



**HAL**  
open science

# **Idéologie et déconstruction de l'Etat : La Yougoslavie communiste : 1941-1991**

Luigi Gatti

► **To cite this version:**

Luigi Gatti. Idéologie et déconstruction de l'Etat : La Yougoslavie communiste : 1941-1991. Science politique. Université de Bordeaux, 2017. Français. NNT : 2017BORD0790 . tel-01684247

**HAL Id: tel-01684247**

**<https://theses.hal.science/tel-01684247>**

Submitted on 15 Jan 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE PRÉSENTÉE POUR OBTENIR LE GRADE DE

**DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX**

ÉCOLE DOCTORALE DE DROIT (ED 41)  
SPÉCIALITÉ SCIENCE POLITIQUE

Par **Luigi GATTI**

**IDÉOLOGIE ET DÉCONSTRUCTION DE L'ÉTAT.  
LA YOUGOSLAVIE COMMUNISTE :  
1941-1991**

Thèse dirigée par  
**M. Daniel BOURMAUD**  
Professeur à l'Université de Bordeaux

Soutenue le 1<sup>er</sup> décembre 2017

**Membres du jury :**

**M. Daniel BOURMAUD,**  
Professeur à l'Université de Bordeaux, **directeur de la recherche**

**M. Philippe CLARET,**  
Maître de Conférences à l'Université de Bordeaux, **examineur**

**M. Michel HASTINGS,**  
Professeur à l'Institut d'études politiques de Lille, **rapporteur**

**M. Tanasije MARINKOVIĆ,**  
Professeur associé à l'Université de Belgrade, Serbie, **président du jury**

**M. Hubert PERES,**  
Professeur à l'Université de Montpellier, **rapporteur**



IDÉOLOGIE ET DÉCONSTRUCTION DE L'ÉTAT.  
LA YUGOSLAVIE COMMUNISTE : 1941-1991

**Résumé :** La littérature scientifique associe communément l'idéologie à la construction d'un groupe, d'une société, d'un régime. Ici, il s'agit d'expliquer comment une idéologie, projetant de bâtir une Yougoslavie communiste et indépendante, cause la chute du régime et la dislocation de la fédération yougoslave. Un examen minutieux de la doctrine ainsi que de la pratique politique issues de l'idéologie yougoslaviste met en exergue les contradictions à l'origine de l'échec yougoslave. Reconsidérer l'autonomie des acteurs politiques et de leurs idées offre de rendre pleinement intelligible l'impasse du modèle yougoslave.

**Mots-clés :** idéologie – acteur politique – État – nationalité – communisme – Yougoslavie

---

IDEOLOGY AND STATE'S BREAKDOWN  
THE COMMUNIST YUGOSLAVIA: 1941-1991

**Abstract:** In the scientific literature, ideology is traditionally studied in relation to the structuration of a group, a society, or a regime. This thesis aims to explain how an ideology, here dedicated to the building of an independent communist Yugoslavia, was on the contrary responsible for the breakdown of the regime and for the dislocation of the Yugoslav federation. A detailed study of the doctrine and the political practice derived from the Yugoslavist ideology highlights the contradictions that were to lead to the failure of the Yugoslav model. To reconsider the autonomy of the political actors and their ideas enables to make fully intelligible the stalemate of the Yugoslav model.

**Keywords:** ideology – political actor – State – nationality – communism – Yugoslavia

---

UNITÉ DE RECHERCHE

Institut de Recherches Montesquieu (IRM-CMRP) – EA 7434 IRM  
16 avenue Léon Duguit CS 50057, 33608 Pessac cedex



## Remerciements

J'adresse en premier lieu mes remerciements à mon directeur de thèse, le Professeur Daniel Bourmaud. Sa confiance et sa rigueur intellectuelle m'ont autorisé à me lancer dans le défi doctoral et à réaliser ce travail, franchissant tous les cols qui ont jalonné la route.

Je tiens également à remercier Monsieur Philippe Claret. Sa passion de l'enseignement et son affection pour les Balkans résonnent en moi. Il est aussi à l'origine d'une partie riche de mes expériences scientifiques. Tout ce pour quoi je lui suis très reconnaissant. De la même manière, je remercie le Professeur Slobodan Milačić. Depuis notre premier échange, chaque moment de réflexion partagée éclaire brillamment les idées et dénoue mes interrogations.

Je remercie les enseignants du Centre Montesquieu de recherches politiques et, plus largement, ceux de l'Institut de recherches Montesquieu. Les côtoyer est une stimulation intellectuelle constante, leurs conseils sont un solide bagage et leur bienveillance est encourageante.

Le nom de l'auteur de ce travail voile toutes celles et ceux qui ont participé, à leur manière, à l'aboutissement de cette recherche. Je veux les remercier ici avec affection.

Ma famille, peu nombreuse mais dont le soutien et la confiance sont sans limite, pour la thèse et pour la vie. Ma mère, ma sœur, mon frère.

Laëtitia, qui a partagé plus que quiconque mon quotidien de doctorant rythmé par les émotions passionnées que procurent la recherche, le doute, la découverte ; qui m'a accompagné, guidé jusqu'à aujourd'hui ; qui me complète.

Mes quelques amis dont la culture et le goût pour l'argumentation nourrissent et aiguisent mon esprit depuis tant d'années. Guillaume, Nicolas, Boris, Damien, Pierre, Walter, je n'aurais pu prétendre à un tel parcours sans vous.

Camarades, amis du CMRP, j'apprécie votre présence et j'affectionne les conversations studieuses et amicales avec vous bien que les moments partagés hors les murs de l'Université aient été trop rares. A Carole, spécialement, pour son accompagnement permanent depuis l'année de Master 2, toujours réconfortant et procurant les meilleures conditions de travail. A Emilie, relectrice hors pair de ce travail. A Elisa.

Mon affection va aussi aux nombreuses personnes à travers les Balkans, proches et moins proches, parfois croisées fugacement, qui m'ont offert de rencontrer une autre culture, d'en être

imprégné et de l'embrasser dans un même mouvement. Marko et sa femme en premier, peut-être l'origine de tout ce qui suit.

Enfin, je remercie toutes celles et ceux, travaillant à l'Université de Bordeaux, qui m'ont aidé d'une manière ou d'une autre pendant ces années rendues plus faciles par vos soins.

# Sommaire

## **Introduction générale**

### **Partie I**

#### **Les contradictions doctrinales du modèle yougoslave**

*Titre I – Contradictions sur la conception du pouvoir*

*Titre II – Contradictions dans la définition du corps social*

### **Partie II**

#### **Les contradictions pratiques du modèle yougoslave**

*Titre I – Contradictions sur les acteurs et les lieux d'exercice du pouvoir*

*Titre II – Contradictions sur la composition et l'essence de la communauté*

### **Partie III**

#### **L'impasse du modèle yougoslave**

*Titre I – La foi au défi du doute*

*Titre II – Le sacrifice de l'unité au profit du national*

## **Conclusion générale**





« Put do raja vodi u pakao. »<sup>1</sup>

« La personnalité de Tito et ses mérites sont bien connus de tous et reconnus en Yougoslavie et dans le monde entier. Son œuvre lui a valu une place de choix dans l'histoire mondiale, dans laquelle il figure comme un grand homme de notre époque. Tito a si fortement empreint de son cachet et déterminé la période la plus importante de l'histoire des peuples et des nationalités yougoslaves qu'il faut s'attendre à ce que lui-même, ainsi que cette période de l'histoire, reste un sujet qui ne cessera d'attirer au plus haut point l'attention de la science. »<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Littéralement : « Le chemin du Paradis mène à l'enfer ». Commentaire yougoslave de l'utopie communiste.

<sup>2</sup> TANOVIĆ Arif. « Tito – penseur et stratège », *Questions actuelles du socialisme*, n°11-12, décembre 1978, pp. 35-46



# **Introduction générale**



Milovan Djilas prête une attitude rationnelle aux régimes politiques lorsqu'il écrit que ces derniers n'ont pas pour habitude de se suicider<sup>3</sup>. Il sous-entend aussi que la Yougoslavie a emprunté une voie divergente. La rationalité semble avoir fait défaut au régime communiste yougoslave. Le présent travail invite à réfléchir à cette attitude paradoxale.

A l'origine de la réflexion menant à cette étude, se trouve une interrogation personnelle. Celle-ci naît des premières rencontres avec l'espace yougoslave : les voyages, l'observation, les échanges nous interpellent sur ce qu'il s'est passé au-delà des images du journal télévisé restées en mémoire. Quel était le fondement de l'union de ces territoires et du ou de ces peuples, puis de leur désunion ? Comment comprendre la nostalgie ou les rancœurs encore exprimées aujourd'hui à l'égard de l'ancien Etat commun et de son leader, Tito ?

Dans le cadre d'un Master de Science politique, ce questionnement prend la forme d'un mémoire de recherches. Il remonte le temps pour interroger le fondement des unions étatiques en 1918 et 1945. Ce travail esquisse une ébauche d'explication de l'échec des Etats communs. Il conclut à l'absence de prérequis nécessaire à toute union politique stable entre des individus : une volonté endogène et un accord partagé quant au projet commun.

La poursuite de la recherche offre l'opportunité d'approfondir le questionnement et d'affiner l'explication. Le thème proposé ici convoque doublement l'idéologie et la construction de l'Etat yougoslave dirigé par les communistes entre 1945 et 1991. Cette orientation présente deux intérêts majeurs : étudier la spécificité yougoslave dans le monde soviétique ; étudier la confrontation entre d'une part, une idéologie prétendant à l'unification d'un groupe autour d'une appartenance unique à la classe ouvrière et d'autre part, une société yougoslave caractérisée par sa diversité ethnique. Les premières recherches se concentrent sur la façon dont se construit l'Etat communiste yougoslave. Progressivement, l'idée affleure que construction et déconstruction de l'Etat sont étroitement liées, comme si la première engendre nécessairement la seconde. Les fondements qui participent de l'élaboration d'une spécificité yougoslave dans le communisme mondial semblent en effet peser négativement sur le régime et la communauté yougoslave. Dès l'amorce de la réflexion, se pose la question d'une instabilité fondamentale à laquelle la Yougoslavie n'a pas voulu ou pas pu résister. Parallèlement, naît la volonté d'expliquer comment l'élaboration d'un groupe et d'un pouvoir peut finalement aboutir

---

<sup>3</sup> « Political systems are not in the habit of committing suicide. » DjILAS Milovan in BUNCE Valerie. *Subversive Institutions : the design and the destruction of socialism and the state*. Cambridge : Cambridge University Press, 1999, 206 p. ; plus précisément p. 1

à leur éclatement. Le travail de recherche s'oriente ainsi vers l'étude des raisons et des moyens de l'échec yougoslave. Les sources à l'origine de la Yougoslavie communiste peuvent-elles avoir causé sa perte ? La façon dont la Yougoslavie est construite engendre-t-elle sa chute ? Comment, selon quelle logique et suivant quelles étapes, la Yougoslavie s'érige-t-elle tout en se préparant à l'effondrement ? Le choix de cette orientation se justifie aussi par l'incomplétude des nombreuses études sur la Yougoslavie concernant le lien entre construction et déconstruction. Ces dernières invoquent des arguments intéressants sans être totalement convaincants. Elles ignorent de nombreuses questions. Des idées, des faits restent à explorer, à hiérarchiser, à situer dans l'évolution paradoxale de l'Etat yougoslave.

### *Paragraphe I – Etat de l'art*

#### **A – Des études concentrées sur le nationalisme**

Nombre de chercheurs ont étudié les causes de la chute du régime et de l'Etat yougoslaves. L'un des principaux facteurs qu'ils identifient est le nationalisme. Marie-Paule Canapa considère ce dernier comme la cause principale de l'échec yougoslave. L'auteure réduit la Yougoslavie communiste à un épisode de l'évolution des mouvements nationaux<sup>4</sup> : « L'affirmation des indépendantismes parmi les Slaves du Sud de l'État yougoslave peut être considérée comme l'aboutissement d'un processus historique au sein des mouvements nationaux »<sup>5</sup>. Selon Marie-Paule Canapa, les communistes n'empêchent pas cette évolution. Deux facteurs expliqueraient cela. D'abord, le fait que les dirigeants ne développent pas de yougoslavisme national pour s'opposer aux divers nationalismes. Ensuite, l'association par la LCY des nations aux structures de pouvoir du régime. Pierre Hassner<sup>6</sup> et Jacques Rupnik<sup>7</sup>

---

<sup>4</sup> Hélène Carrère d'Encausse perçoit également la Yougoslavie comme une parenthèse dans l'histoire des nationalismes : « Ce n'est pas le tribalisme qui surgit, mais une histoire interrompue – celle des peuples se cherchant, cherchant à rétablir des liens avec le temps passé et souvent dans les conflits – qui reprend ses droits. » ADLER Jasna. *L'union forcée : la Croatie et la création de l'État yougoslave (1918)*. Chêne-Bourg : Georg, 1997, 414 p. (Collection l'Orient proche ; Textes politiques) ; plus précisément p.125

<sup>5</sup> CANAPA Marie-Paule. « A l'origine de l'éclatement de la Yougoslavie : communisme et yougoslavisme », *L'autre Europe*, n°32-33, 1996, pp. 190-195 ; plus précisément p. 194

<sup>6</sup> HASSNER Pierre. *La violence et la paix : de la bombe atomique au nettoyage ethnique*. Paris : Editions Esprit, 1995, 398 p.

<sup>7</sup> RUPNIK Jacques. *L'autre Europe : crie et fin du communisme*. Paris : Seuil, 1993 (1990), nouvelle édition revue et augmentée, 446 p. (Points ; 33)

concluent également à la responsabilité des communistes dans l'expansion nationaliste. De même, Andrew Watchel situe la cause de l'échec yougoslave dans l'absence de yougoslavisme<sup>8</sup>. Ce dernier auteur nuance cependant le propos de Marie-Paule Canapa en ce qu'il estime que Tito a premièrement défendu le concept de nation yougoslave avant de l'abandonner. Pour d'autres chercheurs, le nationalisme apparaît suite à la négation des identités par les communistes. D'après Natacha Rajaković, celui-ci refait brutalement surface lorsque le communisme semble ne plus être à même de résoudre les problèmes yougoslaves<sup>9</sup>. L'idéologie nationaliste remplace alors la précédente avec d'autant plus de virulence qu'aucune diversité nationale n'a pu être exprimée par le passé. Miloš Crnobrnja propose quasiment la même interprétation de la chute de la Yougoslavie<sup>10</sup>. Selon lui, le nationalisme surgit de l'impossible expression démocratique sous le communisme, lorsque la Guerre froide prend fin et que s'ouvre une période de pluralisme politique.

D'autres chercheurs expliquent aussi la fin de la Yougoslavie par le nationalisme en produisant toutefois une analyse divergente de l'origine de ce dernier. Ainsi selon Sabrina Ramet et Ljubiša Adamović, le nationalisme croît sur un ressentiment causé par la centralisation communiste<sup>11</sup>. Pour François Fejtő, le nationalisme résulte de la conversion des tensions sur le rôle de la Fédération entre centralisateurs et décentralisateurs en tensions nationales entre les Serbes et les anti-Serbes<sup>12</sup>.

Enfin, certains chercheurs entrevoient la chute de la Yougoslavie dans un nationalisme qui intervient tardivement. Florence Hartmann, Aleksandar Pavković<sup>13</sup> ainsi que Zoran Petrović-Pirocanac<sup>14</sup> défendent tous l'idée selon laquelle c'est l'orientation nationaliste de Slobodan Milošević qui a provoqué celle des autres Républiques et, par suite, l'effondrement du régime et de la Fédération. Florence Hartmann l'expose en ces termes : « Le choix de la Serbie allait encourager l'émergence de nationalismes obsidionaux dans toute la Yougoslavie et accentuer

---

<sup>8</sup> WATCHEL Andrew B. *Making a nation, breaking a nation : littérature and cultural politics in Yugoslavia*. Stanford, CA : Stanford University Press, 1998, 302 p.

<sup>9</sup> RAJAKOVIĆ Natacha. « L'anatomie d'une captation nationaliste : l'absence de mouvement de contestation en Yougoslavie », *Cultures & Conflits* [En ligne]. Printemps 1992, mis en ligne le 13 mars 2006. URL : <http://conflits.revues.org/141> ; consulté le 19 juillet 2015

<sup>10</sup> CRNOBRNJAJA Miloš. *Le drame yougoslave*. Rennes : Editions Apogée, 1992, 175 p. (Politique européenne)

<sup>11</sup> ADAMOVIĆ Ljubiša S., RAMET Sabrina P. *Beyond Yugoslavia: politics, economics and culture in a shattered community*. Boulder : Westview Press, 1995, 502 p. (Eastern Europe after communism)

<sup>12</sup> FEJTŐ François. « Histoire du « yougoslavisme » », *France forum*, n°271-272, juillet-septembre 1991, pp. 2-10

<sup>13</sup> PAVKOVIĆ Aleksandar. « Review article. Why did Yugoslavia Disintegrate ? Is there a conclusive answer ? », *Journal of Southern Europe and the Balkans Online* [en ligne]. Décembre 2004, vol. 6, n°4, mis en ligne le 23 janvier 2007. URL : <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/1461319042000296831?needAccess=true&> ; consulté le 4 avril 2014

<sup>14</sup> PETROVIĆ PIROCANAC Zoran. *Anatomie d'une auto-dégradation : la Serbie et l'ascension de Slobodan Milošević (1982-1992)*. Thèse : Histoire et civilisation : EHESS : 2009. Sous la direction de Boško Bojović



les vieux clivages entre les peuples, faisant ainsi éclater au grand jour toutes les contradictions internes de la Fédération. »<sup>15</sup> Pour des auteurs comme Dušan Bataković, le nationalisme à l'origine de la fin de la Yougoslavie provient des Slovènes et des Croates contre les Serbes.<sup>16</sup> De manière générale, le nationalisme est analysé comme un phénomène provoqué par les élites et non la population. Victor-Yves Ghebali déclare par exemple : « c'est à tort que certains ont invoqué le retour du tribalisme après la chute des idéologies pour expliquer le conflit des années quatre-vingt-dix [...]. Les facteurs de destruction sont venus du haut, non pas du bas, ce sont des élites aux buts nationalistes qui ont détruit le pays. »<sup>17</sup>

Toutes ces études érigent le nationalisme en facteur déterminant de la chute de la Yougoslavie.

D'autres l'intègrent à un raisonnement multifactoriel. Antérieurement à son ouvrage avec Ljubiša Adamović, Sabrina Ramet plaçait le point de départ de l'échec yougoslave entre 1963 et 1965. Selon elle, les réformes économiques de cette période, en favorisant les périphéries, provoquent la rupture de l'équilibre des pouvoirs dans la Fédération. Nationalisme et économie se conjuguent alors pour former ensemble les causes de l'échec. Michel Roux associe aux conflits entre groupes nationaux une crise socio-économique et institutionnelle ainsi qu'une crise politique<sup>18</sup>. Cela bloque puis inverse le processus d'intégration nationale au sein de la Yougoslavie jusqu'à sa dislocation. Valerie Bunce développe un raisonnement dans lequel aucun facteur ne se montre prédéterminant<sup>19</sup>. Pour l'auteure, la chute de la Yougoslavie s'explique par un mélange de causes internes et externes : diversité nationale, religieuse et socio-économique structurelle, velléités nationalistes des élites locales et contexte international de grands bouleversements à la fin des années quatre-vingt.

---

<sup>15</sup> HARTMANN Florence. *Milošević : la diagonale du fou*. Paris : Denoël, 1999, 441 p. (Impacts) ; plus précisément p. 48

<sup>16</sup> BATAKOVIĆ Dušan. *Yougoslavie : nations, religions, idéologies*. Paris : L'Age d'homme, 1994, 330 p. (Slavica)

<sup>17</sup> GHEBALI Victor-Yves. « L'évolution des Balkans dans l'Europe post-communiste : l'impact du conflit yougoslave dans l'espace balkanique » in DIMITROV Théodore D. (Dir.). *Structures fédérales et coopération inter-régionale dans l'espace balkanique. Symposium international, 12 au 14 septembre 1996, Château de Pailly, Gex, France*. Genève : Foyer européen de la culture, 1997, pp. 21-49 (Actes des conférences ; 7)

<sup>18</sup> ROUX Michel. *Minorité nationale, territoire et développement : les Albanais en Yougoslavie*. Thèse : Lettres : Toulouse 2 : 1990. Sous la direction de Bernard Kayser

<sup>19</sup> BUNCE Valerie. 1999. *Op. cit.*

## B – Le rejet du nationalisme comme facteur explicatif

A l'inverse, pour beaucoup de chercheurs, considérer le nationalisme comme le facteur prépondérant ou même comme un simple facteur explicatif de l'échec yougoslave est une erreur. La grille de lecture nationale de la société et des individus n'est pas une création de la science politique ; elle relève plutôt de l'histoire. Dès lors, les scientifiques doivent se montrer vigilants. Le facteur national peut être une explication simplifiée voilant une réalité plus complexe. Dominique Schnapper, en s'inspirant de Marcel Mauss et Max Weber, met en garde sur le fait qu'« aucune caractéristique des populations n'est ni nécessaire ni suffisante pour former une nation. C'est l'organisation politique qui la crée »<sup>20</sup>. Pour des chercheurs comme Boris Najman, la compréhension de l'espace yougoslave doit dépasser le cadre national<sup>21</sup>. Le postulat de son analyse scientifique est que l'identité est toujours un construit. Il fait partie de ces chercheurs qui rejettent la conception d'une identité nationale innée, dont les individus auraient toujours eu conscience à travers les époques, avant que des élites culturelles et politiques ne définissent la nation, ses limites et ses membres. Les chercheurs de cette famille considèrent que la nation et le sentiment d'appartenance naissent d'un discours en ce sens tenu par les élites et mis en œuvre par une politique étatique. Amaël Cattaruzza et Pierre Sintès expriment parfaitement cette idée :

« La question des identités dans les Balkans a donné lieu à des analyses pessimistes, présentant le conflit ethnique comme une fatalité indépassable pour la région. Une telle hypothèse semble pourtant très critiquable car elle conduit à interpréter abusivement les identités comme des données statiques et non comme des constructions sociales. Ainsi, dans les Balkans, les déclarations identitaires sont en partie les produits séculaires de différents systèmes politiques et de leur cadre idéologique mais elles sont aussi le résultat des discours et des mobilisations politiques qu'elles inspirent aujourd'hui. »<sup>22</sup>

Dans l'espace yougoslave, la nation est d'abord dessinée par le système du Millet de l'Empire ottoman. Ce dernier organise la société en groupes religieux jouissant d'une certaine autonomie par rapport à l'administration ottomane dans des domaines définis. Dans ces domaines, l'administration du groupe est exercée par les autorités religieuses. Ensuite, l'influence de l'Aufklärung et de la Révolution française sur les élites des populations slaves du Sud des empires austro-hongrois et ottoman conduit à l'importation du modèle de l'Etat-Nation dans les

---

<sup>20</sup> SCHNAPPER Dominique. *La communauté des citoyens : sur l'idée moderne de nation*. Paris : Gallimard, 2003, 320 p. (Folio ; 427) ; plus précisément p. 78

<sup>21</sup> NAJMAN Boris. Entretien réalisé le 20 mars 2013, Belgrade

<sup>22</sup> CATTARUZZA Amaël, SINTES Pierre. *Atlas géopolitique des Balkans : un autre visage de l'Europe*. Paris : Autrement, 2012, 96 p. (Collection Atlas-monde) ; plus précisément p. 46

Balkans. Les mouvements d'indépendance se lient à un discours nationaliste plaçant chaque individu dans une nation donnée selon des critères culturels. Durant la Yougoslavie royale, le sentiment national de certaines populations est encore exacerbé par des dirigeants qui militent pour un Etat décentralisé, contre un pouvoir central associé au seul peuple serbe. Finalement, le sentiment d'appartenance nationale provient toujours d'une définition donnée par le haut. S'arrêter alors à ce cadre explicatif pour analyser l'espace yougoslave puis la Yougoslavie communiste, c'est courir le risque d'omettre d'autres facteurs explicatifs moins superficiels. Si des dirigeants usent du cadre national à des fins politiques, il semble sage pour un chercheur dont l'approche se veut scientifique de conserver de la distance par rapport à ce même cadre et de tester d'autres grilles de lecture du monde social.

Ce que ces chercheurs montrent en revanche, c'est que d'autres facteurs provoquent la réémergence de discours et de pratiques nationalistes. Catherine Samary écrit : « Bref, on était loin des haines interethniques comme cause de la crise. En revanche, la crise elle-même a nourri la montée des nationalismes. »<sup>23</sup> Nathalie Clayer et Xavier Bougarel ajoutent : « Parfois présentées comme un retour de haines ancestrales, les guerres yougoslaves sont avant tout le produit de régimes politiques attisant à dessein les clivages communautaires et les passions nationalistes. »<sup>24</sup> Les nationalismes sont une conséquence d'autres facteurs. Ceux-ci entrent en scène dans l'explication de la violence qui caractérise ensuite les guerres yougoslaves<sup>25</sup>. Sur cet aspect, Nathalie Clayer et Xavier Bougarel concluent : « De ce point de vue, le nationalisme exacerbé du régime de Slobodan Milošević et le bellicisme aveugle de l'armée yougoslave constituent bien les deux principales causes du caractère sanglant de l'éclatement de la Yougoslavie. » Le nationalisme détermine la violence de la chute de la Yougoslavie mais pas la chute en elle-même.

---

<sup>23</sup> SAMARY Catherine. *Yougoslavie : de la décomposition aux enjeux européens*. Paris : Editions du Cygne, 2008, 191 p. (Reportages) ; plus précisément p. 54

<sup>24</sup> CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. *Les musulmans de l'Europe du Sud-Est : des empires aux États balkaniques*. Paris : Karthala, 2013, 349 p. (Terres et gens d'Islam) ; plus précisément p. 220

<sup>25</sup> ALLCOCK John B. *Explaining Yugoslavia*. London : Hurts&Co, 2000, 499 p.

KULJIĆ Todor. « Was Tito the Last Habsbourg? Reflections on Tito's role in the history of the Balkans », *Balkanistica*, 2007, vol. 20, pp. 85-100

## C – Des études plurifactorielles

Suivant ce raisonnement, des chercheurs fondent leurs analyses de la chute de la Yougoslavie sur des facteurs tels que les relations internationales, l'économie, les institutions de l'Etat ou l'idéologie. Beaucoup concluent au lien entre politique et économie pour expliquer l'évolution yougoslave. Nebojša Vukadinović fait partie de ceux-là. D'après son étude<sup>26</sup>, le processus de transformation économique post-communiste s'accompagne de la désintégration politique. Payam Akhavan et Robert Howse ajoutent à ces deux critères l'évolution de la situation sociale en Yougoslavie tout en niant la cohérence des raisonnements basés sur les conséquences de la fin de la Guerre froide ou le nationalisme<sup>27</sup>. Zoran Kosanić associe le facteur institutionnel aux raisons économiques et politiques de la chute de la Yougoslavie<sup>28</sup>. Selon sa lecture, la décentralisation du pouvoir autoritaire, les règles constitutionnelles de 1974 et l'endettement à partir des années soixante-dix interagissent et provoquent la dislocation. Vittorio Filippi, évoque également, parmi d'autres facteurs, les contradictions institutionnelles qu'il détecte dans la Constitution de 1974. Elles opposent notamment la culture politique communiste à l'architecture institutionnelle profitant aux autorités locales. Filippi évoque la « féodalisation » de la Fédération<sup>29</sup>. Enfin, d'autres chercheurs s'intéressent aux circonstances socio-politiques. Catherine Samary explique que « l'éclatement du système est à rechercher plutôt dans des causes socio-politiques et historiques, en premier lieu l'absence de démocratie, non dans « une explication génétique, apolitique et irrationnelle » du nationalisme »<sup>30</sup>. Dans une approche similaire, Jasminka Udovički et James Ridgeway rejettent l'argument des haines balkaniques pour expliquer la chute de la Yougoslavie par une combinaison de circonstances socio-politiques intervenues entre la mort de Tito et la chute du Mur de Berlin<sup>31</sup>.

---

<sup>26</sup> Référence faite par Nebojša Vukadinović à son travail de DEA, *De la stabilisation à la désintégration, analyse économique de la crise yougoslave de 1989 à 1991* in VUKADINOVIĆ Nebojša. *Transitions, désintégrations, reconstruction dans l'espace yougoslave, 1989-1999*. Thèse : Science politique : Institut d'études politiques de Paris : 2006. Sous la direction de Jacques Rupnik

<sup>27</sup> AKHAVAN Payam, HOWSE Robert. *Yugoslavia, the former and future : reflections by scholars from the region*. Washington : Brookings Institution, 1995, 188 p.

<sup>28</sup> KOSANIĆ Zoran. *La désagrégation de la fédération yougoslave : 1988-1992*. Paris : L'Harmattan, 2008, 331 p.

<sup>29</sup> FILIPPI Vittorio. « La Constitution de 1974 a-t-elle précipité l'éclatement de la Yougoslavie ? », *Le courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 29 novembre 2014. URL : <https://www.courrierdesbalkans.fr/la-constitution-de-1974-a-t-elle-precipite-l-eclatement-de-la-yougoslavie> ; consulté le 29 novembre 2014

<sup>30</sup> SAMARY Catherine. 2008. *Op. cit.* ; p. 48

<sup>31</sup> UDOVIČKI Jasminka, RIDGEWAY James. *Burn this house : the making and unmaking of Yugoslavia*. Durham, NC : Duke University Press, 2000, 386 p.

## D – Des études unifactorielles

Ces approches multifactorielles sont trop générales pour certains chercheurs qui ambitionnent une analyse plus précise. Ces derniers insistent sur un facteur déterminant dans la chute de la Yougoslavie. Ce peut être les relations internationales. Luc Lévy argumente en ce sens. Il présente la voie yougoslave prétendument particulière comme une « illusion » qui ne résiste pas aux changements dans le Bloc de l'Est puis à l'effondrement de ce dernier<sup>32</sup>. Ann Lane conclut également à l'influence prépondérante des relations internationales mais dans une optique différente de Lévy<sup>33</sup>. Lane est persuadée que les grandes puissances internationales ont volontairement exacerbé les tensions au sein de la Yougoslavie afin de provoquer son éclatement dans le but d'en tirer des bénéfices économiques et diplomatiques.

D'autres chercheurs identifient le facteur économique comme la clé explicative de l'échec yougoslave. Susan Woodward défend cette position. Pour l'auteure, les réformes économiques et l'austérité causée par la dette extérieure bouleversent les fondements du régime<sup>34</sup>. Cela remet en cause la protection assurée par le gouvernement garantissant l'égalité sociale et économique ainsi que le partage de souveraineté entre nations. La perte de sécurité ainsi engendrée pousse les Républiques à envisager l'avenir indépendamment de la Fédération. Selon une autre approche économique, John Allcock explique la chute de la Yougoslavie par la contradiction entre la modernité et le passéisme qui caractérise le régime. En effet, l'autogestion mène progressivement à une économie de type capitaliste tandis que les logiques léninistes perdurent dans l'organisation politique : “The Yugoslav system embodied a persistent contradiction between the technical and organisational imperativeness of its economic development, partly deriving from its insertion into global processes of economic modernisation, and the anti-modern character of its search for a specifically socialist path to modernity”<sup>35</sup>. D'après Allcock, Tito provoque cette dynamique contradictoire dès les années cinquante. Cette dernière s'accélère jusqu'à placer la Yougoslavie en situation économique très délicate dans un contexte international qui défavorise la Fédération. La crise économique du pays ne lui permet pas de résister à la disparition du Bloc de l'Est qui entraîne la perte d'intérêt de l'Ouest pour le régime dissident.

---

<sup>32</sup> LÉVY Luc. « Yougoslavie : la fédération menacée », *Problèmes politiques et sociaux. Dossiers d'actualité mondiale*. Décembre 1990, n°645, 63 p. ; plus précisément p. 3

<sup>33</sup> LANE Ann. *Yugoslavia : When Ideals Collide*. New-York : Pallgrave Macmillan, 2004, 218 p.

<sup>34</sup> WOODWARD Susan L. *Balkan tragedy : chaos and dissolution after the Cold War*. Washington (D.C.) : The Brookings Institution, 1995, 536 p.

<sup>35</sup> ALLCOCK John B. 2000. *Op. cit.* ; p. 99

Pour d'autres analystes, c'est le critère institutionnel qui s'impose comme l'explication déterminante. Plusieurs auteurs s'inscrivent dans cette perspective ne se différenciant entre eux que dans la manière de présenter leur argument. Guy Hermet considère que la création d'une structure fédérale dans un régime communiste produit la division de la communauté<sup>36</sup>. En effet, la fédération sépare les nations particulières de la nationalité globale. Or, les individus tendent à se rapprocher de leur appartenance particulière. La structure provoque l'apparition du nationalisme et favorise l'éclatement de l'union. Yves Tomić précise cette approche. Dans un article<sup>37</sup> puis dans un ouvrage, il développe l'idée que la désintégration du pays prend ses racines dans les modifications des structures politiques de la fin des années soixante : « Il est donc possible de conclure que les fondements structurels de la désintégration de la Yougoslavie se situent dans la réforme de la Fédération réalisée entre 1967 et 1974, qui a modifié la structure des liens politiques entre les différents peuples, ainsi qu'entre le centre fédéral et les républiques. »<sup>38</sup> Stevan Pavlowitch complète cette lecture de la chute de la Yougoslavie<sup>39</sup>. La désintégration s'explique, selon lui, par la Constitution de 1974 qui confère le pouvoir aux dirigeants des Républiques. Vesna Pešić ne diverge que légèrement lorsqu'elle se prononce en faveur d'une explication basée sur l'institutionnalisation d'Etats quasi souverains au sein de la Fédération<sup>40</sup>. Cette dernière se retrouve dans l'incapacité de maintenir l'union et la cohérence des intérêts républicains qui se diversifient.

## Paragraphe II – Le cadre d'analyse

La recherche effectuée ne découle pas d'un postulat imposé à la réalité yougoslave dans le but d'élaborer une analyse originale. Le souci de réaliser un travail de Science politique fondé a conduit à effectuer un va-et-vient de la réalité yougoslave à la réalité yougoslave par

---

<sup>36</sup> HERMET Guy. *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*. Paris : Editions du Seuil, 1996, édition revue et augmentée, 309 p. (Points ; 198)

<sup>37</sup> TOMIĆ Yves. « Le long processus de désintégration de la Fédération yougoslave : tentative de périodisation », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 1997, vol. 28, n°1, pp. 147-161

<sup>38</sup> TOMIĆ Yves. *La Serbie du Prince Miloš à Milošević*. Bruxelles : P.I.E-Peter Lang, 2003, 165 p. (Collection Europe plurielle ; 27) ; plus précisément p. 161

<sup>39</sup> PAVLOWITCH Stevan K. « L'héritage titiste. Des mythes de Tito aux démons de la nation » in RUPNIK Jacques (Dir.). *De Sarajevo à Sarajevo : l'échec yougoslave*. Bruxelles : Editions Complexe, 1992, pp. 51-85 (Espace international ; 5)

<sup>40</sup> PEŠIĆ Vesna. « La guerre pour les Etats nationaux » in POPOV Nebojša (Dir.). *Radiographie d'un nationalisme : les racines serbes du conflit yougoslave*. Paris : Les Editions de l'Atelier – Les Editions ouvrières, 1998, pp. 9-62

l'entremise du regard théorique. Autrement dit, partant de l'histoire politique, une analyse théorique est élaborée permettant d'expliquer l'histoire politique en rationalisant la complexité yougoslave. Ce cadre d'analyse résulte de ce qui a semblé le plus opérant pour éclairer l'évolution du régime yougoslave et de la Fédération.

L'élaboration de ce cadre procède d'abord d'une lecture substantielle des travaux relatant et analysant l'histoire politique communiste yougoslave ainsi que les événements susceptibles d'améliorer la compréhension de cet espace complexe. La curiosité à l'égard des différentes « vérités » exprimées à ce sujet a nourri des lectures issues d'horizons variés afin d'élaborer la vision la plus impartiale possible. D'abord en termes d'approche académique. De manière générale, et à fortiori pour traiter de la complexité yougoslave, la meilleure analyse provient d'une approche pluridisciplinaire. Cela garantit la scientificité de la démarche grâce à une plus grande distance avec l'objet étudié et une possibilité étendue de compréhension et de comparaison. En l'espèce, des études de droit constitutionnel<sup>41</sup>, d'histoire, de géographie, de sociologie, d'anthropologie, de psychologie complètent les lectures purement politistes et enrichissent une analyse finale en science politique. Ensuite, les lectures sont variées en termes d'origines « nationales » pour éviter d'adopter un raisonnement biaisé par une interprétation trop subjective comme il en existe dans la littérature, y compris académique. Ainsi, ce travail est exempt de toute volonté de réhabiliter telle ou telle nation dépréciées dans les médias français. Nulle nostalgie à l'égard d'une Yougoslavie unie ne couve non plus derrière ces lignes. Aucune justification pour quelque événement ou peuple que ce soit ne pointe à l'horizon de cette étude.

Ce cadre d'analyse se nourrit ensuite des travaux des autres chercheurs et de leurs variables explicatives. Ces travaux représentent un apport considérable à la compréhension du régime. Toutefois, ils omettent ou accordent trop peu de considération à une interrogation primordiale : pourquoi les facteurs explicatifs invoqués (crise économique, crise institutionnelle, nationalisme) émergent-ils en Yougoslavie et causent-ils tant de dégâts ? L'étude de l'histoire et des dynamiques politiques pousse à considérer que tous ces facteurs trouvent leur origine dans un facteur unique qui les engendre tous : l'idéologie yougoslaviste. C'est tout au moins l'hypothèse de travail de cette étude. La crise économique et institutionnelle ainsi que le nationalisme ne sont que des corollaires de l'idéologie. Cela s'entend, il ne s'agit pas d'exclure les diverses explications invoquées par les chercheurs précédents. Toutes ont leur importance, leur part d'influence : les relations internationales pour le poids des relations avec l'URSS dans

---

<sup>41</sup> Le droit constitutionnel spécifiquement est capital dans ce travail où étaient primordiales l'analyse dans le détail des textes constitutionnels et des institutions étatiques.



la définition de l'idéologie yougoslaviste ; l'économie pour la conséquence des règles autogestionnaires et de la crise économique sur l'émergence de projets locaux ; les institutions pour l'incidence de l'existence d'une fédération sur la cohérence du groupe ; le nationalisme comme ultime bourreau de l'union. Le travail présent considère ces facteurs mais soutient une approche selon laquelle le politique est autonome des structures. Partant, nous accordons à l'idéologie le caractère de facteur causal prépondérant dans l'explication de l'évolution du régime yougoslave.

### **A – Le débat d'historiens : intentionnalisme contre fonctionnalisme**

L'orientation adoptée dans ce travail s'inspire du courant historiographique dit de l'intentionnalisme. Ce dernier attribue une place prépondérante à l'acteur politique et à son idéologie. L'intentionnalisme naît d'un débat entre historiens dans l'Allemagne post-Seconde Guerre mondiale. Deux grands courants émergent parmi les tentatives d'explication du phénomène et des crimes nazis. Le premier, qualifié d'intentionnaliste ou de programmatiste, centre son analyse sur le dirigeant du régime, Hitler, et son idéologie. Le second, fonctionnaliste, structuraliste ou encore révisionniste, renverse cette théorie en considérant Hitler comme un dictateur faible sans idéologie suffisamment forte pour influencer sur les évolutions du régime. Ces dernières n'auraient aucunement été préméditées et ne seraient que le résultat de circonstances sur lesquelles les acteurs n'auraient pu peser. La question de fond qui anime le débat entre ces deux théories peut être formulée ainsi : « dans quelle mesure l'individu agit-il sur le cours des événements, face aux “déterminants structurels” ou conditions objectives qui restreignent sa liberté d'action ? »<sup>42</sup>. L'un après l'autre, les arguments de ces deux courants seront exposés ainsi que leurs critiques mutuelles.

---

42 KERSHAW Ian. *Qu'est-ce que le nazisme ? : problèmes et perspectives d'interprétation*. Paris : Gallimard, 1997 (1985), 534 p. (Collection Folio ; 83) ; plus précisément p. 128



## 1 – Les arguments des intentionnalistes<sup>43</sup>

Eberhard Jäckel, considéré comme l'intentionnaliste le plus fervent, défend l'idée selon laquelle l'idéologie d'Hitler est à l'origine de son action politique. L'historien note que dans l'ouvrage *Second livre* du dirigeant, rédigé en 1928 et jamais publié, ce dernier établit un lien entre sa vision politique, son antisémitisme et sa théorie de l'histoire. Il en ressort un ensemble logique, cohérent qui forme une idéologie<sup>44</sup>. De celle-ci, Hitler déduit son action politique. Ainsi, pour Jäckel, l'idéologie d'Hitler permet d'expliquer l'histoire de l'Allemagne nazie<sup>45</sup>. Karl Dietrich Bracher, un autre grand nom de l'intentionnalisme, qualifie le national-socialisme d'hitlérisme<sup>46</sup>. En effet, il considère que la volonté d'Hitler constitue la « force motrice » à l'origine de la « dictature totalitaire »<sup>47</sup> et de la Shoah<sup>48</sup>. Andreas Hillgruber insiste également sur le rôle de l'acteur et de ses idées. De ce fait, il explique la Shoah par l'obsession raciste d'Hitler. Sur ce point, il est clair pour l'historien que l'idéologie constitue le facteur déterminant à l'origine de l'action dans le sens où l'extermination va à l'encontre des impératifs imposés par le contexte de la guerre. Puisque la politique étrangère se comprend également par l'idéologie<sup>49</sup>, il conclut que le nazisme ne s'explique que par l'acteur<sup>50</sup>. Joachim Fest place lui aussi l'acteur au centre de l'explication du nazisme en considérant que sans les idées et la « carrière » d'Hitler,

---

<sup>43</sup> Avant que l'histoire ne se fasse, des intellectuels comprenaient déjà l'intention d'Hitler : « Mein Kampf : un vomissement de sept cent pages, vingt-neuf mille lignes de haine, d'injure et de bave, un monument d'imposture et de bestialité [...]. Dans ce livre, il y a tous les crimes d'Hitler commis cette année et tous ceux qu'il pourra commettre encore [...]. Il déclare qu'il a besoin de dix ans pour rendre le peuple allemand capable de faire la guerre et d'exterminer la France [...]. Que faut-il de plus que ce livre ? Il confesse les intentions. Tout y est [...]. Il serait bon que tous les Français le connaissent, et on les empêche de le lire. Dix millions d'Allemands ont appris à y penser, et le savent pas cœur. » SUARES André. *Vues sur l'Europe, 1935-1939*. Paris : Grasset, 1939, 352 p. in GUENO Jean-Pierre, PECNARD Jérôme. *Paroles de l'ombre. Lettres et carnet des Français sous l'Occupation (1939-1945)*. Paris : Les arènes, 2009, p. 73

<sup>44</sup> « Les points de son programme prenaient alors une place judicieuse au sein d'une ordonnance plus vaste, d'où ils pouvaient, à leur tour, être déduits logiquement ». JÄCKEL Eberhard. *Hitler idéologue*. Paris : Gallimard, 1995, 174 p. (Collection Tel ; 256) ; plus précisément p. 141

<sup>45</sup> « [L'idéologie d'Hitler] est d'une importance décisive pour comprendre [...] une tranche non négligeable de l'histoire de l'Allemagne ». *Ibid.* p. 174

<sup>46</sup> BRACHER Karl Dietrich. « The Role of Hitler: Perspectives of Interpretation » in Walter LAQUEUR (Dir.). *Fascism, a Reader's Guide*. Harmondsworth : Penguin books, 1979, 541 p. (Pelican books) ; plus précisément pp. 193-212

<sup>47</sup> BRACHER Karl Dietrich. *Die Auflösung der Weimarer Republik: eine Studie zum Problem des Machtverfalls in der Demokratie*. Stuttgart : Ring-Verlag 1955, 754 p. in KERSHAW Ian. 1997. *Op. cit.* ; p. 132

<sup>48</sup> « L'antisémitisme n'était pas pour lui un simple instrument tactique mais bien un ingrédient fondamental de sa pensée ». BRACHER Karl Dietrich. *Hitler et la dictature allemande : naissance, structure et conséquences du national-socialisme*. Bruxelles : Éditions Complexe, 1995 (1969), 681 p. (Bibliothèque complexe) ; plus précisément p. 9

<sup>49</sup> HILLGRUBER Andreas. *Hitler Strategie : Politik und Kriegführung, 1940-1941*. Francfort am Main : Bernard & Graefe Verlag für Wehrwesen, 1965, 715 p. in KERSHAW Ian. 1997. *Op. cit.*

<sup>50</sup> HILLGRUBER Andreas. « Tendenzen, ergebnisse und perspektiven des gegenwärtige Hitler-Forschung », *Historische Zeitschrift*, 1978, 226, pp. 600 s. in BRACHER Karl Dietrich. 1995. *Op. cit.*

le national-socialisme ne serait ni imaginable ni explicable<sup>51</sup>. D'autres auteurs se prononçaient déjà très tôt après l'histoire sur le rôle de l'acteur dans l'évolution du régime politique. Walter Görlitz et Herbert Quint écrivaient dès 1950 que « le national-socialisme [...] était un hitlérisme »<sup>52</sup>. Et Helmut Heiber d'ajouter qu' « il n'y a pas eu et il n'y a pas de national-socialisme en dehors de Hitler. Les deux sont identiques »<sup>53</sup>.

Certains historiens tempèrent tout en maintenant le caractère déterminant de l'acteur et de son idéologie. Pour Klaus Hildebrand, le fait qu'Hitler considère le contexte sans se détourner de son objectif prouve qu'il défend une politique cohérente, fruit de son idéologie<sup>54</sup>. Bien qu'il faille considérer plusieurs facteurs dans l'explication des évolutions du nazisme, la volonté du dirigeant en matière de politique étrangère et raciale prime<sup>55</sup>. Plus tard, Philippe Burrin affirmera la nécessité de tenir compte d'autres acteurs en dehors d'Hitler ainsi que de la politique étrangère de la France et de l'Angleterre. Néanmoins, le leader du NSDAP reste pour lui « le responsable des grandes orientations et des grandes décisions qui donnèrent au III<sup>e</sup> Reich sa figure historique »<sup>56</sup>. Si Ernst Nolte se montre en revanche plutôt fonctionnaliste dans son explication de l'apparition du « fascisme » en Allemagne, c'est néanmoins l'acteur qui permet selon lui d'expliquer la Shoah<sup>57</sup>.

## 2 – La critique des intentionnalistes par les fonctionnalistes

Les fonctionnalistes critiquent cette approche de l'histoire développée par les intentionnalistes. Ils leur reprochent principalement de ne considérer que la responsabilité du

---

51 FEST Joachim. *Hitler, une carrière*. 1977, 155', Allemagne de l'Ouest in BRACHER Karl Dietrich. 1995. *Op. cit.*

52 Walter GÖRLITZ, Herbert A. QUINT. *Adolf Hitler : eine biographie*. Paris : Amiot-Dumont, 1953, 212 p. in JÄCKEL Eberhard. 1995. *Op. cit.*

53 HEIBER Helmut. *Adolf Hitler : eine biographie*. Berlin : Colloquim Verlag, 1960, 159 p. in JÄCKEL Eberhard. 1995. *Op. cit.*

54 HILDEBRAND Klaus. *Le troisième Reich*. Paris : K. G. Saur, 1985, 244 p.

55 HILDEBRAND Klaus. « Nationalsozialismus oder Hitlerismus ? », BOSCH Michael (dir.). *Persönlichkeit und struktur in der geschichte*. Düsseldorf, 1977, pp. 55-61 in KERSHAW Ian. 1997. *Op. cit.*

HILDEBRAND Klaus. « Monokratie oder Polykratie ? Hitlers herrschaft und das dritte reich » in HIRSCHFELD Gerhard, KETTENACKER Lothar (dir.). *Der « Führerstaat » : Mythos und Realität : Studien zur Struktur und Politik des Dritten Reiches*. Stuttgart : Klett-Cotta, 1981, 465 p. in KERSHAW Ian. 1997. *Op. cit.*

56 BURRIN Philippe. « Le Führer : un dictateur absolu ? », *Les Collections de l'histoire*, janvier-mars 2003, n°18, pp. 30-39 ; plus précisément p. 38

57 « Sans l'intervention de cette personnalité centrale que fut Hitler, il n'y aurait pu y avoir de Solution finale ». FURET François, NOLTE Ernst. *Fascisme et communisme*. Paris : Hachette Littératures, 2000, 145 p. (Pluriel) ; plus précisément p. 78

leader. Aussi, les biographies d'Hitler ont été accusées de personnaliser à outrance des phénomènes complexes. Dans la même veine, Martin Broszat considère ces études trop simples puisque, selon son interprétation, elles ne portent que sur la fin du régime sans observer suffisamment les éléments antérieurs ayant donné l'impulsion aux décisions politiques de cette période. Plus grave encore, selon les tenants de l'autre courant historiographique, les écrits de psycho-histoire découlant du courant intentionnaliste, en voulant comprendre le régime nazi à partir de l'enfance de son leader, manquent de scientificité. Enfin, il pourrait être reproché aux programmatistes de vouloir rationaliser à posteriori des événements et des idées.

### 3 – *Les arguments des fonctionnalistes*

La version historique du fonctionnalisme s'inspire d'un courant développé en anthropologie par Bronislaw Malinowski dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Refusant de s'intéresser aux faits isolés, il souhaitait les replacer dans leur contexte en arguant que chaque élément était essentiel au fonctionnement de l'ensemble. Ramené à l'analyse de l'histoire, une telle théorie permet d'affirmer que l'individu n'a pas, à lui seul, suffisamment de poids pour faire évoluer le cours des événements et qu'il faut considérer le contexte. Le courant historiographique fonctionnaliste apparaît dès les années quarante sous l'égide d'Ernst Fraenkel<sup>58</sup> et de Franz Neumann<sup>59</sup> mais il se développe surtout à partir des années soixante grâce aux apports de la nouvelle « histoire structurale ». Cette dernière privilégie la totalité par rapport à l'individu et s'intéresse aux relations qui unissent les faits. De ce fait, ses défenseurs critiquent les intentionnalistes sur le poids qu'ils accordent à la personnalité d'Hitler et à son idéologie. Ils voient plutôt dans le régime nazi un modèle « polycratique »<sup>60</sup> que le leader ne contrôle pas<sup>61</sup>. Pour expliquer la politique développée en Allemagne durant cette période, ils invoquent l'histoire et le contexte social et politique.

---

58 FRAENKEL Ernst. *The Dual State A contribution to the theory of dictatorship*. London : Oxford University Press, 1941, 248 p. in KERSHAW Ian. 1997. *Op. cit.*

59 NEUMANN Franz. *Béhémoth : structure et pratique du national-socialisme, 1933-1944*. Paris : Payot, 1987 (1942), 592 p. (Critique de la politique ; 38) in KERSHAW Ian. 1997. *Op. cit.*

60 HÜTTENBERGER Peter. « Nationalsozialistische polykratie », *GG*, 1976, 2, pp. 417-442 in KERSHAW Ian. 1997. *Op. cit.*

61 Les fonctionnalistes « refusent de ramener l'histoire du III<sup>e</sup> Reich à l'application par un homme d'un programme établie à l'avance, et [...] soulignent la nature éclatée, sinon chaotique, d'un système de pouvoir difficilement maîtrisable, même par Hitler. » KERSHAW Ian. 1997. *Op. cit.* ; p. 31

Franz Neumann admet qu'Hitler avait plus de pouvoir que les autres dirigeants mais pas au point d'être un dictateur omnipotent<sup>62</sup>. Eva Reichmann écrit également que le national-socialisme ne formait pas un système d'idées homogènes. Elle explique alors l'antisémitisme par des causes sociales<sup>63</sup>. Hans Mommsen fait de même. S'inscrivant dans le courant de l'histoire sociale, il refuse l'approche essentialiste du nazisme pour lui préférer une analyse structuraliste qui fait la part belle aux forces sociales. Dans cette lecture de l'histoire, celui-ci s'oppose à Hildebrand en attaquant les intentionnalistes. Pour Mommsen, l'idéologie d'Hitler n'est à aucun moment le reflet d'une intention réelle, il ne s'agit que de propagande. De même, la Solution finale résulte « d'un ensemble complexe de décisions et d'une radicalisation du régime » mais pas d'un plan préalable formulé par le dirigeant<sup>64</sup>. Pour Martin Broszat, les explications du régime se trouvent dans le contexte historique, politique et dans les « forces sociales importantes »<sup>65</sup>. La structure du régime tend également à imposer les décisions au dirigeant. Il affirme que la politique nazie correspond à une fuite en avant dictée par la dynamique propre de l'ensemble<sup>66</sup>.

L'analyse marxiste de l'histoire, sans faire à proprement parler partie du courant fonctionnaliste tel que présenté, est une approche structuraliste. Selon ses auteurs, le national-socialisme s'explique par l'histoire de la lutte des classes. Dans ce processus, Hitler n'est qu'un instrument qui ne décide de rien. Trotski explique le stalinisme et ce qu'il nomme le fascisme en Allemagne de la même manière, en fondant l'explication sur la structure de la société.

#### *4 – La critique des fonctionnalistes par les intentionnalistes*

Naturellement, ces thèses soulèvent la critique des intentionnalistes. Ces derniers reprochent aux fonctionnalistes d'ôter leur responsabilité aux acteurs et de trop restreindre la capacité de choix des individus. En n'octroyant pas à Hitler une idéologie et un pouvoir

---

62 NEUMANN Franz. 1997. *Op. cit.* in JÄCKEL Eberhard. 1995. *Op. cit.*

63 REICHMANN Eva. *Hostages of Civilisation: a Study of the Social Causes of Anti-semitism in Germany*. Gibraltar : The Beacon press, 1945, 281 p. in JÄCKEL Eberhard. 1995. *Op. cit.*

64 KERSHAW Ian. 1997. *Op. cit.* ; p. 138

65 BROSZAT Martin. *L'État hitlérien : l'origine et l'évolution des structures du III<sup>e</sup> Reich*. Paris : Fayart, 1985 (1970), 625 p. (Pluriel) ; plus précisément p. 514

66 « Le Führer était incapable d'avoir une vue d'ensemble et de maîtriser les nouvelles organisations, compétences, et ambitions qui s'étaient développées lors de ce processus ». *Ibid.* ; p. 512. Cette citation rappelle le raisonnement de Norbert Elias dans *La dynamique de l'occident* sur la perte de contrôle du détenteur du monopole qui développe ses propres lois. ELIAS Norbert. *La dynamique de l'Occident*. Paris : Presses Pocket, 2003, 320 p. (Agora ; 80)

directeur, ils l'absolvent des crimes nazis. Eberhard Jäckel s'attaque aux historiens qui nient l'existence d'une idéologie chez Hitler parce que celle-ci n'aurait pas atteint un certain « niveau intellectuel moral »<sup>67</sup>. Il reproche à cette analyse un manque d'objectivité. Selon lui, « l'autocratie n'est guère compatible avec le fait que Hitler aurait laissé à d'autres le soin d'élaborer une idéologie »<sup>68</sup>. Pour Philippe Burrin, les structuralistes se trompent en limitant le pouvoir d'Hitler puisque, sans tout contrôler, il est à l'origine des politiques étrangère et antijuive. Le dirigeant donne « la direction générale » et, finalement, « l'idéologie constitue une clé essentielle pour comprendre la trajectoire du régime »<sup>69</sup>. Karl Dietrich Bracher, quant à lui, refuse l'interprétation déterministe et considère que l'histoire de l'Allemagne ne menait pas nécessairement au nazisme. Au contraire du fascisme, ce n'est pas un phénomène socio-économique non plus. Il ne rejette pas totalement le facteur historique structurel qui veut que le national-socialisme découle des conditions politiques et économiques de la Première Guerre mondiale mais, bien qu'importants, ces éléments ne s'avèrent pas déterminants.

### 5 – *La troisième voie de Ian Kershaw*

Au-delà de ces deux courants, Ian Kershaw propose une troisième voie<sup>70</sup>. Il veut dépasser l'opposition intentionnalistes/fonctionnalistes dont il critique les théories partiales. Les structures ne génèrent pas des forces coercitives s'imposant aux individus, seulement des résistances à leurs actions, et créent un horizon téléologique. Autrement dit, les acteurs portent des idéologies et interagissent avec leur environnement. Cela se rapproche de certaines analyses marxistes qui partent du principe que les individus font l'histoire dans des conditions qu'ils ne déterminent pas eux-mêmes. En conclusion, Kershaw synthétise les explications par l'intention et par les structures. Dans le régime nazi, l'antisémitisme représente la clé de voûte idéologique. L'historien britannique considère que l'extermination est prévue. En revanche, le nazisme doit être situé dans son contexte. Ainsi, l'analyse structuraliste lui permet d'expliquer la politique intérieure alors que l'analyse intentionnaliste explique les politiques étrangère et antijuive. Il est certain que l'explication d'un événement ou de l'évolution d'un régime politique doit faire intervenir plusieurs facteurs afin d'être complète. Néanmoins, au cours de ce travail, le poids

---

67 JÄCKEL Eberhard. 1995. *Op. cit.* ; p. 23

68 *Ibid.* ; p. 20

69 BURRIN Philippe. 2003. *Art. cit.* ; p. 37

70 KERSHAW Ian. 1997. *Op. cit.*

d'un facteur s'est avéré prépondérant. C'est une analyse que partagent d'ailleurs plusieurs chercheurs en Science politique. L'analyse de Ian Kershaw alors, bien qu'attrayante parce que moins péremptoire que celles portées par certains intentionnalistes ou fonctionnalistes, n'apparaît pas la plus adéquate pour fournir un cadre théorique explicatif stable et reproductible à notre étude.

## **B – L'autonomie du politique**

D'un point de vue théorique, le débat entre intentionnalistes et fonctionnalistes concerne la question de l'autonomie du politique vis-à-vis des variables structurelles. Les intentionnalistes défendent l'importance du rôle de l'acteur et de ses représentations du monde, les idéologies. Ils soutiennent qu'individus et idéologies créent des logiques d'action qui ne dépendent pas uniquement des forces sociales. Que les effets de leurs actions soient non voulus ne remet pas en cause leur caractère de créateurs de ces incidences. Une action en cause une autre qu'on le veuille ou non, d'autant plus que la pluralité d'acteurs provoque des interactions complexes dont il est difficile de prévoir et de mesurer les conséquences. La réalité sociale découle des interactions entre acteurs. L'explication du monde social ainsi portée par les intentionnalistes se fonde sur la conception de l'individu et de l'activité politique désincarnés des structures, tel que l'a observé Nicolas Machiavel.

En Occident, le penseur italien est le premier à considérer l'autonomie du politique<sup>71</sup>. Machiavel pense « le politique comme domaine ou champ autonome, régi par des lois qui lui sont propres et dont la connaissance peut être atteinte par la méthode de l'observation. »<sup>72</sup> Les conséquences de cette nouvelle perception sont riches. L'analyse de Machiavel distingue le politique de la morale et du sacré. L'autonomie du politique met fin à la soumission des actions politiques à la morale. Elle rompt le lien entre le sacré, source de légitimité, et le politique.

---

<sup>71</sup> Roberto Miguelez résume excellemment le regard de Machiavel. MIGUELEZ Roberto. *Les règles de l'interaction : essai en philosophie sociologique*. Québec : Presses de l'Université de Laval, 2001, 344 p. ; plus précisément le 1.1. Autonomie et légalité du politique chez Machiavel, pp. 13-17

D'autres grandes références permettent de saisir l'apport de Machiavel :

SKINNER Quentin. *Machiavel*. Paris : Editions du Seuil, 2001, 166 p. (Points ; 451)

SKINNER Quentin. *Les fondements de la pensée politique moderne*. Paris : Albin Michel, 2009 (nouvelle édition), 922 p. (Bibliothèque de l'Evolution de l'humanité ; 36)

ARENDT Hannah. *Condition de l'homme moderne*. Paris : Pocket, 1988 (1961), 406 p. (Agora ; 24)

<sup>72</sup> MIGUELEZ Roberto 2001. *Op. cit.* ; p. 13



Ainsi, le pouvoir se justifie uniquement par sa réussite et non plus par des valeurs morales. De plus le pouvoir n'est plus un droit divin mais le fruit d'une conquête. En définitive, lorsque Machiavel considère que le pouvoir peut être acquis et conservé grâce à des règles tirées de l'observation, cela signifie que le pouvoir ne dépend plus de lois naturelles. C'est le facteur humain qui prédomine dans les évolutions politiques. De la position machiavélienne, Miguelez conclut : « Le politique est un domaine autonome de l'agir mais soumis à des règles plutôt qu'à des lois »<sup>73</sup>.

La démonstration de Miguel Abensour montre que Marx jeune entretient un lien avec la lecture machiavélienne du politique<sup>74</sup>. Puis, il s'en détache pour adopter une lecture économiste. Lénine n'adhère pas pleinement à l'évolution de Marx. Celui-ci octroie une certaine autonomie au politique et à l'individu. Il adapte le marxisme dans le but de réaliser pratiquement la révolution. Dans le même temps, c'est Lénine qui dogmatise la pensée de Marx en l'érigeant en lois mathématiques et pratiques (doctrines). Antonio Gramsci s'émancipe du déterminisme de Marx et de Lénine pour se rapprocher de Machiavel et défendre l'autonomie du politique. Ce philosophe et théoricien politique est pourtant membre fondateur du Parti communiste d'Italie puis son secrétaire général en 1925. Avant et pendant sa décennie de captivité, il travaille sur l'œuvre de Machiavel et sur le matérialisme historique théorisé par Marx et Engels. De cette confrontation intellectuelle, il élabore une critique du déterminisme économique et historique qui caractérise souvent les interprétations du marxisme.

La critique gramscienne de l'économie apparaît dans l'article de 1917, « La révolution contre "Le Capital" »<sup>75</sup>. Au moment où l'histoire se fait contre les prédictions marxistes, Gramsci constate : la révolution russe a eu lieu alors que l'Histoire n'y était pas autant évoluée qu'en Angleterre où Marx prévoyait la révolution. Cette situation invalide alors la théorie marxiste de la primauté des structures économiques sur l'évolution des superstructures idéelles. La Grande Guerre et ses conséquences n'entraient pas dans le processus envisagé par Marx. Pratiquement parce que les faits arrivent après sa démonstration. Théoriquement parce que Marx interprétait la réalité sociale à travers la grille par lui élaborée, le matérialisme dialectique. En 1917, Antonio Gramsci peut constater que celle-ci n'explique pas toute l'évolution sociale. Les faits prouvent que la volonté humaine prime. Les hommes n'ont pas attendu que se réalisent en

---

<sup>73</sup> MIGUELEZ Roberto 2001. *Op. cit.* ; p. 17

<sup>74</sup> ABENSOUR Miguel. *La démocratie contre l'Etat : Marx et le moment machiavélien*. Paris : P.U.F., 1997, 115 p. (Les essais du Collège international de philosophie)

<sup>75</sup> GRAMSCI Antonio. « La révolution contre "Le Capital" » in GRAMSCI Antonio. *Gramsci dans le texte*. Edition électronique, 2001, pp. 15-17

Russie les différentes étapes envisagées par Marx avant la possibilité d'une révolution socialiste. C'est pourquoi Gramsci clame qu'il s'agit d'une révolution contre *Le Capital* : « Les faits ont dépassé les idéologies. Les faits ont fait éclater les schémas critiques à l'intérieur desquels l'histoire de la Russie aurait dû se dérouler, selon les canons du matérialisme historique. »<sup>76</sup> Si les individus veulent rester marxistes dans leur pratique, Gramsci confie qu'ils peuvent eux-mêmes créer les conditions nécessaires à la réalisation du communisme. Finalement, l'analyse du théoricien italien ne se présente pas comme une attaque contre Marx et le marxisme mais contre la mauvaise compréhension de ce dernier. Gramsci regrette que la pensée marxiste soit devenue déterministe, « contaminée par des incrustations positivistes et naturalistes »<sup>77</sup>. Selon lui, la primauté causale attribuée aux relations de production, aux structures, relève de l'incompréhension du marxisme. Dans son article, il prétend que Marx est originellement lié à la pensée idéaliste italienne et allemande, celle que défend Gramsci. Ce dernier la présente ainsi :

« Cette pensée pose toujours comme facteur principal de l'histoire, non pas les faits économiques bruts, mais l'homme, mais la société des hommes qui se rassemblent entre eux, se comprennent entre eux, développent à travers ces contacts (civilisation) une volonté sociale, collective, et comprennent les faits économiques, les jugent, les adaptent à leur volonté, jusqu'à ce que celle-ci devienne le moteur de l'économie, formatrice de la réalité objective, qui vit, se meut et acquiert des caractères de matière tellurique en ébullition, qui peut être canalisé là où il plaît à la volonté, comme il plaît à la volonté. »<sup>78</sup>

En résumé, Antonio Gramsci, à l'instar de Machiavel, conçoit l'individu et sa volonté comme le moteur de l'Histoire. A sa critique de l'économie, s'associe une critique de l'historicisme. Gramsci se dresse contre les « lois historiques ». L'Histoire dépend de la volonté humaine et non d'un déterminisme qui n'engendre que le fatalisme des individus. Etendant sa critique, le philosophe récuse l'approche positiviste de la sociologie et de l'anthropologie de son temps<sup>79</sup>. Ces deux disciplines rejettent le poids de l'intention dans les transformations sociales et politiques. Elles justifient tout par l'environnement social. Gramsci qualifie cela de « théorie fataliste ». Il répond que si l'individu n'avait aucune influence sur sa condition, que tout était le produit d'une société extérieure, alors « le monde et l'histoire seraient immobiles ». Or l'individu est un sujet historique.

---

<sup>76</sup> GRAMSCI Antonio. 2001. *Op. cit.* ; p. 15

<sup>77</sup> *Id.*

<sup>78</sup> *Ibid.* ; pp. 15-16

<sup>79</sup> GIAVOLELLA Ricardo. « Gramsci disputé en anthropologie politique entre Bourdieu et Rancière », Colloque *La Gramsci renaissance en France*, Paris, EHESS, Fondation Gabriel Péri, Fondazione Gramsci, 22 mars 2013, URL : <https://alterpol.hypotheses.org/142> ; consulté le 11/09/2017



Poursuivant son éloge de la volonté, le philosophe développe une pensée sur la place des intellectuels et de leur idéologie<sup>80</sup>. Cette dernière insiste sur l'autonomie du facteur humain par rapport aux facteurs exogènes, aux structures. Gramsci soutient l'hypothèse selon laquelle les intellectuels bénéficient d'une certaine autonomie et ont une fonction sociale déterminante : « L'intellectuel serait donc à l'articulation des changements sociaux et idéologiques. » Autrement dit, les intellectuels sont producteurs d'idéologie. Le communiste italien illustre son propos d'un contre-exemple historique. Il considère que l'échec des révoltes paysannes du *Mezzogiorno* au XIX<sup>e</sup> siècle est dû à l'absence d'intellectuels en leur sein qui auraient donné un caractère permanent à ces révoltes. Il observe également l'existence de divisions dans la classe ouvrière que les propos marxistes sur les intérêts réels n'expliquent pas. A contrario, des acteurs étrangers à la classe ouvrière se rallient parfois à la révolution sans que la compréhension en termes de structures ne le justifie. Enfin, comment le fascisme italien, mouvement réactionnaire, peut-il réaliser une coalition de groupes potentiellement révolutionnaires ? Gramsci en déduit que l'intellectuel organise la classe ouvrière. Cette dernière ne dépend pas uniquement des rapports économiques qui traversent la société. L'intellectuel, qui n'est pas le reflet de la classe sociale mais jouit d'une autonomie dans la société, unifie la classe en suscitant « une prise de conscience de leur communauté d'intérêts, en provoquant une conception du monde homogène et autonome » c'est-à-dire une idéologie. Encore une fois, Gramsci rejette le déterminisme et s'éloigne du marxisme mécanique et de l'économisme. A la différence de Marx, pour Gramsci l'idéologie n'est pas une illusion (justification d'un pouvoir politique et économique) mais une connaissance appartenant à l'individu et le vecteur de l'unité d'un groupe et de l'action sociale. En conclusion, Antonio Gramsci rejette les lois économiques, il n'admet que des tendances. Il adhère à l'idée d'autonomie de la superstructure (ce qui a trait aux idées dans la théorie marxiste). L'Histoire se fait dans la superstructure parce que les individus sont autonomes : « La réalité [est] le résultat de la volonté humaine »<sup>81</sup>. Conséquemment, le politique n'est pas un produit historique mais le résultat du facteur humain.

---

<sup>80</sup> Voir l'ouvrage de PIOTTE Jean-Marc. *La pensée politique de Gramsci*. Paris : Editions Anthropos, 1977, 2<sup>e</sup> édition, 302 p.

Plus brièvement, la recension rédigée par Pierre Bronstein se penche plus sur la pensée de Gramsci que sur l'ouvrage même de Piotte. Les références proviennent de ce texte. BRONSTEIN Pierre. « Compte-rendu de *La pensée politique de Gramsci* de Jean-Marc Piotte », *A contretemps* [en ligne]. Mis en ligne le 14 juin 2011, URL : <http://www.contretemps.eu/compte-rendu-de-la-pensee-politique-de-gramsci-de-jean-marc-piotte/> ; consulté le 11 septembre 2017

<sup>81</sup> GRAMSCI Antonio. « Cahiers de prison » in GRAMSCI Antonio. *Textes*. Paris : Editions Sociales, 1983, 388 p. (Essentiel ; 15) in BRONSTEIN Pierre. 2011. Art. cit.

Ernesto Laclau poursuit la réflexion d'Antonio Gramsci dans le contexte du péronisme<sup>82</sup>. Le philosophe argentin s'interroge sur la manière de penser le politique au-delà du cadre strict du marxisme orthodoxe<sup>83</sup>. La tradition marxiste donne lieu selon lui à deux courants distincts dans la définition du politique. D'une part, le matérialisme historique simplifie la réalité et situe le politique en deçà de déterminants structurels. D'autre part, une pluralité d'approches issues du marxisme pensent l'autonomie du politique : on la retrouve dans les débats de la II<sup>e</sup> Internationale en 1889 où apparaît la déchirure entre marxistes sur ce point, chez Rosa Luxembourg, dans le révisionnisme, l'austro-marxisme, l'anarcho-syndicalisme sorélien et chez Gramsci qui s'oppose à l'économisme, au déterminisme ainsi qu'à l'évolutionnisme du marxisme orthodoxe.

Comme Antonio Gramsci qui observe le fascisme italien, Ernesto Laclau scrute les réalités politiques de son époque et se demande comment le péronisme peut réaliser une telle coalition de groupes a priori distincts. L'Argentin note qu'avant Gramsci, Rosa Luxembourg constatait déjà l'agrégation de luttes sociales différentes, aux intérêts potentiellement opposés, qui se réunissaient contre la tyrannie tsariste en 1905 : professions petites-bourgeoises et libérales, serviteurs domestiques, petits et moyens officiers de police, lumpenprolétariat. Laclau pense que les Fronts populaires européens des années trente réalisent le même type de rapprochement hétéroclite. Il conclut, à partir de la théorie des intellectuels du philosophe italien, que l'identité politique d'un groupe se distingue des rapports sociaux. Laclau résume par la formule : « les identités ne sont pas *déjà là* mais elles restent toujours *à faire*. »<sup>84</sup> A l'instar de son prédécesseur, partant aussi des considérations de Machiavel, Laclau critique l'articulation mécanique défendue par le matérialisme dialectique entre les structures socio-économiques et les superstructures idéelles. Il conclut que l'histoire ne dépend pas des structures. Le philosophe argentin regrette l'« invisibilité » du politique chez les marxistes et plus largement dans la gauche. Cela l'empêche d'agir.

Jean-Claude Michéa, philosophe contemporain, s'inscrit dans la même lignée. Sa critique du libéralisme, à laquelle se joint une critique de la gauche politique, l'amène à penser l'autonomie de l'acteur et du politique. En puisant dans les écrits de Stendhal, il observe le poids de l'individu dans l'évolution des organisations politiques. Le romancier critique l'utopie

---

<sup>82</sup> TARRAGONI Federico. « Laclau : à la recherche du politique perdu », *Journal du MAUSS* [en ligne]. 2014. URL : <http://www.journaldumauss.net/?Laclau-A-la-recherche-du-politique> ; consulté le 11 septembre 2017

<sup>83</sup> L'ouvrage référence sur cet aspect de la réflexion de Laclau est LACLAU Ernesto. *Politics and Ideology in Marxist Theory : capitalism, fascism, populism*. London : NLB, 1977, 203 p.

<sup>84</sup> TARRAGONI Federico. 2014. Art. cit.

de Fourier en arguant que dans tout phalanstère apparaîtra un individu capable de s'imposer à la tête de l'Association et d'en pervertir le sens et les individus. Michéa commente « que les socialistes, sans doute par excès d'optimisme, ont systématiquement oublié que la volonté de puissance qui caractérise certains individus conduirait toujours à l'échec les entreprises politiques les mieux intentionnées. »<sup>85</sup> Le philosophe explique l'existence de tels caractères par une étude des comportements de l'enfant et de son évolution. Le désir de pouvoir de l'individu trouve son origine dans l'égoïsme infantile. Il précise que ce caractère n'est pas naturel au sens où tous les individus le porteraient en eux. Il s'agit d'un caractère « initial » qui disparaît au cours de l'enfance avec la découverte et l'apprentissage de la réciprocité, de la vie en société. Si l'apprentissage est défailant de ce point de vue, « le sujet se retrouvera inexorablement rivé [...] à son désir initial de toute-puissance »<sup>86</sup>. Partant, Jean-Claude Michéa ne se contente pas de redire l'importance de l'individu dans l'histoire, il affirme aussi sa volonté de pouvoir et en explique l'origine.

Le philosophe complète aussi le propos de Machiavel sur l'existence d'une volonté humaine en s'appuyant sur les études anthropologiques de Pierre Clastres. Ce dernier démontre que le besoin d'imposer son pouvoir aux autres peut surgir dans n'importe quelle société. Ses études sur les stratégies politiques des tribus d'Indiens d'Amérique du Sud pour contenir la transformation du désir de prestige en pouvoir coercitif en sont une illustration<sup>87</sup>.

Finalement, Jean-Claude Michéa, conclut qu'il faut « accepter ainsi de réintroduire dans le champ du politique certains effets déterminants de l'*histoire individuelle des sujets* »<sup>88</sup>, la volonté et le désir de pouvoir. Il fustige les approches sociologiques qui nient encore la variable humaine, comme le faisait Gramsci. Celles-ci, de même que les fonctionnalistes envers les intentionnalistes, qualifient le facteur humain de « psychologisme »<sup>89</sup>. Toutefois, Michéa démontre que l'intérêt porté à l'individu pour comprendre les évolutions sociales ne confine pas nécessairement à l'étude psychologique d'un acteur en particulier et que les comportements observés prouvant l'importance du facteur humain se retrouvent dans tous types de sociétés.

---

<sup>85</sup> MICHEA Jean-Claude. *L'empire du moindre mal. Essai sur la civilisation libérale*. Paris : Flammarion, 2010 (2007), 205 p. (Champs ; Essais) ; plus précisément p. 161

<sup>86</sup> *Ibid.* ; p. 166

<sup>87</sup> CLASTRES Pierre. *Recherches d'anthropologie politique*. Paris : Editions du Seuil, 2012 (1980), 247 p.  
CLASTRES Pierre. *La société contre l'Etat*. Paris : Les Editions de Minuit, 2007 (1974), 186 p. (Critique)

<sup>88</sup> MICHEA Jean-Claude. 2010. *Op. cit.* ; p. 164

<sup>89</sup> *Ibid.* ; p. 162

## *I – L'autonomie du politique dans la Science politique*

Dans la communauté politiste, émergent les mêmes débats que ceux qui ont vu s'affronter les programmatistes et les structuralistes, sous la forme d'une opposition entre les tenants de l'autonomie du politique et ceux de son encastrement dans des logiques sociales. Ces derniers sont holistes, ils placent l'économie ou la société au premier plan. Les autres mettent au contraire l'accent sur l'individu, sa psychologie et son idéologie. Raymond Aron porte un regard ainsi orienté sur les régimes totalitaires. Il estime que « les régimes ne sont pas devenus totalitaires par une sorte d'entraînement progressif mais à partir d'une intention originelle, la volonté de transformer fondamentalement l'ordre existant en fonction d'une idéologie »<sup>90</sup>. Plus précisément encore, il explique que ce qui a rendu « actuel [...] le potentiel », ce n'est pas le culte de la personnalité comme le craignait Trotski ou le dépeignait Khrouchtchev mais « la personnalité » elle-même<sup>91</sup>. Finalement, « quelle que soit la théorie de l'histoire que l'on adopte à un moment ou à un autre, on doit tenir compte des individus »<sup>92</sup>.

Dans l'étude des transitions démocratiques ou autoritaires, Juan Jose Linz embrasse un point de vue similaire<sup>93</sup>. Il confère aux acteurs politiques un rôle accru dans la réussite ou l'échec de l'instauration d'une démocratie. Par la suite, ces idées retentissent dans les études de transitologie<sup>94</sup>. Jean-François Médard adopte cette approche dans l'analyse des évolutions de l'autoritarisme et de la démocratie en Afrique. Il avance que dans les régimes autoritaires la variable individuelle a une influence sur la politique<sup>95</sup>. L'intention du dirigeant est d'autant plus déterminante que dans un régime autocratique il y a peu de contre-pouvoirs. Un argument que développe Daniel Bourmaud. Dans une étude similaire, en faisant référence à Jean-François Médard<sup>96</sup>, il lui semble « utile de réintroduire le recours à l'acteur pour saisir les divergences

---

90 ARON Raymond. *Démocratie et totalitarisme*. Paris : Gallimard, 1965, 378 p. (Idées ; 88) ; plus précisément p. 287

91 *Ibid.* ; p. 296

92 *Id.*

93 LINZ Juan Jose. *Breakdown of Democratic Regimes, Latin America*. Baltimore : Johns Hopkins University Press, 1978, 216 p. (A Johns Hopkins Paperback) in HERMET Guy. « Autoritarisme, démocratie et neutralité axiologique chez Juan Jose Linz », *Revue internationale de politique comparée*, 2006, vol. 13, n°1, pp. 83-88

94 PRZEWORSKI Adam. « The Game of Transition » in MAINWARING Scott, O'DONNELL Guillermo, VALENZUELA Samuel. (dir.). *Issues in democratic consolidation : the New South American democracies in comparative perspective*. Notre Dame (Ind.) : University of Notre Dame Press, 1992, pp. 105-152 in HERMET Guy. 2006. Art. cit.

95 « On ne doit pas oublier que la violence est exercée par des hommes et qu'elle n'est pas seulement produite par des systèmes ». MEDARD Jean-François. « Autoritarisme et démocratie en Afrique noire », *Politique africaine*, 1991, 43, pp. 92-104 ; plus précisément p. 98

96 « Les types autoritaires distingués par Jean-François Médard ne découlent pas de forces profondes macro-sociales mais de stratégies d'acteurs, qui de par leur position sont à même d'orienter le système politique dans un

de trajectoires suivies par les différents Etats africains. »<sup>97</sup>. Il note la négligence de la Science politique pour le facteur personnel au profit des approches structurelles de l'autoritarisme fondées sur l'économie, le social et le culturel<sup>98</sup>. Ces dernières peuvent constituer des « variables lourdes »<sup>99</sup> mais les acteurs n'en sont pas « les prisonniers »<sup>100</sup>. Daniel Bourmaud ajoute que « les gouvernants disposent de ressources propres qui leur permettent d'influencer puissamment la nature du régime politique. »<sup>101</sup> Il conclut : « Les différents types d'autoritarisme tiennent largement aux stratégies et aux projets de ceux qui exercent le pouvoir. »<sup>102</sup> Ainsi, le facteur personnel s'avère décisif dans l'explication de la direction prise par un régime. Patrick Quantin enfin, toujours dans une étude consacrée à l'Afrique, confirme qu'il faut s'intéresser au « travail d'adaptation et de transformation effectué » par les acteurs politiques plus qu'au facteur économique<sup>103</sup>.

## 2 – L'autonomie du politique dans les études sur la Yougoslavie

Concernant la littérature sur la chute de la Yougoslavie, la même ligne de fracture sépare ceux qui l'expliquent par le contexte et ceux qui l'expliquent par les acteurs et l'idéologie. Les premiers invoquent le nationalisme, l'économie, les institutions, les relations internationales ou la situation sociale. Depuis 1991, dans les pays issus de la Yougoslavie et en Serbie spécifiquement, les recherches pérennisent une tendance holiste, voire marxiste, accordant une place au facteur individuel dans l'histoire<sup>104</sup>. Pour un grand nombre de chercheurs, l'individu appartient à un système. Celui-ci agit en fonction de son appartenance de classe et reste un vecteur sans influence. De plus, peu de recherches académiques se concentrent sur l'idéologie de l'époque communiste, l'autogestion, la chute du régime et de la Fédération. Si ces thèmes

---

sens ou dans un autre ». BOURMAUD Daniel. « Aux sources de l'autoritarisme en Afrique : des idéologies et des hommes », *Revue internationale de politique comparée*, 2006/4, vol. 13, pp. 625-641 ; plus précisément p. 637

<sup>97</sup> Daniel Bourmaud parle aussi d' « un fond commun idéologique [qui se décline] en fonction de la personnalité des chefs d'États ». *Ibid.* ; p. 625 et p. 637

<sup>98</sup> « Le poids du facteur personnel est le plus souvent négligé dans l'analyse du pouvoir, au moins par la science politique. Les Historiens font preuves de moins de réticences. » *Ibid.* ; p. 634

<sup>99</sup> « Les contraintes de structure, sociales et économiques existent et il serait aberrant de les récuser. » *Ibid.* ; p. 640

<sup>100</sup> « Les acteurs ne sont pas les prisonniers d'un système qui les obligerait à jouer des partitions écrites par avance. » *Ibid.* ; pp. 638-639

<sup>101</sup> *Ibid.* ; p. 640

<sup>102</sup> *Id.*

<sup>103</sup> QUANTIN Patrick. « La démocratie en Afrique à la recherche d'un modèle », *Pouvoirs*, 2009, n°129, pp. 65-76 ; plus précisément p. 66

<sup>104</sup> SRETENOVIC Stanislav. Entretien réalisé le 27 juillet 2014, Belgrade

sont parfois abordés, l'idéologie n'est jamais appréhendée comme un facteur susceptible d'expliquer un régime et ses évolutions<sup>105</sup>. L'historiographie serbe peut être qualifiée de « positive » ou d'historiographie événementielle en ce qu'elle s'attache principalement à des faisceaux de faits, aux textes officiels, sans en réaliser d'analyse, sous couvert d'objectivité. Dans le cadre des études yougoslaves, d'autres chercheurs pourraient être qualifiés d'intentionnalistes. Ils s'inscrivent dans la voie tracée par Machiavel et Gramsci. Ceux-là font reposer l'explication de l'échec yougoslave sur l'idéologie du régime. Dès 1980, Marie-Paule Canapa perçoit la contradiction idéologique entre l'autogestion et le rôle de la LCY ainsi qu'entre le marché autogestionnaire et la planification. Après la disparition du régime et de l'Etat, c'est Joseph Krulić le premier qui analyse la chute comme la conséquence logique de l'évolution d'un régime écartelé par une tension<sup>106</sup>. La volonté des Yougoslaves de se démarquer du stalinisme les engage sur la voie de l'autogestion. Cette dernière mène à la libéralisation et à la démocratisation. Toutefois, les dirigeants ne trahissent pas totalement les idéaux soviétiques. La crise idéologique permanente que cela entraîne provoque une crise économique. Celle-ci conduit la Yougoslavie vers sa fin. Très proche de cette analyse, Laëtitia Delamare explique que la Yougoslavie se perd, tiraillée entre un héritage staliniste et sa création originale. Cette dernière provoque l'éclatement de l'Un bâti selon le raisonnement soviétique : « Si dans son imitation de l'URSS la première Yougoslavie titiste a parfaitement reconduit la forme religieuse de l'Un, [...], dans ses créations originales et surtout dans son approche de la question des nationalités elle met à mal ce paradigme. »<sup>107</sup> Sans en faire la source de l'effondrement yougoslave, la thèse de doctorat d'Emmanuel Kouassivi-Noah-Benissan se penche également sur la modification idéologique entreprise par Tito<sup>108</sup>. Le chercheur centre son étude sur l'introduction de l'autogestion. Selon lui, cette dernière entraîne des conséquences sur l'organisation socio-économique de la Fédération et est de plus génératrice de contradictions. Deux d'entre elles sapent la rationalité du régime : la contradiction entre la participation *de jure* et la participation *de facto* des individus au pouvoir ; la contradiction entre la logique verticale du pouvoir politique et la logique horizontale de l'autogestion. Pour Stéphane Pierré-Caps aussi l'explication se situe dans la transformation de l'idéologie

---

<sup>105</sup> DIMIĆ Ljubodrag. Entretien réalisé le 14 juillet 2014, Belgrade

<sup>106</sup> KRULIĆ Joseph. *Histoire de la Yougoslavie : de 1945 à nos jours*. Paris : Editions Complexe, 1993, 251 p. (Questions au XX<sup>e</sup> siècle ; 58)

<sup>107</sup> DELAMARE Laëtitia. « Le communisme modèle de religion séculière : la Yougoslavie titiste entre héritage stalinien et création originale », *Balkanologie* [en ligne]. 2012, vol. 14, n° 1-2. Mis en ligne le 8 février 2013. URL : <http://balkanologie.revues.org/2374> ; consulté le 25 février 2014

<sup>108</sup> KOUASSIVI-NOAH-BENISSAN Emmanuel. *L'autogestion yougoslave : son but, ses applications, ses ambiguïtés, ses ambivalences et son avenir dans l'Europe de demain*. 300 f. Thèse de doctorat : Science politique : Paris 8 : 1995. Sous la direction de Francine Demichel



communiste, qu'il attribue à la volonté de Tito<sup>109</sup>. Dans un second temps, l'application de cette idéologie transformée sur la réalité multinationale provoque l'échec du régime. Dejan Jović s'accorde avec les chercheurs précédents pour dire que la Yougoslavie chute à cause de son concept idéologique propre<sup>110</sup>. L'élément précis et déterminant qui mène à la ruine selon le chercheur croate est l'anti-étatisme d'Edvard Kardelj. Celui-ci affaiblit l'Etat jusqu'à ce qu'il ne soit plus en mesure d'assurer l'unité. Dejan Jović rejette les autres facteurs, relations internationales, économie, nationalisme mais aussi rôle individuel des acteurs politiques comme facteur décisif de la désintégration<sup>111</sup>. Il estime qu'ils participent uniquement à la création du contexte qui concourt à la chute. Catherine Lutard-Tavard adopte une position proche de celle du chercheur croate. Dans son travail, elle présente le système politique yougoslave comme le facteur déterminant qui provoque son propre éclatement. A la différence des intentionnalistes « purs », elle n'impute pas cette destruction aux seuls acteurs politiques. Selon elle, le système politique est également induit par le bas. Elle reconnaît que le système résulte du travail idéologique effectué par l'Etat-Parti mais Catherine Lutard-Tavard ajoute que la structure sociale traditionnelle de la Yougoslavie conditionne en partie l'instauration du système. De tendance intentionnaliste, sa grille de lecture semble toutefois inspirée par la troisième voie de Ian Kershaw. Enfin, Sabrina Ramet, après ses analyses centrées sur le nationalisme, revoit son interprétation en faveur d'une explication par le facteur idéologique. En 1996, elle soutient que ce sont les fractures entraînées par les différentes interprétations politiques et idéologiques des années quatre-vingt qui mènent à la chute<sup>112</sup>. L'auteure précise, en se distinguant nettement de ses études précédentes, que le retour sur soi ne s'est pas fait pour des raisons nationalistes, mais idéologiques. Sabrina Ramet confirme son changement de paradigme explicatif en 2006 dans un ouvrage sur les trois Etats yougoslaves<sup>113</sup>. L'instabilité de ces derniers est due à l'incapacité des gouvernements à établir un État de droit et une légitimité politique. Elle insiste alors sur l'absence de légitimité politique plutôt que sur des forces historiques plus ou moins abstraites.

---

<sup>109</sup> PIERRE-CAPS Stéphane. *La multination : l'avenir des minorités en Europe centrale et orientale*. Paris : Odile Jacob, 1995, 337 p.

<sup>110</sup> JOVIĆ Dejan. « Yugoslavism and Yugoslav communism: from Tito to Kardelj » in DJOKIĆ Dejan (Dir.). *Yugoslavism: histories of a failed idea, 1918-1992*. London : Hurst, 2003, pp. 156-195

<sup>111</sup> JOVIĆ Dejan. *Yugoslavia : a state that withered away*. West Lafayette (Ind.) : Purdue University Press, 2009 (2003 en serbe), 419 p.

<sup>112</sup> RAMET Sabrina P. *Balkan babel : the disintegration of Yugoslavia from the death of Tito to ethnic war*. Boulder (Colo.) : Westview Press, 1996, 2<sup>e</sup> édition, 354 p.

<sup>113</sup> RAMET Sabrina P. *The three Yugoslavia : state-building and legitimation, 1918-2005*. Washington (D.C.) : W. Wilson, 2006, 817 p.

## **C – L'intention des dirigeants communistes aux sources du particularisme yougoslave**

Le regard intentionnaliste des chercheurs, en Science politique en général et sur la Yougoslavie en particulier, nous est apparu plus convaincant que les lectures fonctionnalistes. Dans l'histoire politique de la Yougoslavie communiste, un ensemble d'éléments confirme la pertinence de cette voie méthodologique. Chronologiquement, Edvard Kardelj développe l'autogestion seulement à partir de 1950, après la rupture avec l'URSS. L'on peut donc supposer à priori que la voie idéologique choisie est la conséquence de la rupture. Toutefois, cette interprétation ne résiste pas à l'analyse. S'il n'existait pas d'intention d'élaborer un pouvoir autonome de la part des dirigeants yougoslaves, ces derniers se seraient soumis à Staline. En l'espèce, les communistes yougoslaves ne se soumettent pas à l'URSS et développent une voie idéologique propre afin de légitimer leur nouvelle position communiste hors du Bloc de l'Est. De plus, comprendre ce qui provoque la rupture entre Belgrade et Moscou éclaire aussi sur la position active ou passive des dirigeants yougoslaves. Les faits précédents 1948 démontrent d'une part, le poids des acteurs politiques sur l'évolution du régime, et d'autre part, l'intention de ceux-ci d'inscrire la Yougoslavie dans une voie singulière, en discordance avec les volontés de Staline. Deux éléments importent en particulier : la gestion de la paysannerie et la volonté hégémonique de Tito dans les Balkans. Cela prouve que si la rupture n'était pas voulue par les Yougoslaves, celle-ci est provoquée par leur intention politique. Par suite, l'intentionnalisme apparaît comme un cadre cohérent d'analyse de la formation d'une idéologie spécifique et de l'évolution du régime.

### *1 – La gestion de la paysannerie*

A première vue, il est possible d'analyser la position des communistes en Yougoslavie quant à la paysannerie entre 1945 et 1948 comme étant déterminée par des « faits têtus » comme les appelle Slobodan Milačić. En effet, à la sortie de la guerre, le pays est aux trois quarts agraire. Selon les Républiques, les paysans représentent entre 60 et 85% de la population active et l'agriculture pèse à hauteur de 50% du PNB. De plus, durant le conflit, Tito a négocié avec les populations pour les rallier au mouvement partisan. En échange, deux promesses sont faites : la Yougoslavie sera fédéralisée et les terres ne seront pas collectivisées. De fait, les paysans



s'engagent massivement dans la résistance aux côtés des leaders communistes. Ainsi, après les hostilités, le PCY, bien que faiblement implanté dans les campagnes, repose en grande partie sur celles-ci. Corollairement à ces aspects, l'organisation traditionnelle des campagnes est très présente dans la société. La *zadruga* est une structure héritée de l'histoire présentant une gestion commune des biens privés et une forte autorité patriarcale. Si le caractère patriarcal peut faciliter l'acceptation du communisme, l'attachement à la propriété privée exprimé par les paysans constitue une obstruction à la collectivisation des terres. Tous ces facteurs réunis peuvent faire craindre un soulèvement des campagnes en cas de collectivisation drastique sur le modèle soviétique des années vingt. Pourtant, les dirigeants ne sont pas empêtrés dans cette réalité historique, sociale et économique et agissent de façon autonome. Ils instaurent la collectivisation dès 1945. En mai, le pouvoir impose le rachat forcé de la production agricole par des coopératives, l'*otkup*. Plutôt que d'être dominés par le contexte, les communistes imposent leurs intentions. En 1948, la Yougoslavie est le pays le plus avancé sur la voie de la collectivisation parmi les pays de l'Est et son développement va croissant.

La différence dans la méthode de collectivisation entre la Yougoslavie et l'URSS s'explique plus par la volonté des acteurs politiques que par la pression sociale ou économique. En grande majorité issus du monde paysan, Tito y compris, les dirigeants yougoslaves développent une approche moins brutale à l'égard des campagnes. Ils proposent une politique modérée<sup>114</sup>, sans imposer l'entrée dans les coopératives. Le régime étant encore jeune, les dirigeants appliquent la politique soviétique tout en ménageant leurs soutiens parmi la population paysanne partisane.

## 2 – *Le désir de pouvoir des dirigeants yougoslaves*

Tito prend des décisions qui matérialisent sa volonté hégémonique sur la Yougoslavie et son refus de la tutelle de Moscou. Cela apparaît dès la Seconde Guerre mondiale. Rapidement, Tito et Staline divergent sur l'attitude à adopter face à Dragoljub Draža Mihajlović<sup>115</sup>. Moscou est neutre alors que les communistes yougoslaves se lancent à l'automne 1941 dans une guerre civile contre le défenseur serbe de la royauté. La première attaque de Moscou contre Mihajlović ne sera lancée qu'à l'été suivant. A ce moment, les communistes

---

<sup>114</sup> Tel que l'explique le Premier ministre Vladimir Bakarić dans les colonnes de *Borba* le 29 septembre 1946

<sup>115</sup> LAZITCH Branko. *Tito et la révolution yougoslave : 1937-1956*. Paris : Fasquelle, 1957, 279 p. ; plus précisément pp. 114-118

yougoslaves déclarent également la guerre à l'ensemble du gouvernement royal en exil à Londres alors que Moscou négocie avec ce dernier l'élévation de sa représentation diplomatique au rang d'ambassade. Une autre discordance sépare Staline de Tito quant à la volonté du second d'établir un gouvernement provisoire communiste. Au printemps 1942, Tito envoie un télégramme à Moscou demandant à Staline de reconnaître les communistes yougoslaves à la place du gouvernement royal. En novembre, il réitère et manifeste son intention de former un gouvernement. Moscou s'y oppose. Les Yougoslaves forment pourtant l'AVNOJ en novembre 1942. Un an plus tard, ils érigent officiellement cette formation au rang de gouvernement provisoire sans en informer Moscou. Staline ne reconnaît pas immédiatement ce nouveau pouvoir. Dans l'ensemble, durant la Seconde Guerre mondiale, Tito semble toujours adopter une attitude plus révolutionnaire que Staline. Ce dernier s'oppose aux prétentions des communistes yougoslaves dans le but de ne pas effrayer les Alliés.

Après la guerre, les dissonances entre Belgrade et Moscou persistent. Les communistes yougoslaves prennent le pouvoir sans réellement respecter l'étape transitoire de collaboration avec un gouvernement non communiste voulue par Staline. L'accord gouvernemental entre communistes et royalistes, accord Tito-Šubašić, ne survit que du 5 mars au 29 novembre 1945. Tito et les autres dirigeants ne respectent pas l'accord pris par Staline à Yalta de partage d'influence sur la Yougoslavie et accélèrent grandement le processus de prise de pouvoir à l'œuvre dans les autres pays de l'Est.

Dans le même temps, le leader yougoslave refuse de participer aux sphères d'influences et d'intérêts, de l'Ouest comme de l'Est : Plan Marshall, Comecon, Pacte de Varsovie et sociétés mixtes. A l'issue de la guerre, lors d'un discours à Ljubljana, Tito s'exprime en ces termes : « Nous voulons que chacun soit maître chez soi, nous ne voulons pas payer les factures des autres, être mêlés à des politiques de sphères ou d'intérêts. »<sup>116</sup> Il manifeste une volonté ferme d'indépendance par rapport à l'URSS.

De plus, Tito développe une politique internationale qui place Belgrade au centre d'un réseau balkanique évinçant l'influence de Moscou. Après la guerre, Tito réalise de très nombreux déplacements dans toutes les capitales d'Europe de l'Est et développe une sorte de protectorat yougoslave sur l'Albanie, prenant la place de l'URSS<sup>117</sup>. Dès 1941, le PCY influence les Albanais<sup>118</sup>. Il est à l'origine de la création du Parti communiste albanais et des choix tactiques de ce dernier. En août 1944, les communistes envoient une mission militaire en Albanie comme

---

<sup>116</sup> *Ibid.* ; p. 136

<sup>117</sup> ULAM Adam B. « Le titisme » in DRASKOVITCH Milorad M. (Dir.). *De Marx à Mao Tsé-Toung : un siècle d'Internationale marxiste*. Paris : Calmann-Lévy, 1967, pp. 183-216 (Liberté de l'esprit)

<sup>118</sup> LAZITCH Branko. 1957. *Op. cit.* ; p. 127

Staline le fait ailleurs. En 1947, la Yougoslavie envoie des vivres, des experts dans toutes les branches et même des divisions blindées, sans avertir Moscou<sup>119</sup>. Alors qu'à l'intérieur, les communistes yougoslaves critiquent la présence de l'armée rouge sur leur territoire<sup>120</sup>. Staline s'agace de cette situation et reproche aux Yougoslaves leur indépendance.

En parallèle de cette politique étrangère, Tito s'entend avec Dimitrov afin de fonder une fédération balkanique à la tête de laquelle le premier s' imagine. Branko Lazitch juge que le dirigeant yougoslave tente de s'ériger en dirigeant balkanique<sup>121</sup>. Staline perçoit ce risque pour son hégémonie et s'oppose à ce projet fédéral. En 1948, il propose un autre type de fédération. La Bulgarie ne constituerait pas une septième république mais une entité à part au sein de la Yougoslavie. Le 1<sup>er</sup> mars 1948, le Comité central du PCY refuse cette idée en arguant que la Yougoslavie n'est pas un pion. Cette réponse entraîne les premiers échanges violents entre Staline et les Yougoslaves.

Finalement, les Yougoslaves se montrent nettement opposés au projet soviétique de domination de l'Europe de l'Est et surtout, ils refusent d'être considérés comme des « satellites » de Moscou<sup>122</sup>. Parmi les dirigeants yougoslaves, Tito aspire à l'obtention d'un pouvoir digne de celui de Staline : « L'anathème a été jeté sur Tito à cause de sa tendance, constamment manifestée depuis la guerre, à exiger une position spéciale et privilégiée dans la hiérarchie communiste internationale »<sup>123</sup>. L'intention des communistes yougoslaves perçue dans leur refus de se conformer aux volontés de Staline. Ces éléments permettent d'affirmer que la Yougoslavie se développe en fonction des intentions politiques de ses dirigeants. Tito, en particulier, manifeste la volonté de créer une Yougoslavie communiste, indépendante et unie. La « ligne yougoslave », la « nouvelle voie »<sup>124</sup> communiste en Yougoslavie découle de cette intention.

---

<sup>119</sup> DjILAS Milovan. *Conversations avec Staline*. Paris : Gallimard, 1971 (1962), 246 p. (Idées)

<sup>120</sup> « Il est tout à fait évident, que toute occupation militaire, fût-elle le fait de l'Armée rouge, comporte nécessairement des éléments non socialistes, rendant l'oppression et l'asservissement de la nation inévitables, et toute égalité impossible ; l'occupant impose une obéissance absolue. L'ironie est d'autant plus grande que cette sorte d'occupation est aujourd'hui considérée comme un secours. » TITO Josip Broz, DALMAS Louis. « Interview », *Borba*, 28 décembre 1949

<sup>121</sup> LAZITCH Branko. 1957. *Op. cit.* ; p. 133

<sup>122</sup> Dans sa correspondance avec Moscou avant la rupture, Tito écrit : « Quel que soit l'amour que chacun de nous porte à la patrie du socialisme, l'U.R.S.S., il ne peut en aucun cas aimer moins son pays qui instaure lui aussi le socialisme. » AUTY Phyllis. *Tito*. Paris : Les Editions du Seuil, 1972, 319 p. (L'histoire immédiate) ; plus précisément p. 253

<sup>123</sup> LAZITCH Branko. 1957. *Op. cit.* ; p. 155

<sup>124</sup> CASTELLAN Georges. *Histoire des Balkans. XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*. Paris : Fayard, 1991, édition augmentée, 643 p. ; plus précisément p. 514

### 3 – La rupture entre l'URSS et la Yougoslavie

Tous ces éléments expliquent la rupture entre l'URSS et la Yougoslavie du 28 juin 1948. Celle-ci est la conséquence des agissements des Yougoslaves qui refusent de se plier aux exigences de l'URSS. Staline avait placé Tito à la tête du PCY en 1935 pour se débarrasser de Gorkić accusé de vouloir s'éloigner de la doctrine stalinienne concernant la question nationale et d'agir en direction du fractionnisme du communisme international. Ce sont en partie les mêmes faits qui sont reprochés à Tito en 1948. Dès le 27 juin, sur la radio de Prague, les commentateurs parlent des « erreurs » et de la « déviation » de Tito qualifié de « traître ». Le texte de la résolution du Kominform qui exclut la Yougoslavie, publié dans *Rude pravda* (en Tchécoslovaquie) le 28 juin, assure que le PCY est dirigé par des éléments nationalistes anti-soviétiques et que le plan économique est mégalomane. Il est également reproché à Tito des initiatives incontrôlables, un défaut d'information économique, une lutte des classes trop faible dans les campagnes, le refus de participer aux sphères d'intérêts, d'être arrogant, de refuser d'abandonner l'idée d'une fédération avec la Bulgarie en tant que septième république et l'absence de démocratie au sein du PCY. En réaction le PCY, dans sa correspondance épistolaire avec Staline, l'accuse de chauvinisme et d'exploitation économique, d'espionnage économique et militaire, de tentative de domination et ajoute que le socialisme en URSS n'est plus révolutionnaire.

#### **D – La démarche adoptée : autonomie du politique, intentionnalisme**

En définitive, le traitement de la question paysanne et les volontés autonomistes, voire hégémoniques, des communistes yougoslaves prouvent l'existence d'une véritable intention politique de la part de ces derniers. Cette intention se manifeste par l'affirmation d'une idéologie qui gouverne l'évolution du régime. D'autres recherches tirent des conclusions convergentes. Branko Lazitch le premier explique en 1957 à quel point la rupture résulte d'une question de pouvoir personnel<sup>125</sup>. Son ouvrage met en exergue les événements, les positions et les volontés des communistes yougoslaves qui mènent à leur exclusion du Kominform : divergences de politique et de tactique durant la guerre, Tito se montre toujours plus à gauche

---

<sup>125</sup> LAZITCH Branko. 1957. *Op. cit.*

que Staline ; problèmes avec l'Armée rouge suite à la libération du pays ; tentative de bouleversement de la hiérarchie communiste internationale par Tito durant la guerre et après<sup>126</sup> ; volonté d'indépendance de la Yougoslavie dans ses affaires intérieures. Lorsque Milovan Djilas, déjà exclu du pouvoir yougoslave, publie ses *Conversations avec Staline*, il révèle à quel point le nouveau système émerge d'une volonté des dirigeants<sup>127</sup>. Le virage vers l'autogestion résulte de la rupture avec Moscou qui couronne les tentatives yougoslaves en faveur d'une autonomie plus grande que les autres régimes socialistes. Et Milovan Djilas énumère les points cruciaux qui jalonnent ce chemin : indépendance des Yougoslaves par rapport à la ligne imposée par l'URSS durant la Seconde Guerre mondiale ; volonté de Tito que soit reconnue la révolution yougoslave par Moscou et d'en être considéré comme le leader ; accusation des dirigeants yougoslaves contre les exactions commises par l'Armée rouge ; traitement de la question de la paysannerie ; indépendance de la Yougoslavie en matière de politique étrangère ; volonté d'indépendance économique ; volonté d'indépendance générale de la Yougoslavie. Récemment traduit en français, Jože Pirjevec montre comment entre 1946 et 1948, l'activité de Tito provoque la rupture avec Moscou<sup>128</sup>.

Ces observations historiques associées aux réflexions théoriques sur l'autonomie du politique ainsi que la lecture des multiples études sur la Yougoslavie nous ont amené à adopter une approche mono-causale intentionnaliste pour expliquer la chute de la Yougoslavie. Les acteurs et leur idéologie sont les facteurs prépondérants de l'évolution du régime.

### Paragraphe III – La définition de l'idéologie

L'idéologie étant au cœur de cette étude, il convient d'en préciser le sens. Communément, l'idéologie est comprise en tant que « système d'idées, philosophie du monde et de la vie. »<sup>129</sup> Souvent, elle est encore entendue dans une acception marxiste : « Ensemble des idées, des croyances et des doctrines propres à une époque, à une société ou à une classe. »<sup>130</sup> Travailler sur un régime qui se réclame du marxisme n'impose pas de s'inscrire

---

<sup>126</sup> Tito tente de s'ériger en pouvoir autonome dans les Balkans, intermédiaire entre Staline et les autres dirigeants communistes.

<sup>127</sup> DjILAS Milovan. 1971. *Op. cit.*

<sup>128</sup> PIRJEVEC Jože. *Tito*. Paris : CNRS Editions, 2017, 694 p. ; plus précisément pp. 225-238

<sup>129</sup> REY-DEBOVE J., REY Alain (Dir.). *Le petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. Paris : Le Robert, 2014, 2 837 p.

<sup>130</sup> REY-DEBOVE J., REY Alain (Dir.). 2014. *Op. cit.*

dans la définition marxiste de l'idéologie. Pour Marx, l'idéologie est fonction des structures (conditions de production, forces productives et rapports de production). Elle reflète l'état des réalités sociales et donc ne forge pas celles-ci. Dans *L'Idéologie allemande*, Marx écrit : « Les pensées dominantes ne sont pas autre chose que l'expression idéale des rapports matériels dominants, elles sont ces rapports matériels dominants saisis sous forme d'idées, donc l'expression des rapports qui font d'une classe la classe dominante ; autrement dit, ce sont les idées de sa domination. »<sup>131</sup>

La position adoptée dans cette étude se fonde sur la lecture machiavélienne et gramscienne du politique selon laquelle l'idéologie est autonome des rapports économiques. C'est pourquoi elle fonde sa compréhension de l'idéologie dans d'autres définitions élaborées par les sciences sociales.

En Science politique, Raymond Aron définit l'idéologie comme une « organisation d'idées reçues par les individus ou les peuples, sans tenir compte de leur origine ou de leur qualité. »<sup>132</sup> Plus tard, il écrit : « Les idéologies politiques mêlent toujours, avec plus ou moins de bonheur, des propositions de faits et des jugements de valeurs. Elles expriment une perspective sur le monde et une volonté tournée vers l'avenir. »<sup>133</sup> Madeleine Grawitz donne une définition neutre selon laquelle l'idéologie est « un système cohérent d'idées et de croyances, expliquant l'attitude de l'homme envers la société et conduisant à une action conforme à ses croyances »<sup>134</sup>. Enfin, Philippe Braud propose une définition englobante : « Système de représentations qui fonctionne doublement à la croyance (politique) et à la violence (symbolique). »<sup>135</sup> Il attache à l'idéologie trois caractéristiques. D'abord celle-ci se veut globalisante et rationalisante. Ensuite, elle offre des croyances et valeurs qui facilitent le traitement par un groupe de situations nouvelles. Dernier aspect, l'idéologie ambitionne de s'imposer à la majorité après avoir été générée par une partie restreinte de la société. Ces définitions politiques s'inspirent de celle donnée par Max Weber : « Par idéologies, on entend

---

<sup>131</sup> MARX Karl. *L'idéologie allemande*. Paris : Editions sociales, 1988, 279 p. (Essentiels ; 1) ; plus précisément p. 111

Il écrit également : « La production des idées, des représentations, de la conscience est d'abord directement intimement imbriquée dans l'activité matérielle et le commerce matériel des hommes, elle est la langue de la vie réelle. Les représentations, la pensée, le commerce intellectuel des hommes apparaît ici encore comme l'émanation directe de leur comportement matériel ». *Ibid.* ; p. 78

<sup>132</sup> ARON Raymond. « Rapports de l'Association Internationale de Science Politique », Congrès de l'*Association internationale de Science politique*, Zurich, septembre 1950

<sup>133</sup> ARON Raymond. *L'Opium des intellectuels*. Paris : Gallimard, 1968, 438 p. (Idées ; 175) ; plus précisément p. 324

<sup>134</sup> GRAWITZ Madeleine. *Lexique des sciences sociales*. Paris : Dalloz, 2004 (1994), 8<sup>e</sup> édition, 421 p. (Lexique)

<sup>135</sup> BRAUD Philippe. *Sociologie politique*. Paris : LGDJ-Lextenso éditions, 2008, 9<sup>e</sup> édition, 824 p. (Manuel) ; plus précisément pp. 326-332

ici des ensembles structurés de croyances et de représentations relatives à l'organisation sociale et politique. D'une manière ou d'une autre, une idéologie vise à légitimer (ou invalider) des institutions et des pratiques, contribuant ainsi à mobiliser des soutiens (ou des résistances). »<sup>136</sup> En résumé, la Science politique tend à considérer l'idéologie comme un système cohérent de représentations plus ou moins conscientes du monde qui a pour fonction d'organiser des idées et d'apporter de la cohérence dans un groupe social donné.

Certaines définitions sociologiques de l'idéologie développent une approche moins neutre que la Science politique. Elles tendent à faire de celle-ci une théorie non scientifique qui se présente comme une vérité. Les auteurs insistent sur la fonction d'illusion de l'idéologie, à l'image de Talcott Parsons et de Raymond Boudon. Le premier écrit que « le critère essentiel de l'idéologie, c'est la déviation par rapport à l'objectivité scientifique. [...] Le problème de l'idéologie apparaît lorsqu'il existe une contradiction entre ce à quoi l'on croit et ce qui peut être établi comme scientifiquement correct. »<sup>137</sup> Boudon affirme que l'idéologie est une « doctrine reposant sur des théories scientifiques, mais sur des théories fausses ou douteuses ou sur des théories indûment interprétées, auxquelles on accorde une crédibilité qu'elles ne méritent pas. »<sup>138</sup>

Certains psychologues et anthropologues qui s'intéressent à l'idéologie s'engagent en faveur d'une approche culturaliste. Pour eux, l'idéologie ressemble nettement aux spécificités culturelles d'une région et d'un groupe. Par-là, ces approches s'éloignent de l'idée d'autonomie du politique. Toutefois, certains éléments issus de leurs études, peuvent s'avérer pertinents pour notre étude. Selon Erik Erikson et Clifford Geertz, l'idéologie joue un rôle d'identification puisqu'il existe une interaction entre l'idéologie, l'individu et le groupe. Dès 1963, Erik Erikson, qui s'intéresse à la formation de l'identité chez les adolescents, définit ainsi l'idéologie : « Un système idéologique est un ensemble cohérent d'images partagées, d'idées et d'idéaux qui [...] fournit aux membres une orientation générale cohérente, même si elle est systématiquement simplifiée, dans l'espace et dans le temps, dans les moyens et les fins. »<sup>139</sup>

---

<sup>136</sup> WEBER Max. *Economie et société*. Paris : Pocket, 1995 (1922), 2 vol., 410 et 424 p. (Agora ; 171-172)

<sup>137</sup> PARSONS Talcott. « An approach to the sociology of knowledge ». *The Fourth Congress of Sociology* Milan, 1959, pp. 25-49 in BOUDON Raymond. *L'idéologie ou l'origine des idées reçues*. Paris : Édition du Seuil, 1992, 325 p. (Collection Points. Série Essais ; 241)

<sup>138</sup> BOUDON Raymond. 1992. *Op. cit.* ; p. 85

<sup>139</sup> ERIKSON Erik Homburger. *Childhood and Society*. New-York : Norton, 1963, 445 p. ; plus précisément p. 133 in RICOEUR Paul. *L'idéologie et l'utopie*. Paris : Éditions du Seuil, 1997, 410 p. (La couleur des idées) ; plus précisément pp. 340-341



Plus tard, le psychologue complète sa réflexion sur l'idéologie. Il insiste sur la fonction de réponse et de formation qu'il lui attribue. En apportant une réponse lors des périodes de crise menaçant de scinder le groupe, l' « idéologie possède une puissance de compulsion [et] donne une structure à une image du monde totalement définie. »<sup>140</sup> Puisque des réponses identiques rassurent des individus qui partagent des problèmes similaires durant ces crises, l'idéologie forme un groupe. A grande échelle, elle rassemble une société. Pour mieux remplir cette fonction, l'idéologie est faite de « conceptions simplifiées » qui permettent de « rationaliser les événements »<sup>141</sup>. Dans les situations extrêmes, l'idéologie participe de l'adhésion aux régimes totalitaires en simplifiant la complexité du réel, en rassurant les individus confrontés à une perte de repères et en les regroupant :

« La profonde et universelle méfiance fondamentale qui, dans les ères de changements historiques et économiques trop subits provoque la tendance à embrasser et à endosser, dans le totalitarisme et l'autoritarisme, une illusion de plénitude, fabriquée de toutes pièces, avec un chef unique à la tête d'un parti unique, une idéologie unique offrant une explication toute simple de la nature et de l'histoire toute entière, avec un ennemi unique lui aussi, d'une justice organisée, avec enfin la dérivation permanente sur des ennemis extérieurs de la rage accumulée au-dedans. »<sup>142</sup>

Le sociologue Edward Shils conçoit également l'idéologie dans un sens totalisant<sup>143</sup>. Il la définit par quatre caractéristiques toutes orientées dans cette dernière direction. D'après lui, l'idéologie est dualiste en ce qu'elle oppose un « nous » pur à un « eux » mauvais, provoquant une opposition inéluctable. Elle est doctrinaire de par sa prétention à détenir une vérité totale et exclusive sans compromis possible. Elle est totale puisqu'elle souhaite organiser toute la vie sociale. Enfin l'idéologie est futuriste parce qu'elle induit une dimension utopique en fixant comme objectif une apogée historique.

Dans tous les cas, Erikson considère qu'idéologie et identité sont deux aspects du même processus. Selon lui, l'idéologie permet le développement individuel et l'identification à un collectif qui créent des identités.

Dans ses travaux sur la société indonésienne, Clifford Geertz rejoint le psychologue<sup>144</sup>. Il estime qu'une société se définit par l'idéologie qui la structure. Selon l'anthropologue, l'idéologie est

---

<sup>140</sup> ERIKSON Erik Homburger. *Adolescence et crise : la quête de l'identité*. Paris : Flammarion, 1978 (1968), 348 p. (Champs ; 60) ; plus précisément pp. 198-199

<sup>141</sup> *Ibid.* ; p. 200

<sup>142</sup> *Ibid.* ; p. 86

<sup>143</sup> SHILS Edward. « Ideology and Civility : On the Politics of the Intellectuals », *Sewanee Review*, juillet-septembre 1958, LXCI, pp. 450-480 in GEERTZ Clifford. « L'idéologie comme système culturel » in CEFAÏ Daniel (Dir.). *Cultures politiques*. Paris : P.U.F., 2001, pp. 35-91 (Politique éclatée) ; plus précisément pp. 41-42

<sup>144</sup> GEERTZ Clifford. *Bali : interprétation d'une culture*. Paris : Gallimard, 1983 (1973), 255 p. (Bibliothèque des sciences humaines ; 75)



« une entité en soi, à savoir un système ordonné de symboles culturels ». Il en parle également comme de « carte d'une réalité sociale problématique et [de] matrice pour la création de conscience collective. » A l'instar d'Erikson, Geertz comprend les idéologies comme des réponses aux tensions qui parcourent le monde. Lorsque l'environnement politico-social devient moins compréhensible, quand les grilles d'analyse habituelles ne suffisent plus à expliquer la réalité, l'idéologie articule les tensions. Elle rend compréhensible les situations nouvelles et permet aux individus d'agir. Dans ce rôle, les idéologies rassemblent les individus en groupe. Les tensions étant les mêmes pour les individus occupant des positions proches dans la société, ceux-ci se regroupent autour des mêmes réponses. Les idéologies constituent les groupes.

En définitive, des sciences sociales ressortent trois fonctions propres à l'idéologie : la rationalisation, l'illusion, la construction. Concernant l'étude du régime yougoslave, il est nécessaire d'apporter une précision. Selon les chercheurs, l'idéologie est appréhendée comme un système de représentations plus ou moins conscientes et affirmées. Lorsque les principes idéologiques sont exprimés clairement et en termes pratiques, l'idéologie se rapproche de la doctrine<sup>145</sup>. Lénine développe une conception de l'idéologie selon ce modèle. Il s'intéresse à l'utilité pratique des idées : « Les idéologies sont des systèmes d'idées, des théories que les protagonistes de la lutte des classes utilisent dans leur combat. Certes, elles peuvent être plus ou moins vraies ou plus ou moins fausses, mais elles sont surtout plus ou moins utiles. Et leur utilité n'est pas nécessairement dépendante de leur vérité. De plus, toutes les classes peuvent avoir leur idéologie. »<sup>146</sup> Par la suite, Louis Althusser s'inscrit dans ce même raisonnement :

« Il suffit de savoir très schématiquement qu'une idéologie est un système (possédant sa logique et sa rigueur propres) de représentations (images, mythes, idées ou concepts selon les cas) doué d'une existence et d'un rôle historique au sein d'une société donnée. Sans rentrer dans le problème des rapports d'une science à son passé (idéologique), disons que l'idéologie comme système de représentation se distingue de la science en ce que la fonction pratico-sociale l'emporte en elle sur la fonction théorique (ou fonction de connaissance). »<sup>147</sup>

---

Le chapitre dans lequel Geertz s'épand sur l'idéologie n'est toutefois pas publié dans cette traduction de son ouvrage. On le trouve dans un ouvrage collectif paru plus récemment. GEERTZ Clifford *in* CEFAÏ Daniel (Dir.). 2001. *Op. cit.*

<sup>145</sup> « Ensemble de notions qu'on affirme être vraies et par lesquelles on prétend fournir une interprétation des faits, orienter ou diriger l'action humaine. ». REY-DEBOVE J., REY Alain (Dir.). 2014. *Op. cit.*

« Ensemble de principes, d'énoncés, érigés ou non en système, traduisant une certaine conception de l'univers, de l'existence humaine, de la société, etc. et s'accompagnant volontiers, pour le domaine envisagé, de la formulation de modèle de pensée, de règles de conduite. » *Centre national de ressources textuelles et lexicales* [en ligne]. URL : <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/doctrine> ; consulté le 12/09/2017

<sup>146</sup> Cité dans BOUDON Raymond. 1992. *Op. cit.* ; p. 29

<sup>147</sup> ALTHUSSER Louis. *Pour Marx*. Paris : Maspero, 1965, 259 p. (Théorie ; 1) ; plus précisément pp. 238-239

Les communistes yougoslaves empruntent leur conception de l'idéologie à Lénine. Ils expriment celle-ci sous forme des principes pratiques. Partant de ce constat et s'inspirant des définitions précédentes, une définition de l'idéologie pour ce travail sur la Yougoslavie peut être formulée comme suit : « Système cohérent de représentations, énoncé sous forme de principes pratiques organisant l'ensemble des activités sociales dans l'objectif de constituer un groupe. » La vision du monde développée par les communistes yougoslaves peut être qualifiée d'idéologie parce que les idées qu'ils énoncent offrent une explication rationnelle de l'ensemble du monde social. Cette idéologie se caractérise par la manière dont elle est formulée en termes concrets afin de faciliter l'action des individus. Elle comporte une tendance totalisante puisqu'elle entend définir tous les comportements sociaux à l'image des principes qu'elle pose. Enfin, son objectif réside dans la délimitation d'un ensemble d'individus en opposition à d'autres groupes politiques. Cette définition s'inspire de celles de Raymond Aron, Madeleine Grawitz et Philippe Braud pour la fonction de rationalisation ; de Lénine et Louis Althusser pour la fonction d'action pratique ; d'Edward Shils pour la fonction totalisante et enfin de Clifford Geertz et Erik Erikson pour la fonction de formation du groupe, en délaissant l'aspect culturaliste de ces deux derniers, pour considérer que l'idéologie provient des acteurs qui forment les groupes via l'idéologie<sup>148</sup>.

## **A – La dénomination de l'idéologie en Yougoslavie**

Deux qualificatifs semblent au premier abord pouvoir être employés pour nommer l'idéologie communiste en Yougoslavie : « yougoslavisme » et « titisme ». Ces deux termes sont pourtant inexacts.

Le « yougoslavisme », d'abord, évoque les différents idéaux yougoslaves du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle. Sa première formulation remonte aux décennies 1830 et 1840. Influencé par le poète slovaque et panslave Pavel Jozef Šafárik, Ljudevit Gaj défend un projet illyrien faisant référence à la province romaine et à la province napoléonienne rassemblant toutes deux une partie des populations slaves de l'Ouest des Balkans. Ce linguiste croate souhaite regrouper tous les Slaves du Sud autour du parler štokavien. De fait, l'illyrisme demeure un projet

---

<sup>148</sup> Sur le modèle des intellectuels d'Antonio Gramsci.

uniquement culturel et linguistique<sup>149</sup>. Il se limite aux Slaves du Sud de l'Empire austro-hongrois<sup>150</sup>. Quelques années plus tard, le fondateur du socialisme serbe, Svetozar Marković est le premier à proposer une fédération des Yougoslaves dans le but de préserver les droits de chaque groupe national. Dans les années 1860, l'évêque catholique croate Josip Juraj Strossmayer s'inspire à son tour du mouvement illyrien de Ljudevit Gaj. Il serait le créateur du terme « yougoslave »<sup>151</sup> et, par extension, le premier à formuler une idée yougoslave. Celle-ci incarne « un illyrisme étendu aux Balkans »<sup>152</sup>. Le yougoslavisme diffère de l'illyrisme en ce qu'il confère au projet culturel une envergure politique<sup>153</sup> et s'ouvre aux Slaves du Sud hors des frontières austro-hongroises<sup>154</sup>. Strossmayer fait adopter au parlement croate (le *Sabor*) alors sous domination austro-hongroise une mesure de reconnaissance de l'alphabet cyrillique au même titre que l'alphabet latin afin de rapprocher les populations serbes et/ou orthodoxes qui utilisent ce premier alphabet des populations catholiques qui usent du second. Strossmayer s'entend avec le premier ministre serbe Ilija Garašanin pour fonder un Etat fédéral. Suite à l'affaiblissement de l'Autriche-Hongrie après la défaite de Sadowa en 1866, l'évêque de Djakovo travaille au rassemblement des Slaves du Sud au sein de l'Empire et à leur union postérieure avec les Slaves du Sud du reste de la péninsule balkanique. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, de jeunes intellectuels croates d'Autriche-Hongrie développent l'idée d'un yougoslavisme unitaire. S'inspirant de Tomáš Masaryk, sociologue tchécoslovaque, ils prônent le renforcement des Slovènes, Croates et Serbes au sein de l'Empire par la constitution d'une identité nationale unique pour se protéger de l'assimilation hongroise et autrichienne. Ils projettent ensuite l'union avec les Serbes de la Principauté de Serbie. Les intellectuels croates considèrent à cette époque la Serbie indépendante comme le Piémont des Yougoslaves. Cette mouvance se manifeste dans les journaux et en politique. Au Sabor, des députés du yougoslavisme représentent un pouvoir certain. Plusieurs résolutions et déclarations sont prises entre 1903 et 1913 pour nouer des alliances entre les peuples en vue de l'union. La Première Guerre mondiale marque un arrêt dans le développement du projet commun. En 1904, de jeunes intellectuels serbes de Belgrade prônent également l'union des peuples Slaves du Sud. Durant la Grande Guerre, Frano Supilo,

---

<sup>149</sup> RAJAKOVIĆ Natacha. « Les ambiguïtés du “yougoslavisme” » in RUPNIK Jacques (Dir.). *De Sarajevo à Sarajevo. L'échec yougoslave*. Paris : Editions Complexes, 1992, pp. 21-49 (Espace international) ; plus précisément p. 22

ADLER Jasna. 1997. *Op. cit.* ; p. 20

<sup>150</sup> CASTELLAN Georges. 1991. *Op. cit.* ; p. 380

<sup>151</sup> RAJAKOVIĆ Natacha in RUPNIK Jacques (Dir.). 1992. *Op. cit.* ; p. 24

<sup>152</sup> CASTELLAN Georges. 1991. *Op. cit.* ; p. 380

<sup>153</sup> RAJAKOVIĆ Natacha in RUPNIK Jacques (Dir.). 1992. *Op. cit.* ; p. 24

<sup>154</sup> TOMIĆ Yves. « Le mouvement national croate au XIX<sup>e</sup> siècle : entre yougoslavisme (*jugoslavenstvo*) et croatisme (*hrvatstvo*) », *Revue des études slaves*, 1996, vol. 68, n°4, pp. 463-475 ; plus précisément p. 467

homme politique croate, est le seul à promouvoir encore l'idée de fédération yougoslave. Il esquisse un projet de constitution en s'inspirant de Giuseppe Mazzini, révolutionnaire et patriote italien qui pense l'unification. Enfin, le terme yougoslavisme est parfois employé pour qualifier des projets d'extension nationale émis au XIX<sup>e</sup> siècle par des Croates et des Serbes. Comme cet aperçu le montre, les projets rassemblés sous le terme d'idéal yougoslave sont nombreux et variés. L'organisation politique détaillée n'est jamais réellement envisagée. La plupart du temps, les projets restent à l'état d'idées vagues défendues par les seuls intellectuels. De ce foisonnement, l'idéologie communiste en Yougoslavie se distingue par des caractéristiques propres liées à son ancrage communiste. Si les communistes font référence à l'idéal yougoslave et à ses objectifs de rassemblement et d'égalité, c'est dans un but de propagande, pour se rattacher au passé idéal de la région. Le travail présent n'a pas pour objet la réalisation de l'idéal yougoslave, mais l'idéologie communiste en Yougoslavie.

Le « titisme », ensuite, est un qualificatif utilisé par certains auteurs pour désigner spécifiquement l'idéologie développée en Yougoslavie. Bernard Lory définit le titisme comme « la deuxième incarnation politique du yougoslavisme »<sup>155</sup>. Natacha Rajaković utilise le terme pour nommer le « système politique et économique original » qu'elle attribue au leader Tito<sup>156</sup>. Catherine Lutard-Tavard use du terme comme d'un qualificatif pour le socialisme réel en Yougoslavie<sup>157</sup>. Elle parle d'un « système titiste », « un système à l'intérieur du bolchévisme » qui se différencie du « modèle stalinien »<sup>158</sup>. Elle observe la naissance en 1949-1950 de ce « système typique », avec ses caractéristiques et contradictions propres<sup>159</sup>. Dans *Le dictionnaire historique et géopolitique du XX<sup>e</sup> siècle*, Joseph Krulić développe l'entrée « titisme »<sup>160</sup>. Dans sa définition, il attribue à Tito seul le soin d'« inventer une voie originale ». Nonobstant, Krulić renie à la spécificité idéologique yougoslave sa qualité d'idéologie. « Le titisme n'est pas une idéologie », écrit-il, sous prétexte que cette originalité naît d'une contrainte après la rupture avec le Kominform.

---

<sup>155</sup> LORY Bernard. *L'Europe balkanique de 1945 à nos jours*. Paris : Ellipses, 1996, 207 p. ; plus précisément p. 94

<sup>156</sup> RAJAKOVIĆ Natacha in RUPNIK Jacques (Dir.). 1992. *Op. cit.* ; pp. 21-49

<sup>157</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. *La Yougoslavie de Tito écartelée. 1945-1991*. Paris : L'Harmattan, 2005, 566 p. ; plus précisément p. 11

<sup>158</sup> *Ibid.* ; p. 88

<sup>159</sup> *Ibid.* ; p. 103

<sup>160</sup> KRULIĆ Joseph. « Titisme » in CORDELLIER Serge (Dir.). *Le dictionnaire géopolitique du XX<sup>e</sup> siècle*. Paris : La Découverte, 2007, 3<sup>e</sup> édition augmentée, pp. 692-693 (L'Etat du monde) ; plus précisément p. 692  
Dans le même ouvrage, rédigeant l'entrée « Yougoslavie », Yves Tomić emploie également le terme « titisme », pp. 744-747

Le terme « titisme » ne traduit pas l'exactitude de la situation analysée dans ce travail. Il renvoie uniquement à l'influence de Josip Broz Tito. Ce dernier est le dirigeant suprême, celui qui détient le plus grand pouvoir et décide en dernier ressort. Toutefois, il n'est pas le seul à déterminer l'idéologie. De plus, Tito n'est pas un théoricien. Ce rôle appartient à Milovan Djilas et, plus durablement, à Edvard Kardelj. C'est pourquoi, qualifier l'idéologie en Yougoslavie de « titisme » reflète mal la réalité. Tito n'en est pas l'origine exclusive, celle-ci résulte d'une interaction entre lui, les idéologues et les autres dirigeants influents du régime.

Par conséquent, les termes « yougoslavisme » et « titisme » doivent être évincés du vocabulaire propre à l'étude de la spécificité yougoslave. Les dénominations « modèle yougoslave » ou « idéologie yougoslaviste » sont préférables. L'idée de « modèle » convient en ce qu'elle correspond à la création d'une particularité idéologique par les communistes yougoslaves. Le remplacement du terme « yougoslavisme » par l'expression « idéologie yougoslaviste » distingue le discours rationnel émis par les communistes des formulations floues et hétéroclites de l'idéal yougoslave ou « yougoslavisme ». « Idéologie yougoslaviste » signifie qu'il existe un modèle cohérent de représentation du réel spécifique aux communistes de Yougoslavie. Il aurait été possible de dire « communisme yougoslave » ou « marxisme-léninisme yougoslave » mais par souci de clarté seules les deux appellations précédemment citées seront employées.

## **B – L'origine du modèle idéologique yougoslave**

Les lectures académiques ainsi que l'observation des faits en Yougoslavie convainquent de considérer que les acteurs et leur idéologie ont une influence prépondérante sur l'évolution du régime yougoslave. Les lectures académiques ainsi que l'observation des faits en Yougoslavie fondent notre hypothèse de travail selon laquelle ce sont les acteurs et leur idéologie qui ont une influence déterminante sur l'évolution du régime yougoslave. L'approche théorique de l'autonomie du politique fournit un cadre d'analyse cohérent qui nous permet de confirmer notre hypothèse. Elle valide la pertinence du concept central d'idéologie yougoslaviste. Avant d'étudier plus en détails la teneur de cette idéologie, il convient de présenter la matrice de laquelle elle émerge.

La représentation du monde des communistes yougoslaves trouve son origine dans l'idéologie marxiste-léniniste, la théorie de Marx et Engels pensée par Lénine pour l'action révolutionnaire. Le terme même de marxisme-léninisme n'est pas revendiqué par le premier dirigeant soviétique. C'est d'abord une « étiquette utilisée par Staline et ceux qui se reconnaissent en lui pour désigner la doctrine marxiste censée correspondre à "l'époque de l'impérialisme et de la dictature du prolétariat" », selon les termes de Staline dans des conférences de 1924, *Principes du léninisme*. »<sup>161</sup> Les communistes chinois et albanais, ensuite, déclarent perpétuer le marxisme-léninisme contre Khrouchtchev lorsque ce dernier dénonce le stalinisme en 1956. Les premiers défendent ce qui constitue, pour eux, la théorie révolutionnaire orthodoxe.

Cette théorie résulte de la pensée de Lénine exprimée notamment dans l'ouvrage *Que faire ?* paru en 1902<sup>162</sup>. Lénine, qui se considère comme un marxiste orthodoxe, utilise la grille d'analyse du matérialisme historique théorisée par Marx pour déterminer des principes d'action applicables en Russie<sup>163</sup>. Il juge que la révolution doit être organisée par un Parti hiérarchisé et organisé, composé de professionnels de l'action politique qui incarnent l'avant-garde de la classe ouvrière. Le Parti a pour mission de constituer les ouvriers en classe ouvrière consciente de soi et de leur enseigner les théories révolutionnaires pour susciter la lutte des classes. Ce premier degré d'organisation des individus entraîne, selon Lénine, la nécessité d'instaurer le centralisme démocratique. Cette méthode associe la liberté de discussion à l'unité d'action. Le soviétique adapte Marx à la réalité russe sur deux autres aspects de la pensée communiste : l'Etat et la place du politique. Selon Marx, l'Etat est un instrument de domination du prolétariat aux mains de la bourgeoisie. Avec la dictature du prolétariat et la disparition des classes et des rapports de force dans la société, l'Etat doit disparaître de lui-même. Lénine envisage une évolution différente de l'Etat. Il souhaite en faire un instrument au service du prolétariat. Afin que s'imposent les idées de la révolution, il envisage un Etat fort et centralisé. Ce projet coïncide avec la notion de centralisme démocratique appliquée à la société et au Parti. Quant à la politique, Marx la considère comme le fruit de la volonté de la bourgeoisie dans l'objectif de dominer le prolétariat ; elle doit être dépassée. En revanche, Lénine reconnaît une certaine

---

<sup>161</sup> COLAS Dominique. « Bolchevisme » in CORDELLIER Serge (Dir.). *Le dictionnaire géopolitique du XX<sup>e</sup> siècle*. Paris : La Découverte, 2007, 3<sup>e</sup> édition augmentée, pp. 89-90 (L'Etat du monde)

<sup>162</sup> LENINE. « Que faire » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1965, tome 5, pp. 353-581

<sup>163</sup> Pour une première approche, consulter COLAS Dominique. *Lénine et le léninisme*. Paris : P.U.F., 1987, 127 p. (Que sais-je ? ; 2391) ; plus précisément pp. 13-31

autonomie à la politique. Pour lui, la politique est nécessaire afin de guider et libérer le prolétariat à condition qu'elle soit exercée par un guide de la classe ouvrière. C'est le rôle du parti révolutionnaire. Suivant cette analyse, Lénine considère que le Parti doit posséder tous les pouvoirs.

Finalement, le léninisme se résume<sup>164</sup> par le principe de direction de la classe ouvrière, de la révolution et de l'Etat par l'avant-garde. La bonne marche de cette direction impose des contraintes organisationnelles de trois types : existence d'un Parti unique et unifié, centralisme démocratique, concentration du pouvoir dans l'Etat et le Parti. La conséquence de cela est l'omniscience, l'omniprésence et l'omnipotence d'un unique dirigeant au sommet des hiérarchies institutionnelles.

## 2 – *Marxisme-léninisme et stalinisme*

Comme pour le marxisme-léninisme, le terme « stalinisme » n'est pas employé par Staline lui-même. Il appartient au vocabulaire des anti-staliniens qui dénoncent une déviation idéologique de Staline. Guy Hermet définit le stalinisme comme un « terme devenu péjoratif [...] pour désigner l'orientation totalitaire et criminelle que [Staline] a donnée au régime communiste de 1929 à 1953. »<sup>165</sup> Il ajoute qu'il s'agit « avec le système hitlérien du modèle le plus achevé des dispositifs totalitaires. »

Selon une observation dénuée de jugement de valeur, le terme « stalinisme » renvoie à la « doctrine de Staline et aux structures politiques, économiques et sociales, créées en URSS de 1927 à 1953, considérées exemplaires et imposées à partir de 1945 dans les démocraties populaires » d'après Madeleine Grawitz<sup>166</sup>.

Son lien avec la doctrine léniniste peut prêter à débat. Il est entendu qu'il s'agit d'une « déviation du marxisme-léninisme »<sup>167</sup>. L'étude des textes de Lénine, valide l'idée selon laquelle le stalinisme était en germe dans le léninisme et qu'il n'est que la réalisation avec emphase des principes édictés par le premier dirigeant soviétique. Le stalinisme a été rendu

---

<sup>164</sup> GRAWITZ Madeleine. 2004. *Op. cit.*

COURTOIS Stéphane (Dir.). *Dictionnaire du communisme*. Paris : Larousse, 2007, 639 p. (A présent) ; plus précisément p. 348

HERMET Guy, BADIE Bertrand, BIRNBAUM Pierre, BRAUD Philippe. *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*. Paris : Armand Colin, 2015, 8<sup>e</sup> édition, 321 p. (Collection dictionnaire)

<sup>165</sup> *Id.*

<sup>166</sup> GRAWITZ Madeleine. 2004. *Op. cit.*

<sup>167</sup> *Id.*



possible par la lecture de Marx, l'organisation du Parti et l'ensemble des règles héritées de Lénine. Soljenitsyne écrit que « toute l'époque stalinienne n'est que la continuation directe du léninisme. »<sup>168</sup> L'apport de Staline réside dans l'amplification des mesures léninistes. Le successeur « pousse à une intensité maximale »<sup>169</sup> les principes précédemment théorisés. A partir de la théorie révolutionnaire de Lénine qui impose la continuation et l'accentuation de la lutte des classes après la révolution socialiste, donc la permanence de l'Etat aux mains de l'avant-garde, Staline décrète que l'Etat doit se maintenir même après l'instauration de modes de production socialistes afin de continuer à agir contre les résidus de la mentalité bourgeoise. A partir des arguments de Lénine en faveur de l'unité absolue des communistes, Staline commande la soumission des nouveaux régimes socialistes à l'URSS. Partant, marxisme-léninisme et stalinisme, s'ils diffèrent en termes de degré, s'accordent sur les principes.

### 3 – *L'éducation marxiste-léniniste des communistes yougoslaves à l'école stalinienne*

L'influence léniniste sur les discours et les agissements des dirigeants communistes yougoslaves provient du contexte entourant leur engagement au Parti dans les années 1930. A cette époque, Staline dirige le communisme mondial en imposant sa lecture du marxisme et en régissant l'organisation de tous les PC. Milovan Djilas témoigne dans l'un de ses ouvrages : « Les camarades de ma génération qui s'engageaient dans la lutte révolutionnaire au début des années 1930 adhéraient inconditionnellement au léninisme, au Kominform, à l'Union soviétique et, vers 1935, à Staline, aux purges et aux procès. »<sup>170</sup> Le parcours de Tito, antérieur à 1945, explique également que ce dernier véhicule un héritage léniniste jusque dans les années 1970. Durant la Première Guerre mondiale, Tito est envoyé en Russie suite à sa capture. Là-bas, il assiste à la Révolution d'Octobre et à la guerre civile. Durant ces années, il adhère au Parti communiste de Yougoslavie. Son futur compagnon de route explique que « l'expérience et la propagande de la révolution russe [...] furent indéniablement le moule de ses idées

---

<sup>168</sup> SOLJENITSYNE Alexandre Isaevitch. *L'erreur de l'Occident*. Paris : Bernard Grasset, 1980, 126 p. (Figure ; 24) ; plus précisément p. 51

<sup>169</sup> COLAS Dominique in CORDELLIER Serge. 2007. *Op. cit.*

<sup>170</sup> DJILAS Milovan. *Tito mon ami, mon ennemi : biographie critique*. Fayard, 1980, 293 p. ; plus précisément p. 61



politiques futures »<sup>171</sup>. Selon les souvenirs de Djilas, dès 1928, dans le Parti, Tito défend la ligne stalinienne de l'anti-fractionnisme, du monolithisme et du monopolisme<sup>172</sup> ; autant d'éléments issus de la théorie léniniste du centralisme démocratique. Djilas insiste sur le fait que l'adhésion de Tito à ces éléments doctrinaux ne résulte pas uniquement des pressions déjà exercées par Moscou en ce sens mais, d'abord, d'une volonté personnelle née de l'ambition du futur leader. Plus tard, au tournant des années 1934-1935, Tito est coopté au Komintern. Il y occupe le poste de rapporteur du PCY et de rapporteur pour les questions balkaniques au sein du secrétariat balkanique du Komintern. Il y apprend la pratique politique telle que Staline l'impose. Sa nomination par Moscou en tant que secrétaire général du PCY en 1936 consacre son adhésion à la politique stalinienne ; d'autant plus que le parti yougoslave est, à cette date, totalement « bolchévisé »<sup>173</sup>. A ce poste, et ce jusqu'à sa mort, Tito défend dans son discours les deux notions principales du léninisme : le centralisme démocratique et le rôle d'avant-garde du parti révolutionnaire. Même au moment de la rupture avec Staline, les communistes yougoslaves n'abandonnent pas leur référence à Lénine. Au contraire, ils insistent sur les liens entre leur pratique communiste et la doctrine léniniste afin de légitimer leur régime malgré l'éloignement d'avec Staline.

#### 4 – L'autogestion

Enfin, l'intérêt du modèle idéologique yougoslave provient du fait que les communistes yougoslaves héritent d'une éducation marxiste-léniniste placée sous les ordres de Staline mais s'échappent à sa volonté. Acteurs politiques jouissant de la liberté d'action et de la capacité à influencer sur le cours des événements, les dirigeants yougoslaves engagent la Yougoslavie dans une nouvelle voie suite à la rupture avec Moscou qu'ils provoquent en 1948. Déjà durant la guerre et les premières années du régime, Josip Broz Tito et les idéologues yougoslaves revendiquent une certaine spécificité yougoslave qui justifie, selon eux, une prise de distance avec la doctrine soviétique. En 1948, le Komintern exclut la Yougoslavie. Staline reproche à Tito et aux communistes yougoslaves des déviations idéologiques, leur nationalisme

---

<sup>171</sup> *Ibid.* ; p. 59

<sup>172</sup> L'anti-fractionnisme est l'opposition à l'existence de groupes minoritaires qui se détachent de la majorité et du Parti. Le monolithisme est l'imposition d'une unité idéologique et d'action dans le Parti. Le monopolisme est la concentration du pouvoir entre les mains d'un seul dirigeant au sein du Parti.

<sup>173</sup> *Ibid.* ; p. 61

et leur trahison envers le communisme international. Lors du V<sup>e</sup> Congrès du PCY qui se tient juste après la rupture avec Moscou, les communistes yougoslaves saluent encore l'Union soviétique et Staline<sup>174</sup>. Le conflit ne se détend pas durant les mois qui suivent. Les communistes yougoslaves comprennent alors qu'ils ne peuvent plus compter sur le soutien de Staline et de l'URSS pour légitimer leur pouvoir en tant que Patrie du communisme. Dès lors, pour ne pas se soumettre à Staline, ils font face à une alternative. Soit ils abandonnent toute référence au communisme et s'orientent vers une autre idéologie, soit ils prétendent appliquer le marxisme mieux qu'en URSS. Les dirigeants yougoslaves optent pour cette seconde option. Ils continuent de revendiquer le marxisme-léninisme et critiquent le stalinisme comme une déviation anti-marxiste tout en élaborant une doctrine sur le pouvoir et la société censée mieux correspondre à la Yougoslavie. D'un côté, en s'affiliant au léninisme, la doctrine réputée à l'origine de la Révolution d'Octobre, les Yougoslaves peuvent prétendre être de bons communistes. D'un autre côté, l'apport doctrinal des Yougoslaves permet de les distinguer suffisamment de Staline pour justifier l'indépendance yougoslave.

L'innovation doctrinale yougoslave voit le jour en 1950 sous le nom d'autogestion. Milovan Djilas et Edvard Kardelj, les deux principaux idéologues, soutenus par Tito, l'enrichissent progressivement entre 1950 et 1974. Ils la présentent comme l'application en Yougoslavie du marxisme-léninisme. L'autogestion est pourtant plus qu'une simple adaptation. Elle est une théorie du pouvoir et de la société à part entière, déclinée en principes doctrinaux et en modalités pratiques mise en œuvre. Or, elle contredit dans son fondement même les principes léninistes. En la plaçant au cœur de leur innovation doctrinale tout en continuant à se revendiquer du marxisme-léninisme, les communistes yougoslaves construisent donc d'emblée le modèle yougoslave sur des bases essentiellement contradictoires.

### 5 – *L'autogestion avant la Yougoslavie communiste*

Selon certains, le terme « autogestion » concerne a priori uniquement la gestion de l'entreprise. Madeleine Grawitz en donne une définition ainsi restreinte : « Régime sous lequel la gestion d'une entreprise est assurée par l'ensemble de ses membres et non par les seuls

---

<sup>174</sup> « Vive l'Union Soviétique ! Vive Staline ! » DEDIJER Vladimir. *Tito parle...* Paris : Gallimard, 1953, 480 p. ; plus précisément p. 383

dirigeants. »<sup>175</sup> La traduction anglaise *self-management* renvoie à ce sens précis. Un autre terme anglais par lequel on la traduit parfois, *self-government*, recouvre une autre réalité de l'autogestion : elle concerne les rapports de pouvoir dans la société. Agrégeant les deux acceptions, Yvon Bourdet et Alain Guillerme définissent l'autogestion comme « une transformation radicale, non seulement économique, mais politique, en ce sens qu'elle détruit la notion commune de politique (comme gestion réservée à une caste de politicien) pour créer un autre sens du mot politique : à savoir la prise en main, sans intermédiaire et à tous les niveaux, de toutes les "affaires" par tous les hommes. »<sup>176</sup>

L'autogestion n'apparaît pas en Yougoslavie mais celle-ci s'inspire avec plus ou moins de liberté des thèses originales. Le fait même que les dirigeants communistes yougoslaves prétendent instaurer un système autogestionnaire crée une opposition radicale avec le marxisme-léninisme puisque l'autogestion est d'abord pensée par des intellectuels anarchistes. Proudhon le premier considère que le « fait révolutionnaire par excellence » se manifeste dans la « volonté des ouvriers de s'organiser par leurs propres moyens »<sup>177</sup> donc, sans gestion de l'Etat. Dans son *Manifeste électoral* paru en 1848, il écrit : « L'exploitation par l'Etat c'est toujours de la monarchie, toujours du salariat. Nous ne voulons pas plus du gouvernement de l'homme par l'homme que de l'exploitation de l'homme par l'homme. » Partant de ce point, Proudhon critique le socialisme associationniste développé à cette période en ce qu'il laisse une place à l'Etat. L'anarchiste propose l'instauration d'un fédéralisme autogestionnaire. Son système se veut contractuel et mutuelliste. Il envisage la construction de deux systèmes autonomes mais complémentaires : l'un économique, l'autre politique. Tous deux devront être organisés par le bas. Le premier reposera sur les compagnies ouvrières et s'étendra progressivement jusqu'à former une fédération internationale de producteurs et d'ouvriers. Le second s'érigera à partir des régions qui s'auto-administreront. Dans les Statuts de la I<sup>re</sup> Internationale se retrouvent les principes proudhoniens : « L'émancipation des travailleurs doit-être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes ; les efforts des travailleurs pour conquérir leur émancipation ne doivent pas tendre à constituer de nouveaux privilèges mais à établir pour tous les mêmes droits et les mêmes devoirs. »<sup>178</sup> Bakounine s'inscrit dans cette pensée à l'occasion

---

<sup>175</sup> GRAWITZ Madeleine. 2004. *Op. cit.*

<sup>176</sup> BOURDET Yvon, GUILLERM Alain. *L'autogestion*. Paris : Seghers, 1977, 288 p. (Clefs ; 41) ; plus précisément p. 3

Guy Hermet donne une définition proche : « Prise en charge directe et exclusive par ses membres du fonctionnement et de la direction d'une cellule de la vie collective, à quelque niveau que ce soit, aussi bien à celui d'une entreprise isolée, d'une entité à finalité économique, qu'à l'échelle d'un pays tout entier. » HERMET Guy, BADIE Bertrand, BIRNBAUM Pierre, BRAUD Philippe. 2015. *Op. cit.*

<sup>177</sup> ARVON Henri. *L'autogestion*. Paris : P.U.F., 1980, 127 p. (Que sais-je ? ; 1832) ; plus précisément p. 8

<sup>178</sup> *Ibid.* ; p. 17

de la rédaction de *Principe fédératif* en 1863 et lors du Congrès de l'Internationale à Genève en 1867<sup>179</sup>. L'anarchiste russe prétend que le projet d'Etats-Unis de l'Europe ne peut pas fonctionner s'il est bâti sur les Etats. Il rejette le centralisme pour défendre une organisation au niveau des communes et des associations ouvrières, autonomes mais liées entre elles.

La théorie marxiste ne s'engage pas sur la voie de l'autogestion. Elle hésite entre le centralisme et l'action révolutionnaire d'un prolétariat qui s'émancipe par lui-même. Le jeune Marx est anti-étatiste. Il abandonne ensuite cette position mais, dans *La guerre civile en France* publié en 1871, salue tout de même la Commune de Paris pour ne pas avoir instauré de pouvoir centralisé<sup>180</sup>. La position de Lénine laisse peu de place à l'autogestion. Le révolutionnaire défend ardemment le centralisme. Son seul écart en faveur de l'autogestion est opportuniste. Lors de grèves en 1917 dans des usines de Saint Pétersbourg où il n'y a pas de syndicat, les ouvriers constituent des soviets. Pour ne pas se laisser dépasser, Lénine incorpore l'idée des soviets à sa doctrine. « Tout le pouvoir aux soviets » écrit-il dans *L'Etat et la révolution* en 1917<sup>181</sup>. Il préconise des mesures contre la bureaucratie qui représente l'exercice d'un pouvoir du haut vers le bas en s'inspirant de la Commune de Paris. Toutefois Lénine repousse la réalisation d'une société autogestionnaire à un futur lointain. L'ensemble de sa doctrine est particulièrement opposée à toute forme d'autogestion. Lénine honnit la spontanéité. Les communistes yougoslaves pourtant, se revendiquent à la fois du marxisme-léninisme et de l'autogestion.

#### Paragraphe IV – La définition des acteurs et de leurs actions

L'intérêt porté à l'autonomie du politique oblige à définir, après l'idéologie, ce qui est entendu ici par acteurs politiques en Yougoslavie.

La notion d'acteurs politiques comprend plusieurs catégories. Dans un sens restreint ou traditionnel, elle concerne les partis politiques et les électeurs. Dans une acceptation plus large sont inclus les groupes d'influences, tous les citoyens ainsi que les médias. Il faut avoir à l'esprit

---

<sup>179</sup> *Ibid.* ; p. 13

<sup>180</sup> *Ibid.* ; p. 19

<sup>181</sup> *Ibid.* ; pp. 19-20

qu'il existe des acteurs « pertinents » et d'autres moins mais aussi des acteurs « visibles » et des acteurs « réels », c'est-à-dire ceux qui sont invisibles mais qui décident réellement<sup>182</sup>.

Dans le cas de cette recherche, bien que tous ces types d'acteurs existent et semblent jouer un rôle sur la scène politique, en réalité seuls les gouvernants sont des acteurs « pertinents ». Ce dernier groupe est quasi exclusivement composé de membre du Parti unique. Il existe néanmoins une catégorisation possible des acteurs, voire même une réduction à un cercle extrêmement restreint d'individus qui seraient les seuls acteurs réels : les plus hauts dirigeants du Parti qui détiennent également les plus hautes fonctions étatiques. C'est ce petit nombre d'acteurs qui formule l'idéologie sous ses formes doctrinale et pratique. Dès lors, ce travail se concentre sur leur prise de parole pour étudier l'idéologie yougoslaviste. Il s'agit, considérant la partie la plus élevée, la plus influente et la plus durable du cercle, de Tito et d'Edvard Kardelj. Doivent aussi être considérés Milovan Djilas, Vladimir Bakarić, Aleksandar Ranković, Boris Kidrić, Moša Pijade et quelques autres dignitaires de première importance qui émergent durant le régime. Enfin, d'autres dirigeants sont cités en ce qu'ils commentent, expliquent et parfois révèlent des aspects de l'idéologie qu'ils ne déterminent pas eux-mêmes.

Ces acteurs produisent une doctrine et des faits politiques. La compréhension de ces deux éléments exige l'étude des nombreux textes rédigés à l'occasion des Congrès et autres rencontres du Parti, notamment les programmes et statuts du Parti mais aussi les discours des principaux dirigeants. Les Constitutions, les révisions de celles-ci, certaines lois ainsi que l'organisation institutionnelle à tous niveaux forment d'autres sources d'informations précieuses. S'y ajoutent une partie des articles de la revue officielle *Questions actuelles du socialisme*. Ce corpus se complète par des éléments factuels relatés officiellement ou découverts dans la littérature académique et à l'occasion d'entretiens menés auprès de chercheurs issus de l'ex-Yougoslavie. Ces entretiens se sont déroulés formellement suivant une trame semi-directive. D'autres, informels, plus nombreux, ont été réalisés en diverses occasions, avec des individus croisés et dont les souvenirs, les perceptions, les interprétations venaient éclairer, compléter, donner corps à la lecture désincarnée des écrits académiques. Dans cet exercice, le point de vue adopté restait neutre, sans préjugé ni jugement, afin de n'orienter l'interlocuteur ni dans un sens ni dans un autre. L'écoute se voulait compréhensive, sans pour autant abonder dans le sens de l'interviewé. La mise à distance venait par la suite, lors du traitement des notes, pour analyser et confronter ces informations avec les autres connaissances acquises. La maîtrise orale du serbo-croate fut bien entendu d'une aide précieuse pour

---

<sup>182</sup> GABAS Jean-Jacques. « Acteurs et politiques publiques », *Mondes en développement*, 2003/4, n°124, pp. 33-47 ; plus précisément p. 33

comprendre les schémas mentaux et les références qui ne peuvent être traduites et sont souvent les plus parlantes.

## Paragraphe V – Le périmètre de l'étude

Géographiquement, cette étude s'insère dans un cadre clairement établi. Ce travail sur la Yougoslavie se limite aux idées et à la politique appliquées à l'intérieur des frontières de cet Etat. Lorsque sont évoqués des événements de la Seconde Guerre mondiale, l'espace observé reste le même bien que la Yougoslavie n'existe plus juridiquement et factuellement à cette période. Quand tel est le cas, le cadre de l'étude se confond avec l'espace yougoslave renvoyant aux frontières quasi identiques de la première et de la deuxième Yougoslavie. L'analyse ici réalisée ne comporte pas de comparaison de la Yougoslavie avec un autre espace géographique. Cependant, des références seront faites à divers théories, commentaires et faits qui proviennent de Russie, d'URSS ou de France.

Chronologiquement, cette recherche débute en 1941. Les actions du Parti communiste de Yougoslavie qui mènent à la constitution de l'Etat yougoslave communiste débutent cette même année. Ce qui précède 1941 n'est pas directement lié à l'Etat de 1945. A cette date, l'histoire communiste en Yougoslavie connaît une rupture. Le début de la guerre, la capitulation quasi immédiate du régime et l'exil du gouvernement royaliste changent la donne politique et redistribuent les cartes des acteurs en présence. Au début de la guerre, le PCY est un parti interdit en Yougoslavie. Cela fait vingt ans qu'il agit dans la clandestinité<sup>183</sup>. Dès lors, en 1941, le PCY est rompu à l'organisation souterraine. Il est prêt à mener des actions de résistance<sup>184</sup> et de propagande. La situation de la Yougoslavie facilite la tâche des communistes. Les occupants<sup>185</sup> se partagent le terrain mais, pris par la guerre, communiquent mal entre eux dans

---

<sup>183</sup> En 1920, lors du vote pour l'assemblée constituante du royaume des Serbes, Slovènes et Croates, le PCY était le troisième parti en termes de voix et remportait même la mairie de Belgrade. Quelques mois plus tard, le PCY se voyait interdit par le pouvoir royal. Le décret de l'Obznana d'abord, approuvé par l'Assemblée nationale à la fin de l'année 1920 empêchait l'activité du PCY. Ce dernier était ensuite totalement interdit par la Loi sur la protection de l'Etat d'août 1921. Cette loi faisait suite aux attentats commis par des communistes contre le régent Aleksandar Karadjordjević et le ministre de l'Intérieur

<sup>184</sup> Les communistes s'étaient en partie préparés à cela à l'occasion de la guerre d'Espagne. Un très grand nombre d'entre eux ont clandestinement rejoint les rangs des Républicains.

<sup>185</sup> La Yougoslavie est divisée entre les occupations nazie, italienne, hongroise et bulgare. Plusieurs Etats fantoches, à la solde des forces de l'Axe recourent ces divisions. L'Etat indépendant de Croatie (*Nezavisna Država Hrvatska – NDH*) est proclamé le 9 avril 1941. Il s'étend sur une partie du territoire croate, toute la Bosnie-Herzégovine et une partie de la Serbie. Ante Pavelić, à la tête des Ustaši, en est le Premier ministre. Etat satellite de l'Allemagne, le NDH met en place une politique de purification ethnique. Le Gouvernement de Salut national

cette zone où les Nazis ne s'attendaient pas à trouver de résistance. Dans cet espace éclaté en 1941, tout est à reconstruire en termes politiques. Les communistes exploitent cette situation pour conquérir le pouvoir via la résistance et la révolution.

Le travail sur l'idéologie cesse en 1980. Il est inutile d'étudier la doctrine communiste yougoslave au-delà puisque ses auteurs et initiateurs, Edvard Kardelj et Josip Broz Tito, disparaissent respectivement en 1979 et 1980. Après cela, il existe deux types d'orientations idéologiques. Soit les dirigeants ne créent plus rien et se contentent d'annoncer ce qui a été imaginé auparavant. Soit les dirigeants innovent mais en sortant du modèle communiste yougoslave pour entrer dans un autre. A partir de 1980, l'analyse se concentre uniquement sur les conséquences de l'idéologie. L'étude s'achève le 26 juin 1991 avec les déclarations d'indépendance de la Slovénie et de la Croatie qui provoquent de fait la dissolution de l'Etat yougoslave.

L'analyse se concentre sur l'idéologie et par conséquent ne fait qu'aborder, sans les traiter, certains thèmes qui lui sont associés.

L'étude concerne l'Etat communiste en Yougoslavie mais il ne s'agit pas d'un travail sur le concept d'Etat et sa réalisation. L'usage du terme « Etat » renvoie aux définitions courantes. D'abord, celle de Max Weber : « Nous entendons par État une entreprise politique de caractère institutionnel "*politischer Anstaltsbetrieb*" lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime. »<sup>186</sup> Puis, l'Etat selon la théorie des trois critères – un territoire, une population, un pouvoir de coercition institutionnalisé – élaborée par Philippe Braud<sup>187</sup>. Enfin, l'Etat yougoslave répond également à l'approche philosophique, notamment la théorie existentialiste avancée par George Burdeau<sup>188</sup>. Selon ce dernier, l'État est une idée, il provient de l'esprit de ceux qui le conçoivent. Lors, l'État ressemble au groupe qui l'a voulu et puisqu'il est le fruit d'une pensée, il est le lieu d'expression des idéaux de cette pensée. Dans la situation

---

(*Vlada nacionalnog spasa – VNS*) est le gouvernement de la Serbie occupée entre le 29 août 1941 et le 6 octobre 1944. Il recouvre le centre de la Serbie et le Nord du Kosovo. Milan Nedić le dirige sous le régime d'administration militaire du III<sup>e</sup> Reich. Le Monténégro devient un gouvernorat sous domination italienne. De même, certaines régions du Monténégro, du Kosovo, de la Serbie et de la Macédoine sont intégrées au Royaume d'Albanie, un gouvernement érigé suite à l'annexion de l'Albanie par l'Italie mussolinienne.

<sup>186</sup> WEBER Max. 1995, tome 1. *Op. cit.* ; p. 97

<sup>187</sup> BRAUD Philippe. *Sociologie politique*. Paris : L.G.D.J., 2002, 6<sup>e</sup> édition, 680 p. (Manuel) ; plus précisément pp.119-132

<sup>188</sup> BURDEAU Georges. *L'Etat*. Paris : Editions du Seuil, 2009 (1970), 204 p. (Points-Essai ; 244) ; plus précisément pp. 9-16 et pp. 100-102



yougoslave, l'auteur apporte un éclairage bref et simple : l'État partisan caractérise les situations dans lesquelles le parti unique prend le pouvoir et impose ses idées à l'État.

Cette réflexion ne porte pas non plus sur l'application du fédéralisme en Yougoslavie, ni sur le type de fédéralisme qui aurait pu y être développé. Les communistes nomment l'organisation institutionnelle du groupe « fédération ». Ce terme n'est pas discuté. Le regard se concentre sur la signification, les conséquences et les évolutions des discours ainsi que des actes induits par l'idée de fédération sur la conception du groupe politiquement défini et son organisation.

Le propos n'a pas pour objectif de déterminer la catégorie de régime idéal-typique dans laquelle s'inscrit la Yougoslavie : communisme, autoritarisme ou totalitarisme. Cependant, la question doit être posée ici afin de situer l'idéologie et l'évolution du régime qui font l'objet de ce travail. A son origine, en 1945, le régime répond à nombre de critères définis par les théoriciens du totalitarisme. Il n'existe pas de terreur et de velléité de conquête au sens où l'entend Hannah Arendt mais s'y retrouvent le rapport à la question constitutionnelle<sup>189</sup>, la structure monolithique de l'Etat, le monopole absolu du chef, le développement d'un homme idéal (pas selon l'idéal de la police secrète)<sup>190</sup>. La plupart des éléments énoncés par Carl Joachim Friedrich et Zbigniew Brzezinski sont présents en 1945 : un parti unique contrôlant l'appareil d'Etat et dirigé par un chef charismatique ; une idéologie d'Etat promettant l'accomplissement de l'humanité ; une direction centrale de l'économie ; un monopole des moyens de communication de masse et des forces armées<sup>191</sup>. Il ne manque que, dans les proportions de l'hitlérisme et du stalinisme, un appareil policier recourant à la terreur. Tous les critères élaborés par Raymond Aron sont perceptibles en Yougoslavie : le monopole de l'activité politique au profit du Parti unique ; le caractère d'autorité absolue et de vérité officielle de l'idéologie ; le monopole des moyens de force et de persuasion dans les mains du parti ; la soumission à l'idéologie des activités professionnelles et économiques ; la qualification idéologique de toute faute<sup>192</sup>. Il en est de même suivant le modèle élaboré par Sigmund Neumann : le régime mène une révolution permanente et institutionnalise celle-ci pour assurer sa perpétuation<sup>193</sup>. Enfin, Stéphane Courtois considère le totalitarisme à l'aune de trois situations monopolistiques observables en

---

<sup>189</sup> La Constitution n'est pas abolie mais elle n'est pas suivie. En revanche, la situation yougoslave s'éloigne de l'autre aspect de cette question qu'Arendt dénote dans le régime nazi, la promulgation de lois et décrets de façon anarchique afin d'assurer une constante marche en avant.

<sup>190</sup> ARENDT Hannah. *Le système totalitaire. Les origines du totalitarisme*. Paris : Editions du Seuil, 2002 (1951), 380 p. (Points)

<sup>191</sup> FRIEDRICH Carl Joachim, BRZEZINSKI Zbigniew. *Totalitarian Dictatorship and Autocracy*. Cambridge : Harvard University Press, 1956, 346 p.

<sup>192</sup> ARON Raymond. 1987. *Op. cit.*

<sup>193</sup> NEUMANN Sigmund. *Permanent revolution : totalitarianism in the age of international civil war*. London : Pall Mall Press, 1965 (1942), 402 p.



Yougoslavie : les monopoles idéologique, politique et économique<sup>194</sup>. Claude Lefort permet de conclure cette énumération-comparaison<sup>195</sup>. Ce dernier auteur estime que les régimes communistes d'Europe de l'Est sont totalitaires même si le critère de la terreur ne s'y retrouve pas. Toutefois, le régime yougoslave, à partir de 1950, évolue suffisamment pour que l'idéal-type de totalitarisme ne lui corresponde plus exactement. Pour autant, la Yougoslavie ne rétrograde pas au niveau de l'autoritarisme. Finalement, la Yougoslavie communiste s'apparente à un régime totalisant. Ses dirigeants visent une situation totalitaire sans jamais l'atteindre pleinement après 1950 principalement parce qu'ils ne s'en donnent pas les moyens. La dernière limite à cette étude concerne l'autogestion. Les communistes yougoslaves prétendent réaliser cette théorie. Il ne s'agit pas d'évaluer la proximité ou la distance entre l'autogestion revendiquée en Yougoslavie et l'autogestion élaborée par les anarchistes du XIX<sup>e</sup> siècle. Seule importe la confrontation entre cette source idéologique et le marxisme-léninisme. Les interrogations sont celles-ci : Quelle idéologie les Yougoslaves fondent-ils sur cette assise ? Quelle doctrine et quelle pratique élaborent-ils partant de cette confrontation ?

## Paragraphe VI – L'intérêt de l'étude

Cette étude, réalisée au prisme de l'idéologie, présente pour intérêt premier de vérifier la validité de la théorie de l'autonomie du politique ainsi que ses manifestations. Elle offre l'occasion d'éclaircir la façon dont l'idéologie ayant pour fonction la légitimation d'un système, l'élaboration d'un groupe, la perpétuation d'une situation politique peut, concomitamment, déconstruire un Etat. Dans le cas yougoslave, cette étude explique comment la Yougoslavie communiste s'est engagée d'elle-même sur une voie qui l'a conduite à la disparition.

Ce travail complète les recherches menées sur le discours et la pratique des communistes de Yougoslavie. Il nourrit les quelques approches intentionnalistes en réaffirmant l'importance des acteurs et de leur idéologie. Il va plus loin encore que ce qui a déjà été rédigé puisqu'il plonge aux sources de l'idéologie yougoslaviste sans se contenter d'en affirmer la culpabilité et d'en observer les conséquences. Le travail le plus abouti de ce point de vue est probablement celui de Catherine Lutard-Tavard. Dans la deuxième partie de son ouvrage, concentrée sur le fonctionnement du système yougoslave, elle met en perspective les réalités du système avec le

---

<sup>194</sup> COURTOIS Stéphane. *Communisme et totalitarisme*. La Flèche : Perrin, 2009, 530 p. (Tempus)

<sup>195</sup> LEFORT Claude. *Essai sur le politique : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*. Paris : Seuil, 1986, 331 p. (Collection esprit)

discours idéologique. Pour ce faire, elle travaille à partir des résolutions des Congrès de la LCY. Dans la présente recherche, en plus de considérer la doctrine et la réalité, sont étudiés les éléments qui fondent la doctrine : marxisme-léninisme et autogestion. Leurs relations et ce qu'il ressort de cette confrontation font l'objet d'une analyse détaillée. Le même travail porte ensuite sur la mise en œuvre pratique du discours. Au-delà d'une comparaison entre discours et pratiques, l'idéologie est comparée à ce qu'elle prétend être. Cela enjoint à confronter l'expression idéologique en Yougoslavie aux textes de Lénine que les dirigeants yougoslaves affirment respecter. A notre connaissance, une telle étude n'a pas encore été menée.

L'explication de l'idéologie yougoslaviste présente pour autre intérêt d'éclairer les différents facteurs invoqués par les chercheurs qui favorisent une lecture fonctionnaliste. Elle dévoile la matrice qui les engendre. Elle explique pourquoi et comment ces autres facteurs contribuent à faire vaciller puis chuter l'Etat. Parmi ces facteurs, il en est un qu'une réflexion sur l'idéologie remet à une place plus modeste dans l'ordre des raisons à l'origine de l'échec yougoslave : le nationalisme. Etudier l'idéologie révèle la source du nationalisme. Cette mise en perspective autorise à réaffirmer qu'il n'existe pas de haines ancestrales entre les peuples ruinant toute tentative d'union. La nation, l'appartenance nationale sont des construits sociaux. Ils n'existent pas en eux-mêmes. Les peuples se tournent vers le nationalisme en suivant des leaders qui les y incitent, selon une rhétorique travaillée. L'analyse de la doctrine et de ses réalisations en Yougoslavie dévoile les mécanismes qui concourent à rendre l'émergence de telles élites et cette socialisation nationaliste possible.

## Paragraphe VII – La problématique, l'idée générale et le plan

Suivant les réflexions conduites jusqu'à présent, l'objectif de la recherche consistera à interroger la façon dont l'idéologie a provoqué la chute de l'Etat yougoslave. Pour appréhender les ferments d'une telle évolution, il est essentiel d'étudier la formation même de l'idéologie avant d'en mesurer les conséquences sur le régime et l'Etat commun.

En s'insinuant dans le discours idéologique, des contradictions doctrinales se révèlent entre les deux sources revendiquées par les dirigeants communistes yougoslaves, *i.e.* le marxisme-léninisme et l'autogestion. Le modèle qu'ils élaborent, tentative de synthèse doctrinale, se répercute dans la pratique politique. Les mêmes contradictions s'y dessinent entre

des faits politiques d'inspiration léniniste et d'autres mus par l'idée autogestionnaire. La tentative de synthèse dans la pratique ne résorbe pas mieux que dans la doctrine l'antinomie des sources. *In fine*, le modèle yougoslave, tant doctrinal que pratique présente une ambivalence incompressible. De surcroît, il est un facteur d'instabilité et la matrice d'idées et de comportements qui altèrent l'assise du régime et de la Fédération, jusqu'à en provoquer la disparition. L'idéologie, au lieu de soutenir le pouvoir et le groupe, provoque leur déconstruction.

Trois mouvements rythment cette étude : les contradictions doctrinales du modèle yougoslave (Partie I), les contradictions pratiques du modèle yougoslave (Partie II), l'impasse du modèle yougoslave (Partie III).

## **Partie I**

# **Les contradictions doctrinales du modèle yougoslave**



La doctrine communiste se caractérise par une conception du pouvoir et de la société qui se distingue de celle ayant cours dans les régimes démocratiques. Le pouvoir n'appartient pas à tous les citoyens qui gouvernent par l'intermédiaire de représentants élus issus de partis politiques. La classe ouvrière seule le possède. Durant la phase de transition entre le capitalisme et le communisme, celle-ci l'exerce sous forme de dictature du prolétariat. Dans son action révolutionnaire, et jusqu'à l'établissement de la société communiste, la classe ouvrière est guidée par le Parti. Ce dernier n'est pas un représentant mais l'émanation de la classe ouvrière. Les révolutionnaires les plus avancés la composent, ceux qui comprennent le sens de l'Histoire et savent ce qui doit être mis en œuvre afin d'atteindre la société idéale recherchée. La définition du corps social selon la doctrine communiste diffère également du corps social démocratique. Ce dernier reconnaît le pluralisme et le conflit qui s'expriment pacifiquement dans les institutions démocratiques. La société communiste en revanche ne doit pas connaître la diversité et les oppositions puisque les contradictions historiques sont arrivées à leur terme. Ouvriers et capitalistes ne s'opposent plus. A la fin de l'Histoire les classes doivent disparaître. La doctrine communiste comprend la société comme un tout uni, sans divergence interne, sans individualité. La société est un corps qui fonctionne de façon coordonnée, orienté vers un but unique, dont les organes n'ont pas d'autonomie ni même d'existence propre.

Lorsque les communistes yougoslaves prennent le pouvoir en 1945, il existe déjà une doctrine communiste qui détermine ce que doivent être le pouvoir et la société. Lénine l'a élaborée dans ses écrits à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et durant le premier quart du XX<sup>e</sup> siècle. Le révolutionnaire russe a défini cette doctrine en s'appuyant sur l'œuvre de Marx et d'Engels. La lecture qu'il fait de cette dernière ainsi que les adaptations qu'il ajoute forment le marxisme-léninisme. Staline développe les raisonnements de Lénine sans les modifier et tente de les imposer à tous les nouveaux régimes socialistes d'Europe de l'Est au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Par leur formation intellectuelle, les communistes yougoslaves s'inscrivent dans la doctrine marxiste-léniniste. Outre cet héritage, ces derniers innovent en 1950 avec l'autogestion. Or, le raisonnement autogestionnaire se révèle contradictoire avec le marxisme-léninisme. Le modèle doctrinal yougoslave, résultat des tentatives pour faire cohabiter marxisme-léninisme et autogestion, souffre donc de contradictions intrinsèques relatives à la conception du pouvoir (Titre I) et la définition du corps social (Titre II).



## *Titre I*

### *Contradictions sur la conception du pouvoir*





Le Parti des communistes de Yougoslavie se définit comme l'avant-garde de la classe ouvrière. Cela signifie que, durant la phase de dictature du prolétariat, il doit guider celle-ci vers la société communiste. En conséquence, le PCY s'inscrit dans la doctrine léniniste selon laquelle le pouvoir est centralisé par le Parti (Chapitre I). A partir de 1950, les idéologues yougoslaves développent la doctrine autogestionnaire. Ils souhaitent s'opposer au stalinisme qui entretient l'existence d'un Etat centralisé unique détenteur du pouvoir. Le discours yougoslave promeut alors un renversement complet du sens de circulation du pouvoir dans la société pour permettre la disparition de l'Etat. Selon l'autogestion, le pouvoir s'exerce depuis la base, par les individus, jusqu'au sommet, exécutant des volontés populaires (Chapitre II). La rencontre théorique entre l'héritage léniniste et l'innovation autogestionnaire donne lieu à l'émergence d'une doctrine communiste spécifique à la Yougoslavie sur la conception du pouvoir. Cette impossible synthèse juxtapose l'existence de l'avant-garde et la reconnaissance du pouvoir populaire (Chapitre III).



# Chapitre I

## Un héritage léniniste : l'exercice vertical du pouvoir par un centre omnipotent

La doctrine léniniste du pouvoir se caractérise par deux préceptes qui imprègnent le modèle yougoslave, le Parti avant-garde et le centralisme démocratique. Le premier engendre la prééminence du Parti en termes de pouvoir. En effet, le Parti est le seul organe à comprendre le sens de l'Histoire. Seule sa vision sociale est valable. Elle s'impose à tous et partout. Le Parti est donc l'unique centre de pouvoir. Il se situe au sommet de la société. Les communistes yougoslaves transposent cette approche. Ils utilisent le vocabulaire et la conception léninistes pour caractériser le PCY (Section I). Le second précepte, le centralisme démocratique, s'applique au Parti lui-même ainsi qu'à la société. D'après l'étude léniniste, l'efficacité révolutionnaire découle d'une stricte hiérarchie. Les communistes yougoslaves soutiennent ce principe et régissent en fonction de ce dernier les rapports entre le centre et les périphéries du PCY et de la Fédération (Section II).

### **Section I – Un Parti unique au cœur du régime yougoslave**

Dans son interprétation de la lutte des classes, Lénine substitue le Parti au prolétariat. En effet, il s'appuie sur la pensée marxiste qui dit que « toute lutte de classes est une lutte politique »<sup>196</sup> pour considérer que la lutte des ouvriers contre le capitalisme devient une lutte politique si elle est une lutte de classes. Or, il ajoute que la social-démocratie – dont il défend les idées et les pratiques – veut transformer la lutte des ouvriers en une lutte de classes. Ainsi, il met en avant la lutte d'un parti, plus que la lutte des ouvriers. De cette façon, la lutte de classes de Marx devient, chez Lénine, la lutte d'un parti politique. Pour Lénine, le parti se substitue à la classe. Il définit celui-ci comme une avant-garde, à la tête des ouvriers, et il en fait l'unique facteur de pouvoir puisque c'est le parti qui mène à la révolution et ensuite dirige la dictature

---

<sup>196</sup> MARX Karl, ENGELS Friedrich. *Le Manifeste du Parti communiste*. Paris : Editions sociales, 1957, 222 p. ; plus précisément p. 23 in LENINE. « Nouvelles remarques sur la théorie de la réalisation » in LENINE. *Œuvres*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 4, pp. 74-94

du prolétariat jusqu'à l'accession à une société communiste<sup>197</sup>. Les communistes yougoslaves s'inspirent du Parti guide et éducateur de Lénine dans le rôle attribué au PCY.

Selon Lénine, le parti joue un rôle historique de premier ordre parce qu'il est constitué de professionnels dotés d'une conscience politique, c'est-à-dire d'une idéologie, et d'un savoir-faire révolutionnaires. Sur cet aspect, Lénine oppose les trade-unionistes anglais aux social-démocrates en qualifiant le passage des uns aux autres d'évolution du « spontané » vers le « conscient »<sup>198</sup> ; conscience qu'il définit comme la volonté de renverser l'ordre social dans lequel les ouvriers doivent se vendre aux riches<sup>199</sup>. Lénine prête aux social-démocrates tellement d'influence positive sur les ouvriers qu'il les compare à Marx et Engels. A l'image des deux théoriciens, il considère les membres de son parti comme des intellectuels capables d'une réflexion et conscients du rôle historique qui leur incombe : guider la classe ouvrière dans la révolution. Pour prouver l'influence déterminante de la social-démocratie dans les luttes ouvrières, Lénine fait référence aux mouvements ouvriers des années 1890. Il prétend que ces derniers ont eu un impact politique parce qu'ils étaient guidés par des ouvriers avancés qui se trouvaient être également des social-démocrates<sup>200</sup>. Ainsi, il souhaite faire admettre l'importance du parti et de son programme dans les victoires politiques ouvrières.

Grâce à leurs qualités intellectuelles, Lénine considère les membres de la social-démocratie comme des guides naturels de la classe ouvrière. Ce rôle implique d'éduquer et d'organiser le prolétariat<sup>201</sup>. Dans son programme, le parti social-démocrate se donne cet objectif. Celui-ci « proclame que sa tâche est d'aider dans cette lutte [de la classe ouvrière pour l'obtention du pouvoir] la classe ouvrière russe en développant les consciences de classe des ouvriers, en concourant à leur organisation et en indiquant les objectifs et les buts de leur combat. »<sup>202</sup>. Concrètement, selon le programme du parti social-démocrate, l'aide aux ouvriers apportée par le parti correspond aux points suivants : analyser les situations des ouvriers, leur expliquer les lois ouvrières et les règles qui les concernent, leur indiquer ce pour quoi ils doivent lutter, formuler précisément et énoncer publiquement les revendications des ouvriers, choisir le

---

<sup>197</sup> LENINE. « Notre tâche immédiate » in LENINE. *Œuvres*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 4, pp. 221-226

<sup>198</sup> LENINE. « Que faire » in LENINE. 1965, tome 5. *Op. cit.* ; p. 381

<sup>199</sup> *Ibid.* ; p. 408

<sup>200</sup> LENINE. « Un mouvement rétrograde dans la social-démocratie russe » in LENINE. *Œuvres*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 4, pp. 262-293

<sup>201</sup> LENINE. « Les tâches des social-démocrates russes » in LENINE. *Œuvres*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 2, pp. 329-354 ; plus précisément p. 348

<sup>202</sup> LENINE. « Exposé et commentaire du projet de programme du parti social-démocrate » in LENINE. *Œuvres*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 2, pp. 89-117 ; plus précisément p. 92

meilleur moyen de lutte en fonction de chaque situation<sup>203</sup>. D'après la lecture que fait Lénine de la société, le parti est un groupe politisé disposant des outils utiles aux ouvriers pour défendre leurs droits<sup>204</sup>. Si le révolutionnaire considère que le parti doit ainsi intervenir c'est parce qu'il estime que les ouvriers ne peuvent pas mener la révolution sans cette aide. En effet, Lénine juge les masses apathiques<sup>205</sup>. Dès lors, celui-ci estime les ouvriers incapables d'élaborer seuls une idéologie. Selon lui, « la conscience socialiste est un élément importé du dehors dans la lutte des classes du prolétariat et non quelque chose qui en surgit spontanément. »<sup>206</sup>. En conséquence, les ouvriers ont besoin d'un parti révolutionnaire pour les guider.

Pour Lénine, le rôle de guide du Parti ne cesse pas avec la prise du pouvoir par les ouvriers. Cette dernière ne signifie pas que la révolution arrive à son terme et la libération des « exploités » n'est pas encore totale et définitive<sup>207</sup>. Dès lors, le parti doit continuer d'assumer son rôle d'avant-garde pour guider les masses vers le communisme. Dans l'état de dictature du prolétariat, le Parti évolue en un dirigeant politique à la tête de l'Etat. Celui-ci s'accapare les fonctions exécutives et la direction des administrations<sup>208</sup>.

---

<sup>203</sup> *Id.*

<sup>204</sup> Cette attitude fait songer à l'étude des mouvements sociaux contemporains qui expose les mécanismes d'entraide entre, d'un côté, des groupes sociaux politisés disposant d'une expérience dans l'action politique et d'un panel de savoirs et de savoir-faire pour agir et, d'un autre côté, des groupes sociaux non politisés parce qu'ils n'ont ni l'expérience, ni les outils de la mobilisation. Voir notamment à ce propos les articles suivants : pour l'importance de connaissances spécifiques afin de politiser un groupe social, MATHIEU Lilian. « L'espace des mouvements sociaux », *Politix*, 2007, 1, pp. 131-151 ; sur un groupe social ne disposant pas, a priori, des moyens de défendre ses volontés, MATHIEU Lilian. « Une mobilisation improbable : l'occupation de l'église Saint Nizier par les prostituées lyonnaises », *Revue française de sociologie*, 1999, 40 (3), pp. 475-499 ; sur l'apport d'un « répertoire d'actions collectives » (Charles Tilly) par un groupe extérieur voir l'article précédent et SIMEANT Johanna. « La violence d'un répertoire : les sans-papiers en grève de la faim », *Culture et conflits*, 1993, 09/10, pp. 315-338

<sup>205</sup> LENINE. « Lettre à la rédaction de l'*Iskra* » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 7, pp. 114-118

<sup>206</sup> LENINE. « Que faire ? » in LENINE. 1965, tome 5. *Op. cit.* ; p. 391

<sup>207</sup> Le rôle d'avant-garde du Parti fait de lui l'« interprète conscient des aspirations des exploités à leur libération ». LENINE. « Les tâches immédiates du pouvoir des Soviets » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1961, tome 27, pp. 243-288 ; plus précisément p. 280

<sup>208</sup> Organisation du pouvoir selon Lénine : « La dictature est exercée par le prolétariat organisé dans les Soviets et dirigé par le Parti communiste bolchévique ». LENINE. « La maladie infantile du communisme » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1961, tome 31, pp. 11-115 ; plus précisément p. 42  
LENINE. « Instructions du Conseil du travail et de la défense aux administrations soviétiques locales. Projet » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1962, tome 32, pp. 400-426

## Section II – Le centralisme démocratique imposé au Parti et à la société

Lénine expose la notion de centralisme démocratique en des termes simples : « Quand la majorité est nettement définie, la minorité est tenue de se soumettre dans sa conduite politique, tout en conservant le droit de critique et de propagande dans le but de soumettre la question à un nouveau Congrès. »<sup>209</sup> Dans un autre texte, il synthétise en une formule le centralisme démocratique qu'il assimile à la « discipline » : « Unité dans l'action, liberté de discussion et de critique »<sup>210</sup>. A travers ces deux critères, Lénine veut dire que sans organisation, le prolétariat n'a aucune force. Or, l'organisation se traduit par l'unité d'action. Le prolétariat doit donc faire preuve d'une unité indéfectible pour mener la révolution. La liberté de discussion et de critique permet quant à elle de construire l'idéologie dont le prolétariat a besoin dans sa lutte. Lorsque le Parti communiste de Yougoslavie définit à son tour le centralisme démocratique, il reprend les termes de Lénine. Ainsi, durant le IX<sup>e</sup> Congrès de la LCY en 1969, une résolution présente la notion comme la discipline dans l'application des décisions prises<sup>211</sup>. En Yougoslavie, comme en URSS, cela impose la soumission de la minorité à la majorité, à la manière de ce que Lénine professe. Cette quête de discipline emporte pour conséquence l'imposition d'une unité idéologique et d'action au parti politique. Dans ses écrits, Lénine justifie cela et précise sa signification pratique. Quant aux communistes yougoslaves, ils adoptent les positions léninistes (Paragraphe I). La réalisation du centralisme démocratique au sein du Parti donne les moyens à ce dernier d'imposer le principe de gouvernance à l'ensemble de la société. Les éléments composant celle-ci doivent perdre leur singularité et s'effacer face au pouvoir du centre. A l'instar de l'Etat fédéral soviétique dirigé exclusivement par le Parti bolchevik, les Yougoslaves reprennent ce raisonnement justifiant le pouvoir du PCY sur la diversité nationale des régions yougoslaves (Paragraphe II).

---

<sup>209</sup> LENINE. « La Douma d'Etat et la tactique des social-démocrates » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 10, pp. 99-110 ; p. 110

<sup>210</sup> LENINE. « La lutte contre le "cadétisme" dans la social-démocratie et la discipline du Parti » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 11, pp. 329-333 ; p. 329

<sup>211</sup> LCY. « Résolution sur les bases idéologiques et politique du développement de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 97-131 ; p. 122

## Paragraphe I – Unité idéologique et unité d’action au sein du Parti

Le principe d’unité auquel Lénine fait référence pour caractériser l’organisation du Parti révolutionnaire se retrouve dans les discours des communistes yougoslaves à l’occasion des grandes réunions du Parti et dans les textes fondamentaux de ce dernier. Les dirigeants l’évoquent sous différents vocables. Ainsi, Tito rappelle l’importance du « centralisme démocratique », lors d’une réunion de la Présidence de la LCY en 1971<sup>212</sup> pour répondre à la crise que traverse la Ligue des communistes de Croatie<sup>213</sup>. Il évoque encore le centralisme durant le dernier Congrès de la LCY auquel il assiste, le XI<sup>e</sup> en 1978<sup>214</sup>. A cette occasion, il répète que le centralisme démocratique constitue le principe fondamental des rapports au sein du Parti. Les Statuts de la LCY de 1974 le rappellent eux aussi<sup>215</sup>. De même, les notions d’unité et d’unité idéologique reviennent constamment dans les discours lors des Congrès et Plénum qui posent les lignes directrices de la politique et de l’organisation du Parti. Il s’agit souvent d’accentuer l’unité réputée déjà existante. En 1962, les dirigeants utilisent à l’identique les termes de Lénine<sup>216</sup> pour souligner la nécessité de « renforcer » l’unité idéologique de la Ligue, unité qui « se fonde sur les principes du marxisme »<sup>217</sup>. Les communistes en réaffirment encore le besoin en 1964 durant le VIII<sup>e</sup> Congrès<sup>218</sup> et en 1978 lors du XI<sup>e</sup> Congrès<sup>219</sup>. Les Statuts de la LCY votés au moment du X<sup>e</sup> Congrès établissent comme l’un des principes généraux le fait que : « La Ligue des communistes de Yougoslavie est une organisation révolutionnaire

---

<sup>212</sup> TITO Josip Broz. « Nous défendrons notre communauté socialiste par tous les moyens. Allocution de clôture du Président Tito » *Questions actuelles du socialisme*, n°104, octobre-décembre 1971, pp. 74-88

<sup>213</sup> La XXI<sup>e</sup> réunion de la Présidence de la LCY, à Karadjordjevo, est convoquée par Tito afin de mettre fin aux troubles qui existent en Croatie depuis plusieurs mois. Tito reproche à la Ligue des communistes de Croatie (LCC) d’avoir laissé se développer un sentiment nationaliste dans la république à l’occasion de plusieurs manifestations, d’étudiants notamment, connues sous le nom de Printemps croate (ou *Maspok* pour *masovni pokret*, mouvement de masse) menées par la *Matica Hrvatska*. Tito reproche également à la LCC d’avoir elle-même adoptée une attitude nationaliste attisant l’agitation des mouvements étudiants.

<sup>214</sup> TITO Josip Broz. « La LCY dans sa lutte pour le développement de la Yougoslavie socialiste, autogestionnaire et non alignée. Rapport au XI<sup>e</sup> Congrès de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°6, juin 1978, pp. 3-97

<sup>215</sup> LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 334-364

<sup>216</sup> Dans son ouvrage *Un pas en avant, un pas en arrière (La crise de notre parti)*, de 1904, Lénine écrit que le prolétariat doit rechercher l’unité idéologique basée sur les principes du marxisme. Voir LENINE. « Un pas en avant, deux pas en arrière (La crise de notre Parti) » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 7, pp. 211-444

<sup>217</sup> LCY. « La troisième réunion plénière du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°64, janvier 1962, pp. 105-126 ; plus précisément p. 115

<sup>218</sup> LCY. « Orientation à suivre par les communistes et les travailleurs au cours de leurs activités », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 239-258

<sup>219</sup> TITO Josip Broz. « La LCY dans sa lutte pour le développement de la Yougoslavie socialiste, autogestionnaire et non alignée. Rapport au XI<sup>e</sup> Congrès de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°6, juin 1978, pp. 3-97



unitaire. »<sup>220</sup> Sous une autre forme, un Plénum de 1954 donne l'occasion à Tito de souligner l'importance du « monolithisme » dans le Parti<sup>221</sup>.

Les dirigeants yougoslaves invoquent le principe d'unité pour expliquer la situation des Ligues des communistes au sein de la LCY. Ces précisions accompagnent les évolutions autogestionnaires des années soixante-dix durant lesquelles les communistes maintiennent la doctrine léniniste malgré les contradictions. Lors d'un discours en 1971, Tito rappelle que les organisations républicaines de la LCY « doivent se fondre en une seule organisation » et conserver une « orientation idéologique unique »<sup>222</sup>. Le X<sup>e</sup> Congrès de la LCY, qui valide l'application du principe d'autonomie des entités fédérées au Parti lui-même, précise que l'autonomie des LC s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la LCY<sup>223</sup>. Les Statuts votés à ce Congrès ajoutent : « Les communistes de Yougoslavie, ainsi que leurs ligues dans les Républiques et Provinces socialistes, s'unissent dans la Ligue des communistes de Yougoslavie »<sup>224</sup>. En conséquence, les Ligues des communistes constituent des « organisations autonomes au sein de la Ligue des communistes de Yougoslavie qui forme un tout. »<sup>225</sup> L'objectif des dirigeants est la conservation de l'unité de la LCY. Ceux-ci refusent d'abandonner totalement le vocabulaire et la conception léniniste du Parti.

Le principe d'unité interdit toute fédéralisation de la LCY. La Ligue doit rester un Parti unique et ne pas donner naissance à plusieurs partis. Les précisions des dirigeants sur ce point interviennent dans le même contexte de libéralisation autogestionnaire des années soixante-dix. Tito et les idéologues ne se départissent pas d'une certaine approche et d'un vocabulaire léniniste. A la XXI<sup>e</sup> Réunion de la Présidence de la LCY, le dirigeant n'envisage pas qu'il y ait une « fédération des Ligues des communistes » et que la Présidence de la LCY ne doive pas se mêler des affaires des LC<sup>226</sup>. Lorsque celui-ci accuse la Ligue croate d'adopter une attitude d'indépendance vis-à-vis de la LCY, il rappelle le principe d'un centre idéologique unique : « Nous ne pouvons pas avoir plusieurs centres de parti qui feraient ce qui leur semble bon et

---

<sup>220</sup> LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 334-364 ; plus précisément p. 334

<sup>221</sup> [Sans auteur] « Le calendrier de l'année. Janvier – février – mars », *Questions actuelles du socialisme*, n°23, mars-avril 1954, pp. 157-169

<sup>222</sup> TITO Josip Broz. « Discours du Président de la République Josip Broz Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°102, avril-juin 1971, pp. 6-11 ; plus précisément p. 97

<sup>223</sup> [Sans auteur]. « Le Dixième Congrès de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 3-4 ; plus précisément p. 220

<sup>224</sup> LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 334-364 ; plus précisément p. 334

<sup>225</sup> *Ibid.* ; plus précisément p. 336

<sup>226</sup> TITO Josip Broz. « Nous défendrons notre communauté socialiste par tous les moyens. Allocution de clôture du Président Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°104, octobre-décembre 1971, pp. 74-88 ; plus précisément p. 80

qui agiraient contre les intérêts de l'entité – de la Ligue des communistes de Yougoslavie. »<sup>227</sup> Son intervention redit également que la seule entité politique qui soit est la LCY. Les LC ne sont pas des partis politiques et ne peuvent donc pas prétendre à l'émancipation du cadre unitaire posé par le léninisme. Tito entend cela par la formule employée lors de la II<sup>e</sup> Conférence de la LCY : « Nous devons posséder une Ligue des communistes unique. »<sup>228</sup> A l'occasion d'une interview accordée quelques mois plus tard par le premier dirigeant, ce dernier martèle à plusieurs reprises les principes léninistes qui guident la conception que doivent avoir les communistes du pouvoir et du Parti. L'intitulé de l'interview en donne les principaux : « Il faut que nous ayons un Parti uni et d'avant-garde »<sup>229</sup>. A l'occasion de ses réponses, Tito remarque que dans certaines LC il existe des tendances au repli sur soi « comme si la LCY était elle aussi une fédération »<sup>230</sup>, comme si les LC étaient indépendantes, déliées des directives. Il affirme alors lutter contre « la désintégration de la LCY ». Il se dit « contre la décentralisation de la Ligue des communistes »<sup>231</sup>. Il répète que pour lui, « la Ligue des communistes de Yougoslavie n'est nullement une fédération. C'est un seul et même Parti. » Deux ans plus tard, le X<sup>e</sup> Congrès de la LCY réaffirme que la Ligue n'est aucunement « une coalition fédérale »<sup>232</sup>. En outre, un article officiel de commentaire idéologique rédige une sorte de résumé de la position léniniste des communistes de Yougoslavie en 1974. Son auteur écrit que la LCY n'est pas une « coalition des organisations de la LC des républiques mais bien une organisation unitaire ayant un seul Programme et une seule politique, ses obligations sociales et son éthique. »<sup>233</sup>

La position des dirigeants yougoslaves s'inspire des exhortations de Lénine à l'unité. Dès 1903, ce dernier écrit son souhait de l'unité du parti social-démocrate de Russie sur les principes<sup>234</sup>. Il insiste sur le fait que l'unité doit rassembler la très grande majorité des membres du Congrès<sup>235</sup> et qu'une fois la majorité établie, tous doivent s'y soumettre<sup>236</sup>. Les reproches de

<sup>227</sup> TITO Josip Broz. « Allocution inaugurale du Président Tito à la Deuxième conférence de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°105, janvier-mars 1972, pp. 6-9 ; plus précisément p. 16

<sup>228</sup> *Id.*

<sup>229</sup> TITO Josip Broz, JANEKOVIĆ Dara. « Il faut que nous ayons un Parti uni et d'avant-garde », *Questions actuelles du socialisme*, n°108, août-décembre 1972, pp. 3-25

<sup>230</sup> *Ibid.* ; p. 16

<sup>231</sup> *Ibid.* ; p. 18

<sup>232</sup> LCY. « La lutte pour l'édification de l'autogestion et les tâches de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 159-330 ; plus précisément p. 173

<sup>233</sup> KURTOVIĆ Todo. « Les communistes et les questions actuelles de la lutte pour le socialisme d'autogestion et le renforcement de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°9, septembre 1974, pp. 20-42 ; plus précisément p. 36

<sup>234</sup> LENINE. « Communiqué sur la formation du "Comité d'organisation" » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 6, pp. 312-316

<sup>235</sup> LENINE. « Le deuxième Congrès du P.O.S.D.R. 17 (30) juillet – 10 (23) août 1903 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 6, pp. 489-533

<sup>236</sup> LENINE. « Le Conseil du P.O.S.D.R. 15-17 (28-30) janvier 1904 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 7, pp. 147-194

Tito en direction des dirigeants communistes croates s'apparentent à la réprimande de Lénine contre le particularisme des Ukrainiens qui refusent de tenir compte des conceptions du Comité central de Moscou<sup>237</sup>. Lénine affirme à ce moment que les institutions des petits Etats ne peuvent pas défendre des principes nationaux sans défendre les principes de la dictature du prolétariat<sup>238</sup>. Le rappel de Tito en 1971 semble directement copié de l'adresse léniniste. De la même manière, les commentaires répétés des dirigeants yougoslaves sur le principe d'une direction unique exercée par le centre proviennent des positions du révolutionnaire soviétique. Ce dernier considère que le centre doit approuver les décisions des périphéries. Il autorise le Congrès des villes et des villages de la région du Don à élaborer un projet de loi agraire mais, pour être valable, celui-ci doit obtenir l'approbation du Conseil des commissaires du peuple<sup>239</sup>. De même, dans un télégramme de 1919, Lénine déclare que c'est le Comité exécutif central de Russie qui donne les directives aux commissions locales<sup>240</sup>. Dans la doctrine léniniste, le centre est ainsi omnipotent et omniprésent.

Afin que le Parti adopte une démarche cohérente dans son entreprise de direction de la société vers le communisme, Lénine assortit l'unité idéologique d'une unité d'action qui se manifeste d'abord par la définition d'une tactique unique<sup>241</sup>. Les Yougoslaves font de même.

Dans la pensée de Lénine, une discussion libre au sein du Parti, pour déterminer la ligne majoritaire, précède le moment de l'unité. Lénine affirme que la critique de la part des membres du parti à l'encontre d'autres membres est possible « dans les limites des principes fondamentaux du programme du Parti »<sup>242</sup>, c'est-à-dire qu'elle est autorisée avant que le Parti ne prenne une décision. Des oppositions peuvent se manifester pendant la période de libre

---

LENINE. « Perpétuels détours » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1964, tome 8, pp. 222-223

<sup>237</sup> Lorsque Lénine est au pouvoir, il reconnaît aux périphéries une autonomie d'initiative locale mais à la condition que cette dernière n'entrave pas les intérêts de la communauté. Lénine rappelle sa position notamment lorsque l'Ukraine, elle-même en situation de pénurie alimentaire, refuse d'envoyer des vivres au Nord.

<sup>238</sup> LENINE. « VIII<sup>e</sup> Conférence du P.C.(b)R. » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1964, tome 30, pp. 167-196 ; plus précisément p. 196

<sup>239</sup> LENINE. « Télégramme à V. A. Antonov-Ovséenko » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 36, p. 498

<sup>240</sup> LENINE. « Aux camarades communistes du Turkestan » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1964, tome 30, pp. 134-135 ; plus précisément p. 134

<sup>241</sup> LENINE. « La Douma d'Etat et la tactique des social-démocrates » in LENINE. 1967, tome 10. *Op. cit.*

<sup>242</sup> LENINE. « Liberté de critique et unité d'action » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 10, pp. 465-467

discussion sous la forme de « courants », telle une aile droite et une aile gauche, qui s'accordent sur les principes fondamentaux<sup>243</sup>.

Lorsqu'il est au pouvoir, le Parti communiste de Yougoslavie défend à son tour cette liberté de discussion, preuve du caractère authentiquement démocratique du parti révolutionnaire selon Lénine. Le droit de critique émis par les adhérents à l'encontre d'autres membres trouve sa place dans les Statuts de la LCY<sup>244</sup>. Quant aux bienfaits de la libre discussion pour la prise de décisions, ils sont rappelés à l'occasion d'un Plénum en 1962<sup>245</sup>.

Toutefois, les Yougoslaves délimitent clairement cette liberté d'opinion, exactement comme le fait Lénine. Ce dernier, en autorisant la liberté de critique, précise que celle-ci ne doit pas entraver l'unité d'action du Parti. Lorsque la majorité prend une décision, la liberté de critique et de discussion devient caduque<sup>246</sup>. Selon Lénine, la majorité établie ne peut être remise en cause que lors des Congrès. Entre deux rassemblements, la minorité perd la possibilité de s'exprimer<sup>247</sup>. En conséquence, malgré l'autorisation accordée par Lénine à l'existence de courants lors des débats, les fractions ne peuvent exister dans le Parti<sup>248</sup>. Il s'oppose fermement à l'existence de groupes constitués au sein du Parti qui défendraient une ligne distincte de celle soutenue par la majorité<sup>249</sup>.

Dans les textes définissant l'idéologie du Parti en Yougoslavie, l'interdiction du fractionnisme trouve également sa place<sup>250</sup>. L'attitude des dirigeants yougoslaves, identique à celle de Lénine,

---

<sup>243</sup> LENINE. « Rapport sur le Congrès d'unification du P.O.S.D.R. Lettre aux ouvriers de Pétersbourg » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 10, pp. 329-401

<sup>244</sup> LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°15, décembre 1952, pp. 233-256

LCY. « A propos du projet de changements et d'additions aux Statuts de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°74, juillet-septembre 1964, pp. 149-154

LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 334-364

<sup>245</sup> LCY. « La troisième réunion plénière du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°64, janvier 1962, pp. 105-126

<sup>246</sup> LENINE. « Liberté de critique et unité d'action » in LENINE. 1967, tome 10. *Op. cit.*

<sup>247</sup> LENINE. « Un pas en avant, deux pas en arrière (La crise de notre Parti) » in LENINE. 1966, tome 7. *Op. cit.*  
LENINE. « Ce que nous voulons (au Parti) » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 7, pp. 463-472

LENINE. « Rapport du Comité central du Parti ouvrier social-démocrate de Russie et instructions à la délégation du Comité central à la Conférence de Bruxelles » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 20, pp. 525-570

<sup>248</sup> LENINE. « Au sujet d'une nouvelle fraction de conciliateurs, les vertueux » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1968, tome 17, pp. 260-281

<sup>249</sup> LENINE. « X<sup>e</sup> Congrès du P.C.(b)R. 8-16 mars 1921 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1962, tome 32, pp. 171-286

<sup>250</sup> « Il n'y a pas de place dans la Ligue pour les éléments idéologiquement étrangers, ni pour ceux qui enfreignent la discipline, le programme, les décisions et les Statuts de la Ligue. » LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°15, décembre 1952, pp. 233-256 ; plus précisément p. 235

LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 334-364

se manifeste surtout à l'occasion d'évolutions idéologiques qui entraînent des oppositions dans le Parti. A chaque fois que les dissensions deviennent manifestes, Tito fait la preuve de son attachement au léninisme en rappelant l'interdiction pour la minorité d'exprimer son désaccord avec la ligne majoritaire. Tous les membres du Parti sont conduits à se soumettre aux décisions des Congrès. Postérieurement à celui de 1964 (le VIII<sup>e</sup>), qui engage une réforme économique d'envergure, une fraction conservatrice tente de bloquer l'application des décisions. Tito réagit en 1966. Lors des différentes sessions du Comité central de la LCY organisées cette année-là, il impose la cessation des oppositions et des entraves et la soumission de tous à la volonté de la majorité afin de faire respecter le principe léniniste d'unité d'action du Parti<sup>251</sup>. A la suite de la Constitution de 1974, modifiant substantiellement le système yougoslave, de profondes réticences existent encore. Tito affirme de nouveau que la minorité ne dispose pas du droit de s'opposer aux décisions votées par le Congrès et consignées dans la Constitution<sup>252</sup>. Complétant les rappels doctrinaux du dirigeant, le X<sup>e</sup> Congrès de la LCY réaffirme le principe léniniste d'unité dans l'action du Parti lorsqu'il rappelle que l'une des tâches des organes centraux de la LCY consiste à « assurer l'unité de la direction et de l'action de la LCY. »<sup>253</sup>

Le respect strict de la hiérarchie demandé par les instances dirigeantes yougoslaves aux périphéries du Parti découle du principe d'unité dans l'action établi par Lénine. Dans les premiers Statuts de la LCY en 1952 le texte précise que le centralisme démocratique se matérialise par l'« application obligatoire des décisions des organes supérieurs par les organes inférieurs »<sup>254</sup>. Concrètement, « les décisions du Congrès et du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie sont obligatoires pour les Ligues des communistes des Républiques populaires. »<sup>255</sup> Plus tard, lorsque l'autogestion vient contredire les principes léninistes, Tito persiste à défendre la doctrine soviétique. A la manière de Lénine il explique que les droits de la LCY et l'imposition des décisions aux LC se justifient par le fait que les représentants des LC siègent dans les instances de la LCY. Pour Tito, la LCY est « le seul

---

<sup>251</sup> LCY. « Conclusion du Comité central sur les tâches actuelles de la Ligue des communistes de Yougoslavie dans la mise en œuvre de la réforme », *Questions actuelles du socialisme*, n°80, janvier-mars 1966, pp. 139-149  
Kardelj adopte la même position que Tito ; voir KARDELJ Edvard. « Le grand dilemme : autogestion ou étatisation », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 3-31

<sup>252</sup> LCY. « Conclusions de la Troisième réunion du Comité central de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°4, avril 1976, pp. 112-120

<sup>253</sup> LCY. « La lutte pour l'édification de l'autogestion et les tâches de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 159-330 ; plus précisément p. 220

<sup>254</sup> LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°15, décembre 1952, pp. 233-256 ; plus précisément p. 239

<sup>255</sup> *Ibid.* ; plus précisément p. 248

facteur qui possède le droit d'action politico-idéologique à l'échelle de toute la Yougoslavie. »<sup>256</sup> En conséquence, l'action des LC doit s'inscrire dans la ligne déterminée par la LCY. Aucune contradiction ne peut exister<sup>257</sup>. Durant les années soixante-dix, les rassemblements de la LCY sont l'occasion de répéter régulièrement le principe léniniste. En 1972, on peut lire dans le Programme d'action de la LCY que les décisions adoptées en commun, au sein de la LCY, restent obligatoires pour les LC<sup>258</sup>. En 1976, une Réunion du Comité central de la LCY en vue de la préparation de la Loi sur le travail associé précise que les Comités centraux des LC n'ont qu'un rôle d'exécutant et de contrôle de l'application des tâches politico-idéologiques données par le Comité central de la LCY<sup>259</sup>.

L'attitude des communistes yougoslaves, proche en tous points des positions théoriques de Lénine sur la signification de l'unité du Parti, montre que le PCY, puis la LCY, et Tito adoptent une attitude léniniste dans leur conception du Parti et du pouvoir. Le centralisme démocratique que les communistes yougoslaves appliquent au Parti concerne également le pouvoir à l'échelle de la société. Là encore, les Yougoslaves relayent la doctrine léniniste.

## Paragraphe II – Les périphéries soumises au centre

Les communistes yougoslaves s'inscrivent pleinement dans la doctrine léniniste lorsqu'ils étendent le principe du centralisme démocratique à la société multiethnique yougoslave. Leur conception du pouvoir impose la soumission des éléments de diversités à la ligne idéologique du centre qui représente l'unité. Même lorsque l'autogestion reconnaît l'autonomie des entités, les dirigeants maintiennent le principe léniniste du centralisme démocratique. Ils n'exonèrent pas les périphéries d'une inscription obligatoire dans les principes de la Constitution fédérale. La Loi constitutionnelle de 1953 dispose que la constitution d'une république est l'« expression du caractère spécifique de la république

---

<sup>256</sup> TITO Josip Broz. « Nous défendrons notre communauté socialiste par tous les moyens. Allocution de clôture du Président Tito » *Questions actuelles du socialisme*, n°104, octobre-décembre 1971, pp. 74-88 ; plus précisément p. 81

<sup>257</sup> TITO Josip Broz, JANEKOVIĆ Dara. « Il faut que nous ayons un Parti uni et d'avant-garde », *Questions actuelles du socialisme*, n°108, août-décembre 1972, pp. 3-25

<sup>258</sup> LCY. « Programme d'action », *Questions actuelles du socialisme*, n°105, janvier-mars 1972, pp. 108-133 ; plus précisément p. 128

<sup>259</sup> LCY. « Conclusion de la Troisième Réunion du Comité central de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°4, avril 1976, pp. 112-120 ; plus précisément p. 120



populaire mais [qu'] elle doit être conforme à la Constitution fédérale »<sup>260</sup>. Sous une forme alternative, Edvard Kardelj affirme que les lois constitutionnelles des Républiques doivent se baser sur les principes déterminés par la Fédération<sup>261</sup>.

Le centralisme démocratique appliqué aux nations s'observe également dans les rapports entre la république de Serbie et ses provinces autonomes peuplées en partie de minorités nationales. Cela confirme la conception pyramidale du pouvoir entretenue par les dirigeants yougoslaves. L'article 1<sup>er</sup> des Statuts du Kosovo en 1948 dispose que « la région autonome de Kosovo Métohiya est une région autonome dans le cadre de la république populaire de Serbie. »<sup>262</sup> Les nouveaux Statuts de 1953 donnent la même définition de la région<sup>263</sup>. La dernière Constitution en 1974 s'inscrit encore dans la logique léniniste. Selon le texte qui véhicule le principe hiérarchique du centralisme démocratique, les provinces de Voïvodine et du Kosovo disposent de pouvoirs autonomes mais elles doivent se conformer à la politique de la Fédération, en premier lieu, et de la Serbie, en second lieu, pour les exercer<sup>264</sup>.

L'application du centralisme démocratique à la question nationale en Yougoslavie signifie également que les périphéries ont pour devoir de se soumettre aux intérêts du centre. Tito le précise lors d'un discours en hiérarchisant les intérêts. Il reconnaît une autonomie d'initiative locale à condition que celle-ci ne constitue pas « une entrave aux intérêts de la communauté »<sup>265</sup>. Cette position doctrinale provient de la politique pratiquée par Lénine lorsqu'il est au pouvoir. Deux exemples illustrent ce point. Pour faire face à la guerre civile et à ses conséquences, le dirigeant soviétique demande aux périphéries de se sacrifier au profit du centre : la république de Bachkirie doit envoyer des troupes pour défendre Petrograd<sup>266</sup> et l'Ukraine doit envoyer des vivres au Nord alors qu'elle-même est en situation de manque<sup>267</sup>.

En Yougoslavie, la perpétuation du principe centraliste démocratique dans le rapport entre centre et nations se manifeste dans le discours réclamant l'unité. Celui-ci prend ses racines dans

---

<sup>260</sup> [Sans auteur] « La structure de la République fédérative populaire de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°19-20, juillet-octobre 1953, pp. 177-203 ; plus précisément p. 178

<sup>261</sup> KARDELJ Edvard. « Les bases sociales et politiques de la R.F.P.Y. », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 1-49 ; plus précisément p. 38

<sup>262</sup> NOVORBRDALI Bejto. « Les Provinces autonomes dans le système politique yougoslave », *Questions actuelles du socialisme*, n°10, octobre 1979, pp. 78-89 ; plus précisément pp. 82-83

<sup>263</sup> *Ibid.* ; p. 83

<sup>264</sup> KURTEŠI Ilijaz. « Les Provinces autonomes dans le système constitutionnel yougoslave », *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1977, pp. 118-138 ; plus précisément p. 127

<sup>265</sup> TITO Josip Broz. « Discours aux constructeurs de l'autoroute », *Questions actuelles du socialisme*, n°51, novembre-décembre 1958, pp. 3-25 ; plus précisément p. 18

<sup>266</sup> LENINE. « Télégramme au Comité révolutionnaire de Bachkirie » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1964, tome 35, p. 431

<sup>267</sup> LENINE. « Discours prononcé au meeting de la maison du peuple à Petrograd le 13 mars 1919. Compte-rendu de presse » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1962, tome 29, pp. 42-50 ; plus précisément pp. 45-46

l'engagement de Lénine en faveur d'un pouvoir ferme et d'une république unie et indivisible. Le leader soviétique manifeste notamment cette volonté à l'occasion d'un discours devant le I<sup>er</sup> Congrès des Soviets des députés ouvriers et soldats de Russie pour critiquer l'attitude du Gouvernement provisoire<sup>268</sup>. Il l'écrit également dans son ouvrage *L'Etat et la révolution* dans lequel il commente la doctrine marxiste de l'Etat et expose les tâches du prolétariat. Lénine fixe pour objectif à la révolution prolétarienne « le centralisme démocratique, la république une et indivisible »<sup>269</sup>. Tito use quasiment des mêmes termes lorsqu'il ouvre la XXI<sup>e</sup> Réunion de la Présidence de la LCY en 1971. Il rappelle son engagement en faveur de l'unité du pays et pour une Yougoslavie indivisible : « S'il s'agit de l'unité de notre pays, de la Yougoslavie, en tant que tout indivisible, alors je suis pour un tel "unitarisme", pour une telle Yougoslavie unitaire. Mais ce n'est plus alors de l'unitarisme c'est tout simplement notre unité. »<sup>270</sup> Selon la logique centraliste démocratique, le gardien de cette unité est le centre, la Fédération de Yougoslavie. L'esprit des textes constitutionnels va dans ce sens. Lorsqu'il commente la Loi constitutionnelle de 1953, Edvard Kardelj insiste sur l'idée d'un maintien de l'unité du système sous la tutelle de la Fédération<sup>271</sup>. Le discours de l'idéologue au moment du débat sur l'avant-projet de Constitution en 1962 se répète. Tout ce qui relève de l'intérêt commun des peuples de Yougoslavie doit être soumis au contrôle de la Fédération afin de préserver l'unité du système<sup>272</sup>. Dans la Constitution de 1974, enfin, le niveau fédéral reste considéré comme le gardien de l'unité<sup>273</sup>. Plus précisément, les dirigeants yougoslaves considèrent le centre comme le garant et l'acteur primordial de l'unité dans les domaines économique, social et politique. La Présidence du Comité central de la LCY déclare en 1970 que le rôle de la Fédération est de « sauvegarder et développer un système socio-économique et politique unique »<sup>274</sup>. Le discours des communistes yougoslaves permet ainsi de saisir l'influence léniniste sur l'idéologie des

<sup>268</sup> LENINE. « Premier Congrès des Soviets des députés ouvriers et soldats de Russie. 3-24 juin (16 juin – 24 juillet) 1917 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1970, tome 25, pp. 9-38 ; plus précisément p. 17

<sup>269</sup> LENINE. « L'Etat et la révolution. La doctrine marxiste de l'Etat et les tâches du prolétariat dans la révolution » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1970, tome 25, pp. 413-531 ; plus précisément pp. 482-483

<sup>270</sup> TITO Josip Broz. « Allocution d'ouverture du Président Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°104, octobre-décembre 1971, pp. 66-74 ; plus précisément p. 73

<sup>271</sup> KARDELJ Edvard. « Les bases sociales et politiques de la R.F.P.Y. », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 1-49 ; plus précisément p. 20

<sup>272</sup> KARDELJ Edvard. « Les principes de l'Avant-projet de la Constitution de la République fédérative socialiste de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°66-67, octobre-décembre 1962, pp. 7-66 ; plus précisément p. 57

<sup>273</sup> ČEMERLIĆ Hamdija. « Les attributs d'Etat des Républiques dans le système fédératif yougoslave », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1978, pp. 84-104 ; plus précisément p. 87

<sup>274</sup> LCY. « La Présidence de la LCY sur les problèmes que soulèvent la position internationale de la Yougoslavie aussi bien que le développement politique intérieur de celle-ci », *Questions actuelles du socialisme*, n°98, avril-juin 1970, pp. 65-73 ; plus précisément p. 70



dirigeants. Le centre soumet les périphéries, l'Un doit s'imposer face à la diversité. Toutefois, la doctrine communiste en Yougoslavie se confronte à partir de 1950 à une vision contraire du pouvoir, l'autogestion.

## Chapitre II

### L'innovation autogestionnaire : l'inversion du processus décisionnel

A partir de 1950, une nouvelle doctrine apparaît en Yougoslavie, à l'initiative d'idéologues tels Edvard Kardelj et Milovan Djilas, défendue par les dirigeants. Elle concerne la conception du pouvoir dans la société yougoslave. Son nom révèle l'ambition de ses promoteurs : autogestion. Entre 1950, année de la première loi autogestionnaire, et 1974, date de la dernière formulation juridique de ce que doit être la Yougoslavie selon cette vision, la doctrine autogestionnaire se développe. En parallèle, l'influence du léninisme dans l'idéologie des communistes yougoslaves décroît mais sans jamais disparaître totalement. Le régime yougoslave voit donc émerger une contradiction doctrinale majeure. L'autogestion s'oppose au léninisme sur la provenance et la forme du pouvoir dans la société. Contrairement à Lénine, les communistes yougoslaves rejettent le centralisme (Section I). Ces derniers valorisent un pouvoir remis aux individus et exercé localement (Section II). A partir de ce qu'ils nomment « la base » (entreprises et communes), le pouvoir doit remonter vers le centre. Dès lors, les décisions politiques fédérales doivent se fonder sur la volonté des individus (Section III). Le concept du pouvoir selon l'autogestion consiste donc en une division locale du pouvoir là où Lénine propose un pouvoir uni et centralisé.

#### **Section I – Le rejet du centralisme**

Avec la mise en œuvre de l'autogestion dans le domaine économique et l'organisation sociale à partir de 1950, Edvard Kardelj se positionne contre la centralisation des décisions par le Parti et le centre politique. Cette attitude correspond au premier élément de la doctrine autogestionnaire concernant la conception du pouvoir en Yougoslavie. Kardelj s'exprime en ce sens lors d'une conférence en 1954 : « Les formes démocratiques dans l'économie et les autres domaines de la vie sociale cessent d'être l'affaire de l'action consciente d'une minorité révolutionnaire et de certains “gens doctes” ou, comme on dit cela en URSS, de la “sage

direction’’ pour devenir, selon Marx, l’affaire de la pratique quotidienne des millions de travailleurs. »<sup>275</sup> Lors d’une réunion du Comité central de la LCY au moment de l’affaire Ranković, Kardelj engage les communistes à agir en faveur de l’autogestion tout en décriant le centralisme : « Il est certain que nous ne pouvons faire disparaître les tendances conservatrices, étatistes et autres qui se manifestent au sein de notre société, par le seul fait que nous voulons les faire disparaître, que nous ne pouvons les souffrir, estimant à juste titre qu’elles nous gênent dans notre développement. »<sup>276</sup>

En parallèle des prises de position inspirées du léninisme, les dirigeants yougoslaves empruntent donc une voie diamétralement opposée. Celle-ci consiste à modifier la façon dont le pouvoir circule en Yougoslavie en restreignant l’activité directe du centre sur la base. Cette position doctrinale, Kardelj la justifie aussi par son analyse du centralisme dans la société multinationale yougoslave et ses conséquences sur cette dernière. Dans son ouvrage sur la question nationale réédité en 1957<sup>277</sup>, l’idéologue compare le centralisme à un type de nationalisme, « l’hégémonisme de grand Etat ». Selon sa description, ce nationalisme « se manifeste par la concentration complète des fonctions du pouvoir dans l’appareil central d’Etat » et profite à ceux qui détiennent l’appareil d’Etat. Pour Kardelj, il s’agit de « capitalisme d’Etat » pouvant favoriser une nation par rapport aux autres. Lorsque tel est le cas, cela peut provoquer des résistances nationales et l’émergence de « courants bourgeois nationaux ». Historiquement, le yougoslavisme intégral du temps du royaume de Yougoslavie en fut un exemple. Les communistes, Kardelj en premier, souhaitent éviter un tel écueil, c’est pourquoi la doctrine autogestionnaire consiste à limiter le pouvoir du centre. L’analyse de Kardelj fédère les dirigeants puisque, lors du VIII<sup>e</sup> Congrès de la LCY, ces derniers attribuent à un étatismisme encore présent les difficultés dans le développement des entités et de la Fédération<sup>278</sup>.

Même lorsque l’autogestion ne semble pas réaliser la promesse d’octroyer le pouvoir aux ouvriers, Kardelj ne renonce pas à rejeter le centralisme. S’il s’interroge sur ce point, c’est sous la forme d’une question rhétorique. Il présente alors la solution de l’étatismisme en termes péjoratifs : « Celle du retour à la centralisation de l’Etat-patron du capital social, fondée sur la force de contrainte exercée par l’Etat et le centralisme politique de l’hégémonie de l’Etat ».

---

<sup>275</sup> KARDELJ Edvard. « Le rôle du citoyen dans notre système politique et économique », *Questions actuelles du socialisme*, n°22, janvier-mars 1954, pp. 97-136 ; plus précisément pp. 120-121

<sup>276</sup> KARDELJ Edvard. « Le grand dilemme : autogestion ou étatismisme », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 3-31

<sup>277</sup> KARDELJ Edvard. « La question nationale (Fragments de la préface à la seconde édition de *Evolution de la question nationale slovène*) », *Questions actuelles du socialisme*, n°42, mai-juin 1957, pp. 71-92 ; plus précisément pp. 74-76

<sup>278</sup> LCY. « Orientation à suivre par les communistes et les travailleurs au cours de leurs activités », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 239-258 ; plus précisément p. 247

Pour l'idéologue, ce ne peut-être la voie à suivre : « J'estime que l'expérience acquise jusqu'ici est une preuve suffisamment convaincante de ce qu'en conservant ces rapports on obstruait la perspective du progrès socialiste autogestionnaire et démocratique. »<sup>279</sup> Or, selon Kardelj, le progrès c'est le dépérissement de l'Etat et la remise du pouvoir entre les mains des individus. Ce progrès se bâtit sans attendre avec l'autogestion : « nous nous sommes toujours résolument opposés à la thèse bien connue de Staline disant que la théorie de Marx et de Lénine sur le dépérissement de l'Etat appartient à un avenir lointain et que le devoir actuel était de renforcer l'Etat d'une manière indépendante et universelle. Nous avons, au contraire, souligné que chaque pas menant à l'élargissement du rôle de l'autogestion était un pas en avant vers le dépérissement de l'Etat. »<sup>280</sup> Le premier corollaire de l'innovation doctrinale autogestionnaire, le rejet du centralisme, doit favoriser l'exercice du pouvoir par les individus au niveau local.

## Section II – Valorisation du pouvoir individuel local

Le siège du pouvoir selon la doctrine autogestionnaire se situe au niveau local et appartient à tous les individus : travailleurs et citoyens. Contrairement à la thèse léniniste sur la même question, celle-ci mène à une décentralisation et à une division du pouvoir.

Au début des années cinquante, les dirigeants communistes revendiquent cette direction pour se distinguer des démocraties bourgeoises. Lors de la mise en œuvre d'une loi d'autogestion en 1952, Edvard Kardelj explique en quoi consiste cette distinction : « c'est avant tout la garantie des droits de chaque personne à ne pas être exploitée et à pouvoir décider, en tant que producteur, comment répartir et employer le surplus du travail dans son collectif et la société en général. »<sup>281</sup> Il s'agit de remettre le pouvoir entre les mains des individus. Lors d'une conférence en 1954, il insiste encore sur le droit des citoyens de participer à la gestion de leur environnement : « Chaque producteur a le droit de participer à la gestion de l'entreprise où il travaille. En tant que citoyen, il a le droit de participer à la gestion de tous les autres domaines

---

<sup>279</sup> KARDELJ Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°112, juin 1973, pp. 189-208 ; plus précisément p. 190

<sup>280</sup> KARDELJ Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°113, juillet 1973, pp. 3-60 ; plus précisément p. 58

<sup>281</sup> KARDELJ Edvard. « L'Etat et la démocratie », *Questions actuelles du socialisme*, n°11, mars-mai 1952, pp. 1-58 ; plus précisément p. 29

de la vie sociale »<sup>282</sup>. Kardelj ajoute, pour garantir que le pouvoir reste entre les mains des individus : « Tout citoyen pourra participer directement – et non plus par l’intermédiaire des partis politiques – aux problèmes dont s’occupera le comité populaire. »<sup>283</sup> Il assure que le Parti travaille en ce sens : « C’est vers la réalisation de cette tâche que nous avons orienté tout le mécanisme de l’organisation du pouvoir populaire et de la gestion sociale. »<sup>284</sup> Dans son analyse de la loi de 1952, le constitutionnaliste Jovan Djordjević considère l’autogestion économique et sociale comme le moyen de donner corps concrètement à la souveraineté populaire : « En Yougoslavie, le principe de self-government est considéré [...] comme la transformation du principe de souveraineté populaire en un principe actif et positif. »<sup>285</sup> Deux décennies plus tard, l’idéologue de l’autogestion vante les conséquences de cette doctrine : « la société d’autogestion socialiste a apporté à l’énorme majorité des hommes, [...], une liberté qu’aucune société n’avait fait régner jusqu’à présent, concrètement celle d’influer sur les conditions, les moyens et les fruits de leur travail, sur leurs conditions d’existence, sur l’aménagement des rapports mutuels démocratiques. »<sup>286</sup> D’après l’analyse de Kardelj, l’autogestion économique et sociale offre aux individus le pouvoir sur leur vie.

Pour Kardelj, l’édification du socialisme en Yougoslavie passe donc par la décentralisation du pouvoir. Il érige cette méthode en grand principe du régime. Cela signifie la mise en œuvre d’un « plus grand développement de l’autonomie et de la transmission des pouvoirs aux organes politiques et sociaux de base »<sup>287</sup>. La commune est, notamment, concernée. Celle-ci « devra jouir d’une autonomie d’un degré très élevé »<sup>288</sup>, d’après un article de Kardelj. En 1954, la définition qu’il donne de ce nouveau lieu d’exercice du pouvoir prouve la volonté de localisme des communistes yougoslaves : « communauté sociale qui s’administre d’une façon autonome, avec le comité populaire à sa tête, et dans laquelle les travailleurs décident d’une manière autonome et démocratique du plus grand nombre possible de questions qui se rapportent à leur vie et à leurs efforts pour accroître la prospérité de la communauté et de tous les individus. »<sup>289</sup>

---

<sup>282</sup> KARDELJ Edvard. « Le rôle du citoyen dans notre système politique et économique », *Questions actuelles du socialisme*, n°22, janvier-mars 1954, pp. 97-136 ; plus précisément p. 107

<sup>283</sup> *Ibid.* ; plus précisément p. 127

<sup>284</sup> *Ibid.* ; plus précisément p. 107

<sup>285</sup> DJORDJEVIĆ Jovan. « Le self-government des organes locaux de pouvoir en Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°14, octobre-novembre 1952, pp. 51-69 ; plus précisément p. 68

<sup>286</sup> KARDELJ Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°111, mai 1973, pp. 3-28 ; plus précisément pp. 18-19

<sup>287</sup> KARDELJ Edvard. « L’Etat et la démocratie », *Questions actuelles du socialisme*, n°11, mars-mai 1952, pp. 1-58 ; plus précisément p. 38

<sup>288</sup> KARDELJ Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°113, juillet 1973, pp. 3-60 ; plus précisément p. 44

<sup>289</sup> KARDELJ Edvard. « Le rôle du citoyen dans notre système politique et économique », *Questions actuelles du socialisme*, n°22, janvier-mars 1954, pp. 97-136 ; plus précisément pp. 122-123

Quelques années après la rupture avec l'URSS, les Yougoslaves émettent sans réserve leur intention de s'éloigner du modèle soviétique, sans pour autant retomber dans le type bourgeois des démocraties. Suivant cette ligne, Tito revendique aussi le mouvement de décentralisation. Pour résumer l'évolution en cours en Yougoslavie durant les années cinquante, il évoque une « transition de l'administration étatique centralisée à la décentralisation des divers secteurs de la vie sociale »<sup>290</sup>. Suivant la même logique, Kardelj justifie le développement du pouvoir local des individus par son opposition à ce que le Comité central du Parti concentre tous les pouvoirs<sup>291</sup>. En dénonçant la thèse développée par des réfractaires à l'autogestion, il s'oppose en réalité au léninisme : « On a vu apparaître, ces temps derniers chez nous, la thèse que le Comité central est le seul facteur créateur, dans la Ligue des communistes sinon dans la société [...]. Nous ne sommes nullement d'accord avec cette thèse-là. » Selon le premier idéologue du régime, « il y a, dans notre société un très grand nombre de facteurs créateurs. » Cette affirmation participe de la justification à l'attribution du pouvoir aux individus et à son libre exercice par ces derniers.

La décentralisation au prétexte que la base est également apte à faire preuve d'initiatives politiques, économiques et sociales emporte une conséquence discordante dans un régime communiste de type marxiste-léniniste. Elle ouvre la voie à la diversité de points de vue. Contrairement à Lénine, Kardelj accepte cette pluralité. Il la voit même d'un regard positif : « Grâce au IV<sup>e</sup> Plénum nous avons pu sortir du cercle vicieux de l'unité formelle qui nous tenait cloués au sol, qui nous empêchait de nous activer en plus grande mesure, dans le sens progressif et démocratique s'entend, dans de nombreux secteurs de la vie sociale. »<sup>292</sup> En autorisant les individus à jouir d'un pouvoir de décision à la base, les dirigeants brisent l'unité formelle du régime. En 1954, Kardelj déclare qu'avec l'autogestion « chaque citoyen de notre pays sera en quelque sorte son propre parti car chaque travailleur aura la possibilité d'exprimer directement son opinion et de la défendre devant l'organisme social responsable. »<sup>293</sup> Du point de vue de Kardelj, la participation d'un plus grand nombre d'individus à la réflexion commune favorise une progression plus rapide vers le communisme. Vladimir Bakarić complète cette affirmation. Pour ce dernier, l'objectif de la doctrine autogestionnaire, l'association des producteurs libres,

---

<sup>290</sup> TITO Josip Broz. « Les tâches de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°47-48, mars-juin 1958, pp. 9-109 ; plus précisément pp. 53-54

<sup>291</sup> KARDELJ Edvard. « Le grand dilemme : autogestion ou étatisation », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 3-31 ; plus précisément p. 9

<sup>292</sup> *Ibid.* ; plus précisément p. 15

<sup>293</sup> KARDELJ Edvard. « Le rôle du citoyen dans notre système politique et économique », *Questions actuelles du socialisme*, n°22, janvier-mars 1954, pp. 97-136 ; plus précisément p. 127

est synonyme de communisme<sup>294</sup>. En conséquence, les communistes yougoslaves ne perdent pas de vue l'objectif marxiste. Seulement, en valorisant le pouvoir des individus au niveau local, l'autogestion propose une voie distincte du léninisme pour y parvenir.

### **Section III – Un pouvoir ascendant**

La doctrine autogestionnaire emporte une troisième contradiction avec la conception léniniste du pouvoir. Avec la dénonciation du centralisme et l'attribution du pouvoir aux individus dans l'espace local, elle implique la circulation ascendante du pouvoir depuis la base vers le centre de la Fédération ainsi que l'exercice direct du pouvoir par les individus. L'idéologue de l'autogestion, Edvard Kardelj, décrit ce mécanisme dans un ouvrage paru à la veille de la première loi autogestionnaire :

« Le développement du socialisme ne peut emprunter d'autres voies que la voie d'un constant approfondissement de la démocratie socialiste, dans le sens d'une auto-administration sans cesse grandissante des masses populaires, dans le sens d'une association sans cesse croissante de ces masses au fonctionnement de la machinerie d'Etat, de l'organe le plus bas au plus élevé, dans le sens d'une participation sans cesse accrue de ces masses à la gestion directe de chaque entreprise, de chaque institution, *etc.* »<sup>295</sup>

Kardelj défend l'idée selon laquelle l'objectif socialiste, le dépérissement de l'Etat, sera atteint, non par l'affaiblissement de l'Etat mais par le développement du pouvoir des individus. Il appelle « démocratie socialiste » le système politique dans lequel s'épanouit un tel pouvoir.

Pour Edvard Kardelj, l'organisation fédérale de la Yougoslavie trouve également sa justification dans la vision autogestionnaire de l'organisation et de la circulation du pouvoir. Selon lui, la Yougoslavie n'est pas une fédération de type bourgeois où les domaines de compétences se répartissent entre le centre et les périphéries. Il utilise le terme fédération pour décrire la société autogestionnaire qu'il fixe comme but, c'est-à-dire un système innovant où le pouvoir d'un échelon s'exerce sur l'échelon supérieur, remontant ainsi de la base au centre. L'idéologue s'explique dans un article paru en 1953 : « En outre, la fédération des républiques égales en droits n'est pas seulement indispensable, chez nous, à cause de la composition nationale du pays. Elle résulte aussi de notre système social en tant que tel, de notre conception

---

<sup>294</sup> BAKARIĆ Vladimir. « Du travail associé à l'association des travailleurs libres », *Questions actuelles du socialisme*, n°10, octobre 1974, pp. 3-17 ; plus précisément p. 3

<sup>295</sup> KARDELJ Edvard. *De la démocratie populaire en Yougoslavie*. Paris : Le livre yougoslave, 1949, 186 p. ; plus précisément p. 88



de la souveraineté populaire et de l'autogestion sociale. Notre pays serait une "fédération" dans ce nouveau sens, dans le sens du système basé sur l'autogestion sociale même s'il n'était pas multinational. »<sup>296</sup> Jovan Djordjević soutient cette vision de l'organisation du pouvoir dans la société yougoslave lorsqu'il commente la loi de 1952 sur les comités populaires. Ces organes de pouvoir locaux des individus ne doivent pas être considérés comme « mineurs » ou « inférieurs »<sup>297</sup>. A l'inverse, ils sont la base, le niveau le plus important au sens où ils sont la source du pouvoir en Yougoslavie. C'est là que le pouvoir souverain de tous les citoyens et travailleurs s'exerce premièrement avant de remonter vers le centre. Confirmant cette analyse, la Loi constitutionnelle de 1953 décrit les comités populaires comme « les organes de base du pouvoir du peuple travailleur. »<sup>298</sup> Plus explicitement et dans la logique d'un pouvoir ascendant, la Constitution de 1963 présente l'autogestion dans la commune comme la base du système socio-politique<sup>299</sup>. Plus tard, la Loi suprême de 1974 constitutionnalise de nouveau ce mode de circulation du pouvoir de la base vers le centre à l'initiative des individus : « L'autogestion des travailleurs dans les organisations élémentaires de travail associé, les communautés locales, les communautés autogestionnaires d'intérêts et les autres organisations et communautés autogestionnaires de base, constitue le fondement du système unique de l'autogestion et du pouvoir de la classe ouvrière et de tous les travailleurs. »<sup>300</sup> De plus, la Constitution reconnaît la jouissance de l'intégralité du pouvoir aux travailleurs et citoyens. D'abord dans les principes fondamentaux : « Dans la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie tout le pouvoir appartient à la classe ouvrière alliée à tous les travailleurs des villes et des campagnes »<sup>301</sup> ; ensuite à l'article 88 : « La classe ouvrière et tous les travailleurs sont les titulaires du pouvoir et de la gestion des autres affaires sociales. »<sup>302</sup>

En association avec une circulation ascendante du pouvoir, la doctrine autogestionnaire implique un exercice direct du pouvoir par ses détenteurs. Dès lors, en Yougoslavie, avec l'autogestion, « nos travailleurs apprennent pratiquement comment il faut administrer la société

---

<sup>296</sup> KARDELj Edvard. « Les bases sociales et politiques de la R.F.P.Y. », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 1-49 ; plus précisément p. 22

<sup>297</sup> DjORDJEVIĆ Jovan. « Le self-government des organes locaux de pouvoir en Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°14, octobre-novembre 1952, pp. 51-69 ; plus précisément p. 56

<sup>298</sup> Art. 3. « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>299</sup> Art. 73. « La Constitution de la République fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>300</sup> Principe fondamental IV, al. 3. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. Belgrade : Borba, 1974, 330 p.

<sup>301</sup> Principe fondamental IV, al. 1. *Ibid.*

<sup>302</sup> Art. 88 al. 1. « La Constitution de la République fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133



socialiste et cela à partir des entreprises et des communes jusqu'aux organismes suprêmes de notre pouvoir populaire », tel que présenté par Kardelj<sup>303</sup>. Selon lui, il y a au sein de la LCY une « volonté de faire en sorte que le pouvoir du peuple travailleur se transforme de plus en plus d'un pouvoir exercé dans l'intérêt des masses laborieuses en un pouvoir direct des masses laborieuses elles-mêmes. »<sup>304</sup> L'autogestion a donc bien pour but de modifier fondamentalement le mode d'exercice du pouvoir dans un sens contraire à ce que préconise Lénine. Malgré la présence de l'héritage léniniste en Yougoslavie, la Constitution de 1963 consacre la doctrine autogestionnaire sur l'exercice du pouvoir direct des citoyens. D'abord elle dispose : « La base inviolable de la condition et du rôle de l'homme est constituée par : [...] l'autogestion au sein de la commune et des autres communautés socio-politiques en vue d'assurer la participation la plus directe possible des citoyens à l'orientation du développement social, à l'exercice du pouvoir et à l'adoption des décisions concernant les autres affaires sociales »<sup>305</sup>. Ensuite, elle répète le principe du pouvoir direct des individus : « Les citoyens sont, directement et par le truchement de leurs organisations socio-politiques et de leurs associations, les animateurs des activités sociales »<sup>306</sup>. L'influence de l'autogestion sur les dirigeants yougoslaves se manifeste également par un discours répétitif sur cette question. Ceux-ci renouvellent régulièrement leur volonté que les travailleurs et citoyens influencent réellement les décisions politiques à tous les échelons de la Fédération. Cela s'observe notamment au moment des débats sur les amendements de 1971. Kardelj intègre à ces derniers un axe spécifique en faveur du pouvoir direct des Yougoslaves :

« La politique ne doit pas être coupée du travail, des intérêts des travailleurs ; elle ne doit pas engendrer une profession de politicailleurs. Au contraire, celle-ci doit devenir, en tant que pratique aussi bien qu'en tant que science et doctrine, la manifestation des intérêts immédiats aussi bien que plus lointains des intérêts des travailleurs dans le travail associé, dans la réalisation de leurs intérêts individuels aussi bien que collectifs dans les différents secteurs de l'affirmation sociale et culturelle de l'homme. »<sup>307</sup>

En 1973 encore, à la veille de la dernière Constitution, il insiste sur le même aspect : « Il faudra [...] empêcher toutes les forces qui sont étrangères à la classe ouvrière de s'imposer en tant que représentants politiques généraux et devenir l'intermédiaire entre les véritables intérêts de la

---

<sup>303</sup> KARDELJ Edvard. « Le rôle du citoyen dans notre système politique et économique », *Questions actuelles du socialisme*, n°22, janvier-mars 1954, pp. 97-136 ; plus précisément p. 128

<sup>304</sup> KARDELJ Edvard. « Du projet de programme », *Questions actuelles du socialisme*, n°47-48, mars-juin 1958, pp. 177-230 ; plus précisément p. 215

<sup>305</sup> Principe fondamental II, al. 2. « La Constitution de la République fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>306</sup> Principe fondamental IV, al. 5. *Ibid.*

<sup>307</sup> KARDELJ Edvard. « Commencer par la commune », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 51-63 ; plus précisément p. 27

classe ouvrière et les travailleurs, d'une part, et le pouvoir, l'Etat et l'administration des affaires sociales et générales, d'autre part. »<sup>308</sup> Ce rejet des intermédiaires entre le peuple et le pouvoir prend corps dans la mise en œuvre du système de délégation<sup>309</sup>.

*In fine*, la doctrine autogestionnaire contredit totalement la théorie léniniste du pouvoir dans une société socialiste. Tout en se réclamant du léninisme, les Yougoslaves tiennent un discours de rejet du centralisme ; ils estiment que le dépérissement de l'Etat nécessite l'exercice du pouvoir par les individus à la base et que ce pouvoir soit exprimé directement par les travailleurs et les citoyens jusque dans les institutions du sommet de l'Etat.

---

<sup>308</sup> KARDELj Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°113, juillet 1973, pp. 3-60 ; plus précisément p. 33

<sup>309</sup> Voir *infra* Paragraphe II « Le système de délégation »



## Chapitre III

### La périlleuse synthèse yougoslaviste : combinaison d'une avant-garde et du pouvoir des individus

En Yougoslavie, la confrontation de l'héritage léniniste et de l'innovation autogestionnaire donne naissance à un modèle original d'organisation du pouvoir. Fruit de cette contradiction, la doctrine yougoslaviste mêle la place de l'avant-garde et le centralisme démocratique à la fragmentation locale d'un pouvoir ascendant appartenant aux individus. Le discours des idéologues et des dirigeants tente d'élaborer un équilibre entre léninisme et autogestion et de créer un espace de rencontre entre ces deux sources contradictoires. Il en résulte une doctrine yougoslaviste dans laquelle s'observe un renoncement partiel des conséquences théoriques de l'autogestion (Section I). L'existence d'une avant-garde n'est pas remise en cause mais son rôle et ses méthodes d'action sont repensés à partir de 1952 afin d'aboutir à une avant-garde moins directive (Section II). Enfin, la présence des autres forces socialistes organisées apparaît toujours utile mais dans l'objectif d'accompagner la mise en œuvre de l'autogestion (Section III).

#### **Section I – Le renoncement partiel aux propriétés de l'autogestion**

La conception autogestionnaire du pouvoir emporte des conséquences fondamentalement contraires aux principes léninistes. L'autonomie décisionnelle accordée aux individus dans leurs organes locaux – entreprises et communes – mène inévitablement à deux situations que le léninisme dénonce et combat. La première consiste en l'exercice effectif de la liberté de décision par les individus débordant les positions fixées par le Parti. Lénine nommait cela la spontanéité. Il craignait les conséquences envisageables de cette dernière à savoir, l'émergence d'idées contre-révolutionnaires. Sans renier l'autogestion et pour ne pas trop s'éloigner du léninisme, les Yougoslaves tentent d'imposer une liberté avec filtre en organisant la spontanéité (Paragraphe I). La deuxième situation se manifeste par la naissance d'une diversité là où Lénine voulait imposer une unité stricte de pensées et d'actions. Les

Yougoslaves résolvent cette nouvelle contradiction par un discours d'entre-deux. Ils défendent la liberté d'opinions tant que celles-ci ne débordent pas du cadre socialiste. Ainsi, ils admettent une forme de pluralité sans renverser l'unité socialiste (Paragraphe II).

### Paragraphe I – Une spontanéité tempérée

A chaque étape de la progression de l'autogestion, Edvard Kardelj rappelle l'importance de maintenir un équilibre entre cette innovation et la lecture léniniste de la société. Kardelj présente la position intermédiaire des Yougoslaves comme une voie médiane évitant les écueils des extrémismes : la spontanéité et le centralisme.

En 1954, un an après l'inscription des principes de l'autogestion dans la Constitution yougoslave, son principal architecte interroge la nécessité du contrôle exercé et de la direction imprimée par la LCY et l'ASPTY<sup>310</sup>. Selon lui, « de telles organisations sont actuellement indispensables à nos travailleurs. »<sup>311</sup> Cette utilité tient à l'impossibilité de laisser les individus décider absolument librement de la marche à suivre : « La démocratie socialiste, telle que nous la concevons, ne signifie nullement l'abandon du développement social au libre jeu des forces élémentaires de la société. La conscience et les forces élémentaires ne sont que les deux côtés d'un même processus. »<sup>312</sup> En effet, le discours des dirigeants prône la liberté accompagnant l'autogestion mais n'abandonne pas pour autant sa perception léniniste d'une société qu'il faut modeler. La différence avec l'URSS réside dans le relâchement du contrôle à partir de 1950.

Au terme d'une première décennie d'autogestion, le VII<sup>e</sup> Congrès de la LCY se penche sur la mise en œuvre de cette doctrine et de ses conséquences. Edvard Kardelj réaffirme la règle selon laquelle les masses laborieuses doivent être les titulaires réels du pouvoir. Toutefois, il ajoute que ces années de « découverte » de l'autogestion provoquèrent des comportements jugés excessifs. Face à ceux-là, l'idéologue expose la ligne du Parti. Elle consiste en un juste milieu entre l'abandon de la direction stricte face à la spontanéité et le dirigisme trop dur supprimant la marge de manœuvre des individus : « Nous nous sommes opposés aussi bien aux tendances visant à affaiblir le rôle idéologique de la Ligue des communistes dans la vie sociale et à

---

<sup>310</sup> Mouvement issu du Front populaire en 1953, qui rassemble tous les partisans d'une démocratie socialiste en Yougoslavie sans pour autant être membre de la LCY.

<sup>311</sup> KARDELJ Edvard. « Le rôle du citoyen dans notre système politique et économique », *Questions actuelles du socialisme*, n°22, janvier-mars 1954, pp. 97-136 ; plus précisément p. 132

<sup>312</sup> *Ibid.* ; plus précisément p. 133

abandonner le développement de la vie sociale dans notre pays à l'action spontanée et à la décomposition idéologique, qu'aux conceptions selon lesquelles les communistes doivent avoir le monopole non seulement du pouvoir mais encore de toute action socialiste consciente. »<sup>313</sup>

L'année des amendements de 1971, qui font basculer la Yougoslavie dans une organisation autogestionnaire poussée sur le plan économique, social et national, Edvard Kardelj met en garde. Il avertit des dangers d'une application sans restriction de l'autogestion. Il qualifie cette situation d'extrême opposé au centralisme et au monopolisme étatique. Lors d'une conférence sur le développement des rapports sociaux d'autogestion, il révèle sa réserve à accorder sa confiance aux individus. La liberté sans retenue de ces derniers induit des risques pour le système socialiste dont il se targue d'avoir conscience : « Il y a eu chez nous, non pas tellement de la démagogie mais bien l'illusion démocratique de croire qu'il suffisait de demander aux travailleurs ce qu'il fallait faire pour obtenir les meilleures réponses. Or, de cette façon, nous pouvons obtenir des réponses insatisfaisantes, destructrices, réactionnaires même. Car les hommes ne peuvent toujours connaître sciemment leur intérêt véritable. »<sup>314</sup>

Pour ne pas réinstaurer un pouvoir centraliste et le monopole du Parti depuis le sommet de la Fédération sur la base, Kardelj propose une solution intermédiaire : « La base porte en soi, pour m'exprimer ainsi, tout ce qui est bien et aussi tout ce qui est mal dans la société. Aussi doit-on lutter à tous les niveaux pour des centres de synthèse qui agiront dès lors à la manière d'un boomerang sur la base, qui l'organiseront et la mettront en mouvement. »<sup>315</sup> Ces centres, ce sont notamment les syndicats, l'ASPTY ou les organes locaux de la LCY. Ces « forces socialistes organisées » agiront localement et quotidiennement sur les individus de façon à les accompagner dans l'exercice de leur liberté.

A l'époque de la loi sur le travail associé qui complète la Constitution de 1974, l'idéologue réitère ce raisonnement devant les membres du Comité central. Il maintient que l'autogestion et le léninisme provoquent tous deux des excès et sont défendus par des extrémistes. Les uns professent « la liberté absolue », les autres sont « les censeurs dogmatiques et conservateurs de la démocratie autogestionnaire, désireux de remplacer le pouvoir de la classe ouvrière et des travailleurs par le monopole de groupes restreints détenteurs du pouvoir, c'est-à-dire par le système bureaucratique de parti unique. »<sup>316</sup> Pour se prémunir de cela, le Parti doit intervenir.

---

<sup>313</sup> KARDELJ Edvard. « Du projet de programme », *Questions actuelles du socialisme*, n°47-48, mars-juin 1958, pp. 177-230 ; plus précisément p. 215

<sup>314</sup> KARDELJ Edvard. « Commencer par la commune », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 51-63 ; plus précisément p. 57

<sup>315</sup> *Id.*

<sup>316</sup> KARDELJ Edvard. « Vers un nouveau type de démocratie socialiste », *Questions actuelles du socialisme*, n°4, avril 1976, pp. 3-34 ; plus précisément pp. 25-26

La justification de Kardelj à la présence et à l'action persistante de celui-ci réside une nouvelle fois dans un défaut de confiance à l'égard des travailleurs : « il est parfaitement évident qu'il est impossible de résoudre tous les problèmes posés par l'établissement des rapports d'association du travail et du revenu et par le développement socio-économique en se fiant exclusivement à l'action empirique des sujets autogestionnaires [...]. Aussi la Loi prévoit-elle la nécessité de ménager une vaste marge de manœuvre à l'action des forces organisées de la conscience socialiste. »<sup>317</sup>

Trois ans plus tôt, durant les travaux préparatoires de la Constitution de 1974 – formulation la plus complète d'une société autogestionnaire – Edvard Kardelj souligne que les individus doivent s'inscrire dans un cadre délimitant leur liberté. Une réglementation par la loi évitera les méfaits de la spontanéité, selon lui : « Je ne crois pas justifiées ni assez bien fondées les craintes que le processus d'association sera abandonné à la spontanéité de la décision arbitraire dans les organisations de base du travail associé, à condition, toutefois, que les systèmes économiques et d'autogestion soient pourvus de moyens adéquats de réglementation sociale et d'acheminement. »<sup>318</sup> Il ajoute que l'Etat n'est pas l'ennemi de la classe ouvrière puisque cette dernière se trouve à sa tête. La Yougoslavie est toujours une dictature du prolétariat sur la voie du communisme. Dès lors, pour Kardelj, il ne faut pas chercher à éliminer l'Etat à tout prix. Ce dernier est, d'après le discours officiel, un soutien des ouvriers dans l'évolution de la société vers le communisme plus qu'une entrave à la liberté des individus :

« Mais nous avons également toujours souligné que cela ne signifiait nullement que le rôle de l'Etat en tant qu'instrument de la classe ouvrière s'affaiblissait, puisque celui-ci, en tant qu'organe du pouvoir, ne pouvait pas faiblir aussi longtemps que ce pouvoir était indispensable d'un point de vue socio-historique. Les formes de ce pouvoir et de son application se modifieront, revêtiront diverses formes démocratiques mais son contenu devra subsister aussi longtemps que la classe ouvrière n'aura pas gagné les batailles décisives pour le socialisme en pratique, dans les rapports de production. »<sup>319</sup>

L'idéologue résume en ces termes l'équilibre recherché par le régime yougoslave : « Je dirais qu'on voit là le système d'autogestion s'entrelacer au système du pouvoir de l'Etat de façon que le système d'autogestion constitue justement le fondement et le point de départ du pouvoir d'Etat, en tant que classe ouvrière organisée en Etat. »<sup>320</sup>

---

<sup>317</sup> *Ibid.* ; plus précisément p. 11

<sup>318</sup> KARDELJ Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°112, juin 1973, pp. 189-208 ; plus précisément p. 201

<sup>319</sup> KARDELJ Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°113, juillet 1973, pp. 3-60 ; plus précisément p. 58

<sup>320</sup> *Ibid.* ; plus précisément p. 59

La doctrine yougoslaviste du pouvoir s'apparente donc, considérant ce premier élément d'analyse, à une organisation – inspirée du léninisme – de la liberté octroyée par l'autogestion.

### *Paragraphe II – La diversité dans l'unité*

Avant même le vote de la première loi d'autogestion, son principal artisan impose des restrictions au développement des principes de cette théorie. Dès 1949, Edvard Kardelj explique ce qu'est la doctrine yougoslaviste concernant le pouvoir et, plus spécifiquement, le rapport entre unité léniniste et pluralité autogestionnaire :

« Le centralisme démocratique de l'Etat socialiste se fonde sur la volonté démocratiquement exprimée du peuple, c'est-à-dire des travailleurs qui conduisent tout l'ensemble de la machinerie étatique. C'est pourquoi, comme nous l'avons vu, le centralisme démocratique implique et l'unité du pouvoir et la subordination des organes inférieurs aux organes supérieurs, et l'auto-administration du peuple au moyen des différents organes du pouvoir populaire, et la responsabilité de chacun de ces organes devant ceux qui l'ont élu. Il en découle que le haut, et sans cesse plus haut, degré d'administration des comités populaires ne porte en aucun cas atteinte au centralisme démocratique, qui est indispensable pour parvenir au maximum de résultats dans le développement des forces productrices. »<sup>321</sup>

La tentative de conciliation entre centralisme démocratique et auto-organisation des individus semble impossible. Elle correspond cependant à la conception du pouvoir développée par les Yougoslaves.

A partir du lancement de l'autogestion en 1950, Edvard Kardelj tente de maintenir un équilibre entre pluralité et unité. Il est contraint par l'obligation de se différencier de l'URSSS tout en restant dans le champ communiste. D'une part, il invoque diverses explications pour justifier les limites imposées à la pluralité. D'autre part, il tempère les réactions du centre et du Parti pour préserver les Yougoslaves d'une unité trop stricte. En 1958 justement, il refuse l'existence d'une pareille unité, comme s'il rejetait la possibilité que le Parti détienne la Vérité. Pourtant, c'est le postulat léniniste pour justifier l'existence de l'avant-garde. Dans son intervention au VII<sup>e</sup> Congrès de la LCY, Kardelj accepte que la société soit composée d'une pluralité d'idées, sans préjuger de leur fausseté. Ce qu'il souhaite, c'est que l'avant-garde tente d'unir les positions pour orienter les individus vers l'objectif socialiste :

---

<sup>321</sup> KARDELJ Edvard. 1949. *Op. cit.* ; plus précisément p. 143



« Le programme ne propose aucune forme définie ni aucun schème d'unité, valable toujours et applicable sans condition. La division au sein du mouvement ouvrier a des causes sociales objectives, et ce serait se bercer d'illusions que de croire à la possibilité d'éliminer complètement cette division. Cependant, il est réaliste et nécessaire que les forces les plus progressistes de la classe ouvrière fassent un effort constant pour réaliser, en dépit de cette division et des divergences idéologiques, la coordination et la liaison la plus étroite possible [...] pour le progrès social et pour le socialisme. »<sup>322</sup>

En effet, si l'idéologue reconnaît la pluralité, cette dernière doit s'inscrire dans un cadre de réflexion socialiste. Kardelj accepte les contradictions dans la société « du moment qu'il s'agit non pas d'intérêts antagonistes de classe mais bien de différences relativement limitées entre les intérêts des travailleurs eux-mêmes. »<sup>323</sup> Au sein d'un débat socialiste, orienté vers la réalisation du communisme, l'idéologue n'envisage pas qu'il existe une unité d'opinion stricte : « Il est évident que, dans la structure socialiste même de la société yougoslave, des divergences apparaîtront, devront nécessairement apparaître dans les actions conscientes d'hommes qui auront des intérêts et des vues différenciés sur les contradictions et les problèmes sociaux. »<sup>324</sup> Il n'attend pas du Parti que ce dernier crée l'unité totale des adhérents au socialisme : « L'activité idéologique et politique consciente de la Ligue des communistes et des autres facteurs constructifs de la société socialiste pourra certes harmoniser une bonne part de ces différences mais elle ne pourra les éliminer entièrement. »<sup>325</sup>

Cet engagement d'Edvard Kardelj en faveur d'une pluralité et d'une unité toutes deux mesurées, au sein même des « socialistes conscients » fait écho à l'affirmation d'un autre dirigeant communiste. Dans un article de revue, Kosta Crvenkovski expose la remise en cause, en Yougoslavie, de l'unité idéologique théorisée par Lénine. Sans présenter sa position ainsi, l'auteur écrit que le centralisme démocratique « demeure le principe fondamental de l'organisation de la LCY » mais il ajoute une préconisation : « Nous devons désormais mettre l'accent sur sa composante démocratique »<sup>326</sup> De ce fait, chaque membre de la LCY voit sa place et ses droits évoluer au sein de la Ligue. Le membre n'est plus « un interprète pur et simple de la ligne adoptée par le Parti. C'est, au contraire, désormais, un participant actif à l'élaboration de cette ligne »<sup>327</sup>. La seule limite réside dans la nécessité de conserver « l'unité

---

<sup>322</sup> KARDELJ Edvard. « Du projet de programme », *Questions actuelles du socialisme*, n°47-48, mars-juin 1958, pp. 177-230 ; plus précisément pp. 190-191

<sup>323</sup> KARDELJ Edvard. « Le grand dilemme : autogestion ou étatisme », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 3-31 ; plus précisément p. 25

<sup>324</sup> *Id.*

<sup>325</sup> *Id.*

<sup>326</sup> CRVENKOVSKI Kosta. « Le rôle d'avant-garde de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°74, juillet-septembre 1964, pp. 65-92 ; plus précisément p. 85

<sup>327</sup> *Ibid.* ; p. 84

de vue sur les lignes fondamentales de développement du socialisme »<sup>328</sup>. La synthèse yougoslave est résumée dans cette formule de l'auteur : « L'essentiel est que cette unité soit obtenue à la suite d'un libre échange, de la lutte des opinions, de la confrontation des positions, et sur la base du respect de plus en plus strict de l'opinion de tous les membres de la Ligue des communistes. »<sup>329</sup> Pour Edvard Kardelj, cette unité recherchée par les Yougoslaves diffère de celle qui existe en URSS. Avec l'autogestion, l'idéologue ambitionne de « jeter les bases de l'unité nouvelle »<sup>330</sup>. L'unité des travailleurs ne doit pas résulter d'une intervention autoritaire de l'Etat. Devant le Comité central, il explique que « les différences d'intérêts, de points de vue et d'opinions » devront être réduites à l'intérieur des organes autogestionnaires par les mécanismes prévus à cet effet : « en tant que partie intégrante du système démocratique et d'autogestion lui-même, et non pas en tant que processus que des forces extérieures au mécanisme social introduiraient dans le dit mécanisme grâce au monopole politique. »<sup>331</sup>

Durant les travaux préparatoires de la Constitution de 1974, Kardelj tente de rassurer les sceptiques et les détracteurs de l'autogestion. Il assure que le développement de cette dernière ne provoquera pas la désunion de la Yougoslavie : « La nouvelle Constitution n'est donc pas orientée vers une décentralisation mécanique, un émiettement de l'économie »<sup>332</sup>. En effet, avec l'autogestion, les travailleurs yougoslaves gèrent de façon autonome leur outil de travail et les citoyens, leur communauté. Toutefois, Edvard Kardelj n'admet pas que l'autogestion se développe de façon différenciée d'une entreprise à une autre, d'une commune à une autre : « le caractère général des rapports socio-économiques et de production ne saurait dépendre du rapport des forces dans chaque organisation de travail individuellement prise, dans chacune des cellules de la vie sociale yougoslave. »<sup>333</sup> Il impose l'unité de l'autogestion : « La révolution yougoslave est une. Le système révolutionnaire de l'autogestion doit donc être un lui aussi »<sup>334</sup>. Autrement dit, Kardelj définit comme ligne doctrinale l'autogestion mais suivant un développement contrôlé et unitaire. La quête d'équilibre des dirigeants Yougoslaves se traduit par une intention absolument contradictoire : la volonté d'une similarité de développement de l'autogestion partout en Yougoslavie alors que cette théorie sociale est fondée sur la liberté des

---

<sup>328</sup> *Ibid.* ; p. 91

<sup>329</sup> *Ibid.* ; p. 92

<sup>330</sup> KARDELJ Edvard. « Le grand dilemme : autogestion ou étatisme », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 3-31 ; plus précisément p. 16

<sup>331</sup> *Ibid.* ; p. 7

<sup>332</sup> KARDELJ Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°112, juin 1973, pp. 189-208 ; plus précisément p. 202

<sup>333</sup> KARDELJ Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°111, mai 1973, pp. 3-28 ; plus précisément p. 27

<sup>334</sup> *Id.*

individus d'agir en fonction de leur situation, ce qui implique nécessairement la différenciation des expériences.

La position de Kardelj sur le système politique de la Yougoslavie résume sa vision des rapports entre pluralité et unité. Les documents théoriques de la LCY prônent « la démocratisation toujours plus intense à mettre en œuvre dans tous les secteurs de la vie sociale »<sup>335</sup>. Dans sa tentative permanente de maintenir la Yougoslavie sur la ligne de crête entre léninisme et autogestion, Kardelj rejette deux types de tendances : « des tendances à l'absolutisme politique et à la glorification de la "main ferme", qui dérivent de l'orientation étatiste, bureaucratique-technocratique et de propriété d'Etat » ; ainsi que « des tendances découlant en partie des survivances de l'ancien système et en partie de la volonté de pouvoir [...] de divers politicailleurs et qui se traduisait par la préconisation d'un système de partis pluraliste de type bourgeois représentatif. »<sup>336</sup> En définitive, la doctrine yougoslaviste oscille entre le rejet d'un pluralisme outrepassant le cadre idéologique socialiste et le rejet d'une unité totale imposée par le centre.

## Section II – Une avant-garde réformée

Deux ans après l'introduction de l'autogestion, le VI<sup>e</sup> Congrès repense la place et le rôle du PCY. Une application stricte de l'autogestion imposerait de faire disparaître le Parti pour que les individus ne soient plus soumis à une quelconque direction. Les dirigeants yougoslaves, soucieux de ne pas abandonner totalement les principes léninistes, empruntent une voie médiane. Ils se contentent de réformer le Parti. Ainsi, les idéologues réaffirment l'importance de son existence en tant qu'avant-garde et son rôle de direction tant que la société communiste n'est pas réalisée (Paragraphe I). En revanche, ceux-ci font évoluer les méthodes de direction du Parti et le signifient symboliquement par un changement de nom. Le Parti communiste de Yougoslavie devient la Ligue des communistes de Yougoslavie<sup>337</sup>. Le terme « Ligue » préféré à celui de « Parti » marque la volonté d'abandonner la méthode de direction autoritaire et

---

<sup>335</sup> KARDELj Edvard. « Le grand dilemme : autogestion ou étatisme », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 3-31 ; plus précisément p. 21

<sup>336</sup> *Id.*

<sup>337</sup> Dans une logique identique, le Front populaire devient l'Alliance socialiste du peuple travailleur de Yougoslavie (ASPTY) avec la vocation renouvelée d'être une organisation politique de masse englobant le plus grand nombre possible d'adhérents. Ce changement marque le passage d'un socialisme révolutionnaire dans sa phase de prise de pouvoir à un socialisme révolutionnaire dans sa phase de construction d'une société nouvelle.

fortement hiérarchisée, associée par les Yougoslaves à l'URSS et Staline mais qui provient en réalité de la doctrine léniniste. La précision qu'il s'agit de la Ligue « des » communistes signifie que l'organisation est un rassemblement et induit une plus grande horizontalité qu'auparavant. D'après la présentation de Milovan Djilas, l'organisation communiste devient « éducative »<sup>338</sup>. L'autoritarisme est remplacé par la persuasion. La stricte hiérarchie est remplacée par une action des communistes au niveau des organes autogestionnaires (Paragraphe II).

### *Paragraphe I – Permanence de l'avant-garde dirigeante*

Entre léninisme et autogestion, la doctrine yougoslaviste sur le pouvoir modifie les méthodes du Parti unique mais défend sa position d'avant-garde. Les communistes yougoslaves considèrent les membres du Parti comme des professionnels de la révolution conscients de leur rôle historique. De ce fait, la LCY subsiste en tant que dirigeant des travailleurs et des citoyens. Lors du vote de la première loi d'autogestion dans les entreprises en 1950, Tito prend soin de préciser ce que doit être le Parti dans la première phase du communisme, le socialisme, où se trouve la Yougoslavie. Il rejette la pratique stalinienne qui fait du Parti le dirigeant de l'appareil d'Etat comme dans les démocraties bourgeoises : « Il [Staline] réduit le rôle du Parti au rôle de dirigeant de l'appareil d'un Etat qui porte encore l'empreinte de la société de classes. »<sup>339</sup> Cela emporte pour conséquence, selon Tito, de « réduire le Parti au rôle d'un appareil bureaucratique, d'un engrenage de la machine d'Etat pour la contrainte et l'exécution de toutes sortes de mesures coercitives »<sup>340</sup>. Le leader yougoslave considère que le Parti doit s'élever au-dessus des institutions pour être une avant-garde et assurer un « rôle de guide et d'éducateur »<sup>341</sup> afin de dépasser la phase de transition vers le communisme. Par cette posture, et malgré l'évolution doctrinale induite par l'introduction de l'autogestion, Tito protège la position de direction du Parti et lui garantit une présence pérenne dans l'attente de la fin de l'Histoire. En 1952, le VI<sup>e</sup> Congrès adapte le Parti à l'évolution autogestionnaire de la doctrine et de la société. Cette évolution s'accompagne d'une permanence. Les dirigeants réaffirment le rôle

---

<sup>338</sup> DjILAS Milovan. « L'expérience yougoslave », *Questions actuelles du socialisme*, n°18, mai-juin 1953, pp. 23-44 ; plus précisément p. 38

<sup>339</sup> TITO Josip Broz. *Les Usines aux ouvriers : discours prononcé le 26 juin 1950 à l'Assemblée nationale de la R.F.P. de Yougoslavie suivi du texte intégral de la loi fondamentale sur la gestion des entreprises, du 28 juin 1950*. Paris : Le livre yougoslave, 1950, 79 p. ; plus précisément p. 36

<sup>340</sup> *Ibid.* ; p. 37

<sup>341</sup> *Id.*

d'avant-garde de la classe ouvrière et du peuple travailleur assigné au Parti : « La Ligue des communistes est la partie organisée la plus consciente de la classe ouvrière, du peuple travailleur. »<sup>342</sup> Le Programme de 1958 développe très longuement sur l'utilité et le rôle de la LCY dans les conditions du pouvoir populaire censé s'accroître<sup>343</sup>. Dès l'introduction, les idéologues rappellent que la LCY est l'avant-garde idéologique. Plus loin, un intitulé ouvre sur une argumentation complète concernant : « Les communistes, force d'avant-garde du processus socialiste »<sup>344</sup>. Un autre intitulé prouve la permanence de sa charge de dirigeant : « Le rôle dirigeant et l'action consciente ininterrompue de la LCY »<sup>345</sup>. Les idéologues estiment que cette charge revient au Parti. En effet, d'après eux et selon un argument léniniste, l'intérêt du Parti s'accorde avec l'intérêt des ouvriers et est tourné vers le progrès de l'humanité<sup>346</sup>. Il ne faut donc pas envisager la suppression de la LCY, même dans le contexte autogestionnaire : « La démocratie socialiste n'implique pas la suppression des organisations politiques en général, ni surtout la suppression du rôle dirigeant des forces socialistes conscientes qui, en Yougoslavie, ont leur expression dans la Ligue des communistes »<sup>347</sup>. La permanence du Parti permet de lutter contre les forces antisocialistes qui résistent dans la société<sup>348</sup> et favorise donc, selon le discours officiel, l'avènement de la société autogestionnaire communiste.

Durant les années cinquante, l'autogestion se développe, les dirigeants exhortent les travailleurs et les citoyens à s'investir dans les prises de décision. Alors que les communistes adoptent une nouvelle constitution en 1963 pour renforcer certaines réformes autogestionnaires, ils constitutionnalisent également le rôle de la LCY. Cela n'avait jamais été fait auparavant. La Constitution de 1946 et la Loi constitutionnelle de 1953 ne mentionnent aucunement le Parti. En 1963, pour ne pas déséquilibrer la doctrine yougoslaviste entre léninisme et autogestion, les rédacteurs font de la position d'avant-garde du Parti un Principe fondamental de la Constitution. La définition qui est donnée du Parti réaffirme la place de celui-ci dans l'Histoire et en Yougoslavie : « La Ligue des communistes de Yougoslavie est devenue, par la nécessité de l'évolution historique, la force dirigeante organisée de la classe ouvrière et du peuple travailleur

---

<sup>342</sup> LCY. « La résolution du sixième Congrès », *Questions actuelles du socialisme*, n°15, décembre 1952, pp. 217-230 ; plus précisément p. 229

<sup>343</sup> *Programme de la Ligue des communistes de Yougoslavie*. Paris : Julliard, 1958, 330 p. (Les temps modernes)

<sup>344</sup> *Ibid.* ; p. 265

<sup>345</sup> *Ibid.* ; p. 268

<sup>346</sup> *Ibid.* ; pp. 263-265

<sup>347</sup> *Ibid.* ; p. 194

<sup>348</sup> *Ibid.* ; p. 269

dans l'édification du socialisme »<sup>349</sup>. Tant que la révolution n'est pas achevée, la Ligue continue de diriger la société.

Malgré la constitutionnalisation du rôle de la LCY, les dirigeants s'interrogent perpétuellement sur ce sujet du fait des évolutions autogestionnaires de la société. En 1964, un Plénum du Comité central se penche sur la question en vue de la préparation du VIII<sup>e</sup> Congrès à venir. Le compte-rendu de celui-ci évoque, dans le contexte de l'époque, « l'affirmation du rôle dirigeant de la Ligue des communistes dans la lutte pour le développement de la démocratie socialiste en Yougoslavie. »<sup>350</sup>

Enfin, en 1974, alors que la dernière Constitution ambitionne de faire de la Yougoslavie une grande communauté autogérée, les dirigeants attachent encore à la LCY le qualificatif d'avant-garde : « La Ligue des communistes de Yougoslavie met en œuvre son rôle d'avant-garde au cours de la lutte pour l'expansion de l'autogestion socialiste, conçue en tant que forme revêtue par la dictature du prolétariat dans la phase actuelle du développement de la société yougoslave. »<sup>351</sup>

### *Paragraphe II – Renouveau des conceptions de l'action du Parti*

La confrontation entre léninisme et autogestion provoque une révision de la théorie du Parti dans un régime socialiste. L'héritage léniniste observable dans la doctrine yougoslaviste favorise la permanence du Parti en tant qu'organisation dirigeante d'avant-garde du prolétariat. L'autogestion impose également son empreinte sur la doctrine yougoslaviste. Selon cette dernière, le Parti ne peut plus agir dans la société comme par le passé, avant 1950. Cela s'explique par l'évolution autogestionnaire des rapports entre les individus et des rapports de pouvoir. Les individus s'auto-organisent et décident eux-mêmes. De ce fait, le Parti ne peut plus imposer ses perceptions du monde et ses perspectives d'avenir. Toutefois, les Yougoslaves n'abandonnent pas la société à la spontanéité. Le Parti obtient le rôle d'éducateur des individus pour que l'organisation et les décisions de ces derniers s'inscrivent dans un cadre socialiste et dans la quête d'une société communiste. En conséquence, plutôt que de s'imposer par le centre,

---

<sup>349</sup> Principe fondamental VI, al. 1. « Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>350</sup> LCY. « La sixième réunion plénière du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°72, janvier-mars 1964, pp. 91-93 ; plus précisément p. 92

<sup>351</sup> LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 334-364 ; plus précisément p. 334

la LCY doit persuader (Paragraphe I) au sein de chaque organisation de l'autogestion, là où les travailleurs et citoyens détiennent le pouvoir de décision (Paragraphe II).

## A – La persuasion

Adaptant la théorie léniniste du Parti en fonction de l'introduction de l'autogestion, les dirigeants yougoslaves redéfinissent la tâche de la LCY : « Le Congrès considère que le développement des rapports sociaux dans le sens d'une gestion ouvrière de plus en plus poussée et des formes de pouvoir de plus en plus démocratiques, imposent aux communistes comme tâche principale : le travail politique et idéologique de l'éducation des masses. »<sup>352</sup> Tito justifie ce nouveau rôle par la théorie autogestionnaire. Selon cette dernière, ce sont les individus eux-mêmes qui gèrent la société et donc mènent la Yougoslavie vers le communisme. Toutefois, la bonne marche de cette évolution dépend du niveau de conscience des individus selon la lecture encore marxiste-léniniste que fait Tito de la société, c'est pourquoi le Parti endosse désormais la responsabilité d'éduquer les individus<sup>353</sup>. Une fois ce cadre nouveau posé, les idéologues introduisent une nuance sémantique concernant la méthode d'action du Parti pour répandre l'idéologie. Il n'est plus question que celui-ci impose ses idées par la force. Il devra agir par la persuasion. Le VI<sup>e</sup> Congrès signifie ce changement par ces mots : « La Ligue des communistes n'est pas et ne peut être, dans son activité, le dirigeant opératif direct de la vie économique<sup>354</sup>, de la vie de l'Etat ou de la vie sociale, mais, par son travail social et politique et, en premier lieu, par la persuasion, elle doit agir dans tous les organes et institutions de sorte que sa ligne et ses positions, ou bien celles de ses membres, soient adoptées. »<sup>355</sup> Avant le Congrès, Edvard Kardelj fixait la ligne à suivre lors d'une nouvelle loi sur les comités populaires. Il disait alors que le Parti n'avait plus pour vocation de diriger, « administrer l'Etat à la place de la classe ouvrière »<sup>356</sup>. Il intervenait en amont et en aval des décisions prises par les travailleurs et les

---

<sup>352</sup> LCY. « La résolution du VI<sup>e</sup> Congrès », *Questions actuelles du socialisme*, n°15, décembre 1952, pp. 217-230 ; plus précisément pp. 228-229

<sup>353</sup> CRVENKOVSKI Kosta. « Le rôle d'avant-garde de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°74, juillet-septembre 1964, pp. 65-92 ; plus précisément p. 69

<sup>354</sup> Il s'agit ici d'une traduction officielle mais pour qu'elle soit satisfaisante du point de vue de la langue française il faudrait écrire « direction opérationnelle » ou « responsable direct ».

<sup>355</sup> LCY. « La résolution du VI<sup>e</sup> Congrès », *Questions actuelles du socialisme*, n°15, décembre 1952, pp. 217-230 ; plus précisément p. 229

<sup>356</sup> KARDELJ Edvard. « L'Etat et la démocratie », *Questions actuelles du socialisme*, n°11, mars-mai 1952, pp. 1-58 ; plus précisément p. 24



citoyens. Les nouvelles tâches du Parti devaient alors être résumées par les actions suivantes : expliquer, convaincre, exercer le contrôle et la critique socialiste. Selon la vision développée par l'idéologue de l'autogestion, les individus décident et le Parti les éduque pour que l'objectif communiste continue de s'imposer dans la société. L'ASPTY participe à la réalisation du nouvel objectif du Parti, selon les mêmes méthodes. Edvard Kardelj décrit son action sur les Yougoslaves en 1954 : « Elle élève sans cesse le niveau de la conscience socialiste des masses, elle éduque et prépare nos travailleurs à gérer la société d'une manière socialiste, elle lutte consciemment pour le progrès du socialisme et assure l'influence des forces socialistes conscientes dans notre vie sociale tout entière. »<sup>357</sup>

En 1958, lors du VII<sup>e</sup> Congrès de la LCY, Kardelj répète que le pouvoir appartient aux masses laborieuses. Dans ce contexte, la LCY conserve un rôle à mi-chemin des théories léniniste et autogestionnaire. Elle agit « en force politique dirigeante qui use surtout de la persuasion et qui éduque les travailleurs »<sup>358</sup> S'inscrivant dans la voie définie par le principal idéologue du régime, le Programme du Parti en 1958 précise la place et le rôle de la LCY. La hiérarchie léniniste disparaît presque puisque les communistes sont priés d'agir d'égal à égal avec les travailleurs. La gestion des organismes socialistes appartient à ces derniers. Les communistes ont pour rôle d'éduquer et de guider les travailleurs dans cette gestion<sup>359</sup>. Partant, la LCY cesse de chercher le monopole dans les échelons de l'autogestion : « Les organisations de la Ligue des communistes ne sont plus les centres où tout se décide avant d'être transmis à d'autres organes aux fins d'exécution. »<sup>360</sup> C'est le débat d'idées qui doit primer<sup>361</sup>. Cette modification emporte pour conséquence théorique la fin de la LCY en tant que facteur de pouvoir. Le Programme prévoit que le rôle politique dirigeant de la Ligue disparaisse, au même rythme que le dépérissement de l'Etat, avec le renforcement de la démocratie directe<sup>362</sup>. En résumé, le caractère conscient des communistes du Parti est mis au service de la transformation du pouvoir « au nom du peuple » en un pouvoir « du peuple »<sup>363</sup>.

Dans la Constitution de 1963, après avoir rappelé à l'alinéa premier du point VI des Principes fondamentaux la qualité d'avant-garde de la LCY, les rédacteurs adaptent le Parti à la théorie

---

<sup>357</sup> KARDELJ Edvard. « Le rôle du citoyen dans notre système politique et économique », *Questions actuelles du socialisme*, n°22, janvier-mars 1954, pp. 97-136 ; plus précisément p. 133

<sup>358</sup> KARDELJ Edvard. « Du projet de programme », *Questions actuelles du socialisme*, n°47-48, mars-juin 1958, pp. 177-230 ; plus précisément p. 215

<sup>359</sup> *Programme de la Ligue des communistes de Yougoslavie*. 1958. *Op. cit.* ; pp. 142-144

<sup>360</sup> CRVENKOVSKI Kosta. « Le rôle d'avant-garde de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°74, juillet-septembre 1964, pp. 65-92 ; plus précisément p. 71

<sup>361</sup> *Programme de la Ligue des communistes de Yougoslavie*. 1958. *Op. cit.* ; pp. 269-272

<sup>362</sup> *Ibid.* ; pp. 268-269

<sup>363</sup> *Ibid.* ; pp. 272-274



autogestionnaire : « Par son activité d'orientation idéologique et politique dans les conditions de la démocratie socialiste et de l'autogestion sociale, la Ligue des communistes est l'animatrice principale de l'activité politique destinée à protéger et à développer les acquisitions de la Révolution socialiste et les rapports socialistes et surtout à renforcer la conscience sociale et démocratique socialiste des hommes. »<sup>364</sup> Dans cet alinéa, il n'est pas fait référence à un pouvoir de direction mais « d'orientation » et d'animation pour éduquer les Yougoslaves. En constitutionnalisant la qualité d'avant-garde de la LCY, les idéologues ajoutent la limite autogestionnaire à cette dernière. Cette tentative d'équilibre, si ce n'est cette contradiction, inscrite dans la Constitution est à l'image de la doctrine yougoslaviste sur la place et le rôle du Parti dans une société socialiste. Les idéologues développent un discours inédit dans le monde communiste de conciliation entre léninisme et autogestion.

### **B – L'entrisme dans les organes de démocratie autogestionnaire**

Pour mener à bien le travail de persuasion, dans le contexte institutionnel créé par les réformes autogestionnaires, les idéologues font évoluer la méthode d'action des communistes « qui passent de l'activité par l'entremise de l'appareil du pouvoir à l'action au sein même des organes d'autogestion où se prennent les décisions. »<sup>365</sup> Ainsi, la doctrine yougoslaviste du pouvoir implique l'existence d'un Parti qui se positionne à la croisée des théories léniniste et autogestionnaire. La LCY reste une avant-garde mais elle doit persuader plus que diriger. Pour que ses positions l'emportent elle ne s'impose pas par la force mais préconise l'entrisme dans les institutions de l'autogestion afin que les communistes exercent leur influence sur les travailleurs et les citoyens là où ces derniers prennent les décisions.

Au VI<sup>e</sup> Congrès, lorsque les dirigeants redéfinissent le rôle de la LCY, ces derniers établissent que la Ligue ne dirige plus directement mais qu' « elle doit agir dans tous les organes et institutions »<sup>366</sup>. Au Congrès suivant, Edvard Kardelj précise ce que cela signifie : « Dans la période actuelle, les communistes de notre pays doivent avoir une influence directe sur certaines positions clés du pouvoir dont dépend la stabilité du système politique qui garantit le

---

<sup>364</sup> Principe fondamental VI, al. 2. « La Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>365</sup> LCY. « Résolution sur les bases idéologiques et politiques du développement de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 97-131 ; plus précisément p. 114

<sup>366</sup> LCY. « La résolution du sixième Congrès », *Questions actuelles du socialisme*, n°15, décembre 1952, pp. 217-230 ; plus précisément p. 229

développement le plus libre du socialisme. »<sup>367</sup> Il réaffirme cet argument avec plus de vigueur encore en 1975 alors que la Constitution de 1974 organise très précisément le pouvoir des travailleurs et des citoyens. A l'occasion d'un discours, Kardelj martèle : « Nous devons dire ouvertement que les communistes n'hésiteront pas à affirmer que les positions clés dans les différents secteurs du système social yougoslave doivent se trouver aux mains des forces socialistes progressistes »<sup>368</sup> Donc, les individus jouissent du pouvoir mais la direction des lieux de pouvoir doit appartenir à des communistes pour en influencer les orientations.

En 1964, le Comité central reconnaît que la direction opérationnelle n'échoit plus à la Ligue. Il réclame dans le même temps, l'exercice d'une influence non dissimulée de celle-ci dans les divers domaines de la société<sup>369</sup>. Pour ce faire, les communistes emprunteront divers canaux dont les associations de citoyens et les réunions d'électeurs et de travailleurs<sup>370</sup>

Avec le développement des institutions et des pouvoirs autogestionnaires au profit des travailleurs et des citoyens, les dirigeants insistent sur l'importance d'une présence communiste là où se prennent les décisions. Lors du Plénum de Brioni, alors que les membres du Comité central se réunissent pour dénoncer le centralisme, la doctrine yougoslaviste reste ambiguë sur le rapport entre liberté des individus et contrôle exercé par la LCY. Edvard Kardelj expose que les communistes ont laissé se développer des lieux de réflexion : « Une foule de colloque, de symposiums *etc.* sont apparus dans des institutions yougoslaves très diverses ; ils se sont souvent occupés des problèmes essentiels de notre développement social, en marge de la pratique socialiste de la Ligue des communistes. »<sup>371</sup> L'idéologue, loin de porter un regard léniniste inquisiteur sur cette diversification, soutient la division des lieux de réflexion : « Bien sûr, je ne pense pas que les symposiums, les colloques soient une mauvaise chose. »<sup>372</sup> Il ajoute toutefois que les communistes aussi doivent participer aux institutions autogestionnaires afin d'y influencer les orientations : « Il ne s'agit donc pas seulement de développer des institutions démocratiques, il s'agit pour nous communistes d'être présent dans toutes les institutions démocratiques, avec une plateforme très nette, avec des idées très nettes sur la manière dont nous nous proposons de résoudre les problèmes dans les différents secteurs de la vie

---

<sup>367</sup> KARDELj Edvard. « Du projet de programme », *Questions actuelles du socialisme*, n°47-48, mars-juin 1958, pp. 177-230 ; plus précisément p. 215

<sup>368</sup> KARDELj Edvard. « Une démocratie dans le socialisme et non contre le socialisme », *Questions actuelles du socialisme*, n°5, mai 1974, pp. 3-36 ; plus précisément p. 17

<sup>369</sup> LCY. « La troisième réunion plénière du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°64, janvier 1962, pp. 105-126

<sup>370</sup> LCY. « Conclusions relatives aux tâches immédiates de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°84, janvier-mars 1967, pp. 122-130

<sup>371</sup> KARDELj Edvard. « Le grand dilemme : autogestion ou étatsisme », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 3-31 ; plus précisément p. 19

<sup>372</sup> *Id.*

sociale. »<sup>373</sup> Cet ajout de Kardelj, cette limitation à la démocratie autogestionnaire s'accompagne elle-même d'une limite. L'entrisme de la LCY dans les institutions autogestionnaires ne doit pas signifier l'imposition sans discussion des volontés du Parti. La LCY se doit de modérer ses méthodes d'intervention dans la société : « Les organisations du Parti et leurs organes ne doivent intervenir dans les décisions et actes internes des assemblées et des organes d'autogestion des organisations de travail que par des moyens d'action politique, par la persuasion, l'aide, l'information du public, l'éducation, *etc.* »<sup>374</sup> De plus, en Yougoslavie, les idéologues demandent au Parti de moduler ses positions : « Au cours de la confrontation vivante avec les travailleurs, nous devons notamment modifier notre plate-forme, nos conceptions, nos propositions et nos attitudes. »<sup>375</sup> En conséquence, la posture doctrinale yougoslaviste consiste en l'organisation d'une démocratie dans laquelle il existe un Parti conscient qui ne s'impose pas brutalement mais débat pour convaincre les travailleurs et les citoyens de la justesse de ses positions. C'est ce que signifie Kardelj lorsqu'il déclare : « Cette influence, ce rôle de guide ne doivent s'exercer que dans le cadre général du mécanisme démocratique qui est la chose de tous les citoyens. »<sup>376</sup>

Lorsque les dirigeants développent le système de délégation, censé réaliser pratiquement le projet d'un pouvoir entièrement entre les mains des travailleurs et des citoyens, Kardelj ne renonce pas à l'idée d'une présence communiste au sein de ce système : « Il est parfaitement évident que la Ligue des communistes devra, dans le système de délégation, influencer la politique et les travaux des assemblées, à partir, en premier lieu, des organisations de base du travail associé, des délégations et des conseils de délégués, en y étant activement et quotidiennement présente et aussi par l'activité des communistes dans l'Alliance socialiste, les syndicats *etc.* »<sup>377</sup> Pourtant, en 1976, Edvard Kardelj doute encore que le Parti – nouvelle formule – ait trouvé sa place entre léninisme et autogestion : « Notre principal problème c'est, à mon avis, que les forces subjectives du socialisme ne se sont pas encore insérées de manière adéquate dans ce système démocratique, qu'elles ne se sont pas assez organisées et qu'elles n'ont pas trouvé définitivement leur méthode de travail, d'influence et d'action. »<sup>378</sup> Cela

---

<sup>373</sup> *Ibid.* ; p. 11

<sup>374</sup> *Ibid.* ; p. 24

<sup>375</sup> *Ibid.* ; p. 11

<sup>376</sup> *Ibid.* ; p. 24

<sup>377</sup> KARDELJ Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°113, juillet 1973, pp. 3-60 ; plus précisément p. 43

<sup>378</sup> KARDELJ Edvard. « Vers un nouveau type de démocratie socialiste », *Questions actuelles du socialisme*, n°4, avril 1976, pp. 3-34 ; plus précisément pp. 27-28

montre une fois de plus que la doctrine yougoslaviste correspond à la rencontre entre le pouvoir des individus et le contrôle du Parti.

Finalement, la doctrine yougoslaviste ne remet pas en cause la position centrale du Parti dans le régime mais modère son pouvoir sur la société. D'une part, elle multiplie les lieux d'exercice du pouvoir dans la société. D'autre part, elle modifie la méthode d'action du Parti de sorte que celui-ci s'immisce là où les travailleurs et les citoyens exercent leur nouveau pouvoir. Les idéologues recherchent constamment l'équilibre entre léninisme et autogestion.

### **Section III – Le dévouement de l'avant-garde à l'autogestion**

Enfin, la synthèse de la doctrine yougoslaviste du pouvoir s'observe dans l'existence d'une avant-garde dont l'objectif est la réalisation de l'autogestion. Dans la Constitution de 1974, le point VIII des Principes fondamentaux oriente l'activité des trois organisations majeures des « forces socialistes organisées » vers la réalisation de l'autogestion. D'abord, la LCY est présentée comme « principale animatrice et organisatrice de l'activité politique visant à protéger et à développer la révolution socialiste et les rapports socialistes d'autogestion »<sup>379</sup>. Ensuite, l'ASPTY cumule deux objectifs. Le premier est d'inspiration léniniste. Il s'agit de réaliser l'unité politique et d'action des forces socialistes. Le second est en faveur de l'autogestion. L'ASPTY doit orienter le développement social sur la base du pouvoir et de l'autogestion de la classe ouvrière<sup>380</sup>. Enfin, le syndicat lutte pour « la participation la plus large des ouvriers à l'exercice des fonctions du pouvoir et de la gestion des autres affaires sociales »<sup>381</sup>.

En 1976, année de la confirmation légale de l'application totale de l'autogestion en Yougoslavie avec la loi sur le travail associé, Edvard Kardelj expose de nouveau l'objectif autogestionnaire de la Ligue. Lors d'un Comité central, il répète que la LCY « lutte pour que, conjointement avec tous les travailleurs, la classe ouvrière exerce effectivement, sous la forme de la démocratie autogestionnaire directe, la totalité du pouvoir dans la société. » Dans cette démarche, l'idéologue ajoute l'importance, selon lui, que les postes de direction au sein des institutions autogestionnaires soient contrôlés par des socialistes défenseurs de l'autogestion : « La Ligue

---

<sup>379</sup> Principe fondamental VIII, al. 2. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>380</sup> Principe fondamental VIII, al. 4. *Ibid.*

<sup>381</sup> Principe fondamental VIII, al. 6. *Ibid.*

des communistes a le devoir de combattre pour que les positions clés de ce pouvoir soient détenues par les forces subjectives qui se tiennent inébranlablement du côté du socialisme et de l'autogestion socialiste. »<sup>382</sup>

Ainsi, la doctrine yougoslaviste associe deux notions contradictoires, celle d'avant-garde et celle d'autogestion. Les dirigeants yougoslaves prétendent que l'avant-garde – censée contrôler totalement le pouvoir selon le léninisme – a pour rôle d'assurer le développement d'une théorie politique qui décentralise le pouvoir et ambitionne de déconstruire la hiérarchisation *top-down*.

---

<sup>382</sup> KARDELj Edvard. « Vers un nouveau type de démocratie socialiste », *Questions actuelles du socialisme*, n°4, avril 1976, pp. 3-34 ; plus précisément p. 25

## *Titre II*

### *Contradictions dans la définition du corps social*



Dans la doctrine léniniste la seule classe qui importe de par son rôle historique est la classe ouvrière. Lorsque la révolution aura abouti et que les classes auront disparu, ce sont les ouvriers qui formeront la société communiste. Au préalable, durant la période révolutionnaire, l'avant-garde doit imposer une vision unitaire de la société. Cette dernière doit être considérée comme un corps commun tourné uniquement vers l'intérêt de la classe ouvrière. Les communistes transposent cette doctrine à l'Etat multinational yougoslave. Ils considèrent que cette société originellement éclatée doit se rassembler et relayer la diversité nationale au second plan. Les dirigeants veulent imposer la vision d'une société yougoslave ouvrière unifiée et homogène (Chapitre I). Dès l'apparition de l'autogestion et de manière encore plus marquée à partir des années soixante, l'innovation doctrinale yougoslave se caractérise par une lecture de la société fondamentalement contraire au léninisme. La doctrine autogestionnaire reconnaît l'existence d'une diversité ethnique et autorise sa survivance dans la société yougoslave (Chapitre II). La doctrine yougoslaviste résulte de la tentative des idéologues de faire coexister léninisme et autogestion. Ce modèle communiste yougoslave original combine deux niveaux de lecture de la société. Le premier considère la société comme un corps uni qui transcende les différences. Le second considère la société comme un corps pluriel. *In fine* la doctrine yougoslaviste perçoit la société comme un groupe unique d'ouvriers qui dépasse sans effacer les appartenances nationales diverses (Chapitre III).





## Chapitre I

### Une société au profit de la classe ouvrière : justification léniniste de l'union yougoslave

Les communistes yougoslaves appréhendent la société yougoslave à travers le prisme de la doctrine léniniste. Dans leur lecture, l'unité de la classe ouvrière écrase la diversité ethnique qui caractérise pourtant le corps social yougoslave. Selon la doctrine, le prolétariat transcende les différences nationales afin de former une société unifiée. Au sein de celle-ci, l'individu se caractérise par son appartenance unique et exclusive à la classe ouvrière et se dissout dans le groupe. Cette lecture consacre en conséquence la primauté des intérêts du prolétariat sur les intérêts nationaux (Section I). L'union des peuples yougoslaves doit servir l'objectif internationaliste des ouvriers (Section II).

#### **Section I – Primauté des intérêts ouvriers**

S'inscrivant dans la doctrine léniniste, les idéologues yougoslaves considèrent la société comme un corps constitué par la classe ouvrière qui doit faire primer ses intérêts afin d'évoluer vers une société communiste. Les dirigeants yougoslaves formulent les implications théoriques de cette interprétation doctrinale. Si les nations doivent s'unir en un Etat commun (Paragraphe I) et si les droits nationaux doivent être respectés malgré l'abandon des distinctions en termes ethniques (Paragraphe II) c'est pour permettre à la classe ouvrière de réaliser son but historique.

#### *Paragraphe I – L'union des nations yougoslaves au profit des ouvriers*

Les communistes yougoslaves se revendiquent du léninisme et de ses principes concernant la question nationale dont les considérations concernent plus largement la conception de la société. La réponse léniniste à la question nationale coïncide avec l'exigence d'une société ouvrière unifiée. Dans son rapport exposé au VII<sup>e</sup> Congrès de la LCY, Tito

conclut par ces mots : « Aujourd’hui, nous avons une communauté monolithique grâce au règlement juste, marxiste-léniniste, de la question nationale. »<sup>383</sup> Lors d’une intervention officielle en 1966, Edvard Kardelj situe également l’inspiration des communistes yougoslaves dans l’esprit démocratique et internationaliste de Lénine<sup>384</sup>. En 1975, à l’occasion d’un débat radiophonique entre communistes, les intervenants revendiquent l’internationalisme de Lénine prétendument respecté en Yougoslavie<sup>385</sup>. Or Lénine écrivait que l’internationalisme et le démocratisme « exigent dans l’immédiat le rapprochement et la fusion de toutes les nations au sein d’une société socialiste. »<sup>386</sup> Donc, les dirigeants yougoslaves soutiennent l’union des peuples et des nations yougoslaves en puisant dans les justifications imaginées par Lénine pour défendre la création d’un grand Etat soviétique en Yougoslavie. Selon l’apport doctrinal léniniste, un tel Etat permettra aux prolétaires des peuples yougoslaves d’atteindre leurs objectifs communistes.

Lénine démontre la pertinence d’un grand Etat prolétaire pour que les ouvriers l’emportent sur le capitalisme. Il prend position à l’occasion de la guerre de 1912 qui oppose les pays balkaniques à l’Empire ottoman. Il soutient l’objectif des socialistes locaux en faveur d’une république fédérative balkanique. Lénine considère cette union comme le seul moyen de libérer les masses de l’exploitation<sup>387</sup>. Pour devenir une force, les ouvriers de toutes les nations doivent s’unir en de grands Etats<sup>388</sup>. Au moment de constituer l’Union soviétique, Lénine affirme que ce projet fédéral « unit les travailleurs de toutes les nationalités et défend les intérêts des travailleurs sans distinction nationale »<sup>389</sup>. Selon lui, l’unité est le seul moyen pour les prolétaires de l’emporter face aux impérialistes et aux capitalistes<sup>390</sup>. Lénine invoque également un intérêt économique pour le prolétariat dans l’union des peuples. Avec les social-démocrates, avant la révolution, il considère que la formation « de grands Etats et de fédérations entre Etats,

<sup>383</sup> TITO Josip Broz. « Les tâches de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°47-48, mars-juin 1958, pp. 9-109 ; plus précisément p. 108

<sup>384</sup> KARDELJ Edvard. « Le grand dilemme : autogestion ou étatsisme », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 3-31 ; plus précisément p. 22

<sup>385</sup> KURTOVIĆ Todo. « La révolution, les libertés nationales et l’égalité des droits. Les communistes : aspect national et internationaliste », *Questions actuelles du socialisme*, n°9, septembre 1975, pp. 40-66 ; plus précisément p. 55

<sup>386</sup> LENINE. « Une caricature du marxisme et à propos de l’ “économisme impérialiste” » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 23, pp. 27-83 ; plus précisément p. 73

<sup>387</sup> LENINE. « A tous les citoyens de Russie » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1969, tome 41, pp. 260-265 ; plus précisément p. 262 et p. 264

<sup>388</sup> LENINE. « La nationalisation des écoles juives » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 327-329 ; plus précisément p. 328

<sup>389</sup> LENINE. « Discours à un meeting du quartier de la Presnia le 26 juillet 1918 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1969, tome 42, pp. 93-94

<sup>390</sup> LENINE. « Lettre aux ouvriers et aux paysans d’Ukraine à l’occasion des victoires remportées sur Dénikine » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1964, tome 30, pp. 301-307 ; plus précisément pp. 306-307

[...] est plus avantageux pour les masses et correspond mieux au développement économique. »<sup>391</sup> En 1920, majoritaires au sein des Soviets, les Bolcheviks clament encore que la construction de l'économie socialiste passe par l'union avec le plus grand nombre possible d'Etats<sup>392</sup>. D'après ce fondement doctrinal, les communistes yougoslaves prétendent que l'union des nations a vocation à favoriser la lutte de la classe ouvrière et son succès.

En Yougoslavie, les idéologues puisent aussi dans la doctrine léniniste pour déterminer le rôle du Parti dans l'union des peuples. Dans ses écrits, Lénine arrête la posture que doit adopter le Parti afin que l'union profite aux ouvriers. Durant le processus qui précède l'unification, mais aussi après la réalisation de l'union, le Parti doit être un acteur primordial : « Nous devons toujours et inconditionnellement tendre à l'union la plus étroite du prolétariat de toutes les nationalités »<sup>393</sup>. Cette injonction s'adresse particulièrement aux social-démocrates des nations opprimées. En guise de preuve du dépassement des méfiances entre nations et de la primauté accordée aux valeurs socialistes, ceux-ci « doivent exiger la fusion la plus complète, y compris sur le plan de l'organisation, et pas seulement le rapprochement, des ouvriers de la nation oppressive avec les ouvriers de la nation opprimée. »<sup>394</sup> Le rôle du Parti consiste également à préserver les prolétaires des discours manipulateurs en faveur de l'indépendance puisque les intérêts ouvriers se trouvent dans l'unité<sup>395</sup>. Le Parti est l'autorité qui rappelle aux ouvriers des différentes nations « la distinction logique entre le particulier et le général », c'est-à-dire la subordination des « intérêts de la démocratie d'un seul pays aux intérêts de la démocratie de plusieurs et de tous les pays. »<sup>396</sup> Lénine considère que « pour être un social-démocrate internationaliste, il faut penser non pas seulement à sa propre nation ; il faut placer au-dessus d'elle les intérêts de toutes les nations, leur liberté et leur égalité en droits à toutes. »<sup>397</sup> Le Parti doit veiller au respect de cette éthique : « Nous ne défendons pas les intérêts

---

<sup>391</sup> LENINE. « Le socialisme et la guerre (L'attitude du Parti ouvrier social-démocrate de Russie à l'égard de la guerre) » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1960, tome 21, pp. 305-350 ; plus précisément p. 328

Voir aussi LENINE. « A propos de la politique nationale » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 20, pp. 225-234 ; plus précisément p. 231

<sup>392</sup> LENINE. « Le VIII<sup>e</sup> Congrès des Soviets de Russie, 22-29 décembre 1920 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1961, tome 31, pp. 479-556 ; plus précisément p. 511

<sup>393</sup> LENINE. « La question nationale dans notre programme » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 6, pp. 475-485 ; plus précisément p. 475

<sup>394</sup> LENINE. « Notes diverses 1912-1916 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1970, tome 39, pp. 771-814 ; plus précisément p. 781

<sup>395</sup> LENINE. « Bilan d'une discussion sur le droit des nations à disposer d'elles-mêmes » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1960, tome 22, pp. 344-408 ; plus précisément pp. 366-367

<sup>396</sup> *Ibid.* ; pp. 371-372

<sup>397</sup> *Ibid.* ; p. 373

nationaux, nous affirmons que les intérêts du socialisme, les intérêts du socialisme dans le monde entier, passent avant les intérêts nationaux, avant les intérêts de l'Etat. Nous sommes des défenseurs de la patrie socialiste. »<sup>398</sup>

Adoptant la même posture que Lénine, les communistes yougoslaves estiment que le Parti joue un rôle premier dans la construction de l'unité. La Constitution de 1963 érige cette position en principe fondamental du régime. Le point VI dispose que la LCY est la « force dirigeante organisée » dont l'un des objectifs est « la réalisation de la solidarité des travailleurs, de l'unité et de la fraternité des peuples. »<sup>399</sup> Le Congrès suivant réaffirme que les communistes sont des « animateurs idéologiques »<sup>400</sup> qui doivent œuvrer dans le sens du « raffermissement [...] de la fraternité et de l'unité des peuples et des nationalités de Yougoslavie »<sup>401</sup>. Selon la hiérarchie établie par Lénine, le Parti, en quête d'unité, doit faire primer les caractéristiques socialistes partagées des peuples et non pas des critères nationaux. Au VIII<sup>e</sup> Congrès, Kardelj précise dans son rapport que les communistes œuvrent au rapprochement des peuples en s'appuyant sur les caractéristiques socialistes de chacun et non pas sur une proximité nationale réelle ou imaginée<sup>402</sup>. S'agissant du domaine culturel, Kardelj écrit en 1953 que la nation et son attribut, la langue, sont secondaires. Les travailleurs yougoslaves ne s'unissent ni grâce, ni autour de cet élément mais grâce et autour d'une politique communiste, la socialisation des moyens de production. C'est la possession des moyens de production par tous et au profit de tous qui permet à chacun de se sentir identique aux autres malgré les différences nationales et linguistiques<sup>403</sup>. L'union est donc politique et non pas nationale. Le peuple constitué s'apparente à un peuple *demos* d'avantage qu'à un peuple *ethnos*. Enfin, les Yougoslaves insistent sur une fonction octroyée par Lénine au Parti, la protection des intérêts du prolétariat contre la division. Le VII<sup>e</sup> Congrès confère au Parti le rôle de garant de l'unité des éléments nationaux au profit du prolétariat. En l'espèce, la disparité des situations économiques d'une république à une autre ne doit pas donner lieu à une politique économique éclatée. Au contraire, « la Ligue des communistes doit veiller à ce que toutes les forces sociales agissent dans les

---

<sup>398</sup> LENINE. « Rapport sur la politique extérieure, présenté à la séance commune du Comité exécutif central de Russie et du Soviet de Moscou, 14 mai 1918 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1961, tome 27, pp. 382-400 ; plus précisément p. 396

<sup>399</sup> « La Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>400</sup> KARDELJ Edvard. « L'aspect économique des relations entre les nationalités », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 181-189 ; plus précisément p. 185

<sup>401</sup> LCY. « Orientation à suivre par les communistes et les travailleurs au cours de leur activité », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 239-258 ; plus précisément p. 239

<sup>402</sup> KARDELJ Edvard. « L'aspect économique des relations entre les nationalités », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 181-189 ; plus précisément p. 185

<sup>403</sup> KARDELJ Edvard. « Les bases sociales et politiques de la R.F.P.Y. », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 1-49 ; plus précisément p. 23

limites d'une politique économique unique » déterminée par elle, au profit de l'ensemble de la communauté socialiste<sup>404</sup>. S'agissant des attaques menées contre l'union ouvrière, Tito déclare dans un discours de 1948 que le rôle du PCY en tant de paix est de lutter contre le chauvinisme afin de préserver l'unité acquise en temps de guerre<sup>405</sup>. Dans la lignée de cette affirmation, reproduisant exactement la mise en garde déjà formulée par Lénine, Kardelj prévient que la LCY a le devoir d'aider les communistes d'une République si des forces nationalistes agissent au sein de celle-ci<sup>406</sup>. La lutte contre le nationalisme menée par le Parti est rappelée à de très nombreuses reprises par les dirigeants de la LCY. C'est notamment ce à quoi s'adonne Kardelj au VIII<sup>e</sup> Congrès en 1964<sup>407</sup>. Des injonctions plus précises sont même parfois lancées à l'image de ce que prône Tito dans son discours du 30 mars 1967. Il y interdit aux communistes du Kosovo de se déclarer serbes, albanais ou monténégrins avant de se dire communistes<sup>408</sup>. Les communistes yougoslaves considèrent, comme Lénine avant eux, que le Parti a le devoir d'expliquer aux ouvriers que leur intérêt réside dans l'union. La LCY supporte une vision doctrinale selon laquelle la société est une société ouvrière où l'appartenance de classe et l'objectif communiste priment sur le sentiment national.

## *Paragraphe II – Le respect des droits nationaux au profit des ouvriers*

Suivant la logique précédemment exposée, la doctrine léniniste défend l'idée que le respect des droits nationaux a pour unique intérêt de favoriser la lutte du prolétariat. Les communistes yougoslaves transposent le raisonnement et les arguments de Lénine. L'un des préalables au rassemblement universel des prolétaires, selon Lénine, est la reconnaissance du droit d'autodétermination des nations. Ce droit est reconnu lors du Congrès de l'Internationale communiste de Londres en 1896 mais sans qu'une définition précise n'en soit donnée :

---

<sup>404</sup> LCY. « Résolution sur les tâches prochaines de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°47-48, mars-juin 1958, pp. 235-253 ; plus précisément p. 238

<sup>405</sup> TITO Josip Broz. « Question nationale, nationalisme et internationalisme » in TITO Josip Broz. *La question nationale*. Belgrade : Questions actuelles du socialisme, 1985, pp. 92-102 ; plus précisément p. 94

<sup>406</sup> KARDELJ Edvard. « La nation et les relations internationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1975, pp. 3-36 ; plus précisément p. 6

<sup>407</sup> KARDELJ Edvard. « L'aspect économique des relations entre les nationalités », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 181-189 ; plus précisément p. 185

<sup>408</sup> TITO Josip Broz. « Le sous-développement économique et les contradictions nationales » in TITO Josip Broz. 1985, pp. 137-143. *Op. cit.* ; p. 143

« Le Congrès proclame qu'il s'affirme pour le plein droit de libre détermination de toutes les nations et il exprime sa sympathie aux ouvriers de tout pays qui souffrent à l'heure actuelle sous le joug de l'absolutisme militaire, national ou autre. »<sup>409</sup>

Lénine érige ce droit au rang de principe fondamental des social-démocrates puisqu'il participe de la garantie pour le prolétariat de bénéficier d'un Etat solide dans sa lutte contre le capitalisme<sup>410</sup>. Dans le discours léniniste, la libre détermination signifie que la volonté des peuples ne doit pas être influencée de l'extérieur par la violence ou l'injustice<sup>411</sup>. En 1913, Lénine précise le contenu politique de cette notion : « La social-démocratie reconnaît pleinement le droit de chaque nation à la libre disposition, le droit de décider de son sort et même de se séparer de la Russie. »<sup>412</sup> Le leader bolchevik explique que l'acquisition du droit à l'autodétermination constitue un préalable incontournable à l'union des peuples. En effet, « il ne peut y avoir d'accord qu'entre égaux »<sup>413</sup>, c'est-à-dire entre peuples indépendants et après séparation, si nécessaire, de façon à s'assurer du consentement libre à l'union<sup>414</sup>. Aussi, après la prise du pouvoir, les Bolcheviks déclarent que « la République soviétique de Russie est fondée sur la libre union des nations libres, en tant que Fédération de Républiques soviétiques nationales. »<sup>415</sup> En ce sens, le droit d'autodétermination est considéré par les Bolcheviks comme une étape sur la voie du rassemblement international<sup>416</sup>. Selon Lénine, ce droit instille la volonté d'union chez les prolétaires : « La défense de ce droit loin d'encourager la formation de petits Etats, conduit au contraire à la formation plus libre, plus sûre et, par suite, plus large et généralisée, de grands Etats et de fédérations entre Etats »<sup>417</sup>. Il explique ce processus par la disparition de la méfiance entre prolétaires des différentes nations au moment de l'acquisition de l'autodétermination. Cette dernière est pour lui une « garantie que la méfiance entre les

---

<sup>409</sup> LENINE. « Du droit des nations à disposer d'elles-mêmes » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 20, pp. 415-481 ; plus précisément p. 455

<sup>410</sup> LENINE. « A propos du manifeste de l' "Union des social-démocrates arméniens" » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 6, pp. 332-336 ; plus précisément p. 334

<sup>411</sup> *Ibid.* ; p. 335

<sup>412</sup> LENINE. « La Russie d'aujourd'hui et le mouvement ouvrier. Compte-rendu de presse » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 37-41 ; plus précisément p. 40

<sup>413</sup> LENINE. « Finlande et Russie » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 24, pp. 342-345 ; plus précisément p. 343

<sup>414</sup> LENINE. « L'Ukraine » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1970, tome 25, pp. 90-92 ; plus précisément p. 91

<sup>415</sup> LENINE. « Déclaration des droits du peuple travailleur et exploité » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 26, pp. 445-447 ; plus précisément p. 445

<sup>416</sup> LENINE. « La révolution socialiste et le droit des nations à disposer d'elles-mêmes (Thèses) » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1960, tome 22, pp. 155-170 ; plus précisément p. 159

LENINE. « Une caricature du marxisme et à propos de l' "économisme impérialiste" » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 23, pp. 27-83 ; plus précisément p. 75

<sup>417</sup> LENINE. « Le socialisme et la guerre (L'attitude du Parti ouvrier social-démocrate de Russie à l'égard de la guerre) » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1960, tome 21, pp. 305-350 ; plus précisément p. 328



masses laborieuses des diverses nations, héritées du capitalisme, et les ressentiments des ouvriers des nations opprimées contre ceux des nations oppressives seront complètement dissipés »<sup>418</sup>. Lénine ajoute que le droit à la libre détermination « assure la solidarité complète des ouvriers des différentes nations »<sup>419</sup>. Finalement, la reconnaissance du droit à la libre séparation « diminue le danger d'une dislocation de l'Etat » et renforce les liens entre l'Etat multinational et ses nations constituantes<sup>420</sup> : « Plus le régime démocratique d'un Etat est proche de l'entière liberté de séparation, plus seront rares et faibles, en pratique, les tendances à la séparation. »<sup>421</sup>

Une fois l'union réalisée, Lénine recommande de reconnaître l'égalité en droits des nations. Il fait de ce point un autre principe fondamental de la social-démocratie puisqu'il est une garantie supplémentaire à la pérennité de grands Etats, atouts des ouvriers dans leur lutte révolutionnaire<sup>422</sup>. Cette égalité consiste en l'absence de privilèges pour une nation ou une langue et réciproquement en l'absence de vexation et d'injustice à l'égard d'aucune d'entre elles<sup>423</sup>. L'égalité en droits protège également les minorités nationales et reconnaît leur singularité culturelle<sup>424</sup>.

A mi-chemin entre l'éclatement national et l'objectif d'une république centralisée, la fédération comme forme d'Etat est considérée par Lénine comme un « progrès »<sup>425</sup> dans le traitement de la question nationale. Selon lui, la fédération « est la forme transitoire vers l'unité totale des

---

<sup>418</sup> LENINE. « Projet de programme du P.C.(b)R. » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1962, tome 29, pp. 93-136 ; plus précisément p. 123

Voir aussi LENINE. « Du droit des nations à disposer d'elles-mêmes » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 20, pp. 415-481 ; plus précisément p. 448

<sup>419</sup> LENINE. « La septième Conférence de Russie du P.O.S.D.(b)R. (Conférence d'avril, 24-29 avril [7-12 mai] 1917) » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 24, pp. 223-318 ; plus précisément p. 305

<sup>420</sup> LENINE. « Du droit des nations à disposer d'elles-mêmes » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 20, pp. 415-481 ; plus précisément p. 445

<sup>421</sup> LENINE. « La révolution socialiste et le droit des nations à disposer d'elles-mêmes (Thèses) » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1960, tome 22, pp. 155-170 ; plus précisément p. 159

<sup>422</sup> LENINE. « A propos du manifeste de l' "Union des social-démocrates arméniens" » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 6, pp. 332-336 ; plus précisément p. 334

<sup>423</sup> LENINE. « La classe ouvrière et la question nationale » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 85-87 ; plus précisément p. 86

<sup>424</sup> « Une absolue égalité en droits pour toutes les nations au sein de l'Etat et une sauvegarde absolue des droits de chaque minorité nationale » in LENINE. « Projet de plate-forme pour le IV<sup>e</sup> Congrès de la social-démocratie du territoire de Lettonie » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 107-116 ; plus précisément p. 113

<sup>425</sup> LENINE. « L'Etat et la révolution. La doctrine marxiste de l'Etat et les tâches du prolétariat dans la révolution » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1970, tome 25, pp. 413-531 ; plus précisément pp. 482-483



travailleurs des différentes nations »<sup>426</sup>. Lénine, d'abord hostile à ce modèle<sup>427</sup>, modère par suite son jugement en s'appuyant sur l'expérience empirique de la Russie sous le pouvoir des Bolcheviks : « L'exemple de la République des Soviets de Russie nous montre d'une façon particulièrement frappante que la fédération que nous sommes en train d'instituer et que nous instituerons sera précisément le plus sûr moyen d'unir de la façon la plus solide les diverses nationalités de la Russie en un seul Etat soviétique démocratiquement centralisé. »<sup>428</sup> Si l'union est ainsi recherchée, même via des étapes transitoires, c'est parce qu'elle sert l'intérêt ouvrier. La doctrine léniniste insiste sur la nécessité de lui accorder toute son importance.

Les communistes yougoslaves forment eux aussi une fédération<sup>429</sup>. Pour exposer leur démarche, les dirigeants se réfèrent à Lénine. Comme ce dernier, Edvard Kardelj pense que la question nationale ne peut être réglée que sur la base du droit des nations à disposer d'elles-mêmes sous la forme d'Etats nationaux ou d'alliances étatiques de nations libres et égales en droits, de fédérations ou d'unions<sup>430</sup>. Or, le règlement de la question nationale constitue un préalable au succès du prolétariat contre le capitalisme. Cette position de l'idéologue du régime yougoslave illustre parfaitement la méthode idéologique des communistes yougoslaves. Ces derniers tentent d'inscrire la fédération yougoslave dans la doctrine léniniste. Leur discours rappelle le principe fondamental imposé par Lénine aux social-démocrates sur la question nationale : l'autodétermination des peuples pour parvenir à une union librement consentie. Le premier article de la Constitution de 1946 dispose : « La République Fédérative Populaire de Yougoslavie est un Etat fédéral populaire à forme républicaine, une communauté de peuples égaux en droits qui, en vertu du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, y compris celui de sécession, ont exprimé leur volonté de vivre uni dans l'Etat fédéral. »<sup>431</sup> Au premier

---

<sup>426</sup> LENINE. « Première ébauche des thèses sur les questions nationales et coloniales (Pour le II<sup>e</sup> Congrès de l'Internationale communiste) » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1961, tome 31, pp. 145-152 ; plus précisément p. 148

Voir aussi LENINE. « VII<sup>e</sup> Congrès du P.C.(b)R., 6-8 mars 1918 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1961, tome 27, pp. 81-159 ; plus précisément p. 156 et p. 159

<sup>427</sup> Voir notamment LENINE. « Les “questions douloureuses” de notre Parti. Le problème “liquidateur” et le problème “national” » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, [non daté], tome 18, pp. 416-424  
LENINE. « Lettre à S. Chaoumian » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 535-538

LENINE. « A un social-démocrate letton » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1964, tome 35, pp. 144-146

<sup>428</sup> LENINE. « Première ébauche de l'article “Les tâches immédiates du pouvoir des Soviets” » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1961, tome 27, pp. 209-225 ; plus précisément p. 214

<sup>429</sup> Voir *infra* Paragraphe I – Assimilation du projet communiste aux luttes nationales

<sup>430</sup> KARDELJ Edvard. « La nation et les relations internationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1975, pp. 3-36 ; plus précisément p. 9

<sup>431</sup> *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. Belgrade : Edition de la Direction de l'Information près le Gouvernement de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie, 1947, 90 p.

point des Principes fondamentaux de la Constitution de 1963, autodétermination et libre consentement sont encore invoqués : « Partant du droit de chaque peuple à l'autodétermination, y compris le droit de sécession, sur la base de leur volonté librement exprimée pendant la Guerre de libération nationale et la Révolution socialiste, [...] les peuples de Yougoslavie se sont unis »<sup>432</sup>. L'influence léniniste se révèle aussi dans ces mots de Tito prononcés lors d'une interview donnée en 1962 : « pour réaliser l'intégration sous des formes nouvelles et à un degré supérieur, il faut souvent procéder à une désintégration préalable »<sup>433</sup>. Par cette réponse, Tito veut convaincre que les peuples yougoslaves ont librement choisi en 1943 de former une nouvelle union suite à la dissolution de la Yougoslavie royale. Kardelj complète la référence léniniste lorsqu'il dit estimer qu'une des conditions de l'unification des hommes est la libre volonté et qu'il ne doit pas y avoir d'unification forcée<sup>434</sup>. Entretenant la proximité avec les thèses léninistes, les dirigeants prennent soin de rappeler que les évolutions politiques de la Fédération respectent la liberté des nations yougoslaves. Dans son rapport au VIII<sup>e</sup> Congrès de la LCY, Kardelj présente l'objectif d'un nouveau processus d'intégration économique tout en assurant que cette intégration ne peut pas être imposée aux nations yougoslaves<sup>435</sup>. Au Congrès suivant, Tito réaffirme le principe de liberté de circulation au sein de la Fédération pour favoriser l'intégration économique, culturelle et sociale mais il ajoute que cette dernière ne doit pas résulter de pressions politiques ou administratives<sup>436</sup>.

Les communistes yougoslaves reprennent également le second principe fondamental de Lénine concernant la question nationale *i.e.* l'égalité en droits des nations garantie par les textes constitutionnels yougoslaves conformément aux exigences de Lénine. La Constitution de 1946 l'évoque dans son premier article<sup>437</sup>. La loi constitutionnelle de 1953 également : « La République Fédérative Populaire de Yougoslavie est un Etat socialiste démocratique fédéral

---

<sup>432</sup> « La Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>433</sup> TITO Josip Broz. « Une contribution au patrimoine commun » in TITO Josip Broz. 1985, pp. 107-111. *Op. cit.* ; p. 108

<sup>434</sup> KARDELJ Edvard. « Les principes de l'Avant-projet de la Constitution de la République fédérative socialiste de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°66-67, octobre-décembre 1962, pp. 7-66 ; plus précisément pp. 55-56

<sup>435</sup> KARDELJ Edvard. « L'aspect économique des relations entre les nationalités », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 181-189 ; plus précisément p. 184

<sup>436</sup> TITO Josip Broz. « Allocution d'introduction du Président Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 27-42 ; plus précisément p. 78

<sup>437</sup> Art. 1<sup>er</sup> : « La République Fédérative Populaire de Yougoslavie est un Etat fédéral populaire à forme républicaine, une communauté de peuples égaux en droits ». *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

des peuples souverains et égaux en droits. »<sup>438</sup> Le premier article de la Constitution de 1963 est formulé en termes quasi identiques<sup>439</sup>. L'article 154 de la Constitution de 1974 est plus complet : « Les citoyens sont égaux en droits et en devoirs sans considération de nationalité, de race, de sexe, de langue, de religion, d'instruction ou de position sociale. »<sup>440</sup> Plus succinctement, l'article 245 dispose : « Dans la République socialiste fédérative de Yougoslavie les nations et nationalités sont égales en droits. » Plusieurs autres articles ajoutent à l'action positive une garantie en creux de ce principe. Sur le modèle léniniste, les Yougoslaves interdisent la remise en cause de l'égalité entre les peuples ainsi que l'existence de privilèges. C'est le cas dans les articles 10 et 21 de la Constitution de 1946<sup>441</sup> ainsi que dans l'article 41 de la Constitution de 1963 : « Sont anticonstitutionnelles et réprimées par la loi toute propagation ou pratique de l'inégalité nationale ainsi que toute incitation à la haine ou à l'intolérance nationale, raciale et religieuse. »<sup>442</sup> Pour assurer l'égalité en droits, les articles 42 et 43 insistent sur un autre aspect, constamment soulevé par Lénine, celui de l'égalité des langues et des cultures<sup>443</sup>. La dernière constitution réitère. L'article 171 reconnaît le droit d'utiliser sa langue et l'article 246 affirme l'égalité entre les langues<sup>444</sup>. Comme le prônait Lénine, les textes constitutionnels appliquent le principe d'égalité en droits des nations aux minorités nationales : « Les minorités nationales dans la République Fédérative Populaire de Yougoslavie bénéficient du droit et de la protection de leur développement culturel et du libre usage de leur langue. »<sup>445</sup>

---

<sup>438</sup> « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>439</sup> « La République socialiste fédérative de Yougoslavie est un Etat fédéral de peuples librement unis et égaux en droits ». « La Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>440</sup> *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>441</sup> Art. 10 : « Est contraire à la Constitution tout acte dirigé contre la souveraineté, l'égalité des droits et la liberté nationale des peuples de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et de leurs républiques populaires. » Art. 21 al. 3 : « Est contraire à la Constitution et passible de peine tout acte qui accorde un privilège aux citoyens ou limite leurs droits en vertu d'une différence de nationalité, de race ou de confession ainsi que toute incitation à la haine et à des discordes entre nationalités, races ou religions. » *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

<sup>442</sup> « La Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>443</sup> Art. 42 al. 1<sup>er</sup> : « Les langues et écritures des peuples de Yougoslavie sont égales en droits. »

Art. 42 al. 2 : « Sur le territoire d'une république, les nationaux de la Yougoslavie ont le droit de recevoir l'enseignement en leur langue maternelle conformément à la loi de cette république. »

Art. 43 al. 1<sup>er</sup> : « En vue de permettre aux citoyens d'exercer la liberté de manifester leur nationalité et leur culture, chaque nationalité – minorité nationale se voit garantir le droit d'employer librement sa langue, de développer sa culture et de fonder les organisations nécessaires à cette fin, ainsi que d'user des autres droits définis par la Constitution. »

Art. 43 al. 2 : « Dans les écoles pour les ressortissants des diverses nationalités, l'enseignement est donné dans les langues de ces nationalités. »

<sup>444</sup> *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>445</sup> Article 13 de la Constitution de 1946. *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

Afin de rendre effective la garantie constitutionnelle d'égalité en droits des nations, Lénine préconisait une action de l'Etat. Les Yougoslaves agissent dans le respect de cette recommandation en se concentrant notamment sur l'aspect économique de l'égalité. Ils développent un discours théorique sur l'importance de l'égalité économique réelle. A partir de 1953 comme en atteste la parution d'un article de Kardelj, la situation économique des régions les moins développées devient une préoccupation majeure des communistes<sup>446</sup>. Elle le sera jusque dans les années quatre-vingts. Tito considère qu'il s'agit d'une tâche « primordiale » pour la communauté toute entière<sup>447</sup>.

Les communistes yougoslaves prêtent une attention particulière à l'égalité entre les peuples parce qu'ils estiment que la réalisation de ce principe garantit l'unité de la Yougoslavie et la mise en œuvre du socialisme. Le Programme de la LCY en 1958 formule cette relation : « L'unité de la Yougoslavie n'est possible que si elle est fondée sur un libre développement national et une complète égalité des Serbes, des Croates, des Slovènes, des Macédoniens, des Monténégrins et des minorités nationales. »<sup>448</sup> L'affirmation du lien entre égalité des peuples et unité nationale se retrouve dans le rapport d'Edvard Kardelj présenté au VIII<sup>e</sup> Congrès. Kardelj y insiste sur la nécessité de l'égalité, notamment économique, entre les peuples qui tend « au renforcement de la base commune du socialisme et de la démocratie en Yougoslavie »<sup>449</sup>. Par démocratie, il entend la réalisation du projet ouvrier de société communiste. Ainsi, les Yougoslaves importent la doctrine léniniste selon laquelle le respect des droits nationaux profite à l'idéal prolétaire.

---

<sup>446</sup> KARDELJ Edvard. « Les bases sociales et politiques de la R.F.P.Y. », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 1-49 ; plus précisément p. 21

<sup>447</sup> TITO Josip Broz. « L'édification du socialisme et le rôle et les tâches de l'Alliance socialiste du peuple travailleur de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°57-58, avril-septembre 1960, pp. 13-117 ; plus précisément p. 113

<sup>448</sup> BULAJIĆ Krsto. « La Ligue des Communistes et les minorités nationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°54, juillet-septembre 1959, pp. 75-109 ; plus précisément p. 75

<sup>449</sup> KARDELJ Edvard. « L'aspect économique des relations entre les nationalités », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 181-189 ; plus précisément p. 187

L'importance de l'égalité des peuples pour la réalisation du socialisme est exprimée au préalable dans le Programme de la LCY en 1958 qui estime que la résolution de la question nationale est essentielle à l'instauration du socialisme. Pour ce faire, les droits les plus larges doivent être attribués aux minorités nationales. BULAJIĆ Krsto. « La Ligue des Communistes et les minorités nationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°54, juillet-septembre 1959, pp. 75-109 ; plus précisément pp. 76-77 et p. 109

## Section II – L’objectif internationaliste ouvrier

D’après la doctrine léniniste, reprise par les communistes yougoslaves, l’union des nations sert un objectif complémentaire à la victoire sur le capitalisme et à l’évolution vers le communisme. Le rassemblement des ouvriers des nations soviétiques, puis yougoslaves, constitue une étape vers l’union internationale des prolétaires. Dans cet objectif, Lénine, suivi par les dirigeants yougoslaves, développe un discours doctrinal sur l’importance de l’union nationale dans le projet préalable d’élaboration d’une culture prolétaire commune (Paragraphe). L’union soviétique et la Yougoslavie fondées sur cette culture commune, doivent favoriser, dans un second temps, la réussite de la formation d’une union des prolétaires de tous les pays (Paragraphe II).

### *Paragraphe I – Nourrir une culture prolétaire internationale*

Lorsque les dirigeants communistes définissent les objectifs de l’union yougoslave, ils font référence à deux buts fixés par Lénine : le développement d’une culture prolétaire internationale et la création d’une union prolétaire internationale de toutes les nations. La culture internationale proposée par Lénine rassemble le contenu démocratique et socialiste de chaque nation<sup>450</sup>. Dès lors, l’union des nations favorise le développement de celle-ci au profit du prolétariat. Le dirigeant soviétique appelle à son enrichissement par l’action des ouvriers et des social-démocrates : « Le mouvement ouvrier international crée et développe chaque jour davantage la culture internationale du prolétariat. »<sup>451</sup> L’internationalisme culturel de Lénine s’oppose à la culture nationale bourgeoise qui divise les peuples : « Nous sommes contre la

---

<sup>450</sup> LENINE. « Projet de plate-forme pour le IV<sup>e</sup> Congrès de la social-démocratie du territoire de Lettonie » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 107-116 ; plus précisément p. 114

<sup>451</sup> LENINE. « Résolution de la Conférence du Comité central du P.O.S.D.R élargi aux militants du Parti (été 1913) » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 449-463 ; plus précisément p. 461

Mais aussi LENINE. « Thèses sur la question nationale » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 255-263 ; plus précisément p. 259

LENINE. « La composition nationale des élèves dans les écoles russes » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 569-572 ; plus précisément p. 571

culture nationale en tant que mot d'ordre du nationalisme bourgeois. Nous sommes pour la culture internationale du prolétariat socialiste et démocrate. »<sup>452</sup>

Dans son ouvrage sur la question nationale, Kardelj imite Lénine. L'idéologue du régime yougoslave appelle « à souligner tout ce qui unit les travailleurs et les peuples du monde entier »<sup>453</sup>. Durant les préparatifs du VIII<sup>e</sup> Congrès de la LCY, il demande aux communistes d'insister sur les caractéristiques socialistes des cultures nationales afin que la Yougoslavie participe à la création d'une culture internationale commune<sup>454</sup>. Tito aussi reprend le raisonnement exposé par Lénine. Il explique lors d'une interview que la culture universelle doit surgir des cultures nationales<sup>455</sup>. En Yougoslavie comme un URSS, l'union des peuples doit donc permettre l'apparition d'une culture prolétaire en vue d'une union mondiale. L'application de l'internationalisme culturel de Lénine à la fédération yougoslave est ainsi pensée par les dirigeants comme une contribution à la culture prolétaire internationale. Ils développent la notion de « culture yougoslave » par laquelle une culture socialiste partagée par les travailleurs de toutes les nations yougoslaves doit émerger<sup>456</sup>. Dans le discours des dirigeants, la « culture yougoslave » représente le lieu symbolique où se rencontrent et s'interpénètrent les cultures nationales existantes en Yougoslavie<sup>457</sup>. Selon Tito, cet objectif d'unification culturelle doit également correspondre « à une collaboration étroite entre [les] peuples, à l'entraide », c'est pourquoi les dirigeants communistes évoquent la notion de « patriotisme socialiste »<sup>458</sup> ou de « patriotisme socialiste yougoslave »<sup>459</sup>. Tito définit celle-ci comme la « conscience

---

<sup>452</sup> LENINE. « Projet de plate-forme pour le IV<sup>e</sup> Congrès de la social-démocratie du territoire de Lettonie » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 107-116 ; plus précisément p. 114

Mais aussi LENINE. « Note critique sur la question nationale » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 20, pp. 12-15 ; plus précisément p. 14

<sup>453</sup> KARDELJ Edvard. « La question nationale (Fragments de la préface à la seconde édition de *Evolution de la question nationale slovène*) », *Questions actuelles du socialisme*, n°42, mai-juin 1957, pp. 71-92 ; plus précisément p. 83

<sup>454</sup> KARDELJ Edvard. « La nation et les relations internationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1975, pp. 3-36 ; plus précisément pp. 11-12

<sup>455</sup> TITO Josip Broz. « Une contribution au patrimoine commun » in TITO Josip Broz. 1985. *Op. cit.* ; p. 109

<sup>456</sup> KARDELJ Edvard. « La nation et les relations internationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1975, pp. 3-36 ; plus précisément pp. 12-13

<sup>457</sup> ŠUVAR Stipe. « La nation et les rapports inter-nationalités », *Questions actuelles du socialisme*, n°98, avril-juin 1970, pp. 96-102 ; plus précisément p. 100

<sup>458</sup> Expression employée par Tito dans son rapport au VII<sup>e</sup> Congrès de la LCY en 1958. TITO Josip Broz. « Les tâches de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°47-48, mars-juin 1958, pp. 9-109 ; plus précisément p. 87

<sup>459</sup> Expression encore employé par Tito selon PURIVATRA Atif. « Tito et la question nationale », *Questions actuelles du socialisme*, n°2, février 1979, pp. 58-80 ; plus précisément p. 79

Mais aussi par Vito Bubanj, chef de l'Etat-major de la JNA lors d'une Conférence de la LCY. LCY. « La première session de la Conférence de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°100, octobre-décembre 1970, pp. 78-103 ; plus précisément p. 89



internationaliste d'appartenir à la communauté socialiste des travailleurs de la RSFY. »<sup>460</sup> Les communistes veulent faire du patriotisme socialiste yougoslave un facteur de cohésion des travailleurs et des peuples yougoslaves<sup>461</sup>. Autrement dit, ils cherchent à favoriser l'union nationale d'un peuple pensé comme *demos*.

Comme préconisé par Lénine, le Parti a en charge la promotion de cette culture commune. Les résolutions de la LCY du VIII<sup>e</sup> et du X<sup>e</sup> Congrès imposent aux communistes d'agir pour renforcer la conscience internationaliste des travailleurs et leur patriotisme socialiste yougoslave<sup>462</sup>. Lors d'une séance de la Présidence du Comité central, la Ligue affirme vouloir cultiver parmi les travailleurs et les nations un « sentiment de yougoslavisme socialiste »<sup>463</sup>. A l'instar de Lénine, Tito rappelle en outre que le développement d'une culture internationale implique la lutte contre le nationalisme<sup>464</sup>. Comme pour l'Union soviétique, c'est sur l'intérêt ouvrier que repose toute entière la justification de l'union des peuples. Le développement doctrinal yougoslave consacre ainsi le principe de primauté de l'Un prolétaire sur la diversité nationale y compris dans sa composante culturelle.

## *Paragraphe II – Aboutir à l'union prolétaire internationale*

Dans la doctrine léniniste, l'enrichissement d'une culture prolétaire doit favoriser la progression vers l'union internationale des ouvriers au sein d'un Etat mondial<sup>465</sup>. Dès 1916, Lénine assigne au socialisme le but de « mettre fin au morcellement de l'humanité en petits

---

<sup>460</sup> LCY. « Résolution : le développement socialiste en Yougoslavie sur les bases de l'autogestion et les tâches de la LC », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 43-94 ; plus précisément p. 83

<sup>461</sup> PURIVATRA Atif. « Tito et la question nationale », *Questions actuelles du socialisme*, n°2, février 1979, pp. 58-80 ; plus précisément p. 79

<sup>462</sup> LCY. « Orientation à suivre par les communistes et les travailleurs au cours de leurs activités », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 239-258 ; plus précisément p. 249

LCY. « La lutte pour l'édification de l'autogestion et les tâches de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 159-330 ; plus précisément pp. 171-177

<sup>463</sup> LCY. « La Présidence de la LCY sur les problèmes que soulèvent la position internationale de la Yougoslavie aussi bien que le développement politique intérieur de celle-ci », *Questions actuelles du socialisme*, n°98, avril-juin 1970, pp. 65-73 ; plus précisément p. 73

<sup>464</sup> LCY. « Résolution : le développement socialiste en Yougoslavie sur les bases de l'autogestion et les tâches de la LC », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 43-94 ; plus précisément p. 83

<sup>465</sup> Il affirme cela dès 1914 en prétendant que les prolétaires exigent l'alliance de tous les ouvriers *in* LENINE. « Du droit des nations à disposer d'elles-mêmes » *in* LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 20, pp. 415-481 ; plus précisément p. 434 et en défendant l'unité internationale des ouvriers *in* LENINE. « Rapport du Comité central du Parti ouvrier social-démocrate de Russie et instructions à la délégation du Comité central à la Conférence de Bruxelles » *in* LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 20, pp. 525-570 ; plus précisément p. 549

Etats et à tout particularisme des nations, [de] rapprocher les nations mais aussi de réaliser leur fusion. »<sup>466</sup> La prise du pouvoir par le prolétariat dans un seul Etat n'est ainsi pas l'objectif ultime mais une étape dans l'avènement de l'Etat mondial. Lénine le répète après la Révolution d'Octobre : « Le jour n'est pas loin où les travailleurs de tous les pays fusionneront en un seul Etat embrassant tous les hommes, pour bâtir d'un commun effort le nouvel édifice socialiste. »<sup>467</sup> Comme pour l'élaboration d'une culture internationale, le Parti doit être acteur de ce processus : « Le Parti du prolétariat aspire à créer un Etat aussi vaste que possible car tel est l'intérêt des travailleurs ; il aspire au rapprochement puis à la fusion des nations »<sup>468</sup>. Le raisonnement tenu par Lénine révèle la vision d'une société unifiée où la seule appartenance de l'individu est sa classe et où l'individu n'existe qu'en tant que membre du tout et non en tant qu'unité distincte.

Cinquante ans plus tard, les communistes yougoslaves s'emparent de la doctrine léniniste. Ils font de l'unité des nations yougoslaves une étape vers la création d'un Etat mondial de tous les prolétaires. La « communauté socialiste yougoslave unique » constitue « un nouveau pas en avant dans le processus de l'unification intérieure de la société humaine »<sup>469</sup> d'après l'étude de Kardelj. Dans la réédition de son ouvrage sur la question nationale, Edvard Kardelj reprend l'exposé théorique de Lénine pour évoquer l'inéluctabilité du dépassement de la nation : « Il ne fait pas de doute qu'avec le progrès des forces productives et le développement ultérieur des rapports socialistes dans le monde, la conscience s'affirmera de plus en plus de la nécessité d'une coordination internationale de plus en plus large à l'échelle mondiale ou sur de très grandes régions. »<sup>470</sup> Sur la voie de l'alliance internationale des prolétaires, l'auteur en appelle, en premier lieu, à l'union des peuples yougoslaves. Il exhorte à « cultiver la pensée de l'internationalisme socialiste et de l'humanisme en général et, en particulier, du rapprochement

---

<sup>466</sup> LENINE. « La révolution socialiste et le droit des nations à disposer d'elles-mêmes (Thèses) » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1960, tome 22, pp. 155-170 ; plus précisément p. 159

<sup>467</sup> LENINE. « Troisième Congrès des Soviets des députés ouvriers, soldats et paysans de Russie, 10-18 (23-31) janvier 1918 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 26, pp. 509-477 ; plus précisément p. 508

<sup>468</sup> LENINE. « Les tâches du prolétariat dans notre révolution (Projet de plate-forme pour le Parti du prolétariat) » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 24, pp. 47-84 ; plus précisément pp. 65-66

<sup>469</sup> KARDELJ Edvard. « Les bases sociales et politiques de la R.F.P.Y. », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 1-49 ; plus précisément p. 23

<sup>470</sup> KARDELJ Edvard. « La question nationale (Fragments de la préface à la seconde édition de *Evolution de la question nationale slovène*) », *Questions actuelles du socialisme*, n°42, mai-juin 1957, pp. 71-92 ; plus précisément pp. 83-84

Voir aussi PURIVATRA Atif. « Tito et la question nationale », *Questions actuelles du socialisme*, n°2, février 1979, pp. 58-80 ; plus précisément p. 65



étroit des peuples yougoslaves. »<sup>471</sup> Tito adopte la même position dans son rapport au VIII<sup>e</sup> Congrès de la LCY. Il impose aux communistes le mot d'ordre de défense de « l'internationalisme dans son propre pays »<sup>472</sup>. Cinq ans plus tard, lors du IX<sup>e</sup> Congrès, Tito défend encore « l'intégration des nations »<sup>473</sup>. Ce discours prouve l'attachement des dirigeants yougoslaves à deux éléments doctrinaux léninistes. D'abord, l'intérêt prolétaire prime sur l'intérêt national ce qui justifie l'union des nations yougoslaves en vue d'une union prolétaire mondiale. Ensuite, une société est un corps composé uniquement d'éléments prolétaires qui ne se définissent pas par leurs particularités nationales et, par extension, une société est un corps uni ou seul l'ensemble est reconnu.

---

<sup>471</sup> KARDELj Edvard. « La question nationale (Fragments de la préface à la seconde édition de *Evolution de la question nationale slovène* », *Questions actuelles du socialisme*, n°42, mai-juin 1957, pp. 71-92 ; plus précisément p. 83

<sup>472</sup> TITO Josip Broz. « Le caractère socialiste des relations entre nations et nationalités » in TITO Josip Broz. 1985, pp. 118-131. *Op. cit.* ; p. 121

<sup>473</sup> LCY. « Résolution : le développement socialiste en Yougoslavie sur les bases de l'autogestion et les tâches de la LC », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 43-94 ; plus précisément p. 75

## Chapitre II

### Une société ethnique plurielle : regard autogestionnaire sur la société yougoslave

En Yougoslavie, comme en URSS, les communistes sont à la tête d'un Etat multinational. Dans la patrie de la Révolution d'Octobre, Lénine contraint cette réalité en soumettant les périphéries ethniques à un centre prolétaire. En introduisant l'autogestion, les communistes yougoslaves développent une approche différente. En considérant le marxisme et le léninisme non comme un dogme mais comme « une science sociale en développement »<sup>474</sup> ils prétendent rejeter la lecture classique des luttes révolutionnaires pour s'adapter à une réalité évolutive. Les Yougoslaves refusent de ne considérer que la caractéristique sociale des révolutions, la lutte des classes. Ils considèrent également les luttes nationales<sup>475</sup>. De ce fait, en Yougoslavie, les communistes promeuvent la libération des peuples en même temps que la libération des travailleurs. En conséquence, les diverses ethnies sont reconnues comme des composantes pérennes du tout yougoslave (Section I). Cette reconnaissance se double d'une valorisation politique de la diversité ethnique (Section II). La posture des communistes yougoslaves à partir des années soixante contredit l'approche léniniste de la question nationale et de la composition de la société. Elle désavoue le discours léniniste de l'homogénéité des sociétés socialistes.

#### **Section I – Reconnaissance de la diversité ethnique**

A la différence de Lénine, les communistes yougoslaves reconnaissent l'hétérogénéité de la société. Plutôt que de considérer celle-ci comme constituée par un groupe unique, la classe ouvrière, ils acceptent l'existence d'une pluralité de groupes définis en termes nationaux. L'union de ces communautés pour former la Yougoslavie n'entraîne pas leur disparition (Paragraphe I). Au contraire, les communistes yougoslaves promeuvent les différences

---

<sup>474</sup> STAMBOLIĆ Vukašin. « Discussion sur la question nationale », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1979, pp. 61-85 ; plus précisément p. 64

<sup>475</sup> *Ibid.* ; p. 79

nationales au sein de la société. Ils défendent l'hétérogénéité culturelle de leur société (Paragraphe II).

### *Paragraphe I – Hétérogénéité nationale de la Yougoslavie*

Entre leur formation en 1919 et l'arrivée de Tito à la tête du PCY, les communistes yougoslaves soutiennent différentes positions sur la question nationale. Ils défendent d'abord l'unité nationale sous forme d'un Etat unitaire, ensuite une fédération balkanique autour du Danube, puis le morcellement de la Yougoslavie de Versailles. Finalement, lors du Plénum du Comité central à Split en 1935, la direction s'entend sur l'idée d'une communauté multinationale. Une Yougoslavie ainsi conçue répondait à « une nécessité historique dans la mesure où elle correspondait à un besoin de tous ses peuples » selon la rétrospective sur la question de Rodoljub Čolaković<sup>476</sup>. Tito confirme cette position durant la Seconde Guerre mondiale lorsqu'il écrit : « L'expression "lutte de libération nationale" ne serait qu'une phrase vide de sens, et même une mystification, si en plus de sa signification pour toute la Yougoslavie, elle n'avait pas aussi une signification pour chaque peuple en particulier, si, outre la libération de la Yougoslavie, elle ne devait pas apporter aussi la libération des Croates, des Slovènes, des Serbes, des Macédoniens, des Albanais, des Musulmans etc. »<sup>477</sup> Cette doctrine se mue en théorie politique lors de la deuxième AVNOJ de 1943 avec la proclamation du projet de Yougoslavie fédérale constituée de communautés de peuples frères et unis (*Bratstvo i Jedinstvo*). Il y a là l'expression d'une considération à l'égard d'une société yougoslave traversée par des appartenances ethniques diverses mais qui se manifeste d'abord dans le but d'associer les ethnies au projet communiste<sup>478</sup>.

A partir des années soixante, le discours autogestionnaire sur les nations remplace la propagande née pendant la guerre. Les communistes yougoslaves au pouvoir associent les entités fédérées (Slovénie, Croatie, Serbie, Monténégro, Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Provinces du Kosovo et de Voïvodine) et les peuples fondateurs de la Yougoslavie : Slovène, Croate, Serbe, Monténégrin, Macédonien d'abord auquel s'ajoute le peuple Musulman à partir

---

<sup>476</sup> ČOLAKOVIĆ Rodoljub. « La Bosnie-Herzégovine et le règlement de la question nationale », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1974, pp. 3-16 ; plus précisément p. 4

<sup>477</sup> TITO Josip Broz. « La question nationale à la lumière de la lutte de libération » in TITO Josip Broz. 1985, pp. 45-55. *Op. cit.* ; p. 52

<sup>478</sup> Voir *infra* Paragraphe I – Assimilation du projet communiste aux luttes nationales

de 1966 ; les Albanais, sans être un peuple fondateur mais une minorité (nommée « nationalité »<sup>479</sup> à partir de 1963<sup>480</sup>), sont associés à la Province du Kosovo. Les dirigeants justifient cette association par leur vision originale de la révolution. Dans le discours yougoslave, la révolution est nationale autant que sociale. Ainsi la libération nationale de 1945 se poursuit par la réalisation de l'autogestion au profit des nations à partir des années soixante. A l'instar des travailleurs et des citoyens, les nations sont perçues comme des communautés qui s'organisent entre elles au sein de l'Etat commun afin de constamment travailler à leur libération. Lénine rejetait cette approche théorique. En 1913, le révolutionnaire assure que la social-démocratie doit s'éloigner de l'analyse des austro-hongrois qui reconnaissent les luttes nationales au sein de la lutte ouvrière. Lénine insiste pour que, dans la révolution envisagée, ne soit considérée que la libération du prolétariat<sup>481</sup>.

Selon l'analyse autogestionnaire de la société, l'ensemble yougoslave à l'origine de l'Etat commun est donc constitué de groupes ethniques distincts. Le discours autogestionnaire nomme les Républiques puis les Provinces autonomes « communautés socio-politiques ». Celles-ci sont considérées comme des « ensembles » définis à l'intérieur desquels les individus gèrent certaines questions économiques, sociales et politiques communes à ce groupe<sup>482</sup>. Par extension, cela signifie que les intérêts d'un « ensemble » peuvent se distinguer de ceux d'un autre. De fait, la société yougoslave peut être parcourue d'intérêts distincts déterminés selon des lignes nationales. Edvard Kardelj défend cette perception au moment des préparatifs du VIII<sup>e</sup> Congrès de la LCY puis lors du Congrès en 1964. D'abord, l'idéologue admet la pluralité yougoslave et fait part de sa certitude en l'impossibilité de remédier à cet état de fait. Il parle de l'Etat commun en termes de « structures nationales, économiques et culturelles très hétérogènes ». Il ajoute que « de par leurs traditions historiques, leurs langues, leur parenté ethnique et leur structure culturelle, [les nations] entretiennent des relations différentes. »<sup>483</sup> Enfin, son rapport présenté au Congrès prouve qu'il n'entend pas aller dans le sens léniniste

---

<sup>479</sup> Une annexe à la Constitution de 1974 dans la publication que nous avons consulté définit ainsi le terme « nationalité » : « désigne les ressortissants d'un peuple dont la nation-mère vit dans un Etat voisin ou ceux des autres peuples vivant en permanence sur le territoire de la Yougoslavie. » *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.* ; p. 326

<sup>480</sup> POPOVSKI Dušan. « Les droits des minorités ethniques », *Questions actuelles du socialisme*, n°12, décembre 1976, pp. 62-77 ; plus précisément p. 74

<sup>481</sup> LENINE. « La Russie d'aujourd'hui et le mouvement ouvrier. Compte-rendu de presse » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 37-41 ; plus précisément p. 41

<sup>482</sup> Edvard Kardelj écrit : « ensemble de rapports socio-économiques et politiques entre les hommes » à propos des communautés socio-politiques. KARDELJ Edvard. « Les principes de l'Avant-projet de la Constitution de la République fédérative socialiste de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°66-67, octobre-décembre 1962, pp. 7-66 ; plus précisément p. 33

<sup>483</sup> KARDELJ Edvard. « La nation et les relations internationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1975, pp. 3-36 ; plus précisément p. 18

d'une homogénéisation. Il déclare : « A mesure que nous continuerons de développer notre système économique il nous faudra tenir compte tout particulièrement du fait que la Yougoslavie est une communauté multinationale et que la structure économique diffère considérablement selon les Républiques. »<sup>484</sup> Dans cet ordre logique, les dirigeants reconnaissent les Provinces du Kosovo et de Voïvodine comme appartenant directement à l'ensemble yougoslave et non plus seulement par l'intermédiaire de la Serbie. La minorité albanaise, « majoritaire » au Kosovo, devient par là-même une communauté égale en droits avec celles représentées dans les Républiques<sup>485</sup>. C'est en 1968 que les amendements constitutionnels, en réaffirmant le principe selon lequel la Yougoslavie est une communauté de nations et de nationalités libres et égales en droits, proclament que « les provinces autonomes font partie intégrante de la structure fédérative de la Yougoslavie. »<sup>486</sup> Avec les nouveaux amendements de 1971, une définition plus claire encore fait des Provinces « un élément du fédéralisme »<sup>487</sup>. Suivant ce raisonnement autogestionnaire, le IX<sup>e</sup> Congrès de la LCY considère les communautés nationales des Républiques et des Provinces comme des « communautés autogérées, économiquement indépendantes »<sup>488</sup>.

Les positions du principal idéologue du régime sur la théorie de la nation confirment la disparité de point de vue d'avec Lénine. Alors que ce dernier prescrit le rapprochement des nations au point de fusionner dans un Etat où les individus seront uniquement définis par leur appartenance à la classe ouvrière, Kardelj considère la nation comme « un niveau d'intégration déjà atteint », un « sujet socio-économique » propre<sup>489</sup>. Cela implique la permanence de ces groupes et la persistance de divisions ethniques au sein de la société ouvrière. Pour lui, comme pour Tito, il n'est pas question de donner naissance à une nouvelle nation yougoslave unique<sup>490</sup>. C'est d'ailleurs ainsi que Jovan Djordjević, le Professeur de Droit constitutionnel le plus réputé de Yougoslavie, définit le fédéralisme : « l'association ou la coopération de sujets, d'individualités

---

<sup>484</sup> KARDELJ Edvard. « L'aspect économique des relations entre les nationalités », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 181-189 ; plus précisément p. 181

<sup>485</sup> Ce n'est pas le cas des Hongrois en Voïvodine du fait de leur présence minoritaire dans la Province et d'un nombre de nationaux dans l'ensemble très faible à l'échelle yougoslave. Les Albanais étaient quant à eux plus nombreux que les Monténégrins, peuple fondateur.

<sup>486</sup> LCY. « A la veille de l'adoption des amendements à la Constitution et à la loi électorale », *Questions actuelles du socialisme*, n°90, juillet-septembre 1968, pp. 92-95 ; plus précisément p. 94

<sup>487</sup> KARDELJ Edvard. « Rapport sur les changements constitutionnels, présenté à la séance de la Présidence de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 3-50 ; plus précisément pp. 31-32

<sup>488</sup> LCY. « Résolution sur les bases idéologiques et politique du développement de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 97-131 ; plus précisément p. 81

<sup>489</sup> KARDELJ Edvard. « La nation et les relations internationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1975, pp. 3-36 ; plus précisément p. 27

<sup>490</sup> *Ibid.* ; p. 9

par ailleurs autonomes, en vue de l'obtention d'objectifs communs »<sup>491</sup>. Il est question d'unir sans unifier. Les dirigeants yougoslaves adhèrent à l'hétérogénéité là où Lénine envisage l'homogénéité totale. Lors du VIII<sup>e</sup> Congrès de la LCY, Tito s'oppose aux communistes réclamant l'abolition des nationalités pour remplacer ces dernières par une nation yougoslave unique<sup>492</sup>. Le leader compare cette volonté à du centralisme bureaucratique et de l'hégémonisme. Selon lui, la Yougoslavie est une communauté sociale d'un type nouveau. Partant, il demande aux communistes de ne pas nier les nationalités. La Résolution du Congrès entérine l'idée d'une lutte contre les volontés de création d'une nation unique<sup>493</sup>. En séance de la Présidence de la LCY, Kardelj également rejette par deux fois l'idée selon laquelle les nations yougoslaves sont engagées dans un processus d'union vers un yougoslavisme unitariste. Il défend le principe de la coopération des nations au sein de l'ensemble yougoslave mais s'oppose à leur fusion qui les priverait de leur liberté respective<sup>494</sup>. En conséquence, en Yougoslavie, la doctrine autogestionnaire octroie à chaque peuple son individualité<sup>495</sup> et se distingue par-là de la réponse que donne Lénine lorsqu'il s'interroge sur la préférence pour le fédéralisme ou l'unité. La fédération est pour ce dernier l'adaptation du socialisme au nationalisme, comportement qu'il réprovoie au profit d'une « unité de fait »<sup>496</sup>.

Cette posture théorique propre aux communistes yougoslaves engendre une évolution de la société et de l'Etat contraire aux préconisations de Lénine. Afin d'œuvrer en faveur de la libération des peuples, le développement de la doctrine autogestionnaire modifie la définition théorique des entités fédérées. Celles-ci s'érigent progressivement en Etats à part entière au sein d'un ensemble yougoslave évoluant du fédéralisme vers le confédéralisme. La Constitution de 1963 définit la République comme « une communauté étatique, [...] fondée sur le pouvoir du peuple travailleur et l'autogestion. »<sup>497</sup> Les amendements de 1971 à cette constitution

---

<sup>491</sup> VASOVIĆ Vučina. « Caractère et fonctions de la fédération dans une société d'autogestion », *Questions actuelles du socialisme*, n°91, octobre-décembre 1968, pp. 89-95 ; plus précisément p. 90

<sup>492</sup> TITO Josip Broz. « Le rôle de la Ligue des communistes dans l'édification continue des rapports socialistes et les problèmes d'actualité du mouvement ouvrier international et de la lutte pour la paix et le socialisme dans le monde », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 9-74 ; plus précisément p. 53 et p. 56

<sup>493</sup> LCY. « Orientation à suivre par les communistes et les travailleurs au cours de leurs activités », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 239-258 ; plus précisément p. 247

<sup>494</sup> KARDELJ Edvard. « Rapport sur les changements constitutionnels, présenté à la séance de la Présidence de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 3-50 ; plus précisément pp. 19-21

<sup>495</sup> PURIVATRA Atif. « Tito et la question nationale », *Questions actuelles du socialisme*, n°2, février 1979, pp. 58-80 ; plus précisément p. 65

<sup>496</sup> LENINE. « Les “questions douloureuses” de notre Parti. Le problème “liquidateur” et le problème “national” » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, [non daté], tome 18, pp. 416-424 ; plus précisément p. 424

<sup>497</sup> Art. 108 al. 1. « La Constitution de la République fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

confirment « la qualité d'Etat des Républiques »<sup>498</sup>. En commentant ces derniers, Stane Dolanc va jusqu'à employer l'expression de « Républiques-Etats ». Après le vote des amendements, Kardelj se satisfait de l'évolution du régime où chaque nation a son Etat<sup>499</sup>. Enfin, le testament politique de Tito, la Constitution de 1974, définit sans détour les Républiques d'Etat dans son troisième article<sup>500</sup>. Les communistes ne qualifient pas les Provinces d'Etat mais ces dernières bénéficient pareillement de la doctrine autogestionnaire. En 1974, la Province est une « communauté socio-politique socialiste autonome, démocratique et autogestionnaire »<sup>501</sup>. A l'inverse du projet léniniste, la lecture autogestionnaire de la question nationale fait de la Yougoslavie une société plurielle dans laquelle coexistent différents groupes constitutionnellement constitués.

## *Paragraphe II – Hétérogénéité culturelle de la Yougoslavie*

Alors que le projet léniniste ambitionne de fusionner les nations pour rassembler les individus au sein d'une appartenance unique, les communistes yougoslaves défendent le pluralisme culturel de la société yougoslave. Au moment du IX<sup>e</sup> Congrès de la LCY en 1969, Tito exprime le souhait que se développent les individualités culturelles. Il estime que les différentes cultures nationales enrichissent « le caractère internationaliste de la communauté yougoslave et de sa culture »<sup>502</sup>. Tito réitère dans un discours prononcé en 1975. Il y exprime sa confiance dans la possibilité d'une cohabitation entre la communauté yougoslave et les traditions de chacun des peuples<sup>503</sup>. Précocement dans l'histoire du régime, Edvard Kardelj rassure les nations sur la signification de l'unité recherchée par les communistes. Selon lui<sup>504</sup>, la teneur des articles de la Loi constitutionnelle de 1953<sup>505</sup> ne renvoie aucunement à

---

<sup>498</sup> DOLANC Stane. « Les amendements actuels à la Constitution », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 75-77 ; plus précisément p. 76

<sup>499</sup> KARDELJ Edvard. « Rapport sur les changements constitutionnels, présenté à la séance de la Présidence de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 3-50 ; plus précisément p. 18

<sup>500</sup> *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>501</sup> Art. 4. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>502</sup> LCY. « Résolution : le développement socialiste en Yougoslavie sur les bases de l'autogestion et les tâches de la LC », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 43-94 ; plus spécifiquement p. 71

<sup>503</sup> TITO Josip Broz. « Responsabilité pour l'unité de toute la Yougoslavie » in TITO Josip Broz. 1985, pp. 208-214. *Op. cit.* ; plus précisément p. 211

<sup>504</sup> KARDELJ Edvard. « Les bases sociales et politiques de la R.F.P.Y. », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 1-49 ; plus précisément p. 23

<sup>505</sup> « Le territoire de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie est composé des territoires des républiques populaires et constitue une unité étatique, économique et douanière. » Art. 10 de la Loi constitutionnelle de 1953. « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative



l'expérience du yougoslavisme intégral du régime d'entre-deux-guerres<sup>506</sup>. L'idéologue différencie alors deux types de yougoslavisme. Le yougoslavisme intégral implique « une unification artificielle de langues et de cultures ». A contrario, l'union yougoslave recherchée par les communistes préserve les cultures nationales. Aussi, en 1964, durant les préparatifs du VIII<sup>e</sup> Congrès, Kardelj interdit à de jeunes membres d'organisations sociales<sup>507</sup> de défendre « l'unité nationale yougoslave ». Ce que dissimule cette requête, l'émergence de critères yougoslaves uniques tels une langue, relève pour Kardelj de « théorie de grand Etat »<sup>508</sup>. Le dirigeant considère qu'une telle approche éveillerait légitimement dans les nations un sentiment d'insécurité susceptible de causer la désintégration de l'union. La doctrine autogestionnaire impose que l'existence d'un Etat commun ne prive pas les peuples de reconnaissance en tant qu'ensemble à part entière avec une culture propre. Cette position doctrinale constitue un renversement du raisonnement léniniste. Au lieu de fondre les cultures nationales en une seule culture prolétaire, l'autogestion incite au développement des cultures nationales.

A l'instar de l'autogestion appliquée aux relations économiques et sociales, cette doctrine spécifiquement yougoslave s'oppose à « tout dirigisme à partir du centre » dans le domaine culturel<sup>509</sup>. De fait, l'autogestion appliquée à la question nationale autorise le développement culturel des nations. Cette autonomie doit pouvoir s'exprimer dans la culture littéraire et artistique mais elle doit également permettre l'émergence d'enseignants, d'étudiants, de cadres, de scientifiques *etc.* issus de toutes les ethnies afin que soit représentées dans la communauté yougoslave toutes les tendances culturelles de la Fédération.

L'appartenance ethnique des citoyens yougoslaves et le développement culturel de chaque nation sont constitutionnalisés. En 1974, « sont garanties à tout citoyen la liberté de manifester son appartenance à une nation ou nationalité, la liberté de manifester sa culture nationale et la liberté d'employer sa langue et son écriture. »<sup>510</sup> La Constitution protège ces droits par une interdiction explicite d'y porter atteinte : « Sont anticonstitutionnelles et punissables toute

---

Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>506</sup> C'est l'expérience qu'a tenté Aleksandar I<sup>er</sup> en 1929. Il impose une dictature avec l'espoir de fonder une Yougoslavie unitaire. Dans ce sens, il rebaptise le « royaume des Serbes, Croates et Slovènes » en « royaume de Yougoslavie ». Les trois peuples ne sont plus considérés que comme trois composantes d'un seul peuple. Le territoire du royaume est découpé en de multiples régions appelées *Banovina* dont le tracé ne correspond pas à des espaces historiques. Ces dernières sont renommées selon la topographie, principalement en fonction des rivières, à la manière des départements français issus de la Révolution.

<sup>507</sup> Il ne cite pas lesquelles.

<sup>508</sup> KARDELJ Edvard. « La nation et les relations internationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1975, pp. 3-36 ; plus précisément pp. 7-9

<sup>509</sup> BULAJIĆ Krsto. « La Ligue des Communistes et les minorités nationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°54, juillet-septembre 1959, pp. 75-109 ; plus précisément pp. 96-97

<sup>510</sup> Art. 170 al. 1. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*



propagation ou pratique de l'inégalité nationale, ainsi que toute incitation à la haine et à l'intolérance nationales, raciales ou religieuses. »<sup>511</sup>. Le texte donne également un fondement légal au développement culturel des différents groupes ethniques : « Chaque nationalité se voit garantir, dans l'exercice de manifester sa nationalité et sa culture, la liberté d'employer sa langue et son écriture, de développer sa culture, de fonder des organisations à cette fin, et tous les autres droits déterminés par la Constitution. »<sup>512</sup>

Pourtant, Lénine s'est explicitement prononcé contre la possibilité que les communistes soutiennent le développement des cultures nationales. Dans des notes préparatoires, il distingue deux types d'action, l'une dite négative, l'autre dite positive. Il considère la première comme une forme acceptable de défense du démocratisme. Les marxistes doivent en effet respecter la culture nationale et soutenir les peuples dans leur lutte contre l'oppression nationale. L'action de défense du démocratisme est dite « négative » dans le sens où il ne s'agit pas d'un engagement pour que se développent des cultures nationales dans un but uniquement national et non pas marxiste. Lénine récuse ce dernier type d'action dite « positive » qui relève du nationalisme selon lui. Il écrit : « La lutte contre tout joug national ? Oui, certainement. La lutte *pour* tout développement national, *pour* la “culture nationale” en général ? Non, certainement. »<sup>513</sup> Lénine s'oppose également vivement à la création par les communistes d'institutions permettant le libre développement des nationalités. Il associe cela à la politique d'autonomie nationale culturelle qu'il dénigre<sup>514</sup> et qu'il accuse d'être la défense des cultures nationales bourgeoises<sup>515</sup>. Cette argumentation prend place dans le projet de Lénine de voir les cultures nationales remplacées par une culture prolétaire unique et internationale, « la culture internationale du démocratisme et du mouvement ouvrier mondial » ainsi qu'il la nomme dans un article de 1913<sup>516</sup>. Logiquement, il juge la politique d'autonomie nationale culturelle, à laquelle s'apparente la doctrine des Yougoslaves, et toute idée de culture nationale, « en

---

<sup>511</sup> Art. 170 al. 3. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>512</sup> Art. 247. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>513</sup> LENINE. « Note critique sur la question nationale » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 20, pp. 9-45 ; plus précisément pp. 27-28

<sup>514</sup> LENINE. « Avis et résolutions de la Conférence du Comité central du P.O.S.D.R tenu à Cracovie avec les responsables du Parti » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, [non daté], tome 18, pp. 463-483 ; plus précisément p. 477

<sup>515</sup> LENINE. « Projet de plate-forme pour le IV<sup>e</sup> Congrès de la social-démocratie du territoire de Lettonie » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 107-116 ; plus précisément p. 114

<sup>516</sup> LENINE. « Les libéraux et les démocrates dans la question des langues » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 380-383 ; plus précisément p. 14

contradiction absolue avec l'internationalisme du prolétariat »<sup>517</sup> et entravant l'objectif de fusion des nations qu'il poursuit<sup>518</sup>.

## Section II – Valorisation de la diversité ethnique

Alors que Lénine prône le rapprochement jusqu'à la fusion des groupes sociaux, notamment nationaux, afin de former une société une et indivisible où le pouvoir appartient à la seule classe ouvrière, les communistes yougoslaves considèrent les entités fédérées associées à certaines ethnies (slovène, croate, serbe, monténégrine, macédonienne, musulmane, albanaise) comme souveraines au sein de la Fédération. Ainsi, en Yougoslavie, le pouvoir n'appartient pas uniquement à une classe sociale évinçant les différences nationales (Paragraphe I). De façon contradictoire dans un régime communiste, les dirigeants encouragent l'expression politique de la diversité en prônant le développement individuel des nations fondatrices de la Yougoslavie (Paragraphe II).

### *Paragraphe I – Souveraineté des nations*

Bien que dans les premières années du régime, la souveraineté des communautés reste secondaire, il apparaît déjà dans le discours des dirigeants que la société yougoslave n'est pas considérée comme une et indivisible. En effet, la Constitution de 1946 reconnaît la souveraineté « des républiques », donc des nations<sup>519</sup>. Ceci implique la reconnaissance d'une pluralité de pouvoirs au sein de la société yougoslave. La Loi constitutionnelle de 1953 mentionne, elle, la souveraineté « des peuples »<sup>520</sup>. *De jure*, en plus d'être reconnues comme des entités au sein de

---

<sup>517</sup> LENINE. « Le programme national du P.O.S.D.R. » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 578-584 ; plus précisément p. 581

LENINE. « Plan d'un exposé sur la question nationale » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1969, tome 41, pp. 317-328 ; plus précisément p. 326

<sup>518</sup> LENINE. « La révolution socialiste et le droit des nations à disposer d'elles-mêmes (Thèses) » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1960, tome 22, pp. 155-170 ; plus précisément p. 159

<sup>519</sup> Art. 9 al. 1 : « La souveraineté des républiques populaires qui composent la République Fédérative Populaire de Yougoslavie n'est limitée que par les droits que donne la présente Constitution à la République Fédérative Populaire de Yougoslavie. » *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

<sup>520</sup> Art. 1<sup>er</sup> : « La République fédérative populaire de Yougoslavie est un Etat socialiste démocratique fédéral des peuples souverains et égaux en droits. » « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et

la communauté yougoslave, les nations jouissent d'une autorité suprême et de l'indépendance. Cela signifie qu'en Yougoslavie la classe ouvrière n'est pas la seule détentrice du pouvoir tel que le projette le léninisme. En son temps, Lénine s'opposait vivement à toute forme de pouvoir confié à des groupes définis en termes nationaux. La doctrine contre laquelle il luttait alors était celle de l'autonomie nationale culturelle. En 1913, Lénine la définissait comme le fait que « chaque nation, indépendamment du lieu où vit n'importe lequel de ses ressortissants forme une association unique, reconnue sur le plan de l'Etat, qui administre les affaires nationales et culturelles »<sup>521</sup>. Pourtant, en reconnaissant la souveraineté des nations en Yougoslavie, les communistes autorisent le développement de pouvoirs nationaux au sein de l'Etat commun. Lénine qualifiait cette attitude de « violation directe du programme du Parti »<sup>522</sup>, d'« inadmissible »<sup>523</sup>. Il se disait « absolument contre »<sup>524</sup> cette politique, et même rempli « d'indignation »<sup>525</sup> à l'idée de son usage par les social-démocrates. Il évoquait la « nocivité » du « compartimentage » de la société dans laquelle chaque individu pourrait s'inscrire librement dans la nation de son choix<sup>526</sup>.

En Yougoslavie, si l'autorité des nations est limitée par celle de la Fédération et s'inscrit dans cette dernière selon le texte constitutionnel de 1946, ce n'est déjà plus le cas en 1953. A partir des années 1960, l'extension de la doctrine autogestionnaire à la question nationale engendre même la primauté de l'autorité des nations sur celle de l'Etat commun. Cela ressort nettement d'un discours de Tito en 1968 : « Dans notre système socialiste d'autogestion, c'est d'abord la souveraineté de tous les peuples qui se manifeste et c'est ensuite sur cette base que s'affermissent et se renforcent la souveraineté et l'intégrité de la communauté socialiste yougoslave dans son ensemble. »<sup>527</sup> Autrement dit, la société yougoslave abrite plusieurs souverainetés qui coexistent. La Présidence du Comité central de la LCY confirme la primauté et le caractère fondateur de la souveraineté des nations en 1970 : « La fédération doit continuer de s'édifier en

---

politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>521</sup> LENINE. « De l'autonomie nationale culturelle » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 539-543 ; plus précisément p. 539

<sup>522</sup> LENINE. « Avis et résolutions de la Conférence du Comité central du P.O.S.D.R tenu à Cracovie avec les responsables du Parti » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, [non daté], tome 18, pp. 463-483 ; plus précisément p. 477

<sup>523</sup> LENINE. « De l'autonomie nationale culturelle » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 539-543 ; plus précisément p. 539

<sup>524</sup> LENINE. « A la rédaction du *Social-démocrate* » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1964, tome 35, p. 82

<sup>525</sup> LENINE. « Au Bureau du Comité central du P.O.S.D.R. en Russie » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1969, tome 43, pp. 317-318

<sup>526</sup> LENINE. « A I. E. Guerman » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1969, tome 43, p. 343

<sup>527</sup> TITO Josip Broz. « Discours du Président de la République Josip Broz Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°91, octobre-décembre 1968, pp. 3-19 ; plus précisément p. 15

fonction de la souveraineté de chaque république »<sup>528</sup>. En 1971, Tito répète, plus clairement encore, que la Yougoslavie se compose de plusieurs communautés souveraines<sup>529</sup>, loin de l'idéal léniniste. A partir de cette année-là, en plus des Républiques liées aux nations, les Provinces aussi deviennent le siège d'une souveraineté, celle des nationalités albanaise et hongroise. Ce sont les amendements constitutionnels de 1971, qui, en définissant la Province, étendent la logique autogestionnaire à ces communautés : « Communautés socio-politiques démocratiques socialistes autogestionnaires autonomes au sein desquelles les travailleurs, les nations et les nationalités réalisent des droits souverains »<sup>530</sup>. Enfin, la Constitution de 1974 entérine définitivement la doctrine selon laquelle la société yougoslave se conçoit d'après une pluralité ethnique associée à une pluralité institutionnelle puisque les Républiques sont « [fondées] sur la souveraineté de la nation »<sup>531</sup> et que les droits souverains des travailleurs, nations et nationalités s'exercent d'abord dans la Province<sup>532</sup>.

## *Paragraphe II – Développement politique national*

A l'inverse de ce que prône le léninisme, la doctrine autogestionnaire commande à ce que les différentes composantes de la société jouissent d'un pouvoir égal. Dès lors, les dirigeants yougoslaves intègrent à leur doctrine la lutte contre le monopole politique et économique d'un seul peuple ainsi que l'autonomie de chacun des peuples yougoslaves. Edvard Kardelj expose le dilemme à l'origine de cette orientation : « Un système d'Etat centraliste semble certainement à première vue plus simple et plus commode. Mais nous savons tous – de notre propre pratique et non seulement de celle d'autrui – que ces complications sont encore bien plus grandes, lorsque le centralisme [amène], dans un pays multinational, à une détérioration insurmontable des rapports entre nations. »<sup>533</sup> Dans ces circonstances, deux

---

<sup>528</sup> LCY. « La Présidence de la LCY sur les problèmes que soulèvent la position internationale de la Yougoslavie aussi bien que le développement politique intérieur de celle-ci », *Questions actuelles du socialisme*, n°98, avril-juin 1970, pp. 65-73 ; plus précisément p. 70

<sup>529</sup> La « souveraineté yougoslave » est « composée des souverainetés de toutes nos Républiques. » TITO Josip Broz. « Nous défendrons notre communauté socialiste par tous les moyens. Allocution de clôture du Président Tito » *Questions actuelles du socialisme*, n°104, octobre-décembre 1971, pp. 74-88 ; plus précisément p. 88

<sup>530</sup> NOVORBRDALI Bejto. « Les Provinces autonomes dans le système politique yougoslave », *Questions actuelles du socialisme*, n°10, octobre 1979, pp. 78-89 ; plus précisément p. 85

<sup>531</sup> Art. 3. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974, 330. *Op. cit.*

<sup>532</sup> Art. 4. *Ibid.*

<sup>533</sup> KARDELJ Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°113, juillet 1973, pp. 3-60 ; plus précisément p. 51

options se présentent à la Yougoslavie : « Ou bien abandonner le cours démocratique d'autogestion pour conserver un concept centraliste [...], ou rejeter courageusement ce concept centraliste afin d'établir les rapports entre nations à base de solutions démocratiques et autogestionnaires. »<sup>534</sup> Kardelj formule alors la réponse suivante qui engage le régime sur une voie distincte du léninisme : « Nous avons opté pour la seconde alternative, non pour affaiblir mais pour renforcer l'unité et la fraternité des nations de Yougoslavie. »<sup>535</sup> En 1964, alors que l'autogestion régule en partie les rapports économiques et sociaux depuis une quinzaine d'années, le principal idéologue dénonce la persistance de la doctrine centralisatrice dans les rapports nationaux<sup>536</sup>. Cette méthode provoque des frictions entre les nationalités et entrave le rapprochement des peuples. Deux ans plus tard, lors d'une réunion du Comité central de la LCY, Kardelj dénonce encore les atteintes à l'esprit démocratique provoquées par le monopole de la propriété d'Etat détenu par le centre de la Fédération<sup>537</sup>. Cette concentration du pouvoir engendre des tendances nationales hégémonistes et, incidemment, de nouvelles tensions entre nationalités. Si ce monopole du centre crée des tensions nationales c'est parce que, dans certaines nations périphériques, le centre est associé à la nation serbe. Les amendements de 1971 se proposent justement de lutter contre la source des accusations d'étatisme à l'encontre de la Serbie<sup>538</sup>. La réforme, inspirée de la doctrine autogestionnaire, vante la décentralisation du pouvoir au profit de l'ensemble des nations et des Républiques et Provinces.

L'engagement autogestionnaire des Yougoslaves renie la direction imprimée par Lénine. La réflexion de ce dernier empruntait un tout autre chemin : « Aussi longtemps et pour autant que diverses nations constituent un seul Etat, les marxistes ne préconiseront en aucun cas ni le principe fédératif, ni la décentralisation. Un grand Etat centralisé constitue un énorme progrès historique conduisant du morcellement moyenâgeux à la future unité socialiste du monde entier. »<sup>539</sup> Pourtant, la doctrine autogestionnaire des communistes yougoslaves implique la lutte contre un peuple hégémonique associée au développement politique des entités de la société yougoslave. Cela s'explique encore par le fait que les Yougoslaves considèrent la révolution comme une lutte nationale autant que sociale. A partir de cette approche, les

---

<sup>534</sup> *Id.*

<sup>535</sup> *Id.*

<sup>536</sup> KARDELJ Edvard. « La nation et les relations internationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1975, pp. 3-36 ; plus précisément pp. 20-24

<sup>537</sup> KARDELJ Edvard. « Le grand dilemme : autogestion ou étatisme », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 3-31 ; plus précisément p. 22

<sup>538</sup> TITO Josip Broz. « Aucune République ne peut se suffire à elle-même » in TITO Josip Broz. 1985, pp. 174-175. *Op. cit.* ; plus précisément p. 175

<sup>539</sup> LENINE. « Note critique sur la question nationale » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1959, tome 20, pp. 9-45 ; plus précisément p. 39

communistes définissent la Fédération yougoslave comme la « manifestation pleine et entière du droit de chaque peuple à l'autodétermination, à son développement propre et à un statut d'égalité dans la communauté socialiste des peuples »<sup>540</sup>. Dans un contexte ainsi défini, chaque République a pour mission de « développer plus rapidement et plus librement ses fonctions et responsabilités d'autogestion dans le développement social global et notamment dans le domaine de l'économie, de la culture, de l'éducation, de la santé, de la protection sociale et de l'enfance »<sup>541</sup>. Autrement dit, la vision autogestionnaire de la société yougoslave invite les communautés nationales à se développer politiquement, économiquement et socialement. Cet objectif est même intégré aux missions du Parti. Une résolution du IX<sup>e</sup> Congrès impose que « la Ligue des communistes milite pour le renforcement du rôle, de l'autonomie » des nations et des Républiques, toujours dans le but d'une lutte contre l'hégémonie nationale<sup>542</sup>. Dans les années soixante-dix, les dirigeants imposent une nouvelle notion qui s'ajoute au *Brastvo i Jedinstvo*, sinon la remplace : le *zajedništvo*<sup>543</sup>. Ce terme, construit sur la racine « *zajedno* » qui signifie « ensemble » évoque la vie en commun de plusieurs nationalités dans le cadre d'une communauté. Il est un « *modus vivendi* » exprimant le principe du développement yougoslave selon lequel le développement des uns n'empêche pas le développement des autres. Surtout, il montre l'éloignement des Yougoslaves d'avec le léninisme dans leur approche de la société. Les Yougoslaves conçoivent une société plurielle dont les communautés se définissent ethniquement et sont conjointes à se développer conjointement.

---

<sup>540</sup> ASPTY. « Résolution sur les tâches qui incombent à l'Alliance socialiste dans le domaine du renforcement continue de l'égalité, de la fraternité et de l'unité des peuples et nationalités de Yougoslavie dans les conditions du développement de l'autogestion », *Questions actuelles du socialisme*, n°81, avril-juin 1966, pp. 116-120 ; plus précisément p. 118

<sup>541</sup> *Id.*

<sup>542</sup> LCY. « Résolution : le développement socialiste en Yougoslavie sur les bases de l'autogestion et les tâches de la LC », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 43-94 ; plus précisément p. 78

<sup>543</sup> KOŽUL Franjo. « La vie en commun, le passé et les perspectives d'avenir », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1974, pp. 17-28 ; plus précisément pp. 17-25



## Chapitre III

### La périlleuse synthèse yougoslaviste : combinaison de l'unité de classe et de la diversité ethnique

La doctrine communiste des Yougoslaves fait intervenir des éléments théoriques léninistes ainsi qu'une vision de la société qui lui est diamétralement opposée, l'autogestion des nations. Les Yougoslaves reprennent la volonté de Lénine de faire primer l'intérêt ouvrier en rassemblant les peuples. Sans renier cette argumentation, ils tiennent parallèlement un discours favorable à la reconnaissance d'entités nationales alors que Lénine défend une société homogénéisée, uniquement constituée de la classe ouvrière. De cette juxtaposition – voire, confrontation – doctrinale, émerge un modèle doctrinal propre au régime de Tito. Celui-ci se manifeste par une définition du corps social inédite. En Yougoslavie, les idéologues reconnaissent la domination de la classe ouvrière dans une pluralité de nations. Ils établissent une relation d'égalité entre nations et classe ouvrière. Cette spécificité s'observe dans la prétention des dirigeants à développer un nouveau type de société socialiste, une communauté autogestionnaire (Section I). La diversité des nations y est reconnue mais la classe ouvrière de chacune d'entre-elles est réputée en être l'avant-garde (Section II). Enfin, le discours reformule l'intérêt des nations et de la classe ouvrière pour qu'ils entrent en résonance (Section III).

#### **Section I – La communauté autogérée, un nouveau type de société socialiste**

Edvard Kardelj présente la nouvelle société créée par les dirigeants yougoslaves simultanément comme une communauté de nations et une communauté de travailleurs<sup>544</sup>. En amont de cette affirmation, l'idéologue s'interrogeait sur l'évolution doctrinale concernant la société yougoslave. Il cherchait à savoir si la communauté yougoslave devait devenir une communauté de nations et de républiques souveraines ou bien une communauté de travailleurs et d'autogestionnaires dans le travail associé. En sommes, il se demandait si des corps constitués

---

<sup>544</sup> KARDELJ Edvard. « Problèmes actuels de notre système politique », *Questions actuelles du socialisme*, n°100, octobre-décembre 1970, pp. 3-40 ; plus précisément p. 18



(les nations ou les républiques) pouvaient cohabiter dans le modèle yougoslave. Cela revient à s'enquérir de la possibilité de l'existence d'une pluralité dans un régime communiste se revendiquant du marxisme-léninisme. A l'issue de son raisonnement, Kardelj estime que la Yougoslavie doit être une communauté de nations et républiques souveraines tout en étant d'abord une communauté autogestionnaire de travailleurs. Il admet la diversité sans abandonner l'idée d'unité prolétaire. Les amendements constitutionnels de 1971 donnent une définition de la Yougoslavie conforme à la réflexion de l'idéologue : « communauté de peuples et de nationalités de la Yougoslavie et de tous les travailleurs »<sup>545</sup>. Kardelj ajoute que l'application des règles autogestionnaires à tous les rapports sociaux de la société yougoslave produit un nouveau modèle social, une société autogestionnaire<sup>546</sup>. La Constitution de 1974 proclame le modèle social yougoslaviste où s'entremêlent nations et travailleurs unis dans un modèle étatique innovant<sup>547</sup>. Une partie du tout premier alinéa du Principe fondamental initial est ainsi formulée : « Les peuples de Yougoslavie, de concert avec les nationalités avec lesquelles ils vivent, se sont unis en une république fédérale de nations et nationalités libres et égales en droits, et ont créé une communauté socialiste fédérative de travailleurs ». Ensuite, l'article premier du texte définit la RSFY en ces termes : « Communauté étatique de nations librement unies et de leurs Républiques socialistes ainsi que des Provinces autonomes de Voïvodine et de Kosovo qui font partie de la République socialiste de Serbie, fondée sur le pouvoir et l'autogestion de la classe ouvrière et de tous les travailleurs, et communauté socialiste démocratique autogestionnaire de travailleurs et de citoyens, de nations et de nationalités égales en droit. » Nationaux et travailleurs sont reconnus en tant que groupes distincts, qui collaborent, sans hiérarchie entre eux.

A cette nouvelle société, les dirigeants associent une nouvelle culture commune. Dès 1948, Edvard Kardelj entrelace culture nationale et socialiste anticipant ce que proposera la doctrine yougoslaviste de la société dans les années soixante. Son ouvrage sur la Yougoslavie qu'il souhaite bâtir avec le Parti exprime l'idée suivante : « Le libre développement de leurs cultures dans l'esprit du socialisme, c'est-à-dire une culture nationale par la forme et socialiste par le fond. » En 1963, Tito nomme l'invention culturelle sociale des Yougoslaves. Il mentionne un « patrimoine commun » qui n'est pas « la négation des nationalités, la négation de leurs

---

<sup>545</sup> DOLANC Stane. « Les amendements actuels à la Constitution », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 75-77 ; plus précisément p. 76

<sup>546</sup> KARDELJ Edvard. « Rapport sur les changements constitutionnels, présenté à la séance de la Présidence de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 3-50 ; plus précisément p. 23

<sup>547</sup> *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

droits »<sup>548</sup>. L'année suivante, Kardelj développe un raisonnement qui illustre parfaitement la construction de la doctrine yougoslaviste née de la confrontation entre l'héritage léniniste et l'innovation autogestionnaire. Dans un premier mouvement, Kardelj déclare que l'intégration culturelle en Yougoslavie vise l'intégration internationale des travailleurs pour la création d'une culture internationale. Il fait alors référence à la culture prolétarienne internationale défendue par Lénine dans laquelle les différences nationales s'effacent. Dans un deuxième mouvement, il ajoute que les communistes ne souhaitent pas défendre une culture d'Etat yougoslave dans un sens national qui étoufferait les autres cultures nationales. Là, il est question de la vision autogestionnaire d'une société hétérogène. Ultime mouvement, Kardelj dit s'intéresser uniquement au caractère socialiste de la culture à l'échelle yougoslave. La « culture yougoslave » telle qu'il la perçoit renvoie à la culture socialiste élaborée en Yougoslavie par les ouvriers des diverses nationalités sans renier cette dernière appartenance<sup>549</sup>. En 1974, année de la mise en forme définitive du projet yougoslaviste, le Congrès de la Ligue réitère la démarcation entre le yougoslavisme et le léninisme. La LCY réaffirme ne pas vouloir créer une « culture prolétarienne particulière » *ex nihilo*. Elle détaille sa position en termes clairs : « Contrairement à la conception préconisant la création d'une culture prolétarienne particulière, la Ligue des communistes considère que tout ce qu'il y a de valable dans le développement de la culture [sous-entendu, des différentes nations et nationalités] doit devenir le patrimoine de la classe ouvrière et de tout le peuple. »<sup>550</sup> La culture yougoslave, comme la société, se compose donc d'une culture ouvrière elle-même issue des prolétariats des différentes nations qui forment l'Etat commun.

En termes de système politique, les communistes yougoslaves prétendent créer un type unique, différent du fédéralisme et du confédéralisme. Edvard Kardelj estime que l'apport autogestionnaire éloigne la Yougoslavie de ces deux idéaux-types. Les commentateurs convoquent plusieurs arguments pour soutenir ce positionnement<sup>551</sup>. D'abord il existe dans la société yougoslave un élément marxiste, réinterprété par la doctrine autogestionnaire, qui

---

<sup>548</sup> TITO Josip Broz. « L'intégration idéologique et politique » in TITO Josip Broz. 1985, pp. 112-117. *Op. cit.* ; p. 112

Voir aussi VRATUŠA Antun. « La question nationale à la lumière du développement socialiste de la Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°64, janvier 1962, pp. 15-41 ; plus précisément p. 32

<sup>549</sup> KARDELJ Edvard. « La nation et les relations internationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1975, pp. 3-36 ; plus précisément pp. 12-13

<sup>550</sup> LCY. « La lutte pour l'édification de l'autogestion et les tâches de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 159-330 ; plus précisément p. 269

<sup>551</sup> ĆEMERLIĆ Hamdija. « Les attributs d'Etat des Républiques dans le système fédératif yougoslave », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1978, pp. 84-104 ; plus précisément pp. 84-89

distingue la Fédération des démocraties dites bourgeoises : « La souveraineté appartient aux travailleurs associés dans des cadres nationaux ». Ensuite, la « convention passée entre les nationalités » a, en Yougoslavie, selon les commentateurs, des conséquences différentes des autres modèles d'union d'Etats. Après l'acte d'union, l' « étaticité des unités fédérales » perdure. Ces dernières délèguent une partie de leurs prérogatives d'Etats nationaux à la fédération qui endosse le rôle de réalisateur des intérêts communs. Dans le type d'Etat développé par les communistes, il ne peut y avoir d'intérêts fédéraux distincts de ceux des entités. De ce fait, le pouvoir d'Etat résulte à la fois des entités (Républiques et Provinces) et de la Fédération.

D'un point de vue théorique, le nouveau type de société socialiste emprunte des éléments à la théorie fédérale (pouvoir d'Etat exprimé simultanément par les entités fédérées et la fédération ; les citoyens sont les sujets) et d'autres à la théorie confédérale (étaticité des unités fédérales ; les nations associées aux entités<sup>552</sup> sont – aussi – les sujets), sans finalement n'appartenir ni à l'un ni à l'autre. Dans le modèle confédéral, les entités possèdent un statut juridique international étatique. Ce n'est pas le cas en Yougoslavie. La Yougoslavie n'est pas non plus une fédération puisque le rôle du Parti n'est pas remis en cause. Le pouvoir du Parti au niveau fédéral et au niveau des entités fédérées nuit à la séparation des pouvoirs<sup>553</sup> et à la diversité<sup>554</sup>, deux caractéristiques du modèle fédéral. La conception traditionnelle du fédéralisme, forgée à partir de l'étude du modèle fédéral américain, considère qu'une séparation verticale du pouvoir se double de la séparation horizontale entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Cette séparation verticale du pouvoir marque la césure entre le niveau fédéral et le niveau fédéré. Le pouvoir du centre et des périphéries est réel mais la souveraineté de l'un et des autres est limitée. La diversité au sein du modèle fédéral est celle des territoires qui doivent jouir d'une réelle autonomie et de la capacité à exprimer leurs différences dans le processus d'élaboration des décisions de la fédération. Maurice Croisat cite Max Frenkel pour exposer ce qu'est la diversité : « On peut dire qu'une organisation est pluraliste si elle forme une entité composée de groupes, chacun bénéficiant d'une certaine autonomie et tous ensemble participant d'une manière ordonnée et permanente à la formation de la volonté de l'entité centrale. »<sup>555</sup> La définition de la diversité ainsi posée permet au politiste de tracer les contours théoriques d'une

---

<sup>552</sup> Voir *infra* Chapitre III – La synthèse yougoslaviste : un tout socialiste ethniquement fragmenté

<sup>553</sup> CROISAT Maurice. *Le fédéralisme dans les démocraties contemporaines*. Paris : Montchrestien, 1999, 3<sup>e</sup> édition, 160 p. (Clefs ; Politique) ; plus précisément pp. 12-15

<sup>554</sup> *Ibid.* ; p. 24

<sup>555</sup> FRENKEL Max. *Federal Theory*. Canberra : The Australian National University, 1986, pp. 53 s. in CROISAT Maurice. 1999. *Op. cit.* ; p. 24

fédération : « Une organisation fédérale forme une entité composée de groupes territoriaux autonomes qui participent d'une manière ordonnée et permanente aux institutions et aux décisions de l'unité centrale. »<sup>556</sup> Si on la confronte à cette définition, la Yougoslavie ne correspond donc pas au modèle théorique fédéral et ne peut, par conséquent, être considérée *stricto sensu* comme une fédération ; d'une part parce que ses territoires ne sont pas autonomes dans leur participation à la politique fédérale ; d'autre part car le Parti impose ses vues unifiées aux deux niveaux de la fédération.

D'autres aspects du discours yougoslave se conforment cependant au modèle théorique fédéral, sans pour autant qu'ils soient suffisant pour justifier l'appellation pleine et entière de fédération – du fait des réserves exprimées précédemment. Ainsi Montesquieu définit la fédération comme une « société de sociétés »<sup>557</sup>. Or, dans leur modèle doctrinal original, les Yougoslaves reconnaissent la survivance de plusieurs sociétés nationales qui s'unissent en une société commune. Ils reconnaissent la survivance d'une diversité d'appartenance. Ils s'éloignent en cela de la doctrine marxiste-léniniste et se rapprochent du fédéralisme. L'introduction de l'autogestion dans la doctrine yougoslaviste et l'affirmation de plus en plus franche de la diversité nationale ont pour autre conséquence un glissement du modèle yougoslave d'un idéal-type fédéral centraliste à un idéal-type fédéral décentraliste. Le premier valorise l'unité au détriment des diversités. La volonté de coopération et d'union y est plus marquée afin de primer sur les forces séparatistes. Le discours officiel précédant les années soixante est empreint de cette approche centraliste. Le second valorise au contraire la diversité. Il rappelle la vision libertaire ou anarchique de Proudhon ou Bakounine. A partir des années soixante, le modèle communiste yougoslave de la société, par sa reconnaissance croissante de la diversité et sa dévalorisation relative de l'unité s'apparente davantage à ce second modèle idéal-typique. Enfin, il existe dans le discours yougoslave un aspect doctrinal qui le rapproche de la théorie confédérale. Outre les citoyens, les nations et nationalités en tant que groupes sont considérées comme sujets de la Fédération, à l'instar des entités d'une confédération. Trois niveaux coexistent donc dans le modèle yougoslave : les citoyens, les nations et nationalités, la Fédération.

Finalement, le modèle yougoslave constitue une réelle originalité doctrinale. Il dépeint une société plurielle d'un point de vue national unifiée par une appartenance commune ouvrière. Se retrouvent ici les valeurs du fédéralisme traduites par la volonté de diversité dans l'unité.

---

<sup>556</sup> CROISAT Maurice. 1999. *Op. cit.* ; p. 24

<sup>557</sup> MONTESQUIEU. *De l'esprit des lois*. Paris : Editions Garnier, 1961, tome 1, 378 p. (Classiques Garnier) ; plus précisément p. 137

Toutefois, la synthèse yougoslave maintient la présence du Parti et conserve par là un élément marxiste-léniniste anti-libéral qui s'oppose à la conception fédérale. La Yougoslavie est une société communiste qui se fédéralise à partir de l'existant national. Cette tension et ce processus se traduisent dans la pratique politique<sup>558</sup>.

## Section II – Identité de la classe ouvrière et de la nation

La doctrine sociale yougoslaviste dépasse la confrontation léninisme – autogestion en posant l'identité de la classe ouvrière et des nationaux. La position théorique des Yougoslaves soutient que les classes ouvrières se sont toutes libérées dans le cadre national. Au sein de leurs Etats, elles ont pris le pouvoir pour devenir l'avant-garde de leurs nations respectives. Les Yougoslaves semblent s'appuyer ici sur le commentaire de Marx : « La lutte du prolétariat contre la bourgeoisie n'est pas dans son fond, mais sera dans sa forme, une lutte nationale. Le prolétariat de chaque pays doit en finir avec sa propre bourgeoisie. »<sup>559</sup> Par ce raisonnement, les idéologues yougoslaves créent une confusion totale entre les nationaux et les prolétaires. Avec une telle doctrine, les communistes se distinguent du léninisme en reconnaissant plusieurs classes ouvrières ethniquement définies. Cependant, la logique reste fondamentalement marxiste puisque les Yougoslaves prétendent qu'il n'existe qu'une seule classe dans la société. Il résulte de la théorie yougoslaviste qu'ouvriers et nationaux sont « indissolublement » liés, d'après les thèses des intervenants d'un colloque en 1970 sur le thème de la classe et de la nation dans le socialisme moderne<sup>560</sup>. Dès lors, « les intérêts de la classe ouvrière coïncident inévitablement avec ceux de la nation qu'elle dirige »<sup>561</sup>. Par ce biais, les dirigeants peuvent se proclamer les défenseurs des nations. Dorénavant, « la violation des intérêts nationaux est une violation des intérêts de la classe et vice-versa. »<sup>562</sup> Tito lui-même l'affirme. Il n'y a pas de prééminence des intérêts de classe sur les intérêts nationaux et inversement. Avec l'autogestion,

---

<sup>558</sup> Voir *infra* Partie II – Titre II – Contradictions sur la composition et l'essence de la communauté

<sup>559</sup> MARX Karl, ENGELS Friedrich. *Manifeste du parti communiste ; suivi de La lutte des classes*. Paris : Union générale d'éditions, 1962, 189 p. (Le monde en 10/18 ; 5) ; plus précisément p. 33

<sup>560</sup> ŠUVAR Stipe, MIMICA Vatroslav, DUJIĆ Andrija. « Classe et nation dans le socialisme moderne », *Questions actuelles du socialisme*, n°98, avril-juin 1970, pp. 84-95 ; plus précisément p. 84

<sup>561</sup> *Ibid.* ; p. 87

<sup>562</sup> *Id.*

les intérêts de la classe, puisqu'elle règne dans la nation, sont les intérêts de la nation. Les intérêts de la nation sont donc les intérêts de la classe<sup>563</sup>.

Cette doctrine yougoslaviste de la société permet tout à la fois aux communistes yougoslaves de se distinguer de l'Union soviétique, de conserver la légitimité marxiste et de ménager les susceptibilités nationales. Une telle lecture de la société autorise aussi les dirigeants à garantir l'unité de la Fédération. Ainsi, Tito récuse une idée ayant cours avant le IX<sup>e</sup> Congrès en 1969. Parmi les communistes, certains tendent à penser que « l'autogestion équivaut à l'atomisation de la société en unités autonomes et non rattachées les unes aux autres. »<sup>564</sup> Durant son discours, Tito avance qu'en étant l'avant-garde de sa nation, de sa république la classe ouvrière mène à l'entente et au rapprochement entre les nations<sup>565</sup>. Cette doctrine spécifique présente également l'avantage d'unir ce qui peut apparaître, d'un côté, comme des intérêts nationaux et, d'un autre côté, comme des intérêts socialistes. L'idée est manifeste dans cette prise de parole de Tito, lors d'un discours prononcé en 1968 : « Seul le rôle d'avant-garde de la classe ouvrière de chaque nation peut assurer l'indépendance, l'égalité et un développement autonome, ainsi que – sur cette base – l'indéfectible fraternité et unité, la ferme cohésion de tous au sein de la communauté fédérative. »<sup>566</sup> La contradiction entre les sources léninistes et les sources autogestionnaires de l'idéologie des communistes yougoslaves donne naissance à une doctrine qui reconnaît une société nationale hétérogène traversée par une appartenance commune prolétaire.

### **Section III – L'identité des intérêts nationaux et socialistes**

Pour compléter leur doctrine sociale et justifier la reconnaissance à la fois d'une classe ouvrière unique et d'une pluralité d'ethnies, les dirigeants yougoslaves présument l'harmonie des intérêts nationaux et des intérêts socialistes. Leur méthode discursive s'échafaude en deux temps. D'abord, les idéologues affirment que les différentes nations partagent les mêmes intérêts. Ensuite, en guise d'intérêts nationaux communs, les idéologues énoncent des intérêts

---

<sup>563</sup> TITO Josip Broz. « La lutte pour le développement de l'autogestion dans notre pays et le rôle de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 5-89 ; plus précisément pp. 55-56

<sup>564</sup> TITO Josip Broz. « Allocution d'introduction du Président Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 27-42 ; plus précisément p. 35

<sup>565</sup> LCY. « Résolution sur les bases idéologiques et politique du développement de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 97-131 ; plus précisément p. 105

<sup>566</sup> TITO Josip Broz. « Discours du Président de la République Josip Broz Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°91, octobre-décembre 1968, pp. 3-19 ; plus précisément p. 10

qui relèvent en réalité du projet communiste. Ainsi, les communistes yougoslaves unissent les ethnies en même temps qu'ils unissent la réalité nationale de la Yougoslavie au projet politique socialiste. En 1971, Edvard Kardelj fait reposer l'unité des nations de Yougoslavie sur leur histoire commune, notamment la conscience historique développée durant la Seconde Guerre mondiale ; sur un sentiment de solidarité de leurs destinées ; enfin sur une parenté ethnique. A ces trois éléments s'ajoute le combat pour une société démocratique et socialiste, source d'unité emblématique des communautés communistes<sup>567</sup>. Les principes que l'idéologue définit comme ceux partagés par les nations relèvent aussi du champ sémantique communiste : la lutte commune pour le socialisme, la démocratie et l'autogestion qui renforce l'unité et la défense des droits de l'homme ; la solidarité pour le développement des moins développés et donc pour l'égalité réelle<sup>568</sup>.

Un autre argument avancé par les Yougoslaves pour convaincre de l'unité des intérêts nationaux et socialistes est la conciliation possible entre marxisme et patriotisme. Aleš Bebler<sup>569</sup> critique l'idée communément admise selon laquelle « le marxiste rejette et nie tout amour de la patrie, tout dévouement à son propre peuple, pour ne connaître qu'un idéal international, sans nationalité et sans patrie. »<sup>570</sup> Il explique que cette vision du marxisme repose sur la citation connue mais sujette à mésinterprétation de Marx, « les ouvriers n'ont pas de patrie. » Bebler ajoute que cette phrase est en effet suivie d'un raisonnement présentant un visage différent de la pensée marxiste : « Du fait que le prolétariat doit commencer par conquérir le pouvoir politique, par s'ériger en classe nationale, par se constituer lui-même en nation, il reste lui-même national, quoique nullement au sens bourgeois du mot. »<sup>571</sup> A partir de cette citation complète, Bebler considère alors que Marx défend le principe d'égalité et de fraternité universelle tout en acceptant le patriotisme. Patriotisme que Bebler définit ainsi : « une attitude de dévouement à sa patrie et de respect pour la patrie des autres, pour toutes les autres patries » ; en le distinguant du nationalisme : « aspiration à obtenir ou à conserver pour une nation des avantages au détriment d'une ou plusieurs autres nations. »<sup>572</sup> Ainsi présentés, patriotisme et marxisme seraient compatibles. Et ce d'autant plus que les intérêts des nations à la tête desquelles se trouve le prolétariat sont naturellement identiques aux intérêts socialistes. Cet

---

<sup>567</sup> KARDELJ Edvard. « Rapport sur les changements constitutionnels, présenté à la séance de la Présidence de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 3-50 ; plus précisément p. 20

<sup>568</sup> *Ibid.* ; pp. 23-24

<sup>569</sup> Homme politique engagé dans le ministère des Affaires étrangères.

<sup>570</sup> BEBLER Aleš. « Marxisme et Patriotisme », *Questions actuelles du socialisme*, n°35, mars-avril 1956, pp. 15-33 ; plus précisément p. 15

<sup>571</sup> MARX Karl, ENGELS Friedrich. 1962. *Op. cit.* ; p. 42

<sup>572</sup> BEBLER Aleš. « Marxisme et Patriotisme », *Questions actuelles du socialisme*, n°35, mars-avril 1956, pp. 15-33 ; plus précisément p. 21



argumentaire permet aux communistes yougoslaves d'adopter une attitude à priori contradictoire. Ils s'autorisent à se définir en tant que nationaux et à défendre les intérêts de leur nation d'origine<sup>573</sup> en même temps qu'ils partagent ce que Tito nomme « le patriotisme socialiste yougoslave »<sup>574</sup>. Celui-ci pourrait être défini comme une attitude de dévouement à une idée – le socialisme – exprimée par tous les peuples yougoslaves sans pour autant renier l'existence différenciée de ces derniers. Il s'agit de la synthèse proprement yougoslaviste entre socialisme et nationalisme.

Les idéologues yougoslaves s'appuient sur l'association doctrinale entre pluralité nationale et unité prolétaire pour opérer l'analyse des rapports économiques dans la Fédération et montrer encore une fois que les intérêts nationaux sont identiques aux intérêts socialistes. Dans le respect de l'analyse autogestionnaire de la société, Edvard Kardelj reconnaît la diversité des structures économiques d'une République à une autre. Cela justifie que les relations économiques entre les peuples se fondent sur « l'autonomie économique de chaque peuple ». Toutefois, l'idéologue assure qu'il existe « une communauté d'intérêts des travailleurs de toutes les nationalités »<sup>575</sup>. Selon lui, cette interdépendance ne naît pas d'une imposition *top-down* mais des intérêts économiques communs partagés par les peuples et qui sont des intérêts socialistes. Le premier idéologue du régime développe ce raisonnement au VIII<sup>e</sup> Congrès de la LCY en 1964 et le répète mot pour mot dans un rapport présenté au II<sup>e</sup> Congrès des autogestionnaires sept ans plus tard<sup>576</sup>.

Le discours des dirigeants yougoslaves relatif à la communauté d'intérêts entre nations et socialisme se matérialise également par son inscription dans les Principes fondamentaux des Constitutions successives. Tant en 1963 qu'en 1974, un alinéa est consacré à la liste des actions que réalisent ensemble les peuples de Yougoslavie. Dans les deux cas, les rédacteurs mêlent la reconnaissance de la pluralité ethnique et les objectifs communistes qui sous-tendent l'union des diverses nations. L'intention de ceux-ci est de convaincre que le développement de chaque nation est orienté vers la réalisation de principes qui s'avèrent être ceux d'une communauté communiste. Ainsi l'alinéa premier du premier Principe fondamental de la Constitution de 1963 dispose que les peuples de Yougoslavie réalisent et assurent :

---

<sup>573</sup> KOŽUL Franjo. « La vie en commun, le passé et les perspectives d'avenir », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1974, pp. 17-28 ; plus précisément p. 19 et p. 23

<sup>574</sup> TITO Josip Broz. « Discours du Président de la République Josip Broz Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°91, octobre-décembre 1968, pp. 3-19 ; plus précisément p. 16

<sup>575</sup> KARDELJ Edvard. « L'aspect économique des relations entre les nationalités », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 181-189 ; plus précisément pp. 182-183

<sup>576</sup> KARDELJ Edvard. « Les rapports économiques et politiques dans la société autogestionnaires socialiste », *Questions actuelles du socialisme*, n°102, avril-juin 1971, pp. 12-58 ; plus précisément p. 55



« Des rapports socialistes et la protection du système socialiste ; la liberté nationale ; la fraternité et la liberté des peuples et la solidarité des travailleurs ; les possibilités et les libertés nécessaires [...] au rapprochement des hommes et des peuples en conformité avec leurs intérêts et aspirations communs dans la voie de la création d'une culture toujours plus riche et de la civilisation de la société socialiste ; l'unification et la coordination des efforts en vue de développer la base matérielle de la communauté sociale et du bien-être des hommes ; l'association de leurs propres aspirations avec les tendances progressistes de l'humanité »<sup>577</sup>.

En 1974, l'alinéa premier du premier Principe fondamental dispose que les peuples de Yougoslavie réalisent :

« Les rapports sociaux socialistes fondés sur l'autogestion des travailleurs, et la protection du système socialiste autogestionnaire ; la liberté nationale et l'indépendance ; la fraternité et l'unité des nations et nationalités ; les intérêts uniques de la classe ouvrière et de la solidarité des ouvriers et de tous les travailleurs ; [...] ; l'unification et la coordination des efforts en vue de développer la base matérielle de la société socialiste [...] ; le système de rapports socio-économiques et les fondements uniques du système politique qui assurent les intérêts communs de la classe ouvrière et de tous les travailleurs ainsi que l'égalité des nations et nationalités ; l'association de leurs aspirations propres avec les tendances progressistes de l'humanité. »<sup>578</sup>

Les communistes yougoslaves prennent la Bosnie-Herzégovine pour exemple de l'union parfaite entre les intérêts nationaux et les intérêts socialistes. Selon eux, cette « petite Yougoslavie » connaît le succès :

« Parce que ses trois peuples ont la possibilité de se développer dans la liberté et parce que les conditions d'une vie commune y sont réunies. Cette vie commune ne signifie aucunement la négation ou l'élimination de ce que chacun de ses peuples a créé ou créer encore, pas plus que la rupture violente des liens divers qui unissent chacun d'entre eux aux autres nations de la Yougoslavie. Au contraire, elle signifie une confirmation de l'individualité nationale de chacun de ces peuples dans la créativité et l'interférence générale tendant à l'idéal de la classe ouvrière »<sup>579</sup>.

Cette réussite bosnienne ainsi décrite dépeint le modèle social yougoslaviste idéal où coexistent la reconnaissance d'une pluralité ethnique et l'affirmation d'une classe unique.

---

<sup>577</sup> « La Constitution de la République fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>578</sup> *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>579</sup> ČOLAKOVIĆ Rodoljub. « La Bosnie-Herzégovine et le règlement de la question nationale », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1974, pp. 3-16 ; plus précisément p. 15

## **Partie II**

### **Les contradictions pratiques du modèle yougoslave**



« Généralement parlant, des idées ne peuvent *rien mener à bonne fin*. Pour mener à bonne fin les idées il faut les hommes, qui mettent en jeu une force pratique »<sup>580</sup>.

Les tensions qui éloignent les deux fondements du modèle doctrinal yougoslave provoquent des contradictions dans la pratique. Adossée à la doctrine yougoslaviste sur la conception du pouvoir et sur la définition du corps social, la politique des communistes yougoslaves n'atteint pas la stabilité illusoire du discours. Des décisions inspirées du léninisme, d'autres de l'autogestion, des pratiques contraires aux règles engendrent de graves incohérences dans la répartition du pouvoir (Titre I). L'approche évolutive de la communauté, d'abord léniniste puis autogestionnaire, conduit à des situations inconciliables avec la permanence d'un régime marxiste-léniniste (Titre II).

---

<sup>580</sup> MARX Karl. *La Sainte Famille : ou Critique de la critique critique contre Bruno Bauer et consorts*. Paris : Editions sociales, 1969, 256 p. ; plus précisément p. 145



*Titre I*

*Contradictions sur les acteurs et les lieux d'exercice  
du pouvoir*



Le modèle doctrinal yougoslave du pouvoir est une tentative d'associer l'avant-garde au pouvoir autonome des individus. Dans la pratique, les communistes yougoslaves reproduisent les contradictions théoriques. D'abord, ils adoptent une attitude pleinement léniniste. Le Parti concentre tous les pouvoirs. Son omniprésence et son omnipotence théorique se répercutent en pratique. La LCY domine l'Etat. Aucune expression politique n'existe hors de la pensée communiste (Chapitre I). Ensuite, les années cinquante donnent naissance à la pratique autogestionnaire. Celle-ci contredit radicalement la politique d'inspiration marxiste-léniniste. Sur le fondement théorique autogestionnaire, les dirigeants décentralisent le pouvoir pour réaliser l'idée doctrinale d'un pouvoir ascendant partant de la base. Le monopole et le monolithisme du Parti sont consciemment remis en cause par une nouvelle pluralité (Chapitre II). Enfin, les décisions et pratiques politiques communistes aboutissent à un modèle pratique yougoslave original. Le communisme yougoslave admet une multiplicité de centres de pouvoir, un relâchement du pouvoir central mais il entretient le pouvoir des communistes sur la pluralité d'organisations autogestionnaires, nouveaux lieux d'exercice du pouvoir (Chapitre III).





# Chapitre I

## La stratégie léniniste : le primat du Parti sur l'Etat

Le chaos de la Seconde Guerre mondiale fournit au PCY l'opportunité de déclencher une révolution prolétarienne. Dans un premier temps, les communistes s'attachent à contrôler la résistance yougoslave naissante. En se présentant comme la seule alternative à la guerre et à la haine entre les peuples, le PCY espère conquérir une partie de la légitimité<sup>581</sup> nécessaire à l'exercice du pouvoir (Section I). Le second objectif stratégique des communistes est le contrôle des institutions de pouvoir. Le PCY jette les bases d'un pouvoir aux prétentions totalisantes durant le conflit mondial en s'implantant d'abord localement. A partir de nouvelles institutions, il élève ensuite son autorité et reconstitue progressivement un appareil étatique centralisé (Section II). Au sortir de la guerre, Tito, la LCY, l'idéologie communiste, jouissent de la légitimité populaire et de la maîtrise des institutions étatiques à tous les échelons. Malgré les déclarations et l'apparence fédérale de l'Etat yougoslave reconstitué, le pouvoir communiste est total. Les dirigeants appliquent les mesures léninistes élaborées dans le but d'achever la révolution et d'établir une société communiste (Section III).

### Section I – L'emprise communiste sur la résistance yougoslave

Durant la guerre de résistance, les communistes tentent de reconstituer leur légitimité populaire afin de conquérir le pouvoir. Le PCY bâtit un mouvement de résistance unifié à partir

---

<sup>581</sup> Au sens où l'entend Georges Burdeau : « Si les chefs attachent tant de prix à être tenus pour légitimes, c'est parce que la légitimité leur apporte un surcroît d'autorité qu'ils ne peuvent tenir que d'elle. Au Pouvoir qui s'impose, elle ajoute la qualité qui s'attache à un Pouvoir consenti puisque nul ne peut se prétendre autorité légitime s'il n'est reconnu comme tel. Ce qui fait la valeur irremplaçable de la légitimité, c'est donc qu'elle ne dépend pas de la volonté ni de la force de celui qui en jouit. Elle lui vient de l'extérieur et, par-là, elle consolide le Pouvoir en lui donnant une assise moins fragile que celle qu'il trouve dans les qualités personnelles de celui qui l'exerce. Non seulement elle le met à l'abri des coups du sort qui peuvent altérer sa force, mais encore elle le dispense d'en user. Ennobliant l'obéissance, elle convertit en obligations nées d'un devoir ce qui n'était qu'attitudes dictées par la crainte. Elle introduit enfin le Pouvoir dans l'univers magique des représentations et des croyances en le dotant de tous les prestiges qui lui viennent de ce que les hommes croient qu'il est. Avatar moderne de la sacralisation du Pouvoir, la légitimité laïcise son fondement sans en affaiblir la solidité puisqu'à l'investiture divine, elle substitue la consécration juridique » in BURDEAU Georges. 2009. *Op. cit.* ; p. 44

des premiers résistants pro-Yougoslavie déclarés dès avril 1941, les Partisans. La confusion créée par le PCY entre les communistes et les résistants vise un double objectif. D'abord, le Parti veut s'adjudger la légitimité des résistants. Ensuite, les communistes veulent convaincre la population que les libérateurs combattent tous pour la révolution sociale. Afin de parvenir à ses fins, le PCY utilise la propagande (Paragraphe I). Sur le terrain militaire, les communistes rassemblent et organisent les groupes épars de résistants pro-Yougoslavie en un mouvement unique dont les dirigeants du PCY prennent la tête (Paragraphe II).

### *Paragraphe I – Assimilation des communistes et des résistants dans le discours*

Le PCY mène une campagne de propagande pour draper la résistance des atours du communisme. La première étape consiste à aligner les objectifs et les affinités politiques des combattants sur ceux du Parti. Plusieurs contemporains du second conflit mondial témoignent en effet de la composition duale de la résistance partisane. Branko Lazitch<sup>582</sup> rapporte qu'il existe deux types de population parmi elle<sup>583</sup> : des communistes membres du PCY et des paysans<sup>584</sup> motivés uniquement par des raisons patriotiques, voulant libérer leur territoire des occupants ou s'opposant à la politique raciste développée par l'Etat indépendant de Croatie. La biographie de Tito rédigée par Phyllis Auty révèle également que tous les Partisans n'appartiennent pas au PCY<sup>585</sup>. Le Komintern ne souhaite pas que les communistes yougoslaves déclenchent une insurrection révolutionnaire. Dès lors, les combattants contrôlés par le PCY ne se rassemblent pas à l'appel du communisme mais par patriotisme yougoslave. Toutefois, la propagande communiste travestit les faits pour grossir artificiellement le nombre de ses soutiens politiques et présenter les communistes comme les principaux artisans de la lutte pour la

---

<sup>582</sup> Branko Lazitch est né en Serbie en 1923 et mort à Paris en 1998. Durant la guerre, il rejoint les Četnici de Dragoljub « Draža » Mihajlović, la résistance serbe royaliste. Du fait de cet engagement, il fuit en Suisse après la guerre. En tant qu'historien et journaliste, il publie notamment sur le Komintern, la Yougoslavie et l'échec du communisme en Afrique. Il a dirigé la revue *Est-Ouest* et a collaboré avec *L'Express*. Il était proche de Raymond Aron.

<sup>583</sup> LAZITCH Branko. 1957. *Op. cit.*

<sup>584</sup> Plus tard, Nora Beloff défendra l'idée que les Partisans sont à l'origine des paysans qui fuient les génocides de l'Etat indépendant croate in BELOFF Nora. « La Yougoslavie : le ventre mou de l'Europe », *Politique étrangère*, 1985, n°3, pp. 735-750 ; plus précisément pp. 737-738

<sup>585</sup> AUTY Phyllis. 1972. *Op. cit.* ; p. 173

Phyllis Auty fait partie de celles et ceux qui ont milité en faveur d'un soutien britannique envers Tito et les communistes durant la Seconde Guerre mondiale au détriment du soutien d'abord octroyé à Dragoljub « Draža » Mihailović.

libération de la Yougoslavie. Le journal communiste *Borba* publie des témoignages rapportant que les Partisans meurent en criant : « Vive Staline ! Vive l'Union soviétique ! Vive l'Internationale communiste ! ». Les propagandistes veulent convaincre que le combat de la résistance ne vise pas uniquement la libération de la Yougoslavie mais également le soutien à l'URSS et l'instauration d'une dictature du prolétariat en Yougoslavie. Le PCY fait de même lorsqu'il choisit l'étoile rouge à cinq branches comme symbole du mouvement de résistance<sup>586</sup>. Vladimir Dedijer dévoile ce geste de manipulation des représentations dans son récit de la Seconde Guerre mondiale<sup>587</sup>. Il note que durant la guerre, les communistes ne qualifient pas le combat des Yougoslaves de « résistance » mais de « révolution »<sup>588</sup>. Un choix sémantique délibéré qui a pour objectif d'ancrer dans les esprits que les libérateurs du pays poursuivent les mêmes intentions que les communistes, c'est-à-dire renverser le pouvoir royal pour instaurer une dictature du prolétariat. A cela s'ajoute l'énumération des participants à cette « révolution » yougoslave, destinée à témoigner de la diversité des catégories sociales engagées aux côtés du PCY : « La grande masse des paysans, riches et pauvres, sous la direction de la classe ouvrière, [...] la majorité des intellectuels, [...] une partie du clergé des communautés serbes orthodoxes et musulmanes, [...] nos cinq peuples »<sup>589</sup>. Par-là, apparaît la rhétorique du Parti qui suggère que les idées communistes sont partagées par la majorité du peuple dans sa diversité. Les communistes utilisent l'argument du nombre pour rassembler et convaincre du bien-fondé de leur projet. Cette propagande est un succès puisque dans la population yougoslave, pendant et après la guerre, la résistance partisane est associée aux communistes et à Tito. Aujourd'hui encore, la représentation selon laquelle la résistance partisane était majoritairement composée de combattants communistes est communément admise dans les pays issus de la Yougoslavie.

---

<sup>586</sup> Au moment de la réunion de Stolice (Ouest de la Serbie), le 26 septembre 1941, qui rassemble le conseil politique et militaire des Détachements Partisans de libération populaire de Yougoslavie.

<sup>587</sup> Vladimir Dedijer est né en 1914 à Belgrade d'une famille venant de Bosnie-Herzégovine. Dans les années 1930, il collabore avec le PCY en tant que journaliste. En 1941, il s'engage dans les rangs des Partisans. Après la guerre, en 1948, il devient rédacteur en chef du quotidien officiel *Borba*. Membre du Comité central du PCY en 1952, il entre également à l'Assemblée fédérale dans les années qui suivent. Lorsque Milovan Djilas est attaqué pour ses positions critiques à l'encontre du Parti, Dedijer défend la liberté d'expression de celui-ci devant le Comité central. Pour cela, il est exclu du Parti et démis de ses fonctions politiques et d'enseignants à l'Université. Il peut quitter le pays en 1959. Il enseigne alors aux Etats-Unis et s'engage dans les mouvements de défense des Droits de l'Homme. Il décède en 1990.

<sup>588</sup> DEDIJER Vladimir. 1953. *Op. cit.* ; pp. 450-451

<sup>589</sup> *Id.*

## *Paragraphe II – Assimilation des communistes et des résistants dans l'organisation militaire*

Le PCY utilise la résistance dans son aspect militaire pour assimiler communistes et résistants ainsi que pour préparer la prise du pouvoir.

Le général Janković et le ministre des Affaires étrangères Cincar-Marković signent la capitulation du royaume de Yougoslavie le 17 avril 1941. Immédiatement, des groupes de résistants prennent le maquis. Dès la fin du mois de mai, ils organisent des actions de sabotage et des coups de main armée. L'historiographie officielle du régime yougoslave reprend ces premières actions à son compte<sup>590</sup>, pourtant le PCY n'avait pas encore donné un tel mot d'ordre. Le Parti n'entre en résistance armée que le jour du déclenchement de l'opération Barbarossa, le 22 juin 1941. A ce moment, le Parti ne dispose d'aucune armée. Il ne peut compter que sur l'expérience des communistes revenus de la guerre d'Espagne ainsi que sur le nombre de ses adhérents estimé à 8 000 hommes et femmes à la mi-avril 1941<sup>591</sup>. Le manque d'hommes n'empêche pas la direction du PCY de former un Comité militaire spécial, dont Tito prend la tête, dès avant la chute du Royaume<sup>592</sup>. Durant toute la guerre, le PCY procède selon ce mode opératoire. Les dirigeants communistes émettent des mesures de principe même lorsque leur mise en œuvre semble impossible ou qu'elles apparaissent inutiles considérant l'état de ruine des zones libérées. Cela vise trois objectifs concomitants : convaincre de l'action concrète des communistes, provoquer la réalisation de la volonté idéologique des dirigeants et enfin, préparer l'après-guerre – avec en vue la prise du pouvoir. Le PCY détaille sa stratégie de préparation au conflit lors d'une conférence du Comité exécutif organisée au début du mois de mai à Zagreb<sup>593</sup>. L'injonction est donnée de renforcer les organisations du Parti et de toutes les formations antifascistes. En parallèle, le PCY doit constituer des organisations militaires prêtes à déclencher le combat au moment opportun. Dans les jours qui suivent, ces résolutions se traduisent par la constitution d'un réseau de comités militaires à travers tout le pays. Chacun d'eux a pour objectif de rassembler des effectifs et de les former<sup>594</sup>. Il est difficile de connaître

---

<sup>590</sup> A voir la façon dont ces événements sont présentés dans l'ouvrage collectif DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIĆ Žarko, PLENČA Dušan. *La Yougoslavie dans la Seconde Guerre mondiale*. Belgrade : Medjunarodna štampa, 1967, 239 p. ; plus précisément p. 46

<sup>591</sup> *Id.*

<sup>592</sup> Comité central du PCY réuni à Zagreb le 10 avril 1941. *Ibid.* ; p. 33

<sup>593</sup> Conférence du Comité central du PCY à Zagreb au début du mois de mai 1941. *Ibid.* ; p. 45

<sup>594</sup> Les objectifs des comités militaires dans leur secteur respectif sont : sélectionner les effectifs des détachements de Partisans ; sélectionner des groupes de diversion dans les villes ; collecter des armes et des équipements ; organiser l'instruction militaire ; prendre contact avec les officiers de l'armée yougoslave qui ne sont pas captifs ; jeter les bases d'un service de renseignement. *Ibid.* ; p. 47

la réalité du terrain à cette période. Les sources officielles du régime s'enorgueillissent de la qualité et des résultats rapides de l'organisation du Parti et font état de l'engouement naturel de la population pour les mesures du PCY. La réalité est sûrement plus nuancée. Il est raisonnable d'imaginer que les communistes prennent contact à cette période avec les premiers maquisards pour les intégrer aux structures pensées par le Parti. C'est la première initiative du PCY pour entremêler résistants pro-Yougoslavie et communistes en incorporant les premiers dans des structures élaborées et dirigées par les dirigeants communistes. L'objectif du PCY est de contrôler la résistance et d'en récupérer les bénéfices en termes de popularité pour déployer son pouvoir.

Suite au déclenchement de l'insurrection le 22 juin, le Comité central forme un Etat-major général des détachements de Partisans de la libération nationale de Yougoslavie (NOPOJ<sup>595</sup>)<sup>596</sup>. Tito est nommé commandant en chef pour « annexer » et coordonner les différents groupes de résistants. En ce sens, lorsque le Parti lance en juillet un appel général à l'insurrection des peuples yougoslaves, les délégués du Comité central en poste dans les différentes provinces du pays reçoivent des pouvoirs politiques et militaires spéciaux pour diriger l'insurrection<sup>597</sup>. Ces envoyés deviennent des commandants subalternes qui prennent leurs ordres directement de l'Etat-major général pour guider les détachements de Partisans. Extérieurement, dans l'intérêt du Parti, la résistance pro-Yougoslavie doit apparaître comme un ensemble cohérent. L'influence des communistes y est quasi-totale. Cette armée en formation rassemble dans ses rangs au-delà des adhérents du PCY. En revanche, la direction de l'armée réunit principalement des dirigeants du Parti. Fitzroy Maclean, envoyé en Yougoslavie en qualité de commandant de la mission militaire des services secrets britanniques auprès de Tito, relate le poids communiste sur la résistance : « Partout des membres du Parti occupent les postes clefs et dictent pratiquement aux Partisans leur ligne de conduite. Partout, également, je trouve des propagandistes communistes forts affairés à prêcher la bonne parole et à mettre les indécis dans le bon chemin. »<sup>598</sup> L'Etat-major général est constitué de Tito, Aleksandar Ranković, Ivan

---

<sup>595</sup> *Narodnooslobodilački partizanski odredi Jugoslavije* qui deviennent en janvier 1942 des Détachements Partisans de libération populaire et Armée des volontaires de Yougoslavie (*Narodnooslobodilačka partizanska i dobrovoljačka vojska Jugoslavije* – NOPiDVJ).

<sup>596</sup> Décision du Comité central du PCY du 27 juin 1941. DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIĆ Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; p. 49

<sup>597</sup> Aleksandar Ranković officie en Serbie, Andrija Hebrang en Croatie, Edvard Kardelj se trouve en Slovénie, Milovan Djilas prend en charge le Monténégro et Svetozar Vukmanović « Tempo » agit en Bosnie-Herzégovine. AUTY Phyllis. 1972. *Op. cit.* ; pp. 163-164 et 167

<sup>598</sup> MACLEAN Fitzroy. *Diplomate et franc-tireur*. Paris : Gallimard, 1952 ; plus précisément pp. 297-298 in SIDOTI Antoine. *Partisans et Tchetsniks en Yougoslavie durant la Seconde Guerre mondiale : idéologie et mythogénèse*. Paris : CNRS éditions, 2004, 339 p. ; plus précisément pp. 63-64

Milutinović, Edvard Kardelj et Ivan Ribar<sup>599</sup>. Seul ce dernier n'appartient pas en même temps au Bureau politique du Comité central du PCY<sup>600</sup>.

Toutes les évolutions militaires des Partisans illustrent la pression exercée sur eux par le PCY et la volonté de ce dernier de rassembler les résistants pro-Yougoslavie sous son commandement. En août 1941, Tito fait part de son intention d'unifier la stratégie, la tactique et l'organisation de la lutte dans le *Bulletin de l'Etat-major général*<sup>601</sup>. Le mois suivant, le Bureau politique du Comité central du PCY organise la Conférence de Stolice pour reconsidérer la structure militaire de la résistance<sup>602</sup>. Le Bureau politique et l'Etat-major général imposent une formation militaire unique à tous les détachements de Partisans<sup>603</sup> et la tactique de la guérilla<sup>604</sup>. Le 22 décembre 1941, un ajustement organisationnel donne l'occasion au PCY de d'accentuer l'assimilation des intentions des simples résistants engagés dans les Partisans et des communistes. Pour faire face à la mobilité des forces de l'Axe, alors que les détachements de Partisans sont attachés à un territoire donné, Tito crée une brigade mobile qui prend le nom de Première brigade prolétarienne. Elle rassemble les meilleurs combattants sous le commandement de Konstantin « Koča » Popović<sup>605</sup>, membre du PCY et volontaire de la guerre d'Espagne. A sa direction est également placé un commissaire politique, Filip Kljajić<sup>606</sup> ;

---

<sup>599</sup> AUTY Phyllis. 1972. *Op. cit.* ; pp. 163-164 et 167

<sup>600</sup> Croate, ancien vice-président du parti démocrate. Il était le président de la Skupština entre 1920 et 1922, durant la législature qui a exclu le PCY de la vie politique légale. Il s'est rallié aux Partisans et aux communistes pendant la Seconde Guerre mondiale. Après la guerre, il sera successivement président du Présidium de l'Assemblée constituante populaire (1945) et président de l'Assemblée nationale de RFPY (29 novembre 1945-1953). Il est mort en 1968.

<sup>601</sup> Premier numéro daté du 10 août 1941. DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIĆ Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; p. 50

<sup>602</sup> Organisée le 26 septembre 1941 en territoire libéré par les Partisans, près de Krupanj, à l'Ouest de la Serbie non loin de la frontière avec la Bosnie-Herzégovine.

<sup>603</sup> Chaque détachement se composera de trois ou quatre bataillons. Un bataillon rassemblera de deux à quatre compagnies. Une compagnie équivaldra à quatre-vingt ou cent hommes qui se répartiront en groupes et sections de dix combattants. Les détachements pourront former des groupes de détachements dirigés par leur propre Etat-major. En conséquence, les Etats-majors provinciaux sont rebaptisés Etats-majors généraux. Au plus haut niveau, l'Etat-major général devient, après la Conférence de Stolice, l'Etat-major suprême des Détachements de Partisans de la Libération nationale de Yougoslavie. DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIĆ Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; p. 62

<sup>604</sup> Cette décision est prise par le Bureau politique et l'Etat-major suprême en octobre 1941, suite à la Conférence de Stolice.

<sup>605</sup> Konstantin « Koča » Popović (1908-1992) est un communiste Serbe, volontaire durant la guerre d'Espagne. Branko Lazitch confirme la direction des brigades prolétariennes par des communistes : « Les brigades prolétariennes de la libération nationale sont des formations militaires de choc, sous la direction du PCY » *in* LAZITCH Branko. 1957. *Op. cit.* ; p. 58

<sup>606</sup> Serbe de Croatie né en 1913. Engagé dans les rangs du PCY en 1936. Avant la guerre, il est membre du Comité de district du Parti communiste de Belgrade et travaille à l'organisation des syndicats. Après la guerre d'avril 1941, il est membre du Comité militaire provincial en Serbie et commissaire politique de l'Etat-major général en Serbie. Il participe au soulèvement partisan en Serbie et se voit confier différentes missions militaires avant d'être nommé commissaire politique de la Première brigade prolétarienne. Il est tué en 1943.



preuve supplémentaire de la tentative des communistes d'associer les résistants à leurs idées. Une deuxième brigade est formée en mars 1942 et d'autres le seront par la suite.

L'unité des divers groupes de Partisans est affirmée lorsque l'Etat-major suprême proclame la constitution de l'Armée de libération nationale de Yougoslavie (ALNY)<sup>607</sup> le 1<sup>er</sup> novembre 1942. La propagande communiste insiste sur l'appartenance de chacun des Partisans à un tout uni. Les communistes ne revendiquent pas la direction de cette armée mais ils en sont de fait à la tête. Cela ancre dans l'esprit des citoyens l'idée que les communistes sont les libérateurs. Diriger une armée constitue également un atout pour le PCY dans sa volonté de prendre le pouvoir. A la libération de Belgrade en octobre 1944, Tito se trouve à la tête de 800 000 Partisans<sup>608</sup> que la propagande définit comme des soutiens au projet révolutionnaire communiste. Grâce à la guerre, le PCY se bâtit une armée expérimentée, gagne la légitimité de la population et se positionne comme la seule source de pouvoir en Yougoslavie.

## **Section II – L'emprise communiste sur le centre et les périphéries**

Pour prendre le pouvoir en Yougoslavie, le PCY agit à deux niveaux quasi simultanément. Localement, les communistes occupent politiquement les territoires libérés. Ils développent des organes de pouvoir populaire et mettent en œuvre certaines mesures de leur programme (Paragraphe I). Le PCY gagne ainsi le soutien de la population. Surtout, ce maillage territorial confère une force suffisante aux communistes pour s'emparer du pouvoir à l'échelle nationale en associant libération nationale et révolution sociale. Le Parti élabore des institutions qui visent à organiser l'ensemble des territoires yougoslaves. Les communistes les contrôlent et les développent pour en faire la structure d'un nouveau régime politique (Paragraphe II).

---

<sup>607</sup> Son nom exact en novembre 1942 est « Armée de libération nationale et détachement de Partisans de Yougoslavie » (*Narodnooslobodilačka vojska i partizanski odredi Jugoslavije* - NOVİPOJ). En 1945, elle devient l'Armée de Yougoslavie, puis l'Armée populaire de Yougoslavie (JNA) en 1951.

<sup>608</sup> WOLIKOW Serge, TODOROV Antony. « L'expansion européenne d'après-guerre » in DREYFUS Michel, GROppo Bruno, INGERFLOM Claudio (Dir.). *Le siècle des communismes*. Paris : Editions de l'Atelier, 2000, pp. 219- 300 ; plus précisément p. 224



## *Paragraphe I – Contrôle des territoires libérés*

En s'emparant du contrôle politique des territoires libérés par la résistance, les communistes veulent obtenir le soutien de la population et développer des organes de pouvoir locaux qui leur permettent de répandre leur emprise sur l'ensemble de la Yougoslavie. Dès les premières libérations, le PCY met tout en œuvre pour démanteler l'ancien appareil étatique et celui élaboré par l'occupant. Sur tous les territoires qu'ils contrôlent, les communistes suppriment les administrations en place : municipalités, sous-préfectures, paroisses, tribunaux et organes exécutifs. Dans l'objectif d'une prise de pouvoir, le PCY se bâtit une légitimité en élaborant sa propre structure étatique au niveau territorial. L'administration démantelée est remplacée par des comités de libération nationale<sup>609</sup> dans les villages, les communes et les districts. Ces comités sont constitués pour être les organes d'un nouveau pouvoir qui se veut populaire. Ils sont d'abord nommés par les Partisans. Les communistes prévoient que lorsque les conditions le permettront, ils seront élus démocratiquement par les citoyens. Les premières tâches des comités consistent à développer l'insurrection, à ravitailler les Partisans et, concernant la vie locale, à relancer la politique, la culture et l'économie. Tous les habitants qui soutiennent les Partisans peuvent y participer. Des non communistes les intègrent mais le PCY utilise les comités comme relais de ses volontés. Le principe est présenté par le Bureau politique du Comité central du PCY lors de la Conférence de Stolice organisée le 26 septembre 1941. Les dirigeants communistes indiquent qu'il faut former des comités de libération nationale dans toutes les régions libérées. A cette période, les Partisans contrôlent la majorité des territoires montagneux du Monténégro et une poche d'une dizaine de villes à l'Ouest de la Serbie, là où a lieu la Conférence. Dans les zones occupées, des organes clandestins sont encouragés à assumer les mêmes fonctions que les comités. Le PCY complète sa structure étatique avec une organisation militaire et policière parallèle aux comités de libération nationale. Dans les villes et les grandes agglomérations devront être nommés des commandants de la place. Sur tous les territoires libérés des gardes devront garantir l'ordre et la sécurité. La Conférence de Stolice réaffirme le caractère populaire des comités en insistant sur le fait que ces derniers ne sont pas les organes d'un parti politique. Ce discours est contredit par la hiérarchie qui s'impose aux comités. Ce sont les Etats-majors généraux et l'Etat-major suprême qui en dirigent les activités. Par conséquent, dans les faits, puisque les comités de libération nationale sont les dépositaires de toutes les fonctions étatiques sur les territoires

---

<sup>609</sup> *Narodnooslobodilački odbori – NOO.*

libérés (hormis les fonctions militaires qui dépendent directement des Etats-majors), le PCY détient *de facto* tous les pouvoirs sur ces territoires.

Ce pouvoir s'affirme et se précise avec les Ordonnances de Foča<sup>610</sup> édictées en janvier 1942 par l'Etat-major suprême. Moša Pijade les rédige en deux parties. L'une concerne les explications et les instructions pour le travail des comités de libération nationale (CLN) dans les zones libérées. Dans ce texte, l'idéologue élabore une structure institutionnelle claire et une organisation des tâches extrêmement détaillée. Ce niveau de précision est impossible à mettre en œuvre dans les territoires dévastés que les Partisans conquièrent et perdent à plusieurs reprises durant le conflit. Le travail de Pijade est en réalité idéologique et concerne l'avenir. Il permet en interne de se préparer à gouverner et de montrer aux Yougoslaves et aux Alliés que les communistes peuvent gouverner. Ce point jouera en la faveur du PCY au moment de la reconnaissance des Partisans comme unique mouvement de résistance en Yougoslavie par les Alliés. L'autre partie des Ordonnances rédigées par Pijade sur les tâches et l'organisation des comités pose les principes fondamentaux de l'édification du nouveau pouvoir populaire. Ceux-là servent de base à l'élaboration d'un nouveau régime politique en Yougoslavie sur lequel le PCY aura la main. D'abord, et selon la propagande du Parti, les Ordonnances rappellent le caractère populaire des comités de libération nationale. En préambule, il est déclaré que « les CLN ne sont pas et ne doivent pas être des organes appartenant aux partis ou organisations politiques. [...] Ils doivent être composés, indépendamment de leurs convictions politiques, de leur religion ou de leur nationalité, de patriotes. » Le texte définissant la première tâche des comités complète le principe populaire et ajoute celui de l'éligibilité : « Sur le territoire libéré, les CLN sont les organes provisoires du pouvoir national élus librement et directement par le peuple. Ce sont des organes provisoires en raison de l'abolition des administrations précédentes [...]. Le peuple déterminera les formes et les organes de l'administration futurs après la libération »<sup>611</sup>. Grâce à cette structure locale et les pouvoirs de celle-ci, le PCY peut mettre en œuvre des mesures qui lui attirent le soutien de la population : approvisionnement en nourriture,

---

<sup>610</sup> Ville du Sud-Est de la Bosnie-Herzégovine, en Republika Srpska actuelle. Après la retraite de Serbie des Partisans imposée par une offensive de l'Axe, le siège de l'Etat-major suprême et du Bureau politique du Comité central du PCY s'établit à Foča au centre d'un territoire qui rassemble l'Est de la Bosnie-Herzégovine, les territoires libres du Monténégro et le Sandžak de Novi Pazar. Communistes et Partisans tiennent cette zone à partir de la fin du mois de janvier 1942 et ce jusqu'en avril 1942.

<sup>611</sup> Le principe d'éligibilité et l'organisation des comités de libération nationale aux différents échelons territoriaux sont précisés dans la tâche n°10 des Ordonnances : « Les CLN sont élus par la population rurale et urbaine. Les paysans élisent les CLN de leur commune par l'intermédiaire de représentants aux conseils municipaux. Plusieurs villages et lieux-dits peuvent avoir le même représentant. Le CLN d'un ensemble de commune est élu lors de la conférence commune des CLN municipaux et représente le sommet de l'administration civile. »

aide sociale pour les déplacés (alimentation, logement)<sup>612</sup>, reconstruction des villes et des villages, relance de l'agriculture, rétablissement des transports et des communications<sup>613</sup>. Le PCY profite également des comités pour entamer ses réformes sociales (effacement des dettes par exemple) et économiques (confiscations, nationalisation de l'industrie)<sup>614</sup>. La tâche n°9 des Ordonnances prévoit à cet effet que « les CLN ont le pouvoir de réquisitionner auprès d'individus aisés au profit de la guerre de libération nationale. Les CLN régissent tous les autres biens confisqués aux ennemis de la nation par jugement des tribunaux militaires et non conservés par l'armée pour ses propres besoins. Les biens ainsi réquisitionnés sont intégrés dans le fond de libération nationale<sup>615</sup>. » L'endoctrinement de la population s'institutionnalise. En parallèle de la réorganisation du système scolaire, les communistes instaurent des séances d'éducation politique destinées à tous les citoyens. En se développant, les comités de libération nationale deviennent de véritables « prototypes de gouvernement communiste »<sup>616</sup>. A la fin de l'année 1942, il en existe des milliers disséminés sur le territoire. Tito les considère alors comme des formes durables du nouveau pouvoir révolutionnaire.

Pour conférer une envergure supérieure à leur action politique, les communistes qualifient de républiques les zones étendues qu'ils libèrent. La première est la République d'Užice<sup>617</sup>. Entre le 24 septembre et le 29 novembre 1941, le PCY y élabore les prémices d'un Etat. Un Président, Dragoljo Dudić<sup>618</sup>, et un vice-président, Tito, le dirigent. Les comités de libération nationale forment un gouvernement. En deux mois, les communistes convertissent l'industrie locale en industrie militaire et font construire des chemins de fer et des routes. Ils ouvrent des écoles et relancent la publication de leur journal, *Borba*, interdit de parution sous le royaume<sup>619</sup>. Entre le

---

<sup>612</sup> La tâche n°6 concerne ces deux points : « Les CLN organisent le ravitaillement de la population et plus particulièrement des pauvres et des familles abandonnées de combattants morts, mobilisés ou exilés. »

<sup>613</sup> La tâche n°7 encadre ces actions : « Les CLN exercent leur pouvoir sur l'ensemble de l'économie (production et commerce). »

<sup>614</sup> D'après Czesław Bobrowski, les objectifs économiques et sociaux du PCY sont peu précis durant la Seconde Guerre mondiale mais le Parti en amorce tout de même la réalisation. BOBROWSKI Czesław. *La Yougoslavie socialiste*. Paris : Librairie Armand Colin, 1956, 237 p.

Dans sa biographie de Tito, Vladimir Dedijer relate les débuts de la nationalisation des industries et les premières réformes sociales durant la guerre. DEDIJER Vladimir. 1953. *Op. cit.*

Dans son rapport au V<sup>e</sup> Congrès en 1948, Boris Kidrić rappelle que l'économie socialiste apparaît vers la fin de la guerre. KIDRIĆ Boris. *L'édification de l'économie socialiste en Yougoslavie : rapport présenté au cinquième Congrès du Parti communiste de Yougoslavie*. Paris : Le livre yougoslave, 1948, 84 p.

En 1958, le programme de la LCY précise qu'entre 1941 et 1945 les communistes ont établi le pouvoir du peuple travailleur, ont aboli le système capitaliste et ont confisqué les biens des collaborateurs. *Programme de la Ligue des communistes de Yougoslavie*. Paris : Julliard, 1958, 300 p. (Les temps modernes)

<sup>615</sup> Ce fond de libération nationale (*Narodnooslobodilački fondovi – NOF*) permet de ravitailler l'armée et la population.

<sup>616</sup> AUTY Phyllis. 1972. *Op. cit.* ; p. 198

<sup>617</sup> Ville du Sud-Ouest de la Serbie actuelle, libérée par les Partisans durant soixante-sept jours en 1941.

<sup>618</sup> Communiste serbe et Partisan.

<sup>619</sup> Le 6 janvier 1929, le jour de la proclamation de la dictature royale.

4 novembre 1942 et le 29 janvier 1943, les communistes proclament la République de Bihać, au Nord-Ouest de la Bosnie-Herzégovine. Ils y organisent le Conseil qui pose définitivement les bases de la future Yougoslavie communiste, l'AVNOJ<sup>620</sup>.

## *Paragraphe II – Contrôle des nouvelles institutions centrales*

La création d'une structure institutionnelle au niveau national permet aux communistes de recréer un Etat yougoslave commun dans lequel ils détiennent le pouvoir.

Avant même la capitulation et le démembrement du Royaume<sup>621</sup>, le PCY annonce entre les lignes l'avènement à venir d'un nouveau régime et d'une nouvelle société. Le 15 avril 1941, le Comité central adresse une proclamation aux peuples yougoslaves : « De ce sanglant massacre impérialiste naîtra un monde nouveau qui extirpera à jamais les racines des guerres impérialistes et de l'asservissement national, une communauté libre et fraternelle de tous les peuples de Yougoslavie s'édifiera dans l'indépendance authentique. »<sup>622</sup> Quelques jours plus tard, alors que le roi et son gouvernement ont fui, le PCY énonce son intention sans aucun détour. Lors d'une nouvelle Conférence de son Comité central organisée à Zagreb au début du mois de mai, les communistes fixent comme objectif à la lutte armée, la « formation du nouvel Etat des peuples yougoslaves égaux en droits »<sup>623</sup>. Cette décision « œcuménique », susceptible de rassembler au-delà des clivages politiques, n'empêche pas les communistes de prétendre à une révolution bolchévique. Le PCY est conscient que la guerre pourrait accélérer « la maturation de la situation révolutionnaire »<sup>624</sup>. D'ailleurs, le jour du déclenchement de l'Opération Barbarossa, une nouvelle proclamation du Comité central engage les peuples yougoslaves à combattre contre l'occupant pour aider l'URSS. Les communistes yougoslaves unissent cet objectif à la libération nationale et à la formation d'un nouvel Etat des peuples yougoslaves. Ces multiples prises de position du PCY montrent que les communistes tentent dès 1941 d'associer à l'insurrection nationale un changement de régime en faveur de leur mouvement.

---

<sup>620</sup> *Antifašističko Vijeće Narodnog Oslobođenja Jugoslavije* ; Conseil antifasciste de libération nationale de Yougoslavie.

<sup>621</sup> Une conférence organisée à Vienne suite à la capitulation du 17 avril 1941 démembra la Yougoslavie. Les nouveaux territoires se répartissent ainsi : des zones occupées par l'Allemagne ; des protectorats italien, hongrois et bulgare ; l'Etat indépendant de Croatie et le Gouvernement de Salut national de Serbie, deux nouveaux régimes collaborationnistes. Voir l'annexe n°15. Démembrement de la Yougoslavie en 1941.

<sup>622</sup> DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIĆ Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; p. 33

<sup>623</sup> *Ibid.* ; p. 49

<sup>624</sup> *Ibid.* ; p. 46

Dans cet objectif, le PCY soutient la création d'instances de pouvoir aux niveaux régional et national. Celles-ci formeront progressivement une structure proto-étatique au-dessus du maillage local constitué par les comités de libération nationale. Le premier acte de cette structuration étatique nationale a lieu en Slovénie au mois de septembre 1941 avec la proclamation d'un Comité de libération nationale de Slovénie. Deux mois plus tard, un Comité général de libération nationale apparaît en Serbie.

La progression du mouvement de structuration d'un pouvoir étatique s'accélère l'année suivante. A l'automne 1942, Tito fait part à Moscou de sa volonté de former un nouveau gouvernement en Yougoslavie, malgré l'existence du gouvernement royal en exil à Londres. Dans un télégramme envoyé au dirigeant soviétique, le leader yougoslave communique ses intentions : « Nous allons maintenant former comme un gouvernement qui s'appellera Comité national de libération de Yougoslavie. »<sup>625</sup> Staline s'y oppose. Cela irait à l'encontre de ses intérêts. Il veut obtenir le soutien des Alliés pour soulager l'URSS sur le front de l'Est. En ce sens, Staline ne veut pas effrayer Anglais et Américains en soutenant une révolution communiste en Yougoslavie ; d'autant plus que Moscou vient d'obtenir une représentation diplomatique auprès du gouvernement à Londres. En apparence, le PCY modifie son projet. Le Comité national de libération de Yougoslavie qu'il projetait de créer prend finalement la forme d'un Conseil antifasciste de libération nationale de Yougoslavie (AVNOJ), associé à un Comité exécutif. Ces deux organes deviennent la direction politique du mouvement de libération nationale. Ils sont le sommet d'une nouvelle structure étatique dirigée par les communistes et dont la base est formée par les Comités de libération nationale. Sans s'appeler « assemblée » ni « gouvernement », l'AVNOJ possède les caractéristiques d'un corps législatif et le Comité exécutif fonctionne comme un gouvernement. *De facto*, la mission de ces organes est d'assurer la direction de la Yougoslavie en guerre et de préparer la formation d'un nouvel Etat<sup>626</sup>. Certainement plus encore qu'au niveau local, les communistes dominent le fonctionnement et les décisions de l'AVNOJ. C'est l'Etat-major suprême qui convoque la première session en novembre 1942 à Foča. Soixante et onze délégués venant de toute la Yougoslavie sont appelés<sup>627</sup>. Seuls vingt-et-un d'entre eux appartiennent officiellement au PCY mais tous les

---

<sup>625</sup> PIJADE Moša. *La fable de l'aide soviétique à l'insurrection nationale yougoslave*. Paris : Le Livre yougoslave, 1950, 69 p. ; plus précisément p. 58 in LAZITCH Branko. 1957. *Op. cit.* ; p. 116

<sup>626</sup> Selon les historiens officiels de la Yougoslavie, Tito nourrit déjà l'espoir de prendre le pouvoir à la place du roi. Lors de l'AVNOJ Tito aurait dit : « C'en est fait définitivement des anciennes formes de pouvoir », « la forme actuelle créée par l'insurrection [...] est le germe du nouveau pouvoir » in DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIC Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; pp. 107-108

<sup>627</sup> Seuls cinquante-quatre pourront finalement se présenter.

délégués ont été « choisis sur la base d'une liste préparée par Aleksandar Ranković et complétée ensuite par le Comité central »<sup>628</sup>. Ivan Ribar est le président de l'AVNOJ. Parmi les délégués, se retrouvent les communistes Vladimir Bakarić, Rodoljub Čolaković, Vladimir Dedijer, Andrija Hebrang, Moša Pijade et Konstantin « Koča » Popović. Durant les séances, les délégués font uniquement acte de présence. Leur rôle est circonscrit à la validation des décisions prises en amont par le Comité central. Les résolutions votées sont rédigées par Moša Pijade et Edvard Kardelj, deux des principaux idéologues communistes.

Durant cette première session de l'AVNOJ, le PCY ne cache aucunement le caractère étatique de ce rassemblement. Dans son discours inaugural du 26 novembre, Tito déclare : « Il nous est impossible de former un gouvernement légal parce que les relations et la situation internationale ne nous le permettent pas encore. En revanche, nous avons un droit, le droit de créer, dans ces circonstances difficiles, un corps politique, un organisme politique qui rassemblera toutes les masses populaires »<sup>629</sup>. La disposition n°4 de la Résolution de l'AVNOJ du 26 novembre organise le Comité exécutif à la manière d'un gouvernement. Sept sections sont placées sous la responsabilité des membres du Comité. Selon la proclamation de l'AVNOJ aux peuples de Yougoslavie, le Comité « assume la responsabilité de l'administration de l'économie, du social, de la santé, des finances, de la propagande, de l'éducation, des questions religieuses »<sup>630</sup>. Finalement, l'AVNOJ de 1942 représente l'apparition d'une nouvelle organisation étatique en Yougoslavie, dirigée par le PCY.

En plus d'établir un nouveau gouvernement qui ne dit pas son nom, les communistes s'attaquent au gouvernement en exil<sup>631</sup>. Dans un télégramme à destination de Moscou, le PCY affirme : « Nous [les membres de l'AVNOJ] ne reconnaissons ni le gouvernement yougoslave, ni le roi à l'étranger parce qu'ils ont soutenu pendant deux ans et demi et soutiennent encore le collaborateur de l'occupant, le traître Draža Mihajlović, et parce qu'ils sont entièrement responsables de cette trahison des peuples yougoslaves. »<sup>632</sup> Les communistes ajoutent, en ciblant le gouvernement et le roi : « Nous ne leur permettrons pas de rentrer en Yougoslavie

---

<sup>628</sup> DjILAS Milovan. *Une guerre dans la guerre : Yougoslavie, 1941-1945*. Paris : Robert Laffont, 1979, 449 p. ; plus précisément p. 222

<sup>629</sup> TITO Josip Broz. « Discours prononcé à la première session du Conseil antifasciste de libération nationale de Yougoslavie » in TITO Josip Broz. *Œuvres militaires choisies*. Belgrade : Vojnoizdavački zavod, 1966 ; plus précisément p. 106

<sup>630</sup> SIDOTI Antoine. 2004. *Op. cit.* ; p. 100

<sup>631</sup> Dès le mois d'avril 1942, Tito s'était attaqué au gouvernement en exil. Dans un document public du Comité central du PCY le 6 avril 1942, à l'occasion de l'anniversaire de l'agression de la Yougoslavie par les puissances de l'Axe. Tito reprochait au gouvernement et au roi leur soutien aux Četnici que les communistes accusaient de collaborer avec les Allemands contre eux, donc contre le peuple yougoslave selon la propagande du Parti. Durant l'été qui suivit, le PCY alla plus loin en déclarant la guerre au gouvernement royal. DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIC Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; p. 108

<sup>632</sup> *Ibid.* ; p. 145



parce que ce serait la guerre civile »<sup>633</sup>. Pour remplacer ces derniers, le PCY prétend que les Yougoslaves réclament les institutions créées par les communistes : « Nous parlons au nom de l'immense majorité du peuple qui veut une république démocratique s'appuyant sur les comités de libération nationale. »<sup>634</sup>

Pour compléter sa prise de pouvoir progressive, le Parti, via le Comité exécutif, cherche à étoffer son système institutionnel et décide la formation de Conseils antifascistes de libération nationale (AVNO) dans tous les territoires. Ceux-ci doivent se constituer en corps politique suprême de chaque peuple. Ils seront le relais entre l'AVNOJ et les Comités de libération nationale<sup>635</sup>. La débâcle et la capitulation de l'Italie le 8 septembre 1943 permettent aux communistes de mettre cette mesure en œuvre. A partir de cet événement, les Partisans prennent le contrôle de près de la moitié du territoire yougoslave. A travers ces AVNO, les communistes font valoir leur pouvoir étatique. Le 20 septembre 1943, l'AVNO de Croatie dénonce tous les traités conclus avant la guerre par le Royaume et pendant la guerre par le NDH avec des pays limitrophes qui ôtent des territoires à la Yougoslavie<sup>636</sup>.

A la fin de l'année 1943, le PCY affirme pleinement son pouvoir étatique et la nouvelle structure institutionnelle qui dirige la Yougoslavie. Une deuxième session de l'AVNOJ est convoquée à Jajce<sup>637</sup>. Moša Pijade et Edvard Kardelj sont encore les deux acteurs principaux des réunions préparatoires. De ce fait les prises de position du Conseil sont le reflet exact des décisions du Comité central du PCY. Sans l'aval de Moscou, celui-ci prend l'initiative de faire évoluer le Conseil antifasciste de libération nationale de Yougoslavie en une assemblée et le Comité exécutif en un véritable gouvernement rebaptisé Comité nationale de libération de la

---

<sup>633</sup> *Id.*

<sup>634</sup> *Id.*

<sup>635</sup> Le Comité de libération national de Slovénie, déjà constitué en 1941, renouvelle ses membres et s'élève en corps politique suprême à sa session des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre 1943 à Kočevje. Sont fondés le Conseil antifasciste de libération nationale de Croatie le 14-15 juin 1943 à Plitvice (le 13-14 juillet selon SIDOTI Antoine. 2004. *Op. cit.* ; p. 138) ; le Conseil antifasciste de libération nationale du Monténégro et des Bouches de Kotor le 14-15 novembre 1943 à Kolašin ; Conseil antifasciste de libération nationale du Sandžak le 20 novembre 1943 ; le Conseil antifasciste de libération nationale de Bosnie-Herzégovine le 26-27 novembre 1943 à Mrkonjić Grad. En raison des difficultés des communistes pour se maintenir en Serbie, le Comité populaire de libération nationale de Serbie formé en 1941 ne peut se constituer en corps politique suprême mais son activité dirigeante s'accroît. DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIC Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; pp. 144-145

<sup>636</sup> SIDOTI Antoine. 2004. *Op. cit.* ; p. 138

<sup>637</sup> Ville de Bosnie centrale dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine actuelle, libérée et occupée par les Partisans et les communistes durant la deuxième moitié de l'année 1943.

Yougoslavie<sup>638</sup>. La décision du 30 novembre 1943, relative aux rapports des organes législatifs et exécutifs de l'Etat entérine cela<sup>639</sup> :

« 2 – En conformité avec les principes du régime fédéral, de la démocratie et de l'égalité nationale des nations de Yougoslavie, l'AVNOJ est, par ce moyen, légalement établi comme organe législatif et exécutif suprême de la Yougoslavie pour la durée de la lutte nationale de libération.

« 6 – Le Comité de libération nationale de Yougoslavie est l'organe exécutif suprême de l'autorité de la nation en Yougoslavie. Par l'intermédiaire de ce Comité, l'AVNOJ accomplit ses fonctions exécutives.

« 7 – Le Comité national possède tous les caractères d'un gouvernement national. »<sup>640</sup>

Comme en 1942, ce Comité se divise en sections, dirigées par des membres du Comité. Leur nombre est augmenté pour couvrir l'ensemble des domaines d'un gouvernement légal : information, affaires étrangères, défense nationale, intérieur, éducation, économie, finances, transports, santé publique, reconstruction, politique sociale, justice, ravitaillement, construction, forêts et ressources minières<sup>641</sup>. En tant que président du Comité et commissaire à la défense nationale, Tito renforce considérablement son pouvoir sur la Yougoslavie<sup>642</sup>. Il s'impose comme le futur leader du nouvel Etat en construction. Parallèlement, les pouvoirs du gouvernement en exil et du roi sont rendus illégaux. L'AVNOJ déclare : « Le gouvernement yougoslave félon en exil est déchu de tous ses droits de gouvernement légal de la Yougoslavie, en particulier de celui de représenter les peuples de la Yougoslavie où que ce soit et devant qui que ce soit »<sup>643</sup>. La décision du 29 novembre 1943<sup>644</sup> assure le transfert de l'autorité étatique au nouvel organe dirigeant :

« L'AVNOJ, conscient d'exprimer les volontés et les aspirations de tous les peuples yougoslaves, décide :

---

<sup>638</sup> *Nacionalni komitet oslobodjenja Jugoslavije – NKOJ*. C'est l'intitulé que Staline avait refusé aux communistes yougoslaves en 1942.

<sup>639</sup> Les historiens officiels du régime formulent cette résolution différemment. Le premier point de la déclaration adopté dans la nuit du 29 au 30 novembre 1943 stipulerait : « Le Conseil antifasciste de libération nationale de Yougoslavie se constitue en corps représentatif, législatif et exécutif suprême de la Yougoslavie, en représentant suprême de la souveraineté du peuple et de l'Etat de Yougoslavie dans son ensemble ; un Comité national de libération de la Yougoslavie est institué en tant qu'organe possédant tous les attributs du pouvoir populaire, par l'entremise duquel l'AVNOJ exercera ses fonctions exécutives » in DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIC Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; pp. 146-147

<sup>640</sup> SIDOTI Antoine. 2004. *Op. cit.* ; p. 154

<sup>641</sup> DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIC Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; p. 148

<sup>642</sup> Décision n°8 du 30 novembre 1943. Décision concernant la nomination du Comité nationale de libération de la Yougoslavie in SIDOTI Antoine. 2004. *Op. cit.* ; p. 156

C'est également lors de cette AVNOJ que Tito est nommé maréchal.

<sup>643</sup> DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIC Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; pp. 146-147

<sup>644</sup> Elle est intitulée « Décision relative à la déchéance du gouvernement légal de Yougoslavie », ou « soi-disant gouvernement yougoslave à l'étranger », et à l'interdiction au roi Pierre II Karadjordjević de retourner au pays » in SIDOTI Antoine. 2004. *Op. cit.* ; p. 152



« 3 – D’ordonner à la Présidence de l’AVNOJ de procéder à la vérification des accords et des obligations contractées à l’étranger au nom de la Yougoslavie par le *gouvernement yougoslave en exil*, soit pour les annuler, soit pour les renégocier, soit pour les approuver.

« 4 – De ne pas reconnaître les accord et les engagements qui seraient pris à l’avenir, à l’étranger, par le *soi-disant gouvernement yougoslave* au nom de la Yougoslavie ou des peuples qui la composent. »<sup>645</sup>

Ainsi, l’AVNOJ s’octroie le pouvoir de signer des accords internationaux. Lors de cette session, elle reconnaît également les décisions antérieures du Comité slovène et de l’AVNO de Croatie relatives au rattachement à la Yougoslavie des territoires annexés par l’Italie après la Première Guerre mondiale. Les communistes se considèrent comme les dépositaires du pouvoir étatique en Yougoslavie. La session 1943 de l’AVNOJ acte la création d’un nouvel Etat, la Yougoslavie fédérative démocratique<sup>646</sup>.

L’avènement de la structure fédérative nationale s’accompagne d’un pouvoir manifestement autoritaire. Malgré les formules invoquant la volonté populaire, seul le PCY s’exprime et prend les décisions. L’exemple est flagrant dans une proclamation précédant de quelques jours la deuxième session de l’AVNOJ. Dans celle-ci, le Comité central du PCY informe le peuple d’une position qu’a prise l’Etat-major suprême (autrement dit, le Bureau politique du Comité central) face aux gouvernements des Alliés. Le Bureau politique s’y substitue totalement aux Yougoslaves : « Les peuples de Yougoslavie ne reconnaissent pas aux émigrés de Londres et à diverses autres cliques réactionnaires de l’intérieur le droit de parler en leur nom. Les peuples de Yougoslavie peuvent être représentés aujourd’hui (et le sont uniquement) par l’AVNOJ et les organes qui en émanent. »<sup>647</sup> Les communistes se considèrent comme les représentants du peuple, Tito comme son émanation ; seule la voix des communistes est juste, seule la voie du communisme mérite d’être suivie.

Une dernière session de l’AVNOJ est convoquée en 1945, à la veille de la capitulation allemande du 7 août. Les Partisans contrôlent désormais toute la Yougoslavie. Le PCY établit définitivement son pouvoir étatique au niveau national. L’AVNOJ se renomme Assemblée nationale provisoire. Sa mission est de préparer l’élection d’une assemblée constituante. Elle entérine les actes pris par les sessions précédentes. Ces derniers deviennent officiellement, rétroactivement, les premiers actes juridiques d’un nouvel Etat yougoslave. Le PCY a réussi à

---

<sup>645</sup> SIDOTI Antoine. 2004. *Op. cit.* ; p. 152

<sup>646</sup> *Demokratska federativna Jugoslavija*.

<sup>647</sup> DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIC Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; p. 146

« détruire l'ancien régime et son appareil d'Etat »<sup>648</sup>. Il le remplace par une république socialiste fédérative dans lequel son pouvoir n'est pas contestable.

### Section III – Une Fédération de façade

A la fin de la guerre, le PCY détient *de facto* le pouvoir en Yougoslavie. La légitimité acquise grâce à l'association des communistes à la lutte partisane et nationale ainsi que la structuration d'institutions locales et nationales place le PCY en situation de force. Le 11 novembre 1945, la coalition formée par ce dernier, le Front populaire<sup>649</sup>, remporte l'élection pour la constituante. Le 29 novembre, l'Assemblée nationale constituante dissout le gouvernement provisoire Šubašić-Tito<sup>650</sup>, destitue la dynastie royale et proclame la naissance de la République fédérative populaire de Yougoslavie (RFPY)<sup>651</sup>. A la fin du processus de prise du pouvoir par les communistes, une nouvelle constitution est adoptée le 31 janvier 1946. L'orientation léniniste que les dirigeants donnent à la nouvelle République se reflète d'abord dans la situation qu'ils considèrent être celle de leur Etat sur la scène internationale et plus spécifiquement dans les rapports avec l'URSS. Les communistes yougoslaves affirment le caractère autonome de leur pouvoir. Tito aurait ainsi déclaré dès 1945 : « Nous entendons que chacun reste maître chez soi »<sup>652</sup>. Au moment de la rupture avec l'URSS, le leader yougoslave réitère : « Quel que soit l'amour que chacun doit porter à l'URSS, il ne peut en aucun cas aimer moins sa patrie. »<sup>653</sup> Le marxisme-léninisme des communistes yougoslaves se manifeste simultanément dans l'organisation étatique interne. La concentration du pouvoir par le Parti et l'omnipotence du centre caractérisent la Fédération (Paragraphe I). Les émanations locales du

---

<sup>648</sup> « En luttant pour la libération nationale, contre les envahisseurs étrangers et les forces réactionnaires de l'intérieur qui s'étaient mises au service de l'occupant, le Mouvement de libération national devait nécessairement détruire l'ancien régime et son appareil d'Etat. » DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIC Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; p. 105

<sup>649</sup> Organisation fondée par le PCY en août 1945. Celle-ci a pour vocation de rassembler les individus, les organisations de masse et les partis politiques qui soutiennent les valeurs portées par les communistes. Le Front populaire n'est pas officiellement un organe communiste mais il est animé par le PCY et présidé par Tito. Il est la façade du PCY. Le rôle du Front est de mobiliser la population pour consolider le régime et développer l'économie.

<sup>650</sup> Le gouvernement provisoire Šubašić-Tito est formé le 5 mars 1945 en remplacement du gouvernement royal de Šubašić et du Comité national de libération de la Yougoslavie qui démissionnent le même jour. Dans ce gouvernement provisoire, les communistes sont majoritaires. Le 7 mars, ces derniers rendent public le programme du gouvernement. Les résolutions de l'AVNOJ de 1943 servent de base de travail, l'organisation fédérale et démocratique du pays est confirmée et la réforme agraire est annoncée.

<sup>651</sup> *Federativna narodna republika Jugoslavija (FNJRJ)*.

<sup>652</sup> LAZITCH Branko. 1957. *Op. cit.*

<sup>653</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 92

Parti doublent les institutions étatiques fédérées mais ne disposent d'aucune autonomie. Le PCY se montre extrêmement centralisateur (Paragraphe II).

### *Paragraphe I – L'écrasante domination du centre étatique*

Lénine précisait que l'Etat aux mains de la bourgeoisie devait être détruit mais que l'Etat aux mains du prolétariat devait donner lieu à un pouvoir fort et centralisateur<sup>654</sup>. Inspirés par le révolutionnaire soviétique, les communistes yougoslaves appliquent strictement ce précepte. Dans la Fédération yougoslave, cela se traduit par une concentration du pouvoir au centre. L'étude des institutions montre un pouvoir central dominant sans conteste jusque dans les années soixante. Dans les années suivantes, malgré la mise en place du modèle autogestionnaire, la centralisation léniniste perdure. La présence des périphéries dans les institutions fédérales relève plus de l'illusion politique que d'un réel accès au pouvoir (A). A l'échelon fédéral, le centre détient le pouvoir principal dans le domaine législatif (B). Celui-ci contrôle aussi les périphéries dans leur pratique politique interne (C).

#### **A – La présence des périphéries dans les institutions fédérales, illusion de pouvoir**

La faible présence de représentants des périphéries en tant que tels dans les institutions fédérales constitue un premier indicateur des limites de leur pouvoir dans la Fédération. Jusqu'aux amendements de 1971, la présence des périphéries est un mirage de pouvoir. Dans la Constitution de 1946, une des Chambres du Parlement bicaméral, le Conseil des peuples, assure la représentation des entités fédérées. Associé au Conseil fédéral, il forme l'Assemblée populaire de la République fédérative populaire de Yougoslavie (RFPY)<sup>655</sup>. Ce conseil dédié aux périphéries garantit une présence égale des Républiques. Les citoyens de chacune de ces dernières, peu importe la démographie de l'entité, élisent trente députés. La Province et la Région autonomes, inféodées à la Serbie, bénéficient elles aussi d'une

---

<sup>654</sup> LENINE. « Les bolchéviques garderont-ils le pouvoir ? » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 26, pp. 81-134

<sup>655</sup> Art. 52 : « L'Assemblée populaire de la R.F.P.Y. est composée de deux Chambres : le Conseil fédéral et le Conseil des peuples. » *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

représentation mais dans une moindre mesure. La Voïvodine envoie au Conseil des peuples vingt députés, le Kosovo quinze<sup>656</sup>. A l'Assemblée populaire, tel que le mentionne l'article 57 de la Constitution<sup>657</sup>, les représentants des entités partagent le pouvoir avec les députés du Conseil fédéral élus directement par les citoyens. Incidemment, les périphéries ne jouissent pas du pouvoir leur permettant de décider seules de la politique de la Fédération. La présence de représentants des entités assure en premier lieu la reconnaissance symbolique de leur souveraineté dans l'Etat commun. Quelques mesures pratiquent y contribuent sans être sources de réels pouvoirs : le tiers des députés du Conseil des peuples peut demander la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée<sup>658</sup> ; lors des séances communes aux deux Chambres, les présidents des deux Conseils président alternativement<sup>659</sup>.

Avec la réforme constitutionnelle de 1953, les entités perdent leur Chambre réservée au sein de l'Assemblée populaire<sup>660</sup>. Les députés élus par les périphéries sont inclus dans le Conseil fédéral aux côtés des représentants des arrondissements et des villes<sup>661</sup>. Ce remaniement du Parlement engendre une baisse de plus des deux tiers de la présence des députés représentants les entités fédérées<sup>662</sup>. La représentation des périphéries en tant que telle n'a plus

---

<sup>656</sup> Art. 54 : « Le Conseil des peuples est élu dans les républiques, les provinces autonomes et les régions autonomes. Les citoyens de chaque république élisent trente députés, ceux de chaque province autonome en élisent vingt et ceux de chaque région autonome quinze. » *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

<sup>657</sup> Art. 57 : « Les deux Chambres de l'Assemblée populaire de la R.F.P.Y. sont égales en droits. » *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

<sup>658</sup> Art. 60 al. 3 : « Les sessions extraordinaires sont convoquées lorsque le Présidium de l'Assemblée populaire de la R.F.P.Y. le juge nécessaire, lorsque l'une des républiques en fait la demande par l'intermédiaire de son organe suprême du pouvoir d'Etat, ou sur la demande d'un tiers des députés d'une Chambre. » *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

<sup>659</sup> Art. 61 al. 2 : « Les séances communes de l'Assemblée populaire de la R.F.P.Y. sont présidées alternativement par les présidents des Chambres. » *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

<sup>660</sup> Art. 24 : « L'Assemblée populaire fédérale est composée de deux Chambres : le Conseil fédéral et le Conseil des producteurs. » « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>661</sup> Art. 25 al. 1 : « Le Conseil fédéral est composé de députés élus par les citoyens dans les arrondissements et les villes [...], et de députés élus parmi leurs membres par les conseils des républiques et par les conseils de la province et de la région. » *Ibid.*

<sup>662</sup> Entre la Constitution de 1946 et la Loi constitutionnelle de 1953, le nombre de députés des entités fédérées passent de 215 à 69.

Art. 54 : « Le Conseil des peuples est élu dans les républiques, les provinces autonomes et les régions autonomes. Les citoyens de chaque république élisent 30 députés, ceux de chaque province autonome en élisent 20 et ceux de chaque région autonome 15. » *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*  
Art. 27 al. 1 : « Le Conseil de chaque république élit au Conseil fédéral dix députés, le Conseil régional de la région autonome élit cinq députés et le Conseil provincial de la province autonome élit quatre députés au même Conseil. » « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

lieu qu'à l'intérieur de la Chambre : « le Conseil fédéral agit comme Chambre unique mais ses membres élus par les corps représentatifs des républiques populaires, de la province autonome et de la région autonome jouissent de droits spéciaux fixés par la présente loi. »<sup>663</sup> Les députés des entités constituent un Conseil spécifique lorsqu'ils « délibèrent séparément, en qualité de Conseil des nationalités, toutes les fois qu'à l'ordre du jour du Conseil fédéral se trouve un projet de modification de la Constitution ou un projet de Plan social fédéral »<sup>664</sup> et « un projet de loi ou d'un autre acte concernant les rapports fixés par la Constitution entre les républiques populaires et la Fédération, si la majorité des députés élus par le corps représentatif d'une république populaire le propose. »<sup>665</sup> Avec cette réforme, l'influence des représentants des entités sur l'Assemblée diminue.

Une autre modification de la constitution semble a priori contrebalancer cette contraction du pouvoir des périphéries. L'article 82 de la Loi constitutionnelle dispose que « chaque république populaire doit être représentée dans le Conseil exécutif fédéral » et précise que les présidents des Conseils exécutifs des républiques en sont membres d'office<sup>666</sup>. Le Conseil compte quarante-trois membres. Trente-sept sont élus par le parlement. Six seulement le sont par les Républiques<sup>667</sup>. De plus, le Président du Conseil exécutif n'est autre que le Président de la Fédération, c'est-à-dire Tito. En résumé, cette évolution constitutionnelle ne garantit aucunement l'accroissement du pouvoir réglementaire des périphéries au niveau fédéral.

Dans le système institutionnel imposé par la Constitution de 1963, les représentants des entités fédérées à l'Assemblée restent cantonnés au Conseil fédéral aux côtés des délégués envoyés par les citoyens depuis les communes<sup>668</sup>. Au sein de ce Conseil, les délégués des Républiques et des Provinces<sup>669</sup> forment toujours le Conseil des nationalités. Dans la loi constitutionnelle de 1953, ces derniers étaient soixante-neuf mais le nombre total de députés du Conseil fédéral n'était pas précisé. En 1963, les délégués issus des entités constituent la majorité des membres de ce dernier avec soixante-dix sièges sur les cent-vingt du Conseil fédéral<sup>670</sup>. Le

---

<sup>663</sup> Art. 44. « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>664</sup> Art. 45. *Ibid.*

<sup>665</sup> Art. 46 al. 1. *Ibid.*

<sup>666</sup> Art. 82 al. 4 et 5. *Ibid.*

<sup>667</sup> PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 308

<sup>668</sup> Art. 165 al. 1 : « L'Assemblée fédérale se compose du Conseil fédéral, qui est le conseil des délégués des citoyens des communes et des républiques... » « La Constitution de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>669</sup> Avec la Constitution de 1963, le Kosovo cesse d'être qualifié de « Région autonome » pour devenir, comme la Voïvodine, une « Province autonome ».

<sup>670</sup> Art. 166 al. 1 et 2. *Ibid.*

texte constitutionnel leur octroie une fonction spécifique ainsi qu'un privilège. Ces délégués ont pour mission de protéger l'égalité en droits des peuples de Yougoslavie ainsi que les droits des Républiques<sup>671</sup>. Pour ce faire, les membres du Conseil des nationalités sont les seuls délégués de l'Assemblée fédérale à pouvoir conserver leur mandat dans l'Assemblée républicaine ou provinciale qui les a élus<sup>672</sup>. Avec la Constitution de 1963, les règles régissant la formation du Conseil des nationalités changent sensiblement, entraînant une réduction conséquente du pouvoir potentiel des périphéries au sein de la Fédération. Le Conseil des nationalités est toujours obligatoirement réuni pour un projet de révision de la Constitution mais il ne l'est plus pour le projet de Plan social fédéral<sup>673</sup>. Il peut seulement se réunir, comme en 1953, à l'occasion d'un projet de loi concernant l'égalité en droits des peuples et des Républiques. A partir de 1963, il peut également être réuni à tout moment si dix délégués du Conseil ou la majorité des délégués d'une entité en font la demande<sup>674</sup>. Les périphéries perdent un pouvoir d'action potentiel considérable avec la fin de la réunion d'office du Conseil des nationalités lors des débats sur le Plan social fédéral. Un article de commentaire sur le projet de révision constitutionnelle de 1963 notait que le Conseil des nationalités s'était jusque-là réuni uniquement pour les révisions constitutionnelles<sup>675</sup>. L'auteur estimait que le rôle du Conseil ne devait pas être accru au-delà de ce pouvoir. La nouvelle constitution entérine cette position restreignant encore le pouvoir des périphéries, déjà quasi inexistant, sur le centre.

Au sein du Conseil exécutif fédéral, la Constitution de 1963 réaffirme la présence de membres des entités, en tant que tels. L'article 226, alinéa 2<sup>676</sup> encourage même une meilleure représentativité des différentes nations, alors que la Loi constitutionnelle de 1953 prévoyait uniquement la présence de chaque entité. Cela ne s'accompagne cependant pas d'un accroissement du pouvoir des périphéries sur l'institution fédérale, du fait d'une évolution concomitante du mode de nomination des membres du Conseil exécutif. Dorénavant, c'est le

---

<sup>671</sup> Art. 165 al. 2. *Ibid.*

<sup>672</sup> Art. 82 al. 2 : « Nul ne peut être en même temps membre de l'Assemblée fédérale et de l'Assemblée d'une république, ni membre de deux conseils de la même assemblée. Tout membre du Conseil des nationalités de l'Assemblée fédérale conserve son mandat à l'assemblée qui l'a délégué. » *Ibid.*

<sup>673</sup> Art. 190 al. 1 : « Le Conseil des nationalités se réunit obligatoirement lorsque l'ordre du jour du Conseil fédéral comporte un projet de révision de la Constitution de la Yougoslavie. » *Ibid.*

<sup>674</sup> Art. 190 al. 2 : « Le Conseil des nationalités peut se réunir aussi lorsque l'ordre du jour du Conseil fédéral comporte un projet de loi, un projet d'acte ou une question concernant l'égalité en droits des peuples et des républiques déterminés par la présente Constitution. Le Conseil des nationalités se réunit également sur la demande de la majorité des délégués d'une république, de dix de ses membres ou du président de l'Assemblée. » *Ibid.*

<sup>675</sup> STAMBOLIĆ Petar. « Les formes du système politique et l'organisation de la Fédération », *Questions actuelles du socialisme*, n°70, juillet-septembre 1963, pp. 95-118 ; plus précisément p. 108

<sup>676</sup> Art. 226 al. 2 : « Les membres du Conseil exécutif fédéral sont choisis parmi les membres de l'Assemblée en tenant compte de la composition nationale. » « La Constitution de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133



Président de la République – Tito – qui propose le président du Conseil exécutif à l'élection par le Conseil fédéral de l'Assemblée. Les membres du Conseil exécutif sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral de l'Assemblée par le candidat proposé par Tito<sup>677</sup>. Le centre préserve ainsi son contrôle sur les périphéries. En marge de ces changements, les représentants des entités accèdent à une autre institution fédérale, le Conseil de la Fédération mais toujours sous l'autorité de Tito puisque ce dernier nomme les candidat au Conseil<sup>678</sup>.

Notons enfin que la Constitution de 1974 voit quasiment disparaître les mesures d'inspiration léniniste concernant la présence des périphéries dans les institutions fédérales. En revanche, l'ASPTY contrôle la conduite de la procédure de présentation des candidats issus des entités à l'élection pour le Conseil fédéral<sup>679</sup>.

## **B – Faiblesse des périphéries dans le processus législatif fédéral**

La faiblesse des périphéries dans la Fédération se matérialise particulièrement dans l'exercice du pouvoir législatif. Selon la Constitution de 1946, les Républiques disposent de la compétence de principe. Seulement, l'énoncé des compétences d'exception de la Fédération à l'alinéa 2 de l'article 44 limite drastiquement leur périmètre d'action. A l'issue d'une longue liste en vingt-quatre points, l'article conclut sur une formule qui trahit une dépossession quasi-totale du pouvoir des Républiques : « En dehors de ces domaines, les républiques populaires exercent leur pouvoir en toute indépendance. »<sup>680</sup> Un commentateur communiste le confirme a posteriori. Les Républiques disposent légalement de faibles possibilités de régulation et, en pratique, elles ne régulent quasiment rien. La plupart des domaines relèvent de la compétence exclusive du centre. De plus, le cadre des compétences partielles de la Fédération est si flou, que cette dernière légifère constamment. Le centre régule tous les domaines de la vie sociale.

---

<sup>677</sup> Art. 226 al. 2 : « Le président et les membres du Conseil exécutif fédéral sont élus par le Conseil fédéral sur proposition du député que le Président de la République a proposé comme président du Conseil exécutif fédéral et sur avis de la Commission des élections et des nominations. Les membres du Conseil exécutif fédéral sont choisis parmi les membres de l'Assemblée, en tenant compte de la composition nationale. » *Ibid.*

<sup>678</sup> Art. 224 al. 2 : « Les membres du Conseil de la Fédération sont élus, sur proposition du Président de la République, par le Conseil fédéral parmi les fonctionnaires de la Fédération et des républiques, ainsi que parmi les responsables des organisations socio-politiques et autres organisations. » *Ibid.*

<sup>679</sup> Art. 291. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>680</sup> Art. 44 al. 2. *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie* 1947. *Op. cit.*

En résumé, la Constitution de 1946 ne respecte que symboliquement le caractère d'Etat des Républiques et le pouvoir législatif se concentre au sommet de la Fédération<sup>681</sup>.

Dans le texte de 1946, l'Assemblée populaire de la R.F.P.Y jouit d'un pouvoir législatif réputé exclusif sans que cela ne se traduise par l'existence d'un pouvoir législatif au profit des périphéries<sup>682</sup>. L'un des deux Conseils de l'Assemblée fédérale, le Conseil des peuples, permet la représentation des Républiques, de la Province et de la Région autonome<sup>683</sup>. Les députés du Conseil des peuples jouissent du droit de présenter des projets de loi<sup>684</sup> et de modifier la Constitution<sup>685</sup>. Pour qu'une loi soit adoptée, ceux-ci doivent la voter à la majorité simple dans les mêmes termes que les députés du Conseil fédéral<sup>686</sup>. En cas de désaccord insolvable entre les deux Chambres, c'est toute l'Assemblée qui est dissoute par son Présidium<sup>687</sup>. Malgré l'exclusivité législative de l'Assemblée, le Gouvernement dispose aussi d'un droit de présenter des projets de lois<sup>688</sup>. Les entités ne disposent par conséquent pas d'un pouvoir législatif prédominant. La part de leurs représentants ne pèsent que pour moitié dans le nombre total des députés de l'Assemblée et ne jouissent pas d'un pouvoir préférentiel. La composition du Gouvernement et du Présidium, deux institutions intervenant dans le pouvoir fédéral, ne tient pas compte de la représentation nationale. De plus, aucune mesure constitutionnelle ne prévoit la possibilité pour les députés de s'opposer à un projet de loi issu du Gouvernement sans risquer de voir l'Assemblée, donc leur Conseil des nationalités, dissoute. Dans ces conditions, le pouvoir des périphéries est soumis à de fortes contraintes dans le domaine législatif.

Les règles encadrant l'application des lois fédérales montrent quant à elles la prégnance du pouvoir central dans la Fédération. Selon la Constitution de 1946, il n'est dans un premier temps

---

<sup>681</sup> ĆEMERLIĆ Hamdija. « Les attributs d'Etat des Républiques dans le système fédératif yougoslave », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1978, pp. 84-104 ; plus précisément pp. 95-96

<sup>682</sup> Art. 51 : « Le pouvoir législatif est exclusivement exercé par l'Assemblée populaire de la R.F.P.Y pour les matières relevant de la compétence de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie. » *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. *Op. cit.*

<sup>683</sup> Art. 52 : « L'Assemblée populaire de la R.F.P.Y. est composée de deux Chambres : le Conseil fédéral et le Conseil des peuples » ; art. 54 : « Le Conseil des peuples est élu dans les républiques, les provinces autonomes et les régions autonomes. » *Ibid.*

<sup>684</sup> Art. 63 al. 1 : « Le droit de présenter des projets de loi appartient au gouvernement de la R.F.P.Y. [...] et aux députés des deux chambres. » *Ibid.*

<sup>685</sup> Art. 72 al. 2 : « La proposition de modification et d'additions à la C peut être présentée par le Présidium de l'Assemblée populaire de la R.F.P.Y., le gouvernement de la R.F.P.Y. ou le tiers des députés de l'une des Chambres. » ; art. 72 al. 3 : « La proposition de procéder à la discussion des modifications ou des additions à la Constitution doit être acceptée par chaque Chambre à la majorité des voix. » ; art. 72 al. 4 : « La proposition de modifications ou d'additions à la C est adoptée si elle est votée à la majorité absolue du nombre total des députés dans chaque Chambre. » *Ibid.*

<sup>686</sup> Art. 63 al. 3 : « Aucun projet de loi ne peut devenir loi s'il n'est adopté à la majorité des voix dans les deux Chambres » *Ibid.*

<sup>687</sup> Art. 74 al. 2 : le Présidium « dissout l'Assemblée de la R.F.P.Y. en cas de désaccord entre les Chambres sur une proposition de loi » *Ibid.*

<sup>688</sup> Art. 63 al. 1 : « Le droit de présenter des projets de loi appartient au Gouvernement de la R.F.P.Y., aux membres du Gouvernement de la R.F.P.Y. et aux députés des deux Chambres. » *Ibid.*



pas question que les lois fédérales soient appliquées par d'autres organes que les institutions fédérales. Or, la grande majorité des lois sont fédérales puisque les entités disposent d'une capacité de légiférer extrêmement restreinte. Dans un second temps, même au niveau fédéral, les périphéries n'ont aucun pouvoir sur l'application des lois. Ce sont le Présidium de l'Assemblée et le Gouvernement qui encadrent cette action. Le Présidium « édicte les décrets »<sup>689</sup>. Le Gouvernement « édicte des règlements pour l'application des lois [...] de même que des instructions et ordonnances pour l'exécution des lois fédérales. »<sup>690</sup> La Constitution précise que « les règlements, instructions, ordonnances et décisions du Gouvernement de la R.F.P.Y. sont obligatoires sur tout le territoire »<sup>691</sup>. En plus de ces deux organes, une institution est spécifiquement créée pour « surveiller l'application régulière des lois [...] de la part des républiques populaires », le Ministère public<sup>692</sup>. Ce dernier, constitué au sein de l'Assemblée, est dirigé par un Procureur public qui exerce le contrôle. Dans les Républiques, la province et la région, cette fonction existe également. Les Procureurs publics des différents niveaux de la Fédération « sont indépendants dans l'exercice de leurs fonctions » mais ils sont tous « subordonnés » au Procureur fédéral<sup>693</sup>. Le centre conserve le pouvoir sur l'application des lois.

Dans la Loi constitutionnelle de 1953, le Gouvernement en tant qu'organe à part entière disparaît et l'énoncé des compétences du Conseil exécutif fédéral<sup>694</sup> ne fait pas mention du pouvoir de proposer des lois<sup>695</sup>. Apparemment, l'Assemblée populaire fédérale jouit d'un droit exclusif sur la législation. L'article 15 établissant les compétences exclusives de l'Assemblée mentionne effectivement la législation fédérale comme l'une d'elles<sup>696</sup>. Le contrôle des périphéries sur la législation n'augmente pas pour autant. En effet, la place des Républiques, de la Province et de la Région est reléguée dans l'Assemblée. Le Conseil des peuples n'existe plus et les entités n'ont d'existence institutionnelle dans l'Assemblée que par un Conseil des nationalités formé en de rares occasions au sein du Conseil fédéral<sup>697</sup>. Le nouveau Conseil des

---

<sup>689</sup> Art. 74. *Ibid.*

<sup>690</sup> Art. 78 al. 2. *Ibid.*

<sup>691</sup> Art. 79. *Ibid.*

<sup>692</sup> Art. 124. *Ibid.*

<sup>693</sup> Art. 126 : « Les Procureurs publics sont indépendants dans l'exercice de leurs fonctions et ne sont subordonnés qu'au Procureur public de la R.F.P.Y. » *Ibid.*

<sup>694</sup> Nouvel organe exécutif de l'Assemblée populaire fédérale.

<sup>695</sup> Art. 79. « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>696</sup> Art. 15. *Ibid.*

<sup>697</sup> Art. 24 : « L'Assemblée populaire fédérale est composée de deux Chambres : le Conseil fédéral et le Conseil des producteurs. » ; art. 44 : « Le Conseil fédéral agit comme Chambre unique mais ses membres élus par les corps

nationalités ne dispose pas du droit de proposition dans le domaine législatif. Sur les questions qui entraînent la formation du Conseil des nationalités (révision de la Constitution, projet de Plan social fédéral, projet de loi concernant les rapports fixés par la Constitution entre les entités et la Fédération), ce dernier peut s'opposer au Conseil fédéral en adoptant un texte différent. Cette possibilité ne lui permet pas pour autant d'imposer ses vues. Si malgré la conciliation, le litige ne trouve pas de résolution, tout le Conseil fédéral est dissous<sup>698</sup>. Dans la réorganisation de l'Assemblée populaire en cinq conseils, les périphéries voient s'échapper de leur domaine d'action les questions économiques. Ces dernières relèvent dorénavant du Conseil des producteurs<sup>699</sup>. Enfin, le Conseil des nationalités conserve la capacité de proposer sans intermédiaire une modification de la Constitution<sup>700</sup>. En revanche, son influence sur le reste de la procédure de révision est minorée par rapport à 1946.

Concernant l'application des lois, aucune augmentation de pouvoir des entités n'intervient avec la Loi constitutionnelle de 1953. Le contrôle du centre perdure. Le Conseil exécutif fédéral, que le Président de la République préside, « veille à l'exécution des lois fédérales »<sup>701</sup>. L'article 90, alinéa 3 de la Loi constitutionnelle laisse entendre que les Républiques obtiennent également le droit d'appliquer les lois fédérales générales sur leur territoire de façon autonome si l'intérêt général de toutes les Républiques n'est pas en jeu<sup>702</sup>. Ce pouvoir est une illusion puisque la définition des lois générales précise que ces dernières concernent les « domaines d'intérêt général pour toutes les Républiques populaires »<sup>703</sup>. Il n'existe donc pas de loi générale qu'une République puisse appliquer indépendamment du contrôle fédéral.

Avec la Constitution de 1963, la configuration reste quasi identique. Les compétences législatives du Conseil exécutif fédéral s'accroissent légèrement. Il « propose à l'Assemblée

---

représentatifs des républiques populaires, de la province autonome et de la région autonome jouissent de droits spéciaux fixés par la présente loi. » ; art. 45 : « Les membres du Conseil fédéral élus par les corps représentatifs des républiques populaires, de la province autonome et de la région autonome délibèrent séparément en qualité de Conseil des nationalités toutes les fois qu'à l'ordre du jour du Conseil fédéral se trouve un projet de modification à la Constitution ou un projet de Plan social fédéral. » *Ibid.*

<sup>698</sup> Art. 47. *Ibid.*

<sup>699</sup> KARDELj Edvard. « Les bases sociales et politiques de la R.F.P.Y. », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 1-49 ; plus précisément p. 31

<sup>700</sup> Art. 23 al. 1 : « La proposition de modification de la Constitution peut être faite par vingt membres d'une Chambre, par le Conseil des peuples [lire le Conseil des nationalités] et par le Conseil exécutif fédéral. » « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>701</sup> Art. 79 al. 1. *Ibid.*

<sup>702</sup> Art. 90 al. 3 : « La loi fédérale générale ne peut confier l'application directe des lois fédérales aux organismes fédéraux d'administration que lorsque l'intérêt général de toutes les Républiques populaires l'exige. » *Ibid.*

<sup>703</sup> Art. 15 al. 1 point 5-c. *Ibid.*

fédérale la détermination de la politique intérieure et extérieure » et, plus généralement encore, « propose à l'Assemblée l'adoption des lois et autres actes et a le droit de donner son avis sur les projets de lois soumis à l'Assemblée par les conseils de l'Assemblée, les comités des conseils ou les députés »<sup>704</sup>. En conséquence, le contrôle du centre sur le pouvoir législatif au détriment des périphéries perdure. Celui-ci tend même à se renforcer puisque la procédure de nomination des membres du Conseil exécutif change en faveur de la maîtrise des nominations par Tito.

L'Assemblée fédérale détient toujours la compétence législative principale<sup>705</sup>. Au sein de celle-ci, le pouvoir du Conseil fédéral augmente légèrement. Avec l'extension du nombre de conseils de deux à cinq<sup>706</sup>, le bicaméralisme n'est pas abandonné et le favorise. Les modalités de délibérations prévoient en effet que les débats et le vote des lois fassent intervenir le Conseil fédéral assorti du Conseil spécialisé sur la question donnée<sup>707</sup>. Or, en cas de désaccord persistant sur le Plan social fédéral, le budget fédéral ou une autre loi « considérée comme indispensable et urgente par le Président de la République ou le Conseil exécutif fédéral », c'est toujours le projet du Conseil fédéral qui l'emporte sur celui de l'autre Conseil concerné<sup>708</sup>. Les compétences autonomes du Conseil fédéral se renforcent également. Dorénavant, « il délibère sur les fonctions relevant de la politique extérieure, de la défense nationale et de la sécurité d'Etat, ainsi que sur celles qui intéressent la politique intérieure générale », il « ratifie les traités et accords internationaux du domaine des relations politiques internationales, de la défense nationale et de la sécurité d'Etat »<sup>709</sup>. L'accroissement du pouvoir du Conseil fédéral ne profite que très peu aux représentants des périphéries. Avec soixante-dix députés, le Conseil des nationalités devrait agir en bloc compact pour s'opposer aux cinquante autres députés du Conseil fédéral et imposer son choix. Il faudrait que les huit entités partagent toutes la même position, ce qui semble peu probable.

---

<sup>704</sup> Art. 228. « La Constitution de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>705</sup> Art. 164. *Ibid.*

<sup>706</sup> Art. 165 al. 1 : « L'Assemblée fédérale se compose du Conseil fédéral, qui est le conseil des délégués des citoyens des communes et des républiques, et du Conseil économique, du Conseil pour l'éducation et la culture, du Conseil pour les affaires sociales et la santé et du Conseil politico-organisationnel, en tant que conseil des délégués des travailleurs des communautés de travail. » *Ibid.*

<sup>707</sup> Art. 173 al. 1 : « Les fonctions relevant de la compétence de l'Assemblée sont exercées par le Conseil fédéral, conjointement et dans l'égalité avec un autre Conseil compétent. » *Ibid.*

<sup>708</sup> Art. 189 al. 1 : « Si en raison d'un désaccord survenu entre le Conseil fédéral et un autre Conseil compétent, le plan social de la Yougoslavie ou le budget fédéral n'a pu être adopté jusqu'à la date de son entrée en vigueur, les deux Conseils sont dissous et le plan social ou le budget est considéré comme adopté dans le texte voté par le Conseil fédéral. » ; al. 3 pour une loi « considérée comme indispensable et urgente par le Président de la République ou le Conseil exécutif fédéral » *Ibid.*

<sup>709</sup> Art. 178. *Ibid.*

La Constitution de 1963 réforme aussi le Conseil des nationalités pour lui attribuer un plus grand pouvoir. Celui-ci peut agir sur tout type de loi : il « peut proposer qu'un projet de loi ou de tout autre acte soit modifié, ou qu'une loi ou un autre acte ne soit pas adopté, s'il estime que le projet de loi ou de tout autre acte porte atteinte à l'égalité en droits des peuples ou des républiques, ou aux autres droits des républiques déterminés par la Constitution. »<sup>710</sup> Si, à l'occasion de cette prise de position, le Conseil fédéral s'oppose à ses élus républicains et provinciaux, le texte constitutionnel précise (ce qu'il ne faisait pas en 1953) que le projet de loi concerné sera repoussé. Cet affrontement politique ne mène plus à la dissolution du Conseil fédéral<sup>711</sup>. Les délégués des entités peuvent s'opposer à la Fédération sans la menace d'une sanction politique. Font exception à cela les projets de loi concernant le budget et le Plan social fédéral. L'absence de conciliation aboutit à l'adoption du projet émis par le Conseil fédéral ainsi qu'à la dissolution de ce dernier et donc avec lui du Conseil des nationalités<sup>712</sup>. Dans le domaine constitutionnel, les représentants des entités obtiennent un droit de contrôle important sur le processus de révision. D'abord, le Conseil des nationalités a le pouvoir de présenter un projet de révision constitutionnelle ou de s'opposer à un tel projet durant un an<sup>713</sup>. Toutefois, il ne peut pas imposer un débat en vue d'une révision. Pour cela, il faut l'accord du Conseil fédéral et des autres conseils<sup>714</sup>. Une fois la révision décidée, le Conseil des nationalités est la formation qui réalise le premier examen du projet<sup>715</sup>. Elle peut ensuite s'opposer à la position adoptée par le Conseil fédéral. En cas d'irrésolution du désaccord, le projet est ajourné<sup>716</sup>. Si un accord survient, l'entente entre le Conseil des nationalités et le Conseil fédéral ne vaut pas adoption de

---

<sup>710</sup> Art. 191 al. 1. *Ibid.*

<sup>711</sup> Art. 191 al. 2 à 5. *Ibid.*

<sup>712</sup> Art. 192. *Ibid.*

<sup>713</sup> Art. 210 al. 2 : « Le projet de révision de la Constitution peut être présenté par au moins trente membres du Conseil fédéral, le Conseil des nationalités, le Président de la République ou le Conseil exécutif fédéral. » ; art. 210 al. 4 : « Si après deux délibérations consécutives, le Conseil fédéral et le Conseil des nationalités ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la nécessité d'engager le débat sur la révision de la Constitution, le projet de révision de la Constitution ne peut être inscrit de nouveau à l'ordre du jour avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'arrêt des délibérations. » *Ibid.*

<sup>714</sup> Art. 210 al. 1 : « La décision concernant la révision de la Constitution de la Yougoslavie est prise par le Conseil fédéral et le Conseil des nationalités » ; art. 210 al. 3 : « Le Conseil fédéral et le Conseil des nationalités décident préalablement si la révision de la Constitution sera mise en délibération. » ; art. 211 al. 3 : « Lorsqu'il a reçu l'avis des autres conseils, le Conseil fédéral engage le débat sur le projet de révision de la Constitution. » *Ibid.*

<sup>715</sup> Art. 212 al. 1 : « Avant d'être débattu au Conseil fédéral, le projet de révision de la Constitution est examiné par le Conseil des nationalités. » *Ibid.*

<sup>716</sup> Art. 212 al. 3 : « La révision de la Constitution est adoptée si elle a été votée dans un texte identique au Conseil fédéral et au Conseil des nationalités. » ; al. 4 : « Si le Conseil fédéral n'approuve pas l'avis du Conseil des nationalités en ce qui concerne la révision de la Constitution, le débat est ajourné de deux mois. » ; al. 5 « A l'expiration de ce délai, les questions litigieuses ne peuvent faire l'objet que de deux délibérations consécutives au Conseil fédéral et au Conseil des nationalités. Si l'accord n'est pas encore réalisé après ces deux délibérations consécutives, le Conseil fédéral et le Conseil des nationalités peuvent décider de soumettre la question litigieuse au référendum. Si les deux conseils ne se mettent pas d'accord pour soumettre la question litigieuse au référendum, le Conseil fédéral est dissous. » *Ibid.*

la révision. Cette dernière est réputée adoptée après validation tacite par les autres conseils ou un référendum favorable<sup>717</sup>. Ces compétences nouvelles à destination du Conseil des nationalités démultiplient, en apparence, les pouvoirs des périphéries. Le doute provient du fait que nulle part dans le texte constitutionnel il n'est précisé le mode de décision par lequel le Conseil des nationalités doit se prononcer pour imposer son point de vue. Si, comme le sous-entend la Constitution, les députés du Conseil doivent tous s'accorder pour jouir de ces droits accrus, alors ces nouveaux pouvoirs relèvent de l'illusion. Une fois encore, il est peu probable que toutes les entités, les soixante-dix députés défendent ensemble une mesure opposée au Conseil fédéral. Si l'on considère, bien que la Constitution ne le précise pas, que les pouvoirs de proposition et d'obstruction du Conseil des nationalités sont activés par une majorité simple de ses membres, alors le pouvoir des périphéries croît de façon conséquente avec la révision constitutionnelle.

S'agissant de l'application des lois, une mesure ne laisse pas de place au doute sur la persévérance de certaines règles marxistes-léninistes. Dans la Constitution de 1963, l'article 127 en son alinéa 4 permet à l'administration de la Fédération de se substituer à l'administration des Républiques. La première obtient le pouvoir d'assurer elle-même l'application des lois fédérales qui relèvent normalement du ressort républicain si l'administration des Républiques ne s'exécute pas<sup>718</sup>.

En 1974, l'influence marxiste-léniniste dans le domaine législatif se limite à une mesure concernant l'application des lois. Malgré la dépossession des pouvoirs du centre, ce dernier conserve la possibilité d'émettre, dans des conditions définies, des prescriptions en vue de l'application uniforme des lois à l'échelle fédérale<sup>719</sup>.

---

<sup>717</sup> Art. 214 al. 1 : « Si au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'adoption de la révision de la Constitution au Conseil fédéral et au Conseil des nationalités, au moins trois autres conseils de l'Assemblée n'approuvent pas le texte du projet de révision de la Constitution qui a été adopté, la révision de la Constitution sera soumise au référendum. » *Ibid.*

<sup>718</sup> Art. 127 al. 4 : « La Fédération peut assurer, par les soins de ses organes, l'exécution des lois fédérales et autres prescriptions fédérales dont l'application relève de la compétence des organes d'autres communautés socio-politiques, si ces organes n'exécutent pas ces prescriptions et aussi longtemps qu'ils n'y pourvoient pas. » *Ibid.*

<sup>719</sup> Art. 273 al. 2 « Les organes des Républiques et des Provinces autonomes édictent les prescriptions relatives à l'exécution des lois fédérales et des autres prescriptions et actes généraux pour l'exécution desquels ils sont responsables. S'ils sont explicitement autorisés par la loi fédérale et dans les limites fixées par cette loi, les organes fédéraux peuvent édicter dans ces domaines des prescriptions concernant les mesures techniques et la tenue du registre ainsi que d'autres prescriptions relatives à l'exécution des lois fédérales, qui assurent dans l'intérêt de tout le pays l'application uniforme de ces lois. » *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

Finalement, durant la période 1946-1963, le pouvoir des entités dans les institutions fédérales reste sous le contrôle du centre. Il faut noter également que les entités sont considérées comme un ensemble au sein de la Fédération. Elles ne sont pas envisagées dans leur individualité. Le groupe des représentants des périphéries peut jouir du pouvoir accordé au Conseil des nationalités en 1953 et confirmé en 1963 uniquement s'il s'accorde. Une république seule, la province ou la région ne peut pas influencer les questions débattues au niveau fédéral. La caractéristique majeure de la décennie soixante-dix réside dans cette individualisation des périphéries et dans la progression de leur pouvoir respectif sur les institutions fédérales.

### **C – L'autonomie des périphéries sous contrôle du centre**

La domination du centre étatique se manifeste dans les institutions fédérales mais aussi directement sur les institutions et les actes des entités fédérées. En tout premier lieu, le centre organise lui-même l'ordre institutionnel des entités fédérées (1). Ensuite, les principes léninistes soumettent les périphéries à une stricte hiérarchie des normes qui les maintient sous la domination législative du centre (2). Enfin, le centre exerce un pouvoir administratif sur les entités (3).

#### *1 – Intrusion du centre dans l'organisation institutionnelle des périphéries*

Une première observation globale des constitutions yougoslaves confirme l'exercice d'un contrôle strict du centre sur les périphéries par l'intrusion du premier dans l'organisation institutionnelle des secondes. La Constitution de 1946 et la Loi constitutionnelle de 1953 réglementent les institutions des entités et leur attribuent des fonctions avec précisions. Dans le premier texte, une partie est réservée à l'organisation de l'Etat. Trois chapitres y détaillent la structure et les compétences des organes de pouvoir et des organes administratifs des républiques, de la province et de la région<sup>720</sup>. Ces mesures sont formulées avec précision et en

---

<sup>720</sup> Deuxième partie « Organisation de l'Etat » comprenant notamment les chapitres IX « Les organes suprêmes du pouvoir d'Etat des républiques populaires » ; X « Les organes de l'administration d'Etat des républiques populaires » ; XI « Les organes du pouvoir d'Etat des provinces autonomes et des régions autonomes ». *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

détail. En 1946, elles le sont sous forme de règles applicables directement. La réforme constitutionnelle majeure de 1953 réitère cette intrusion du centre dans l'organisation institutionnelle des entités. Les mesures déterminant la qualité et les compétences des organes administratifs et de pouvoir de ces dernières sont réunies dans deux « Dispositions de principe »<sup>721</sup>. Le texte énonce des principes avec une telle précision que les périphéries sont privée d'une quelconque marge de manœuvre.

De la même manière, le centralisme démocratique exercé du centre sur les Républiques se manifeste entre la République de Serbie et ses entités, la Province autonome de Voïvodine et la Région autonome de Kosovo-Métohiya. Dans la Constitution de 1946 la Province et la Région disposent d'encore moins de liberté que les Républiques. En plus du poids de la Fédération, elles subissent l'intrusion de la Serbie : « Les droits et les degrés d'autonomie des Provinces et Régions autonomes sont fixés par la Constitution de la République »<sup>722</sup> et « le statut de la Province autonome ou de la Région autonome [...] est sanctionné par l'Assemblée populaire de la République. »<sup>723</sup> La pratique léniniste perdure avec la Loi constitutionnelle de 1953 : « La loi constitutionnelle de la République populaire de Serbie prescrit, en conformité avec les principes de cette loi, les bases de l'organisation et les compétences des organismes de pouvoir de la Province autonome de la Voïvodine et de la Région autonome de Kosovo Métohiya. »<sup>724</sup> La Constitution de 1963 confirme, pour la dernière fois, l'exercice du centralisme démocratique entre la Serbie et ses Provinces : « Les droits autonomes, les devoirs et les principes fondamentaux de l'organisation des provinces autonomes sont déterminés par la constitution de la république. »<sup>725</sup>

---

<sup>721</sup> « Dispositions de principes relatives aux organismes du pouvoir des républiques populaires » ; « Les dispositions de principes relatives aux organismes de pouvoir de la province autonome et de la région autonome ». « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>722</sup> Art. 103. *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

<sup>723</sup> Art. 104. *Ibid.*

<sup>724</sup> Art. 114 al. 1. « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>725</sup> Art. 112 al. 2. « La Constitution de la République fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133



## 2 – Soumission stricte des périphéries à la hiérarchie des normes

La pratique léniniste des communistes yougoslaves se révèle également dans l'imposition stricte de la hiérarchie des normes aux périphéries. D'après la Constitution de 1946, le pouvoir interne des Républiques est très faible, voire inexistant, et toujours sous le contrôle du centre. Le texte ne précise pas quels sont leurs droits souverains et lorsque l'Assemblée de la République exerce ces derniers, aucune forme d'autonomie vis-à-vis de la Constitution fédérale ne lui est permise : « L'Assemblée populaire de la République exerce au nom du peuple, les droits souverains de celle-ci en vertu de la Constitution de cette République et en conformité avec la Constitution de la R.F.P.Y. »<sup>726</sup> Cela annihile le pouvoir dont pourrait disposer la République. Les Républiques élaborent leurs propres constitutions. Chacune d'entre-elles « exprime les traits distinctifs de la République » mais « doit se conformer à la Constitution de la R.F.P.Y. »<sup>727</sup>. De même, les lois fédérales priment sur les lois républicaines<sup>728</sup> et c'est l'Assemblée populaire de la Fédération qui juge de la constitutionnalité des lois républicaines<sup>729</sup>. En résumé, en 1946, la hiérarchie des pouvoirs place le centre au sommet. Une stricte application des mesures supérieures s'impose. Les Républiques sont inféodées à la Fédération.

La révision de 1953 maintient le contrôle constitutionnel des lois des Républiques par l'Assemblée populaire fédérale<sup>730</sup>. En conséquence, toutes les lois des périphéries doivent se conformer à la Constitution de la Fédération et aux lois fédérales<sup>731</sup>. Dans un autre registre, les différents régimes juridiques qui s'appliquent aux lois encadrent constamment l'action des Républiques. Dans le cas d'une loi générale, cette-dernière « pose les principes de la législation des Républiques populaires [...]. Les Républiques populaires adoptent leurs lois en conformité avec les principes de la loi générale. »<sup>732</sup> Dans les domaines auxquels s'applique le régime de la législation fédérale exclusive, « les Républiques populaires ne peuvent voter des lois que si elles sont et dans la mesure où elles sont autorisées à le faire par une loi fédérale. »<sup>733</sup> Enfin,

---

<sup>726</sup> Art. 91. *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

<sup>727</sup> Art. 11. *Ibid.*

<sup>728</sup> Art. 46. *Ibid.*

<sup>729</sup> Art. 74 point 4. *Ibid.*

<sup>730</sup> Art. 15 point 10. « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>731</sup> Art. 112. *Ibid.*

<sup>732</sup> Art. 16 al. 3. *Ibid.*

<sup>733</sup> Art. 16 al. 1. *Ibid.*



dans le régime le moins strict, les Républiques disposent d'un pouvoir plus large uniquement pour « compléter » les lois fédérales. Elles ne peuvent pas faire acte de création libre : « Dans le domaine dans lequel une loi fédérale a été promulguée, les républiques populaires peuvent adopter des lois complémentaires. »<sup>734</sup> De manière générale, comme avec la Constitution de 1946, « L'Assemblée populaire de la République exerce ses droits et remplit ses devoirs sur la base et dans le cadre de la Constitution fédérale, de la Constitution de la République populaire et des lois fédérales »<sup>735</sup>.

La Constitution de 1963 réaffirme la position de la Constitution fédérale au sommet de la hiérarchie des normes<sup>736</sup>. En conséquence, les constitutions des périphéries se soumettent à la première lorsqu'elles organisent les pouvoirs des Républiques : « Les droits et devoirs de la république sont déterminés par la constitution de la république conformément aux principes de la présente Constitution. »<sup>737</sup> Plus largement, tous les textes légaux doivent s'inscrire dans les mesures prescrites par la Constitution de la Fédération<sup>738</sup>. De même, la hiérarchie des normes impose aux Républiques d'élaborer leur législation dans le respect du cadre posé par la loi fédérale<sup>739</sup>. Si ce n'est pas le cas, la loi fédérale peut suspendre des actes républicains<sup>740</sup>.

La Constitution de 1974 consacre le modèle de l'autogestion. Pourtant, les références léninistes persistent. Ainsi l'article 93 en son alinéa premier dispose : « Les assemblées des communautés socio-politiques et les organes responsables devant elles exercent leurs fonctions en vertu et dans le cadre de la Constitution, des statuts et des lois. » Le principe de la hiérarchie des normes au profit du fédéral est également conforté dans d'autres mesures. Est par exemple affirmée l'obligation de conformité de tous les actes inférieurs à la Constitution de la RSFY, énoncée à l'article 207, alinéa 2. L'article suivant précise que les lois des Républiques et Provinces doivent se soumettre à la constitution fédérale<sup>741</sup>. Jusque dans le testament politique de Tito se retrouve l'inspiration léniniste des communistes yougoslaves.

---

<sup>734</sup> Art. 16 al. 2. *Ibid.*

<sup>735</sup> Art. 102. *Ibid.*

<sup>736</sup> Art. 147 al. 1. « La Constitution de la République fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>737</sup> Art. 108 al. 3. *Ibid.*

<sup>738</sup> Art. 148 et 149. *Ibid.*

<sup>739</sup> Art. 120 al. 4. *Ibid.*

<sup>740</sup> Art. 127 al. 3. *Ibid.*

<sup>741</sup> Art. 207 al. 2. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

En 1946, le principe du centralisme démocratique subordonne la définition des institutions d'une entité à la décision de l'entité supérieure. Ce principe vaut pour les rapports qui unissent les Provinces de Serbie et la République, par l'application de la hiérarchie des normes. La Constitution de 1946 impose que le Statut de la Province autonome et de la Région autonome soit conforme à la Constitution de la Fédération ainsi qu'à la Constitution de la Serbie<sup>742</sup>. L'organe d'Etat de la Province et de la Région édicte lui-même le Statut mais l'Assemblée populaire de la République contrôle ce dernier.

Le contrôle républicain sur ses entités inférieures perdure après la Loi constitutionnelle de 1953 : « La Province autonome et la Région autonome adoptent en toute indépendance les statuts par lesquels, conformément à la Constitution de la République populaire de Serbie, elles établissent l'organisation et les compétences de leurs organismes du pouvoir. »<sup>743</sup> En 1963 encore, il est rappelé que les Provinces autonomes s'inscrivent dans le cadre juridique de la République de Serbie<sup>744</sup>.

### 3 – L'administration des périphéries sous tutelle du centre

Enfin, le pouvoir central s'exerce dans le domaine administratif par l'intrusion des institutions administratives fédérales sur le territoire des entités ou par l'exercice d'un contrôle fédéral sur les actes administratifs des périphéries.

Dans certains domaines, couverts par les ministères fédéraux-républicains<sup>745</sup>, la Constitution de 1946 prévoit l'établissement d'une administration sur le territoire de la République à l'initiative fédérale. Celle-ci sert de relais aux branches ministérielles du pouvoir fédéral : « Chaque ministère fédéral républicain dirige indirectement la branche correspondante de l'administration d'Etat par l'intermédiaire de ministères correspondants dans les Républiques

---

<sup>742</sup> Art. 104. *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

<sup>743</sup> Art. 114 al. 2. « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>744</sup> 112 al. 1 : « Les provinces autonomes sont des communautés socio-politiques dans le cadre d'une république. » « La Constitution de la République fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>745</sup> Art. 86 al. 2 « Les ministères fédéraux-républicains sont : le Ministère des Finances, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Industrie, le Ministère des Mines, le Ministère du Commerce et du ravitaillement, le Ministère de l'Agriculture et des Forêts, le Ministère du Travail, le Ministère des Travaux publics. » *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

populaires. »<sup>746</sup> Ces organes sont dirigés par le centre sans que les fonctionnaires républicains ne jouissent d'une quelconque marge de manœuvre. Dans les domaines législatifs fédéraux, concernant l'application d'actes fédéraux ou autres, les périphéries se trouvent totalement sous le contrôle du centre : « Dans les questions relevant de la compétence fédérale, le Gouvernement fédéral a le droit de suspendre les actes du Gouvernement d'une république et d'annuler les actes des ministres de la république, s'ils ne sont pas conformes à la Constitution fédérale, à la Constitution de la république, aux lois fédérales, aux lois de la république, aux règlements, instructions et ordonnances du Gouvernement fédéral »<sup>747</sup>. Finalement, l'administration des Républiques sert principalement à exécuter la loi fédérale<sup>748</sup> et dispose d'un faible pouvoir réglementaire<sup>749</sup>.

En marge de l'organisation administrative verticale, les Républiques possèdent leurs propres ministères : « Les ministères républicains dirigent en toute indépendance une branche déterminée de l'administration d'Etat relevant de la compétence de la République populaire. »<sup>750</sup> Du fait du nombre très restreint de compétences propres, la réalité du pouvoir des ministères républicains est dérisoire. La seule prérogative qui semble réservée aux Républiques appartient au Présidium de leur assemblée et à leur gouvernement. Il s'agit d'une compétence d'annulation des actes républicains, ne relevant pas du domaine fédéral, en cas de non-conformité avec une norme républicaine ou fédérale<sup>751</sup>. A ce contrôle juridique s'ajoute un pouvoir administratif de contrôle sur les comités populaires que les Républiques partagent avec la Province et la Région. Leur pouvoir législatif et exécutif se traduit par la capacité d'annuler les actes administratifs des comités populaires<sup>752</sup> et de dissoudre ces derniers<sup>753</sup>. Le contrôle des organes situés sur leur territoire n'appartient pas pour autant totalement aux périphéries. Le

---

<sup>746</sup> Art. 88 et art. 100 : « Les ministères fédéraux-républicains dans les R populaires dirigent une branche déterminée de l'administration d'Etat et, en dehors des matières relevant de leur propre compétence, s'occupent des affaires des ministères fédéraux-républicains du Gouvernement fédéral, en vertu des arrêts, instructions, ordonnances et décisions de ces derniers. » *Ibid.*

<sup>747</sup> Art. 131 al. 1. *Ibid.*

<sup>748</sup> Art. 97 al. 2. *Ibid.*

<sup>749</sup> Art. 98 al. 1. *Ibid.*

<sup>750</sup> Art. 101. *Ibid.*

<sup>751</sup> Art. 130 al. 1 et 2. *Ibid.*

<sup>752</sup> Art. 132 al. 1 : « Le Présidium de l'Assemblée populaire de la République ou l'Assemblée populaire de la Province autonome et les comités populaires supérieurs ont le droit d'annuler ou d'abroger les actes illégaux ou irréguliers des Comités populaires inférieurs » ; art. 132 al. 2 : « Le Gouvernement de la République, [...] et le Comité central exécutif de la Province autonome dans le ressort de leur compétence, ont le droit d'annuler ou d'abroger les actes illégaux ou irréguliers des Comités exécutifs. » ; art. 114 : Les sections et services des comités populaires « sont subordonnés dans leur travaux [...] au ministère compétent de la République ». *Ibid.*

<sup>753</sup> Art. 132 al. 3 : « Le Comité populaire supérieur, l'Assemblée populaire de la Province autonome ou le Présidium de l'Assemblée populaire de la République ont le droit de dissoudre tout comité populaire inférieur et prescrire des élections pour un nouveau comité populaire. » *Ibid.*

centralisme démocratique impose à toute institution le respect des règles fédérales<sup>754</sup>. Conséquemment, les organes inférieurs aux entités fédérées sont d'abord soumis à la Constitution fédérale. De plus, les institutions fédérales peuvent s'immiscer dans la gestion de ceux-ci à la place de la République, de la Province et de la Région.

La révision de 1953 maintient le pouvoir administratif du centre sur les périphéries. Le Conseil exécutif fédéral « peut suspendre l'exécution de règlements et d'autres actes du Conseil exécutif de la république populaire s'ils sont en contradiction avec une loi fédérale ou un règlement fédéral. »<sup>755</sup> Le Secrétaire d'Etat peut également agir sur des actes républicains relevant de sa branche administrative. Dans tous les cas, il est en droit d'attirer l'attention du Conseil exécutif fédéral sur des actes administratifs de la République qu'il estime illégaux<sup>756</sup>.

La Constitution de 1963 ne prévoit pas de réduction du contrôle du centre sur l'Etat commun. Les organes administratifs fédéraux conservent le pouvoir de suspendre l'exécution d'actes administratifs des Républiques s'ils sont contraires à la loi fédérale<sup>757</sup>. En cas de conflit de normes entre la République et la Fédération, le Conseil exécutif fédéral peut également intervenir : « Le Conseil exécutif fédéral a le droit de suspendre, jusqu'à la décision de la Cour constitutionnelle de Yougoslavie, l'application d'une prescription et de tout autre acte du Conseil exécutif d'une république qui sont en contradiction avec la Constitution de la Yougoslavie ou la loi fédérale. »<sup>758</sup> La multiplication de ces règles constitutionnelles favorisent une pratique politique dans laquelle les périphéries exercent une influence quasi nulle sur le centre mais sont constamment contrôlées par ce dernier.

---

<sup>754</sup> Art. 108 al. 2 : « Les comités populaires édictent des prescriptions (décisions) générales dans les limites de leurs compétences, en vertu de la Constitution fédérale, de la Constitution de la République, des lois fédérales, des lois de la République et des prescriptions générales des organes supérieurs du pouvoir d'Etat. » *Ibid.*

<sup>755</sup> Art. 89 al. 1. « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>756</sup> Art. 95 al. 3 et 4. *Ibid.*

<sup>757</sup> Art. 127 al. 3 : « Seule la loi fédérale peut prévoir que dans l'exercice de certaines fonctions relevant du domaine des droits et devoirs exclusifs de la Fédération, les organes administratifs fédéraux pourront suspendre l'exécution des actes généraux des organes administratifs de la république qui sont contraires à la loi fédérale ou aux autres prescriptions fédérales adoptées en vertu de la loi, et statuer sur les recours contre les actes administratifs des organes de l'administration de la république. La loi fédérale peut prescrire que dans ces affaires et dans d'autres affaires intéressant tout le pays, les organes administratifs fédéraux auront le droit de donner aux organes administratifs de la république, des instructions obligatoires, d'exercer un droit de contrôle sur leur activité, ainsi que les autres pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ces tâches. » « La Constitution de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>758</sup> Art. 151 al. 1. *Ibid.*

## *Paragraphe II – Le Parti au-dessus de l’Etat*

Inspirées de la pratique léniniste (A), la structure institutionnelle et les pratiques du Parti yougoslave affichent une concentration extrême du pouvoir au sein du Parti (B). Cette concentration s’impose ensuite à l’Etat étant donné l’imbrication entre les dirigeants du Parti et les institutions centrales de la Fédération (C). Cette analyse complète l’observation du faible poids que pèsent les périphéries dans la Fédération pour étayer la conclusion d’un centre qui domine la pratique politique dans une fédération de façade.

### **A – La référence des Yougoslaves, le chef d’orchestre soviétique**

Lénine justifie la création d’un centre détenant le pouvoir par un contre-exemple historique<sup>759</sup>. Il cite le trade-unionisme anglais comme la démarche à ne pas suivre si la classe ouvrière veut s’emparer du pouvoir. Il en fustige l’absence d’organisation et la « spontanéité » qui laissent à tous les ouvriers le soin de décider en commun des actions à mener. Il attaque aussi violemment les objectifs du syndicalisme de cette époque qui visent uniquement l’amélioration du sort matériel des ouvriers. Suivant sa vision de l’Histoire, Lénine considère que les ouvriers ne doivent pas seulement se battre pour vivre mieux dans le système capitaliste mais pour renverser le système capitaliste et instaurer la dictature du prolétariat<sup>760</sup>. Dans cet objectif, Lénine intime la nécessité de s’organiser strictement sur le plan matériel et intellectuel. Or selon lui, cette organisation ne peut pas provenir des ouvriers. Elle doit être instituée par un mouvement de professionnels de la révolution : la social-démocratie du tournant du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle en Russie. La réflexion de Lénine sur l’existence d’un centre politique et idéologique tout puissant à la tête du mouvement ouvrier prend racine ici. Pour lui, le contrôle complet du centre sur toutes les actions et idées de l’organisation est également le gage d’un contact permanent entre la base – les ouvriers – et les dirigeants professionnels du mouvement, afin que ces derniers ne se détournent jamais de leur objectif messianique de libération et pour garantir la cohérence des directives données aux masses.

---

<sup>759</sup> LENINE. « Que faire » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1965, tome 5, pp. 353-581

<sup>760</sup> *Ibid.* ; p. 408

De ce souci de cohérence, naît le besoin de concentrer le pouvoir entre les mains d'un nombre très restreint de membres du Parti. Lénine développe une vision extrêmement dirigiste des activités du centre<sup>761</sup>. Afin de se trouver dans les meilleures conditions pour mener la révolution, ce dernier doit absolument tout savoir des activités et de la composition de chaque échelon de la hiérarchie du Parti<sup>762</sup>. Tous les organes doivent envoyer des rapports détaillés au centre selon une fréquence élevée<sup>763</sup>. A partir de ces informations, le centre organise l'ensemble du mouvement jusque dans ses moindres détails<sup>764</sup>. Plusieurs dirigeants de la social-démocratie s'opposent à Lénine sur cet aspect mais ce dernier réussit à faire adopter sa stratégie lors du II<sup>e</sup> Congrès du Parti ouvrier social-démocrate de Russie (POSDR) en 1903. Les deux organes composant le sommet de la hiérarchie du parti à cette époque, l'organe central (OC) pour la direction idéologique et le Comité central (CC) pour la direction pratique, obtiennent un pouvoir de direction incontesté. Le projet de statuts dispose : « La rédaction de l'organe central assure la direction idéologique du parti » ; « Le Comité central coordonne et dirige toute l'activité pratique du parti »<sup>765</sup>.

Sur la base de cette organisation, Lénine entame une concentration de plus en plus importante du pouvoir. En remplacement des deux organes qu'il fait adouber en tant que direction idéologique et direction pratique en 1903, il imagine le rassemblement de tous les pouvoirs aux mains du Comité central<sup>766</sup>. Lénine développe alors une argumentation sur les bienfaits d'un centre unique pour favoriser une direction efficace du mouvement révolutionnaire et son unité idéologique et pratique<sup>767</sup>. Ainsi, il souhaite que le Comité central contrôle la direction idéologique en désignant l'organe central<sup>768</sup> et, finalement, qu'il « unifie et dirige tout le travail du Parti. »<sup>769</sup>

---

<sup>761</sup> LENINE. « Lettre à un camarade sur nos tâches d'organisation » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 6, pp. 233-255

<sup>762</sup> Mot d'ordre d'un parti s'appuyant sur les masses, selon Lénine : « Que le parti sache tout, qu'il dispose de toute, absolument toute la documentation nécessaire pour juger ». LENINE. « Lettre à la rédaction de l'*Iskra* » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 7, pp. 114-118 ; plus précisément p. 115

<sup>763</sup> Voir le point 10 du projet de statuts du POSDR. LENINE. « Le deuxième Congrès du P.O.S.D.R. 17 (30) juillet – 10 (23) août 1903 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 6, pp. 489-533

<sup>764</sup> LENINE. « Le VIII<sup>e</sup> Congrès des Soviets de Russie, 22-29 décembre 1920 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1961, tome 31, pp. 479-556

<sup>765</sup> LENINE. « Le deuxième Congrès du P.O.S.D.R. 17 (30) juillet – 10 (23) août 1903 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 6, pp. 489-533 ; plus précisément p. 499 et p. 500

<sup>766</sup> LENINE. « Ce que nous voulons (au Parti) » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 7, pp. 463-472

<sup>767</sup> LENINE. « La paille et la poutre » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1964, tome 8, pp. 307-316

<sup>768</sup> LENINE. « Plate-forme tactique pour le Congrès d'unification du P.O.S.D.R. » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 10, pp. 149-166

<sup>769</sup> LENINE. « La social-démocratie et les élections à la Douma » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 11, pp. 455-480 ; plus précisément p. 466

L'acceptation par le Congrès de la nouvelle concentration des pouvoirs engage l'organisation du mouvement révolutionnaire sur la voie de la dictature personnelle. Après la prise du pouvoir par les Bolchéviques en Russie, Lénine renforce le centralisme démocratique. En effet, il souhaite que dans l'intervalle de deux Congrès, le Comité central devienne l'organe suprême du Parti<sup>770</sup>. Dans cette nouvelle configuration, le Congrès représente l'aspect démocratique de l'organisation révolutionnaire parce qu'il rassemble l'ensemble des adhérents et que s'y dessine, après débats et votes, la ligne idéologique et politique du Parti. Le Comité central représente l'aspect centraliste parce qu'il est composé d'un nombre restreint de membres qui détiennent l'équivalent du pouvoir du Congrès sans pouvoir être remis en cause. Cet organe, émanation du Congrès et sommet de la hiérarchie de l'organisation, matérialise le transfert de la volonté de tous les communistes à la volonté de seulement quelques-uns. De plus, le Comité central est lui-même conçu de façon pyramidale. En conséquence, la décision finale et le pouvoir n'appartiennent qu'à un seul individu. Par cette manœuvre, Lénine réussit à accaparer l'ensemble du pouvoir en prétendant que ce dernier est détenu par tous les adhérents du Parti au nom du prolétariat. Il légitime son tour de force stratégique en prenant exemple sur la grande industrie mécanique. Selon lui, pour que celle-ci fonctionne, il faut une unité de volonté. Cette dernière résulte de la soumission des volontés de tous à la volonté d'un seul, le « chef d'orchestre »<sup>771</sup>. A partir de là, il affirme que la dictature personnelle, loin d'être en contradiction avec la démocratie soviétique, est nécessaire à cette dernière parce que le dirigeant désigné par la majorité défend la volonté de la majorité contre la minorité<sup>772</sup>. Ainsi, Lénine appelle à la « soumission absolue [à] la volonté d'un seul, du dirigeant soviétique. »<sup>773</sup>

## **B – Concentration et hiérarchie dans le Parti des communistes de Yougoslavie**

Dès 1945, les communistes yougoslaves organisent le PCY et la Fédération selon les principes centralisateurs léninistes. Le Parti est dirigé par un Comité central, lui-même guidé

---

<sup>770</sup> LENINE. « Position du Comité central du P.O.S.D.R. bolchevik dans la question de la paix séparée et annexionniste » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1961, tome 27, pp. 53-56

<sup>771</sup> LENINE. « Les tâches immédiates du pouvoir des Soviets » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1961, tome 27, pp. 243-288 ; plus précisément p. 279

<sup>772</sup> « Le centralisme démocratique signifie seulement que les représentants des organisations locales se réunissent et désignent l'organisme responsable appelé à diriger. » in LENINE. « IX<sup>e</sup> Congrès du P.C.(b)R. » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1964, tome 30, pp. 451-503 ; plus précisément p. 477

<sup>773</sup> LENINE. « Les tâches immédiates du pouvoir des Soviets » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1961, tome 27, pp. 243-288 ; plus précisément p. 282



par un Politburo au nombre de membres extrêmement restreint (Edvard Kardelj, Aleksandar Ranković et Milovan Djilas), présidé par Tito<sup>774</sup>. Lors du VI<sup>e</sup> Congrès de 1952, le Parti, qui devient la Ligue des communistes de Yougoslavie, réorganise partiellement sa direction. A partir de cette date, le Congrès élit le Comité central. Au sein de ce dernier, un Comité exécutif remplace le Politburo. Ce nouvel organe intègre plus de membres que son prédécesseur. Toutefois, Tito en est encore à la tête et le principe hiérarchique est maintenu à son profit. En 1966, le Comité exécutif du Comité central de la LCY voit son statut dégradé au rang d'organe exécutif du Comité central. Il est remplacé dans ses fonctions de direction par un nouvel organe, la Présidence du Comité central de la LCY<sup>775</sup>. Cela n'entraîne aucune conséquence pour Tito qui en prend la présidence. Il conserve son omnipotence sur le Parti unique en Yougoslavie. Le pouvoir centralisateur de Tito est même renforcé en 1974 à l'occasion du X<sup>e</sup> Congrès de la LCY. Ce dernier l'élit Président à vie de la LCY<sup>776</sup>. Son autorité ne peut plus être remise en cause.

L'organisation des institutions centrales du Parti, calquées sur celles du POSDR, illustre l'influence léniniste sur les communistes yougoslaves. Le Congrès rassemble l'ensemble des adhérents tous les quatre ans. Le Comité central est l'organe décisionnaire suprême entre deux congrès, exactement comme dans l'organisation et la terminologie léninistes. En 1974, il est constitué de cent soixante-cinq membres désignés par les Ligues des républiques et des provinces et par le Président de la LCY, Tito. Parmi ses membres, le Comité central élit vingt-quatre membres qui forment la Présidence, l'organisation politico-exécutive de la LCY. Le Président de la LCY intervient également dans cette désignation. En conclusion, Tito jouit d'un contrôle total sur le Parti grâce à son poste viager et ses pouvoirs de désignation.

---

<sup>774</sup> Jože Pirjevec présente clairement les fonctions de chacun au sein de cette institution : « Le “quadrivirat” se partagea la Yougoslavie en fiefs. Tito, qui était le plus haut en grade et de vingt ans l'aîné des trois autres, supervisait la situation générale et, en collaboration avec Kardelj, s'occupait plus spécialement de la Croatie. La Slovénie était le domaine réservé de Kardelj, tandis que, déjà avant la guerre, Ranković et Djilas étaient chargés de la Serbie et du Monténégro ainsi que, par l'intermédiaire de leurs vassaux, de la Macédoine, du Kosovo, de la Voïvodine et de la Bosnie-Herzégovine. La répartition des obligations s'effectuait à un autre niveau : Kardelj était chargé d'élaborer le système politico-social et la politique extérieure, Ranković veillait à la situation intérieure et Djilas s'occupait de la propagande donc du pouvoir sur la vie intellectuelle. Avec Tito, cette poignée d'hommes élaborait toutes les décisions importantes présentées ensuite au Politburo qui se contentait de les approuver servilement. » PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 203

<sup>775</sup> LCY. « A propos de l'organisation de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 178-182

LCY. « Cinquième réunion du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 174-175

<sup>776</sup> [Sans auteur] « Josip Broz Tito, élu Président de la LCY sans aucune limitation à la durée de son mandat », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, p. 110



Dans la pratique léniniste comme dans celle des communistes yougoslaves, la concentration du pouvoir s'accompagne d'une stricte hiérarchie qui soumet chaque organe aux décisions de l'organe supérieur. Lénine l'expose précisément lorsqu'il écrit que la formation d'un parti signifie « la transformation de l'autorité des idées en autorité du pouvoir, la subordination des instances inférieures aux instances supérieures du parti. »<sup>777</sup> Il justifie la contrainte de ces rapports hiérarchiques par deux principes qui encadrent son action politique et qui sont au fondement du centralisme démocratique : la démocratie et l'unité. Selon le premier, les décisions du Congrès doivent constamment primer puisqu'elles émergent d'un débat et d'un vote de tous les membres du parti<sup>778</sup>. Plus largement, Lénine justifie l'imposition des décisions d'un organe supérieur à un organe inférieur par le fait que ce dernier participe à l'élection du premier. Dans le respect de la hiérarchie de l'organisation, il est donc question de l'application d'une volonté démocratiquement formulée. Lénine justifie également l'organisation hiérarchique par le réquisit d'unité. Il avance que la réussite du mouvement révolutionnaire dépend de l'application stricte par les organes inférieurs de toutes les décisions prises par les organes supérieurs<sup>779</sup>.

Dans leur gestion du Parti et de la société, les communistes yougoslaves imposent le respect de la hiérarchie en invoquant les mêmes principes, démocratie et unité. Dans les Statuts de 1952, la LCY précise les aspects de l'application du centralisme démocratique. S'y retrouvent les éléments de l'organisation hiérarchique voulus par Lénine dans un parti révolutionnaire : « Soumission de la minorité aux décisions de la majorité ; application obligatoire des décisions des organes supérieurs par les organes inférieurs ; les organes supérieurs ont le droit d'annuler les décisions des organes inférieurs de la Ligue si ces décisions sont contraires au Programme, aux Statuts et à la ligne de la Ligue. »<sup>780</sup> Si, dans les années 1960, des projets de changements

---

<sup>777</sup> LENINE. « Un pas en avant, deux pas en arrière (La crise de notre Parti) » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 7, pp. 211-444 ; plus précisément p. 384

<sup>778</sup> LENINE. « Préface à la brochure *Les ouvriers et la scission du Parti* » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 9, pp. 164-170

Voir aussi le paragraphe 6 des Statuts. LENINE. « Un pas en avant, deux pas en arrière (La crise de notre Parti) » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 7, pp. 211-444

Egalement le discours sur la légitimité du Congrès. LENINE. « III<sup>e</sup> Congrès du P.O.S.D.R. 12 (25) avril – 27 avril (10 mai) 105 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1964, tome 8, pp. 361-426

<sup>779</sup> « L'unité ne peut être réalisée que par une organisation unique, dont les décisions sont appliquées scrupuleusement par tous les ouvriers conscients. » LENINE. « De l'unité ouvrière » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 19, pp. 556-558 ; plus précisément p. 556

« La révolution vient de briser les plus anciennes, les plus solides et les plus lourdes chaînes imposées aux masses par le régime de la trique. C'était hier. Mais aujourd'hui, la révolution exige, justement pour assurer son développement et sa consolidation, justement dans l'intérêt du socialisme, que les masses obéissent sans réserve à la volonté unique des dirigeants du travail. » LENINE. « Les tâches immédiates du pouvoir des Soviets » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1961, tome 27, pp. 243-288 ; plus précisément p. 279

<sup>780</sup> LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°15, décembre 1952, pp. 233-256 ; plus précisément p. 239

de statuts de la LCY semblent prendre la voie d'un assouplissement, le sens profond n'évolue guère. En 1964, un projet évoque l'initiative et l'indépendance des organes communaux mais les décisions de ces derniers doivent encore se baser sur celles des organes supérieurs<sup>781</sup>. Trois ans plus tard, un autre projet semble remettre en cause le pouvoir de commandement des directions sur les organes inférieurs. Pourtant, le texte précise que celles-ci sont responsables de l'application « rigoureuse » de la politique de la Ligue<sup>782</sup>. De même, les rapports entre les échelons de la hiérarchie partisane restent centralistes, selon l'interprétation léniniste. Un Plénum du Comité central le prouve sans ambiguïté en utilisant une autre technique léniniste de contrôle de la base par le centre : les organisations de base du Parti doivent tenir informés les organes dirigeants des problèmes sociaux, politiques et idéologiques qui existent à l'échelle locale ; et élaborer leur action locale en fonction des directives des organes dirigeants<sup>783</sup>. Les Statuts de 1974 préservent une part d'inspiration léniniste. Une partie du texte insiste sur l'existence d'un rapport hiérarchique dans la Ligue obligeant les Ligues des communistes locales à agir dans le respect des statuts, décisions *etc.* de la LCY<sup>784</sup>. Enfin, un célèbre discours de Tito, en 1962 à Split, critique la décentralisation excessive et condamne les communistes qui s'éloignent des directives du centre<sup>785</sup>.

### **C – Tito, sommet du Parti, au sommet de l'Etat**

« Stari »<sup>786</sup>

En 1945, l'exécutif de l'Etat se compose de deux branches élues par l'Assemblée populaire : le Présidium et le gouvernement. A la tête du premier se trouve Ivan Ribar, communiste du PCY, officiellement chef de l'Etat entre 1945 et 1953. Tito dirige le second et, *de facto*, l'Etat yougoslave.

---

<sup>781</sup> LCY. « A propos du projet de changements et d'additions aux Statuts de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°74, juillet-septembre 1964, pp. 149-154

<sup>782</sup> LCY. « Le projet de thèses sur le développement et la réorganisation de la Ligue des communistes », *Questions actuelles du socialisme*, n°85, avril-juin 1967, pp. 125-154 ; plus précisément p. 146

<sup>783</sup> LCY. « La troisième réunion plénière du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°64, janvier 1962, pp. 105-126

<sup>784</sup> LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 334-364

<sup>785</sup> CANAPA Marie-Paule. *La Yougoslavie*. Paris : P.U.F., 1980, 127 p. (Que sais-je ? ; 1813)

<sup>786</sup> « Le vieux », nom affectueux donné à Tito par ses proches collaborateurs ainsi que par la population.

Au sommet de l'Etat, la loi constitutionnelle de 1953 introduit des changements notables tout en renforçant le pouvoir de Tito. Suivant les termes de la réforme, le poste de Président de la République et le Conseil exécutif fédéral forment ensemble l'exécutif de la Fédération<sup>787</sup>. Le Président de la République est également président du Conseil exécutif fédéral<sup>788</sup>. La concentration du pouvoir atteint son paroxysme quand l'Assemblée populaire fédérale élit Tito au poste de Président de la République. Ainsi, le dirigeant se trouve à la tête de tous les organes étatiques de la Fédération mais aussi de tous les organes du Parti unique. L'Assemblée renouvelle Tito dans ses différentes fonctions à la tête de l'Etat tous les quatre ans jusqu'à la Constitution de 1963<sup>789</sup>. Lors de la promulgation de celle-ci, Tito perd son poste de chef de gouvernement. En revanche, il est désigné Président de la République à vie<sup>790</sup>. Son omnipotence sur la Yougoslavie, confortée par la présidence de la LCY en 1966<sup>791</sup>, est totale.

Le dernier remaniement des fonctions de Tito dans l'architecture institutionnelle étatique intervient en 1974. La Constitution réorganise l'exécutif de la Fédération sans que cela ne réduise le pouvoir de Tito. Le poste de chef de l'Etat devient collégial sous le nom de Présidence de la Fédération. Tito, en tant que chef d'Etat à vie depuis 1963, en devient le Président : « Considérant le rôle historique de Josip Broz Tito [...] et conformément à la volonté exprimée par les travailleurs et les citoyens, les nations et nationalités de Yougoslavie, l'Assemblée de la RSFY peut élire, sur la proposition des assemblées des Républiques et des assemblées des Provinces autonomes, Josip Broz Tito Président de la République sans limitation de la durée de son mandat. »<sup>792</sup> Par cette mesure nominative, la Constitution de 1974 donne force légale à une pratique politique. Jusqu'aux amendements de 1971, la position de Tito au poste de Président de la République résulte d'une élection. Les amendements, confirmés en 1974, constitutionnalisent la présence de Tito en personne à la tête de la Présidence de la RSFY<sup>793</sup>. De plus, sans récupérer la place de chef du gouvernement, le pouvoir de Tito se renforce sur

---

<sup>787</sup> Art. 70. « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République fédérative populaire de la Yougoslavie et sur les organes fédéraux », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>788</sup> Art. 72. *Ibid.*

<sup>789</sup> COMMEAUX Charles. *La Yougoslavie des origines à nos jours*. Paris : SEDIP, 1974, 126 p. (Les Cahiers de l'histoire ; 101)

[Sans auteur] « Le calendrier de l'année. Janvier – février – mars », *Questions actuelles du socialisme*, n°23, mars-avril 1954, pp. 157-169

<sup>790</sup> BIANCHINI Stefano. *La question yougoslave*. Paris : Casterman, 1996, 191 p. (XX<sup>e</sup> siècle ; 24)

COMMEAUX Charles. 1974. *Op. cit.*

<sup>791</sup> LCY. « Cinquième réunion du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 174-175

<sup>792</sup> Art. 333. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>793</sup> KARDELJ Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°113, juillet 1973, pp. 3-60 ; plus précisément p. 57

celui-ci. En effet, c'est la Présidence collégiale qui propose une personnalité à l'Assemblée fédérale afin de pourvoir le siège de président du Conseil exécutif fédéral.

Durant trente-cinq ans, le pouvoir étatique et partisan se confond avec la personne Tito. Dans ses mémoires, Aleksandar Ranković témoigne en ce sens : « C'est Tito qui a créé la politique de notre pays, [...] c'est lui qui a le premier et le dernier mot dans toutes les questions sur lesquelles nous débattions et prenions des décisions. Même en dehors de notre entourage, les gens savent bien qu'il était impossible d'organiser des sessions du Comité central quand Tito n'était pas libre. »<sup>794</sup> Ce dernier est le seul à décider en dernier ressort de la voie à suivre idéologiquement et pratiquement. Figure du « chef d'orchestre » telle que Lénine l'appelait de ses vœux, sa disparition en 1980 déstabilise le fragile équilibre du mécanisme yougoslaviste.

De façon générale, la LCY exerce un contrôle politique total sur le niveau fédéral et républicain, dans toutes les sphères sociales. Cela concerne les postes de l'administration, de la direction de l'économie, de la justice, de l'enseignement, de la sécurité, des moyens d'information et de la politique. Pour exercer une fonction dans l'un de ses domaines, des qualités morales et politiques sont requises. C'est-à-dire qu'il faut appartenir à la LCY. Le sommet de la hiérarchie est occupé par les communistes d'avant-guerre et les premiers Partisans. Jusqu'en 1966, la LCY est surreprésentée à tous les postes de direction. Un recul relatif s'observe après l'éviction de Ranković en 1966 mais l'ultra domination communiste se confirme suite au limogeage des libéraux en 1972. A titre d'exemple, en 1973, les quatre cinquièmes des membres des organismes étatiques sont communistes ainsi que le quart du personnel administratif. Surtout, l'écrasante majorité des députés de l'Assemblée fédérale et des assemblées républicaines et provinciales sont membres de la LCY<sup>795</sup>. Le Parti conserve un pouvoir quasi total sur la Fédération, les républiques et les provinces.

---

<sup>794</sup> RANKOVIC Aleksandar. *Dnevičke zabeleške*. Belgrade : Jugoslovenska knjiga, 2001, p. 95 in PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 406

<sup>795</sup> CANAPA Marie-Paule. « Autogestion et pouvoir en Yougoslavie », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 1983, vol. 14, n°4, pp. 5-29 ; plus précisément p. 9



## Chapitre II

### Les réformes autogestionnaires : démultiplication des lieux de pouvoir

Malgré la persistance d'un discours influencé par le léninisme et la mise en œuvre de mesures participant du centralisme démocratique, l'autogestion s'impose comme la source de réformes politiques qui réorganisent la société yougoslave et la distinguent d'un régime de type léniniste. Entre 1950 et 1974, par étapes successives, l'application de l'autogestion bouleverse le pouvoir yougoslave dans des domaines fondamentaux pour un régime communiste aux prétentions totalisantes. Les communistes développent progressivement un système dans lequel l'unicité du centre décisionnel est remise en cause. A partir de 1950, les réformes visent la libéralisation, c'est-à-dire le relâchement de l'étreinte du Parti et de l'Etat sur la société. Cela emporte trois conséquences pratiques. D'abord, les lois instaurent des dispositifs pour que travailleurs et citoyens s'organisent localement dans un climat d'autonomie grandissante. Ces derniers sont associés légalement au pouvoir de décision dans les domaines qui les concernent au premier chef (Section I). Ensuite, les lois aménagent l'autonomie du secteur économique par rapport au champ politique. Les établissements économiques et financiers disposent de nouveaux moyens pour défendre leurs intérêts propres (Section II). Enfin, le pouvoir politique desserre son emprise sur les idées. Les individus voient leur liberté d'expression politique s'étendre (Section III).

#### **Section I – Développement des institutions populaires locales de pouvoir**

L'objectif officiel de l'autogestion est le démantèlement du système soviétique pyramidal qui place le ministre au sommet et impose chaque décision par le haut. Plus généralement, la pratique autogestionnaire renverse la circulation d'inspiration léniniste du pouvoir du haut (institutions centrales de la Fédération et du Parti) vers la base. Par des réformes institutionnelles, les communistes yougoslaves situent l'origine du pouvoir dans la base et organisent le contrôle des politiques centrales par le bas. Cela se matérialise par le

développement d'institutions locales et de règles légales qui autorisent le contrôle des travailleurs dans les entreprises (Paragraphe I) et des citoyens dans les communes (Paragraphe II) sur les questions les concernant directement.

### *Paragraphe I – Institutions et pouvoir ouvrier dans les entreprises*

Au moment de l'application de l'autogestion en Yougoslavie, les travailleurs ne disposent que d'un droit de gestion des questions locales qui les concernent sur leur lieu de travail. Cela signifie qu'ils appliquent, en tenant compte des situations locales mais avec une marge d'appréciation limitée, les décisions émises par le centre. En cela, les communistes yougoslaves restent proches des recommandations de Lénine sur le pouvoir des masses. Ce dernier accepte que celles-ci participent à l'administration de l'Etat<sup>796</sup> et qu'il existe des organes collégiaux dans les entreprises<sup>797</sup> mais la décision appartient toujours aux communistes et l'unité ne doit pas être contestée.

Au sein des premiers textes de l'autogestion, les communistes entament une désétatisation des questions locales. Sur ce point, Tito et les dirigeants yougoslaves s'éloignent de Lénine qui prône une stricte centralisation de toutes les questions et critique la remise en cause du pouvoir étatique. Concernant les entreprises, Lénine s'oppose à leur direction par les ouvriers. Selon lui, « le communisme exige et suppose la plus forte concentration de la grande industrie dans tout le pays. » De cette affirmation, il tire deux conclusions. Le centre doit gérer toutes les entreprises sans intermédiaire. Si ce pouvoir devait être retiré au centre, cela équivaldrait à de l' « anarcho-syndicalisme régionaliste »<sup>798</sup>. Dans son discours de 1950 inaugurant l'autogestion<sup>799</sup>, Tito annonce pourtant le début d'un nouveau socialisme en Yougoslavie qui s'apparente à ce que Lénine critique. Avec l'autogestion ouvrière, Tito souhaite l'extinction du

---

<sup>796</sup> « Il est indispensable de faire participer les masses laborieuses elles-mêmes à l'administration et à l'édification de l'Etat socialiste ». LENINE. « Discours prononcé au Congrès des présidents des Soviets de province le 30 juillet 1918. Compte-rendu de presse » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1961, tome 28, pp. 29-32 ; plus précisément p. 30

<sup>797</sup> « La direction collégiale est indispensable, notamment avec la participation des syndicats [...] mais les directions collégiales ne doivent pas devenir un obstacle au travail pratique ». LENINE. « Discours prononcé au II<sup>e</sup> Congrès du Conseil de l'économie nationale de Russie » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1961, tome 28, pp. 391-398 ; plus précisément p. 394

<sup>798</sup> LENINE. « Remarques sur le projet de 'Règlement de la gestion des entreprises nationalisées' » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1969, tome 42, p. 84

<sup>799</sup> TITO Josip Broz. 1950. *Op. cit.*

centralisme d'Etat via la décentralisation administrative, économique et sociale jusqu'au dépérissement de l'Etat<sup>800</sup>.

L'évolution autogestionnaire souhaitée par les dirigeants yougoslaves provoque un remaniement institutionnel dans les entreprises. Dans les années 1950, suite à la promulgation de la loi fondamentale du 30 juin 1950 sur la gestion des entreprises économiques d'Etat et des groupements économiques supérieurs par les collectifs ouvriers, l'entreprise se divise en quatre niveaux de pouvoir. L'organisation centraliste est renversée. Le directeur de l'entreprise ne dispose plus que d'un droit de proposition. Le pouvoir sur l'entreprise échoit, *de jure*, à la base c'est-à-dire à l'ensemble des travailleurs. Cet ensemble est appelé « collectif de travail ». Sur les sujets les plus importants, engageant l'entreprise sur le long terme – par exemple la reconversion de la production ou la fusion-intégration de l'entreprise – ce collectif se prononce directement par référendum. Concernant tous les autres sujets, le collectif de travail exerce son pouvoir au sein du « conseil ouvrier ». Cette institution est élue annuellement par tous les travailleurs qui peuvent également révoquer leurs représentants en cas d'insatisfaction. Le conseil ouvrier correspond au corps législatif de l'entreprise. Il élit à son tour un organe exécutif, le « comité de gestion », parmi ses propres membres et l'ensemble des travailleurs. Le pouvoir décisionnel est réparti entre ces deux organes. En tant qu'émanation directe du collectif de travail, le conseil ouvrier est considéré légalement comme le dépositaire des principaux pouvoirs dans l'entreprise. Il définit les lignes essentielles de la politique de l'entreprise, établit le plan de production, détermine le montant des investissements, fixe les prix et les critères d'embauche et de licenciement. Le comité de gestion quant à lui se caractérise en premier lieu par son rôle d'exécutant des décisions du conseil. Il veille à ce que les dirigeants respectent la volonté des travailleurs. Il dispose d'une certaine autonomie dans des domaines définis mais opère sous le contrôle du conseil ouvrier qui doit approuver ses décisions. Le comité de gestion prépare le plan de développement économique ainsi que le plan de travail, il fixe les critères de répartition des profits et rédige le projet de statuts et de règlement intérieur.

Les Yougoslaves poursuivent dans la voie autogestionnaire en octroyant une liberté grandissante aux entreprises. Les travailleurs s'émancipent progressivement du système précédent, soviétique, caractérisé par un plan centralisé et détaillé. Deux lois sur l'autonomie des entreprises en 1957 et 1961 sont symptomatiques de cette évolution. Avec celles-ci, les collectifs de travailleurs obtiennent des compétences décisionnelles et les domaines dans

---

<sup>800</sup> LAZITCH Branko. 1957. *Op. cit.*



lesquels l'Etat leur cède son pouvoir se multiplient<sup>801</sup>. Ainsi, l'unité imposée par le haut commence à s'effriter avec l'élaboration de décisions économiques à hauteur des entreprises. La Constitution de 1963 confirme ces acquis. Elle affirme que les travailleurs disposent librement d'une partie du produit de leur travail, élaborent leur plan social et définissent leurs statuts<sup>802</sup>. La comparaison de la mesure concernant la liberté partielle d'usage du produit du travail avec les écrits de Lénine prouve l'éloignement manifeste des communistes yougoslaves de la pratique léniniste. Lénine considérait que « toute légitimation directe ou indirecte de la propriété des ouvriers d'une fabrique ou d'une profession sur leur propre production [...] est une très grave déformation des principes du pouvoir soviétique et un abandon total du socialisme »<sup>803</sup>. Malgré cette contradiction entre la politique autogestionnaire dans les entreprises et la référence théorique léniniste, les communistes yougoslaves continuent de développer le pouvoir et l'indépendance des entreprises au détriment de l'unité et du pouvoir central. Une résolution de l'Assemblée fédérale en 1964 demande à ce que la Constitution de 1963 soit déjà modifiée pour s'adapter aux nouvelles réalités du monde économique. Elle engage à ce que les organisations de travail disposent de plus de libertés pour gérer leurs revenus et investissements<sup>804</sup>.

Les évolutions institutionnelles au sein de l'entreprise créent la possibilité pour les travailleurs de s'accaparer la majorité des pouvoirs. Le collectif de travail de la loi de 1950 évolue. Au sein des entreprises, tous les travailleurs partageant des tâches homogènes sont réunis en une « communauté de travail des producteurs ». Ce nouvel organe se voit légalement attribuer les compétences du conseil ouvrier et du comité de gestion. Ainsi, les travailleurs exercent un pouvoir direct sur l'unité dans laquelle ils officient. Ils se prononcent sur les points suivants : l'organisation du travail, l'élaboration du plan dans le respect de celui de l'entreprise, la gestion de la rémunération perçue par le collectif, le fond d'amortissement de celui-ci ainsi que les embauches et licenciements. Selon le constat de Georges Lasserre<sup>805</sup>, la concession de l'autonomie à la base de l'entreprise augmente *de facto* la liberté de critique des travailleurs.

---

<sup>801</sup> LCY. « Résolution sur les tâches prochaines de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°47-48, mars-juin 1958, pp. 235-253

TODOROV Antony. « A l'Est, tentative de réforme, échec, effondrement » in DREYFUS Michel, GROppo Bruno, INGERFLOM Claudio (Dir.). *Le siècle des communismes*. Paris : Editions de l'Atelier, 2000, pp. 301- 324

<sup>802</sup> Art. 11 ; 26 ; 91 et 98. « La Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>803</sup> LENINE. « Sur le caractère démocratique et socialiste du pouvoir soviétique » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1969, tome 42, pp. 88-89 ; plus précisément p. 89

<sup>804</sup> LCY. « Résolution sur les lignes générales de développement du système économique », *Questions actuelles du socialisme*, n°73, avril-juin 1964, pp. 98-109

<sup>805</sup> LASSERRE Georges. « Où en est l'autogestion yougoslave ? », *La revue économique*, novembre 1964, n°6, pp. 989-1006 ; plus précisément p. 1001

La nouvelle organisation légale de l'entreprise se concrétise par un « pouvoir de contrôle des ouvriers »<sup>806</sup> sur les activités de celle-ci.

La Constitution de 1974 et la loi sur le travail associé de 1976, renforcent encore légalement le pouvoir des ouvriers via deux mesures emblématiques. D'abord, le nouveau système électoral de délégation<sup>807</sup> qui s'applique également à l'entreprise fait du pouvoir direct l'unique mode de participation. Chaque ouvrier exerce de droit son pouvoir dans les domaines ouverts à la participation ouvrière. Ensuite, les compétences accordées aux ouvriers sont étendues. La première communauté dans laquelle tous les ouvriers se regroupent s'appelle désormais « organisation de base du travail associé » (OBTA<sup>808</sup>). L'édition française Borba de la Constitution de 1974 donne la définition suivante de l'OBTA : « partie intégrante de l'organisation de travail associé qui représente un tout technologique achevé, une unité économique autonome et une unité autogestionnaire également autonome. Elle peut posséder la qualité de personne juridique. (On employait auparavant les termes : unité de travail, atelier ou département autonome dans les organisations non économiques.) »<sup>809</sup> Ensemble au sein de l'OBTA, les ouvriers disposent toujours des revenus dégagés par l'unité<sup>810</sup>. Ils se prononcent également sur l'adoption des bases du plan par référendum<sup>811</sup>. Enfin, les ouvriers jouissent d'un droit d'information sur l'entreprise afin de pouvoir s'autogérer de manière éclairée<sup>812</sup>. La volonté de tous les travailleurs d'une OBTA est portée par leurs délégués au conseil ouvrier<sup>813</sup> qu'ils désignent parmi eux tous les deux ans. Ce conseil est l'« organe de gestion du travail et des affaires de l'organisation »<sup>814</sup>. A travers les délégués du conseil, ce sont tous les travailleurs qui gèrent l'entreprise. En revanche, les ouvriers membres de la direction de l'entreprise ne peuvent pas siéger dans cette institution<sup>815</sup>. Dans le périmètre de l'OBTA, le conseil ouvrier dispose du pouvoir de déterminer la production, les prix de vente, les embauches et licenciements, les salaires ainsi que de répartir les bénéfices et de désigner et révoquer les

---

<sup>806</sup> ROSIER Bernard. *Agriculture moderne et socialisme : une expérience yougoslave*. Paris : P.U.F., 1968, 316 p. (Études Tiers monde) ; plus précisément p. 124

<sup>807</sup> Voir *infra* la présentation du système de délégation dans le Paragraphe II – Le système de délégation

<sup>808</sup> *Osnovna organizacija udruženog rada – OOUR*. L'OBTA correspond souvent au périmètre de l'entreprise mais il peut exister plusieurs OBTA dans les grandes entreprises. Celles-ci se regroupent alors en OTA, organisation du travail associé.

<sup>809</sup> *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.* ; p. 327

<sup>810</sup> Articles 18 et 19. *Ibid.*

<sup>811</sup> Article 98 alinéa 1. *Ibid.*

<sup>812</sup> Article 98 alinéa 2. *Ibid.*

<sup>813</sup> Art. 101 al. 1. *Ibid.*

<sup>814</sup> Art. 99 al. 1. *Ibid.*

<sup>815</sup> Art. 102 al. 4. *Ibid.*

organes (ou certains de leurs membres) exécutifs et la direction<sup>816</sup>. Le caractère impératif du mandat des élus au conseil ouvrier et la responsabilité de ce dernier devant l'OBTA garantit juridiquement que le pouvoir dans l'entreprise reste aux mains de l'ensemble des travailleurs. De plus, le comité de gestion ne recouvre pas l'autonomie qu'il a connue dans les années 1950. Suite à la Constitution de 1974 et à la loi de 1976, ce dernier est surtout un organe opérationnel qui applique les directives du conseil ouvrier<sup>817</sup>. S'il est indépendant dans son travail, il est responsable devant le Conseil ouvrier et l'ensemble des ouvriers.

Durant ces trois décennies, avec les réformes autogestionnaires appliquées aux travailleurs, les communistes autorisent ces derniers à faire valoir leur volonté au sein de leur entreprise. En conséquence, les travailleurs défendent des intérêts qui se distinguent d'une entreprise à une autre et de l'intérêt général recherché par les communistes. Les économistes occidentaux ont conceptualisé ce nouveau fonctionnement des entreprises autogérées sous le vocable : « Entreprise illyrienne »<sup>818</sup>. Selon ces analystes, l'organisation du travail par les ouvriers encourage un double phénomène. D'abord, les ouvriers ont tendance à favoriser la sécurité de l'emploi par rapport à la rentabilité de l'entreprise. Ensuite, les travailleurs attachent plus d'importance à la défense de leur salaire qu'à la prise en considération de facteurs relevant d'une logique entrepreneuriale. L'autogestion appliquée aux entreprises provoque « une fragmentation et un rétrécissement significatif des intérêts économiques perçus »<sup>819</sup>. L'interdépendance croissante entre communes et entreprises, due au développement de l'autogestion locale, donne naissance à l'expression de particularismes locaux en opposition nette avec les principes léninistes de l'organisation pratiques des pouvoirs dans un Etat socialiste.

### *Paragraphe II – Institutions et pouvoir ouvrier dans les communes*

Comme dans les entreprises, au moment de l'application de l'autogestion en Yougoslavie, les citoyens ne disposent que d'un droit de gestion des questions locales qui les

---

<sup>816</sup> Art. 100 al. 1. *Ibid.*

<sup>817</sup> Art. 103. *Ibid.*

<sup>818</sup> « Illyrian Firm ». ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 77

<sup>819</sup> « A significant fragmentation and narrowing of perceived economic interest ». *Ibid.* ; p. 78

concernent dans leur commune. La loi sur les comités populaires<sup>820</sup> de 1949 en Yougoslavie montre la prégnance des principes léninistes qui encadrent ce pouvoir de gestion : « [La loi] vise à donner la plus forte expression possible – en plein accord avec les principes de l'unité du pouvoir et du centralisme démocratique – à cette profonde aspiration démocratique des masses populaires vers l'auto-administration, vers leur participation directe à la gestion des affaires de l'Etat. »<sup>821</sup> La formule exemplifie le discours des dirigeants yougoslaves qui commencent à envisager un nouveau type d'organisation sociale, une autogestion des citoyens. Toutefois, cette nouvelle orientation idéologique ne s'applique pas concrètement puisque les droits réels des citoyens ne dépassent pas la gestion des affaires, ce qui exclut tout pouvoir décisionnel. Une autre loi sur les comités populaires promulguée en 1952 confirme l'analyse. Elle élargit les droits budgétaires et financiers des comités populaires. Ces derniers peuvent désormais élaborer leur propre plan social mais celui-ci doit respecter les mesures du plan social de la république, lui-même soumis au plan fédéral. L'unité idéologique et d'action promue par le centre n'est pas, tout au moins pas encore, remise en cause<sup>822</sup>.

Toutefois pour les citoyens dans les communes, l'évolution vers un nouveau socialisme annoncé par Tito dans son discours de 1950 est en marche. Parallèlement aux réformes qui ont cours dans les entreprises, la désétatisation des questions locales s'organise progressivement. Les premières mesures allant dans ce sens apparaissent avec la loi sur les comités populaires de 1952. En effet, bien que certaines de ses dispositions restent très mesurées – et même empreintes de léninisme – d'autres engagent la Yougoslavie sur une voie clairement distincte de l'Union soviétique. Ce texte dispose notamment que les comités populaires ne sont plus responsables devant les organes centraux. Les organes exécutifs du comité populaire ne le sont que devant le comité lui-même. Ceci engage une diminution du centralisme en même temps que le développement d'une démocratie autogestionnaire. A cela s'ajoute une règle primordiale pour garantir la prise d'indépendance des comités populaires. Ces derniers acquièrent le droit de disposer d'une partie des impôts payés par les organisations économiques et les contribuables de leur unité locale<sup>823</sup>.

---

<sup>820</sup> En 1942, le PCY crée les comités populaires de libération. Ils sont un nouvel appareil d'Etat qui permet aux communistes d'exercer leur pouvoir politique et social. En 1946, la Constitution de la RFPY reconnaît les comités populaires en tant qu'institutions locales qui rassemblent les citoyens à l'échelon des communes. A partir de la loi du 28 mai 1949, les comités populaires servent de fondement à l'autogestion et sont le lieu d'exercice de l'autogestion locale des citoyens.

<sup>821</sup> KARDELj Edvard. 1949. *Op. cit.*

<sup>822</sup> DjORDjEVIĆ Jovan. « Le self-government des organes des pouvoirs locaux en Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°14, octobre-novembre 1952, pp. 51-69

<sup>823</sup> *Id.*

L'extension de l'autogestion aux comités populaires, donc à la commune en 1952, s'accompagne d'une réforme des institutions locales. Le terme de « commune »<sup>824</sup> renvoie dorénavant à un territoire ainsi qu'à une institution autogérée par les citoyens<sup>825</sup>. A travers celle-ci, les citoyens obtiennent légalement une autonomie inédite dans la gestion des affaires sociales, économiques et culturelles relative à leur territoire. Ce nouveau pouvoir s'exprime à l'assemblée de la commune. Chaque territoire de la commune y est représenté par l'élection d'un conseiller par village et quartier. A partir de 1953, deux chambres constituent l'Assemblée. La première appelée « conseil communal » ou « chambre des citoyens » représente les territoires. La seconde nommée « conseil des communautés de travail » ou « chambre des producteurs » porte les volontés des travailleurs des organisations économiques autogérées implantées sur le territoire de la commune. Les membres de cette seconde chambre sont élus par les conseils ouvriers. L'assemblée communale se réunit au minimum à une fréquence bimestrielle.

Les Yougoslaves poursuivent dans la voie autogestionnaire en transférant la compétence de principe aux communes. La loi de 1952 accorde une « présomption générale de compétence en faveur des comités populaires » mais celle-ci est encore limitée par le cadre légal républicain<sup>826</sup>. Un changement sémantique et pratique intervient avec la loi constitutionnelle de 1953 régissant l'organisation sociale et politique de la Fédération. La réforme institutionnelle consécutive à la nouvelle loi répartit les compétences en faveur de l'échelon local et accentue la prise d'indépendance décisionnelle par rapport au centre. Dès l'article 3, la loi constitutionnelle dispose que les comités populaires<sup>827</sup> possèdent la compétence de principe alors que la Fédération et les Républiques ne jouissent que de compétences d'exception précisées par leurs constitutions respectives<sup>828</sup>. Le niveau local obtient une indépendance relative dans certains domaines définis. Il est plus libre que les Républiques écrasées par la puissance du centre.

---

<sup>824</sup> *Opština*.

<sup>825</sup> Dans le découpage administratif yougoslave en 1953, la commune correspond au quartier d'une grande ville, à une ville, à un ou plusieurs villages en milieu rural. Après différentes réformes territoriales, les communes yougoslaves concernent à partir de la fin des années soixante une ville principale et les villages qui l'entourent. En 1967, il existe 548 communes qui rassemblent en moyenne 36 500 habitants et s'étendent sur 467 km<sup>2</sup>. A titre de comparaison la même année en France, les communes concernent en moyenne 1 300 habitants et 14,5 km<sup>2</sup>. ROSIER Bernard. 1968. *Op. cit.* ; p. 238

<sup>826</sup> DjORDJEVIĆ Jovan. « Le self-government des organes des pouvoirs locaux en Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°14, octobre-novembre 1952, pp. 51-69 ; plus précisément pp. 57-58

<sup>827</sup> Ce même article 3 définit les comités populaires comme « les organes de base du pouvoir du peuple travailleur et les organes suprême du pouvoir dans la commune, la ville et l'arrondissement. » « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République fédérative populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>828</sup> Art. 3 al. 2. *Ibid.*

Cette réforme constitutionnelle ajoute également un échelon institutionnel qui rapproche le pouvoir local des citoyens. Dans les années cinquante, les territoires des communes s'étendent. De ce fait, l'assemblée communale s'éloigne physiquement de certains citoyens. Pour pallier le manque de démocratie directe, les communistes décentralisent en deçà des communes. En 1953 sont instaurés les « comités de village ». L'objectif de ces derniers est que les habitants des villages s'organisent eux-mêmes à l'échelle territoriale la plus réduite possible.

La Constitution de 1963 consolide la réforme précédente en donnant une substance à la compétence de principe des comités populaires<sup>829</sup>. A l'Assemblée, les citoyens et les travailleurs se prononcent désormais sur les questions économiques, sociales et culturelles, sur le plan, les finances et le budget ainsi que sur les questions de police. La mise en œuvre des volontés citoyennes est assurée par l'administration de la commune. Celle-ci se compose de commissions spécialisées et de services communaux dont les membres sont élus par l'Assemblée<sup>830</sup>. Les règles de financement de la commune offrent une garantie légale à l'indépendance locale. Le budget de la commune dépend du financement des entreprises sur son territoire, de l'auto contribution citoyenne ainsi que de divers impôts et taxes administratives.

Au plus bas échelon local de l'autogestion, les pouvoirs des citoyens augmentent aussi. La Constitution de 1963 remplace les comités de village par des « communautés locales »<sup>831</sup> dans lesquelles « les citoyens exercent directement l'autogestion dans le domaine des activités destinées à satisfaire directement les besoins des travailleurs et de leurs familles. »<sup>832</sup> A l'intérieur de celles-ci, les citoyens disposent d'un pouvoir direct en se réunissant en « assemblée d'électeurs ». Cette dernière est convoquée quatre ou cinq fois par an. Les citoyens y donnent leur avis sur les propositions les plus importantes de l'assemblée communale,

---

<sup>829</sup> Art. 26 ; 91 et 98. « La Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>830</sup> La pluralité des commissions spécialisées illustre l'extension des domaines de compétence des citoyens. Bernard Rosier rapporte l'exemple de la commune de Beli Manastir, zone rurale de l'Est de la Croatie. Il y existe treize commissions spécialisées rassemblées en six services communaux. Les commissions concernent les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ; de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, de l'hôtellerie et du tourisme ; des travaux publics, de la construction et de l'urbanisme ; du travail et de l'emploi ; de la planification et du financement ; de l'administration générale et du budget ; de l'enseignement ; de la culture ; de la santé publique ; de l'assistance sociale ; des sports ; des affaires intérieures ; de la défense nationale. ROSIER Bernard. 1968. *Op. cit.* ; p. 240

<sup>831</sup> *Mjesna zajednica*.

<sup>832</sup> Art. 104. « La Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

acceptent ou modifient le projet de plan et de budget de la commune et votent le montant de leur contribution à la communauté locale<sup>833</sup>.

Le VIII<sup>e</sup> Congrès en 1964 invite au développement du système d'assemblée pour permettre aux citoyens, encore plus qu'avant, de prendre les décisions dans le plus grand nombre de domaines possibles<sup>834</sup>. Suite à cette déclaration d'intention, la réforme économique de 1965 renforce nettement le pouvoir de la commune. La désétatisation de l'économie permet à l'assemblée communale d'exercer pleinement son influence sur les entreprises de son territoire. Les citoyens participent à la politique de l'entreprise ainsi qu'à la répartition des richesses que cette dernière crée.

En 1970, une Conférence de la LCY va encore plus loin en se déclarant favorable au développement de l'autogestion dans le domaine politique et non plus seulement social. Cela signifie que les citoyens verront leur pouvoir dépasser le cadre local pour influencer les décisions nationales<sup>835</sup>. Il s'agit là des prémices du nouveau système de délégation instauré avec la Constitution de 1974.

Cette dernière confère un pouvoir légal étendu aux citoyens. Au sein de la commune, ceux-ci disposent d'une compétence de principe sur les questions locales<sup>836</sup>. Leur domaine d'action s'élargit. Citoyens et travailleurs résidant dans la commune y « assurent les conditions de leur vie et de leur travail, orientent le développement social, réalisent et coordonnent leurs intérêts, satisfont leurs besoins collectifs, exercent le pouvoir et gèrent les autres affaires sociales. »<sup>837</sup> En ce sens, la commune devient une communauté politique, c'est-à-dire que s'y exercent des pouvoirs organisés. L'édition de la Constitution de 1974 définit ainsi ces communautés politiques : « toute communauté territoriale dans laquelle les travailleurs et les citoyens exercent les fonctions du pouvoir et de gestion des autres affaires sociales déterminées par la Constitution (Fédération, Républiques, Provinces autonomes, communes et grandes villes possédant le statut de communautés socio-politiques particulières). »<sup>838</sup> Selon le texte constitutionnel, la commune définit elle-même ses droits et devoirs<sup>839</sup>. L'Etat lui délègue

---

<sup>833</sup> ROSIER Bernard. 1968 *Op. cit.* ; pp. 249 s.

<sup>834</sup> LCY. « Orientation à suivre par les communistes et les travailleurs au cours de leur activité », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 239-258

<sup>835</sup> LCY. « La première session de la Conférence de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°100, octobre-décembre 1970, pp. 78-103

<sup>836</sup> Art. 116 al. 3. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>837</sup> Art. 116 al. 2. *Ibid.*

<sup>838</sup> *Ibid.* ; p. 325

<sup>839</sup> Art. 117 al. 1 : « Les droits et les devoirs de la commune sont déterminés par la Constitution et les statuts de la commune. »



également son autorité pour garantir le fonctionnement des institutions autogérées. Dans tous ces domaines, les citoyens interviennent dans l'assemblée de la commune via leurs délégués. Celle-ci s'organise sur le modèle des assemblées des autres communautés politiques. Elle se divise en trois conseils. Un Conseil du travail associé, un Conseil des communautés locales ou Conseil des communes et un Conseil socio-politique<sup>840</sup>. Les délégués forment un conseil exécutif<sup>841</sup> et des organes d'administration<sup>842</sup> afin d'appliquer les décisions de l'assemblée. Le système institutionnel offre trois modes de décision aux citoyens de la commune. Le premier est le vote des délégués à l'assemblée communale. Le deuxième est le référendum qui implique tous les habitants. Il est organisé à l'initiative de l'assemblée et offre un pouvoir direct aux citoyens : « L'assemblée de la communauté socio-politique peut organiser un référendum afin de permettre aux travailleurs de se prononcer préalablement sur certaines questions de sa compétence, ou en vue de confirmer les lois, les prescriptions et autres actes généraux. La décision prise au référendum est obligatoire. »<sup>843</sup> Les habitants de la commune peuvent notamment se prononcer sur la levée des impôts et la gestion des ressources<sup>844</sup>. Enfin, des réunions publiques permettent de déterminer le plan et le budget de la commune en amont de leur vote.

Finalement, grâce à l'extension des compétences des institutions locales assortie du principe de délégation, les citoyens deviennent leurs propres décideurs politiques au niveau local. Les réformes politiques autogestionnaires, qui véhiculent un principe démocratique et de respect des particularités locales, s'établissent en totale contradiction avec le principe léniniste d'unité. Cela provoque, dans les entreprises et les communes, une « segmentation des intérêts »<sup>845</sup> territoriaux. Des « blocs communaux »<sup>846</sup> émergent de la possibilité offerte aux

---

L'alinéa précise que les compétences de la commune l'autorisent à assurer les conditions matérielles de la vie et du travail ; assurer les besoins collectifs matériels, sociaux et culturels ; orienter et coordonner le développement économique et social ; former les organes d'autogestion et de pouvoir ; assurer l'exécution des lois ; protéger les libertés, droits et devoirs et l'égalité en droits des nations et nationalités ; protéger la sécurité des personnes et des biens ; réglementer et organiser la défense nationale *etc. Ibid.*

<sup>840</sup> Art. 144. *Ibid.*

<sup>841</sup> Art. 148. *Ibid.*

<sup>842</sup> Art. 149 al. 1 : « L'assemblée de la communauté socio-politique forme les organes de l'administration. » *Ibid.*

<sup>843</sup> Art. 146. *Ibid.*

<sup>844</sup> Art. 118. *Ibid.*

<sup>845</sup> SACTHER Hugues. « Communes et régions en Yougoslavie socialiste : lieu de pouvoir par quadrillage territorial ou fonctionnalité économique ? Vers la notion de blocs locaux » in RADVANYI Jean, REY Violette (Dir.). *Régions et pouvoirs régionaux en Europe de l'Est et en URSS*. Paris : Masson, 1989, pp. 142-150 (Recherches en géographie) ; plus précisément p. 148

<sup>846</sup> *Id.*



travailleurs et citoyens d'exprimer leurs volontés et de gérer les affaires de leur territoire. Le monopole du pouvoir de la LCY s'en trouve contesté.

## **Section II – Désétatisation des secteurs économiques et sociaux**

L'extension de l'autogestion à la macroéconomie équivaut à une remise en cause dans la pratique du principe léniniste d'unité. Les réformes autogestionnaires éloignent les secteurs économiques et sociaux du champ politique. Elles procèdent par l'assouplissement de la planification (Paragraphe I) et par l'introduction de règles économiques capitalistes (Paragraphe II) jusqu'à faire émerger un système légal et institutionnel d'autogestion totale dans lequel l'Etat n'est plus censé intervenir (Paragraphe III). Cette évolution morcelle l'unité élaborée auparavant par les communistes en créant une variété de lieux où se prennent les décisions et donc, une variété de pouvoirs.

### *Paragraphe I – Un pouvoir de décision hors du cadre de la planification*

A leur accession au pouvoir, les communistes yougoslaves reproduisent un modèle conforme aux préceptes léninistes en termes de pratique politique. La loi de planification économique crée par exemple une direction administrative de l'économie extrêmement centralisée imposant strictement des mesures allant jusque dans les moindres détails de chaque activité du secteur<sup>847</sup>. Le premier plan quinquennal lancé en janvier 1947 répond parfaitement au canon soviétique, il est centralisateur et régit l'économie dans ses moindres détails. Dès 1952, les communistes yougoslaves infléchissent l'esprit de la planification économique dans leur pays. L'introduction de l'autogestion dans la production idéologique et son application dans les entreprises en 1950 caractérisent cette altération. Durant cinq ans, la LCY n'impose que des plans annuels qui sont plus « indicatifs que normatifs »<sup>848</sup> selon l'analyse de John Allcock. Cet assouplissement se vérifie par l'absence d'objectifs détaillés imposés aux

---

<sup>847</sup> ARVON Henri. 1980. *Op. cit.*

CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.*

<sup>848</sup> « More indicative than normative » in ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 73

acteurs. Le plan gère les grandes masses. A l'intérieur de celles-ci, les acteurs disposent d'une certaine liberté d'agir. Dans l'ensemble, le plan prévoit uniquement les moyens de sa réalisation tels que la politique de crédit et la fiscalité<sup>849</sup>. L'affirmation du modèle autogestionnaire se confirme avec la loi constitutionnelle de 1953. Cette dernière a pour objectif d'adapter les institutions yougoslaves à l'évolution idéologique. La loi confirme le changement de méthode de planification en préconisant l'abandon du centralisme et de la coercition<sup>850</sup>.

A la fin des années cinquante, le mouvement vers la désétatisation de l'économie paraît cependant contesté. On observe en effet un regain de pratiques léninistes. Le deuxième plan quinquennal lancé en 1957 impose de nouveau une prévision sur le long terme. En 1958, le programme de la LCY semble donner plus de libertés aux agents économiques mais le vocabulaire employé et le rapport liberté-contrainte restent proches ce que proposait Lénine. Les communistes yougoslaves autorisent l'« initiative individuelle » des acteurs locaux sans que leur autonomie ne puisse dépasser les limites du plan et de la loi. Le texte précise également que la production et la réglementation relèvent de la compétence de la commune mais, dans le même temps, l'Etat dispose de pouvoirs bien supérieurs à ceux-là grâce à sa fonction de contrôle planifié, de coordination et, lui aussi, de réglementation<sup>851</sup>.

Le processus de désétatisation reprend au début de la décennie suivante. Conséquemment au discours des dirigeants communistes sur l'indépendance croissante dans les entreprises, le centre évolue. En 1962, un Plénum du Comité central préconise l'augmentation de la liberté des travailleurs dans la répartition des revenus<sup>852</sup>. Une résolution de l'Assemblée fédérale de 1964 va dans le même sens et recommande un assouplissement de la planification centrale et une diminution des interventions fédérales dans les entreprises. Plus significativement encore, les députés souhaitent la désétatisation de certains secteurs de

---

<sup>849</sup> CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.*

<sup>850</sup> Art. 17 paragraphe 2 : « Le plan social fédéral n'attribue à la Fédération que les moyens financiers déterminés par la loi et servant à financer les activités qui sont de la compétence de la Fédération, à assurer le développement normal de l'économie nationale et à aider les régions insuffisamment développées du pays » ; art. 8, paragraphe 3 : « Le plan social de la république populaire ne donne à la république populaire que les moyens financiers destinés à financer les activités qui sont de la compétence de la république, à subventionner les villes et les arrondissements ainsi que les institutions et les organisations économiques d'intérêt général pour la république ». « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République fédérative populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>851</sup> *Programme de la Ligue des communistes de Yougoslavie*. 1958. *Op. cit.*

<sup>852</sup> « La troisième réunion plénière du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°64, janvier 1962, pp. 105-126

l'économie tels que le commerce extérieur<sup>853</sup>. Le VIII<sup>e</sup> Congrès de la LCY en 1964 s'engage à respecter les préconisations de l'Assemblée fédérale concernant la désétatisation de l'économie et l'accroissement du pouvoir des producteurs. Les dirigeants veulent alléger les pressions administratives de l'Etat sur les entreprises pour que la planification centrale ne soit plus qu'un « instrument » au service de ces dernières, sans imposer les moyens économiques<sup>854</sup>. Les délégués du Congrès adoptent également une position très opposée aux vues léninistes. Ils estiment que les travailleurs doivent prendre des décisions générales dans le domaine économique. C'est-à-dire que le pouvoir des travailleurs ne se limite plus à leur entreprise mais qu'il s'étende à l'élaboration de la politique économique yougoslave. Il y a là une nette rupture avec Lénine qui trouvait « peu sérieux » que les producteurs puissent diriger eux-mêmes l'économie<sup>855</sup>.

Au milieu des années soixante, le centralisme et l'unité léninistes sont ainsi dépréciés au profit de la décentralisation économique. Les entreprises jouissent de nouvelles libertés pour décider de la destination de 40% de leurs revenus<sup>856</sup> et d'une partie de leurs profits<sup>857</sup>. Elles disposent également librement de leur fond d'investissement. L'autorité publique intervient pour approuver un engagement uniquement si l'entreprise a sollicité la participation de celle-ci afin de compléter l'investissement. Dans une certaine limite, les entreprises peuvent mener leur propre évaluation du marché et produire en conséquence, remettant ainsi en cause la logique d'encadrement planifié de la production. Enfin, les entreprises s'autonomisent et se distinguent entre elles par le montant des salaires. Avec l'autogestion, ceux-ci sont constitués d'une part fixe, un montant minimum garanti, et d'une part variable, fonction de la production individuelle du travailleur et collective de son unité de production.

L'éloignement d'avec la vision léniniste prend une nouvelle envergure avec le vote de la réforme économique majeure de 1965. Cette dernière réalise les préconisations du Congrès de l'année précédente. La loi entérine la réduction de la planification au stade d'instrument indicatif. La réduction de la force coercitive du plan résulte de plusieurs mesures prises par le

---

<sup>853</sup> « Résolution sur les lignes générales de développement du système économique », *Questions actuelles du socialisme*, n°73, avril-juin 1964, pp. 98-109

<sup>854</sup> LCY. « Orientation à suivre par les communistes et les travailleurs au cours de leurs activités », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 239-258 ; plus précisément p. 243

<sup>855</sup> LENINE. « X<sup>e</sup> Congrès du P.C.(b)R. 8-16 mars 1921 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1962, tome 32, pp. 171-286 ; plus précisément p. 211

<sup>856</sup> LASSERRE George. 1964. Art. cit. ; p. 993

<sup>857</sup> « Profit : Ce que rapporte une activité économique, en plus du salaire du travail (rémunération du risque, revenu de l'exploitation, etc) » ; dans son acception comptable : « Excédent des recettes sur les charges ». REY-DEBOVE J., REY Alain (Dir.). 2014. *Op. cit.*

législateur. Ce dernier supprime les fonds d'investissements gérés par l'Etat<sup>858</sup>. Ceux-ci lui servaient de leviers pour contrôler l'économie au niveau national. Ils permettaient à l'Etat de favoriser la réalisation du plan. La réforme transfère la gestion des fonds d'investissement aux banques. Aux libertés dont bénéficient les entreprises, s'ajoutent donc les leviers de contrôle de l'économie yougoslave dont disposent désormais les banques et les entreprises. L'assouplissement du plan procède également d'une réduction de la maîtrise de l'Etat sur les prix et d'un allègement de la fiscalité des entreprises. Plusieurs impôts sont supprimés ou réduits. Cette dernière mesure a pour effet d'augmenter la part de la valeur ajoutée<sup>859</sup> dont l'entreprise est responsable<sup>860</sup>. Ces évolutions autogestionnaires qui démantèlent les politiques de l'économie planifiée séparent progressivement l'économie du politique dans un processus de spécialisation des fonctions au sein de l'ordre institutionnel yougoslave.

La désétatisation se poursuit dans la seconde partie des années soixante sous l'effet des postures radicales adoptées par les dirigeants. En 1967, un Plénum du Comité central décide d'abandonner l'étatisme au profit du développement de l'autogestion. L'Etat doit se désengager complètement de l'économie. Les dirigeants veulent le « remplacement des formes étatistes de gestion de l'économie et de la société »<sup>861</sup>. Dans la continuité, le IX<sup>e</sup> Congrès approuve en 1969 une position qui distingue profondément les communistes yougoslave du léninisme<sup>862</sup>. Les délégués déclarent que « la société autogérée implique l'existence d'un grand nombre de centres de décision. »<sup>863</sup> La mise en pratique politique de l'autogestion remet en cause l'unité du pouvoir. Quelques années plus tard, lors d'une Conférence de la LCY, les dirigeants demandent l'abandon du monopole de l'Etat sur l'économie pour que le pouvoir échoie totalement aux producteurs<sup>864</sup>. Ceux-ci doivent pouvoir s'autofinancer et gérer

---

<sup>858</sup> La loi de 1965 supprime le fond général d'investissement. Précédant cette logique, les fonds sociaux d'investissement avaient déjà été supprimés en 1963. La loi de 1965 autorise uniquement l'Etat à ouvrir et gérer des fonds spéciaux d'investissement, tel que le fond pour les régions les moins développées. KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.*

<sup>859</sup> « Valeur : Différence entre la valeur de la production et la valeur des consommations intermédiaires nécessitées par cette production ». REY-DEBOVE J., REY Alain (Dir.). 2014. *Op. cit.*

<sup>860</sup> Entre 1960 et 1963, les entreprises maîtrisent en moyenne 47% de leur valeur ajoutée. A la fin des années 1960, cette part s'élève à 58% in KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 108

<sup>861</sup> LCY. « Le VI<sup>e</sup> Plénum du Comité central de la Ligue des communistes », *Questions actuelles du socialisme*, n°84, janvier-mars 1967, pp. 117-121 ; plus précisément p. 120

<sup>862</sup> La présence en tant qu'invité au Congrès d'un seul parti communiste issu du bloc soviétique (le parti roumain) alors que vingt-cinq partis socialistes et socio-démocrates de l'Ouest y assistent montre l'éloignement de la Yougoslavie d'avec Moscou. PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 432

<sup>863</sup> LCY. « Résolution sur les bases idéologiques et politiques du développement de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 97-131 ; plus précisément p. 121

<sup>864</sup> [Sans auteur] « Réunion importante des communistes yougoslaves », *Questions actuelles du socialisme*, n°105, janvier-mars 1972, pp. 3-5

indépendamment la consommation<sup>865</sup>. A cette fin, les communistes renforcent les moyens autogestionnaires de la base. Dès 1971, les entreprises sont libérées de leur obligation de payer un loyer en échange de l'usage des moyens de production. Cette décision symbolise l'autonomisation des entreprises par rapport à l'Etat et plus largement, la séparation de l'économie du politique. Avec les décisions de 1967, 1969 et 1972 puis cette réforme, l'unité économique inspirée du léninisme bascule vers une vision plurielle du pouvoir décisionnel. Le contrôle des moyens de production n'appartient plus à la communauté mais à des sous-ensembles *i.e.* les entreprises et les communes sur lesquelles celles-ci se trouvent.

Enfin, la Constitution de 1974 pose définitivement les principes d'une organisation économique d'où l'Etat disparaît quasiment et dont le centre (LCY et institutions étatiques fédérales) perd presque tout pouvoir. Les travailleurs des OBTA et des OTA définissent les plans de travail et de développement de leurs organisations. Ils coordonnent leurs plans avec ceux des autres organisations pour déterminer l'ensemble du développement matériel et social de la Fédération<sup>866</sup>. L'autogestion provoque une inversion dans la logique d'établissement du plan social de la Yougoslavie. Le centre ne l'impose plus mais le détermine en s'appuyant sur la concertation de tous les acteurs à tous les niveaux et à partir des plans définis par les organisations de la base<sup>867</sup>.

Une évolution analogue s'observe dans le domaine social. Le Plénum de 1962 incite la Ligue à réduire son pouvoir sur les questions sociales pour que les organismes autogérés les régulent plus librement<sup>868</sup>. Les résolutions de l'Assemblée fédérale en 1964 abordent également la question et demandent à ce que les services sociaux et les communautés socio-politiques gagnent en indépendance par rapport à l'Etat<sup>869</sup>. Le VIII<sup>e</sup> Congrès de la LCY, quelques mois plus tard, entérine cette évolution en promettant la désétatisation de la sécurité sociale, de l'éducation, de la santé et de la construction de logement<sup>870</sup>. Comme pour l'économie, le

---

<sup>865</sup> LCY. « Programme d'action », *Questions actuelles du socialisme*, n°105, janvier-mars 1972, pp. 108-133

<sup>866</sup> Art. 69. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>867</sup> Art. 257 al. 2 et 3. *Ibid.*

<sup>868</sup> LCY. « La troisième réunion plénière du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°64, janvier 1962, pp. 105-126

<sup>869</sup> LCY. « Résolution sur les lignes générales de développement du système économique », *Questions actuelles du socialisme*, n°73, avril-juin 1964, pp. 98-109

<sup>870</sup> LCY. « Orientation à suivre par les communistes et les travailleurs au cours de leur activité », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 239-258 ; plus précisément p. 243

Plénum de 1967 décide l'abandon de l'étatisme au profit de l'autogestion dans certains secteurs sociaux<sup>871</sup>.

### *Paragraphe II – L'introduction de règles économiques capitalistes*

Deux ans seulement après l'introduction de l'autogestion dans la sphère économique, les auteurs qui s'intéressent à l'économie du régime observent l'apparition de nouvelles normes économiques qui remettent en cause certaines théories marxistes de l'économie. Czesław Bobrowski le constate s'agissant de la fixation des prix et de la neutralité de la monnaie<sup>872</sup>. John Allcock le remarque avec la réforme du marché du travail<sup>873</sup>. Les évolutions les plus franches ont cependant lieu dans les années 1960. Une succession de mesures de type capitaliste mènent à la rupture de l'unité dans le champ économique en plaçant ses différents acteurs dans une situation de concurrence. En préambule de cette métamorphose opérée par le marché, la Constitution de 1963 décide l'abandon des subventions aux entreprises non rentables<sup>874</sup>. Manifestation du retrait du politique, ce changement signifie également que les entreprises vont devoir faire face seules, et donc les unes contre les autres, à la nécessité de devenir une source de profits.

Le bouleversement principal dans la politique économique yougoslave intervient en 1965, à la faveur de deux lois d'inspiration autogestionnaire qui modifient drastiquement l'esprit du champ économique socialiste. La première, promulguée en mars, concerne les banques et les activités de crédit. Elle contient trente mesures destinées à reconstruire un système financier. Pour ce faire, la loi transforme le rôle des banques. Jusqu'en 1965, les banques sont dirigées par des communautés socio-politiques et soumises aux directives du plan ; elles ont pour seul objectif de gérer les fonds sociaux appartenant à l'Etat. La réforme crée pour les entreprises la possibilité de fonder des banques dont elles dirigeront le conseil

---

<sup>871</sup> LCY. « Le VI<sup>e</sup> Plénum du Comité central de la Ligue des communistes », *Questions actuelles du socialisme*, n°84, janvier-mars 1967, pp. 117-121 ; plus précisément p. 120

<sup>872</sup> BOBROWSKI Czesław. 1956. *Op. cit.* ; p. 121

<sup>873</sup> ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; pp. 76-78

<sup>874</sup> Article 18 paragraphe 1 : « Aux conditions et selon la procédure prévue par la loi fédérale, l'organisation économique peut être supprimée si elle est dans l'impossibilité de renouveler les moyens de production et autres moyens de travail qu'elle gère, ou si elle ne peut s'acquitter de ses autres obligations prescrites par la loi » « La Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 1-132

d'administration et pourront percevoir des profits. Les banques deviennent des instruments de la politique des entreprises. Cette loi est la première en Yougoslavie, depuis l'instauration du communisme, qui permet à une entreprise de toucher des dividendes issus d'un investissement dans une autre entreprise, sans l'intervention de l'Etat<sup>875</sup>. La loi de mars 1965 a donc une portée politique à la fois symbolique et pratique. Elle stimule une évolution entamée au début de la décennie observable à travers les données chiffrées de l'investissement en Yougoslavie. En 1961, le gouvernement central occupe la place de premier investisseur financier du pays avec plus de 60% des investissements, preuve de la prééminence du politique et de la perméabilité entre les champs politique et économique. A la veille de la loi, en 1964, la part d'investissement engagé par le pouvoir a chuté à 36,5%. En 1968, elle n'est plus que de 17,7%. Sur la même période, la part des banques dans les investissements financiers passe de moins de 1% à plus de 47%. Pour John Allcock, il s'agit d'une inversion caractéristique de l'apparition d'un marché<sup>876</sup>. C'est emblématique d'une remise en cause du monopole du Parti et de l'apparition d'une pluralité d'acteurs et d'intérêts dans le monde économique. La politique économique autogestionnaire défait ainsi l'unité léniniste préalablement élaborée par les dirigeants communistes<sup>877</sup>.

Le second dérèglement introduit par la loi de juillet 1965 est la quasi suppression de la planification obligatoire centralisée. Défiant la méthode léniniste de gestion de l'économie, les communistes yougoslaves introduisent des règles de type capitaliste. Ils ouvrent les frontières dans le domaine économique favorisant les échanges et permettant la concurrence avec l'étranger. Ils introduisent la fluctuation des prix en fonction de l'offre et de la demande. Ils autorisent une politique de l'emploi des entreprises adaptée au chiffre d'affaires. Ils réintroduisent la notion de profit. L'objectif de cette réforme d'ampleur est de faciliter l'accès de la Yougoslavie au marché international.

Plusieurs mesures intégrées à la Constitution de 1974 confirment l'introduction de règles capitalistes dans l'économie yougoslave. Les travailleurs d'une OBTA gèrent notamment

---

<sup>875</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 108

<sup>876</sup> ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 81

<sup>877</sup> La Constitution de 1974 étend cette réforme aux citoyens. Ils acquièrent aussi le droit de participer financièrement à une entreprise et d'en espérer des intérêts. Articles 28 et 40. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*



leurs revenus « suivant le jeu des lois du marché »<sup>878</sup> et le financement d'une entreprise peut désormais provenir de l'étranger<sup>879</sup>.

Avec la loi de 1965, les réformes préalables puis celles qui suivent, l'autogestion provoque une évolution vers une économie moins socialiste que durant la période 1945-1950. La politique autogestionnaire amorce un retour vers le capitalisme<sup>880</sup>. En Yougoslavie apparaît ainsi un nouveau modèle économique distinct du léninisme, assumé par le pouvoir. Il s'agit d'un « marché socialiste »<sup>881</sup> ou d'une « économie socialiste de marché », très éloignée de l'économie étatiste planifiée de Lénine<sup>882</sup>.

Le renversement politique dans le domaine économique est principalement provoqué par la réforme de 1965. Cette dernière déstructure le champ économique de la Yougoslavie bâtie sur le principe léniniste de l'unité pratique. Elle provoque l'apparition d'une compétition entre les entreprises yougoslaves. Des divergences d'intérêts entre les acteurs économiques éclosent. Par conséquent, la réforme économique de 1965 complète les autres réformes d'inspiration autogestionnaire avec lesquelles elle favorise l'émergence d'une pluralité de centres décisionnels en Yougoslavie.

### *Paragraphe III – L'intronisation de l'autogestion totale*

Dans les domaines économiques et sociaux, les réformes yougoslaves trouvent leur aboutissement dans le système d' « autogestion totale ». Le Président de l'Assemblée fédérale, Mijalko Todorović, en présente les principes fondamentaux dans son exposé sur le projet de Constitution de la RSFY en 1974. Ce système a pour vocation la « transformation de l'Etat

---

<sup>878</sup> Art. 17 al. 1. *Ibid.*

<sup>879</sup> Art. 27 al. 1 : « L'organisation de travail associé peut utiliser dans son activité des fonds appartenant à des étrangers dans les conditions et les limites déterminées par la loi fédérale. » *Ibid.*

<sup>880</sup> Sans aller jusqu'à dire comme le fait la critique chinoise à l'époque que l'autogestion est un « modèle du passage pacifique du socialisme au capitalisme ». MILAČIĆ Slobodan. *Essai d'interprétation de la Constitution yougoslave du 7 avril 1963*. 194 p. Mémoire de recherche : Science politique : Université de Bordeaux : 1968 ; plus précisément p. 11

<sup>881</sup> ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 76

<sup>882</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.*

ARVON Henri. 1980. *Op. cit.*

CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.*

ROSIER Bernard. 1968. *Op. cit.*

SAMARY Catherine. « La fragmentation de la Yougoslavie : une mise en perspective », *Cahier d'étude et de recherche*, 1992, n°19-20, 59 p.



puissance aliénée au-dessus de la société en simple instrument de la société elle-même. »<sup>883</sup> Autrement dit, les dirigeants yougoslaves ambitionnent de réduire au maximum les compétences de l'Etat et de les remplacer par « l'activité normative »<sup>884</sup> des travailleurs eux-mêmes. L'autogestion totale est ainsi le nom d'une nouvelle organisation sociale qu'un commentateur de la dernière Constitution yougoslave décrit comme l' « autonomie des parties et leur intégration en un tout »<sup>885</sup>. Chaque individu participe aux décisions dans tous les domaines dans lesquels il évolue en tant que membre (économique, social, administratif, politique, culturel, *etc.*) et tous les individus de la société yougoslave se coordonnent dans ces mêmes domaines sans l'intervention de l'Etat. Pour ce faire, la Constitution de 1974 instaure un ensemble d'institutions et de règles qui étendent l'autogestion au-delà des entreprises et des communes à l'ensemble de la société.

Les organes dévolus à cette organisation sont appelés « communauté d'intérêts autogestionnaires », *samoupravne interesne zajednice* en Serbo-croate, SIZ. Ces SIZ apparaissent avant 1974. Dès les amendements de 1971, les dirigeants posent le principe d'un échange de travail entre acteurs de l'enseignement, de la santé et d'autres activités sociales dans des « sphères ayant trait à leur travail et à leur vie » au sein de ces communautés. De l'aveu d'Edvard Kardelj, durant les premières années de fonctionnement des SIZ, l'Etat continue d'approvisionner leur budget et de superviser leur fiscalité. Le principal idéologue prévoit que la Constitution de 1974 mette fin à cette intrusion étatique dans ces organes voués à devenir le symbole de l'autogestion totale<sup>886</sup>. L'organisation de la vie économique et sociale devra être établie directement par contrat entre les organisations concernées dans le cadre d'une SIZ et entre SIZ. Tout cela devra s'effectuer sans l'intermédiaire de l'Etat et sans son soutien budgétaire. L'enjeu de ces ententes réside dans l' « instauration de rapports socialistes authentiquement autogestionnaires dans de vastes secteurs de l'activité humaine en dehors de la sphère de la production matérielle ». <sup>887</sup> Concrètement, il est question de créer un lien direct

---

<sup>883</sup> TODOROVIĆ Mijalko. « Exposé sur le projet de Constitution de la RSFY présenté par Mijalko Todorović, Président de l'Assemblée fédérale et de la Commission constitutionnelle commune de tous les Conseils de l'Assemblée Fédérale à la séance du Conseil des nationalités du 22 janvier 1974 » in *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974, pp. 9-53. *Op. cit.* ; p. 41

<sup>884</sup> *Id.*

<sup>885</sup> PEČUJLIĆ Miroslav. « Le marxisme et les temps présents », *Questions actuelles du socialisme*, n°4, avril 1977, pp. 54-105 ; plus précisément p. 94

<sup>886</sup> KARDELJ Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°113, juillet 1973, pp. 3-60 ; plus précisément pp. 19-21

<sup>887</sup> TODOROVIĆ Mijalko. « Exposé sur le projet de Constitution de la RSFY présenté par Mijalko Todorović, Président de l'Assemblée fédérale et de la Commission constitutionnelle commune de tous les Conseils de l'Assemblée Fédérale à la séance du Conseil des nationalités du 22 janvier 1974 » in *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.* ; p. 25

entre les établissements des services sociaux (éducation, santé, culture par exemple) et les utilisateurs de ces services (les organisations de base du travail associé – OBTA – en premier lieu)<sup>888</sup>. Le financement étatique des services sociaux pourra ainsi être remplacé par les contributions des entreprises en fonction de l'apport des activités sociales aux résultats de la production matérielle de celles-ci. La gestion des SIZ appartiendra aux délégués des organisations participant à la SIZ. Cela facilitera le « libre arbitre » et « l'esprit d'initiative » des citoyens et des travailleurs qui assurent le développement de ces institutions sociales<sup>889</sup>. Dans sa réflexion sur l'évolution des SIZ, Kardelj attend des partenaires impliqués dans ces dernières qu'ils soient guidés par la volonté de trouver un accord et de respecter les intérêts de chacun. Mijalko Todorović parlera de « rapports directs entre les hommes dans le respect des principes de réciprocité et de solidarité. »<sup>890</sup> Hors du cadre étatique, la solidarité entre tous les travailleurs et entre travailleurs et usagers doit permettre de réaliser les objectifs communistes : égaliser les conditions sociales et culturelles, atteindre la meilleure répartition possible des revenus selon les besoins. Les SIZ qui concernent les rapports « extra-économiques », ajoutées à l'organisation institutionnelle du pouvoir ouvrier dans les entreprises et du pouvoir citoyen dans les communes, font muter la Yougoslavie en une société d'autogestion totale.

La Constitution de la RSFY de 1974 traduit juridiquement les exhortations de Kardelj. Le point III des Principes fondamentaux dispose que les travailleurs du secteur économique et ceux du secteur social interagissent via les SIZ afin de satisfaire les besoins et intérêts individuels et collectifs<sup>891</sup>. L'article 51 en son alinéa 1 précise : « Les communautés autogestionnaires d'intérêts sont fondées par les travailleurs soit directement soit par l'intermédiaire de leurs organisations et communautés autogestionnaires, en vue de satisfaire leurs besoins et intérêts personnels et collectifs, et de coordonner le travail dans le domaine pour lequel ils fondent la communauté d'intérêts, avec ces besoins et intérêts. » L'article suivant ouvre la création de SIZ aux relations entre ouvriers et travailleurs dans les domaines de l'instruction, de la science, de la culture, de la santé publique et de la protection publique, sans que cette liste ne soit exhaustive<sup>892</sup>. Cette auto-organisation des travailleurs de différents secteurs vise les échanges de travail, la mise en commun de moyens dont ils disposent, leurs droits réciproques, la façon

---

<sup>888</sup> CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; pp. 73 s.

<sup>889</sup> TODOROVIĆ Mijalko. « Exposé sur le projet de Constitution de la RSFY présenté par Mijalko Todorović, Président de l'Assemblée fédérale et de la Commission constitutionnelle commune de tous les Conseils de l'Assemblée Fédérale à la séance du Conseil des nationalités du 22 janvier 1974 » in *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.* ; p. 25

<sup>890</sup> *Ibid.* ; p. 26

<sup>891</sup> *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.* ; p. 67

<sup>892</sup> D'autres domaines gérés par les SIZ sont exposés aux articles 53 à 55. *Ibid.*

d'exercer leur activité dans le respect de celle des autres. Elle sert aussi à déterminer une politique commune de développement. La Constitution évoque également la constitution de SIZ par d'autres SIZ : « Les communautés autogestionnaires d'intérêts peuvent s'associer dans des communautés d'intérêts plus larges et fonder des unions et d'autres associations de communautés d'intérêts et aussi établir d'autres formes de collaboration mutuelle »<sup>893</sup>. C'est ainsi que toute la société yougoslave s'auto-organise par le bas sans l'intervention de l'Etat pour devenir une société d'autogestion totale. Au sein des SIZ, l'organisation se calque sur celle des autres institutions de l'autogestion. Des statuts l'organisent (art. 110 al. 2). Les décisions de la SIZ sont prises par son assemblée dans le respect des principes du système de délégation qui s'appliquent à toutes les assemblées de la Yougoslavie en 1974<sup>894</sup>. Toutes les organisations participant à la SIZ désignent des « délégués » pour siéger à l'assemblée de la SIZ (art. 111 al. 1). Ces derniers, sans se soumettre à un mandat impératif, sont dans l'obligation de suivre les instructions reçues par ceux qui les envoient à l'assemblée (art. 111 al. 2). L'assemblée de la SIZ peut également exercer des fonctions exécutives (art. 111 al. 4). Enfin, des mécanismes de contrôle sont prévus afin d'encadrer la responsabilité des délégués, le pouvoir de contrôle sur ces derniers au bénéfice des organisations membres de la SIZ et la diffusion de l'information des travaux réalisés par la SIZ aux membres de la communauté (art. 112). En annexe du texte constitutionnel, l'éditeur yougoslave offre au lecteur une définition qui résume les dispositions juridiques encadrant les communautés d'intérêts autogestionnaires :

« Communauté que les travailleurs fondent directement ou par l'intermédiaire de leurs organisations et communautés autogestionnaires pour satisfaire des besoins collectifs déterminés. Le but des communautés autogestionnaires d'intérêts de ce genre est de coordonner les intérêts de ceux qui fournissent certains services publics et des utilisateurs de ces services. La Constitution confère aux assemblées des communautés autogestionnaires d'intérêts dans l'instruction, la science, la culture, la santé publique et la prévoyance sociale, de décider à droits égaux avec les Conseils compétents des assemblées des communautés socio-politiques des questions de ces différents secteurs. Des communautés d'intérêts existent également dans les domaines de la construction des logements, de l'énergie, des eaux, des transports, *etc.* »<sup>895</sup>

En plus des SIZ, l'autogestion totale procède également de nouveaux liens juridiques entre les individus et entre les organisations : les conventions autogestionnaires et les accords sociaux. Le point III des Principes fondamentaux de la Constitution de 1974 évoque ces derniers

---

<sup>893</sup> Art. 56 al. 2. *Ibid.*

<sup>894</sup> Voir *infra* Paragraphe II – Le système de délégation

<sup>895</sup> *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.* ; pp. 327-328

au même titre que les communautés d'intérêts. Un commentateur officiel<sup>896</sup> de la dernière constitution présente les conventions autogestionnaires comme l' « expression de la volonté commune de ses signataires au sujet des problèmes faisant l'objet de ladite convention. »<sup>897</sup>

L'éditeur de la Constitution de 1974 offre une définition plus précise :

« Acte autogestionnaire en vertu duquel les ouvriers des organisations de travail et les travailleurs des communautés locales, des communautés d'intérêts et des autres organisations autogestionnaires harmonisent leurs intérêts dans l'égalité en droits (division du travail plus rationnelle, association des ressources et moyens en vue de réaliser des objectifs communs, réglementation des rapports de collaboration, *etc.*). Ces conventions réduisent l'intervention réglementaire de l'Etat et sa médiation dans les rapports entre les travailleurs. Elles n'engagent que les parties contractantes et ceux qui y adhèrent ultérieurement. »<sup>898</sup>

Il s'agit de définir concrètement les droits et obligations des signataires afin d'harmoniser les rapports entre entreprises, entre branches, entre la production matérielle, les services sociaux et les communautés locales. Les SIZ sont, par exemple, instituées par une convention autogestionnaire. Hors de ces dernières, des conventions autogestionnaires sont conclues par les OBTA, les OTA, les communautés locales, *etc.*

Ce même commentateur définit l'accord social comme un « acte autogestionnaire général par lequel on assure et coordonne la réglementation autogestionnaire des rapports socio-économiques et des autres rapports d'intérêt social plus large. »<sup>899</sup> L'accord social vise à l'harmonisation de la réglementation autogestionnaire dans l'intérêt général. Dans cet objectif, il porte sur la planification, la politique des prix, la distribution des revenus et la répartition des ressources, la politique de l'emploi. Tous ces domaines peuvent relever d'accords sociaux entre les acteurs, économiques et autres (OBTA, OTA, communautés locales, *etc.*).

L'objectif d'ensemble de ces relations juridiques est de remplacer la réglementation étatique par l'action des individus, depuis la base, dans tous les domaines de la société. A cet effet, « la Constitution de 1974 restreint encore plus que celle de 1963 le rôle normatif de l'État au profit des autogestionnaires »<sup>900</sup>. Son article 120 dispose : « Par les conventions autogestionnaires et les accords sociaux, les ouvriers et les autres travailleurs règlent leurs rapports mutuels, harmonisent leurs intérêts et règlent des rapports d'importance sociale plus large sur la

---

<sup>896</sup> Lire aussi CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; pp. 73-74

<sup>897</sup> STRAHINJIĆ Časlav. « Conventions autogestionnaires et accords sociaux », *Questions actuelles du socialisme*, n°6, juin 1976, pp. 25-48 ; plus précisément pp. 32-33

<sup>898</sup> *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.* ; pp. 328-329

<sup>899</sup> STRAHINJIĆ Časlav. « Conventions autogestionnaires et accords sociaux », *Questions actuelles du socialisme*, n°6, juin 1976, pp. 25-48 ; plus précisément pp. 42-43

<sup>900</sup> *Ibid.* ; plus précisément p. 27

base de l'autogestion. » Ces nouvelles relations juridiques extra étatiques impliquent également les agriculteurs<sup>901</sup>.

Un mécanisme de protection de l'autogestion complète ce nouveau système d'autogestion totale. Il consiste en un système juridique à part entière dédié à la sauvegarde des règles de fonctionnement ainsi qu'à la préservation des objectifs de l'autogestion. Cette institution judiciaire se juxtapose à l'institution classique. Dans son titre sur la justice et le ministère public, la Constitution de 1974 dispose que « la fonction judiciaire est exercée par les tribunaux ordinaires en tant qu'organes du pouvoir d'Etat et par les tribunaux autogestionnaires. »<sup>902</sup> L'article suivant confère à ces tribunaux spécifiques la protection du « statut autogestionnaire des travailleurs et des organisations et communautés autogestionnaires ». Les décisions de tribunaux autogestionnaires se fondent sur la Constitution et les lois, à l'égal des autres tribunaux de l'ordre judiciaire, mais également sur les actes généraux autogestionnaires (art. 219). Comme le sont les commissions d'arbitrage du système juridique français ou international, les tribunaux de l'autogestion yougoslave sont institués par convention autogestionnaire entre les parties en litige (art. 223). Toutefois, ils peuvent également résulter d'une loi. L'article 224 régit les compétences de ce type de tribunal. Ces derniers « tranchent les catégories de litiges [...] relevant de rapports socio-économiques et des autres rapports autogestionnaires, ainsi que les différends dont ils sont saisis par les travailleurs des organisations de travail associé, des communautés autogestionnaires d'intérêts et des autres organisations et communautés autogestionnaires et qui ont surgi dans les rapports que les travailleurs règlent de manière autonome ou qui proviennent des droits dont ils disposent librement ». Selon les litiges, le tribunal autogestionnaire se constitue en tribunal du travail associé, en cour d'arbitrage, en conseil de conciliation, en tribunal élu ou sous d'autres formes encore (art. 225). Ce système judiciaire est complété par la création d'un poste d'avocat social de l'autogestion autorisé à engager la procédure de protection de l'autogestion et de la propriété sociale de sa propre initiative ou sur demande<sup>903</sup>.

---

<sup>901</sup> Art. 63 al. 2 : « Les agriculteurs qui associent leur travail et leurs moyens de travail, soit directement soit par l'intermédiaire d'une coopérative agricole ou de tout autre forme d'association des agriculteurs, avec une organisation de travail associé, et collaborent avec elle en permanence, gèrent les affaires communes à égalité des droits avec les ouvriers de cette organisation, décident ensemble du revenu réalisé en commun et participent à sa répartition proportionnellement à leur apport à sa réalisation, suivant la convention autogestionnaire. » *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>902</sup> Art. 217. *Ibid.*

<sup>903</sup> CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; p. 74

En conclusion, la Constitution de la RSFY de 1974 élabore une organisation sociale dans laquelle les individus en tant que travailleurs, citoyens d'une commune ou usagers d'un service social s'auto-organisent au sein de différents types d'institutions. Celles-ci se réunissent en communautés d'intérêts autogestionnaires (les SIZ) pour régler leurs rapports communs et prendre des décisions quant à leur développement. Ces institutions collaborent selon des règles et des buts fixés par des conventions autogestionnaires et des accords sociaux. L'Etat, en principe, n'intervient pas dans cette mécanique. Si un litige survient, un avocat spécial et des tribunaux spéciaux statuent sur les rapports autogestionnaires en question. L'autogestion constitue une organisation sociale totale des individus et de leurs organisations en marge de l'Etat. Le fonctionnement idéal de l'autogestion telle qu'étendue par la Constitution de 1974 s'apparente à la société communiste décrite par Marx, convoitée par les communistes yougoslaves.

### **Section III – Démocratisation du pouvoir politique**

La conversion de la doctrine autogestionnaire en mesures politiques pratiques éloigne les communistes yougoslaves du léninisme : d'avantage de pouvoir est confié à la base, l'Etat desserre son contrôle sur l'économie, le pouvoir politique se démocratise. L'autogestion ne fait pas de la Yougoslavie une démocratie libérale occidentale mais elle engendre des évolutions contradictoires avec la politique d'inspiration léniniste. Les dirigeants modifient certaines règles électorales (Paragraphe I) jusqu'à l'avènement de ce qui pourrait ressembler à une démocratie directe (Paragraphe II). Par l'accroissement de la liberté de parole et du contrôle citoyen sur la politique, la pensée léniniste est mise au défi. Le Parti voit son pouvoir politique remis en cause (Paragraphe III).

## Paragraphe I – Evolution des règles électorales

En Yougoslavie, il existe des règles électorales héritées de la pensée léniniste. Elles s'articulent autour de trois idées qui proviennent des volontés de Lénine : la construction de l'organisation par la base<sup>904</sup>, l'électivité des postes du Parti<sup>905</sup>, la révocabilité des élus<sup>906</sup>. Le premier principe est mis en application dans plusieurs textes. Les Statuts de la LCY de 1974 énoncent que les initiatives doivent venir de la base, les conférences communales de la LCY, où doivent se prendre les premières décisions avant de remonter dans tous les échelons de la Ligue<sup>907</sup>. Ils réaffirment la position énoncée lors du VIII<sup>e</sup> Congrès de 1964 selon lequel tous les adhérents de la LCY doivent participer à l'élaboration de la politique et de la ligne du Parti<sup>908</sup>. Concernant les règles électorales *stricto sensu*, les Statuts de la LCY en 1974 affirment pratiquement le principe d'électivité au sein du Parti. Tous les postes au sein des organes de la Ligue sont pourvus par l'élection<sup>909</sup>. Les Statuts de 1952 et de 1974 précisent que les membres de la LCY peuvent proposer des candidats lors de l'élection des organes de la LCY<sup>910</sup>. De plus, un projet d'addition aux Statuts paru en 1964 propose d'élargir l'organisation de consultations auprès des militants avant les élections. Jusqu'à cette date, les adhérents pouvaient s'exprimer sur des sujets concernant le Parti uniquement à l'occasion de l'élection des organisations communales de la LCY. A la suite de ce projet, ils pourront également le faire lors de l'élection des directions de la Ligue et des délégués aux conférences et aux congrès, donc aux niveaux républicain et fédéral<sup>911</sup>.

---

<sup>904</sup> « Toute l'organisation se construit par la base ». LENINE. « La social-démocratie et les élections à la Douma » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 11, pp. 455-480 ; plus précisément p. 466

<sup>905</sup> Lénine propose au Congrès la reconnaissance du principe électif à tous les échelons du Parti. LENINE. « Plateforme tactique pour le Congrès d'unification du P.O.S.D.R. » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1967, tome 10, pp. 149-166

<sup>906</sup> « Les Soviets, constitués de représentants du peuple travailleurs (ouvriers, soldats et paysans) librement élus et révocables à tous moments par les masses [...] sont l'incarnation du pouvoir suprême de l'Etat » LENINE. « Sur le caractère démocratique et socialiste du pouvoir soviétique » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1969, tome 42, pp. 88-89 ; plus précisément p. 88

<sup>907</sup> LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Question actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 334-364

<sup>908</sup> LCY. « Orientations à suivre par les communistes et les travailleurs au cours de leur activité », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 239-258 ; plus précisément point VI

<sup>909</sup> LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Question actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 334-364

<sup>910</sup> LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°15, décembre 1952, pp. 233-256

LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Question actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 334-364

<sup>911</sup> LCY. « A propos du projet de changement s et d'additions aux Statuts de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°74, juillet-septembre 1964, pp. 149-154



Quant à la révocabilité des élus, elle est affirmée par la loi constitutionnelle de 1953 et la nouvelle loi électorale votée en suivant<sup>912</sup>. Ce principe se retrouve dans la Constitution de 1974, appliqué plus largement : « Tout titulaire élu ou nommé d'une fonction autogestionnaire, publique ou sociale est personnellement responsable de son exercice et peut être révoqué ou remplacé. »<sup>913</sup> Le texte constitutionnel précise que la révocabilité s'applique aux délégués d'une assemblée<sup>914</sup>.

Parallèlement à ces règles exposées précédemment, les communistes yougoslaves adoptent dans les années 1960 des mesures qui ne se retrouvent pas dans les textes de Lénine. Celles-ci visent à lutter contre la professionnalisation de la politique et concrétisent le discours de Tito sur la possession du pouvoir par le peuple. Elles engagent la Yougoslavie sur la voie d'une démocratisation. Parmi elles, la technique la plus souvent utilisée est la limitation des réélections, ou rotation des mandats pour renouveler la représentation<sup>915</sup>. Cette mesure est prévue dès 1962 et adoptée dans la Constitution de 1963. Les élus des assemblées et des conseils exécutifs ne peuvent plus bénéficier d'une réélection consécutive à leur premier mandat. La constitution suivante étend cette mesure aux membres des délégations. Ces derniers ne peuvent bénéficier que de deux mandats consécutifs dans la même délégation<sup>916</sup>. En revanche, le dernier texte constitutionnel assouplit la mesure concernant les conseils exécutifs des assemblées, dont le Conseil exécutif fédéral. Son Président peut jouir de deux mandats consécutifs maximum<sup>917</sup>. Les membres du Conseil sont soumis à la même règle mais peuvent exceptionnellement réaliser trois mandats consécutifs<sup>918</sup>. Dans les organisations de travail, les membres du Conseil ouvrier et du Comité de gestion ne peuvent être réélus qu'une seule fois<sup>919</sup>. C'est toujours le cas dans la Constitution de 1974<sup>920</sup>. En 1968, un projet d'amendement à la Constitution envisage

---

<sup>912</sup> « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République fédérative populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

[Sans auteur] « Le calendrier de l'année 1953 », *Questions actuelles du socialisme*, n°22, janvier-février 1954, pp. 227-235

<sup>913</sup> Art. 95 al. 3. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>914</sup> Art. 142. *Ibid.*

<sup>915</sup> LCY. « La troisième réunion plénière du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°64, janvier 1962, pp. 105-126

<sup>916</sup> Art. 134 al. 6 et 140. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>917</sup> Art. 151 al. 2 : « Les présidents des conseils exécutifs des assemblées ne peuvent être élus plus de deux fois consécutives. » Art. 349 al. 2 pour le Président du Conseil exécutif fédéral. *Ibid.*

<sup>918</sup> Art. 151 al. 3 et 349 al. 3. *Ibid.*

<sup>919</sup> « La Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133 ; plus précisément art. 82 et 92

<sup>920</sup> Art. 102 al. 3. *Ibid.*



d'imposer le renouvellement de l'Assemblée fédérale dans son intégralité tous les quatre ans<sup>921</sup>. Sans aller jusque-là, l'ultime Constitution limite la réélection du Président et des vice-présidents de l'Assemblée de la RSFY. Ceux-là n'ont droit qu'à deux mandats consécutifs au même poste<sup>922</sup>. Les communistes yougoslaves prévoient aussi d'appliquer le principe de limitation des élections à la Ligue elle-même. En 1964, ils envisagent de favoriser la rotation au sein des directions de la LCY par l'obligation de renouveler au moins un quart des membres lors des élections du Comité central de la LCY et des Ligues républicaines<sup>923</sup>. Les Statuts de 1974 imposent la limite de deux mandats successifs dans les exécutifs des différents échelons de la LCY<sup>924</sup>. La Constitution de 1974 impose une règle similaire à plusieurs postes clés de la Fédération. Les membres de la Présidence de la RSFY<sup>925</sup> ainsi que les membres des présidences des communautés socio-politiques<sup>926</sup> doivent se restreindre à deux mandats consécutifs. Les membres des directions de l'administration étatique, les titulaires de fonctions autogestionnaires, politiques et sociales ne peuvent bénéficier que de deux mandats consécutifs, voire trois exceptionnellement<sup>927</sup>. La règle de non cumul s'appliquant au Président ainsi qu'aux juges de la Cour constitutionnelle de Yougoslavie est plus drastique puisque le mandat de ces derniers est non renouvelable<sup>928</sup>.

Les communistes yougoslaves restreignent également la durée des mandats. La loi constitutionnelle de 1953 fixe des limites aux mandats d'une partie des élus de l'Assemblée fédérale. Bien que la législature de celle-ci s'étende sur quatre années, le président, le vice-président et les trois secrétaires des deux Conseils qui forment l'Assemblée fédérale ne sont élus que pour un an<sup>929</sup>. Dix ans plus tard, la nouvelle Constitution limite également l'exercice des fonctions des secrétaires d'Etat fédéraux (équivalent du gouvernement) et des républiques ainsi que celui de la direction dans la haute administration à quatre ans. Cette limitation est

---

<sup>921</sup> LCY. « A la veille de l'adoption des amendements à la Constitution et à la loi électorale », *Questions actuelles du socialisme*, n°90, juillet-septembre 1968, pp. 92-95

<sup>922</sup> Art. 312 al. 2. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>923</sup> LCY. « A propos du projet de changements et d'additions aux Statuts de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°74, juillet-septembre 1964, pp. 149-154

<sup>924</sup> LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 334-364

<sup>925</sup> Art. 324 al. 2. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>926</sup> Art. 151 al. 2. *Ibid.*

<sup>927</sup> Art. 151 al. 3. *Ibid.*

<sup>928</sup> Art. 381 al. 2. *Ibid.*

<sup>929</sup> Art. 50 et 51. « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République fédérative populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

La Constitution de 1974 rétablit leur mandat de quatre années du Président et des vice-présidents à l'article 312, alinéa 1. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

étendue à tous les fonctionnaires en 1974<sup>930</sup>. Le texte de 1963 dispose qu'au sein des organisations de travail, les travailleurs du Conseil ouvrier et du Comité de gestion ne sont élus respectivement que pour deux et une année afin d'assurer la présence dans ces organes de tous les travailleurs à tour de rôle<sup>931</sup>. En 1974, il est aussi fait mention des délégués du conseil ouvrier élus pour deux ans<sup>932</sup>. La dernière Constitution ajoute enfin des prescriptions concernant la durée d'autres mandats. Les délégations des assemblées sont soumises à une limite de quatre ans<sup>933</sup>. Il en est de même pour les membres du Conseil exécutif fédéral<sup>934</sup>. Les membres de la Présidence de la RSFY bénéficient d'un mandat de cinq ans<sup>935</sup>. Enfin, le président et les juges de la Cour constitutionnelle de Yougoslavie sont élus pour huit ans<sup>936</sup>.

La limitation du cumul simultané des mandats fait également partie des réformes entreprises par les communistes yougoslaves pour lutter contre la professionnalisation de la politique<sup>937</sup>. Cette mesure apparaît dans la Constitution de 1963. L'article 82 limite le cumul des mandats entre conseils d'une assemblée et entre assemblées<sup>938</sup>. Les Statuts de 1974 transposent cette pratique à la LCY où il devient impossible de cumuler des mandats entre les échelons fédéral et républicain et où un élu ne peut cumuler que deux mandats électoraux au même échelon<sup>939</sup>. Un dernier élément participe de la déprofessionnalisation de la vie politique engagée par les Yougoslaves : la non rémunération de certains élus. En 1953, la loi constitutionnelle prévoit l'absence de rémunération pour les élus du Conseil des producteurs à l'Assemblée fédérale. Avec la Constitution de 1974, les délégués dans les assemblées, qui conservent leur emploi, ne sont pas rémunérés pour leur fonction élective. Cette mesure s'inscrit dans l'esprit de l'autogestion que les communistes répandent progressivement. Doctrine et pratique autogestionnaires proposent un modèle de société dans lequel la distinction représentés/représentants s'efface pour que les premiers portent eux-mêmes leurs revendications dans le champ politique et déterminent eux-mêmes la politique de la

---

<sup>930</sup> Art. 151 al. 1 : « Les fonctionnaires élus et nommés le sont pour quatre ans. » *Ibid.*

<sup>931</sup> Art. 83 et 92. « La Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>932</sup> Art. 102 al. 2. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>933</sup> Art. 134 al. 4 ; art. 140 ; art. 307 al. 1. *Ibid.*

<sup>934</sup> Art. 349 al. 1. *Ibid.*

<sup>935</sup> Art. 324 al. 1. *Ibid.*

<sup>936</sup> Art. 381 al. 2. *Ibid.*

<sup>937</sup> Les dirigeants communistes expliquent cette lutte contre la professionnalisation de la politique par la volonté de remettre le pouvoir politique aux citoyens et aux travailleurs, à des individus qui restent proches des réalités de la base.

<sup>938</sup> « La Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>939</sup> LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 334-364

Yougoslavie. Cette volonté aboutit à l'établissement d'un nouveau système électoral en 1974, la délégation, qui met fin au mécanisme de la représentation jusque-là en vigueur.

Enfin, et ce n'est pas la moindre évolution, le pluralisme apparaît en Yougoslavie. Sans être institutionnalisé ni obligatoire, il se développe de fait durant les années soixante. Cette tendance est notamment manifeste dans les entreprises, comme le rapporte Georges Lasserre<sup>940</sup>. Les listes indépendantes, formées par des ouvriers hors du contrôle syndical et partisan, se développent. L'auteur en dénombre jusqu'à 10% en Slovénie. Lorsque les listes sont proposées par le syndicat, les Conseils ouvriers s'autorisent de plus en plus souvent à les modifier. Dans nombre d'entreprises, les listes de candidats comportent plus de noms que de sièges à pourvoir. Bernard Rosier, en étudiant la commune de Beli Manastir<sup>941</sup>, constate le même type de pluralisme. Lors de l'élection pour le Conseil communal en 1966, quatre-vingt-treize candidats se présentent pour quarante sièges<sup>942</sup>. Lasserre en conclut que « l'élection n'est pas une simple ratification automatique »<sup>943</sup>. Le système de délégation mis en œuvre par la Constitution de 1974 le confirme en droit.

### *Paragraphe II – Le système de délégation*<sup>944</sup>

Ce nouveau système accompagne l'entrée de la Yougoslavie dans l'autogestion intégrale. Il s'agit du point final de l'évolution de l'organisation sociale, économique et politique engagée par la loi constitutionnelle de 1953. L'édition de la Constitution de 1974 définit le système de délégation en ces termes : « c'est suivant ce système que se constituent les assemblées (commune, Province autonome, République et Fédération) sur la base des délégations collectives des organisations de travail, des communautés locales et des organisations socio-politiques. Le système de délégation assure une présence plus directe des travailleurs dans les assemblées, empêche qu'une catégorie de la population impose sa suprématie politique à une autre et permet de mieux coordonner les intérêts à court et à long

---

<sup>940</sup> Juriste et économiste français. 1902-1985. Professeur d'économie, spécialiste de la coopération. Il a brièvement enseigné à la Faculté de Droit de Bordeaux en 1935. Professeur à l'ENA et à l'IEP de Paris. Il défend la solidarité et la coopération face au collectivisme et au capitalisme. Il s'engage dans le mouvement personnaliste parce qu'il place les valeurs humaines et morales au premier plan.

<sup>941</sup> Commune couvrant la région appelé Baranja, à l'est de la Croatie actuelle.

<sup>942</sup> ROSIER Bernard. 1968. *Op. cit.* ; p. 238

<sup>943</sup> LASSERRE Georges. 1964. *Art. cit.* ; p. 997

<sup>944</sup> Voir l'annexe n°4. Système de délégation dans les communes en 1974.

terme de la société tout entière et de ses différentes parties. A travers le système de délégation on assiste à la fusion de l'autogestion et du pouvoir selon un mode particulier et nouveau sur le plan institutionnel. Ce principe est valable pour l'ensemble du système socio-politique de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie. »<sup>945</sup>

La loi constitutionnelle de 1953 posait le principe selon lequel le pouvoir appartient au peuple qui l'exerce par la voix de ses représentants<sup>946</sup>. A partir de ce moment, l'exercice du pouvoir devient de plus en plus concret et direct pour les citoyens yougoslaves. En 1958, dans le programme de la LCY, les dirigeants communistes font de la politique une activité sociale dont tous les travailleurs et citoyens doivent discuter dans les collectifs de travail et les communes<sup>947</sup>. Dix ans plus tard, un projet d'amendement à la Constitution et à la loi électorale accroît substantiellement l'influence politique de la base<sup>948</sup>. D'abord, les citoyens élisent directement les députés des Conseils des communes au sein des assemblées républicaines ou provinciales et de l'Assemblée fédérale. Ensuite, les prérogatives des Conseils des communes augmentent pour prolonger, dans les assemblées, le développement de l'autogestion. Les députés de ces Conseils adoptent le budget et les lois et délibèrent sur la politique intérieure, extérieure, la sécurité d'Etat et la défense nationale. Ils peuvent également proposer une révision de la Constitution. Enfin, en 1974, la nouvelle Constitution entérine un nouveau système de participation politique, la délégation.

Pour légitimer ce nouveau modèle politique, aboutissement d'une évolution autogestionnaire de vingt années, les communistes inscrivent le système de délégation dans une triple filiation. Ils font d'abord référence aux aspirations du mouvement ouvrier et communiste international du XIX<sup>e</sup> siècle. Ils s'appuient notamment sur un événement historique afin de prouver qu'il existe en Yougoslavie une tradition de l'autogestion : les manifestations de 1876 des ouvriers de la fonderie et des citoyens de Kragujevac<sup>949</sup> qui inscrivent le mot « autogestion » sur leur drapeau rouge. Les communistes yougoslaves comparent également l'évolution de leur système aux objectifs de la Commune de Paris et aux positions de Marx en faveur de

---

<sup>945</sup> *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.* ; pp. 323-324

<sup>946</sup> « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République fédérative populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122

<sup>947</sup> *Programme de la Ligue des communistes de Yougoslavie*. 1958. *Op. cit.*

<sup>948</sup> LCY. « A la veille de l'adoption des amendements à la Constitution et à la loi électorale », *Questions actuelles du socialisme*, n°90, juillet-septembre 1968, pp. 92-95

<sup>949</sup> Ville du centre de la Serbie actuelle.

l' « édification d'associations de producteurs libres »<sup>950</sup>. Enfin, les dirigeants s'inscrivent dans la continuité des Soviets établis par Lénine. Hormis ce rapprochement historique, la réalité yougoslave en 1974 s'éloigne totalement de ce que Lénine écrivait concernant les méthodes de direction d'un régime socialiste. Pour s'en convaincre, il faut présenter les objectifs, le fonctionnement, l'esprit et les conséquences de l'introduction du système de délégation en Yougoslavie.

L'objectif du système de délégation se décline en deux aspects. Le premier vise à donner le pouvoir aux travailleurs et aux citoyens. Les communistes veulent organiser la domination réelle des travailleurs sur la société par la participation de la base à l'exercice directe des fonctions des assemblées<sup>951</sup>. Le second, allant de pair avec le précédent, ambitionne de mettre fin au système de représentation : « Le but essentiel des changements constitutionnels en cours consiste à perfectionner le système d'assemblée et à le faire reposer entièrement sur le travail social autogéré, sur une base sociale organisée, et non plus sur la représentation politique générale des citoyens, simples sujets de l'Etat. »<sup>952</sup> Avec la Constitution de 1974, l'autogestion se développe au point de s'appliquer désormais aux modalités de la prise de décision politique au niveau fédéral. Comme dans les entreprises et les communes les citoyens doivent décider eux-mêmes de la politique yougoslave<sup>953</sup>. Cela suppose un dépassement de la représentation politique puisque les travailleurs et citoyens doivent assumer les fonctions autrefois réservées aux représentants politiques. L'autogestion dans le domaine politique équivaut à une sorte de démocratie directe.

Matériellement, la démocratie directe yougoslave de 1974 s'organise comme suit. La Constitution consacre un droit et un devoir de former des délégations dans les organisations et communautés autogestionnaires de base où les citoyens vivent et travaillent<sup>954</sup>. Ces organisations et communautés se divisent en quatre blocs : les organisations élémentaires du

---

<sup>950</sup> ČEMERSKI Angel. « Le système de délégation – renforcement du rôle de la classe ouvrière », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1976, pp. 10-23 ; plus précisément p. 11

<sup>951</sup> Les intérêts des travailleurs doivent jouer « un rôle déterminant dans le travail associé et la société toute entière » ainsi que « permettre aux travailleurs de participer le plus directement possible à l'exercice des fonctions des assemblées des communautés socio-politiques. » DjUROVSKI Lazar. « Le système d'assemblée et le principe de délégation », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1974, pp. 57-79 ; plus précisément pp. 57-58

<sup>952</sup> *Id.*

<sup>953</sup> « Ainsi, la prise de décision autogestionnaire, dans les cellules de base de l'organisation sociale, dans les organisations du travail associé et dans les communautés locales et communautés d'intérêts autogérés s'étend à tous les secteurs de la vie sociale, y compris à l'ensemble de la politique, domaine autrefois aliéné à la société. » ČEMERSKI Angel. « Le système de délégation – renforcement du rôle de la classe ouvrière », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1976, pp. 10-23 ; plus précisément p. 12

<sup>954</sup> Art. 133 al. 1. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

travail associé (au sein des entreprises principalement) ; les autres lieux de travail (agriculture, artisanat...) ; diverses autres organisations (d'Etat, socio-politiques, de citoyens ainsi que l'armée) ; les communautés locales. Plusieurs mesures encadrent l'élection des délégations par les organisations et communautés de base : scrutin direct et secret<sup>955</sup> ; mandat de quatre ans ; proportionnalité du nombre de délégués en fonction du nombre d'adhérents dans l'organisation et la communauté de base ; interdiction du cumul des mandats ; limitation du nombre de mandats puisqu'un délégué ne peut être réélu qu'une seule fois dans la même délégation. Les délégations ainsi formées désignent en leur sein des délégués. Ces derniers, avec les délégués désignés par les autres délégations<sup>956</sup>, siègent à l'Assemblée, réunis en un Conseil des communautés autogestionnaires. Ce schéma se reproduit à chaque échelon de la Yougoslavie : local, républicain ou provincial<sup>957</sup>, fédéral.

L'esprit de cette nouvelle organisation se résume par l'idée de « concertation ». En effet, un échange permanent entre la base, la délégation et les délégués à l'assemblée doit persister. L'article 89 de la Constitution de 1974 présente en quelques phrases l'ensemble des moyens de participation dont disposent les travailleurs et citoyens dans le respect du principe de concertation verticale :

« Les travailleurs exercent le pouvoir et gèrent les autres affaires sociales en prenant des décisions à leurs réunions, par voie de référendum et en se prononçant personnellement de diverses manières dans les organisations élémentaires de travail associé et les communautés locales, les communautés autogestionnaires d'intérêts et les autres organisations et communautés autogestionnaires, par l'intermédiaire de leurs délégués aux organes de gestion de ces organisations et communautés, par les conventions autogestionnaires et les accords sociaux, par l'entremise de leurs délégations et délégués aux assemblées des communautés socio-politiques, et aussi en orientant et en contrôlant les travaux des organes responsables devant les assemblées. »<sup>958</sup>

Ainsi, la base discute – au sein des organisations et communautés – des questions importantes avant qu'elles ne soient débattues à l'assemblée. La base, avec sa délégation, fixe une ligne directrice que les délégués à l'assemblée devront respecter ; pour autant, ces derniers ne sont pas tenus par un mandat impératif<sup>959</sup>. La délégation suit constamment l'activité et les travaux des délégués à l'assemblée pour en faire rapport auprès de la base<sup>960</sup>. Cette obligation

---

<sup>955</sup> Art. 134 al. 1. *Ibid.*

<sup>956</sup> Art. 138 al. 1. *Ibid.*

<sup>957</sup> Républicain en référence à la Slovénie, à la Croatie, à la Bosnie-Herzégovine, à la Serbie, au Monténégro et à la Macédoine. Provincial en référence à la Voïvodine et au Kosovo, les deux provinces autonomes de la république de Serbie.

<sup>958</sup> *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>959</sup> Art. 141 al. 1. *Ibid.*

<sup>960</sup> Article 137 alinéa 2. *Ibid.*

d'information de la base incombe également aux délégués eux-mêmes<sup>961</sup>. La concertation doit également primer dans les rapports horizontaux. Ainsi, les délégués à l'assemblée doivent agir en considérant l'intérêt des délégués issus d'autres délégations que la leur. Plus globalement, ils doivent constamment agir dans l'intérêt général de la Yougoslavie en s'efforçant de maintenir un esprit d'entente<sup>962</sup>.

La conséquence du système de délégation est la transformation de la Yougoslavie en une coopérative globale où la base élabore directement la politique. Pour assurer une telle évolution, la Constitution interdit aux détenteurs d'un poste de direction dans les organisations et communautés autogestionnaires de base – majoritairement des membres de la LCY – d'être élus dans une délégation. De plus, les membres élus des délégations – et donc les délégués dans les assemblées – conservent leur poste de travail. Par cette disposition, les dirigeants communistes espèrent éviter la professionnalisation du rôle de délégué et maintenir un lien permanent et fort entre la base et les délégués afin que ces derniers défendent toujours les intérêts des travailleurs et citoyens, puisqu'eux-mêmes demeurent travailleurs et citoyens<sup>963</sup>. Enfin, le Conseil des communautés autogestionnaires jouit de compétences censées assurer le pouvoir politique à la base. Il statue sur les questions majeures et sur le développement politique, économique et social, dans l'intérêt des travailleurs. Ainsi, les commentateurs communistes jugent qu'avec le système de délégation le pouvoir des masses n'est ni « délégué » (dans le sens d'un système politique de représentation), ni « dosé ». Les masses exercent les fonctions des assemblées, ce qui signifie que le pouvoir politique appartient au peuple sans intermédiaire. « C'est ce qui autorise à affirmer que le système de délégation est en fait une forme de démocratie directe »<sup>964</sup>. Les chiffres donnés par un dirigeant communiste deux ans après l'instauration du système de délégation militent en faveur d'une participation effective massive des Yougoslaves dans le nouveau système politique : cent mille délégations sont constituées, comprenant plus d'un million de travailleurs et de citoyens<sup>965</sup>.

---

<sup>961</sup> Article 141 alinéa 2. *Ibid.*

<sup>962</sup> Art. 137 al. 3. *Ibid.*

<sup>963</sup> Les dirigeants yougoslaves qualifient d'« aliénation du pouvoir politique » la défense d'intérêts autres que ceux de la base par des élus. DjUROVSKI Lazar. « Le système d'assemblée et le principe de délégation », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1974, pp. 57-79 ; plus précisément p. 59

<sup>964</sup> *Ibid.* ; pp. 71 et 59

<sup>965</sup> ČEMERSKI Angel. « Le système de délégation – renforcement du rôle de la classe ouvrière », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1976, pp. 10-23 ; plus précisément p. 10



Le système de délégation yougoslave de 1974 contredit frontalement les positions de Lénine quant à la place de la spontanéité dans la décision politique. Avec la dernière Constitution, la Yougoslavie devient une immense coopérative et fonctionne sur les mêmes principes qu'une entreprise autogérée. Or, Lénine refusait la comparaison entre la prise de décision dans le Parti et dans une fabrique<sup>966</sup>. En Yougoslavie, les communistes instaurent la participation de tous, à tous les échelons, dans tous les domaines alors que Lénine critiquait l'idée de démocratie dans l'action révolutionnaire. Il rejetait l'exemple des syndicats anglais où tous les membres votaient sur chaque question et où les fonctions étaient exercées par tous les membres à tour de rôle. Lénine jugeait cette conception absurde et primitive. Il estimait qu'il fallait des institutions représentatives et des spécialistes<sup>967</sup>. A contrario, en Yougoslavie, les règles électorales imposent la rotation des élus et luttent contre leur professionnalisation pour détruire le système représentatif. Avec les réformes autogestionnaires, les communistes yougoslaves créent une démocratie directe. A partir d'un simple droit de gestion des affaires locales en 1953, les travailleurs et citoyens yougoslaves obtiennent en 1974 un pouvoir de décision politique, économique et sociale au niveau fédéral. Inversement, si Lénine souhaitait que les masses participent à la gestion politique et économique de toutes les affaires de la société, il croyait aussi que deux catégories d'individus devaient exister : ceux qui discutent et ceux qui appliquent de manière disciplinée et volontaire. Pour Lénine, la masse peut désigner, contrôler et remplacer ses dirigeants mais il faut des dirigeants<sup>968</sup>. Pour les communistes yougoslaves, la masse devient son propre « député collectif »<sup>969</sup>, ce qui a pour conséquence directe la remise en cause de l'autorité absolue de la Ligue des communistes de Yougoslavie.

Parallèlement à la redéfinition du système de participation politique dans la Fédération, les communistes yougoslaves se prononcent en faveur de l'ouverture des débats de la LCY à tous les citoyens. En 1966, Edvard Kardelj exprime sa volonté que des avis extérieurs au Parti soient exprimés et pris en compte pour faire évoluer la société. Il motive sa position par la certitude que le Comité central et la classe ouvrière ne sont pas les seuls « facteurs créateurs » de rapports socialistes<sup>970</sup>. La LCY décide alors d'organiser des réunions élargies et des

---

<sup>966</sup> LENINE. « Un pas en avant, deux pas en arrière. Réponse de N. Lénine à Rosa Luxembourg » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1966, tome 7, pp. 494-506

<sup>967</sup> LENINE. « Que faire » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1965, tome 5, pp. 353-581

<sup>968</sup> LENINE. « Première ébauche de l'article "Les tâches immédiates du pouvoir des Soviets" » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1961, tome 27, pp. 209-225

<sup>969</sup> DjUROVSKI Lazar. « Le système d'assemblée et le principe de délégation », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1974, pp. 57-79 ; plus précisément p. 67

<sup>970</sup> KARDELJ Edvard. « Le grand dilemme : autogestion ou étatismes », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 3-31 ; plus précisément p. 9



colloques sur des questions idéologiques et politiques où tous les citoyens peuvent s'exprimer<sup>971</sup>. A l'occasion de la rédaction du projet de Constitution en 1974, les dirigeants autorisent des débats publics<sup>972</sup>. Durant deux mois l'avant-projet d'une partie des amendements à la Constitution de 1963 est publiquement débattu. Après leur adoption par le Conseil des nationalités de l'Assemblée fédérale, une nouvelle discussion publique est organisée. Finalement, des milliers de réunions se déroulent, donnant lieu à l'expression de multiples observations et propositions citoyennes.

En Yougoslavie, la référence à la lutte des classes existe toujours mais les dirigeants souhaitent que se développe un débat d'opinion ouvert à tous ; pas seulement à l'avant-garde<sup>973</sup>. Les communistes développent la vie politique en dehors du Parti<sup>974</sup>. Ils contribuent par-là à limiter l'emprise de la LCY sur la société et à démocratiser le régime en contrecarrant l'application des principes léninistes que sont l'unité idéologique et le monopole du Parti.

A l'opposé du rôle d'avant-garde attribué au Parti par Lénine, les communistes yougoslaves organisent la diminution de l'emprise de la LCY sur la politique et la société. Les dirigeants agissent pour cela par deux canaux. Par le haut, les réformes institutionnelles développent les modes d'expression au niveau local, les réformes économiques distinguent le champ économique du politique, les réformes électorales créent l'accès direct des citoyens aux décisions fédérales. Par le bas, se développent des institutions et des droits mettant le peuple au cœur du pouvoir à la place du Parti.

La contradiction des communistes yougoslaves entre d'un côté, le vocabulaire et la revendication d'une filiation léniniste et, d'un autre côté, le discours et les réformes autogestionnaires, se concrétise sous la forme d'une contradiction entre, d'une part, le maintien d'un système de parti unique et, d'autre part, la promesse d'une démocratisation et d'une participation réelle et libre des citoyens à la politique.

---

<sup>971</sup> LCY. « Conclusions relatives aux tâches immédiates de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°84, janvier-mars 1967, pp. 122-130

<sup>972</sup> *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.* ; pp. 3-7

<sup>973</sup> C'est ce qu'Edvard Kardelj qualifie de « démocratie dans le socialisme et non contre le socialisme », KARDELJ Edvard. « Une démocratie dans le socialisme et non contre le socialisme », *Questions actuelles du socialisme*, n°5, mai 1974, pp. 3-36

<sup>974</sup> LCY. « La IX<sup>e</sup> session du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie. Conclusions relatives aux tâches immédiates du CC de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°90, juillet-septembre 1968, pp. 100-102

LCY. « Résolution sur les bases idéologiques et politiques du développement de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 97-131

TITO Josip Broz. « La Yougoslavie doit son prestige dans le monde à son unité », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1980, pp. 3-18

## Chapitre III

### La synthèse yougoslaviste : crépuscule du monopole de la LCY, constance du monopole communiste

La synthèse yougoslaviste sur la question pratique du pouvoir correspond au dépassement de la contradiction entre les deux inspirations de la politique communiste. D'un côté, les dirigeants organisent l'Etat d'après le modèle léniniste. Sur le fondement de ce-dernier, le centre exerce une autorité absolue sur les périphéries. Concrètement, la Fédération domine les entités fédérées et la LCY déploie une emprise totale sur la Fédération. Le pouvoir est concentré et homogène. D'un autre côté, les communistes yougoslaves appliquent une politique autogestionnaire. Plusieurs réformes démultiplient les lieux de pouvoir dans la société, en dehors du niveau fédéral et de la LCY. En définitive, la synthèse yougoslaviste est une politique de développement des pouvoirs locaux par le biais d'un cadre légal et institutionnel. Cela entraîne *de facto* l'affaiblissement du Parti au niveau fédéral (Section I). Toutefois, les communistes n'abandonnent pas le pouvoir. Celui-ci s'exprime localement dans tous les organes autogestionnaires (Section II). La réalité des réformes autogestionnaires se voit contredite par une autre réalité, celle de l'évolution de l'emprise communiste sur la société.

#### **Section I – L'affaiblissement du monopole central**

Les réformes autogestionnaires érodent progressivement le centre. Ce lent mouvement a pour conséquence principale de limiter l'influence et les capacités d'action de la LCY sur les périphéries. La structure de son monopole, élaborée au préalable sur le modèle léniniste, est comme démontée (Paragraphe I). L'autogestion ne s'étend cependant pas au schéma mental politique des dirigeants. Une culture de gouvernement léniniste imprègne les communistes. La réalisation complète de l'autogestion se voit d'abord entravée par l'existence de cette culture politique persistante au centre du Parti et de l'Etat, avant que cette dernière ne s'essouffle (Paragraphe II).

## *Paragraphe I – La dé-structuration du monopole de la LCY*

Rapidement après le lancement de la politique d'autogestion, les communistes yougoslaves réfléchissent à la place du Parti et à son mode d'action. Progressivement, ils remettent en cause son rôle de décideur unique dans la société yougoslave. Le programme de la LCY de 1958 trahit une attitude ambivalente à ce sujet mais l'idée germe. Ainsi, certains passages insistent sur la sauvegarde du rôle dirigeant de la Ligue. D'autres, actent du fait que ce rôle est voué à disparaître et que la Ligue devient un facteur de formation plus que de direction<sup>975</sup>. Avec le développement de l'autogestion économique et sociale dans les années 1960, les communistes yougoslaves clarifient leur position et déterminent des domaines dans lesquels la Ligue doit s'effacer au profit des travailleurs et des citoyens. Ainsi, lors d'un Plénum en 1962, les dirigeants s'entendent pour que le pouvoir de la Ligue diminue sur les questions sociales relevant des organismes autogérés et s'adapte aux libertés grandissantes des travailleurs dans la gestion du revenu de leur entreprise<sup>976</sup>. Deux ans plus tard, le développement de la pratique autogestionnaire de la société yougoslave fait dire aux mêmes dirigeants que la LCY ne peut plus être considérée comme un « arbitre définitif » et « infaillible »<sup>977</sup>. Dans la seconde moitié des années 1960, les dirigeants yougoslaves bousculent des préceptes léninistes majeurs. En 1966, Edvard Kardelj, acte de l'existence d'un pluralisme d'intérêts des travailleurs que la LCY ne peut pas unifier et qui devra être régulé par des décisions démocratiques<sup>978</sup>. Cela présage du système de délégation instauré en 1974 et contredit le principe d'unicité idéologique et pratique pourtant fondateur des régimes marxistes-léninistes. Plutôt que d'étouffer ce pluralisme en imposant la ligne du Parti, l'idéologue propose un désengagement du Parti et de son idéologie. Il invite à ce que tout ne soit plus politique. La LCY ne disparaît pas du débat mais elle ne doit plus imposer ses idées par la force. Elle doit s'inscrire dans une logique démocratique en respectant le pouvoir des assemblées et les choix des électeurs. Il s'agit là d'une remise en cause du monopole du Parti sur la société. Kardelj ne cesse pourtant pas de qualifier la LCY d'avant-garde. En revanche, bien qu'il ne le mentionne pas expressément, la

---

<sup>975</sup> *Programme de la Ligue des communistes de Yougoslavie*. 1958. *Op. cit*

<sup>976</sup> LCY. « La troisième réunion plénière du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°64, janvier 1962, pp. 105-126

<sup>977</sup> LCY. « La sixième réunion plénière du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°72, janvier-mars 1964, pp. 91-93 ; plus précisément p. 92

<sup>978</sup> KARDELJ Edvard. « Le grand dilemme : autogestion ou étatismes », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 3-31

définition de l'avant-garde évolue pour ne plus signifier « facteur de pouvoir »<sup>979</sup> mais seulement influence idéologique et politique. Kardelj reconsidère également le centralisme démocratique, sans toutefois le renier. Il affirme que la responsabilité des élus devant leurs électeurs prime désormais sur leur responsabilité face à la ligne du Comité central. Par ailleurs, il accorde beaucoup plus d'importance que dans le passé sur la place du débat dans le processus de prise de décision. Jusque-là, le centre était l'unique détenteur de la légitimité décisionnelle, conformément au centralisme démocratique qui prévalait. A partir du milieu des années 1960, les dirigeants yougoslaves insistent tout autant sur l'importance d'un débat réel précédant la décision.

L'adoption de l'autogestion totale à partir de 1974 donne lieu aux mêmes oscillations politiques de la part des dirigeants communistes. Apparemment, le système de délégation fonctionne sans l'intervention des organisations communistes. Pourtant, un article officiel le présentant affirme l'importance de la LCY, de l'ASPTY et des syndicats dans la formation et la bonne marche du système d'assemblées. Pour étayer son propos, l'auteur de l'article cite Edvard Kardelj. Ce dernier, à la manière de Lénine, met en garde contre la spontanéité des travailleurs, rappelle leur besoin d'organisation et le rôle d'avant-garde du Parti : « Nous commettrions une erreur fatale en pensant qu'une action spontanée des délégations des organisations de travail associés et des communautés autogestionnaires est en soi suffisante pour que nos assemblées prennent des décisions efficaces et progressistes. Je crois que nous devons absolument partir du fait que notre système de délégation ne pourra fonctionner qu'à condition d'être l'instrument de la classe ouvrière organisée, des travailleurs organisés. »<sup>980</sup> Toutefois, aucune précision n'est donnée sur l'action concrète des « forces subjectives » guidées par le Parti dans cet article qui, *a contrario*, détaille longuement l'organisation autonome des travailleurs et des citoyens dans le nouveau système politique<sup>981</sup>. De plus, dans un texte postérieur, Edvard Kardelj fait part d'une réflexion qui remet en cause une partie du rôle historique de la LCY : « Il est donc évident que la lutte pour la réalisation du rôle idéal et politique de la Ligue des communistes dans la société n'est pas une fin en soi. Autrement dit, la Ligue des communistes n'a pas l'intention de s'emparer du monopole politique au moyen de cette lutte. »<sup>982</sup> Dans le contexte d'extension de

---

<sup>979</sup> LCY. « A propos de l'organisation de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 178-182 ; plus précisément p. 180

<sup>980</sup> DjUROVSKI Lazar. « Le système d'assemblée et le principe de délégation », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1974, pp. 57-79 ; plus précisément p. 71

<sup>981</sup> Tout au plus, cette citation d'Edvard Kardelj est une preuve supplémentaire de la schizophrénie des communistes yougoslaves entre léninisme et autogestion.

<sup>982</sup> KARDELJ Edvard. « Une démocratie dans le socialisme et non contre le socialisme », *Questions actuelles du socialisme*, n°5, mai 1974, pp. 3-36 ; plus précisément pp. 16-17

l'autogestion à l'ensemble du pouvoir politique, l'idéologue semble admettre que l'objectif premier du Parti est de remettre le pouvoir aux mains des travailleurs par l'instauration d'une démocratie directe, dont l'essence reste socialiste, plus que de défendre sa position d'avant-garde. Dans ce mouvement, le Parti se maintient dans le processus de pouvoir mais se positionne en retrait. Avec le système de délégation, l'objectif socialiste et la LCY ne disparaissent pas. En revanche, le pouvoir et la prise de décision politique sont réellement partagés avec les travailleurs et les citoyens.

Les conséquences de cette évolution, sorte de mouvement de fond qui désarticule le monopole de la LCY, ne se manifestent pas immédiatement. Certains dirigeants maintiennent une posture léniniste, surtout Tito de par son rôle historique, dans le Parti et la Fédération. En conséquence, un fragile équilibre persiste provisoirement entre l'exercice d'un pouvoir centralisé homogène et sa tendance à l'éclatement.

### *Paragraphe II – L'évanouissement d'une culture de gouvernement léniniste au centre*

L'autogestion promet la participation élargie des travailleurs et des citoyens mais l'autogestion elle-même résulte d'un processus décisionnel autoritaire et entretient le poids du politique sur la société. Son élaboration théorique et ses réformes émanent du Parti. Son application nécessite une bureaucratie complexe. Elle ne remet pas en cause la position monopolistique de Tito sur le Parti et la société. Marie-Paule Canapa relativise les effets directs des principes libéraux de l'autogestion en affirmant que « dans la pratique, le pouvoir du parti communiste demeure essentiel. »<sup>983</sup>

Les dirigeants yougoslaves refusent d'abandonner totalement les principes léninistes de dictature du prolétariat et d'unité. Le premier garantit le rôle d'avant-garde du Parti et donc sa position de leader incontestable. Le second assure la prééminence de l'idéologie du Parti. Dans la pratique, ces deux principes contrecarrent les effets libéraux des réformes autogestionnaires et expliquent la permanence du caractère autoritaire de la méthode de gouvernement de la LCY.

---

<sup>983</sup> CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; p. 6

En 1950, l'autogestion n'émane pas de la société mais des idéologues du Parti, Djilas, Kardelj, Dedijer. Stefano Bianchini rapporte que les premières expériences d'organisation autogestionnaire dans les entreprises sont apparues en 1949. L'initiative ne venait pas des ouvriers eux-mêmes mais des syndicats, relais du Parti auprès des travailleurs. Dans les années qui suivent, le processus de réforme de l'autogestion ne correspond en rien à la culture démocratique promue par l'autogestion. Toutes les réformes sont imposées par le haut. Aucune étude scientifique ne fait état d'un processus permettant aux travailleurs et aux citoyens d'amorcer spontanément une modification de l'autogestion. La volonté de ces derniers n'est pas non plus intégrée à une réflexion précédant les réformes. Slobodan Milačić commente une consultation organisée en amont de l'adoption de la Constitution de 1963. Les communistes se vantent de l'organisation d'un très large débat public : 70 000 réunions ; la participation de 6 000 000 de citoyens ; 300 000 questions, suggestions et contre-propositions<sup>984</sup>. Malgré l'envergure de la consultation, Milačić ne constate que très peu de différences et aucun changement substantiel entre l'avant-projet de Constitution et le texte adopté après les consultations. De plus, en contradiction avec la volonté affichée de désétatisation, toutes les réformes autogestionnaires impliquent l'intervention de l'Etat. Les problèmes économiques sont toujours réglés par des réponses politiques malgré les évolutions séparant les deux champs<sup>985</sup>. Par exemple, la découverte de problèmes structurels à la fin des années 1950 se traduit par la réforme de l'autogestion et de la Constitution au début des années 1960<sup>986</sup>. La complexité du système autogestionnaire, surtout après 1974, favorise aussi la persistance d'une bureaucratie extrêmement présente et lourde, malgré la volonté affichée de désétatisation<sup>987</sup>. Finalement, de la première loi d'autogestion dans les entreprises en 1950 à la dernière loi sur le travail associé en 1976, en passant par toutes les réformes et les changements de Constitution, l'autogestion résulte toujours du pouvoir étatique et de la volonté des dirigeants de la LCY. Le système censé libéraliser et désétatiser la Yougoslavie est « octroyé » par le pouvoir et « institutionnel »<sup>988</sup>.

---

<sup>984</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; plus précisément p. 76

<sup>985</sup> « There is a continuing tendency to produce political answer to economic question » in ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 88

<sup>986</sup> John Allcock analyse la permanence du politique et de l'Etat comme une tension entre le développement économique et un retard de modernisation. Il précise son idée par la remarque suivante : « Whenever the country encountered problems of economic development, the response came in the form of a redoubled attempts to build socialism ». *Ibid.* ; pp. 78-79

<sup>987</sup> ROSIER Bernard. 1968. *Op. cit.*

<sup>988</sup> ARVON Henri. 1980. *Op. cit.* ; p. 63

L'autogestion engage la Yougoslavie vers une démocratisation de la politique mais le pouvoir de Tito reste incontestable, ce qui favorise la prégnance et la persistance du léninisme dans la politique yougoslave. Lorsque Milovan Djilas veut développer l'autogestion au détriment des principes léninistes, Tito l'élimine politiquement et réaffirme son pouvoir ainsi que celui du Parti. En s'attaquant à Aleksandar Ranković, Tito prétend défendre la décentralisation et la démocratisation mais il renforce encore son pouvoir sur le Parti et donc sur la société. Après 1966, plus aucun dirigeant de stature fédérale ne conteste l'autorité de Tito. En obligeant les dirigeants républicains libéraux à démissionner dans les années 1970, Tito élimine toute opposition au sein du Parti jusqu'à son décès. De par son autorité et ses fonctions, Tito personnifie le pouvoir en Yougoslavie. Face à lui, après 1974, il n'existe aucun corps intermédiaire susceptible de lui opposer un contre-pouvoir. Le système de délégation a pour effet d'atomiser la société. Les délégués sont attachés à un territoire. Au premier niveau de délégation, ce territoire est très restreint géographiquement. Il correspond à un espace au sein d'une commune ou à une entreprise elle-même rattachée à une commune. En conséquence, les intérêts défendus sont particulièrement morcelés. L'autogestion crée un pouvoir citoyen très éclaté localement auquel fait face une autorité centrale omnipotente. Joseph Krulić rappelle que cette atomisation de la société présente le danger d'une situation totalitaire<sup>989</sup>. John Allcock considère le système de délégation comme une politisation forcée de la société qu'il qualifie de « staliniste »<sup>990</sup>.

L'autre conséquence de cette extrême centralisation du pouvoir et de l'unicité de la position de Tito est finalement contre-productive, dans un sens léniniste, pour l'unité du pouvoir yougoslave. Dans les années soixante-dix, la position hégémonique du Parti central est entamée par les réformes autogestionnaires. Tito demeure le seul dirigeant à incarner pleinement le léninisme au niveau central. Nul autre que lui ne représente la Yougoslavie sans être rattaché à une entité. Nul autre que lui ne représente l'unité idéologique et pratique, ni même l'unité de la Yougoslavie. Après 1980, il n'existe plus d'élément léniniste au centre, uniquement des institutions fonctionnant selon la logique autogestionnaire, c'est-à-dire pluraliste et décentralisatrice. En revanche, les dirigeants communistes locaux restent imprégnés de la culture politique léniniste. *In fine*, le modèle politique yougoslave est extraordinaire en ce qu'il aboutit à l'exercice d'une politique léniniste dans un système institutionnel autogestionnaire. Le centre, affaibli par les réformes, cède son pouvoir à des périphéries d'où émergent de

---

<sup>989</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 115

<sup>990</sup> ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 92



nouveaux monopoles léninistes bâtis sur l'architecture autogestionnaire. La Yougoslavie devient une juxtaposition de pouvoirs léninistes.

## Section II – L'avènement de monopoles léninistes locaux

Avec l'autogestion, la LCY se désengage progressivement de la société mais la pratique léniniste persiste au niveau local. Les branches du Parti et les communistes exercent un contrôle voilé sur les organes de pouvoir développés par l'autogestion dans les entreprises et les communes.

Les communistes exercent un contrôle politique sur les organes autogestionnaires dans l'entreprise. Dans les années 1960, plus de dix ans après l'instauration d'un système devant permettre aux travailleurs de décider par eux-mêmes, les syndicats guidés par les LC sont toujours majoritaires dans les organes autogestionnaires. George Lasserre estime qu'ainsi les communistes occupent le tiers ou le quart des postes durant cette décennie.<sup>991</sup> En 1973, 40 à 59% des représentants des comités exécutifs (en fonction de la taille et de l'importance de l'entreprise) sont membres d'une LC, 38% des représentants du comité ouvrier le sont également<sup>992</sup>. Cela s'explique par le contrôle du syndicat et des LC sur le processus électoral<sup>993</sup> et d'abord sur l'élection du conseil ouvrier. La communauté des travailleurs vote pour une liste unique<sup>994</sup> établie sous le contrôle de la LC<sup>995</sup> et présentée par le syndicat. L'absence d'implication des organes autogestionnaires dans l'organisation des grèves ouvrières des années 1970 illustre le poids des communistes dans ceux-ci<sup>996</sup>. Par cette présence, là où, selon la loi, s'élabore la politique de l'entreprise et où sont contrôlés les résultats de cette dernière, les communistes disposent d'un pouvoir décisif. Ils s'assurent de la présence des idéaux

---

<sup>991</sup> LASSERRE Georges. 1964. *Op. cit.* ; p. 996

<sup>992</sup> CANAPA Marie-Paule. 1983. *Art. cit.* ; p. 9

<sup>993</sup> Pratique toujours en vigueur en 1974 et confirmée par un article dans la revue officielle *Questions actuelles du socialisme* : « On insiste enfin sur le rôle de l'Alliance socialiste pour le peuple travailleur de Yougoslavie et des organisations de la Confédération des syndicats dans l'élection des délégations ou plus exactement dans la procédure de présentation des candidats ». DjUROVSKI Lazar. « Le système d'assemblée et le principe de délégation », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1974, pp. 57-79 ; plus précisément pp. 62-63

<sup>994</sup> Dans la majorité des cas parce que Georges Lasserre précise que les situations où plusieurs listes sont en concurrence (une liste établie indépendamment contre la liste établie par le syndicat) se multiplient.

<sup>995</sup> LASSERRE Georges. 1964. *Op. cit.* ; p. 97

KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 95

<sup>996</sup> DjILAS Milovan. 1980. *Op. cit.* ; p. 112



révolutionnaires et léninistes. Bernard Rosier qualifie leur rôle de « primordial » et constate que le Parti est l' « élément moteur et unificateur »<sup>997</sup> dans l'entreprise.

Les LC contrôlent également le processus de nomination de la plupart des directions d'entreprise. Selon la loi de 1950<sup>998</sup>, dans les grandes entreprises, le conseil ouvrier élit le directeur. Dans les faits, la LC organise une pré-sélection des candidats afin de s'assurer de leurs compétences<sup>999</sup>. Dans les très grandes entreprises, le gouvernement fédéral s'octroie même la prérogative de nommer la direction. En conséquence, le directeur d'une entreprise est communément le personnage le plus haut placé dans la hiérarchie du Parti au sein de celle-ci. Il est membre d'une LC dans plus de 90% des cas<sup>1000</sup>. Malgré la Constitution de 1974, l'emprise communiste ne diminue pas. Suite à la réforme, la direction d'une entreprise se compose d'un directeur ou d'un organe collégial avec un président. Le conseil ouvrier élit cette direction sans avoir de réel pouvoir. D'abord la commission des cadres de la commune donne un avis consultatif sur les candidats potentiels. Ces cadres sont très majoritairement des communistes et leur avis est souvent prépondérant. Ensuite, les candidats sont proposés par une commission réunissant des membres de l'OBTA, les responsables de la section syndicale et des responsables de la commune. Dans cette commission, les communistes se trouvent une fois de plus en majorité<sup>1001</sup>. En conséquence, le système de nomination des directions d'entreprises, même après 1950, assujettit le directeur aux intérêts de la LC plus qu'aux intérêts des travailleurs.

Au sein des entreprises, l'exercice libre du pouvoir dans les organes autogestionnaires est encore limité par l'action sous-jacente des LC. A partir de 1954, suite au cas Milovan Djilas<sup>1002</sup>, les travailleurs subissent les conséquences d'un durcissement idéologique. Stefano Bianchini rapporte que les organismes représentatifs sont de plus en plus souvent convoqués pour ratifier des décisions prises en amont. Un groupe réunissant le directeur, le secrétaire de la cellule de la LCY, le président de la section syndicale, le président du conseil ouvrier ainsi que le président

---

<sup>997</sup> ROSIER Bernard. 1968. *Op. cit.* ; p. 106

<sup>998</sup> Loi fondamentale du 26 juin 1950 sur la gestion des entreprises économiques d'Etat et des groupements économiques supérieurs par les collectifs ouvriers. Concernant les petites entreprises, les directeurs sont élus par le collectif de travail. L'emprise du Parti y est moins importante bien que de nombreux ouvriers sont membres de la LCY.

<sup>999</sup> ARVON Henry. 1980. *Op. cit.* ; pp. 64-65

<sup>1000</sup> 92% selon Henri Arvon. ARVON Henri. 1980. *Op. cit.* ; p. 100

95% selon Slobodan Milačić. MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; p. 139

Marie-Paule Canapa donne le chiffre inférieur mais néanmoins important considérant les objectifs de l'autogestion de 76% en 1973. CANAPA Marie-Paule. 1983. *Op. cit.* ; p. 9

<sup>1001</sup> CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; p. 70

<sup>1002</sup> Voir *infra* Section I – La démocratisation contre le rôle d'avant-garde du Parti

du comité de gestion se soustrait aux élus des travailleurs<sup>1003</sup>. Ce « Comité des Cinq »<sup>1004</sup> ne rassemble que des hommes du Parti. Ils jouissent *de facto* du contrôle de l'entreprise. Tous ces éléments montrent que les réformes autogestionnaires ne suffisent pas à faire disparaître la logique verticale du pouvoir<sup>1005</sup>.

Les communistes exercent également un contrôle sur les organes autogestionnaires dans les territoires. A l'instar des entreprises, les LC encadrent le processus de nomination des détenteurs du pouvoir dans la commune et les communistes occupent la majorité des bancs des assemblées communales<sup>1006</sup>. Avec les réformes autogestionnaires, le territoire et les compétences de la commune s'accroissent. Le président de l'assemblée communale en retire un pouvoir grandissant. Or, il est nommé par les organisations sociopolitiques de la commune. C'est donc le pouvoir communiste qui s'étend sur les institutions autogestionnaires locales dans les années 1960 et 1970. John Allcock confirme que les organisations de base sont facilement contrôlées par les cadres locaux de la LCY<sup>1007</sup> : dirigeants de la LCY et des organisations sociopolitiques, dirigeants des institutions étatiques (président de l'exécutif et président de l'assemblée), dirigeants des banques et des grandes entreprises. Ce groupe informel arbitre les questions importantes dans les domaines réservés à la commune. Marie-Paule Canapa conclut que « le pouvoir effectif serait ainsi concentré par un nombre limité de personnes liées informellement. »<sup>1008</sup> Les procédés visant à démocratiser les institutions à partir des années 1960 sont détournés par ces cadres afin de ne pas affecter leur pouvoir. En réaction au principe de rotation électorale, ils s'échangent leurs postes dans la même unité territoriale ou placent leurs protégés. En parallèle, le pouvoir des exécutifs locaux se renforce alors que l'autogestion devrait provoquer l'effet inverse. En tant qu'intermédiaires des LC, ils imposent l'intérêt du Parti. Dans les assemblées, la majorité des propositions émanent des exécutifs ; elles sont le

---

<sup>1003</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; p. 102

<sup>1004</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; p. 139

<sup>1005</sup> « La peur de l' "atomisation" de la société, par le jeu des mécanismes d'autogestion, a été réelle chez les dirigeants yougoslaves qui, de ce fait, ont délibérément favorisé le caractère politique c'est-à-dire centralisé de la direction de l'entreprise » ; « Par l'intermédiaire du comité de gestion, il [le directeur de l'entreprise] arrive à dominer le conseil ouvrier grâce à l'axe vertical des relations partisans qui traversent tous les organes d'autogestion » in MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; p. 138 et p. 139

CANAPA Marie-Paule. 1983. *Op. cit.* ; pp. 9-10

<sup>1006</sup> Bernard Rosier donne l'exemple de la commune de Beli Manastir qu'il étudie où des membres de la LCY occupent 60% des sièges dans le conseil communal et le conseil des communautés de travail qui forment l'assemblée de la commune. ROSIER Bernard. 1968. *Op. cit.* ; p. 239

Marie-Paule Canapa écrit qu'en 1973, les communistes représentent 50% des membres des délégations autogestionnaires. CANAPA Marie-Paule. 1983. *Op. cit.* ; p. 9

<sup>1007</sup> *Kadrovi.*

<sup>1008</sup> CANAPA Marie-Paule. 1983. *Op. cit.* ; p. 8

plus souvent adoptées. Après 1974, ce défaut d'application de l'autogestion est accentué par le nouveau système de délégation. Il est difficile pour les délégués de maîtriser les sujets abordés dans les assemblées<sup>1009</sup> alors que les membres de l'exécutif sont majoritairement des adhérents communistes et préparés à cela. De plus, les délégués ne quittent pas leur emploi d'origine, ce qui complique l'exercice consciencieux du rôle de député.

Les communistes continuent d'exercer un pouvoir politique sur le champ économique. L'économie n'est pas réellement remise aux mains des acteurs économiques non étatiques. Jusqu'en 1965, le refus de remettre totalement en cause la planification cache la crainte des communistes d'abandonner le principe léniniste d'unité. En pratique, l'autogestion des entreprises est limitée. La faible autonomie financière de ces dernières nuit à leur capacité d'autofinancement de leurs investissements<sup>1010</sup>. Ce levier économique est affecté par les prélèvements obligatoires destinés à nourrir les fonds d'investissements étatiques ainsi que par l'importance du contrôle de l'Etat sur les prix et sur les relations internationales des entreprises<sup>1011</sup>.

Même après 1965, lorsque la loi prévoit le retrait de l'Etat de la sphère économique, le Parti continue d'imposer son hégémonie sur les macrodécisions. L'autogestion n'affecte pas la prise de décision sur les enjeux stratégiques<sup>1012</sup>. John Allcock cite deux exemples significatifs qui contredisent les grandes réformes de 1965<sup>1013</sup>. D'abord, les cadres locaux de la LCY contrôlent les investissements financiers censés appartenir aux banques. Ensuite, le gouvernement central contrôle la formation des prix en contradiction avec l'application des mécanismes du marché introduits par ailleurs. Si un marché se développe en Yougoslavie, il s'agit bien d'un « marché socialiste ».

Les communistes dominent aussi les organisations sociopolitiques. L'autogestion incite celles-ci à devenir des lieux importants de l'expression des intérêts. L'Alliance socialiste du peuple travailleur de Yougoslavie (ASPTY) est particulièrement concernée par les réformes démocratiques puisqu'elle est l'organisation qui rassemble le plus d'individus. Toutefois ces

---

<sup>1009</sup> Face à cette situation et pour garantir l'évolution démocratique, la Slovénie met en place des délégués *ad hoc*, spécialisés dans certains domaines relevant des compétences de leur assemblée locale, qui interviennent en fonction de l'ordre du jour.

<sup>1010</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 95

<sup>1011</sup> DROUET Michel. « La spécificité du communisme yougoslave », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°71, juillet-septembre 2003, pp. 71-81 ; plus précisément p. 74

<sup>1012</sup> SAMARY Catherine. 1992. *Art. cit.*

<sup>1013</sup> ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 81

organisations ne se départissent pas de l'influence idéologique de la LCY. Un tel affranchissement est d'ailleurs impossible puisque chaque communiste doit être membre d'une organisation sociopolitique. Les communistes sont donc massivement présents dans ces dernières. De plus, des représentants du Parti siègent d'office dans les organes dirigeants de ces organisations. La liberté d'expression proclamée par les réformes autogestionnaires est alors plus formelle que substantielle.

Après 1974, même les organisations archétypales du nouveau système d'autogestion totale, les communautés d'intérêts autogestionnaires (SIZ), sont contrôlées par les communistes. Les postes de direction des SIZ leur sont réservés<sup>1014</sup>. Ces dernières représentent la clé de voûte du nouveau système d'autogestion intégrale. Elles sont officiellement le lieu de concertation des intérêts de tous les acteurs autogestionnaires qui s'organisent sans l'intervention de l'Etat. En réalité, la présence des communistes empêche l'expression libérale des intérêts et sauvegarde les pratiques léninistes.

Les études de Milovan Djilas et d'Albert Meister viennent à l'appui des autres sources d'information attestant de la présence latente des communistes dans les organes autogestionnaires. L'intérêt des premières réside dans le point de vue de son auteur en tant que dirigeant du système communiste en Yougoslavie. Djilas ne concentre pas son travail sur les dirigeants locaux. En 1957, lors de la publication de son ouvrage, ceux-ci n'ont guère de pouvoir. En revanche, son analyse est pertinente pour qualifier les dirigeants communistes locaux qui étendent leur emprise sur les institutions autogestionnaires à partir des années soixante et plus encore soixante-dix. L'intérêt des secondes réside dans leur apport chiffré, issu d'une enquête menée au niveau local, qui complète et illustre les analyses précédentes.

Selon Milovan Djilas, la nouvelle classe dirigeante qu'il dénonce s'identifie « à la bureaucratie et plus précisément à la bureaucratie politique »<sup>1015</sup>. Djilas précise que cette nouvelle classe correspond à l'avant-garde du Parti et « qu'elle est faite de tous ceux qui jouissent de privilèges spéciaux et d'avantages économiques en raison du monopole administratif qu'ils détiennent. »<sup>1016</sup> Ce monopole englobe l'Etat, les entreprises économiques et les organisations en tout genre (humanitaires, sportives...). Cette définition inclut naturellement les pouvoirs

---

<sup>1014</sup> VUKADINOVIĆ. 2006. *Op. cit.*

<sup>1015</sup> DJILAS Milovan. *La nouvelle classe dirigeante*. Paris : Plon, 1957, 272 p. (Tribune libre ; 10) ; plus précisément p. 46

<sup>1016</sup> *Ibid.* ; p. 48

locaux des membres des LC. L'étude d'Albert Meister en 1964<sup>1017</sup> confirme l'existence d'un monopole détenu par les membres de la LCY. Ses résultats illustrent la concentration du pouvoir par une élite au détriment de l'autogestion par le peuple. Meister estime que seuls dix pour cent de la population détiennent une responsabilité dans un organe autogestionnaire au niveau local et national<sup>1018</sup>. Il souligne le fait que certains acteurs de l'autogestion cumulent entre dix et vingt affiliations à divers comités<sup>1019</sup>. Le cumul des fonctions se double d'une concentration du pouvoir par les adhérents de la LCY<sup>1020</sup>. Ces derniers représentent 78,7% des membres des organisations et associations de la ville étudiée<sup>1021</sup>. Parmi eux, la présence des militants du Parti (ceux dont l'implication leur confère un certain pouvoir) et des cadres intermédiaires et supérieurs de la LCY est proportionnelle à l'importance de l'organisme dans lequel ils siègent<sup>1022</sup>. Ces communistes très impliqués sont les membres de la nouvelle classe, décrite par Milovan Djilas, « cumulant le pouvoir idéologique et le pouvoir sur les choses et les hommes dans les entreprises ou les institutions. »<sup>1023</sup> Albert Meister conclut à une « concentration des responsabilités [...] liée au degré de centralité des associations et organisations »<sup>1024</sup>. Il vérifie l'hypothèse de Djilas selon laquelle « les anciens membres du Parti, occupant des responsabilités dans la Ligue, ont plus de chances d'occuper des positions hiérarchiques supérieures »<sup>1025</sup> dans les organes autogestionnaires. Enfin, Meister ajoute « que l'adhésion dans le Parti a précédé – et donc peut-être facilité – l'accession à des responsabilités dans la hiérarchie professionnelle. »<sup>1026</sup> Bien que l'auteur de l'étude refuse d'affirmer l'existence de privilèges au profit des responsables de la Ligue, sa conclusion laisse supposer que l'adhésion au Parti en garantit l'obtention. Le premier privilège consiste en l'accession à un poste à responsabilités. Viennent ensuite les privilèges matériels et sociaux liés au poste de

---

<sup>1017</sup> Albert Meister se demande si une stratification sociale existe en Yougoslavie fondée sur l'activisme des membres de la LCY dans les associations et les organisations. Il enquête auprès de 422 responsables des institutions autogestionnaires d'une commune de Serbie et estime que ses conclusions sont extensibles à l'ensemble de la Fédération. MEISTER Albert. *Où va l'autogestion yougoslave ?* Paris : Editions Anthropos, 1970, 386 p. (Sociologie et socialisme) ; plus précisément pp. 268-292

<sup>1018</sup> *Ibid.* ; p. 277

<sup>1019</sup> *Ibid.* ; p. 275

<sup>1020</sup> Plus la responsabilité du poste est importante, plus le pouvoir est concentré par un groupe « discipliné et dont l'idéologie n'est pas remise en cause ». *Ibid.* ; pp. 279-280

<sup>1021</sup> *Ibid.* ; p. 280

<sup>1022</sup> « Plus forte concentration du noyau central des animateurs dans les associations et organisations les plus indispensables au fonctionnement de l'unité économique et de la communauté territoriale communale. » *Ibid.* ; p. 286

<sup>1023</sup> *Ibid.* ; p. 283

<sup>1024</sup> *Ibid.* ; p. 287

<sup>1025</sup> *Id.*

<sup>1026</sup> Sur ce point, Albert Meister précise que seulement 6,1% des cadres supérieurs de la LCY ont accédé à leur position professionnelle avant d'entrer dans le Parti. *Ibid.* ; p. 288

travail. Surtout, ce travail confirme l'omniprésence des communistes aux postes de direction des organes autogestionnaires.

La Yougoslavie s'apparente ainsi à une « société de classes post-capitaliste » dans laquelle les cadres du Parti et la bureaucratie forment la classe dirigeante<sup>1027</sup>. Cette classe se reproduit par cooptation et se caractérise par une forte endogamie. Dès lors, elle s'éloigne de la société et n'en est plus la voix. La distance est d'autant plus grande entre les élites et la population que la société yougoslave ne peut faire part librement de ses volontés<sup>1028</sup>.

Lorsque le centre, léniniste, perd son pouvoir de contrôle sur les périphéries, il ne reste pour cadre d'exercice politique que les règles et institutions autogestionnaires. En revanche, la façon de faire la politique des communistes locaux reste léniniste. Dès lors, les communistes exercent un pouvoir léniniste dans un cadre autogestionnaire. Les nouveaux dirigeants dominent les institutions et organes locaux façonnés par les réformes successives. Ces derniers, présentés comme le lieu d'exercice direct du peuple, deviennent l'antre de pouvoirs autoritaires autonomes.

---

<sup>1027</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2000. *Ibid.* ; p. 260

Selon le raisonnement de Georges Burdeau, la Yougoslavie peut être qualifiée d'« Etat de classe » puisque, malgré le discours officiel d'égalité, « l'exercice du pouvoir y est aménagé de façon que les impératifs de la classe dominante régissent toute la vie collective ». BURDEAU Georges. 2009. *Ibid.* ; p. 127

<sup>1028</sup> Ce raisonnement est décrit par Philippe Braud. BRAUD Philippe. *Penser l'Etat*. Paris : Editions du Seuil, 2004, 248 p. (Points ; 344) ; plus précisément pp. 211-213



## *Titre II*

*Contradictions sur la composition et l'essence de la  
communauté*





A la question « comment créer une communauté ? », les communistes yougoslaves apportent une réponse multiple, évolutive, encore une fois contradictoire.

Héritiers du léninisme, ils portent d'abord un regard holiste sur la société. L'individu est l'élément d'un tout. Pratiquement, les yougoslaves doivent s'unir autour d'une double appartenance commune, le socialisme et la Yougoslavie. Les dirigeants modèlent la communauté et les individus pour rendre réelle la doctrine léniniste et pour fusionner la variété yougoslave (Chapitre I).

Défenseurs de l'autogestion, les communistes yougoslaves superposent une autre lecture de la société. Ils reconnaissent le pluralisme de cette dernière. A partir de cela, ils composent l'ensemble fédéral en libérant les peuples et les entités fédérées. Ils font de la Yougoslavie un assemblage de plusieurs communautés, toutes définies ethniquement et acquérant une liberté croissante (Chapitre II).

Ces deux visions antinomiques de la société ne peuvent se réaliser simultanément. La politique yougoslave dépasse les contradictions en élaborant une synthèse qui constitue finalement la singularité de son modèle doctrinal et pratique. Les dirigeants imposent une double affiliation. Dans l'association socialisme-Yougoslavie, les parties se substituent au tout. Tous les individus, ainsi que la LCY et ses branches, doivent se rattacher à la fois au socialisme et à une nationalité. Le modèle yougoslave de composition de la communauté divise le tout socialiste en fragments ethniques (Chapitre III).



# Chapitre I

## Le holisme léniniste : fusion des individus dans un tout socialiste

Suivant la pratique léniniste, le tout est une collection d'individus uniformisés dans un ensemble socialiste. Pour faire correspondre la réalité yougoslave au modèle soviétique, les dirigeants agissent à deux niveaux, le contenant et le contenu. D'abord, ils rétablissent l'unité de la Yougoslavie morcelée par la Seconde Guerre mondiale. Ce nouvel Etat commun vise à garantir la paix entre les peuples et sert de cadre à l'avènement d'une société communiste (Section I). Ensuite, les dirigeants « fabriquent » des individus yougoslaves en rejetant les diverses appartenances ethniques. Comme dans un régime totalitaire, les communistes yougoslaves ambitionnent de créer un homme nouveau (Section II).

### **Section I – La définition d'un nouvel Etat commun socialiste**

« La Yougoslavie a sept voisins ; six républiques ; cinq nations ; quatre langues nationales ; trois grandes religions ; deux alphabets ; et un seul but : vivre dans la fraternité et l'unité. »<sup>1029</sup>

Pour rétablir la Yougoslavie, les communistes allient moyens armés et propagande nourrie. Ils présentent le socialisme comme l'unique canal de conciliation entre la réalisation des attentes nationales et l'assurance de la paix entre les peuples et de la prospérité sociale (Paragraphe I). Légitimé par ce discours propagandiste, le PCY s'accapare le pouvoir. Il reconstruit l'Etat yougoslave sur de nouvelles bases, en cherchant à éviter les tensions et les écueils qui avaient fait chuter l'édifice commun sous la royauté. Les nouveaux dirigeants imposent l'égalité, valeur communiste par excellence par laquelle ils justifient la nécessité d'un contrôle du centre sur les périphéries (Paragraphe II).

---

<sup>1029</sup> Comptine pour enfant.

## *Paragraphe I – Assimilation du projet communiste aux luttes nationales*

Le PCY se présente comme l'unique défenseur des nationalités qui constituent la Yougoslavie. Durant la guerre, les communistes affirment que leur objectif politique va de pair avec la libération nationale. Ce discours permet au PCY de se poser en agent unificateur. Les communistes s'assurent d'être en capacité de gouverner l'ensemble de la Yougoslavie après la guerre.

Lorsque les communistes yougoslaves entrent en résistance, Staline leur interdit de revendiquer un projet révolutionnaire. Sans totalement dissimuler ses ambitions politiques, le PCY fait alors preuve de pragmatisme<sup>1030</sup>. Les communistes ne clament pas ouvertement leur prétention à détenir le pouvoir. Ils la dissimulent derrière la revendication d'un projet populaire, invoquant la démocratie et le pouvoir rendu au peuple. Surtout, la propagande communiste rassure les populations sur la compatibilité entre le projet politique du Parti et la libération nationale des peuples yougoslaves. Le message officiel présente la révolution politique comme la solution au respect des particularités nationales dans un Etat commun. En Yougoslavie, durant la guerre, le PCY est le seul groupe à défendre un projet multinational. Face à lui, les Četnici de Mihajlović se battent pour les Serbes de Yougoslavie, pour l'orthodoxie et le roi ; l'Etat indépendant de Croatie d'Ante Pavelić souhaite établir la pureté ethnique sur son territoire au bénéfice des Croates catholiques. Grâce à cette position internationaliste, les communistes s'attirent progressivement le soutien d'un nombre croissant de Yougoslaves de toutes ethnies. Le discours inclusif, en termes ethniques, du PCY sert d'assise à son projet de recréation d'un Etat commun. Pour s'assurer du soutien populaire, les communistes promettent l'égalité entre les communautés nationales, puis le fédéralisme.

Dès le démantèlement du royaume de Yougoslavie, le PCY revendique le caractère multinational de son action. Lors d'une Conférence de son Comité central réuni à Zagreb au début du mois de mai 1941, la principale tâche du Parti est ainsi définie : « consacrer la plus grande attention à la lutte contre l'occupant, pour la libération nationale des peuples yougoslaves asservis, la fraternité et l'unité de tous les peuples yougoslaves »<sup>1031</sup>. Cet engagement est réitéré le jour du déclenchement de l'insurrection. Le 22 juin 1941, le PCY rappelle que la libération nationale constitue l'objectif de la lutte armée. Afin de s'assurer du

---

<sup>1030</sup> Dejan Jović estime que les communistes promeuvent l'idée d'émancipation nationale par pragmatisme et pour respecter les volontés de Moscou. JOVIĆ Dejan in DJOKIĆ Dejan (Dir.). 2003. *Op. cit.*

<sup>1031</sup> DJONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIĆ Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; p. 45

soutien des différents peuples de Yougoslavie, les communistes prophétisent que la libération nationale aura pour conséquence la formation d'un nouvel Etat où les peuples seront considérés égaux en droits. Quelques semaines plus tard, la structure du mouvement des Partisans se développe sous l'impulsion des communistes. Tito écrit dans le *Bulletin de l'Etat-major général*<sup>1032</sup> pour réaffirmer la compatibilité de leur engagement avec l'objectif de libération nationale. Il tente de convaincre que les communistes se battent pour les peuples avant de combattre pour un idéal politique. L'instruction n°8 adressée aux détachements de Partisans dit : « La ligne politique des détachements de Partisans doit être : créer un front antifasciste de libération nationale de tous les peuples de Yougoslavie, sans considération de convictions politiques ou religieuses ». L'instruction n°3 est encore plus claire : « Les détachements de libération nationale sont dits “de libération nationale” parce que ce ne sont pas les formations de combat d'un parti ou d'un groupe politique quelconque – en l'occurrence, pas même du Parti communiste bien que les communistes combattent aux premiers rangs –, mais les détachements de combat des peuples de Yougoslavie, dans lesquels tous les patriotes [...] doivent combattre quelles que soient leurs convictions politiques. »<sup>1033</sup> Le slogan des Partisans confirme cette position. Il associe une lutte non spécifiquement communiste – la lutte contre le fascisme – à une lutte pour la liberté nationale : *Smrt fašizmu – Sloboda narodu* ; Mort aux fascismes – Liberté aux peuples.

Lorsque Tito fonde la première Brigade prolétarienne, le qualificatif employé laisse envisager une réorientation politique de l'insurrection. Le leader du PCY en précise l'objectif<sup>1034</sup> : « garantir le succès de la lutte contre l'asservissement national et l'oppression économique, rallier toutes les couches populaires éprises de liberté et de progrès et constituer le noyau de la future armée populaire. »<sup>1035</sup> Tito opère un rapprochement entre les objectifs communistes (la lutte contre « l'oppression économique » ; le « progrès ») et la libération nationale (« la lutte contre l'asservissement nationale » ; la « liberté »). Il ne cache pas les prétentions du PCY mais les associe pleinement au combat des peuples. Milovan Djilas, des années après la guerre et son exclusion du Parti, considère que la formation de la première Brigade prolétarienne était en fait « la transformation de la lutte des Partisans contre

---

<sup>1032</sup> Premier numéro paru le 10 août 1941.

<sup>1033</sup> SIDOTI Antoine. 2004. *Op. cit.* ; p. 69

<sup>1034</sup> Dans les Statuts de la première Brigade prolétarienne publiés dans le *Bulletin de l'Etat-major général* en février 1942.

<sup>1035</sup> SIDOTI Antoine. 2004. *Op. cit.* ; p. 72

l'envahisseur en guerre civile "de classe" »<sup>1036</sup>. La propagande communiste continue pourtant de mêler communisme et libération nationale. Lors de son discours inaugural de l'AVNOJ, le 26 novembre 1942, Tito interpelle les délégués par le terme « Camarades ! ». Il s'adresse à eux en tant que communistes mais ne délaisse pas le discours sur le respect de l'existence d'une diversité nationale : « Cette assemblée historique est la preuve de l'unité de nos peuples, des Serbes, des Croates, des Slovènes, des Monténégrins, des Musulmans et de tous les autres, sans considération de religion ou de nationalité. Elle est en même temps le gage que nous allons au-devant d'un avenir meilleur et plus heureux de nos peuples. »<sup>1037</sup> Par cette intervention, dans le cadre de la première réunion d'un organe de portée nationale, Tito renforce l'idée selon laquelle la liberté des peuples est intrinsèquement liée à leur union. Avec ce discours, le PCY diffuse l'association suivante : liberté nationale – Etat commun – révolution politique et sociale. Quelques semaines plus tard<sup>1038</sup>, Tito réitère. Il assure que la lutte pour l'élaboration d'un Etat commun yougoslave favorisera la liberté de chaque peuple :

« Aujourd'hui la lutte de libération nationale et la question nationale en Yougoslavie sont indéfectiblement liées. [...] L'expression "lutte de libération nationale" serait une simple phrase et même une mystification si, en plus de sa signification pour toute la Yougoslavie, elle n'avait pas une signification nationale pour chaque peuple en particulier, c'est-à-dire si, en plus de la libération de la Yougoslavie, elle ne signifiait pas aussi la libération des Croates, des Slovènes, des Serbes, des Macédoniens, des Albanais, des Musulmans, *etc.*, si la lutte de libération nationale n'impliquait pas réellement, dans son essence, la liberté, l'égalité et la fraternité de tous les peuples de Yougoslavie. »<sup>1039</sup>

Confirmant les déclarations d'intentions, les communistes yougoslaves forment les premiers organes de pouvoir nationaux. En 1941, ils fondent un Comité de libération nationale de Slovénie ainsi qu'un Comité populaire de libération nationale de Serbie. Ceux-ci sont complétés en 1943 par des Conseils antifascistes de libération nationale (AVNO) en Croatie, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine et au Sandžak<sup>1040</sup>. Sur une décision de l'AVNOJ de

---

<sup>1036</sup> DjILAS Milovan. 1979. *Op. cit.* ; p. 49

<sup>1037</sup> TITO Josip Broz. « Discours prononcé à la première session du Conseil antifasciste de libération nationale de Yougoslavie » in TITO Josip Broz. 1966. *P. cit.* ; pp. 106, 108 et 109

<sup>1038</sup> Il s'agit d'un texte publié en décembre 1942.

<sup>1039</sup> DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIC Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; p. 144

<sup>1040</sup> Le Sandžak de Novi Pazar. Cette région est le fruit d'une division administrative (dite *sandžak*) remontant à l'Empire ottoman. La ville de Novi Pazar et sa région se trouve actuellement au Sud-Est de la Serbie. La population y est principalement de religion musulmane et se déclare ethniquement *Bošnjak*, tel que les Bosniaques de Bosnie-Herzégovine (la population majoritairement de confession musulmane de ce dernier pays). Durant la Seconde Guerre mondiale, les communistes y établissent momentanément des institutions quasi étatiques comme dans les autres régions qui deviendront des Républiques fédérées. En 1945, le Sandžak réintègre la Serbie sans aucune forme d'autonomie ni de reconnaissance politique ou culturelle.

1942, ces AVNO doivent endosser le rôle de corps politique suprême de chaque peuple. Cette institutionnalisation des AVNO constitue les prémices d'une structure fédérale. Le message en faveur d'une union dans le respect des nations se retrouve dans la propagande entourant la première AVNOJ. Les communistes insistent sur le fait que les délégués viennent de toutes les régions yougoslaves et qu'ils s'entendent pour considérer l'AVNOJ et le Comité exécutif comme des corps politiques représentant tous les peuples yougoslaves.

Dans le sillon du travail idéologique mené par les communistes pour associer libération nationale, Etat commun et révolution politique, le PCY annonce la naissance à venir d'une Yougoslavie fédérative démocratique<sup>1041</sup> : « La Yougoslavie sera édifiée selon les principes démocratiques, fédéraux, comme communauté étatique de peuples égaux en droits »<sup>1042</sup>. Les nations deviennent les entités fédérées de la Yougoslavie. Elles sont politiquement incarnées par les AVNO : « En accord avec cette édification fédérative de la Yougoslavie, qui se fonde sur l'intégrité la plus stricte des droits démocratiques, les organes de base du pouvoir des peuples de Yougoslavie sont déjà, pendant la guerre libératrice, les comités de libération nationale et les conseils antifascistes régionaux de libération nationale. L'AVNOJ est l'organisme représentatif, législatif et exécutif suprême de tous les peuples de Yougoslavie et le représentant suprême de la souveraineté des peuples et de l'Etat yougoslave dans son ensemble. »<sup>1043</sup> Le PCY réussit à reconstituer un Etat commun qu'il place sous la tutelle d'un organe – l'AVNOJ – qu'il domine totalement. En associant libération nationale et révolution politique, les communistes ont pris le pouvoir sur l'ensemble de la Yougoslavie.

Le PCY prétend résister au nom des peuples de Yougoslavie mais il est raisonnable de supposer que les raisons profondes de son engagement en faveur de la libération nationale sont d'abord stratégiques. Dejan Jović discerne cependant une dimension ethnique chez Tito<sup>1044</sup>. L'auteur défend la perspective d'une adhésion authentique du leader à l'idéal de fraternité entre les Slaves du Sud au titre de l'appartenance ethnique commune. Jović prend pour exemple la volonté de Tito de fonder une fédération balkanique réunissant la Yougoslavie à la Bulgarie mais pas à l'Albanie ou à la Grèce qui ne sont pas slaves. Tito ne cherche pas non plus l'union avec d'autres peuples slaves parce qu'il défendrait uniquement un rassemblement des Slaves du Sud. Malgré sa crédibilité, cet argument n'explique pas à lui seul les manœuvres du PCY

---

<sup>1041</sup> Après la guerre, le régime communiste fera du 29 novembre 1943, date de cette déclaration, l'acte fondateur de la République fédérative populaire de Yougoslavie.

<sup>1042</sup> DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIĆ Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; pp. 146-147

<sup>1043</sup> SIDOTI Antoine. 2004. *Op. cit.* ; pp. 152-153

<sup>1044</sup> JOVIĆ Dejan in DjOKIĆ Dejan (Dir.). 2003. *Op. cit.*



durant la Seconde Guerre mondiale. L'idéal de fraternité entre Slaves du Sud est aussi un prétexte pour obtenir le pouvoir et souder entre elles les populations dans un Etat stable<sup>1045</sup>. C'est en tout cas l'idée défendue par Ćedomir Nestorović dans sa thèse de doctorat. Il voit là une stratégie des communistes qui adaptent leur politique suite à l'échec du royaume de Yougoslavie sur la question nationale<sup>1046</sup> : « Les communistes yougoslaves ne peuvent accepter une position qui ignore le fait national surtout dans un pays multinational comme la Yougoslavie, et où une tentative de “yougoslavisme intégral” voulant gommer les différences nationales s'est soldée par un échec. »<sup>1047</sup> Le PCY adapte sa stratégie en conséquence, il se montre à la fois pragmatique et opportuniste. En se positionnant comme le seul groupe multinational, il peut promettre aux peuples yougoslaves la reconnaissance de leur intégrité politique dans un nouvel Etat commun en toute crédibilité. Le projet de préservation des identités et territoires nationaux constitue un atout pour le PCY que la propagande entretient durant la guerre. Les communistes persuadent les Yougoslaves que la révolution politique garantira la satisfaction des velléités nationales de chaque ethnie. Les Slovènes et les Macédoniens obtiendront pour la première fois un Etat propre. Les Croates retrouveront leur droit politique et culturel que leur niait le royaume de Yougoslavie. La population de Bosnie-Herzégovine et les Monténégrins recouvreront leur autonomie passée. Les Serbes verront de nouveau se réaliser leur rêve d'unité dans un même pays.

L'attribution de la reconnaissance de peuple constitutif de la fédération<sup>1048</sup> en 1943 lors du deuxième AVNOJ montre que la démarche de Tito n'est pas désintéressée. Pragmatique, il trouve là un moyen de maintenir l'union entre les peuples afin d'établir un régime communiste

---

<sup>1045</sup> Ce point de vue selon lequel la défense de l'intégrité territoriale des Slaves du Sud participe d'une stratégie de conquête révolutionnaire du pouvoir se retrouve chez différents auteurs. Notamment : HERȚA-GONGOLA Laura. « Le yougoslavisme – une identité globale viable dans la Yougoslavie de Tito ? », *Synergie Roumanie*, 2006, n°1, pp. 98-105

WEST Richard. *Tito and the rise and fall of Yugoslavia*. New-York : Carroll & Graf, 1995, 436 p.

<sup>1046</sup> En réponse aux tensions politiques des années 1920 qui opposent principalement des partis croates et serbes, le roi Aleksandar I<sup>er</sup> décide d'instaurer une dictature. Il renomme l'Etat. Le royaume des Serbes, Croates et Slovènes devient le royaume de Yougoslavie. Avec ce changement de nom, parmi d'autres réformes, le roi veut imposer l'idée qu'il n'existe qu'une seule nation. Il cesse donc de reconnaître politiquement et culturellement les autres ethnies yougoslaves. Pour beaucoup d'hommes politiques slovènes et croates cette politique est une manœuvre grand-serbe (le nationalisme serbe) pour dominer la Yougoslavie. Ces nouvelles tensions favorisent le développement de mouvements extrémistes, dont les Ustaši d'Ante Pavelić. Ces mouvements militent pour la décomposition de l'Etat commun. Ces événements ont participé à la chute rapide de la Yougoslavie en 1941, à sa division ainsi qu'aux massacres interethniques qui ont eu lieu durant la Seconde Guerre mondiale.

<sup>1047</sup> NESTOROVIĆ Ćedomir. *La seconde session de l'AVNOJ et sa signification pour l'avenir de la Yougoslavie*. 358 p. Thèse : Science politique : Institut d'études politiques de Paris : 1997. Sous la direction d'Hélène Carrère d'Encausse ; plus précisément p. 46

<sup>1048</sup> Jusqu'en 1968, les peuples constitutifs de la Fédération sont les Slovènes, les Croates, les Serbes, les Monténégrins et les Macédoniens. La Bosnie-Herzégovine forme une sixième entité dès 1943 mais sa population, les bosniens, n'est pas reconnue comme peuple constitutif. Les Croates et les Serbes de Bosnie-Herzégovine appartiennent aux peuples constitutifs croate et serbe. Les Musulmans de Bosnie-Herzégovine ne seront reconnus comme peuple constitutif qu'en 1968.

sur le territoire de tout l'ancien royaume de Yougoslavie. Une fois que les communistes s'emparent du pouvoir, les promesses d'indépendance politique des nations sont oubliées. Le centralisme léninisme s'impose et la Fédération est organisée institutionnellement selon les besoins du PCY. Le Sandžak dispose ainsi d'institutions pré-étatiques durant la guerre mais il est finalement rattaché à la Serbie ; pas même à la Bosnie-Herzégovine malgré sa population de confession musulmane. De la même manière, le PCY reconnaît une communauté bosnienne musulmane et un Comité musulman dans le Front de libération nationale durant la guerre, puis suppriment ces deux institutions une fois leur pouvoir établi sur la Yougoslavie. Les Musulmans ne seront reconnus comme peuple fondateur qu'en 1966. Durant la guerre, les leaders communistes de Macédoine font part de leur volonté d'être unis à la Bulgarie. Tito les exclut du PCY et la Macédoine est intégrée à l'AVNOJ sans l'aval des représentants du peuple. Les communistes yougoslaves refusent également l'aide du PC bulgare pour libérer la région de peur que ce dernier ne la revendique par la suite. De même, Tito refuse d'entamer des négociations avec les communistes albanais concernant l'annexion des zones de peuplement albanais de Yougoslavie. Enfin, chaque peuple considéré comme une entité fédérée en 1943 est dirigé par un Conseil antifasciste de libération nationale, aux mains des dirigeants communistes locaux, sous la tutelle de l'AVNOJ contrôlé par le Bureau politique du Comité central du PCY. Selon la propagande, les Comités de libération nationale puis le système fédéral garantissent le pouvoir du peuple et des peuples en tant que corps politique. En réalité, durant la guerre, les communistes créent une structure politique locale et nationale qui encadre tous les individus et qu'ils contrôlent étroitement.

### *Paragraphe II – Egalisation des entités ethniques*

Le PCY détermine unilatéralement les frontières entre les territoires ainsi que la composition des groupes ethniques. Les communistes tentent d'instaurer un équilibre dans la Fédération et de répandre un message d'égalité pour unifier les individus au-delà des appartenances.

En théorie, l'autonomie est un principe fondamental dans l'élaboration d'une fédération. Cela implique l'autodétermination des peuples qui se rassemblent en entités<sup>1049</sup>. Cette dernière se

---

<sup>1049</sup> BEAUD Olivier. *Théorie de la fédération*. Paris : Presses universitaires de France, 2007, 433 p. (Léviathan)

manifeste par un double processus : l'auto-affirmation et l'auto-définition. Le premier suppose que la liste des sujets de la fédération ne doit pas être dressée par une autorité extérieure à ceux-ci, ni même par le pouvoir central. Sinon, des collectivités pourraient être niées ou créées artificiellement. Le second implique que les entités définissent elles-mêmes leurs frontières géographiques afin de ne pas être restreintes ou noyées<sup>1050</sup>. Or, en Yougoslavie, les communistes décident unilatéralement quels seront les peuples fondateurs de la fédération ainsi que les limites territoriales de leur entité. Aucune consultation populaire n'est organisée sur ces questions alors même qu'il existe plusieurs cas litigieux<sup>1051</sup>. Seule la création de la fédération est légitimée par la victoire des communistes à l'Assemblée constituante. Tito empêche l'émergence d'un débat en minimisant l'importance des frontières intérieures. Il les réduit à de simples frontières administratives pour montrer qu'elles n'existent pas pour diviser mais pour rassembler les peuples yougoslaves<sup>1052</sup>. Partant de là, le leader estime inutile de discuter officiellement du tracé de celles-ci. Au sein de l'Assemblée constituante, les communistes relaient le message. Moša Pijade informe que « le tracé des frontières entre les unités fédérales est du ressort du pays tout entier. En conséquence, si un différend surgit, l'Assemblée y mettra un terme, s'il n'y a pas de différend, les frontières resteront celles qui sont apparues naturellement. »<sup>1053</sup> Une autre intervention d'un élu communiste confirme que le tracé des frontières intérieures ne donne lieu à aucune sorte de discussion publique : « Il n'existe pas de loi qui trace les frontières entre les unités fédérales. »<sup>1054</sup> Toutefois, les frontières ne se dessinent pas sans l'intervention du pouvoir. Les entités fédérées correspondent en fait aux territoires sur lesquels s'étendait le pouvoir des Conseils antifascistes locaux durant la guerre, eux-mêmes fondés sur la division régionale du PCY avant 1941. En conséquence, et selon l'organisation hiérarchique du pouvoir au sein du Parti, la création des entités et leur délimitation résultent de l'unique volonté du Politburo du Comité central du PCY<sup>1055</sup>.

---

<sup>1050</sup> HEREAUD Guy. *Les principes du fédéralisme et la fédération européenne. Contribution à la théorie juridique du fédéralisme*. Paris : Presses d'Europe, 1968, 155 p. (Réalités du présent ; 6)

<sup>1051</sup> Le cas du Sandžak concernant son indépendance ou son rattachement à la Serbie ou au Monténégro. La Krajina sur la possibilité d'en faire une région autonome serbe au sein de la république de Croatie. La Dalmatie à propos de son potentiel désir d'autonomie au sein de la Croatie. La Vojvodine et le Kosovo afin de connaître la volonté des populations quant à leur destinée.

<sup>1052</sup> « Les frontières sont faites pour unir pas pour diviser ; il n'est pas nécessaire de les dogmatiser ! » MILAČIĆ Slobodan. *De l'âge idéologique à l'âge politique. L'Europe post-communiste vers la démocratie pluraliste (1989-2009)*. Bruxelles : Bruylant, 2010, 475 p. ; plus précisément p. 358

<sup>1053</sup> ČAVOŠKI Kosta. « De la création de la Yougoslavie communiste », *Dialogue : revue trimestrielle d'arts et de sciences*, juin 1994, vol. 3, n°10, pp. 12-24

<sup>1054</sup> *Id.*

<sup>1055</sup> Le Politburo du Comité central du PCY rassemble Tito, Edvard Kardelj, Aleksandar Ranković et Milovan Djilas.

Deux objectifs principaux motivent le tracé des frontières : amoindrir la puissance territoriale et démographique de la Serbie, équilibrer le rapport entre la Croatie et la Serbie<sup>1056</sup>. Les communistes considèrent ces deux points cruciaux pour éviter au nouvel Etat commun de subir la même évolution qui a conduit à la destruction du royaume de Yougoslavie. En conséquence, la Croatie retrouve ses frontières d'avant la Seconde Guerre mondiale<sup>1057</sup>, moins les territoires attribués en 1945 à la Bosnie-Herzégovine. Malgré les propositions émises par certains dirigeants communistes, la Dalmatie et la Krajina ne sont pas érigées en territoires autonomes afin de ne pas restreindre le poids de la Croatie face à la Serbie<sup>1058</sup>. Pourtant, l'histoire antique, médiévale et moderne de la Dalmatie jusque sous l'Empire austro-hongrois pourrait justifier son autonomie. La logique ethnique voudrait également que la Krajina dispose d'une autonomie. Dans ces régions frontalières, résident la majorité des Serbes de Croatie qui représentent le tiers de la population de la république<sup>1059</sup>.

La Serbie est ramenée à ses frontières d'avant les guerres balkaniques de 1912-1913. Elle perd le Monténégro et la Macédoine. La république de Serbie est de plus fédéralisée. La Vojvodine et le Kosovo deviennent des régions autonomes. A l'origine de cette décision, le PCY invoque la protection des minorités hongroise et albanaise. Toutefois, cela contredit la volonté exprimée par Tito de bâtir une fédération au profit des populations slaves du Sud. En Voïvodine, les Hongrois représentent une part de la population largement inférieure à celle des Serbes ethniques<sup>1060</sup>. Au Kosovo, frontalier de l'Albanie, la reconnaissance du peuple albanais constitue un risque d'irréductibilité. En conséquence du remodelage effectué par les communistes sur la Serbie, 40% des Serbes ethniques se retrouvent en dehors de la république

---

<sup>1056</sup> Jean-Marie Le Breton considère également que le principe justifiant la réorganisation territoriale est la recherche d'équilibre entre la Croatie et la Serbie. LE BRETON Jean-Marie. *L'Europe centrale et orientale de 1917 à 1990*. Paris : Nathan, 1994, 304 p. (Fac Histoire) ; plus précisément p. 264

<sup>1057</sup> Il s'agissait de la Banovine de la Save. Celle-ci résultait de l'accord Cvetković-Maček de 1939 qui regroupait différentes régions administratives (banovines) habitées par des Croates. Cette nouvelle entité obtenait des droits fédéraux au sein du royaume de Yougoslavie. C'était l'ultime tentative du gouvernement pour sauvegarder l'unité du royaume face au risque militaire et sécessionniste que représentaient les Ustaši d'Ante Pavelić.

<sup>1058</sup> DROUET Michel. 2003. Art. cit. ; p. 73

<sup>1059</sup> La Krajina est une région frontalière en Croatie allant de l'Ouest de la Bosnie-Herzégovine à l'extrême Est de la Croatie. De très nombreux serbes y résident jusqu'en 1995 et l'opération *Oluja* (Tempête) de l'armée croate. Cette particularité démographique date du début du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1522, l'Empire austro-hongrois décide de créer une zone tampon au Sud de ses possessions pour se protéger de l'Empire ottoman. Afin de le peupler, celui-ci installe des colons croates et accueille de très nombreux Serbes qui fuient les Ottomans. Entre 1630 et 1747, les habitants de cette région disposent de droits spécifiques dans l'Empire austro-hongrois. Cette condition a permis aux Serbes de conserver leur culture orthodoxe dans un environnement catholique.

<sup>1060</sup> Voir l'annexe n°16. Nations et nationalités par Républiques et Provinces selon le recensement de 1948.

de Serbie et la « petite Serbie »<sup>1061</sup> ne représente plus que 30% de la population totale de la Yougoslavie.

La Bosnie-Herzégovine reconnue par le PCY correspond à une certaine réalité historique. Ses frontières se rapprochent de celles que lui attribuèrent le Traité de Karlowitz en 1699 et le Traité de Berlin en 1878. Néanmoins, la raison de son élévation au rang d'entité fédérée réside dans la volonté de neutralisation des prétentions nationalistes sur ce territoire où vivent enchevêtrées des populations croates et serbes<sup>1062</sup>. Le Monténégro obtient son indépendance et revient, comme la Serbie, à ses frontières d'avant les guerres balkaniques<sup>1063</sup>. Les communistes ne tiennent pas compte du référendum organisé en 1918 au cours duquel les Monténégrins s'étaient prononcés pour le rattachement à la Serbie<sup>1064</sup>. Le PCY crée une république du Monténégro alors que les habitants de cette dernière sont moins nombreux que les Albanais du Kosovo. Ce n'est donc pas non plus l'argument démographique qui justifie l'érection de ce territoire montagneux en entité fédérée. Seule la volonté de restreindre le poids de la Serbie motive cette décision. C'est cette même raison qui sous-tend la définition des frontières de la Macédoine. En 1945, ce territoire accède pour la première fois à l'autonomie en étant retiré à la Serbie. Ses frontières ne correspondent à aucune réalité étatique passée. Elles résultent du partage de la région dite macédonienne entre la Serbie, la Grèce et la Bulgarie en 1913. Le PCY n'applique pas dans cette république la même logique qu'en Serbie en faveur des Albanais. Pourtant, ces derniers représentent le quart de la population de la république macédonienne et vivent regroupés dans le Nord-Ouest, ce qui aurait pu justifier la constitution d'une région autonome. Finalement, les découpages pratiqués par le PCY permettent de contenir les tensions héritées du Royaume. Ils égalisent les réalités territoriales et démographiques des deux acteurs principaux de la Fédération, la Croatie et la Serbie, sans que l'Etat commun ne peut être envisagé. L'égalité est imposée aux populations par le haut. Les modifications territoriales pratiquées par les communistes ont également pour objectif de modeler l'identité des

---

<sup>1061</sup> Nom donné à la république de Serbie sans ses régions autonomes. Les Serbes d'aujourd'hui ironisent encore sur les découpages qu'a connus la Serbie depuis 1945. Ils demandent quelle est la différence entre la Serbie et un téléphone portable, pour répondre qu'il n'y en a pas : régulièrement il en sort un modèle plus petit.

<sup>1062</sup> Selon le recensement de 1948, vivent sur le territoire de la république de Bosnie-Herzégovine 44,3% de Serbes, 23,9% de Croates et 30,7% de Musulmans non spécifiés. Voir l'annexe n°16. Nations et nationalités par Républiques et Provinces selon le recensement de 1948.

<sup>1063</sup> Sans en être la raison principale en 1945, une certaine réalité historique peut justifier l'élévation au rang d'entité fédérée du Monténégro. Les clans établis sur le territoire du Monténégro résistèrent longtemps à la domination ottomane. Même sous le joug de Constantinople, ils opposèrent une perpétuelle résistance à l'administration. Enfin, le Monténégro constitua le premier territoire au sein de l'Empire qui obtint une autonomie de fait. CASTELLAN Georges. 1999. *Op. cit.*

<sup>1064</sup> Le Royaume du Monténégro intègre le Royaume de Serbie le 28 novembre 1918, trois jours avant la formation du royaume des Serbes, Croates et Slovènes. Cette intégration est décidée par un vote – contesté – qu'organise l'Assemblée le 13 novembre alors que le roi Nicolas 1<sup>er</sup> Petrović-Njegoš se trouve encore en exil en France.

individus<sup>1065</sup>. Le PCY impose la primauté du sentiment d'appartenance à la Yougoslavie et au projet socialiste sur le sentiment national en termes ethniques.

## Section II – La définition d'un nouvel individu, l'*homo jugoslavicus*

« Nous construisons la voie ferrée, et la voie ferrée nous construit. »<sup>1066</sup>

Après avoir rétabli la Yougoslavie, les dirigeants façonnent les citoyens de l'Etat commun à l'image des prétentions des communistes. Ceux-ci socialisent<sup>1067</sup> les individus. Comme Jean-Jacques Rousseau<sup>1068</sup>, ils se méfient de l'apathie des masses. La volonté de créer une identité sociale yougoslave se justifie par l'analyse selon laquelle « aucune organisation sociale ne se prolonge, si elle n'est pas soutenue par une volonté des individus de vivre ensemble, de respecter un certain nombre de valeurs et de normes communes et d'agir collectivement. » La particularité de la Yougoslavie est que « cette volonté peut être obtenue par la peur et la foi [comme] dans les régimes tyranniques ou totalitaires. »<sup>1069</sup> En effet, l'endoctrinement mis en œuvre par les communistes relève de la pratique totalitaire<sup>1070</sup>. Les dirigeants imposent aux individus des éléments de pensée tels des moules servant de matrices à une nouvelle façon de se percevoir et de percevoir la communauté. Pour légitimer l'Etat

---

<sup>1065</sup> Territoire et identité sont liés selon Philippe Gervais-Lambony : « Le territoire est réinventé comme fondement concret des identités collectives » ; « les pouvoirs, de nature politiques, construisent, récupèrent et manipulent des espaces – territoires qui sont à la fois des instruments de pouvoir sur les individus et des enjeux. » GERVAIS-LAMBONY Philippe. « Territoire et politique : une approche géographique » in CEFAÏ Daniel (Dir.). *Cultures politiques*. Paris : P.U.F., 2001, pp. 253-269 (La Politique éclatée) ; plus précisément p. 254

<sup>1066</sup> Slogan du chantier de jeunes yougoslaves pour la voie ferrée entre Šamac et Sarajevo.

<sup>1067</sup> Philippe Braud définit la socialisation politique comme le « processus d'inculcation des croyances et représentations relatives au pouvoir (dimension verticale) et au groupe d'appartenance (dimension horizontale) ». BRAUD Philippe. *Sociologie politique*. 2008. *Op. cit.* ; p. 319

<sup>1068</sup> ROUSSEAU Jean-Jacques. *Discours sur l'économie politique ; Projet de constitution pour la Corse ; Considérations sur le gouvernement de Pologne*. Paris : Flammarion, 1990, 332 p. (GF ; 574)

<sup>1069</sup> SCHNAPPER Dominique. 2003. *Op. cit.* ; p. 80

<sup>1070</sup> Claude Lefort considère les régimes communistes d'Europe de l'Est comme des régimes totalitaires. L'auteur ne tient pas compte du critère de la terreur pourtant central dans la définition du totalitarisme donnée par Hannah Arendt et, plus tard, par Tzvetan Todorov. L'endoctrinement pratiqué par le PCY correspond à l'un des critères du totalitarisme soulevé par différents auteurs : l'existence d'une idéologie autorité absolue et vérité officielle (Raymond Aron), une idéologie exclusive (Juan Jose Linz), un monopole idéologique (Stéphane Courtois).

LEFORT Claude. 1986. *Op. cit.*

ARENDETT Hannah. 2002 *Op. cit.*

TODOROV Tzvetan. *Le siècle des totalitarismes*. Paris : Robert Laffont, 2010, 918 p. (Bouquins)

ARON Raymond. 1965. *Op. cit.*

LINZ Juan Jose. *Régimes totalitaires et autoritaires*. Paris : Armand Colin, 2006, 406 p.

COURTOIS Stéphane. 2009. *Op. cit.*



commun et le régime, les communistes tentent de l'inscrire dans le temps. Ils élaborent une mémoire collective (Paragraphe I). Le Parti crée des occasions de littéralement voir le corps yougoslave. Il veut que les citoyens cessent de se considérer comme des êtres individuels pour se sentir appartenir à un ensemble sans lequel ils ne peuvent subsister. Ce sentiment partagé doit provoquer l'adhésion au régime<sup>1071</sup> (Paragraphe II). Enfin, dans un souci de faire primer le politique sur le national, les communistes développent un projet politique qui unit et dépasse les nations. L'objectif commun est un idéal politique (Paragraphe III).

### *Paragraphe I – Imposition d'une mémoire collective*

Par l'instrumentalisation du passé, les communistes veulent développer une mémoire collective<sup>1072</sup> afin d'unir les Yougoslaves au-delà des appartenances ethniques et religieuses et de légitimer le pouvoir communiste<sup>1073</sup>. Le PCY fait référence à des figures historiques ayant porté le projet fédéral : Svetozar Marković et Dimitrije Tucović. Le premier est considéré par Tito comme l'ancêtre de son modèle idéologique. Au XIX<sup>e</sup> siècle, ce socialiste a défendu un projet de fédération balkanique regroupant la Serbie, le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine<sup>1074</sup>. Svetozar Marković présentait son projet comme une alternative à l'idéologie

---

<sup>1071</sup> Là encore, le comportement des communistes correspond à l'un des critères du totalitarisme mis en avant par certains auteurs : la participation et la mobilisation active de la population ainsi que la politisation des masses (Juan Jose Linz), la « reddition totale » de l'homme (Philippe Bénéton), le rejet de l'autonomie de l'individu (Tzvetan Todorov).

LINZ Juan Jose. 2006. *Op. cit.*

BENETON Philippe. *Introduction à la politique*. Paris : P.U.F., 2010, 401 p. (Quadrige)

TODOROV Tzvetan. 2010. *Op. cit.*

<sup>1072</sup> « Homogénéisation des représentations du passé et la réduction de la diversité des souvenirs qui advient dès lors qu'une expérience vécue et partagée est mise en récit par un groupe ». LAVABRE Marie-Claire. « De la notion de mémoire à la production des mémoires collectives » in CEFAÏ Daniel (Dir.). *Cultures politiques*. Paris : P.U.F., 2001, pp. 233-252 (La Politique éclatée) ; plus précisément p. 235

<sup>1073</sup> Citant l'ouvrage de Marc Abélès, *Jours tranquilles en 89. Ethnologie politique d'un département français*, Michel Hastings explique l'intérêt des communistes pour le passé : « Le passé collectif élaboré comme une tradition ou une coutume devient la source de la légitimation. Il est une réserve d'images, de symboles, de modèles d'action ; il permet d'employer une histoire idéalisée, construite et reconstruite selon les besoins, au service du pouvoir présent. » Hastings continu : « Même révolutionnaire, un mouvement politique a besoin d'une archéologie culturelle pour construire et distribuer une image légitime de sa présence et de sa nécessité. Ça et là, le communisme se greffe sur d'anciens clivages, sur de vieux événements fondateurs, et réactive les cicatrices parfois oubliées. » Michel Hastings conclut : « Le communisme se présente alors comme une entreprise de récupération et de recyclage de l'existant. Il compose avec les éléments culturels et religieux du cru. Il épouse les imaginaires autochtones en fabriquant une authenticité syncrétique ». HASTINGS Michel. « Les filigranes du communisme français », in CEFAÏ Daniel (Dir.). *Cultures politiques*. Paris : P.U.F., 2001, pp. 317-339 (La Politique éclatée) ; plus précisément p. 335 et p. 337

<sup>1074</sup> Cette fédération de trois Etats devait elle-même se confédérer avec la Bulgarie. Ce projet rappelle la volonté de Tito d'unir la Bulgarie à la Yougoslavie en tant que septième république.

basée sur le droit historique au territoire des nations, sans toutefois souhaiter l'assimilation des peuples en une seule nation<sup>1075</sup>. Dimitrije Tucović<sup>1076</sup>, socialiste membre de la Deuxième internationale avec le parti social-démocrate serbe, prônait également la création d'une fédération balkanique. Le PCY se réclame de son héritage et en fait un guide précurseur après 1945. Les communistes déplacent sa dépouille et lui érigent un buste sur la place névralgique<sup>1077</sup> de Belgrade, capitale de la Yougoslavie.

Les communistes du PCY puisent également dans l'histoire pour forcer les Yougoslaves à célébrer la résistance et l'avènement du socialisme. Ils instaurent un culte en l'honneur des Partisans. Des monuments et des parcs commémoratifs sont créés pour ces derniers<sup>1078</sup>. Les discours officiels et les musées rappellent incessamment leurs exploits. Même dans les chansons leur mémoire est entretenue<sup>1079</sup>. Pour rassembler les populations que les tensions de la Yougoslavie royale auraient pu opposer, le PCY diffuse une interprétation collective et unitaire du passé récent des Yougoslaves. Dans le récit officiel de la période précédant 1941, le Parti insiste sur les souffrances partagées par tous les prolétaires sous le règne du capitalisme. Les communistes remontent plus loin dans le temps pour imposer à la mémoire collective yougoslave l'existence d'une tradition de résistance que le PCY relaierait dans le présent. L'écrivain monténégrin Petrović-Njegoš devient le poète national<sup>1080</sup>. Malgré le fait qu'il ait été le Prince-évêque du Monténégro au XIX<sup>e</sup> siècle, le PCY le choisit pour ses épopées retraçant la lutte des peuples contre l'Empire ottoman<sup>1081</sup> et parce qu'il n'est ni croate ni serbe. A l'occasion du centième anniversaire du plus célèbre de ses poèmes (*Gorski vijenac* – La couronne des montagnes), les communistes organisent une manifestation massive. Celle-ci rassemble les Yougoslaves autour d'une figure historique commune et les Partisans

---

<sup>1075</sup> Lire à ce propos BANAC Ivo, JOVANOVIĆ Vladan, KARABEG Omer. « La fédération balkanique : une vieille idée qui ne meurt jamais », *Le Courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 28 octobre 2013, URL : <http://www.courrierdesbalkans.fr/articles/la-federation-balkanique-une-vieille-idee-qui-ne-meurt-jamais.html> ; consulté le 18 avril 2016

<sup>1076</sup> 1881-1914

<sup>1077</sup> La place Slavija, appelée place Dimitrije Tucović de 1947 jusqu'au début des années 2000. Place symbolique également parce que la première maison socialiste du peuple y avait son siège en 1910.

<sup>1078</sup> PUTNIK Vladana. « Les parcs mémoriaux dans l'espace yougoslave et post-yougoslave », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, décembre 2015, vol. 46, n°04, pp. 93-122

<sup>1079</sup> Durant la Seconde Guerre mondiale, le Conseil antifasciste de Croatie publie deux éditions de chansons folkloriques abordant la libération et mandate l'enregistrement des chants partisans.

Pour une étude sur l'utilisation de la chanson folklorique par les communistes en Yougoslavie, voir BRKLJAČIĆ Maja. « Popular Culture and Communist Ideology: Folk Epics in Tito's Yugoslavia » in LAMPE John R, MAZOWER Mark (Dir.). *Ideologies and national identities: the case of Twentieth-century Southeastern Europe*. Budapest : Central European University Press, 2004, pp. 180-210

<sup>1080</sup> Voir l'étude détaillée de WATCHEL Andrew B. « How to Use a Classic: Petar Petrović-Njegoš in the Twentieth Century » in LAMPE John R, MAZOWER Mark (Dir.). 2004, pp. 131-153. *Op. cit.*

<sup>1081</sup> Les communistes veillent néanmoins à ce que le discours antimusulman ne prime pas afin de ne pas soulever la protestation des peuples de Bosnie-Herzégovine et du Sandžak ni des Albanais du Kosovo, de Macédoine et du Monténégro.



communistes sont présentés comme les dignes héritiers des héros de l'épopée. Dans le même esprit, afin de faciliter l'adoption par tous les Yougoslaves du nouveau poète national, le PCY ordonne la reconstruction de son mausolée dans un style moins byzantin que l'original. A contrario, le PCY passe sous silence certains événements traumatiques potentiellement dangereux pour la communauté. Les communistes taisent systématiquement les violences interethniques de la Seconde Guerre mondiale<sup>1082</sup> et autres sujets sensibles<sup>1083</sup>. Ils n'établissent aucune distinction nationale entre les Partisans et les collaborateurs. Enfin, ils imposent une symétrie entre toutes les atrocités commises durant le conflit par les populations yougoslaves et les armées intérieures. En définitive, le PCY reconstruit le passé de façon sélective. Il inscrit dans le temps les idées de fédération et de résistance commune des peuples yougoslaves pour façonner la mémoire collective et consolider sa création étatique et idéologique.

Pour souder les citoyens de la Fédération en tant que Slaves du Sud au-delà des appartenances nationales, les communistes instrumentalisent également la cause des minorités. Lors de la définition des frontières du nouvel Etat yougoslave en 1918, des Slovènes et des Croates se retrouvent minoritaires en Italie. Réintégrer ces populations à la Yougoslavie permettrait aux communistes d'étendre leur pouvoir territorial. Durant la Seconde Guerre mondiale, le PCY lance une opération sur Trieste. Les Partisans prennent la ville le 1<sup>er</sup> mai 1945 contre la volonté des Alliés mais doivent finalement la quitter. A partir de là, Tito utilise les minorités croate et slovène de la région de Trieste pour alimenter un sentiment de fraternité yougoslave dans la fédération. L'échec des Traités de Paris et de Londres<sup>1084</sup> à réduire les tensions entre l'Italie et la Yougoslavie permettent d'entretenir ce sentiment. En 1953, suite à des émeutes nationalistes d'Italiens dans la région de Trieste, des contre-manifestations sont organisées à Belgrade en soutien aux minorités croate et slovène.

---

<sup>1082</sup> Notamment, le camp de Jasenovac dirigé par l'Etat indépendant de Croatie (NDH) où sont tués des Serbes, des Musulmans, des Juifs et des Tsiganes.

<sup>1083</sup> La collaboration de certains musulmans de Bosnie-Herzégovine avec l'occupant ; les transfuges des *domobrani* (armée régulière du NDH) vers les Partisans ; le massacre des troupes croates du NDH dans le karst par les Partisans.

<sup>1084</sup> Respectivement en 1947 et 1954. Ils divisent, provisoirement puis définitivement, la région de Trieste en deux zones qui reviennent à l'Italie, avec la ville de Trieste, et à la Yougoslavie, avec la ville de Koper. La Yougoslavie ne reconnaîtra la souveraineté de Rome sur Trieste qu'avec la ratification en 1977 du Traité d'Ossino signé deux ans plus tôt.

## *Paragraphe II – Imposition d'un corps collectif*

Le PCY socialise les Yougoslaves à l'aide d'organisations de masse et de rassemblements à visée idéologique afin que les individus se définissent comme parties d'un tout cohérent. L'organisation la plus importante numériquement parlant<sup>1085</sup> et relativement à son influence sociale est le Front populaire. Fruit d'une réorganisation du Front de libération nationale en 1945, celui-ci rassemble des individus, des partis politiques et d'autres organisations de masse (syndicats, femmes antifascistes, jeunesse communiste...) qui sont favorables au système démocratique. Les Statuts votés lors du I<sup>er</sup> Congrès du Front populaire en août 1945 imposent à chaque membre de militer dans une organisation socio-politique pour participer à la réalisation du programme. Trois axes majeurs définissent le programme du Front populaire : militer en faveur d'une république fédérative, défendre l'égalité nationale des peuples yougoslaves et consolider le pouvoir populaire. Les membres sont en particulier incités à influencer les travailleurs afin de créer une base de soutiens la plus large possible en faveur du programme du Front populaire aligné sur celui du PCY. En 1953, l'organisation prend le nom d'Alliance socialiste du peuple travailleur de Yougoslavie (ASPTY). Celle-ci conserve son rôle premier, c'est-à-dire socialiser massivement les individus pour les faire adhérer à l'idéologie yougoslaviste et la défendre activement, notamment sa nouvelle composante l'autogestion.

L'autre organisation fondamentale dans le processus de socialisation orchestré par le PCY est le groupe des Pionniers<sup>1086</sup>. Ce dernier est réservé aux enfants de six à quatorze ans. Il forme les futurs citoyens yougoslaves à l'idéologie pour qu'ils mènent la révolution à son terme. Les Pionniers sculptent la jeunesse du pays en lui transmettant le sentiment d'appartenance à la Yougoslavie et la volonté d'agir pour le socialisme. Lors du rite d'intégration, les enfants en costume (uniforme, foulard autour du cou et béret) déclament leur profession de foi. Ils jurent loyauté au régime ainsi qu'à Tito et proclament leur amour du socialisme, puis de l'autogestion. La création officielle du groupe des Pionniers date de la première AVNOJ de 1942. Il subsiste jusqu'en 1991 et marque durablement tous les Yougoslaves qui l'intègrent. Aujourd'hui encore, longtemps après la disparition du pays et indépendamment de leurs idées politiques, la majorité

---

<sup>1085</sup> 12 554 493 membres en 1975, soit environ la moitié de la population selon les données rapportées par CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; pp. 84 et 95

<sup>1086</sup> Voir l'étude réalisée par ERDEI Ildiko. « "The Happy Child" As an Icon of Socialist Transformation: Yugoslavia's Pioneer Organisation » in LAMPE John R, MAZOWER Mark (Dir.). 2004, pp. 154-179. *Op. cit.*

des personnes rencontrées en ex-Yougoslavie se remémorent cette période avec nostalgie et évoquent la fierté ressentie lors de la cérémonie d'intégration.

Les communistes socialisent également chaque classe d'âge masculine grâce à l'Armée populaire de Yougoslavie (JNA<sup>1087</sup>). Elle est obligatoire pour les garçons. Le système de répartition des appelés dans toutes les républiques, sauf la leur, encourage la création de liens interethniques et l'émergence d'un sentiment yougoslave. Durant les mois d'intégration dans l'armée, les formateurs endoctrinent les appelés à l'amour de la Yougoslavie, à la défense du régime et au culte de Tito.

Une dernière organisation joue un rôle majeur dans le processus de socialisation et de transmission de l'idéologie yougoslaviste. Il s'agit de l'Union de la jeunesse communiste. Celle-ci existe depuis 1919, elle a été créée la même année que le PCY. Elle développe une activité intense pendant la Seconde Guerre mondiale : elle délivre alors des formations militaires et une instruction générale aux Partisans. Son mandat est à visée idéologique, elle façonne l'esprit des jeunes. En 1948, elle se renomme Jeunesse populaire. Sa fonction reste foncièrement idéologique : éduquer la jeunesse et l'inciter à participer aux institutions autogestionnaires. En 1963, elle mute en Fédération de la jeunesse socialiste avec pour but permanent d'endoctriner la jeunesse et de la mobiliser pour la réalisation de l'idéologie<sup>1088</sup>. Cette organisation, comme les précédentes, participe de la création d'un homme nouveau yougoslave et socialiste<sup>1089</sup>.

Imposer un sentiment de communauté partagée et un objectif commun passe également par l'organisation de grands rassemblements. Le PCY mène là un travail du symbolique<sup>1090</sup>. Le Parti instaure des cérémonies afin de réaffirmer sa place dans l'espace social. Il théâtralise le pouvoir à travers des mises en scène dont le caractère grandiose s'avère proportionnel à la force de l'idéologie du régime. Le « public » est incité, s'il n'est pas contraint, à assister à ces pièces afin de réactiver le lien social. Le pouvoir donne à voir qui gouverne, dans quel but, qui est gouverné et ce que les gouvernés partagent entre eux. Parmi d'autres événements, six fêtes

---

<sup>1087</sup> *Jugoslovenska narodna armija*.

<sup>1088</sup> En 1977, elle rassemble 3 223 652 membres. CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; p. 85

<sup>1089</sup> De nombreuses organisations de loisirs pour différentes classes d'âges existent également (Eclaireurs, Auberges de la jeunesse, Jeunes chercheurs, Jeunes amis de la forêt, Technique populaire...) avec pour objectif de travailler sur la « vocation, l'éducation et la culture des jeunes » in TITO Josip Broz. « La Yougoslavie doit son prestige dans le monde à son unité », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1980, pp. 3-18 ; plus précisément p. 17

<sup>1090</sup> Philippe Braud considère comme tel tout système de signes connoté fortement sur le plan cognitif et émotionnel. BRAUD Philippe. *L'émotion en politique : problème d'analyse*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996, 256 p. (Références inédites) ; plus précisément le chapitre 2

nationales sont l'occasion de telles démonstrations en Yougoslavie<sup>1091</sup>. Celles-ci sont toutes minutieusement préparées et encadrées par l'Agit-prop de Milovan Djilas<sup>1092</sup> : « Je proposais un plan qui prévoyait tout jusque dans les moindres détails : le nombre de portraits de chacun des dirigeants, leur taille, le nombre de participants et de voitures, etc. Ma proposition fut acceptée avec certaines retouches et ce fut la fin des critiques mais aussi de la spontanéité, tant dans la direction du Parti que pour les citoyens. »<sup>1093</sup> En utilisant les fêtes nationales, l'Agit-prop fait intérioriser les normes et valeurs du régime (primauté de la Yougoslavie sur les nations, objectif socialiste) par les individus<sup>1094</sup>. L'unité de temps et de lieu créée par ces rassemblements construit un sentiment de corps entre les individus. L'objet partagé de la cérémonie, qui met toujours en avant le socialisme et la fraternité, instaure une communauté de destin. Le fait de se retrouver et de se voir au moment de la célébration et de partager les mêmes émotions à l'égard d'un même objet facilite l'acceptation de la destinée collective et participe de la définition de l'individu comme partie d'un tout<sup>1095</sup>.

Parmi ces fêtes nationales, la plus importante est celle du 25 mai. Décrétée Jour de la jeunesse, elle révèle l'importance idéologique de cette classe d'âge pour le pouvoir. Ce jour célèbre aussi l'anniversaire de Tito. Là, l'opération idéologique est flagrante parce qu'en réalité le leader est né un 7 mai<sup>1096</sup>. Symboliquement, la réunion de Tito et de la jeunesse associe l'idéologie et les individus à former. Le 25 mai, sont organisés deux événements qui véhiculent de très nombreux symboles et qui s'inscrivent dans le processus de socialisation. Le premier est la course de la Štafeta<sup>1097</sup> et sa remise à Tito<sup>1098</sup>. Ce « bâton » est porté par de nombreux jeunes qui se relaient

---

<sup>1091</sup> Le 1<sup>er</sup> et le 2 mai pour la Fête du travail, le 9 mai pour le Jour de la victoire, le 25 mai pour le Jour de la jeunesse et l'anniversaire de Tito, le 4 juillet pour le Jour du combattant, le Jour de l'insurrection populaire est célébré selon les républiques entre le 7 juillet et le 11 octobre, enfin les 29 et 30 novembre sont les Jours de la république en référence à l'AVNOJ de 1943.

<sup>1092</sup> Service d'agitation-propagande fondé par Milovan Djilas au sortir de la Seconde Guerre mondiale. L'encadrement des manifestations perdurent après la disparition de ce service en 1953.

<sup>1093</sup> DjILAS Milovan. 1980. *Op. cit.* ; p. 169

<sup>1094</sup> Milovan Djilas écrit à ce propos : « Si la spontanéité est plaisante et agréable, elle n'a pas de force de frappe et n'a guère d'impact sur les esprits ; l'organisation prit donc de plus en plus d'importance ». *Ibid.* ; p. 168

<sup>1095</sup> Ces rassemblements agissent sur les citoyens à la manière du vote normalisé en France à partir de la III<sup>e</sup> République. Voir DELOYE Yves, IHL Olivier. *L'acte de vote*. Paris : Les Presses de Sciences Po, 2008, 567 p. (Sciences Po ; Références) ; plus précisément pp. 33-67

<sup>1096</sup> Tito est né le 7 mai 1892 selon diverses références, notamment KRULIĆ Joseph. « L'échec du modèle yougoslave à la lumière de la réunification allemande », *Hermès, La Revue*, 2008/2, n°51, pp. 91-99 ; plus précisément p. 88. AUTY Phyllis. 1972. *Op. cit.* ; p. 14

La modification de sa date anniversaire peut être interprétée comme la volonté de Tito de symboliser une nouvelle naissance, qu'il associe à la renaissance de la Yougoslavie (d'où l'évocation de la jeunesse), suite à son échappée *in extremis* d'une attaque lancée contre lui par les Allemands le 25 mai 1944. DE COINTET Vincent. *Yougoslavie, de l'autre côté du miroir. 1. L'impossible unité*. France. 2017, 55 minutes ; plus précisément 33<sup>e</sup> minute

<sup>1097</sup> Štafeta signifie littéralement « relais ». Le mot est associé au bâton que se transmettent les relayeurs.

<sup>1098</sup> C'est un professeur des écoles qui crée cette célébration avec ces élèves en 1945. Rapidement, celle-ci est organisée et instrumentalisée par le pouvoir. Un musée à Belgrade, autour de la dépouille de Tito, rassemble toutes les Štafeta et des messages les accompagnants.

dans une course à travers toutes les régions yougoslaves qui rassemble des milliers de personnes le long des routes. La course met en scène la jeunesse en action, l'enthousiasme et le support de la population, le dépassement de soi pour le leader ainsi que la Fraternité et l'Unité qui relient les Yougoslaves. La remise de la Štafeta à Tito symbolise le ralliement de tous les Yougoslaves au leader et à ses idées. Ce jour-là, celui-ci est salué en tant que premier héros yougoslave (le plus important et l'initiateur de l'union) et comme guide des peuples (à la tête de l'avant-garde socialiste). Le second événement organisé le 25 mai est la parade sportive<sup>1099</sup>. Celle-ci se déroule d'abord dans le centre-ville de Belgrade, sur l'une des places principales, entre les universités<sup>1100</sup>. A partir de 1975, elle est transportée dans le stade de la JNA<sup>1101</sup>. Le gigantisme du lieu confère une ampleur nouvelle au message idéologique. Devant 50 000 personnes, les idéologues mettent en scène, durant des heures, des sportifs et les différents corps de métier dans des chorégraphies musicales. La rigueur de l'organisation et le grandiose du spectacle montrent la force du régime et de son pouvoir sur les individus. Cette parade est également une expression éclatante du culte du chef et de son idéologie. Le rassemblement et l'usage de la musique participent du sentiment de cohésion entre les individus. Avant que Tito n'entre dans le stade, des fanfares l'annoncent. La plupart des spectateurs se lèvent et applaudissent en réponse au rythme et à la force de la musique qui fonctionne comme un stimulus. Par un effet d'entraînement, tout le stade suit. Chacun se sent alors symboliquement uni à tous les autres dans une célébration partagée. Sergueï Tchakotine qualifie de « dressage des foules » ce type de procédé de socialisation des individus. La méthode employée par les communistes yougoslaves est celle du « réflexe conditionné », comme dans l'expérience du chien de Pavlov. Les individus intériorisent leur rôle de sujet<sup>1102</sup>. Cette pratique yougoslave est analogue à la méthode soviétique utilisée pour sceller le lien entre le peuple et les dirigeants décrite par Raymond Aron : « Les dirigeants ne doutent pas d'obtenir des gouvernés l'approbation qu'ils souhaitent mais les cérémonies d'acclamations contribuent à renforcer l'adhésion des citoyens au régime. L'organisation de l'enthousiasme et de l'unanimité appartient à une technique psychologique d'unité entre peuple et gouvernants ; cette unité, même si elle est fictive, tend à se renforcer elle-même en s'exprimant. »<sup>1103</sup>.

---

<sup>1099</sup> Voir notamment DjUKIĆ Suzana. « Un aspect de la propagande titiste : le culte de Tito dans le quotidien *Politika* (1945 à 1980) », *Balkanologie*, 1999, vol. III, n°1, pp. 67-87

<sup>1100</sup> Place de la république.

<sup>1101</sup> Le stade actuel du Partizan.

<sup>1102</sup> TCHAKOTINE Sergueï Stepanovitch. *Le viol des foules par la propagande politique*. Paris : Gallimard, 1952, nouvelle édition revue et augmentée, 605 p. ; plus précisément pp. 26-32

<sup>1103</sup> ARON Raymond. 1987. *Op. cit.* ; p. 246

Les grands travaux collectifs bénévoles, organisés par le PCY, relèvent aussi du travail du symbolique. En 1945, ceux-ci participent de la reconstruction du pays et de la construction de l'homme nouveau. Ces travaux collectifs concrétisent l'idéologie du régime dans le sens où ils permettent le développement économique et la libération sociale promise par les communistes. Ils créent des liens matériels entre les régions du pays grâce aux nouvelles voies de communication<sup>1104</sup>. Ils réunissent des milliers d'individus<sup>1105</sup> venus de toute la Yougoslavie, à la manière de la conscription dans l'armée. D'ailleurs, les travailleurs sont organisés en « Brigades de travail de la jeunesse », reprenant le terme militaire en usage chez les Partisans. Par ce biais, le PCY fait vivre le souvenir des résistants communistes et formate les individus jusque dans les années 1980<sup>1106</sup>. Un des slogans qui accompagne la construction de la voie ferrée entre Šamac et Sarajevo révèle l'influence de ces travaux collectifs sur les individus : « Nous construisons la voie ferrée, la voie ferrée nous construit ».

### *Paragraphe III – Imposition d'un projet commun anational*

« L'esprit donne l'idée d'une nation, mais ce qui fait sa force sentimentale, c'est la communauté des rêves. »<sup>1107</sup>

Le PCY détermine unilatéralement l'objectif qui simultanément fonde et guide la volonté collective du peuple yougoslave. Il cherche à créer un sentiment d'appartenance à une communauté dans laquelle les individus se reconnaissent et partagent le même destin. Pour y parvenir, le Parti dévalorise le lien politique entre l'individu et la nation considérée en termes ethniques. Le communisme de tendance totalitaire, tel qu'il existe en Yougoslavie après 1945, ne peut accepter que les individus entretiennent un sentiment d'appartenance en dehors de

---

<sup>1104</sup> Des voies ferrées comme par exemple Brčko-Banovići et Šamac-Sarajevo qui réunissent différentes zones géographiques et ethniques de la Bosnie-Herzégovine ; des autoroutes comme par exemple celle reliant Ljubljana, Zagreb, Belgrade et Skopje – soit quatre des six républiques – appelée « Autoroute de la Fraternité et de l'Unité ».

<sup>1105</sup> Catherine Lutard-Tavard rapporte le chiffre officiel de 966 420 jeunes engagés au début des années 1950 dans plus de cinquante projets. LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 148

<sup>1106</sup> Lors d'une interview en 1980, Tito répondait au rédacteur en chef de *Mladost*, la revue de la Fédération de la jeunesse socialiste : « J'ai toujours souligné que cette participation des jeunes à l'œuvre d'édification était une importante forme d'éducation et aussi de formation à l'autogestion ». TITO Josip Broz. « La Yougoslavie doit son prestige dans le monde à son unité », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1980, pp. 3-18 ; plus précisément p. 13

<sup>1107</sup> MALRAUX André. *La tentation de l'Occident*. Paris : B. Grasset, 1926, 207 p. ; plus précisément p.87



l'idéologie officielle<sup>1108</sup>. La dévalorisation du lien national répond aussi à la logique pragmatique des communistes yougoslaves. L'appartenance nationale pourrait diviser les populations et remettre en cause l'unité du territoire sur lequel le PCY exerce son pouvoir. Ce dernier crée alors une Yougoslavie « anationale »<sup>1109</sup>. Le discours officiel s'apparente à un laïcisme appliqué aux nations. Dans son discours fondateur de 1945 à Zagreb, Tito enjoint les Yougoslaves à considérer que la Croatie, la Serbie, la Slovénie, la Macédoine, le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine ne peuvent pas trouver la paix et prospérer sans un investissement complet en faveur de la Yougoslavie considérée comme un tout<sup>1110</sup>. Tito positionne les nations sur un plan d'égalité. Sans le dire ouvertement, il instaure une hiérarchie dans laquelle l'ensemble – la Yougoslavie, le socialisme – doit concentrer l'attention des parties – les nations. A la fin des années 1960, un autre discours de Tito rappelle la nécessité pour les nations de cultiver le sentiment d'appartenance à ce tout qui les englobe :

« On prononce de moins en moins souvent, ces derniers temps, le mot “Yougoslavie”, et dans la plupart des cas on parle de “Fédération”. Certes, nous sommes des Slovènes, des Croates, des Serbes, des Macédoniens, des Monténégrins, etc., mais nous sommes aussi, tous ensemble, des citoyens de la Yougoslavie socialiste. Dans ce sens nous devons renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté socialiste yougoslave de nations et nationalités égales en droits. [...] Il faut faire comprendre toujours plus nettement que le renforcement de notre communauté yougoslave est l'affaire de toutes nos nations et nationalités, et qu'elle seule peut garantir effectivement leur prospérité et leur avenir. »<sup>1111</sup>

Juridiquement, le régime de la citoyenneté prouve que le lien national et l'appartenance ethnique ne priment plus. La citoyenneté républicaine n'est pas liée à l'appartenance ethnique, seulement au lieu de résidence<sup>1112</sup>. De plus, c'est la citoyenneté yougoslave, attachée à la fédération, dénuée de caractère ethnique, qui assure la plus grande protection des citoyens. Tout citoyen yougoslave se verra garantir les mêmes droits, peu important son ethnie et son lieu de résidence permanent et temporaire<sup>1113</sup>. La symbolique du régime participe également de la

<sup>1108</sup> En cela, le cas yougoslave se rapproche de l'analyse de l'identité politique dans les régimes à parti unique faite par Jean-Charles Pochard. Ce dernier décrit ces situations dans lesquelles des traits politiques (ici, le projet anational socialiste et l'idéal d'union des Slaves du Sud) issue d'une conception scientifique du pouvoir (la lecture marxiste-léniniste) servent de base à la construction identitaire. POCHARD Jean-Charles. « “Nous, vous, eux”, la discrète contribution des pronoms au processus d'identification politique » in MARTIN Denis-Constant (Dir.). *Carte d'identité : comment dit-on « nous » en politique ?* Paris : Presses de la Fondation des Sciences politiques, 1994, pp. 86-99 ; plus précisément p. 86

<sup>1109</sup> PIERRE-CAPS Stéphane. 1995. *Op. cit.* ; pp. 232-233

<sup>1110</sup> « Sans une Yougoslavie forte et heureuse (*snaže i sretna*) il ne peut pas y avoir de Croatie forte et heureuse, ni de Slovénie, de Macédoine, de Monténégro, de Bosnie-Herzégovine. » DE COINTET Vincent. 2016. *Op. cit.* ; 34<sup>e</sup> minute

<sup>1111</sup> TITO Josip Broz. « Pas de compromis avec le nationalisme » in TITO Josip Broz. 1985, p.166-169. *Op. cit.* ; p. 168

<sup>1112</sup> Les républiques de Slovénie, de Croatie, de Serbie, de Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de Macédoine.

<sup>1113</sup> Article 48. *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

dévalorisation du lien national. Dans le culte rendu à Tito, ce dernier n'est pas défini ethniquement<sup>1114</sup>. Il est perçu comme le guide de la révolution communiste (le projet politique remplace le projet national) et comme le symbole de l'union des peuples yougoslaves dans la lutte pour la libération. Enfin, le refus par le PCY de considérer la Yougoslavie en termes de nations se traduit par l'absence de la question nationale lors des V<sup>e</sup>, VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> Congrès entre 1948 et 1958. Ce déni permet aux communistes d'éviter des débats susceptibles d'engendrer des tensions. Le PCY justifie cette absence par la théorie communiste qui assure que le nationalisme disparaît avec le socialisme.

Les communistes refusent de justifier l'appartenance à l'Etat commun par un lien ethnique. Ils remplacent le sentiment national par une idée, le socialisme. Cette dernière transcende les nations et s'impose à tous les individus. Il ressort de l'esprit de la Constitution de 1946 que le projet collectif en Yougoslavie n'est pas orienté vers l'intérêt d'une nation ou d'un groupe ethnique dominant mais vers le développement du socialisme pour aboutir à une société communiste. Certains articles l'exposent clairement. Dans le chapitre IV qui concerne l'organisation sociale et économique, l'article 15, alinéa 1 constitutionnalise la méthode de gestion de l'économie nationale par la planification de type soviétique : « Dans le but de protéger les intérêts vitaux du peuple d'élever le niveau de son bien-être et d'utiliser méthodiquement toutes les possibilités et forces économiques, l'Etat donne la direction à la vie et au développement économique par un plan économique général, en s'appuyant sur le secteur économique d'Etat ainsi que sur le secteur coopératif et en exerçant un contrôle général sur le secteur privé de l'économie. » L'article 16, dans ses alinéas 1 et 2, instaure la communauté de biens : « Les biens du peuple tout entier constituent le point d'appui essentiel de l'Etat dans le développement de l'économie nationale. Ils sont placés sous la protection particulière de l'Etat. » La liberté individuelle est restreinte pour favoriser la communauté dans l'alinéa 3 de l'article 18 : « Nul ne doit user du droit de propriété privée au détriment de la communauté du peuple. » Dans l'article 20, alinéa 1, la Constitution interdit l'organisation capitaliste du travail : « Par des mesures économiques et autres, l'Etat aide le peuple travailleur à s'associer et à s'organiser dans un but de défense contre l'exploitation économique. » La Constitution, dans un chapitre concernant les droits et devoirs des citoyens, reprend l'adage historiquement associé à la réalisation d'une société socialiste ou communiste, « De chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ». L'article 32 dispose : « Tout citoyen est tenu de travailler selon ses

---

<sup>1114</sup> Tito est d'ascendance croate et slovène. Il est né en 1892 à Kumrovec, dans la région du Zagorje au Nord-Ouest de Zagreb, près de la frontière slovène. A l'époque la région appartient à l'Empire austro-hongrois.



capacités ; qui ne donne rien à la communauté n'en reçoit rien. » *In fine*, en faisant de la Yougoslavie un « appareil au service d'une idée »<sup>1115</sup>, le PCY crée une nouvelle Yougoslavie qui se définit avant tout par le socialisme.

---

<sup>1115</sup> BURDEAU Georges. 2009. *Op. cit.* ; p. 73

## Chapitre II

### Le pluralisme autogestionnaire : juxtaposition de communautés ethniques libres

« Huit rameurs sans barreaux. »<sup>1116</sup>

L'autogestion, contrairement au léninisme, ne fusionne pas les parties mais les juxtapose. La politique autogestionnaire d'organisation de la communauté produit un groupe pluriel où la diversité, principalement ethnique, est reconnue et valorisée. En Yougoslavie, à partir des années soixante, la réalisation du marxisme s'assortit, dans la pratique politique, de la réalisation des intérêts nationaux. Le centralisme démocratique qui unifie et uniformise perd du terrain face à la décentralisation qui accompagne la reconnaissance d'une pluralité d'entités ethniques. Dans la Fédération, le pouvoir descend graduellement du centre aux périphéries – les Républiques et les Provinces – considérées comme le vecteur d'intérêts nationaux. A la tension centre-périphérie concernant la fédération et le local (entreprises et communes) se superpose une nouvelle tension centre-périphérie qui oppose l'Etat commun aux entités fédérées (Républiques et Provinces autonomes). Après 1974, au centre, ne persiste de l'héritage léniniste que la figure unificatrice de Tito qui domine la structure institutionnelle de la Fédération et du Parti. Hormis cet aspect et quelques éléments de centralisme, la politique communiste en Yougoslavie tend à reconstituer des Etats quasi indépendants (Section I) en provoquant la disparition d'un centre de pouvoir autonome vis-à-vis de ses entités fédérées (Section II). C'est la réalisation pratique de l'espoir, porté par Edvard Kardelj, d'une autogestion entre nations au sein de la Fédération comme entre travailleurs et citoyens à tous les échelons (entreprises, communes, Provinces, Républiques).

---

<sup>1116</sup> Métaphore populaire pour qualifier le système institutionnel yougoslave après 1974.

## **Section I – Le rejet d’un pouvoir central indépendant**

A partir des années soixante, la limitation des pouvoirs centraux ne profitent plus seulement aux institutions ouvrières et citoyennes locales. La nouvelle tension qui apparaît avec l’autogestion oppose le centre aux entités fédérées. Les réformes organisationnelles de la Fédération aboutissent au reflux d’un pouvoir central indépendant de l’influence des entités. Concrètement, cela s’exprime de deux façons. Les communistes modifient les règles de formation des institutions fédérales. Finalement, seuls des émissaires envoyés par les entités, véhiculant les intérêts de ces dernières, siègent dans les instances fédérales. Les membres non affiliés à une République ou une Province, personnalisation de l’existence d’un centre indépendant et de la communauté socialiste yougoslave, disparaissent (Paragraphe I). Dans le même mouvement, les pouvoirs du centre sur les entités fédérées évoluent pour libérer ces dernières du contrôle fédéral (Paragraphe II).

### *Paragraphe I – Républicanisation des institutions fédérales*

Le mouvement de républicanisation des institutions fédérales résulte de deux évolutions. D’abord, le centre perd son autonomie politique. Les entités, via leurs représentants, obtiennent le pouvoir d’intervenir sur l’ensemble des sujets fédéraux (A). La perte d’influence du centre est accentuée par la modification des règles de formation des institutions fédérales qui font littéralement disparaître les représentants du centre. Le niveau fédéral devient le lieu de concertation des intérêts périphériques sans qu’il n’existe plus de représentants des intérêts yougoslaves, hormis Tito (B).

#### **A – La perte d’autonomie des institutions fédérales**

Le pouvoir du centre s’impose aux périphéries jusque dans les années soixante mais l’autogestion renverse la situation à la fin de la décennie. Sans faire du Conseil des nationalités un corps à part entière dans l’Assemblée fédérale, les amendements constitutionnels de 1967

autorisent les entités à se prononcer sur tous les sujets majeurs de la Fédération<sup>1117</sup>. En 1963, la Constitution ne prévoyait qu'un cas de réunion obligatoire du Conseil. En conséquence, celui-ci ne se constituait en formation qu'exceptionnellement. Avec les amendements, l'obligation de réunion en Conseil des nationalités concerne de nombreux nouveaux cas : lois qui touchent à l'égalité en droits des républiques, des nationalités, des peuples et la sauvegarde des droits des républiques ; plan social ; lois instituant les recettes de la Fédération, des Républiques et des communes. Les représentants des entités obtiennent également le droit de discuter, entre eux et non pas uniquement en tant que membres du Conseil fédéral, des questions jusque-là réservées au Conseil fédéral : politique étrangère, sécurité d'Etat, élections des organes fédéraux. Avec ces modifications, la règle de droit offre aux périphéries une opportunité supplémentaire de s'introduire dans le domaine fédéral.

Un projet d'amendements émis par l'Assemblée fédérale en 1968 propose de poursuivre l'évolution entamée l'année précédente<sup>1118</sup>. Il est envisagé que le Conseil des nationalités remplace, au sein de l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral. Les députés de ce nouveau conseil à part entière seraient élus par les Assemblées des Républiques et des Provinces. Ces amendements auraient pour conséquence d'accroître le poids politique des entités. Les trois conseils – économique, pour l'éducation et la culture, pour les affaires sociales et la santé – seraient reconduits mais le Conseil des communes remplacerait l'ancien Conseil politico-organisationnel. Le bicaméralisme serait réaffirmé grâce au pouvoir législatif confié au Conseil des nationalités et au Conseil des communes. Ces deux derniers partageraient des compétences égales. Ensemble, ils statueraient sur les problèmes liés au système socio-politique, sur la politique extérieure, sur la défense nationale, sur la politique intérieure et la sécurité d'Etat, sur l'adoption des lois et du budget et enfin ils éliraient, nommeraient et relèveraient les hauts fonctionnaires. Les périphéries seraient ainsi placées au cœur de l'Etat commun selon un cadre juridique leur permettant de faire valoir leurs intérêts au moment de déterminer la politique fédérale. Ce projet n'est finalement pas adopté mais il préfigure l'esprit de la Constitution à venir en 1974.

---

<sup>1117</sup> LCY. « Les amendements à la Constitution fédérale », *Questions actuelles du socialisme*, n°85, avril-juin 1967, pp. 123-124 ; plus précisément p. 123

<sup>1118</sup> LCY. « A la veille de l'adoption des amendements à la Constitution et à la loi électorale », *Questions actuelles du socialisme*, n°90, juillet-septembre 1968, pp. 92-95 ; plus précisément p. 93

## **B – La disparition des représentants nationalement neutres dans les institutions fédérales**

En 1971, les derniers amendements avant l'adoption d'une nouvelle constitution bouleversent en profondeur le rôle du centre<sup>1119</sup>. Ce dernier perd définitivement son autonomie par rapports aux entités. Cela est principalement dû au nouveau principe de formation des institutions fédérales ainsi qu'à la nouvelle procédure de prise de décision. Tous deux sont consacrés par l'amendement XXXIII<sup>1120</sup>. D'après cette révision, les institutions fédérales doivent être exclusivement composées de représentants des Républiques et des Provinces. Aucun membre ne pourra siéger au nom de l'Etat commun. L'amendement établit aussi qu'un organe fédéral ne peut arrêter de décision qu'après accord entre la Fédération et les entités sur la question concernée. Ce nouveau principe impose un changement de culture profond à l'Assemblée. Jusque-là, l'application du centralisme démocratique donnait lieu à l'enregistrement par les députés des volontés inspirées par la LCY au niveau fédéral. A partir de 1971, la logique est totalement renversée au profit de la base. Au sein du Conseil fédéral, les délégations des communautés autogérées des Républiques et des Provinces « doivent traduire les intérêts du travail associé et des autres communautés autogérées dans la République »<sup>1121</sup>. Pour ce faire, elles s'appuient sur les travaux des Assemblées communales et des Républiques et Provinces. C'est-à-dire que la prise de décision repose sur les intérêts locaux et nationaux. La primauté de l'intérêt fédéral sur les intérêts particuliers tombe. Dorénavant, la définition de la politique commune résulte de la concertation et de l'accord entre les représentations des Républiques et des Provinces. Légalement, il n'existe plus d'autorité yougoslave qui s'impose aux nations. Les périphéries conquièrent un espace juridique phénoménal permettant de faire valoir leur intérêt propre. Les dirigeants expliquent ce renversement par la volonté d'impliquer les périphéries dans la politique du centre<sup>1122</sup>. Ils pensent que cela entretiendra l'unité. La conséquence de cette politique est la disparition, en dehors de Tito et de sa fonction jusqu'en 1980, du pouvoir supérieur capable d'imposer une direction commune aux entités et d'assurer le rassemblement.

---

<sup>1119</sup> KARDELj Edvard. « Rapport sur les changements constitutionnels, présenté à la séance de la Présidence de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 3-50 ; plus précisément pp. 32-34

<sup>1120</sup> *Ibid.* ; p. 43

<sup>1121</sup> KARDELj Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°113, juillet 1973, pp. 3-60 ; plus précisément p. 50

<sup>1122</sup> *Ibid.* ; p. 47

La composition et le rôle du Conseil exécutif fédéral évoluent également<sup>1123</sup>. Ce conseil est uniquement constitué de représentants des entités. A la différence de 1963, l'égalité entre Républiques est strictement proclamée par le « principe de parité ». La « représentation appropriée » assure une présence à la Voïvodine et au Kosovo sans être sur un pied d'égalité avec les Républiques. Le rôle redéfini de cette institution consiste en l'harmonisation des positions des périphéries dans l'application de la politique fédérale<sup>1124</sup>. Cette idée d'harmonisation montre l'importance nouvelle accordée aux intérêts respectifs des entités. Cette fonction fait des membres du Conseil exécutif les responsables des organes administratifs fédéraux. Considérant la composition républicaine et provinciale du Conseil, les représentants des périphéries se retrouvent à la tête des branches de l'administration fédérale. Autrement dit, les périphéries contrôlent l'exécutif du centre.

La nouvelle logique de contrôle du centre par les périphéries, promue par les amendements de 1971, s'applique jusqu'au sommet de l'Etat commun, dans la Présidence de la RSFY<sup>1125</sup>. Ce changement n'emporte aucune conséquence immédiate dans cette institution. Tito est Président de la Présidence à vie. Il est l'unique membre non « nationalisé » et représente, par ce trait ainsi que par la légitimité qu'il a acquise, l'autonomie du centre vis-à-vis des périphéries. Les amendements de 1971 conservent cependant une importance majeure puisqu'ils déterminent les principes encadrant la composition et les compétences de la Présidence qui s'appliqueront à la disparition de Tito. Ce texte introduit le principe de parité et de représentation appropriée. L'unanimité comme mode décisionnel est également adoptée. Théoriquement dès 1971, pratiquement après 1980, la représentation de la Yougoslavie sur la scène internationale ainsi que la définition des objectifs de politique intérieure reposent uniquement sur les entités et dépendent des concessions de chacune pour atteindre le consensus, sans l'intervention d'un pouvoir supérieur.

Deux autres mesures introduites par les amendements de 1971 ont une portée symbolique<sup>1126</sup>. La composition de la Cour constitutionnelle s'aligne sur le mode de

---

<sup>1123</sup> KARDELj Edvard. « Rapport sur les changements constitutionnels, présenté à la séance de la Présidence de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 3-50 ; plus précisément p. 48

<sup>1124</sup> *Ibid.* ; pp. 48-49

<sup>1125</sup> *Ibid.* ; pp. 44-46

<sup>1126</sup> ĆEMERLIĆ Hamdija. « Les attributs d'Etat des Républiques dans le système fédératif yougoslave », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1978, pp. 84-104 ; plus précisément p. 100

composition des autres institutions fédérales. Partant, les entités jugent elles-mêmes la conformité de leurs constitutions et lois nationales avec la constitution de la RSFY.

L'armée nationale yougoslave n'est pas soumise à ce principe. Toutes les Républiques doivent être représentées parmi les cadres supérieurs lors de la nomination aux hauts postes de commandement ainsi qu'à la direction. La parité ne s'applique pas. Cette exception fait de la JNA la seule institution yougoslave qui ne se définit pas exclusivement par ses composantes.

Le processus d'adoption de la Constitution de 1974 montre l'importance prise par les entités au sein de l'Assemblée fédérale et, plus largement, dans le processus décisionnel fédéral<sup>1127</sup>. La première étape, l'engagement de la procédure de révision constitutionnelle, doit émaner d'une initiative en ce sens devant le Conseil des nationalités. Après obtention de l'accord des autres conseils de l'Assemblée fédérale ainsi que des assemblées de toutes les Républiques et Provinces, celui-ci décide d'entreprendre la révision. Les représentants des entités engagent une révision afin d'harmoniser la Constitution de 1963 et les amendements votés entre 1967 et 1971. Une nouvelle Constitution offre l'opportunité aux Républiques et aux Provinces d'accroître leur participation et leur responsabilité dans l'exercice de certaines fonctions fédérales. L'avant-projet se dessine au cours de plusieurs mois de réflexion à laquelle concourent les groupes de travaux de la commission constitutionnelle fédérale en partenariat avec les commissions constitutionnelles des entités, sous l'égide d'une commission de coordination fédérale. L'avant-projet fait l'objet d'un débat public. En plus des citoyens qui s'expriment à l'occasion de réunions, les assemblées des Républiques et des Provinces formulent des avis et propositions. Une fois l'avant-projet arrêté, ce dernier est soumis au Conseil des nationalités qui donne son approbation. A partir de ce document, ce même Conseil établit le projet de Constitution. Une fois le projet adopté par l'Assemblée, c'est l'approbation du texte dans les mêmes termes par chaque assemblée des entités qui entraîne juridiquement l'adoption de la nouvelle Constitution. Enfin, le Conseil des nationalités intervient lors de l'ultime étape de révision constitutionnelle. Il promulgue le texte voté. Ce processus révèle la prégnance inédite des périphéries et son pouvoir de contrôle récurrent dans la procédure décisionnelle fédérale.

La Constitution de 1974 porte à son apogée l'évolution en cours depuis 1968. L'organisation des institutions fédérales et les compétences accordées aux périphéries dans

---

<sup>1127</sup> *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.* ; pp. 5-8

celles-ci renversent le principe léniniste du centralisme démocratique. L'autonomie du centre disparaît totalement. Ses organes ne sont plus constitués que de représentants des entités qui portent les intérêts de ces dernières. *De jure*, il n'existe plus de pouvoir fédéral indépendant. La gestion de l'Etat commun revient toute entière à ses entités.

La composition de l'Assemblée de la RSFY matérialise cela parfaitement. Les deux conseils qui la forment représentent les communautés locales (Conseil fédéral) et les Républiques et Provinces (Conseil des Républiques et des Provinces)<sup>1128</sup>. Au sein de cette dernière Chambre, tous les organes de travail doivent strictement respecter le principe de la représentation paritaire des entités dans leur composition<sup>1129</sup>. Une telle présence renforcée des périphéries au sein de l'Assemblée leur donne un pouvoir sur toutes les questions essentielles de l'Etat commun. En effet, les compétences de l'Assemblée de la RSFY concernent la modification de la Constitution et des frontières de l'Etat, la politique intérieure et extérieure, les lois fédérales, le plan et le budget de la Fédération, la déclaration de guerre et la signature de la paix, les traités et accords internationaux, l'élection de la Présidence de la RSFY et de son Président, l'élection du Conseil exécutif fédéral ainsi qu'un contrôle politique sur les travaux de ce dernier et des organes administratifs fédéraux<sup>1130</sup>.

Au sein de l'Assemblée, même le Conseil fédéral, censé exprimer les intérêts des citoyens et des travailleurs au niveau local, permet, *de facto*, aux Républiques et Provinces d'imposer leur volonté. La pratique constatée de la procédure décisionnelle confirme le poids des entités. Une procédure de concertation et d'harmonisation des intérêts des Républiques et des Provinces précède toute décision. Le consensus formel ne constitue pas la règle mais si la délégation d'une entité insiste sur le caractère néfaste d'une mesure pour ses intérêts, celle-ci est abandonnée par le Conseil<sup>1131</sup>.

L'organisation du Conseil des Républiques et des Provinces illustre parfaitement la républicanisation des entités à l'échelle fédérale. Le Conseil se divise en délégations issues des

---

<sup>1128</sup> Art. 284 al. 1 : « Les droits et les devoirs de l'Assemblée de la RSFY sont exercés par le Conseil fédéral et le Conseil des Républiques et des Provinces ». *Ibid.*

<sup>1129</sup> Art. 297 al. 2 : « Le Conseil des Républiques et des Provinces forme des organes de travail chargés d'harmoniser les positions lors de la préparation des lois et des autres prescriptions et actes généraux, et d'examiner les autres questions de la compétence du Conseil. Ces organes de travail sont formés parmi les délégués au Conseil, suivant le principe de représentation paritaire des Républiques et de représentation correspondante des Provinces autonomes. » *Ibid.*

<sup>1130</sup> Art. 283. *Ibid.*

<sup>1131</sup> HADŽI-VASILEV Kiro. « Le système politique de la classe ouvrière et les rapports entre les nations », *Questions actuelles du socialisme*, n°9, septembre 1977, pp. 8-27 ; plus précisément pp. 22-23



Assemblées des Républiques et des Provinces<sup>1132</sup>. Les premières envoient chacune douze délégués, les secondes huit<sup>1133</sup>. La disparition de l'autonomie du centre se confirme dans le fonctionnement et le mode de décision du Conseil. L'article 295, alinéa 2 dispose que « le Conseil statue par la voie des délégations sur les questions qui doivent être réglées avec le consentement des Assemblées des Républiques et des Assemblées des Provinces autonomes. La décision est considérée comme adoptée si elle a été votée par toutes les délégations du Conseil. »<sup>1134</sup> C'est-à-dire que, dorénavant, la politique fédérale ne résulte plus d'un pouvoir supérieur aux entités mais de la position de chacune d'entre elles. De plus, l'unanimité devenant une obligation, chaque entité acquiert un droit de veto dans les domaines concernant l'Etat commun. Au Conseil des Républiques et des Provinces, chaque délégation défend la position de l'Assemblée républicaine ou provinciale dont elle est issue<sup>1135</sup>. Un devoir d'information des travaux de l'Assemblée fédérale et de la position des autres délégations lie chaque délégation à son entité<sup>1136</sup>. Pour obtenir l'unanimité sur les sujets débattus, le Conseil des Républiques et des Provinces instaure des organes de travail en son sein, selon une représentation paritaire, de façon à ce que les intérêts pluriels des entités soient conciliés<sup>1137</sup>.

Le processus législatif tel que prévu par la Constitution renforce l'éloignement de la réalité yougoslave avec les principes du centralisme démocratique concernant le rapport centre-périphérie. Chaque délégation du Conseil des Républiques et des Provinces et chacun de ses organes de travail ainsi que chaque assemblée des entités détiennent le pouvoir de proposer une loi fédérale<sup>1138</sup>. Le Conseil arrête le projet de loi quand toutes les positions des assemblées des entités sur l'avant-projet sont harmonisées et que toutes donnent leur accord<sup>1139</sup>. Une fois le

---

<sup>1132</sup> Art. 284 al. 2 : « Le Conseil des Républiques et des Provinces est composée de délégations des assemblées des Républiques et des Provinces autonomes. » *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>1133</sup> Art. 292 al. 1 : « Le Conseil des Républiques et des Provinces est composé de douze délégués de l'assemblée de chaque République et de huit délégués de l'assemblée de chaque Province autonome. » *Ibid.*

<sup>1134</sup> Art. 295 al. 2. *Ibid.*

<sup>1135</sup> Art. 296 al. 1 : « Lorsqu'elle se prononce et opte sur les questions dont il est décidé au Conseil des Républiques et des Provinces, la délégation de l'assemblée de la République ou de l'assemblée de la Province autonome défend les positions de son assemblée. » *Ibid.*

<sup>1136</sup> Art. 296 al. 2 : « La délégation de l'assemblée de la République ou de l'assemblée de la Province autonome informe son assemblée des travaux du Conseil des Républiques et des Provinces, de son activité concernant les questions examinées par le Conseil et des positions des autres délégations sur ces mêmes questions, et participe aux prises de position de l'assemblée de la République ou de l'assemblée de la Province autonome. » *Ibid.*

<sup>1137</sup> Art. 297 al. 2. *Ibid.*

<sup>1138</sup> Art. 298 : « Le droit de proposer les lois fédérales et les autres actes généraux de la compétence du Conseil des Républiques et des Provinces, qui sont adoptés en vertu de l'accord des assemblées des Républiques et des assemblées des Provinces autonomes, appartient à chaque délégation et à chaque organe du Conseil, à l'assemblée de la République, à l'assemblée de la Province autonome et au Conseil exécutif fédéral. » *Ibid.*

<sup>1139</sup> Art. 299 : « Le Conseil des Républiques et des Provinces arrête le projet de loi ou d'un autre acte général sur la base de l'accord donné par les assemblées des Républiques et des assemblées des Provinces autonomes, et de l'harmonisation devant le Conseil des positions concernant les propositions et observations de ces assemblées sur l'avant-projet de loi ou de l'acte général. » *Ibid.*

projet de loi formulé, les assemblées des Républiques et des Provinces l'étudient<sup>1140</sup>. La loi ne sera votée que si toutes ces assemblées autorisent leur délégation respective à donner, au nom de l'assemblée républicaine ou provinciale, leur consentement au projet de loi<sup>1141</sup>. Dans cette renonciation au centralisme démocratique, le Conseil des Républiques et des Provinces<sup>1142</sup>, et avec lui toute l'Assemblée fédérale à partir de 1974, n'est plus une institution centrale autonome mais un lieu de débat des intérêts périphériques, un « comité commun de toutes les assemblées des Républiques et des Provinces »<sup>1143</sup>. Il n'existe plus dans cette institution de défenseur de l'intérêt commun détaché de celui des périphéries. Durant les premières années d'exercice de ce système, l'accord se fait entre les périphéries au prix de très grandes lenteurs<sup>1144</sup>. La légitimité politique du niveau fédéral se dissout progressivement. Les conséquences sur l'Etat commun seront néfastes dans les années quatre-vingt.

Le Conseil exécutif fédéral, l'organe exécutif de l'Assemblée de la RSFY<sup>1145</sup>, est lui aussi constitué uniquement de représentants des entités<sup>1146</sup>. Ses membres sont élus suivant le principe de parité pour les Républiques et de représentation correspondante pour les Provinces. Des secrétaires fédéraux et d'autres fonctionnaires, au sommet des organes administratifs fédéraux, intègrent le Conseil. Ils sont également sélectionnés selon le principe de la clé nationale. En plus de l'absence de tout acteur représentant l'Etat commun, cette composition confirme que les entités sont *de facto* à la tête de l'administration fédérale suite aux amendements de 1971. A travers cet organe exécutif, les périphéries contrôlent encore des fonctions clés liées à l'Etat commun<sup>1147</sup>. Entre autres fonctions, le Conseil propose à l'Assemblée fédérale les lignes à suivre en politique intérieure et extérieure, il arrête le projet de plan social de la Yougoslavie et le budget de la Fédération, il veille à l'application des lois fédérales. A l'instar du Conseil des Républiques et des Provinces, le processus législatif révèle

---

<sup>1140</sup> Art. 300 al. 1 : « Lorsque le Conseil des Républiques et des Provinces a arrêté le projet de loi ou d'acte général, il le transmet aux assemblées des Républiques et aux assemblées des Provinces autonomes qui décident du consentement à donner au projet dans son ensemble. » *Ibid.*

<sup>1141</sup> Art. 300 al. 2 : « Lors de la décision sur le projet de loi ou d'acte général, l'assemblée de la République ou l'assemblée de la Province autonomes peut autoriser sa délégation au Conseil des Républiques et des Provinces à donner en son nom le consentement sur le projet de loi ou d'acte général dans son ensemble. » *Ibid.*

<sup>1142</sup> Art. 286 al. 1 : « Le Conseil des Républiques et des Provinces assure l'harmonisation des positions des assemblées des Républiques et des assemblées des Provinces autonomes dans les domaines où il adopte les lois fédérales [...] sur la base de l'accord intervenu entre ces assemblées. » *Ibid.*

<sup>1143</sup> HADŽI-VASILEV Kiro. « Le système politique de la classe ouvrière et les rapports entre les nations », *Questions actuelles du socialisme*, n°9, septembre 1977, pp. 8-27 ; plus précisément p. 22

<sup>1144</sup> *Ibid.* ; p. 27

<sup>1145</sup> Art. 346 al. 1. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974.

<sup>1146</sup> Art. 348 al. 1. *Ibid.*

<sup>1147</sup> Art. 347. *Ibid.*

le renversement du centralisme démocratique. Pour les lois qui nécessitent l'accord des organes compétents des entités, le Conseil exécutif fédéral élabore la proposition de loi en coopération avec les Conseils exécutifs des Républiques et des Provinces<sup>1148</sup>. Avant d'adopter les mesures encadrant l'application des lois fédérales, le Conseil doit obtenir l'accord des Conseils périphériques<sup>1149</sup>. Pour ce faire, la Constitution prévoit la formation de comités inter républicains dont la composition respecte encore une fois la parité des Républiques et la présence des Provinces<sup>1150</sup>. Leurs membres sont délégués par les entités<sup>1151</sup>. L'existence de tels organes et le mode de fonctionnement du Conseil exécutif fédéral démontrent encore une fois qu'à partir de 1974 les institutions fédérales se républicanisent. Toute autonomie du centre disparaît, remplacée par le contrôle permanent des institutions républicaines et provinciales.

Avec la Constitution de 1974, un peu plus qu'avec les amendements de 1971, l'organisation de la Présidence de la RSFY s'aligne sur la nouvelle logique des rapports centre-périphérie. Chaque entité, dont les Provinces autonomes, élit un membre pour siéger dans cette institution<sup>1152</sup>. La républicanisation des institutions fédérales déteint jusqu'au sommet de la pyramide fédérale. De plus, les Provinces sont placées en position d'égalité avec la Serbie. Cet élément concourt à la rupture avec le centralisme démocratique. Les entités de la Serbie obtiennent une voix égale, voire supérieure si elles s'allient, à leur République. Cette situation reflète parfaitement la réalité de la Fédération yougoslave selon les règles déterminées par la Constitution de 1974. La mesure contenue dans l'article 327, alinéa 1 érige les entités au poste de direction et de représentation de l'Etat commun : « La Présidence de la RSFY élit un président et un vice-président parmi ses membres pour une durée d'un an, suivant l'ordre établi

---

<sup>1148</sup> Art. 354 : « Dans la proposition des lois et autres actes généraux au Conseil des Républiques et des Provinces, adoptés en vertu de l'accord des organes compétents des Républiques et des Provinces, le Conseil exécutif fédéral coopère avec les Conseils exécutifs des Républiques et des Provinces autonomes. » *Ibid.*

<sup>1149</sup> Art. 355 al. 1 : « En vertu de l'accord des organes compétents des Républiques et des Provinces, le Conseil exécutif fédéral adopte les prescriptions relatives à l'exécution des lois et des autres actes généraux qu'adopte le Conseil des Républiques et des Provinces, si ces lois et autres actes généraux prévoient l'harmonisation des vues. » *Ibid.*

<sup>1150</sup> Art. 357 al. 1 : « Afin d'assurer la participation des organes compétents des Républiques et des Provinces à l'adoption des prescriptions sur l'exécution des lois et des autres actes généraux de l'Assemblée de la RSFY qui sont adoptés sur la base de l'accord de ces organes, le Conseil exécutif fédéral et les organes compétents des Républiques et des Provinces forment d'un commun accord des comités inter républicains pour différents domaines. » *Ibid.*

<sup>1151</sup> Art. 357 al. 2 : « Les comités inter républicains sont constitués selon le principe de représentation paritaire des Républiques et de représentation correspondante des Provinces autonomes. Les membres des comités inter républicains sont désignés par les organes compétents des Républiques et des Provinces. » *Ibid.*

<sup>1152</sup> Art. 321 : « La Présidence de la RSFY est composée d'un membre de chaque République et de chaque Province autonome, élu par l'assemblée de la République ou l'assemblée de la Province autonome, au scrutin secret et en séance commune de tous les conseils de l'assemblée et, d'office, du président de la Ligue des communistes de Yougoslavie. » *Ibid.*

par le règlement intérieur de la Présidence de la RSFY. »<sup>1153</sup> Jusqu'en 1980, Tito conserve la fonction de Président de la Présidence, neutralisant l'influence des entités. Après son décès, il n'existe plus de fonction politique appartenant à un acteur uniquement yougoslave. Avec la Constitution de 1974 et la pratique mise en œuvre à partir de 1980, la Fédération fonctionne selon le principe d'autogestion des périphéries sans qu'un centre autonome ne supervise leur action<sup>1154</sup>.

Poursuivant la républicanisation totale des institutions fédérales, la Constitution de 1974 remet les organes du pouvoir judiciaire exclusivement aux mains des représentants des entités. La Cour constitutionnelle de Yougoslavie compte en son sein quatorze juges, deux provenant de chaque République et un par Province<sup>1155</sup>. Dès lors, le respect de la Constitution fédérale par les entités et la protection de l'unité du système judiciaire dépend des entités elles-mêmes<sup>1156</sup>.

Finalement, seule la JNA se voit exemptée du principe de parité ethnique. La Constitution pose uniquement « le principe de la représentation la plus proportionnelle possible des Républiques et des Provinces autonomes [...] à la composition du cadre de commandement et à la nomination aux postes supérieurs de commandement et de direction dans l'Armée populaire yougoslave. »<sup>1157</sup> Avec Tito, l'armée reste l'unique institution yougoslave qui ne dépend pas entièrement des entités. A la mort de Tito, elle est l'ultime organe central dans une Fédération démunie de centre politique.

## *Paragraphe II – Un contrôle hiérarchique entravé*

La politique léniniste provoquait l'écrasement légal des périphéries par le centre. La recomposition de la Fédération selon l'autogestion, caractérisée par l'acceptation du pluralisme, retire au centre, représentant l'unité, ses capacités d'uniformisation des entités fédérées. Les

---

<sup>1153</sup> Art. 327 al. 1. *Ibid.*

<sup>1154</sup> Art. 330 al. 1 : « La Présidence de la RSFY fonctionne sur la base de l'harmonisation des vues de ses membres. » *Ibid.*

<sup>1155</sup> Art. 381 al. 1 et art. 370 al. 2 : « La composition du tribunal fédéral et le nombre des juges sont fixés suivant le principe de représentation paritaire de toutes les Républiques et de représentation correspondante des Provinces autonomes, ainsi que selon les principes valables pour les autres organes de la Fédération. » *Ibid.*

<sup>1156</sup> Art. 375. *Ibid.*

<sup>1157</sup> Art. 242. *Ibid.*

constitutions fédérales ne définissent plus dans le détail les structures institutionnelles des périphéries (A). Les évolutions les plus conséquentes insufflées par l'autogestion concernent le domaine législatif et administratif. Dans le premier, les périphéries gagnent un pouvoir leur permettant de concurrencer le centre (B). Dans le second, elles se voient attribuer des moyens d'obstruction à l'encontre du niveau fédéral (C).

### **A – Fin de l'ingérence du centre dans la définition des structures institutionnelles périphériques**

La Constitution de 1946 et la Loi constitutionnelle de 1953 organisent elles-mêmes les institutions internes des périphéries. Cette fonction disparaît quasiment des constitutions de 1963 et 1974. Dans ces derniers textes, de très nombreuses références sont faites aux institutions des Républiques et des Provinces, notamment lorsque sont abordés les rapports entre le niveau fédéral et les entités fédérées. Des références se retrouvent également dans les articles organisant l'autogestion au niveau local. Toutefois, ni la Constitution de 1963 ni celle de 1974 ne contiennent de partie n'est dédiée à l'organisation institutionnelle des entités. L'architecture des Républiques et des Provinces apparaît en négatif des autres mesures constitutionnelles. La loi suprême ne semble plus disposer de cette structure mais composer avec elle. Elle se contente d'en ordonner les rapports avec les autres étages institutionnels. Les deux textes de 1963 et 1974 se concentrent sur les institutions fédérales et les principes qui gouvernent l'Etat commun. Cette absence est d'autant plus notable dans le dernier texte constitutionnel que celui-ci s'illustre par un niveau excessif de détails tout au long de ses quatre cent six articles. Fruit d'une évolution entamée dans les années soixante, cette nouvelle étape marque le basculement idéologique sur la question nationale. Les communistes yougoslaves formalisent le passage du centralisme démocratique à l'autogestion. Le centre relâche son contrôle sur les périphéries qui s'auto organisent.

### **B – Le centre concurrencé dans le domaine législatif**

L'étude plus détaillée des règles constitutionnelles montre également le recul de la capacité de contrôle du centre sur l'Etat commun. L'évolution du pouvoir législatif en offre un

exemple flagrant. Concernant la proposition et le vote des lois, un basculement s'observe en 1974. Avec la dernière Constitution, l'organisation des institutions fédérales change radicalement et avec elle l'équilibre des pouvoirs. A l'Assemblée, les périphéries forment de nouveau une entité propre, le Conseil des Républiques et des Provinces. Au cours du processus législatif d'adoption d'une loi qui relève du domaine de ce Conseil<sup>1158</sup>, si l'Assemblée d'une entité s'oppose à un projet, le niveau fédéral dispose d'une marge de manœuvre particulièrement restreinte. Premièrement, aucun organe fédéral ne peut imposer l'adoption du projet. Deuxièmement, le Conseil exécutif fédéral<sup>1159</sup> se voit limité dans ses possibilités d'action. Il ne peut réagir que si l'objet du projet de loi revêt un caractère urgent<sup>1160</sup>. Celui-ci doit alors demander à la Présidence de l'Assemblée de la RSFY l'autorisation d'élaborer une mesure provisoire<sup>1161</sup>. Cette dernière devra être adoptée par les deux tiers des délégués qui siègent au Conseil des Républiques et des Provinces. En cas d'échec à cette étape, la Présidence de la RSFY<sup>1162</sup> peut décider d'imposer le premier projet de loi s'il a emporté au moins une majorité simple de délégués du Conseil des Républiques et des Provinces<sup>1163</sup>. En résumé, lorsque le niveau fédéral échoue à faire voter une loi à cause du refus d'une entité, le centre doit faire accepter par ces mêmes entités une mesure de substitution ou une loi qui ne répond pas au principe d'unanimité.

Un autre élément prouve l'affaiblissement du centre. Dans l'exercice de son droit de proposition concernant la politique extérieure et intérieure, la Présidence de la RSFY peut se voir empêchée

---

<sup>1158</sup> Voir l'article 286 qui recouvre en réalité quasiment l'ensemble des domaines de gestion de l'Etat. *Ibid.*

<sup>1159</sup> Le Conseil exécutif fédéral représente encore le pouvoir central. Il n'est que partiellement composé de représentants des Républiques et Provinces. Son président est élu par l'Assemblée de la RSFY sur proposition de la Présidence de la RSFY – elle-même présidée par Tito – et ses membres sont proposés par le candidat à la direction du Conseil exécutif fédéral. Voir l'article 348. *Ibid.*

<sup>1160</sup> Le caractère urgent est ainsi défini à l'art. 301 al. 1 : « le règlement des questions [...] est indispensable pour prévenir ou éliminer des perturbations graves sur le marché, ou que le non règlement de ces questions risque de causer des préjudices importants à la communauté sociale, ou que les intérêts de la défense nationale serait mis en danger, ou que des rapports économiques d'inégalités pourrait s'instaurer de ce fait entre les Républiques et les Provinces autonomes, ou enfin qu'il serait impossible de remplir les obligations envers les Républiques et les Provinces autonomes insuffisamment développées ou d'exécuter les engagements de la République socialiste fédérative de Yougoslavie envers les autres pays et les organisations internationales. » *Ibid.*

<sup>1161</sup> Art. 301 al. 1 : « Le Conseil exécutif fédéral proposera à la Présidence de l'Assemblée de la RSFY l'adoption d'une loi sur des mesures provisoires » *Ibid.*

<sup>1162</sup> Jusqu'en 1980, Tito dirige cette présidence. Ensuite, cette institution fédérale tombe entre les mains de représentants des entités sans qu'il n'existe plus de représentants de l'Etat commun. Voir l'article 321 : « La Présidence de la RSFY est composé d'un membre de chaque République et de chaque Province autonome, élu par l'Assemblée de la République ou l'Assemblée de la Province autonome [...] et, d'office, du Président de la Ligue des Communistes de Yougoslavie. » *Ibid.*

<sup>1163</sup> Art. 302 : « Si le projet de loi sur les mesures provisoire n'a pas été adopté au Conseil des Républiques et des Provinces à la majorité des deux tiers des voix de tous les délégués au Conseil, la Présidence de la RSFY peut proclamer que la loi sera appliquée, dans le texte voté par la majorité de tous les délégués au Conseil, jusqu'à l'adoption définitive de la loi suivant les dispositions de la présente Constitution. » *Ibid.*



par le Conseil des Républiques et des Provinces<sup>1164</sup>. Si les différentes procédures de conciliation n'aboutissent pas à un accord, le Conseil et la Présidence sont tous deux dissous<sup>1165</sup>. Finalement, la Constitution de 1974 réduit à l'extrême le contrôle du centre sur le processus législatif. Celui-ci ne s'impose plus sur les périphéries.

Au cours des étapes consécutives à l'adoption d'une loi, la répartition des pouvoirs représente encore un marqueur du déclin du contrôle par le centre. C'est le cas avec l'interprétation des lois. Cette notion existe dans les deux premiers textes constitutionnels. En 1946, il est prévu que le Présidium de l'Assemblée populaire « donne l'interprétation obligatoire des lois fédérales »<sup>1166</sup>. Cet organe impose la vision du centre aux périphéries. A l'occasion de la révision de 1953, le contrôle du centre sur le sens des lois s'affaiblit. L'article 62 crée une commission permanente au sein de l'Assemblée populaire fédérale pour l'interprétation des lois<sup>1167</sup> mais le centre ne détient plus le monopole du sens. De nombreux acteurs, représentant aussi les périphéries, peuvent proposer une interprétation : « La proposition d'interprétation de la loi peut être présentée par chaque député, par chaque comité, par le Conseil exécutif fédéral, par la Cour suprême fédérale et par les Conseils exécutifs des républiques populaires. »<sup>1168</sup> Dans les constitutions de 1963 et 1974, l'idée même d'une interprétation unique donnée par un organe déterminé disparaît, signe d'un affaiblissement du contrôle du centre sur l'Etat commun.

L'encadrement de l'application des lois offre également l'occasion d'observer une diminution du contrôle exercé par le centre en 1974. D'abord, ce sont les organes des Républiques et Provinces qui obtiennent l'application de la majorité des lois fédérales<sup>1169</sup>. Ensuite, le centre ne jouit d'aucun instrument de pression si l'application de la loi n'appartient pas à son administration. Lorsque la responsabilité de l'application d'une loi fédérale incombe aux entités mais que ces-dernières ne remplissent pas leur obligation, le Conseil exécutif fédéral ne dispose d'aucun moyen coercitif. Il ne peut que « demander » au Conseil exécutif de la République ou de la Province concernée de « prendre les dispositions nécessaires » pour que la

---

<sup>1164</sup> Art. 319 al. 1 et 2. *Ibid.*

<sup>1165</sup> Art. 319 al. 3. *Ibid.*

<sup>1166</sup> Art. 74. *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

<sup>1167</sup> Art. 62 al. 3 : « L'Assemblée populaire fédérale a une commission permanente pour l'interprétation des lois fédérales ». « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, 1953, pp. 74-122

<sup>1168</sup> Art. 69 al. 2. *Ibid.*

<sup>1169</sup> Art. 273 al. 1. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

loi fédérale soit appliquée<sup>1170</sup>. A contrario, le Conseil exécutif d'une République ou d'une Province peut décider de saisir le Conseil exécutif fédéral s'il considère qu'un organe fédéral applique mal une loi fédérale<sup>1171</sup>. En 1974, le contrôle de l'application des lois n'appartient plus au centre et les organes centraux peuvent se voir contrôlés à l'initiative des périphéries.

Entre 1946 et 1974, la hiérarchie entre les lois fédérales et les lois républicaines s'inverse, remettant en cause le contrôle du centre sur la législation des entités. Dans la première Constitution, l'article 46, alinéa 2 prévoit qu'« en cas de divergence entre les lois fédérales et les lois des républiques seront appliquées les lois fédérales. <sup>1172</sup>» La révision de 1953 reconduit cette mesure en l'agrémentant d'un pouvoir accordé aux Républiques : « En cas de divergence entre la loi fédérale et la loi d'une république populaire, la loi fédérale sera appliquée directement mais la république populaire peut contester en demandant un jugement sur la conformité de la loi fédérale ou de la loi républicaine avec la Constitution fédérale. <sup>1173</sup>» Cette hiérarchie et cette possibilité de contestation se retrouvent dans le texte de 1963 : « Si la loi de la république n'est pas conforme à la loi fédérale, on appliquera la loi fédérale jusqu'à la décision de la Cour constitutionnelle de Yougoslavie. »<sup>1174</sup> Puis, en 1974, la Constitution renverse la hiérarchie entre lois du centre et lois des entités. La loi fédérale ne prévaut plus automatiquement sur les lois autrefois inférieures des Républiques et des Provinces. Si un conflit de normes surgit, la loi de la République ou de la Province s'applique dans l'attente de la décision de la Cour constitutionnelle de la Yougoslavie<sup>1175</sup>. L'article 207 qui dispose de ce point évoque cependant une exclusion à ce principe. La loi fédérale prévaut « si ce sont les organes fédéraux qui sont responsables de l'exécution de la loi fédérale. » Toutefois, la

---

<sup>1170</sup> Art. 273 al. 4 : « Si les organes des Républiques et des Provinces autonomes n'exécutent pas les lois fédérales et les autres prescriptions et actes généraux pour l'exécution desquels ils sont responsables, le Conseil exécutif fédéral en avisera le Conseil exécutif de la République ou le Conseil exécutif de la Province autonome et lui demandera de prendre les dispositions nécessaires pour que les lois fédérales et les autres prescriptions et actes généraux soient exécutés. » *Ibid.*

<sup>1171</sup> Art. 276 : « Le Conseil exécutif d'une République ou le Conseil exécutif d'une Province autonome peut saisir le Conseil exécutif fédéral de la question de l'exécution d'une loi fédérale [...] adopté par le Conseil des Républiques et des Provinces de l'Assemblée de la RSFY, s'il considère qu'un organe administratif fédéral n'exécute pas cette loi, [...] ou ne l'exécute pas conformément à la politique retenue. » *Ibid.*

<sup>1172</sup> Art. 46 al. 2. *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.*

<sup>1173</sup> Art. 11 al. 2. « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, 1953, pp. 74-122

<sup>1174</sup> Art. 149 al. 2. « La Constitution de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>1174</sup> Voir l'article 286 qui recouvre en réalité quasiment l'ensemble des domaines de gestion de l'Etat. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>1175</sup> Art. 207 al. 3 : « Si la loi d'une République ou d'une Province est en opposition avec la loi fédérale, on appliquera temporairement, jusqu'à la décision de la cour constitutionnelle, la loi de la République ou de la Province ». *Ibid.*



Constitution confère l'application de principe des lois fédérales à l'administration des entités : « Les lois fédérales [...] sont exécutées par les organes des Républiques et des Provinces autonomes qui sont responsables de leur exécution si la présente Constitution ne dispose pas que ces lois [...] seront directement exécutées par les organes fédéraux et que ceux-ci seront responsables de leur exécution »<sup>1176</sup>. Le règlement au niveau fédéral par la Cour constitutionnelle de Yougoslavie du litige concernant la conformité de la norme inférieure à la norme supérieure ne garantit en rien une décision favorable au centre contrairement à ce qui prévaut dans un système centraliste-démocratique. En effet, la composition de la Cour selon le principe de la clé nationale assure la représentation des entités alors qu'aucun juge constitutionnel autonome ne siège<sup>1177</sup>. L'autogestion ôte aux lois fédérales la suprématie sur le système légal de l'Etat commun.

### **C – Obstruction du pouvoir administratif central**

Dans le domaine administratif, les constitutions prévoient également la restriction du contrôle central sur les périphéries.

Une nouvelle fois, c'est la Constitution de 1974 qui amoindrit le contrôle du centre sur les périphéries. Elle prévoit la limitation des interventions de l'administration fédérale sur l'administration des Républiques et des Provinces. D'une part, l'intrusion de la première dans l'activité de la seconde est réduite quantitativement à certaines lois spécifiées dans le texte constitutionnel : « Lorsque les organes administratifs des Républiques et des Provinces autonomes exécutent directement les lois fédérales et les autres prescriptions et actes généraux ainsi que les traités et accords internationaux pour l'exécution desquels sont responsables les organes administratifs fédéraux »<sup>1178</sup>. D'autre part, l'administration fédérale ne peut plus intervenir d'autorité dans les branches républicaines et provinciales. Elle doit porter réclamation auprès du Conseil exécutif fédéral. Lui-même ne peut agir qu'indirectement. Il dispose d'un pouvoir d'interpellation du Conseil exécutif de l'Assemblée de la République ou de la Province concernée pour trouver une solution concertée. La vision du centre ne s'impose plus<sup>1179</sup>. Ce

---

<sup>1176</sup> Art. 273 al. 1. *Ibid.*

<sup>1177</sup> Voir *supra* Paragraphe I – Républicanisation des institutions fédérales

<sup>1178</sup> Art. 275 al. 1. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>1179</sup> Art. 275 al. 1 tiret 3 : « dans les cas où les organes administratifs de la République ou de la Province autonome n'accomplissent pas des tâches administratives déterminées, alors que l'inaccomplissement de ces tâches risque d'avoir des conséquences préjudiciables graves, à y pourvoir et à en aviser le Conseil exécutif fédéral qui en

mécanisme est de surcroît limité aux cas où « l'inaccomplissement de ces tâches risque d'avoir des conséquences préjudiciables graves ». *In fine*, l'administration des entités n'est plus encadrée strictement par le centre.

## **Section II – La création d'Etats nationaux autonomes**

Au moment d'aborder l'émergence d'Etats quasi indépendants au sein de l'ensemble yougoslave du fait de l'application de l'autogestion, il est primordial de rappeler que les communistes yougoslaves associent ethnies et entités avant même l'apparition de la doctrine autogestionnaire. En effet, dès 1946 les entités sont considérées par le pouvoir comme le représentant spécifique d'une ethnie donnée (Paragraphe I). Or, l'autogestion métamorphose les entités en Etats qui prennent progressivement la place de la Fédération en termes de pouvoir par l'extension de leurs pouvoirs propres (Paragraphe II) et par l'obtention du droit de mener la politique fédérale sans l'intervention du centre (Paragraphe III). Les communistes yougoslaves créent donc un ensemble socialiste dans lequel ce sont des ethnies qui détiennent le pouvoir et contrôlent l'évolution de la Fédération socialiste. La décentralisation de la Yougoslavie couplée à la définition ethnique des entités fragilisera l'unité de la Yougoslavie participera de la chute de l'Etat.

### *Paragraphe I – Ethnicisation des entités fédérées*

Plusieurs auteurs de la littérature anglophone<sup>1180</sup> et francophone<sup>1181</sup> s'accordent sur l'analyse selon laquelle le fédéralisme yougoslave construit les nations au niveau des Républiques. Autrement dit, les peuples sont fédérés entre eux via les Républiques. Incidemment, avec la fédéralisation due à l'autogestion, des groupes obtiennent un pouvoir

---

informera le Conseil exécutif de la République ou de la Province autonome afin d'éliminer de manière concertée les raisons pour lesquelles les organes administratifs fédéraux ont dû accomplir les tâches administratives en question ». *Ibid.*

<sup>1180</sup> BUNCE Valerie. 1999. *Op cit.*

<sup>1181</sup> KOSANIĆ Zoran. 2008. *Op. cit.*

fondamental en tant que collectivité ethnique dans la Fédération pourtant socialiste. L'évolution yougoslave peut alors être qualifiée de fédéralisme national.

En effet, dès la Constitution de 1946, les dirigeants associent chaque peuple fondateur à une République en particulier malgré les mélanges de population dans la majorité des entités. L'article 10 énumère les droits « des peuples de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et de leurs Républiques populaires »<sup>1182</sup>. Les Slovènes sont rattachés à la Slovénie, les Croates à la Croatie alors qu'une partie importante de la population de la République est ethniquement serbe, les Serbes à la Serbie alors que de nombreux Yougoslaves de confession musulmane vivent sur ce territoire, les Monténégrins au Monténégro malgré la minorité albanaise très présente dans le Sud, les Macédoniens à la Macédoine en dépit des nombreux albanais regroupés dans le Nord-Ouest de la République. Seule la Bosnie-Herzégovine ne se voit pas associée à une ethnie unique. Les dirigeants y reconnaissent deux peuples fondateurs. Les Serbes représentent 44,3% de la population de la République et les Croates sont présents à 23,9%<sup>1183</sup>. Une troisième population est admise sans encore être reconnue comme peuple fondateur. Elle apparaît dans le recensement de 1948 sous la dénomination « Musulmans non spécifiés », c'est-à-dire que les individus qui la composent ne s'identifient ni au peuple serbe ni au peuple croate. Ils sont 30,7% en 1948.

Les dirigeants dupliquent le même raisonnement « une entité – une ethnie » dans les Provinces autonomes de la République de Serbie et leurs minorités<sup>1184</sup>. Ils reconnaissent la Voïvodine comme la Province des Hongrois. Cette attribution correspond cependant à une réalité relative. Les Hongrois sont la minorité la plus présente dans la région mais la population y est en majorité ethniquement serbe. En Voïvodine, les minorités – Hongrois compris – ne représentent que 38% de la population, c'est pourquoi la Voïvodine ne connaîtra pas les développements politiques et culturels qui caractériseront le Kosovo. Dans ce dernier, la présence albanaise croissante (70,4% en 1948, 82,2% en 1991<sup>1185</sup>) associée à la politique autogestionnaire, fait progressivement de cette région une Province albanaise au sein de la République de Serbie sur le plan démographique et politique.

A partir de la Constitution de 1946, les dirigeants ne cessent de rappeler le lien entre entité et ethnie. En 1953, suite à l'adoption de la Loi constitutionnelle, un texte officiel présente la

---

<sup>1182</sup> *Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. 1947. *Op. cit.* ; pp. 37-90

<sup>1183</sup> Ces résultats proviennent du recensement de 1948. MRDjEN Snježana. *La nationalité dans les recensements de l'ex-Yougoslavie et des pays qui en sont issus. Une rubrique floue et instable*. Volos (Grèce) : Réseau Démobalk, 2013, 22 p. (Démographie des Balkans ; 11) ; plus précisément p. 10

<sup>1184</sup> BN. « Situation des minorités nationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°11, mars-mai 1952, pp. 123-146 ; plus précisément p. 130

<sup>1185</sup> KOSANIĆ Zoran. 2008. *Op. cit.* ; p. 16

Yougoslavie dans les termes suivants : « L'organisation fédérale de la Yougoslavie est basée sur le principe fédéral : chacune des cinq nations yougoslaves (les Serbes, les Croates, les Slovènes, les Macédoniens et les Monténégrins) a sa république populaire. »<sup>1186</sup> Hormis pour la Bosnie-Herzégovine, les communistes essentialisent, ethnicisent les entités politiques. De nouveau en 1971, l'année des amendements fondamentaux pour l'organisation fédérale de la Yougoslavie, un fascicule publié par le journal du Parti présente les peuples yougoslaves comme des « collectivités » inscrites dans les Républiques<sup>1187</sup>. La Constitution de 1974 reprend ensuite la formule de 1946. Son article premier définit la RSFY comme une « communauté étatique de nations librement unies et de leurs Républiques socialistes »<sup>1188</sup>. Une autre formule récurrente démontre l'association voulue par les dirigeants entre chaque entité et une ethnie. Les communistes disent ou écrivent à plusieurs reprises : « Les communautés nationales, autrement dit celle des républiques et des provinces ». C'est le cas dans une résolution de la LCY à son IX<sup>e</sup> Congrès en 1969<sup>1189</sup>. Ainsi que l'année suivante lors d'une séance de la Présidence du Parti : « Des communautés nationales, ou plus exactement républicaines et provinciales » ; « entre les nations, autrement dit entre les républiques et les provinces. »<sup>1190</sup> Une publication officielle expose précisément, en une formule, la conception autogestionnaire du tout yougoslave : « la souveraineté appartient aux travailleurs associés dans des cadres nationaux »<sup>1191</sup>. L'ensemble prolétaire de la Yougoslavie comprise comme un tout socialiste se divise en sous-groupes définis ethniquement. Les communistes font des nationalités le synonyme des entités. Cela transparaît nettement d'un commentaire sur la loi de 1976 sur le travail associé émis par le secrétaire au Comité exécutif de la Présidence du Comité central de la LCY : « l'égalité en droits des peuples et des nationalités, c'est-à-dire des Républiques et des Provinces autonomes »<sup>1192</sup>. Pour les dirigeants communistes, ethnies et entités se confondent. Alors que dans les années soixante les dirigeants communistes appliquent l'autogestion à l'organisation fédérale, ceux-ci travaillent depuis une vingtaine d'année à l'association entre

---

<sup>1186</sup> [Sans auteur] « La structure de la République fédérative populaire de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°19-20, juillet-octobre 1953, pp. 177-203 ; plus précisément p. 178

<sup>1187</sup> TOMAŠEVIĆ Nebojša (Dir.). *Données sur la Yougoslavie*. Belgrade : Borba, 1975, 95 p. ; plus précisément p. 58

<sup>1188</sup> *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>1189</sup> LCY. « Résolution : le développement socialiste en Yougoslavie sur les bases de l'autogestion et les tâches de la LC », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 43-94 ; plus précisément p. 81

<sup>1190</sup> LCY. « La Présidence de la LCY sur les problèmes que soulèvent la position internationale de la Yougoslavie aussi bien que le développement politique intérieur de celle-ci », *Questions actuelles du socialisme*, n°98, avril-juin 1970, pp. 65-73 ; plus précisément pp. 69 et 70

<sup>1191</sup> ĆEMERLIĆ Hamdija. « Les attributs d'Etat des Républiques dans le système fédératif yougoslave », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1978, pp. 84-104 ; plus précisément pp. 84-85

<sup>1192</sup> KURTOVIĆ Todo, BURZAN Nikola. « L'anathème du fait national est antirévolutionnaire », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1977, pp. 43-68 ; plus précisément p. 46

entités et ethnies. Ils ne modifient pas leur discours et leurs actes lorsque le droit évolue pour conférer les pouvoirs aux entités fédérées. *In fine*, les dirigeants communistes remettent, avec l'autogestion, le pouvoir aux ethnies.

## *Paragraphe II – Extension des pouvoirs des périphéries*

La lecture autogestionnaire de la communauté, caractérisée par la valorisation du pluralisme, mène à l'élaboration de politiques qui confèrent une plus grande indépendance aux entités fédérées. Ces dernières s'émancipent du centre dans l'exercice de leurs pouvoirs internes (A). Cette mutation déjà parfaitement contradictoire avec la pratique léniniste s'augmente d'une inversion de la logique de fusion et du principe de centralisme-démocratique. La politique autogestionnaire organise le contrôle politique de l'Etat commun par les périphéries (B).

### **A – Contrôle politique et administratif de leur territoire**

Les premiers droits autorisant le contrôle politique de leur territoire par les périphéries elles-mêmes apparaissent discrètement dès la Loi constitutionnelle de 1953. L'article 106 dispose : « L'Assemblée nationale confie au Conseil exécutif [...] le contrôle sur l'activité de l'administration de la République, le contrôle de la légalité de l'activité des comités populaires »<sup>1193</sup>. Plus généralement : « Les organismes des Républiques populaires ont le droit de contrôle de la légalité de l'activité des comités populaires. »<sup>1194</sup> A ce stade, il ne s'agit toutefois pas de droits exclusifs puisque le centre jouit également d'un pouvoir sur les comités populaires.

Une loi de 1954 sur les Universités nourrit le pouvoir des Républiques. Selon celle-ci, les Républiques désignent dans chaque université les savants et les personnalités de la vie publique amenés à siéger dans le Conseil qui dirige la politique universitaire<sup>1195</sup>. Complémentairement à

---

<sup>1193</sup> Art. 106. « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, 1953, pp. 74-122

<sup>1194</sup> Art. 8 al. 2. *Ibid.*

<sup>1195</sup> [Sans auteur] « Le calendrier de l'année. Juin – juillet – août 1954 », *Questions actuelles du socialisme*, n°25-26, juillet-octobre 1954, pp. 211-219 ; plus précisément p. 213

ces aspects, la limitation imposée des moyens financiers de la Fédération ouvre un espace d'autonomie aux Républiques<sup>1196</sup>. Le centre détient encore la majorité des compétences mais avec leur réduction à venir, les Républiques ont la garantie que le centre n'interviendra pas financièrement dans leurs domaines propres. Finalement, malgré la disparité persistante entre le texte et la réalité, les Républiques entrent à partir de 1953 dans une période de prise de contrôle politique et administratif progressive de leur territoire.

Il en est de même pour les Provinces de la République de Serbie. En 1953, la Voïvodine et le Kosovo gagnent une autonomie financière de principe : « Le Plan social de la république populaire ne donne à la république populaire que les moyens financiers destinés à financer les activités qui sont de la compétence de la république »<sup>1197</sup>. A l'instar des Républiques vis-à-vis de la Fédération, cette autonomie de principe verra son importance croître dans les années suivantes avec la concurrence des compétences entre la Républiques et ses entités.

La Constitution de 1963, telle qu'elle est rédigée, crée une égalité entre toutes les communautés socio-politiques : Fédération, Républiques, Provinces et communes. L'article 78 définit les pouvoirs de l'assemblée de la communauté socio-politique sans restreindre ceux-ci à un échelon précis de l'Etat commun. Cela remet profondément en cause la logique hiérarchique du centralisme démocratique. Sur leur territoire, les entités jouissent des mêmes pouvoirs que le centre sur la Fédération. Ainsi, l'assemblée de la République et de la Province « détermine la politique et statue sur les autres questions essentielles intéressant la vie politique, économique et culturelle, de même que le développement social, adopte les prescriptions, le plan social, le budget et les autres actes généraux, détermine les bases de l'organisation et les compétences de ces organes, élit les fonctionnaires publics, [...] exerce le contrôle budgétaire, le contrôle de l'activité des organes politico-exécutifs et administratifs »<sup>1198</sup>. Les entités obtiennent ainsi, sur leur territoire, des pouvoirs essentiels.

La Constitution ne donne guère plus de précisions sur les compétences des Provinces et leur mode d'exercice. Elle est en revanche plus détaillée en ce qui concerne les Républiques. L'article 108, alinéa 2 détermine les domaines accessibles à l'échelle républicaine. Les droits accordés aux citoyens dans le cadre de la République reflètent l'extension de la sphère de

---

<sup>1196</sup> Art. 17 al. 2 : Le Plan social fédéral n'attribue à la fédération que les moyens financiers [...] servant à financer les activités qui sont de la compétence de la fédération ». « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, 1953, pp. 74-122

<sup>1197</sup> Art. 8 al. 3. *Ibid.*

<sup>1198</sup> Art. 78 al. 2. « La Constitution de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

compétences de celle-ci : « Dans la République, le peuple travailleur exerce l'autogestion sociale, règle les rapports sociaux, assure l'exercice des droits des citoyens, la constitutionnalité et la légalité, et assume toutes les fonctions sociales présentant un intérêt commun pour la vie politique, économique et culturelle, ainsi que pour le développement social dans la République »<sup>1199</sup>. Les droits dont jouissent les Républiques sur les institutions et organes inférieurs sont réaffirmés et précisés. Ainsi, les Républiques disposent d'un pouvoir sur les communes<sup>1200</sup>, les arrondissements<sup>1201</sup> et les organisations de travail<sup>1202</sup>. La présence du centre n'est pas abolie puisque les Républiques partagent leurs droits avec la Fédération<sup>1203</sup>.

Le contrôle par les Républiques de leur territoire croît avec l'obtention de nouvelles compétences. A partir de 1963, elles « sont responsables de l'exécution des lois fédérales et autres prescriptions fédérales sur leur territoire. »<sup>1204</sup> Bien qu'exceptionnellement, les Républiques sont même considérées aptes à édicter les règlements nécessaires à l'application des lois fédérales<sup>1205</sup>. Enfin, les Républiques sont dotées de Cours constitutionnelles en capacité de contrôler la constitutionnalité des actes généraux internes avec la Constitution de la République<sup>1206</sup>. L'année 1963 ouvre une période de progrès importants du pouvoir des entités sur leur territoire.

La dernière constitution de la RSFY provoque le renversement total du centralisme démocratique. Alors qu'en 1946, les pouvoirs s'exercent au niveau fédéral selon un système hiérarchique plaçant le centre au sommet, à partir de 1974, les pouvoirs s'exercent dans les périphéries et le centre dépend de la volonté des entités. Ce nouveau principe se déduit du premier point des Principes fondamentaux de la Constitution : « Les travailleurs, les nations et les nationalités exercent leurs droits souverains dans les Républiques socialistes et dans les Provinces autonomes conformément aux droits constitutionnels de celles-ci, et dans la République socialiste fédérative de Yougoslavie lorsque la présente Constitution en dispose

---

<sup>1199</sup> Art. 108 al. 2. *Ibid.*

<sup>1200</sup> Voir notamment les articles 76 al. 1 ; 97 ; 98 ; 101 ; 102 et 151 al. 2. *Ibid.*

<sup>1201</sup> Voir notamment les articles 105 al. 2 ; 106 et 107 al. 3. *Ibid.*

<sup>1202</sup> Art. 91 al. 3 : « La loi peut prévoir que les statuts de certaines organisations de travail seront soumis pour examen à l'assemblée de la république ». *Ibid.*

<sup>1203</sup> Art. 124 et 125. *Ibid.*

<sup>1204</sup> Art. 126 al. 2. *Ibid.*

<sup>1205</sup> Art. 126 al. 1. *Ibid.*

<sup>1206</sup> Art. 248 al. 1 : « Si la procédure de contrôle de la constitutionnalité ou de la légalité d'une prescription ou d'un autre acte général qui sont à la fois contraire à la Constitution de la Yougoslavie ou à la loi fédérale, et à la constitution d'une république ou à la loi d'une république, a été introduite, le contrôle de la constitutionnalité et de la légalité est exercé par la Cour constitutionnelle de la république qui ne peut statuer que sur la conformité de cette prescription ou de cet acte général à la Constitution de la république ou à la loi de la république. ». *Ibid.*



ainsi dans l'intérêt commun. »<sup>1207</sup> Comme dans la Constitution précédente, un article précise les compétences de l'Assemblée à tous les échelons de l'Etat commun. Il apparaît ainsi que les entités déterminent en leur sein la politique économique, sociale et culturelle ; adoptent leur plan social et leur budget ; examinent les questions de constitutionnalité, de légalité et de justice ; déterminent « les fondements de l'organisation et la compétence des organes de la communauté socio-politique » ; disposent d'un pouvoir sur leur administration et sur l'application de leur politique<sup>1208</sup>. Les Républiques et Provinces obtiennent donc une autonomie complète dans leur gestion interne. Celle-ci est renforcée par le nouveau système fiscal. Les entités fixent elles-mêmes le montant des impôts et ne sont pas soumises aux demandes du centre à ce sujet<sup>1209</sup>.

La disparition du centralisme démocratique dans les rapports entre les entités et le centre provoquée par l'autonomisation des premières s'observe également dans les rapports entre la Serbie et ses Provinces. La Voïvodine et le Kosovo jouissent à partir de 1974 du même cadre juridique favorable que leur République<sup>1210</sup>.

*In fine*, les périphéries peuvent fonctionner sans en référer au centre, comme des Etats indépendants. Elles gèrent l'ensemble des rapports politiques, économiques et sociaux existant sur leur territoire. Leur compétence législative s'étend à l'ensemble des domaines utiles pour diriger l'entité. Les institutions disposent de pouvoirs identiques à ceux d'un ensemble indépendant. De 1946 à 1974, la Yougoslavie évolue d'un système léniniste strict à une organisation d'entités nationales autonomes en mesure de devenir des Etats indépendants.

---

<sup>1207</sup> Point I des Principes fondamentaux. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>1208</sup> Art. 143. *Ibid.*

<sup>1209</sup> Art. 265 al. 2 : « Les organes de la Fédération ont le droit et le devoir, [...] de proposer aux Républiques et aux Provinces autonomes de réduire ou d'augmenter, sur la base d'une concertation mutuelle, le montant des impôts et des contributions que fixent les communautés socio-politiques, de différer temporairement l'utilisation des recettes des communautés socio-politiques et de déterminer les fondements communs de la politique fiscale des Républiques et des Provinces autonomes. Le défaut d'entente n'empêche pas les Républiques et les Provinces autonomes d'adopter, dans le cadre de leurs droits et devoirs, des prescriptions et autres actes en matière de politique fiscale et de système fiscal. » *Ibid.*

<sup>1210</sup> KURTEŠI Ilijaz. « Les Provinces autonomes dans le système constitutionnel yougoslave », *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1977, pp. 118-138 ; plus précisément pp. 126-137



## B – Contrôle politique de l'Etat commun

Avec la Loi constitutionnelle de 1953, les Républiques s'introduisent dans l'Etat commun en tant qu'acteurs politiques à part entière, pas uniquement via leurs députés à l'Assemblée fédérale. Leur importance croissante dans la Fédération qui culmine avec la Constitution de 1974 est l'une des conséquences de l'autogestion appliquée à la question nationale. Elle provoque le remplacement du pouvoir de la Fédération par celui des entités et participe à l'évolution de ces dernières vers une autonomie qui confine à l'indépendance. Le rôle des Républiques au niveau fédéral est d'abord très faible. En 1953, elles obtiennent un droit, particulièrement encadré et limité, de légiférer dans des domaines appartenant à la Fédération. Leur pouvoir varie selon les trois types de législation existants. « Dans le domaine de la législation fédérale exclusive, les Républiques populaires ne peuvent voter des lois que si elles sont et dans la mesure où elles sont autorisées à le faire par une loi fédérale. »<sup>1211</sup> Dans les domaines de la loi fédérale de base, les Républiques jouissent d'une autonomie plus grande leur permettant de légiférer en l'absence de loi fédérale<sup>1212</sup>. Ce type de législation concerne des questions importantes telles que « la gestion planifiée de l'économie nationale ; [...] les budgets, [...] les impôts »<sup>1213</sup>. Le pouvoir des Républiques est toutefois limité dans le temps puisque le vote d'une loi fédérale dans ces domaines rendra la mesure républicaine caduque. Enfin, dans les domaines relevant d'une loi générale<sup>1214</sup>, la loi républicaine remplace la loi fédérale plus ancienne mais elle doit s'inscrire dans le cadre posé par cette dernière<sup>1215</sup>.

Avec la Constitution de 1963, les Républiques ne gagnent pas de terrain dans le domaine législatif. Elles restent soumises à l'habilitation de la loi fédérale en ce qui concerne les domaines exclusifs de la Fédération<sup>1216</sup>. Elles peuvent légiférer dans des domaines fédéraux en

---

<sup>1211</sup> Art. 16 al. 1 et art. 15 al. 1 point 5-a pour la liste des domaines relevant de la compétence fédérale exclusive. « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, 1953, pp. 74-122

<sup>1212</sup> Art. 16 al. 5 : « La république populaire peut légiférer d'une façon autonome dans les domaines de la législation fédérale de base et de la législation fédérale générale au cas où il n'y aurait pas encore de loi fédérale. Avec la promulgation de la loi de base, les dispositions de la loi républicaine qui se rapportent aux questions réglées par la loi de base cessent d'être en vigueur. ». *Ibid.*

<sup>1213</sup> Art. 15 al. 1 point 5-b. *Ibid.*

<sup>1214</sup> Art. 15 al. 1 point 5-c. *Ibid.*

<sup>1215</sup> Art. 16 al. 3 : « La loi générale pose les principes de la législation des républiques populaires et elle ne peut être appliquée directement que jusqu'à l'adoption de la loi républicaine concernant ce domaine. Les républiques populaires adoptent leurs lois en conformité avec les principes de la loi générale. ». *Ibid.*

<sup>1216</sup> Art. 115. « La Constitution de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

l'absence ou en complément d'une loi fédérale<sup>1217</sup>. Leur autonomie ne progresse pas. La percée des Républiques dans le champ politique de l'Etat commun se manifeste différemment. Le niveau fédéral possède encore la plupart des attributions et surtout le contrôle des questions fondamentales<sup>1218</sup>. La nouveauté de la Constitution de 1963 réside dans la possibilité offerte aux Républiques de participer aux décisions sur ces sujets : « Dans l'exercice de ses droits et devoirs, la Fédération coopère avec les républiques et les autres communautés socio-politiques, de même qu'avec les organisations socio-politiques et autres organisations. »<sup>1219</sup> Sur le fondement de cet article, les entités sont en droit de développer un discours propre sur la politique de l'Etat commun et d'émettre des revendications en lien avec leurs intérêts personnels. Cet article signifie que le centre ne doit plus décider seul de la destinée de l'Etat commun. Cela éloigne encore davantage d'avec la logique centraliste démocratique. Il s'agit d'une étape importante dans l'évolution vers l'autogestion totale de l'Etat commun par ses entités. Participe à cette dernière la remise de pouvoirs militaires aux Républiques. Au même titre que la Fédération, les Républiques obtiennent le droit d'organiser la défense du pays : « La défense du pays est le droit et le devoir de chaque citoyen, des organisations de travail et des autres organisations, ainsi que de la Fédération, des Républiques, des communes et des autres communautés socio-politiques. »<sup>1220</sup> Les Républiques peuvent agir matériellement afin de bâtir un système de défense : « La Fédération est responsable de la préparation et de l'organisation de l'APY. La Fédération, les Républiques, les communes et les autres communautés socio-politiques sont responsables de l'organisation de la protection civile, de la préparation et de l'organisation de la défense du pays. »<sup>1221</sup> L'évolution des droits et des pouvoirs au sein de la Constitution de 1963 donne aux Républiques la capacité de concurrencer le centre et de s'organiser en Etats autonomes.

L'intrusion des Républiques dans les affaires de l'Etat commun se confirme en 1968 au moment de voter les amendements à la Constitution. Les parlementaires invitent « les républiques à assumer leurs responsabilités même en ce qui concerne les affaires de la

---

<sup>1217</sup> Art. 119 al. 3 : « Dans les domaines où la Fédération édicte des lois complètes, les Républiques peuvent régler certaines questions en l'absence de la loi fédérale, ou si elles y sont autorisées par la loi fédérale. » ; voir l'art. 161 point 1 pour la liste des domaines concernés ; art. 119 al. 4 : « Dans les domaines où la Fédération édicte des lois fondamentales, les Républiques réglementent les rapports qui ne sont pas réglementés par la loi fédérale ; en l'absence de loi fédérale elles peuvent régler complètement tous les rapports d'un domaine donné. » ; voir l'art. 161 point 2 pour les domaines concernés ; art. 120 pour le domaine et les règles encadrant les lois générales. *Ibid.*

<sup>1218</sup> Art. 113 al. 1. *Ibid.*

<sup>1219</sup> Art. 113 al. 4. *Ibid.*

<sup>1220</sup> Art. 252 al. 2. *Ibid.*

<sup>1221</sup> Art. 252 al. 3. *Ibid.*

Fédération. »<sup>1222</sup> De nouveaux amendements en 1971 leur en donnent les capacités légales. L'objectif de la révision constitutionnelle est de faire de la Yougoslavie une réelle société d'autogestion, y compris sur la question nationale. Ainsi, le renversement du pouvoir entre le centre et les périphéries tel que constaté dans le pouvoir interne des entités est confirmé à l'échelon fédéral. A partir de 1971 « l'État fédéral n'acceptera donc dorénavant que les fonctions qui lui seront remises de la part des Républiques afin d'assurer l'unité »<sup>1223</sup>. Le centre contrôlera la défense, la sécurité, la politique étrangère, le fondement du système socialiste autogéré et le marché unifié. Le plus important pour l'avenir de la Yougoslavie dans cette nouvelle vision est que le centre perd ici toute autonomie. Il tient ses pouvoirs des périphéries et non plus de sa supériorité, remise en cause. Autrement dit, les périphéries détiennent tous les pouvoirs et en délèguent certains au niveau fédéral. Individuellement, chaque République est donc légalement le détenteur de toutes les capacités d'un Etat indépendant. Dans ce renversement de logique régulant les rapports centre-périphérie, les Provinces sont placées au même niveau hiérarchique que les Républiques. Républiques et Provinces se voient garantir leur nouvelle autonomie et leur contrôle de l'Etat commun par les droits concrets que leur octroient les amendements de 1971. Les entités peuvent désormais légiférer dans tous les domaines. La Fédération conserve une compétence législative pour assurer la défense nationale, les relations internationales, l'unité des fondements du système d'autogestion socialiste et du marché unique mais elle devra obtenir l'accord des entités<sup>1224</sup>. Concernant la défense populaire, sur laquelle les Républiques avaient obtenu des droits en 1963, les pouvoirs des entités se précisent. Les Républiques et les Provinces « doivent prendre les mesures nécessaires à la défense de leur territoire »<sup>1225</sup>. Cela signifie que chaque entité organise sur son territoire une force de défense autonome. 1971 représente un moment de bascule au cours duquel les entités deviennent les acteurs politiques principaux de l'Etat commun dans tous les secteurs. Légalement, le centre n'a plus d'autonomie propre. Les pouvoirs appartiennent aux périphéries qui décident d'en mettre certains en commun. Cette structure ouvre donc la possibilité aux périphéries de remettre en cause l'intérêt de l'Etat fédéral.

---

<sup>1222</sup> LCY. « A la veille de l'adoption des amendements à la Constitution et à la loi électorale », *Questions actuelles du socialisme*, n°90, juillet-septembre 1968, pp. 92-95 ; plus précisément p. 94

<sup>1223</sup> DOLANC Stane. « Les amendements actuels à la Constitution », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 75-77 ; plus précisément p. 76

<sup>1224</sup> KARDELj Edvard. « Rapport sur les changements constitutionnels, présenté à la séance de la Présidence de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 3-50 ; plus précisément p. 32

<sup>1225</sup> *Ibid.* ; p. 34

La dernière Constitution en 1974 confirme le tournant de 1971 et parachève l'évolution observée depuis 1946. Les entités de la Fédération deviennent des acteurs indispensables de la politique de l'Etat commun. Leurs compétences couvrent tous les domaines, tel que le précise l'alinéa 2 de l'article 244<sup>1226</sup>. La réalisation des intérêts communs des travailleurs et citoyens au niveau fédéral doit toujours se faire par l'intervention et la collaboration des Républiques et des Provinces. Ainsi, les périphéries contrôlent désormais tous les domaines clés de l'Etat commun. Concernant l'économie, le Plan fédéral se fonde sur celui des entités<sup>1227</sup> ; celles-ci interviennent dans la détermination de la politique monétaire fédérale<sup>1228</sup> ; elles participent à l'élaboration du budget fédéral via la consultation de leurs assemblées conformément à l'alinéa 3 de l'article 279 : « Le montant des dépenses du budget de la Fédération est fixé avec l'accord des assemblées des Républiques et des assemblées des Provinces autonomes »<sup>1229</sup>. Dans le domaine de la défense, les assemblées des entités jouissent du droit de débattre « les questions du domaine de la défense nationale, de la sécurité et de l'auto-protection sociale »<sup>1230</sup> mais surtout, les Républiques et Provinces « ont le droit et le devoir [...] de réglementer et d'organiser la défense nationale sur leurs territoires respectifs et de diriger la défense territoriale, la protection civile et les autres préparatifs en vue de la défense du pays, et, en cas d'attaque contre le pays, d'organiser et de diriger la résistance populaire généralisée. »<sup>1231</sup> Avec l'alinéa 2 de l'article 239, la Constitution de 1974 offre aux entités une armée autonome. Elles peuvent également développer une politique extérieure. Les Républiques et Provinces participent à la signature des accords et traités internationaux si ces derniers doivent avoir des conséquences légales ou juridiques pour les entités<sup>1232</sup>. Elles sont même en droit d'établir des relations directes avec d'autres Etats : « Les Républiques et les Provinces autonomes collaborent avec les organes et organisations des autres Etats et avec les organisations internationales »<sup>1233</sup>. La mesure constitutionnelle qui octroie ce pouvoir prévoit qu'il sera exercé « dans le cadre de la politique extérieure retenue de la République socialiste fédérative de Yougoslavie » mais il ouvre la possibilité pour les entités de développer un réseau

---

<sup>1226</sup> Art. 244 al. 2. *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

<sup>1227</sup> Art. 257 al. 2. *Ibid.*

<sup>1228</sup> Art. 260 à 262. *Ibid.*

<sup>1229</sup> Art. 279 al. 3. *Ibid.*

<sup>1230</sup> Art. 143. *Ibid.*

<sup>1231</sup> Art. 239 al. 2. *Ibid.*

<sup>1232</sup> Art. 271 al. 1 : « Les traités et accords internationaux qui requièrent l'adoption de nouvelles lois de la part des Républiques et des Provinces autonomes ou la révision des lois en vigueur, ou qui entraînent des obligations spéciales pour une ou plusieurs Républiques ou Provinces autonomes, sont conclus avec l'accord des organes compétents des Républiques ou des Provinces autonomes. La procédure relative à la conclusion et à l'exécution de ces traités et accords internationaux est fixée par la loi fédérale avec l'accord des assemblées des Républiques et des Provinces autonomes. » *Ibid.*

<sup>1233</sup> Art. 271 al. 2. *Ibid.*

international susceptible de servir des intérêts uniquement nationaux. Dans le domaine législatif enfin, les entités peuvent se substituer à la Fédération si celle-ci ne légifère pas dans ses domaines réservés : « Si dans les domaines à réglementer par la loi fédérale une loi n'a pas été votée, les Républiques et les Provinces autonomes peuvent adopter leur propre loi »<sup>1234</sup>. Cela confirme la révision de 1971 en ce qu'il n'existe plus de domaines exclusifs appartenant à la Fédération. Les Républiques et Provinces interviennent sur toutes les questions et, avec la Constitution de 1974, peuvent elles-mêmes légiférer dans les domaines fédéraux. Le poids désormais fondamental des entités dans la Fédération s'observe également à travers le processus de révision constitutionnelle. Les Républiques et Provinces doivent être consultées et donner leur accord à chaque étape du processus : décision d'engager la révision<sup>1235</sup>, avant-projet<sup>1236</sup> et adoption<sup>1237</sup>.

En conclusion, la Constitution de 1974 érige les autorités périphériques au même niveau que les institutions de l'Etat commun et leur confère les mêmes pouvoirs sans limite de domaine. Les pouvoirs de la Fédération appartiennent intégralement aux entités. De plus, toutes les procédures exigeant l'accord individuel de chaque entité confère *de facto* un droit de veto à chacune d'elles sur la politique fédérale. En conséquence, les entités sont devenues des Etats autonomes. L'Etat commun n'a plus d'existence indépendamment d'elles.

### *Paragraphe III – Coopération des périphéries sans le centre*

Comme l'ont montré les développements précédents sur la républicanisation des institutions, la limitation des pouvoirs de contrôle du centre et l'extension de ceux des périphéries, l'application de l'autogestion à la question nationale fait de la Fédération une communauté d'Etats autonomes. Cette logique se voit renforcée par des mesures qui permettent aux entités de décider de leur politique entre elles, indépendamment du centre. Avec la coopération entre entités, le niveau fédéral perd définitivement toute capacité d'imposer une

---

<sup>1234</sup> Art. 268 al. 2. *Ibid.*

<sup>1235</sup> Art. 398 : « Le Conseil fédéral de l'Assemblée de la RSFY décide de la révision de la Constitution de la RSFY en accord avec les assemblées de toutes les Républiques et Provinces autonomes » et art. 400 al. 2 : « Le Conseil fédéral de l'Assemblée de la RSFY peut décider d'entreprendre la révision de la Constitution de la RSFY si la proposition de révision est approuvée par les assemblées de toutes les Républiques et Provinces autonomes ». *Ibid.*

<sup>1236</sup> Art. 401. *Ibid.*

<sup>1237</sup> Art. 402. *Ibid.*

direction. Les entités collaborent dans le but d'entretenir une communauté de vie et décident de l'avenir et du domaine d'action du fédéral.

Les dirigeants communistes prévoient, avec la Constitution de 1963, que « les Républiques coopèrent dans les affaires d'intérêts commun, et développent leurs rapports mutuels. »<sup>1238</sup>

Pratiquement, « les républiques instituent des organes et organisations communs, entreprennent des actions communes et favorisent les échanges d'expériences et les autres formes de collaboration économique et autre. »<sup>1239</sup> A cette date, la présentation du nouveau pouvoir autonome des entités est peu détaillée. Seule la délimitation de leurs frontières relève expressément de cette compétence partagée comme le précise l'alinéa 2 de l'article 109 : « Les limites des républiques ne peuvent être modifiées qu'en vertu d'une décision prise d'un commun accord par les assemblées des républiques. »<sup>1240</sup>

Avec les amendements de 1971, les députés confirment le pouvoir politique des Républiques et des Provinces en dehors du niveau fédéral. Les entités peuvent se concerter en marge de l'Assemblée de la RSFY et des autres institutions centrales, uniquement entre Républiques et Provinces<sup>1241</sup>. Les communistes font des institutions fédérales des accessoires au pouvoir des entités. La Fédération se réduit à un instrument, au même titre que l'Etat pour les citoyens et les travailleurs selon les règles de l'autogestion sociale et économique. L'objectif affiché par Kardelj lorsqu'il commente ces amendements confirme l'évolution constatée : « assurer l'impact et la responsabilité des Républiques et des Provinces dans l'élaboration de la politique et l'exercice des attributions de la Fédération. »<sup>1242</sup> Ceci conforte l'analyse selon laquelle les pouvoirs de l'Etat commun appartiennent désormais bien aux entités et non plus au centre. Comme un symbole de l'abandon du centralisme démocratique dans le fonctionnement de l'Etat commun, les amendements de 1971 instaurent la règle selon laquelle le Plan de la Fédération doit être élaboré suivant l'accord des entités à ce sujet<sup>1243</sup>.

La coopération entre Républiques et Provinces devient un principe fondamental de l'Etat commun avec la Constitution de 1974. Le premier point des Principes fondamentaux du texte suprême entérine ce mode de décision entre entités au sein de la Fédération<sup>1244</sup>. Pour sa mise en œuvre, les communistes élaborent un processus juridique : l'accord social. Celui-ci concerne

---

<sup>1238</sup> Art. 110 al. 1. « La Constitution de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>1239</sup> Art. 110 al. 2. *Ibid.*

<sup>1240</sup> Art. 109 al. 2. *Ibid.*

<sup>1241</sup> KARDELJ Edvard. « Rapport sur les changements constitutionnels, présenté à la séance de la Présidence de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 3-50 ; plus précisément pp. 32-34

<sup>1242</sup> *Ibid.* ; plus précisément pp. 43-44

<sup>1243</sup> Amendement XXXII. *Ibid.* ; plus précisément p. 42

<sup>1244</sup> *Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. 1974. *Op. cit.*

toutes les relations autogestionnaires, y compris celles entre nations et nationalités. Il se définit comme un « acte autogestionnaire par lequel [...] les organisations socio-politiques réglementent dans l'égalité en droits des rapports socio-économiques et d'autres rapports d'intérêt social. » Il « est destiné à remplacer la réglementation d'Etat » et « revêt le caractère d'une loi. »<sup>1245</sup> Avec les accords sociaux, les entités se substituent à l'Etat central pour réglementer toutes les questions afférant à la communauté. Le fruit de leur coopération jouit de la même valeur juridique que les décisions fédérales. En somme, la coopération des nations et nationalités court-circuite le système de décision fédéral comme l'existence des SIZ abolit, en principe, la présence de l'Etat dans les rapports économiques et sociaux.

La Constitution de 1974 confirme l'application du principe de coopération à l'élaboration du Plan tel que formulé par les amendements de 1971<sup>1246</sup> et l'élargit à tous les domaines clés de l'Etat commun. La coopération entre entités doit être à la base des décisions fédérales concernant la détermination de la politique et l'adoption de lois fédérales dans le domaine monétaire et le système de change, le commerce et les relations économiques avec l'étranger, les dépenses du budget de la fédération ainsi que la ratification des accords internationaux<sup>1247</sup>. Cette méthode de décision corrobore l'idée d'une transformation de l'essence de l'Etat commun. Celui-ci n'est plus une structure dominée par un centre ouvrier qui s'impose aux entités. A partir de 1971, il est l'instrument permettant l'affirmation de la souveraineté des entités. Chaque nation et nationalité, représentée par sa République ou sa Province, dispose d'un pouvoir considérable sur l'Etat commun qu'il peut utiliser pour la défense de ses intérêts propres. Ceci résulte des institutions créées par les dirigeants en vue de favoriser l'expression et l'intérêt des entités en tant que représentants nationaux. C'est plus largement la conséquence de la mise en œuvre de la doctrine autogestionnaire appliquée aux nations, dont l'objectif réside dans la disparition de tout pouvoir descendant.

---

<sup>1245</sup> *Ibid.* ; p. 324

<sup>1246</sup> Art. 71. *Ibid.*

<sup>1247</sup> [Sans auteur] « Des organisations élémentaires aux accords entre les républiques fédérées », *Questions actuelles du socialisme*, n°11, novembre 1974, pp. 91-97 ; plus précisément p. 97



## Chapitre III

### La synthèse yougoslaviste : un tout socialiste ethniquement fragmenté

La volonté des Yougoslaves de se distancier par rapport à l'URSS sans pour autant quitter la sphère communiste les amène à pratiquer un nouveau modèle de définition de la communauté et d'appartenance au tout. La Fédération reste un ensemble uniquement socialiste. Ce niveau est pensé et construit comme le lieu de partage par les citoyens d'un objectif politique commun, le communisme. Il n'y est pas question d'appartenance nationale en termes culturels. Au sein de ce tout socialiste, les communistes yougoslaves respectent le pluralisme ethnique et ne cherchent pas à le réduire par la coercition. Les dirigeants acceptent, entretiennent même, l'affiliation des individus à une ethnie. Il en résulte une double appartenance des citoyens yougoslaves : politique au niveau de la Fédération et nationale au niveau de leurs entités fédérées (Section I). La seconde conséquence du choc entre le léninisme et l'autogestion dans la pratique yougoslave est la fédéralisation du Parti unique. En effet, d'un côté, le niveau étatique fédéral cède son pouvoir aux entités mais, d'un autre côté, les communistes ne renient pas le pouvoir. Ce sont donc les Ligues communistes locales qui jouissent de la fédéralisation de la Yougoslavie. Comme les entités sur la Fédération, leur pouvoir s'accroît sur la LCY. Cette évolution entraîne une autre, elle-même peu orthodoxe selon la vision léniniste du Parti et du pouvoir. Puisque les communistes yougoslaves associent chaque entité à une ethnie et que les LC sont les avant-gardes de leurs entités, il en résulte que les LC deviennent les représentants de l'ethnie majoritaire de leur entité et non plus seulement d'un projet uniquement politique (Section II).

#### **Section I – La double affiliation politique et ethnique des individus**

Les dirigeants cherchent à maintenir l'attachement des individus au communisme, bien entendu. L'appartenance nationale ne doit pas pour autant être délaissée par les Yougoslaves. Dans sa résolution du X<sup>e</sup> Congrès en 1974, la LCY demande aux communistes de renforcer

chez les citoyens la conscience patriotique socialiste et le sentiment d'appartenance à la communauté socialiste yougoslave autogestionnaire en même temps que le sentiment d'appartenance à sa nation, à sa République ou Province<sup>1248</sup>. Il y a bien chez les dirigeants la volonté que les Yougoslaves se sentent doublement affiliés au projet politique de la Fédération et à l'ethnie de l'entité<sup>1249</sup>. Durant les premières années du régime, les dirigeants étouffent la question nationale. L'heure est à la construction d'une fédération socialiste. Le discours et la politique se concentrent sur la répartition du pouvoir dans la société. Dans la société des années quarante et cinquante il n'existe pas de courants nationalistes puissants. Des actes nationalistes sont recensés mais le discours nationaliste est largement minoritaire. La réapparition de la question nationale dans la vie politique yougoslave ne provient pas de revendications issues de la société mais des dirigeants communistes eux-mêmes. Ces derniers l'abordent au VII<sup>e</sup> Congrès de la LCY en 1958 dans un sens tel que le national ne semble plus incompatible avec le communisme<sup>1250</sup>. Il faut y voir la synthèse yougoslaviste entre l'approche léniniste et l'approche autogestionnaire relativement à la composition et l'essence de l'Etat commun. Dejan Djokić perçoit dans la réouverture de la question nationale la marque des anti-étatistes dirigés par Edvard Kardelj<sup>1251</sup>. Ces derniers profitent de circonstances intérieures et extérieures favorables pour progresser dans leur entreprise de destruction étatique. Djokić estime que jusqu'alors les autres communistes considéraient cette question close.

Selon le concept de yougoslavisme développé par Kardelj, seul Tito peut se déclarer « yougoslave »<sup>1252</sup>. Une telle dénomination de la part d'un autre serait assimilée à de l'unitarisme, à la volonté d'imposer une nation nouvelle ou existante aux autres nations fondatrices. Le degré d'importance accordé au groupe « Yougoslave » dans les recensements illustre l'évolution de la conception du tout développée par les dirigeants. La catégorie

---

<sup>1248</sup> LCY. « La lutte pour l'édification de l'autogestion et les tâches de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 159-330 ; plus précisément pp. 171-172

<sup>1249</sup> La demande des dirigeants communistes s'apparente à ce qu'observe Hubert Peres dans son travail doctoral. Durant la III<sup>e</sup> République, une très forte identité villageoise persiste à l'adhésion des villageois à la nation française. Hubert Peres en déduit que l'identité nationale ne se construit pas de façon dissociative, c'est-à-dire par un transfert d'identité. L'identité des individus est une identité gigogne qui intègre le village à la nation. Le sentiment d'appartenance au village et à l'Etat concomitamment est inclusif et non pas exclusif. Les communistes yougoslaves pensent un modèle identitaire similaire lorsqu'ils imposent aux citoyens d'être des communistes yougoslaves sans renier leur appartenance ethnique. La différence d'avec l'expérience française réside dans les caractéristiques de la démocratie et d'un régime marxiste-léniniste. Le premier est fondé sur le débat entre les différences. Le second émerge d'une élimination imposée des différences. PERES Hubert. *Individus entre village et nation : une expérience identitaire dans la formation de la France républicaine*. 496 f. Thèse : Science politique : Bordeaux 1 : 1993. Sous la direction d'Albert Mabilleau

<sup>1250</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; plus précisément pp. 83 s.

<sup>1251</sup> JOVIĆ Dejan in ĐOKIĆ Dejan (Dir.). 2003. *Op. cit.* ; p. 158

<sup>1252</sup> *Ibid.* ; pp. 168 s.

« Yougoslave » apparaît dans le recensement de 1953<sup>1253</sup>. Elle n'existe pas en 1948. Dans les recensements de 1953 et de 1961, la terminologie exacte est « Yougoslave non spécifié »<sup>1254</sup>. Dans les formulaires, cette catégorie est associée aux cinq nations constituantes. Cette position change à partir de 1971. Lors de ce recensement et de celui de 1981, le groupe dorénavant appelé « Yougoslave » est considéré comme une absence de déclaration de nationalité<sup>1255</sup> et est relégué après les minorités marginales de Yougoslavie. A cette période, les dirigeants considèrent ceux qui se déclarent « Yougoslaves » quasiment comme des dissidents antisocialistes<sup>1256</sup>. La conception officielle ne permet plus l'expression d'une appartenance nationale commune à tous les citoyens de la Fédération. De plus, les dirigeants n'entendent pas le terme « Yougoslave » comme une affiliation politique. En 1965, Edvard Kardelj partage son opinion sur l'appartenance politique et nationale des individus : « Camarades, en fin de compte je dirai que, en Yougoslavie, nous ne sommes pas unis par la Yougoslavie mais par le socialisme. »<sup>1257</sup> L'appartenance yougoslave n'est plus une affiliation idéelle. Kardelj l'associe aux volontés étatistes. Seul le socialisme partagé par tous les peuples peut être revendiqué comme lien unificateur. Ainsi, lorsque dans le recensement de 1981, quatre fois plus de citoyens se déclarent « Yougoslaves » qu'en 1971<sup>1258</sup>, les communistes identifient le phénomène comme le symptôme d'une pathologie centraliste du système<sup>1259</sup>. Dirigeants et citoyens doivent déclarer leur appartenance à une ethnie spécifique. Pour Stefano Bianchini, le concept yougoslaviste équivaut même alors à ce que l'individu n'existe plus que par la nation<sup>1260</sup>. En effet, selon la logique communiste, l'individu n'existe pas en tant que tel mais en tant qu'élément du tout socialiste. Or dans la Yougoslavie de Tito et Kardelj, ce tout est fractionné en entités nationales. Donc, l'individu yougoslave n'est pas reconnu en tant qu'unité mais en tant qu'élément d'une nation et d'une entité fédérée. Les communistes yougoslaves défendent une conception de la nation ethnoculturelle apposée à une conception politique du groupe. En plus de l'appartenance au socialisme yougoslave, les individus se voient imposer une

<sup>1253</sup> Voir l'annexe 13. « Yougoslaves » dans les recensements.

<sup>1254</sup> MRDJEN Snježana. 2013. *Op. cit.* ; p. 13

<sup>1255</sup> Dans les formulaires, afin de préciser la portée de cette affiliation, des renvois sont fait respectivement aux Constitution de 1963, art. 41 al. 2 : « Le citoyen n'est pas tenu de révéler à quelle nationalité il appartient ; il n'est pas tenu non plus d'opter pour une des nationalités » et de 1974, art. 170 al. 2 : « Le citoyen n'est tenu ni de révéler à quelle nation ou nationalité il appartient, ni d'opter pour une nation ou une nationalité ». *Id.*

<sup>1256</sup> JOVIĆ Dejan in ĐOKIĆ Dejan (Dir.). 2003. *Op. cit.* ; pp. 168 s.

<sup>1257</sup> Intervention à la session du Comité exécutif des 12 et 13 novembre 1965. PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 394

<sup>1258</sup> En 1971, 1,33% des citoyens se déclarent « Yougoslave », ils sont 5,44% en 1981. LUKIĆ Renéo. *La désintégration de la Yougoslavie et l'émergence de sept Etats successeurs : 1986-2013*. Paris : Hermann, 2014, 692 p. ; plus précisément tableau 7

<sup>1259</sup> PIERRÉ-CAPS Stéphane. 1995. *Op. cit.*

<sup>1260</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 136 s.

appartenance nationale au prétexte que la nation existe en soi. Philippe Braud relève que « le caractère principal de ces approches [ethnoculturelles] est de minimiser la capacité de choix des individus pour faire prévaloir une sorte d'assignation identitaire. »<sup>1261</sup> Le discours de la LCY en 1974 s'y intègre pleinement. L'analyse de l'assignation identitaire encouragée par les communistes, accompagnée du mouvement simultané de fédéralisation de l'Etat<sup>1262</sup>, autorise l'affirmation suivante : le fédéralisme yougoslave développe les identités nationales<sup>1263</sup>. Ceci s'applique aux citoyens autant qu'aux dirigeants. Pour ces derniers non plus, l'appartenance nationale n'est non seulement plus taboue à partir des années soixante mais même publiquement reconnue. A titre d'exemple, un article d'une revue de Sarajevo en 1974 rejette la thèse selon laquelle les communistes seraient anationaux<sup>1264</sup>.

L'affirmation croissante par les dirigeants d'une double appartenance des individus trouve bientôt son corollaire dans l'évolution du concept de vie en commun imposé par les communistes depuis la Seconde Guerre mondiale. Le *Brastvo i Jedinstvo*, fraternité et unité, se voit remplacé par le *Zajedništvo*. Cette nouvelle conception traduit l'expérience de vie en commun de plusieurs nationalités. Se retrouve ici la synthèse yougoslaviste entre léninisme et autogestion quant à l'essence de l'Etat commun. Le *Zajedništvo* devient le « *modus vivendi* » de la Yougoslavie communiste<sup>1265</sup>. Cela signifie également l'abandon de l'idée d'unité<sup>1266</sup>. La traduction matérielle de ce basculement se perçoit dans le pouvoir gagné par les entités fédérées, donc les nations, qui ont chacune leur existence propre et, *in fine*, les Ligues des communistes locales. La Fédération et la LCY existent encore comme un tout auquel tous sont censés s'identifier mais l'accent est dorénavant mis sur la diversité et la coopération de plusieurs entités au sein d'un groupe. Equilibre délicat entre léninisme et autogestion.

En parallèle, les dirigeants entretiennent les différences nationales, voire créent des sentiments d'appartenance nouveaux. Selon une lecture réaliste des décisions politiques, une telle attitude donne forme à l'adage « diviser pour régner ». Slobodan Milačić développe ce

---

<sup>1261</sup> BRAUD Philippe. 2004. *Op. cit.* ; p. 88

<sup>1262</sup> Voir *supra*, Chapitre II – Le pluralisme autogestionnaire : juxtaposition de communautés ethniques libres

<sup>1263</sup> DULLIN Sabine. « Les interprétations françaises du système soviétique » in DREYFUS Michel, GROppo Bruno, INGERFLOM Claudio (Dir.). *Le siècle des communismes*. Paris : Editions de l'Atelier, 2000, pp. 47-66 ; plus précisément p. 57

<sup>1264</sup> KOŽUL Franjo. « La vie en commun, le passé et les perspectives d'avenir », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1974, pp. 17-28 ; plus précisément p. 19

<sup>1265</sup> *Ibid.* ; plus précisément pp. 17 et 21

<sup>1266</sup> PAVKOVIĆ Aleksandar « Yugoslavism's last stand: a utopia of Serb intellectuals » in DjOKIĆ Dejan (Dir.). *Yugoslavism: histories of a failed idea, 1918-1992*. London : Hurst, 2003, pp. 252-267

point dans son ouvrage de 2010 : « L'intention était de diviser pour régner. Diviser jusqu'à "tribaliser" pour affaiblir d'abord. Puis mélanger pour affaiblir, encore, en rendant les peuples interpénétrés dépendants les uns des autres. Mais, surtout, il s'agissait de renforcer le rôle du centre, arbitre véritable. »<sup>1267</sup> En bon élève de l'Ecole moscovite, Tito manie les nations à défaut de pouvoir manier les classes sociales. Analysant la Constitution de 1974, un politicien serbe constate la même volonté chez Kardelj. Le politicien prête à l'idéologue la rédaction d'une constitution incompréhensible qui divise le tout yougoslave afin d'être le seul, à la tête de cet ensemble, capable de dire le droit et de déterminer la politique :

« Le sage Carniolien a terriblement trompé Tito. Au lieu de ce parti monolithique que Tito adulait, on se retrouva avec huit partis distincts ; au lieu d'un seul et unique Etat fort, la Constitution de 1974 instaura une confédération de huit Etats ; au lieu d'une seule et unique économie, nous en eûmes huit qui étaient toutes endettées jusqu'au cou. Naturellement, le sage Carniolien comptait sur les lois physiologiques, il pensait survivre et succéder à Tito. C'est la raison pour laquelle sa constitution était bâtie de manière à forcer tout le monde à l'écouter. »<sup>1268</sup>

Suivant la logique *divide et impera*, les dirigeants promeuvent ou rétrogradent certains peuples pour équilibrer les forces en prenant le risque que cette tactique politique accroisse les sentiments nationaux aux dépens du sentiment d'appartenance commune. Le discours officiel prétend qu'il s'agit de reconnaître tous les peuples existants afin de leur octroyer une égalité de droits pour maintenir la communauté et donner corps à la société communiste. Deux exemples peuvent être considérés comme des créations nationales artificielles ou, pour le moins, entretenues par le pouvoir, l'identité macédonienne et l'identité musulmane<sup>1269</sup>.

Lors de son intégration au royaume des Serbes, Croates et Slovènes, la Macédoine ne jouit d'aucun statut spécifique. Les autorités la considèrent comme Serbe. On en parle comme de la Serbie du Sud. En 1943, lors du Deuxième AVNOJ, les communistes s'engagent à en faire une République indépendante et à reconnaître les Macédoniens comme un peuple constitutif. La Constitution de 1946 confère une réalité juridique à la déclaration d'intention. Dès lors, Tito encourage le développement d'une identité nationale macédonienne et la création d'une langue aussi distincte que possible du Bulgare. Cela lui permet d'affaiblir les prétentions bulgares sur la région et la puissance serbe au sein de la Fédération<sup>1270</sup>. La reconnaissance d'une langue macédonienne en plus de la langue slovène et du Serbo-croate s'apparente également à une tentative de division et d'équilibre des forces<sup>1271</sup>. Le territoire de la Macédoine abritant une

---

<sup>1267</sup> MILAČIĆ Slobodan. 2010. *Op. cit.* ; pp. 336-337

<sup>1268</sup> PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 485

<sup>1269</sup> ALLCOCK John B. 2000. *Op. cit.* ; pp. 314-328

<sup>1270</sup> GHEBALI Victor-Yves in DIMITROV Théodore D. (Dir.). 1997. *Op. cit.* ; p. 41

<sup>1271</sup> MILAČIĆ Slobodan. Entretien réalisé le 30 janvier 2013, Bordeaux

mosaïque ethnique les communistes entreprennent de « macédoniser » les populations<sup>1272</sup>. Les Serbes, Bulgares, Grecs, Musulmans et autres se voient interdits de se déclarer dans les recensements autrement que « Macédonien ». Les noms de famille sont adaptés au nouveau standard linguistique. L'éducation participe de la création d'une histoire, d'un sentiment de communauté distinct de la Serbie, de la Bulgarie et de la Grèce, tous autres pays qui revendiquent la terre macédonienne. A partir du milieu des années soixante-dix, les communistes publient dans la revue *Questions actuelles du socialisme* un grand nombre d'articles pour rappeler la spécificité de la Macédoine. Il est notamment possible de lire :

ILYZ. « La Macédoine et les Macédoniens (de l'*Encyclopédie de l'Institut lexicographique yougoslave* de Zagreb, 1961) », 1974, n°8.

VLAHOVIĆ Veljko. « Thèses sur la question nationale macédonienne », 1975, n°5.

TITO. « La libération nationale et sociale du peuple macédonien », 1978, n°9.

STANKOVIĆ Petar. « A l'occasion de la publication du livre *Au sujet de la langue macédonienne* », 1979, n°10.

HRISTOV Aleksandar. « Les fondements de l'Etat macédonien », 1979, n°11.

TITO. « L'importance historique de la fondation et du développement du Parti communiste de Macédoine », 1979, n°12.

STAMATOVSKI Trajko. « Trente-cinq ans d'existence de l'alphabet et de l'orthographe macédoniens », 1981, n°4.

PANDEVSKI Manol. « L'Insurrection d'Ilinden dans l'histoire de la Macédoine », 1983, n°9.

HRISTOV Aleksandar. « L'ASNOM et la constitution de l'Etat macédonien dans l'Etat yougoslave », 1984, n°9<sup>1273</sup>.

Dans le même temps, des ouvrages sont régulièrement publiés sur la Macédoine<sup>1274</sup>. Les communistes entretiennent l'existence d'une appartenance macédonienne.

En 1945, les musulmans de Bosnie-Herzégovine et des autres entités ne sont pas reconnus comme l'un des peuples constitutifs. Les communistes ne considéraient pas la religion comme un critère objectif pour déterminer l'existence d'un peuple spécifique. A partir des années 1960, les dirigeants infléchissent leur position. Ils encouragent l'ethnogenèse des Musulmans en tant

<sup>1272</sup> BATAKOVIĆ Dušan. 1994. *Op. cit.* ; pp. 267 s.

<sup>1273</sup> Mais aussi : ČINGO Nikola. « Les Macédoniens et le premier recensement de la population dans la Bulgarie d'après-guerre », 1976 n°2. TAŠKOVSKI Dragan. « Le Parti communiste bulgare et la question macédonienne de 1944 à 1948 », 1978, n°9. ZARIĆ Miroljub. « Les cérémonies de l'anniversaire de l'insurrection d'Ilinden en RS de Macédoine », 1978, n°9. STANKOVSKI Boško. « Quarante ans de libre développement de la République Socialiste de Macédoine. », 1984, n°9.

<sup>1274</sup> INSTITUT D'HISTOIRE MILITAIRE DE BELGRADE. *Les luttes armées du peuple macédonien du VI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle – Monographie*. 1978. INSTITUT D'HISTOIRE NATIONALE DE SKOPJE. *Références pour la guerre de libération nationale et la révolution en Macédoine 1941-1945*. 1978. TODOROVSKI Gligor. *L'occupation de la Macédoine occidentale*. 1978. APOSTOLSKI Mihailo, POLENAKOVIĆ Haralampije. *La République Socialiste de Macédoine*. 1978. PANDEVSKI Manol. *L'insurrection d'Ilinden en Macédoine en 1903*. 1980. STOJANOV Petar. *La Macédoine dans la politique des grandes puissances pendant les guerres balkaniques de 1912-1913*. 1981. PETKOVIĆ Ranko. *Le peuple macédonien à travers l'histoire*. 1987.



que peuple distinct des Croates et des Serbes. Cela permet principalement de contenir les prétentions historiques croates et serbes sur la Bosnie-Herzégovine<sup>1275</sup>. En 1966, les Musulmans deviennent le sixième peuple constitutif de la Yougoslavie<sup>1276</sup>. Les communistes insistent sur le « M » majuscule afin de différencier ce peuple des pratiquants de l'islam, les musulmans avec un « m » minuscule. Dorénavant, les dirigeants considèrent qu'il existe des éléments objectifs différenciant les Musulmans des Croates et des Serbes. Lors d'une conversation radiophonique à Radio Sarajevo, un dignitaire communiste estime même que la politique qui visait à faire des Musulmans des Croates ou des Serbes était « vouée à l'échec » tout comme serait vouée à l'échec l'idée d'inclure les trois peuples de cette République dans une appartenance ethnique unique<sup>1277</sup>. Le pouvoir soutient notamment l'émergence d'une littérature propre à cette population afin de l'intégrer à une tradition historique bien qu'en 1945 les communistes lui aient dénié cette inscription dans l'Histoire<sup>1278</sup>.

Ces deux exemples macédonien et Musulman montrent la façon dont le pouvoir se mobilise afin d'associer ethnies et entités en nourrissant, s'il le faut, des cultures dont l'historicité fait débat. La politique de développement des folklores nationaux participe de la synthèse yougoslaviste. Les communistes autorisent l'expression folklorique des traditions de chaque peuple et participent à sa promotion<sup>1279</sup>. Des académies de folklores sont ouvertes afin de transmettre les pratiques et les valeurs qui les entourent<sup>1280</sup>. De nombreux cours de danse et de chant, en tenue traditionnelle, y sont dispensés. Des festivals sont organisés à travers le pays pour faire vivre les traditions passées, même dans la Fédération socialiste qui ambitionne de bâtir un avenir nouveau et commun à tous les individus.

La « fabrique » de nouvelles identités ethniques est concomitante de l'évolution du rapport des communistes à la religion. Comme ils acceptent et défendent les identités nationales, les communistes intègrent au *Zajedništvo* les communautés religieuses<sup>1281</sup>. En 1964, durant le VIII<sup>e</sup> Congrès de la LCY, les dirigeants suppriment l'incompatibilité entre l'adhésion

---

<sup>1275</sup> ALLCOCK John B. 2000. *Op. cit.*

<sup>1276</sup> RADIĆ Radmila. « Religion in a multinational state: the case of Yugoslavia » in DjOKIĆ Dejan (Dir.). *Yugoslavism: histories of a failed idea, 1918-1992*. London : Hurst, 2003, pp. 196-251 ; plus précisément pp. 204 s.

<sup>1277</sup> KURTOVIĆ Todo. « La révolution, les libertés nationales et l'égalité des droits. Les communistes : aspect national et internationaliste », *Questions actuelles du socialisme*, n°10, octobre 1975, pp. 75-107 ; plus précisément pp. 102 et 104

<sup>1278</sup> BATAKOVIĆ Dušan. 1994. *Op. cit.* ; pp. 274 s.

<sup>1279</sup> ALLCOCK John B. 2000. *Op. cit.* ; pp. 314-328

<sup>1280</sup> ANDERSON Benedict. *L'imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris : La Découverte, 2002 (1983), 212 p.

<sup>1281</sup> KOŽUL Franjo. « La vie en commun, le passé et les perspectives d'avenir », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1974, pp. 17-28 ; plus précisément p. 18



à la Ligue et l'exercice d'un culte<sup>1282</sup>. Le contrôle strict exercé sur les religions par le pouvoir se relâche après 1966 et l'éviction d'Aleksandar Ranković<sup>1283</sup>. Ainsi il devient plus aisé pour les Yougoslaves de revendiquer leur appartenance religieuse. De plus, comme pour les nations, les communistes entretiennent la différenciation entre les religions. Ils prolongent les événements historiques passés qui ont associé les nations aux religions. La reconnaissance d'une nation dont le nom est celui d'une communauté religieuse s'inscrit parfaitement dans ce contexte. L'étude du nombre et de la nature des lieux de culte dont la construction a été autorisée par le pouvoir semble corroborer l'idée d'un soutien des communistes à l'émergence d'une nouvelle force religieuse, donc d'une nouvelle nation. L'historien et ambassadeur de Serbie en France de 2009 à 2012, Dušan Bataković, estime qu'entre 1945 et 1980 ont été construites environ 700 mosquées, contre 500 églises catholiques et seulement 300 églises orthodoxes<sup>1284</sup>. Slobodan Milačić pense encore que cette politique permet l'égalisation des forces. D'un côté le pouvoir finance la communauté musulmane, d'un autre il divise la communauté orthodoxe majoritaire<sup>1285</sup>. En effet, en 1967, les dirigeants nourrissent l'identité macédonienne en favorisant la reconnaissance d'une Eglise orthodoxe macédonienne distincte de l'Eglise orthodoxe serbe. De façon générale, les dirigeants professent l'importance culturelle et historique des religions au même titre que les nations. La synthèse yougoslaviste engendre la division du tout socialiste en unités ethniques et religieuses.

## Section II – Fédéralisation du Parti unique

Le point de bascule d'un Parti unique vers un parti lui-même divisé en entités a lieu durant la VIII<sup>e</sup> session du Comité central de la LCY. Le 23 novembre 1967, les plus hauts responsables du Parti décident qu'à l'avenir les Congrès des LC locales se dérouleront avant celui de la LCY<sup>1286</sup>. A partir de ce moment et durant sept ans, le Parti unique s'engage dans un processus de fédéralisation. Comme le note Marie-Paule Canapa, la première décision en ce sens intervient juste après la destitution d'Aleksandar Ranković<sup>1287</sup>. Ce dernier représentait le

---

<sup>1282</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.*

<sup>1283</sup> RADIĆ Radmila in DjOKIĆ Dejan (Dir.). 2003. *Op. cit.* ; pp. 204 s.

<sup>1284</sup> BATAKOVIĆ Dušan. 1994. *Op. cit.*

<sup>1285</sup> MILAČIĆ Slobodan. Entretien réalisé le 30 janvier 2013, Bordeaux

<sup>1286</sup> LCY. « La VIII<sup>e</sup> session du Comité central de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°87, octobre-décembre 1967, pp. 108-111 ; plus précisément p. 109

<sup>1287</sup> CANAPA Marie-Paule. 1983. *Art. cit.* ; p. 13

verrou principal en faveur d'un pouvoir central fort face à la posture anti-étatiste d'Edvard Kardelj. Une fois Ranković écarté, l'idéologue du régime peut mettre en œuvre une politique qui confère un pouvoir grandissant aux LC dans la Fédération et la LCY<sup>1288</sup>. Avec l'inversion du calendrier, les LC arrivent au Congrès de la LCY préparées et avec des positions très arrêtées<sup>1289</sup>. Elles politisent les différences régionales. Par leur décision de 1967, les dirigeants provoquent le remplacement de l'intérêt général à l'échelle yougoslave par celui des nations<sup>1290</sup>.

Le IX<sup>e</sup> Congrès de la LCY en 1969 est le premier à être organisé selon le nouveau calendrier. Il marque, dans les faits, le début de la fédéralisation du Parti<sup>1291</sup>. A l'issue de celui-ci, les Statuts de la LCY valident une pratique pour la première fois mise en œuvre lors de ce Congrès : l'élection des organes dirigeants de la LCY par les organes des LC dans les entités. Le Congrès de la LCY se contente de vérifier la validité des élections<sup>1292</sup>. Cette nouveauté va permettre aux communistes des LC d'exercer librement, sur la ligne politique de la LCY, une pression en faveur de la décentralisation du Parti à leur profit<sup>1293</sup>. Dans l'ensemble, les mesures adoptées par le IX<sup>e</sup> Congrès engendrent une prise de contrôle de la LCY par les LC. En plus d'être élus par les LC, les organes dirigeants sont constitués selon un nouveau principe : la clé nationale. Selon cette clé de répartition, les Républiques envoient le même nombre de représentants dans les institutions fédérales de la LCY. Les Provinces bénéficient d'un nombre de délégués moindre mais sont tout de même représentées. Dès son allocution d'ouverture du Congrès, Tito fait part de la décision de modifier la composition du Bureau exécutif de la Présidence de la LCY. Deux dirigeants par République y siègeront, un par Province plus le Président de la LCY, Tito<sup>1294</sup>. A l'instar, du fonctionnement de la Présidence de la Fédération, le président de la Présidence du Parti sera nommé annuellement dans le respect du système de rotation. La clé nationale s'appliquera aux organes de la LCY ainsi qu'à toutes les structures liées au Parti : ASPTY, Union des Syndicats, Union des combattants, Union de la jeunesse, *etc.* Toutes sont fédéralisées et adoptent la clé nationale<sup>1295</sup>. Ce nouveau mode de composition des instances du pouvoir partisan permet de maintenir un équilibre entre les LC au moment où elles

---

<sup>1288</sup> DjOKIĆ Dejan (Dir.). 2003. *Op. cit.*

<sup>1289</sup> ALLCOCK John B. 2000. *Op. cit.* ; pp. 78-79

<sup>1290</sup> ALLCOCK John B. 2000. *Op. cit.*

<sup>1291</sup> LE BRETON Jean-Marie. 1994. *Op. cit.*

<sup>1292</sup> LCY. « Le Neuvième Congrès de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 3-7 ; plus précisément p. 5

<sup>1293</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.*

<sup>1294</sup> TITO Josip Broz. « Allocution d'introduction du Président Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 27-42 ; plus précisément p. 38

<sup>1295</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; plus précisément p. 96

acquièrent le pouvoir de nommer les dirigeants de la LCY. En effet, le rapport d'égalité entre elles évoluent. Auparavant, leur représentation dépendait du poids démographique de chaque entité. Dorénavant, toutes les Républiques sont mises au même niveau. Elles héritent d'un poids et d'un pouvoir identiques, elles se neutralisent. Les Provinces demeurent à un rang inférieur mais elles gagnent une garantie de représentation directe dans les institutions fédérales sans avoir à passer par la Ligue des communistes de Serbie. L'autre évolution liée à ce nouveau mode de fonctionnement est la fin de l'autonomie de la LCY. Hormis Tito, aucun membre des instances dirigeantes ne représente la Yougoslavie sans être d'abord défini comme le délégué d'une entité. Pour Slobodan Milačić, cette fragmentation de la LCY constitue une attaque contre le pouvoir central qui entraîne la Yougoslavie communiste vers sa chute<sup>1296</sup>.

A l'issue du IX<sup>e</sup> Congrès, la Résolution de la LCY affirme officiellement la fédéralisation du pouvoir au sein de la LCY. Elle justifie cela par l'application de l'autogestion au Parti unique, suite logique de son adoption dans les secteurs économiques, sociaux, politiques ainsi que dans l'organisation de l'Etat. Selon le texte de la Résolution, « un des aspects importants de la réforme de la Ligue des communistes de Yougoslavie est la nécessité de continuer à renforcer le rôle, l'influence et les responsabilités des Ligues des communistes des Républiques socialistes, en tant qu'organisations autonomes dans le cadre unique de la LCY. »<sup>1297</sup> L'application de l'autogestion à la LCY doit se traduire par l'autonomisation des LC, l'accroissement de leur influence, le développement de leur rôle créateur et une participation franche dans l'élaboration du programme et des projets de la LCY. Cela va jusqu'à la création d'un droit de veto sur les décisions de la LCY. Sans qu'il en soit expressément question en ces termes, la résolution annonce que chaque décision de la LCY doit être acceptée par les LC avant leur adoption. En conséquence, selon la Résolution, la LCY n'est plus « une organisation supranationale » et les LC des « courroies de transmission »<sup>1298</sup>. La LCY réalise « la synthèse idéologique et politique » des conceptions, positions, activités et initiatives des républiques mais les LC ont une existence propre. Avec cette évolution, le Parti commun semble ne plus être qu'une union de Ligues communistes locales<sup>1299</sup>, « une structure de coordination arbitrale de PC nationaux »<sup>1300</sup>. Cette analyse se confirme encore à la lecture de la Résolution. En plus d'affirmer que les LC sont des « organisations autonomes dans le cadre unique de la LCY »,

---

<sup>1296</sup> MILAČIĆ Slobodan. Entretien réalisé le 30 janvier 2013, Bordeaux

<sup>1297</sup> LCY. « Résolution sur les bases idéologiques et politique du développement de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Question actuelle du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 97-131 ; plus précisément p. 124

<sup>1298</sup> *Ibid.* ; p. 124

<sup>1299</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; p. 95

<sup>1300</sup> PIERRÉ-CAPS Stéphane. 1995. *Op. cit.* ; p. 239

jusqu'à dire qu'elles sont des « sujets politiques autonomes », la Résolution considère les LC comme l'avant-garde de la classe ouvrière « dans le cadre de la nation ou de la république socialiste »<sup>1301</sup>. C'est dire que la LCY n'est plus unique, qu'elle n'est plus la seule avant-garde. C'est se distancier franchement de l'unité stricte du léninisme, sans toutefois provoquer de rupture réelle avec la pratique soviétique puisque les entités du Parti restent une avant-garde. La synthèse yougoslaviste est finalement la création de plusieurs partis au sein du Parti unique et donc la création d'entités socialistes nationalisées dirigées par des Partis uniques au sein d'un tout socialiste. Partant de cette conception spécifique du Parti unique, la Résolution encourage l'autonomie des LC jusqu'à la création d'objectifs propres en fonction des intérêts de la nation qu'elles représentent. Avec l'autogestion appliquée au Parti, les LC doivent réagir plus rapidement aux questions locales donc sans en référer au niveau fédéral, elles doivent prendre des initiatives et définir la politique courante de leur entité<sup>1302</sup>. La justification apportée est que « la classe ouvrière ne pouvait s'affirmer en tant que “force dominante du développement socialiste” que si elle était la force dominante de sa propre nation ou de sa république »<sup>1303</sup>. Une observation extérieure conclut à l'éclosion d'une politique indépendante dans le cadre national des Républiques et des Provinces. Il y a là de l'autogestion parce que le pouvoir de la LCY et de la Fédération est décentralisé mais il persiste du léninisme puisque ce sont les Ligues locales qui contrôlent les entités. *De facto*, le pouvoir central permet l'émergence de « baronnies »<sup>1304</sup>. Il encourage cela indirectement par l'évolution de la notion d'unité qu'il impose. Le remplacement de l'unité en tant que dépassement des différences par une unité réunion des diversités oblige les dirigeants centraux à toujours avoir un lien avec le local<sup>1305</sup>. Seul Tito a pour ancrage la Yougoslavie. Tous les autres construisent leur pouvoir à partir des entités, des campagnes, de traditions antérieures au communisme<sup>1306</sup>. En définitive, le IX<sup>e</sup> Congrès de 1969, en appliquant la synthèse yougoslaviste sur l'essence du groupe au Parti unique, fait de la Yougoslavie un Etat consociationnel<sup>1307</sup>. Ce qualificatif attribué aux démocraties qui abandonnent le principe majoritaire au profit d'un règlement des questions par consensus s'applique très bien en Yougoslavie au fonctionnement du Parti, aux

---

<sup>1301</sup> LCY. « Résolution sur les bases idéologiques et politique du développement de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Question actuelle du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 97-131 ; plus précisément p. 124

<sup>1302</sup> *Ibid.* ; pp. 129-130

<sup>1303</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; p. 95

<sup>1304</sup> BELOFF Nora. 1985. *Art. cit.* ; p. 741

<sup>1305</sup> MLINAR Zdravko. « Les conflits sociaux et le développement social en Yougoslavie », *Revue de l'Est*, 1972, vol. 3, n°2, pp. 5-39

<sup>1306</sup> NAJMAN Boris, MAHIEU Stéphanie, ŠTIKS Igor. Entretien réalisé le 27 mars 2013, Belgrade

<sup>1307</sup> BADIE Bertrand, BIRNBAUM Pierre. *Sociologie de l'Etat*. Paris : Hachette, 1982, nouvelle édition augmentée d'une préface, 238 p. (Pluriel : sociologie ; Hachette littératures) ; plus précisément pp. 211 s.

rapports entre LCY et LC et donc entre le tout et les entités politiques et ethniques. Comme les autres Etats consociationnels, la Yougoslavie connaît une division ethnique et religieuse (que le pouvoir entretient) et les dirigeants communistes adoptent la représentation paritaire des LC, autrement dit des groupes ethnico-religieux, dans les instances dirigeantes. Cette comparaison pour aborder les dangers de la synthèse yougoslaviste. Arend Lijphart qualifie ce type de modèle d' « impossibilité théorique » qui peut se conclure par « un succès pragmatique ». Il ajoute : « quand une société se trouve divisée par des clivages profonds et qui se renforcent mutuellement, quand chaque segment de la population vit dans son propre monde séparé des autres, le danger d'une rupture est évident »<sup>1308</sup>.

Malgré le risque produit par la synthèse yougoslaviste, le X<sup>e</sup> Congrès de la LCY persiste sur cette voie. Il est l'ultime étape de l'évolution décidée par les dirigeants en faveur de la fédéralisation du Parti unique. Comme en 1969, le rapport innovant des Yougoslaves entre le tout et ses entités s'applique à la LCY et aux LC. Les Statuts présentent ces dernières comme des « organisations autonomes au sein de la Ligue des communistes de Yougoslavie qui forme un tout. »<sup>1309</sup> L'autonomie des LC a pour cadre les nations et est orientée vers la défense des intérêts des travailleurs de l'entité<sup>1310</sup>.

Un élément supplémentaire au profit de l'existence propre des LC est reconnu en 1974. La matière juridique produite par les LC – Programme, Statuts, décisions, *etc.* – forme « une matière statutaire unique » avec les actes de la LCY. C'est-à-dire que les normes produites par les entités du Parti deviennent aussi importantes que les normes du Parti. Cela bouscule l'autorité de la LCY<sup>1311</sup>.

Les Statuts de 1974 précisent également le pouvoir des LC sur la LCY via la composition des instances fédérales et le mode de financement du Parti. D'abord, la représentation égale des Ligues des Républiques et la représentation proportionnelle des Ligues des Provinces est renouvelée<sup>1312</sup>. Hormis les cas où Tito est membre d'office, le Comité central de la LCY, la Présidence de ce dernier ainsi que la Commission des questions statutaires et la Commission de contrôle de la LCY sont exclusivement formés et élus par les membres des LC. Au moment du Congrès des LC, celles-ci élisent un nombre égal de délégués pour siéger lors du Congrès de la

---

<sup>1308</sup> LIJPHART Arend. *The Politics of accommodation: pluralism and democracy in the Netherlands*. Berkeley : University of California Press, 1968, 222 p. ; plus précisément pp.182-183

<sup>1309</sup> LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 334-364 ; plus précisément p. 336

<sup>1310</sup> *Ibid.* ; p. 354

<sup>1311</sup> *Ibid.* ; p. 337

<sup>1312</sup> *Ibid.* ; pp. 355-361

LCY<sup>1313</sup>. Ce système provoque la perte d'indépendance des organes centraux. Ils ne sont plus situés en position supérieure, comme la synthèse des différences intra-yougoslaves. Ces organes sont rabaissés à hauteur des entités et servent de lieux de débats et d'élaboration du consensus. Si auparavant le Parti était une pyramide au sommet de laquelle se trouvaient les organes fédéraux, il est dorénavant une figure plane où les organes fédéraux sont situés au centre des LC. Seul Tito possède encore un rôle d'arbitre étant le seul membre de ces institutions à ne pas dépendre de la nomination par une entité. Quelques détails sur la composition des organes fédéraux confirment ce nouveau schéma. Les Présidents des Comités centraux des LC ainsi que les Présidents des Comités régionaux siègent d'office au Comité central de la LCY. Lorsque les Statuts de 1974 précisent le rôle du Comité central, on retrouve l'idée d'un aplanissement des pouvoirs entre LCY et LC : il « coordonne l'activité politico-idéologique avec les comités centraux et régionaux de la LC. »<sup>1314</sup> La composition des deux Commissions évoquées plus haut entraîne également d'importantes conséquences pour la politique fédérale. La Commission statutaire de la LCY « élabore en vue du Congrès – et en se fondant sur les connaissances et les initiatives des militants et des organisations de la Ligue des communistes – des propositions de changements et d'additifs aux Statuts. »<sup>1315</sup> De plus, elle juge la conformité des actes de la LCY à la matière statutaire. Comme pour le Comité central, les Présidents des Commissions républicaines et provinciales sont membres d'office. Ce modèle se répète pour la Commission de contrôle de la LCY. Cette dernière contrôle la mise en œuvre de la politique de financement de la LCY ainsi que la répartition et l'emploi des ressources des organes centraux de la LCY. Les Comités centraux des LC interviennent aussi obligatoirement afin de donner leur avis à l'utilisation des ressources fédérales. Le Parti unique n'a donc aucune indépendance dans sa gestion financière. Cela d'autant plus que son financement dépend en majorité des contributions des LC dont le montant est fixé par les Comités centraux de ces dernières.

Le Congrès de 1974 confirme et précise le précédent. Il entérine la fin de l'existence propre de la LCY. Les LC détiennent un pouvoir total sur celle-ci. Il n'y a que Tito qui puisse imposer une décision au nom du Parti unique, au nom de la Yougoslavie. En fait, notre analyse nous pousse à conclure qu'en 1974 le Parti unique n'existe plus. La LCY n'est plus un Parti communiste à part entière mais une simple « arène institutionnelle »<sup>1316</sup>. Le pouvoir en Yougoslavie se répartit entre Tito, unique et ultime représentant de l'ensemble yougoslave, et

---

<sup>1313</sup> Le même nombre pour les Républiques, un nombre inférieur pour les Provinces mais égal entre Provinces.

<sup>1314</sup> LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 334-364 ; plus précisément p. 360

<sup>1315</sup> *Ibid.* ; p. 360

<sup>1316</sup> RAMET Sabrina Petra. 1996. *Op. cit.* ; p. 8



les Ligues locales. D'autres chercheurs défendent également cette idée. Slobodan Milačić constate qu'en 1974 le Parti unique est constitué de partis fondés sur une base nationale<sup>1317</sup>. En se référant à d'autres auteurs<sup>1318</sup>, Valérie Bunce convient qu'à la fin des années soixante-dix le monopole politique et étatique de la LCY est divisé<sup>1319</sup>. Elle considère la Yougoslavie comme un système international de six entités dictatoriales autonomes où le gouvernement central est isolé. Jean-Marie Le Breton conclut que le fonctionnement de l'Etat dépend de la LCY mais le fonctionnement de la LCY dépend des LC donc, avec le système constitutionnel de 1974, le fonctionnement de la Yougoslavie dépend des LC<sup>1320</sup>.

Pour conclure, la synthèse yougoslaviste concernant la composition et l'essence du tout se traduit par la fédéralisation du Parti unique. Cette fédéralisation engendre le dépassement de la LCY par les LC. Deux conclusions majeures pour la suite de l'analyse doivent être exprimées. D'une part, la fédéralisation de l'Etat et du Parti<sup>1321</sup>, la décentralisation du pouvoir depuis le centre vers les entités<sup>1322</sup>, en un mot l'autogestion, renforcent les Ligues communistes locales. Les décisions provenant de la Fédération, que ce soit l'Etat ou la LCY, s'appliquent via les LC locales<sup>1323</sup>. Selon le discours autogestionnaire, cette doctrine et pratique devait profiter aux travailleurs et citoyens. Sans démocratisation réelle de la Yougoslavie, la décentralisation du pouvoir favorise les LC<sup>1324</sup>. D'autre part, les dirigeants associent entités et ethnies, puis LC et entités. Dès lors, la relation privilégiée entre une LC et l'ethnie majoritaire de son entité s'accroît. Dušan Bataković estime qu'« en créant des partis communistes nationaux, le PCY jeta les fondements du modèle du national-communisme, qui fut développé et complété après la guerre en Yougoslavie, et dont le premier idéologue fut le Slovène E. Kardelj. »<sup>1325</sup> Ce « national-communisme » se développe à partir des années soixante avec l'application de la synthèse yougoslaviste. Ivo Banac, lorsqu'il introduit l'étude de Sabrina Ramet, évoque également un communisme « nationalisé » selon les frontières des entités<sup>1326</sup>. En comparant la

<sup>1317</sup> MILAČIĆ Slobodan. 2010. *Op. cit.*

<sup>1318</sup> TARAS Ray. « Making sense of Matrioshka Nationalism » in BREMMER Ian, TARAS Ray (Dir.). *Nation and politics in the Soviet successor states*. Cambridge : Cambridge University Press, 1993, pp. 513-538  
RAMET Sabrina. *Nationalism and Federalism in Yugoslavia, 1963-1983*. Bloomington (Ind.) : Indiana University Press, 1984, 299 p.

<sup>1319</sup> BUNCE Valerie. 1999. *Op. cit.*

<sup>1320</sup> LE BRETON Jean-Marie. 1994. *Op. cit.* ; pp. 269 s.

<sup>1321</sup> KOSANIĆ Zoran. 2008. *Op. cit.*

<sup>1322</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.*

<sup>1323</sup> VUKADINOVIĆ Nebojša. 2006. *Op. cit.* ; pp. 105 et 108

<sup>1324</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; p. 96

<sup>1325</sup> BATAKOVIĆ Dušan. 1994. *Op. cit.* ; pp. 233-234

<sup>1326</sup> BANAC Ivo. « Forewords : The Politics of Cultural Diversity in Former Yugoslavia » in RAMET Sabrina Petra. 1996. *Op. cit.* ; p. XVI



Yougoslavie aux Soviétiques, Stéphane Pierré-Caps juge qu'avec la fédéralisation, les communistes yougoslaves ont nationalisé les entités et le Parti, chose que n'a pas faite l'URSS. Il faut y voir la conséquence de la synthèse yougoslaviste. Avec les évolutions doctrinales et pratiques qui ont cours entre les années soixante et la Constitution de 1974, Tito et Edvard Kardelj donnent aux Yougoslaves une grille de lecture nationale du champ politique<sup>1327</sup>. Malgré son attachement au marxisme-léninisme, Tito est conscient des évolutions centripètes en cours. Il répond à Svetozar Vukmanović qui lui demande en 1978 :

« Qu'arrive-t-il à la Yougoslavie ?

- Il n'y a plus de Yougoslavie.

- Et le Parti ?

- Il n'y a plus de Parti. »<sup>1328</sup>

---

<sup>1327</sup> DELAMARE Laëtitia. 2012. Art. cit.

<sup>1328</sup> PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 552



## **Partie III**

### **L'impasse du modèle yougoslave**



« A la différence des systèmes biologiques, les systèmes sociaux sont capables de survivre, même quand ils sont très désorganisés. Une crise peut durer toute une génération sans que le système ne s'effondre nécessairement. »<sup>1329</sup>

Les communistes yougoslaves oscillent continuellement entre léninisme et autogestion. Dans la doctrine et dans la pratique, le refus des dirigeants de s'engager totalement vers l'une de ces inspirations en abandonnant l'autre donne lieu à l'apparition d'une synthèse originale. Celle-ci répond à l'objectif de distinction et de légitimation du régime communiste yougoslave vis-à-vis des deux blocs de la Guerre froide. Le sens profond de cette synthèse réside dans la construction d'un régime et d'un Etat indépendants. Toutefois, le modèle idéologique et politique des communistes yougoslaves se caractérise par une inconciliable contradiction entre ses pôles constitutifs. Celle-ci se manifeste dans les valeurs promues par le modèle yougoslave et les actions politiques réalisées en leur nom. Conséquemment, la question de la validité de la doctrine et de la pratique yougoslaves se pose. La dualité qui fragilise le modèle yougoslave ébranle en effet le régime qui, selon ses prétentions totalisantes, devrait mobiliser et unifier sans dissonance (Titre I). Les contradictions du modèle yougoslave gangrène le régime qui peine à maintenir l'équilibre entre léninisme et autogestion. Elles affaiblissent la cohésion de la communauté qui devient vulnérable aux facteurs exogènes de déstabilisation. *In fine*, la division des partisans du régime entraîne avec elle la partition de l'Etat commun (Titre II).

---

<sup>1329</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 181



*Titre I*

*La foi au défi du doute*





Les contradictions du modèle yougoslave et ses traductions dans le discours et les actes provoquent divisions, doutes et oppositions.

L'ambivalence constitutive du régime entre léninisme et autogestion crée la possibilité que les membres du Parti favorisent l'une ou l'autre des tendances de l'idéologie. De ces inclinations divergentes naissent des courants qui antagonistes. Dans son rôle de leader suprême, Tito tente de maintenir l'équilibre. Il est celui qui, en dernier ressort, indique la direction idéologique du régime. Entre 1953 et 1980, Tito favorise parfois le centralisme léniniste, d'autres fois le libéralisme autogestionnaire. L'instabilité de la ligne idéologique et la division des dirigeants nuisent toutefois à l'unité nécessaire au maintien d'un régime aux prétentions totalisantes (Chapitre I).

Les ouvriers veulent jouir des droits autogestionnaires mais se heurtent au niveau local à la prégnance de logiques léninistes qui entravent le plein exercice de leur pouvoir. En réaction, des protestations sociales spontanées jaillissent. Les ouvriers ne se détournent pas du régime mais manifestent leurs doutes sur la cohérence entre le discours et la réalité (Chapitre II).

Des intellectuels s'opposent ouvertement à la persistance du léninisme dans la doctrine et la pratique yougoslavistes. Ils réclament une autogestion épurée de cet héritage. Leur contestation ne vise pas un changement de régime mais une évolution de sa production idéologique et politique (Chapitre III).



# Chapitre I

## Un Parti unique divisé

La double origine du modèle yougoslave provoque l'émergence de factions au sein du Parti unique, c'est-à-dire la « coexistence de conceptions idéologiques divergentes »<sup>1330</sup> Une partie des dirigeants favorise la vision léniniste du pouvoir et de la communauté. Une autre préfère réformer en développant les principes de l'autogestion. Trois oppositions illustrent l'échec des prétentions totalisantes des communistes yougoslaves.

L'élaboration de l'autogestion en 1950 ouvre sur une période où la libéralisation et la démocratisation semblent possibles. Milovan Djilas<sup>1331</sup>, l'un des principaux idéologues du régime, souhaite engager la Yougoslavie dans cette voie, remettant ainsi en cause les principes léninistes. Accusé de « révisionnisme », il est exclu du Parti en 1954. Tito réaffirme alors l'orientation centraliste-démocratique (Section I). Durant la décennie suivante, Aleksandar Ranković<sup>1332</sup> s'oppose au développement de l'autogestion. Lui et ses soutiens dans le Parti manœuvrent pour imposer au sein du Parti les principes léninistes de centralisme et d'unité. Face à lui, la faction de Vladimir Bakarić<sup>1333</sup> s'engage pour accroître le libéralisme économique. La dissension provoque des tensions internes auxquelles Tito met fin en 1966 lorsqu'il arbitre en faveur de l'autogestion et limoge Ranković (Section II). A partir de cette date, s'ouvre une nouvelle période de libéralisation et de démocratisation apparentes dans la société et au sein du Parti. De nouveaux dirigeants sont promus dans les Ligues des communistes des républiques.

---

<sup>1330</sup> PEČUJLIĆ Miroslav. « Sur la vie idéologique au sein de la Ligue des communistes », *Questions actuelles du socialisme*, n°97, janvier-mars 1970, pp. 69-97 ; plus précisément p. 80

<sup>1331</sup> Milovan Djilas est né en 1911 au Monténégro. A partir du Second conflit mondial, il est l'un des plus proches collaborateurs de Tito. Durant les premières années de paix, il occupe les fonctions de ministre d'Etat et de président de l'Assemblée fédérale. En tant que membre du Bureau politique du Comité central du Parti il est en charge de l'idéologie. Jusqu'à son exclusion, il est le responsable du secteur culturel et de la propagande de la LCY. Après 1954, il entre en dissidence. Il continue de publier et sera condamné à plusieurs reprises pour ses positions. Il décède en 1995.

<sup>1332</sup> Aleksandar Ranković est né en 1909 en Serbie. Il est membre du Politburo du PCY dès 1940. Partisan durant la Seconde Guerre mondiale, il crée le service de sécurité des résistants, l'OZNA (Département pour la protection du peuple – *Odjeljenje za zaštitu naroda* qui devient l'UDBA après la guerre) et le dirige jusqu'en 1946. Au sein du Bureau politique, il reste en charge de la sécurité. Parallèlement, il est ministre de l'Intérieur entre 1946 et 1953. Entre 1963 et juin 1966, il est vice-président de la Fédération de Yougoslavie. Il décède en 1983.

<sup>1333</sup> Vladimir Bakarić est né en Croatie en 1912. Durant la Seconde guerre mondiale, il aide à l'organisation des Partisans en Croatie. Dès 1945, il devient Premier ministre de Croatie et ce jusqu'en 1953. Il est le secrétaire du Parti en Croatie entre 1948 et 1969. A cette époque son emprise sur la Ligue des communistes de Croatie diminue mais il reste le Croate le plus influent de Yougoslavie. Il est également président du Parlement de Croatie durant dix ans à partir de 1953. Il est l'un des très proches collaborateurs de Tito et à toutes les époques très proches d'Edvard Kardelj duquel il partage les idées.

Ceux-ci interrogent les principes léninistes de plus en plus ouvertement. Tito craint les conséquences de l'autogestion sur la pérennité du régime communiste. Il déclenche une vague de répression qui touche presque toutes les républiques et réaffirme les principes léninistes au fondement du pouvoir de la LCY (Section III).

## **Section I – La démocratisation contre le rôle d'avant-garde du Parti**

Suite à la rupture avec Moscou en 1948, l'idéologie officielle évolue en Yougoslavie. Pour se distinguer de Staline, les idéologues élaborent la doctrine de l'autogestion. Jusqu'en 1954, Milovan Djilas en est le principal théoricien. Ses idées s'éloignent des principes léninistes de centralisme démocratique et d'omnipotence du Parti. Djilas relate que durant ces années les dirigeants yougoslaves cherchent à s'émanciper de l'exemple et de la doctrine soviétiques. Les théoriciens du Parti – lui-même ainsi qu'Edvard Kardelj, Vladimir Bakarić et Moša Pijade<sup>1334</sup> – critiquent le système soviétique et la réalité yougoslave qui s'en inspire. Milovan Djilas évoque une « période d'audace intellectuelle et de liberté d'esprit. »<sup>1335</sup> Quatre événements clés jalonnent ces années d'élaboration de la politique autogestionnaire. En 1950, la loi sur l'autogestion dans les entreprises ouvre la voie à l'auto-organisation et à la démocratie pour les travailleurs. Lors du VI<sup>e</sup> Congrès du PCY en 1952, Djilas amorce un éloignement d'avec la théorie de Lénine concernant la fonction du Parti en Yougoslavie. D'un parti qui impose leur direction aux ouvriers, le PCY devient une force de persuasion. Le changement de nom en « Ligue des communistes de Yougoslavie » symbolise cette évolution. En 1953, une nouvelle loi sur les Comités populaires entreprend le développement de l'autogestion au niveau local en faveur des citoyens. La même année, les changements constitutionnels instaurés par la loi du 13 janvier confirment l'évolution autogestionnaire de la Yougoslavie. Milovan Djilas continue de participer à la réflexion qui accompagne le mouvement en publiant des articles dans *Borba*

---

<sup>1334</sup> Moša Pijade est né en 1890 en Serbie. Déjà membre du PCY en 1920, il traduit *Le capital* de Karl Marx. En tant que Partisan durant la Seconde Guerre mondiale, il est l'un des responsables de l'insurrection au Monténégro contre l'occupant italien. En 1942 et 1943, il rédige les résolutions de l'AVNOJ. Durant le conflit, il crée *Tanjug*, agence d'informations au profit des Partisans qui devient l'agence de communication officielle du gouvernement après la guerre. En 1945, il est membre du Bureau politique en charge de la Constitution et des réformes législatives. Président de l'Assemblée fédérale entre 1954 et 1957, année de son décès. Il est considéré comme l'un des proches collaborateurs de Tito.

<sup>1335</sup> DjILAS Milovan. 1980. *Op. cit.* ; p. 233

au cours de l'année 1953. Tito l'y encourage. Dans les colonnes de l'organe officiel du Parti, l'idéologue traite de façon critique les questions qui lui paraissent les plus importantes. Considérant que l'autogestion et l'éloignement d'avec Moscou engagent la Yougoslavie sur la voie de la démocratisation, Djilas défend des positions de plus en plus anti léninistes. Il relativise le rôle du Parti et de l'Etat qui ne peut plus être le même que dans l'immédiat après-guerre, selon lui. Il met également en cause l'organisation léniniste du Parti et les conséquences de la dictature du prolétariat. Sans aller jusqu'à promouvoir le pluralisme politique, il souhaite que se développe le débat au sein du Parti.

Milovan Djilas ne crée pas de faction autour de lui. Seulement, la rupture avec Moscou à laquelle il participe ouvre sur une période de changements idéologiques en Yougoslavie qui engagent une libéralisation et une amorce de démocratisation. Des débats internes à la LCY accompagnent cette évolution. Les communistes discutent des caractéristiques du socialisme, de la nature et du rôle du Parti, du caractère de la lutte idéologique et des orientations vers lesquelles la Yougoslavie peut évoluer<sup>1336</sup>. L'introduction de l'autogestion dans l'arsenal idéologique aux côtés des principes léninistes rompt l'unité dans le Parti. D'un côté, certains idéologues (Djilas, Kardelj, Bakarić, Pijade) défendent l'autogestion, même contre le léninisme ; Milovan Djilas étant celui qui envisage l'ouverture la plus importante vers le libéralisme politique. De l'autre, certains dirigeants refusent la remise en cause du centralisme démocratique et du rôle du Parti. Parmi eux, Aleksandar Ranković s'oppose fermement à la démocratisation et aux réformes susceptibles de porter atteinte au caractère monolithique du régime. Lors d'une entrevue avec Djilas en 1953, il critique les articles de ce dernier par une formule acerbe : « Ce que tu écris nuit au Parti ! »<sup>1337</sup> Plus tard, Ranković qualifiera les positions de Djilas de « manifestation petite bourgeoise et anarchiste »<sup>1338</sup>.

Tito, qui s'est octroyé le pouvoir de décision finale sur la ligne officielle, est hésitant. Après la rupture avec Moscou, il fait face à un dilemme : maintenir un fonctionnement purement léniniste ou entamer une ouverture idéologique. La première s'avère impossible à soutenir. Si les communistes yougoslaves ne s'éloignent pas des pratiques léninistes qui caractérisent le régime stalinien, rien ne pourra justifier l'indépendance de la Yougoslavie. La seconde

---

<sup>1336</sup> Rapporteur par Veljko Vlahović, homme politique et théoricien majeur du régime. VLAHOVIĆ Veljko. Le développement de la Ligue des communistes de Yougoslavie et ses tâches actuelles », *Questions actuelles du socialisme*, n°105, janvier-mars 1972, pp. 20-35

<sup>1337</sup> DJILAS Milovan. 1980. *Op. cit.* ; p. 235

<sup>1338</sup> RANKOVIĆ Aleksandar. « La Ligue des communistes de Yougoslavie. Son rôle et son organisation », *Questions actuelles du socialisme*, n°23, mars-avril 1954, pp. 1-44 ; plus précisément p. 4

comporte un risque majeur pour le régime et pour Tito lui-même. La remise en cause des principes léninistes peut contribuer à délégitimer le pouvoir du Parti et son pouvoir personnel. Tito choisit finalement en 1950 la voie de l'autogestion proposée par les idéologues parce qu'il privilégie l'indépendance de la Yougoslavie, seule garante de la sauvegarde du pouvoir des communistes yougoslaves. Lors du VI<sup>e</sup> Congrès en 1952, Tito adopte une position extrêmement critique à l'égard de l'URSS. Il dénonce les aspects soviétiques de la Yougoslavie. Toutefois, il rejette la remise en cause du rôle du Parti et de l'Etat que Djilas défend dans ses articles. Le dirigeant qualifie l'idée de « délire révisionniste et anarchiste »<sup>1339</sup>. Pour Tito, l'autogestion doit garantir l'indépendance de la Yougoslavie sans détruire le pouvoir léniniste des communistes yougoslaves qui restent la force dirigeante durant la dictature du prolétariat. Tito dénonce également la « confusion » de Djilas sur la démocratisation. Il accuse ce dernier de considérer la démocratie comme une fin en soi. Eriger la démocratie en but relève d'une logique bourgeoise selon Tito pour qui la démocratie doit être un simple moyen au service de l'instauration des rapports socialistes dans la société, sans primer sur le socialisme. L'appel de Djilas à l'intensification du débat dans le Parti rencontre aussi l'opposition de Tito. C'est une vision trop radicale pour le leader qui continue de défendre le monolithisme. Finalement, après une période d'ouverture sur l'autogestion et face aux positions « révisionnistes » de Djilas, Tito réaffirme l'importance des principes léninistes. Après le « djilanisme »<sup>1340</sup> des années 1950-1954, la ligne du régime est réorientée vers sa première source. Ce mouvement s'accompagne de la mise à l'écart de Milovan Djilas. Un Plénum extraordinaire du Comité central de la LCY juge ce dernier pour « anarcho-libéralisme » en janvier 1954. Milovan Djilas est officiellement accusé de remettre en cause les conclusions du VI<sup>e</sup> Congrès de 1952 troublant ainsi l'unité idéologique du Parti<sup>1341</sup>. Les dirigeants le démettent de toutes ses fonctions partisans et étatiques<sup>1342</sup> et l'excluent du mouvement. Par la suite, il sera condamné pour ses prises de positions et purgera plusieurs peines de prison. En 1952, seul Vladimir Dedijer le défend ouvertement en invoquant le respect de la liberté d'expression. Dedijer, qui adhère à la vision

---

<sup>1339</sup> TITO Josip Broz. « Les tâches de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°47-48, mars-juin 1958, pp. 9-109 ; plus précisément p. 56

<sup>1340</sup> Néologisme employé par Slobodan Milačić et Joseph Krulić pour qualifier la période de libéralisation suivant la théorisation de l'autogestion.

MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; p. 165

KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 94

<sup>1341</sup> [Sans auteur] « Le calendrier de l'année. Janvier – février – mars », *Questions actuelles du socialisme*, n°23, mars-avril 1954, pp. 157-169

<sup>1342</sup> Membre du Bureau exécutif du Comité central de la LCY en charge de l'idéologie, Président de l'Assemblée fédérale.

politique de Djilas, subit alors le même sort que ce dernier<sup>1343</sup>. Le recadrage idéologique se poursuit par l'exclusion de ceux qui avaient adopté les mêmes positions que l'idéologue ainsi que par la proclamation de sanctions disciplinaires à l'encontre de ceux qui s'en rapprochaient<sup>1344</sup>.

La réaction de Tito face à l'expression d'une divergence illustre la prégnance de l'héritage léniniste. La réponse du dirigeant face aux velléités d'une minorité, en marge de la ligne du Parti, est la même que celle imposée par Lénine : l'exclusion. Lorsqu'en 1911 Trotski s'oppose à Lénine sur le fonctionnement du parti, ce dernier rétorque que la « liquidation » est la réponse à l'existence des factions<sup>1345</sup>. D'un télégramme écrit quelques années plus tard émerge une règle que les Yougoslaves reprendront à leur compte : « La majorité n'a pas le droit d'exclure la minorité. Sauf dans le cas où la minorité sabote la volonté de la majorité, ne se soumet pas à des décisions officielles. »<sup>1346</sup> L'unité du Parti et le centralisme démocratique s'accompagnent de l'exclusion du Parti des membres qui discutent la ligne officielle<sup>1347</sup>.

Comme Lénine, les dirigeants communistes yougoslaves verrouillent toute possibilité de remise en cause de l'unité du Parti. Quand une décision est prise, ils interdisent l'expression de l'opposition et la sanctionnent par l'exclusion. La dictature de la majorité au sein du Parti aboutit en Yougoslavie, comme en URSS, à des liquidations politiques et parfois même physiques. Le premier exemple d'une telle épuration au sein du PCY remonte à la rupture avec Staline en 1948<sup>1348</sup>. A cette période, Tito fait emprisonner à Goli Otok<sup>1349</sup> tous les défenseurs

---

<sup>1343</sup> Il perd ses fonctions politiques (membre du Comité central de la LCY, membre de l'Assemblée fédérale, rédacteur en chef de *Borba*) et est démis de son poste d'enseignant à l'Université de Belgrade.

<sup>1344</sup> Selon Aleksandar Ranković, vingt-trois exclusions (treize en Serbie, quatre au Monténégro, trois en Croatie, une en Bosnie-Herzégovine, une en Macédoine, une en Slovénie) et des dizaines de sanctions réglementaires. RANKOVIĆ Aleksandar. « La Ligue des communistes de Yougoslavie. Son rôle et son organisation », *Questions actuelles du socialisme*, n°23, mars-avril 1954, pp. 1-44 ; plus précisément p. 6

<sup>1345</sup> LENINE. « Au sujet d'une nouvelle fraction de conciliateurs, les vertueux » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1968, tome 17, pp. 260-281 ; plus précisément p. 269

<sup>1346</sup> LENINE. « A I. F. Armand » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1969, tome 43, pp. 424-427 ; plus précisément p. 426

<sup>1347</sup> Voir notamment l'avant-projet de résolution du X<sup>e</sup> Congrès du PCR sur l'unité du Parti. LENINE. « X<sup>e</sup> Congrès du P.C.(b)R. 8-16 mars 1921 » in LENINE. *Œuvres complètes*. Paris : Editions sociales, 1962, tome 32, pp. 171-286

<sup>1348</sup> DEDIJER Vladimir. 1953. *Op. cit.*

<sup>1349</sup> « L'île nue », parce qu'aride et rocailleuse, est l'une des îles-prison de la mer Adriatique où sont enfermés les kominformistes à partir de 1949 et différents opposants du régime, notamment suite au Printemps croate en 1971, afin d'y être « rééduqués ». Les débats historiographiques restent vifs quant au nombre de prisonniers et à leur traitement. Toutefois, la répréhension politique yougoslave est très éloignée de la pratique soviétique, même proportionnellement parlant. Certaines sources parlent d'environ 16 000 prisonniers politiques internés. Avec les prisonniers de droit commun enfermés entre 1955 et 1988, ce sont peut-être 30 000 personnes qui ont dû y travailler sous la contrainte. Le nombre de morts n'est pas établi avec précision. A proximité se trouve l'île Sveti Grgur où étaient internés les femmes et les officiers.

Voir notamment PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.*



de la ligne soviétique. Andrija Hebrang<sup>1350</sup>, membre du Bureau politique du PCY, kominformiste et soupçonné par Tito et ses soutiens d'être le choix de Staline pour remplacer le leader yougoslave, disparaît en 1949. Plus tard, Milovan Djilas est lui aussi victime des liquidations idéologiques organisées par les dirigeants yougoslaves.

## Section II – L'étatisme contre le libéralisme économique

Les débats au sein de la LCY entre les défenseurs du léninisme et ceux de l'autogestion se poursuivent malgré l'exclusion de Djilas et l'arbitrage de Tito en faveur des premiers<sup>1351</sup>. Ces tensions sont entretenues par le contexte économique du début des années 1960 en Yougoslavie. L'accentuation des difficultés économiques met le plan quinquennal de 1961 en échec ; il y est mis fin l'année suivante. Deux factions s'opposent au sein du Parti sur les solutions à envisager et plus généralement sur les méthodes de direction de l'économie. Aleksandar Ranković se trouve à la tête de la première. Vladimir Bakarić, Edvard Kardelj, Kiro Gligorov<sup>1352</sup> et Svetozar Vukmanović Tempo<sup>1353</sup> dirigent la seconde. Le camp de Ranković

---

FARAGÓ József, KÁRMÁN Irén. « Une journée dans le goulag de Tito. Goli Otok, lieu de mémoire », *Le courrier international* [en ligne]. Mis en ligne le 11 janvier 2006, URL : <http://www.courrierinternational.com/article/2006/01/12/goli-otok-lieu-de-memoire> ; consulté le 8 août 2016

MORENI Laëtitia. « Croatie : le gouvernement veut vendre Goli Otok, l'ancienne île-prison de Tito », *Le courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 3 août 2014, URL : <https://www.courrierdesbalkans.fr/le-fil-de-l-info/croatie-le-gouvernement-veut-vendre-goli-otok-l-ancienne-ile-prison-de-tito.html> ; consulté le 8 août 2016

<sup>1350</sup> D'autres soupçons de « trahison » pesaient sur Andrija Hebrang. Selon certaines sources révélées par Jože Pirjevec, il aurait pu être un espion au service de l'Etat croate durant la Seconde Guerre mondiale. PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 117 et p. 119

<sup>1351</sup> Lors du Plénum de Brioni en 1966, Tito fait référence à une réunion du Comité exécutif élargi de la LCY s'étant tenue du 14 au 16 mars 1962 durant laquelle ont été abordées des divergences internes. Tito explique ne pas avoir tranché à ce moment-là certaines divergences apparues au milieu des années 1950. Il renvoie par-là à l'opposition entre partisans du développement de l'autogestion et partisans de la sauvegarde des principes léninistes qui n'a donc pas cessé après l'exclusion de Milovan Djilas. Voir TITO Josip Broz. « Allocution introductive de Josip Broz Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°82, juillet-septembre 1966, pp. 114-116 ; plus précisément p. 114

Pour des informations supplémentaires sur la teneur de cette réunion, lire PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; pp. 380-381. L'auteur y relate l'opposition entre les « étatistes » et les adversaires de cette ligne, surtout les Slovènes et Edvard Kardelj.

<sup>1352</sup> Kiro Gligorov est né en 1917 sur le territoire de l'actuelle Macédoine. Il s'engage dans les Partisans dès 1941 en participant à l'organisation du Conseil antifasciste de libération nationale en Macédoine (ASNOM). Il sera le commissaire des finances du présidium de l'ASNOM. Après la guerre, il est ministre fédéral des Finances de 1962 à 1967, vice-président du Conseil exécutif fédéral de 1967 à 1969, membre de la Présidence collégiale de la Yougoslavie de 1971 à 1972 et président de l'Assemblée fédérale entre 1974 et 1978. Il est un des artisans les plus actifs de la réforme de 1965. A la chute de la Yougoslavie, il devient le premier Président de la République de Macédoine, jusqu'en 1999. Il décède en 2012.

<sup>1353</sup> Svetozar Vukmanović dit Tempo est né en 1912 sur l'actuel territoire du Monténégro. Il adhère au PCY dès 1933 et devient membre du Comité central en 1940. Il le restera jusqu'en 1968. Durant la guerre, il effectue différentes missions pour les Partisans. En 1941, il commande l'armée populaire de libération en Bosnie-

représente une « ligne dure »<sup>1354</sup> qui défend les méthodes léninistes. Pour celui-ci, la solution à la crise économique réside dans le renforcement du centralisme démocratique et de l'étatisme. A contrario, le clan Bakarić prône une évolution libérale et défend un « révisionnisme économique »<sup>1355</sup> qui fait écho au « révisionnisme » politique de Djilas. Ce dernier clan envisage de relancer l'économie yougoslave par des réformes radicales qui augmenteraient le pouvoir des entreprises et engageraient une évolution vers une économie de marché. Il défend l'extension de l'autogestion au point de libérer l'économie et la société du joug du politique. Bakarić et son entourage œuvrent pour que la réforme constitutionnelle de 1963 aille dans ce sens. Leur tentative n'aboutit pas pleinement. En 1965, ils reviennent à la charge en soutenant le projet de réforme économique qui engage un profond changement idéologique au profit de l'orientation autogestionnaire. Les tenants du léninisme s'opposent fermement à cette réforme craignant l'abandon des dogmes léninistes. Ils acceptent uniquement des modifications marginales, sans bouleversement de la culture politique léniniste. Pour imposer sa ligne, Ranković se sert de sa position de responsable de la sécurité au sein du Bureau politique de la LCY<sup>1356</sup>. Il utilise les services secrets comme un contre-pouvoir. Il cherche à limiter les conséquences des réformes autogestionnaires et empêcher de nouvelles évolutions libérales. Il exerce chantages et pressions et pratique des écoutes illégales, même de Tito. Par ces moyens, Ranković et son camp espèrent ralentir le processus de réforme autogestionnaire.

Les tensions entre les deux lignes au sein de la LCY se développent durant une dizaine d'années avant que Tito ne définisse une nouvelle orientation. Après l'exclusion de Milovan Djilas, le leader veut maintenir le compromis et sauvegarder l'unité du cercle dirigeant. C'est ainsi que Tito justifie sa position de retrait en 1962 au moment du Comité exécutif élargi de la LCY lorsque sont discutées les divergences internes. La même année, Tito prononce un discours à Split pour manifester son attachement aux principes léninistes et contenir les effets de l'autogestion. Le leader condamne verbalement les communistes, y compris des dirigeants, qui mésinterprètent les dispositions du Congrès de 1952. Il dénonce les prétentions libérales excessives néfastes au centralisme. Avec la Constitution de 1963, Tito tente d'imposer un

---

Herzégovine. L'année suivante, il est envoyé au Monténégro pour y organiser la résistance et participer à la création de la future république. Après la guerre, il est vice-ministre de la Défense et chef de la politique de la JNA entre 1945 et 1948 puis vice-président du Conseil exécutif fédéral de 1953 à 1958. Il décède en 2000.

<sup>1354</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968 *Op. cit.* ; p. 66

<sup>1355</sup> *Ibid.* ; p. 69

<sup>1356</sup> Il est secondé par Stefanović, ancien ministre de l'Intérieur et chef de la police politique, l'UDBA. UDBA signifie *Uprava državne bezbednosti*, soit « Administration de sécurité de l'Etat ». Cette dernière est réputée défendre le centralisme et les intérêts nationaux serbes jusqu'en 1966 et la destitution de Ranković.

compromis. Les factions de Ranković et de Bakarić s'opposent fermement autour du contenu de la nouvelle Constitution. Finalement, le texte ne fixe pas de ligne doctrinale claire en faveur de l'une ou de l'autre. La Yougoslavie y est définie comme se distinguant à la fois des démocraties bourgeoises et de l'héritage soviétique des démocraties populaires. Pour caractériser cette différenciation, le nom de l'Etat est modifié. Les Yougoslaves abandonnent le qualificatif « populaire »<sup>1357</sup> pour le remplacer par celui de « socialiste »<sup>1358</sup>. D'une part, ce terme éloigne la Yougoslavie des démocraties de l'Ouest. D'autre part, il signifie que la Yougoslavie progresse dans sa marche vers le communisme tout en s'éloignant de l'URSS qui n'a rien de socialiste selon les dirigeants yougoslaves. Tito dissocie son régime des modèles occidentaux et orientaux mais ne prend pas position entre l'autogestion et le léninisme. Cette absence de choix clair entre les principes fondateurs du modèle yougoslave nuit au monolithisme du pouvoir. Les camps de Ranković et de Bakarić peuvent interpréter l'esprit de la Constitution à leur avantage respectif. Seules quelques mesures, dont l'une concernant les postes de direction dans les institutions étatiques, indiquent une tendance favorable aux libéraux. Les articles 82 et 83 posent en effet le principe de rotation, de non cumul des fonctions et de non réélection<sup>1359</sup>. Ces nouvelles règles électorales visent, a priori, à remplacer les vieux apparatchiks léninistes<sup>1360</sup> par d'autres communistes qui n'ont pas encore eu accès aux postes les plus élevés. Les dispositions constitutionnelles favorisent en réalité l'accès au pouvoir des idées progressistes de l'autogestion libérale. Le Président de l'Assemblée de Bosnie-Herzégovine, Dugojnić, confirmera quelques années plus tard : « On a tendance à considérer parfois le système de rotation comme un moyen de rajeunissement biologique de notre régime. C'est tout à fait faux. Ce n'est pas une question d'âge mais une question d'idées<sup>1361</sup>. »<sup>1362</sup> L'année suivante toutefois, le VIII<sup>e</sup> Congrès de la LCY ne confirme pas l'orientation libérale. Les tensions entre les deux camps du léninisme et de l'autogestion restent vives.

C'est la réforme économique et financière du 24 juillet 1965 qui met un terme provisoire à des années de flottement idéologique. Le vote de mesures qui transforment radicalement le marché

<sup>1357</sup> République fédérative populaire de Yougoslavie (RFPY), *Federativna narodna republika Jugoslavije – FNRJ*.

<sup>1358</sup> République socialiste fédérale de Yougoslavie (RSFY), *Socijalistička federativna republika Jugoslavija – SFRJ*.

<sup>1359</sup> « La Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>1360</sup> Ceux-ci sont remplacés dans les organisations sociopolitiques telles que l'ASPTY ou les syndicats.

<sup>1361</sup> Parmi la première génération de dirigeants, Vladimir Bakarić est né en 1912, Krste Crvenkovski en 1921, Kiro Gligorov en 1917, Osman Karabegović en 1911, Edvard Kardelj en 1910, Aleksandar Ranković en 1909, Veljko Vlahović en 1914 et Svetozar Vukmanović Tempo en 1912. Parmi les dirigeants « libéraux » des années soixante-soixante-dix Savka Dabčević-Kučar est née en 1923, Stane Kavčič en 1919, Marko Nikezić en 1921, Latinka Perović en 1933, Mirko Tepavac en 1922 et Miko Tripalo 1926.

<sup>1362</sup> *Borba*, 12 mars 1967 in MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; p. 73

socialiste, qui multiplie le pouvoir des entreprises et désétatisent fortement l'économie marque la victoire de Bakarić et des défenseurs de l'autogestion face aux tenants du léninisme. Jean-Marie Le Breton interprète cette concession de Tito aux libéraux comme le pendant de celle octroyée aux conservateurs en 1954. En alternant entre léninisme et autogestion, Tito mène « une action de juste milieu »<sup>1363</sup> et se place au-dessus des tensions en unificateur. Comme douze ans plus tôt, la réorientation de l'idéologie yougoslaviste s'accompagne de la liquidation de la faction adverse. Un Plénum du Comité central de la LCY<sup>1364</sup> réunit à Brioni le 1<sup>er</sup> juillet 1966 destitue Aleksandar Ranković, officiellement pour abus de pouvoir. La disgrâce du deuxième personnage du régime, vice-Président de la République de Yougoslavie, engagé en faveur des principes léninistes, incarne le tournant vers le libéralisme. A partir de cette date, certaines entraves au développement de l'autogestion dans tous les domaines sont levées. Dans les républiques, de plus jeunes communistes libéraux sont nommés aux postes de direction : Stane Kavčič en Slovénie, Miko Tripalo et Savka Dabčević-Kučar en Croatie, Marko Nikezić ainsi que Latinka Perović et Mirko Tepavac en Serbie.

L'émergence de nouveaux leaders ne signifie pas l'abandon des principes léninistes. Aleksandar Ranković et ses plus proches collaborateurs ne sont pas poursuivis en justice<sup>1365</sup>. Tous les partisans de Ranković ne sont pas évincés de la Ligue. Surtout, la réponse de Tito à l'expression politique de Ranković reste pleinement léniniste. Ce dernier, représentant d'une ligne minoritaire s'opposant à la ligne majoritaire du Parti, fait l'objet d'une destitution et d'une exclusion. Quelques mois plus tôt en cette même année 1966, le Comité central rappelait son positionnement léniniste dans un tel cas de figure<sup>1366</sup>. Finalement, Tito défend une politique autogestionnaire tout en usant de pratiques léninistes.

---

<sup>1363</sup> LE BRETON Jean-Marie. 1994. *Op. cit.* ; p. 270

<sup>1364</sup> Entre autres références LCY. « La IV<sup>e</sup> réunion plénière du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°82, juillet-septembre 1966, pp. 112-114

<sup>1365</sup> PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 409

<sup>1366</sup> LCY. « Conclusions du Comité central sur les tâches actuelles de la Ligue des communistes de Yougoslavie dans la mise en œuvre de la réforme », *Questions actuelles du socialisme*, n°80, janvier-mars 1966, pp. 139-149  
LCY. « Les décisions de la VIII<sup>e</sup> session du CC de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°87, octobre-décembre 1967, pp. 112-124

## Section III – Le libéralisme contre le monolithisme du régime

« Et qui sait selon quelle voie dans l'histoire, les autocrates  
ont compris que chaque réforme est fatale pour  
l'autocratie, et les réformistes que l'autocratie ne se  
réforme pas. »<sup>1367</sup>

Suite à l'exclusion d'Aleksandar Ranković, la Yougoslavie aborde la « période ‘la plus libérale’ » du régime, la moins pesante quant au pouvoir personnel et la plus modérée sur le plan doctrinaire. »<sup>1368</sup> Entre le milieu des années 1960 et le début des années 1970, les idées libérales forment la ligne directrice de l'idéologie. Dans le sillon des idées de Milovan Djilas, se développent des « courants non léninistes »<sup>1369</sup>. Cela ne donne pas lieu à la constitution d'une faction au sein de la LCY parce que les promoteurs de ces courants ne sont pas organisés. En revanche, une volonté diffuse de modernisation s'exprime parmi les dirigeants et les intellectuels des LC dans les républiques. Le Slovène Stane Kavčič<sup>1370</sup> met en œuvre une politique économique libérale. Il développe le secteur tertiaire, augmente les exportations et ouvre la Slovénie sur l'Occident. Il espère une évolution vers une démocratie réelle. En Serbie, Marko Nikezić<sup>1371</sup> et Latinka Perović<sup>1372</sup> cherchent à démocratiser la société, notamment en altérant l'identification de la République serbe aux pouvoirs fédéraux du Parti et de l'Etat. Le bosnien Osman Karabegović<sup>1373</sup>, membre du Parlement fédéral mais qui ne détient pas de

---

<sup>1367</sup> PEROVIĆ Latinka. *Zatvaranje Kruga – ishod političkog rascepa u SKJ 1971-1972*. Sarajevo : Svjetlost, 1991, 471 p. ; plus précisément p. 8

<sup>1368</sup> DJILAS Milovan. 1980. *Op. cit.* ; p. 108

<sup>1369</sup> *Ibid.* ; p. 109

<sup>1370</sup> Stane Kavčič est Slovène, né en 1919. Il rejoint le PCY en 1941 et participe au Front de libération nationale slovène. Après la guerre, il est vice-président de l'Assemblée slovène en 1949-1950, vice-président du Conseil exécutif de la Slovénie entre 1951 et 1956 puis président de ce Conseil exécutif de 1967 à 1972. Il doit démissionner cette année-là et est exclu de la vie politique jusqu'à sa mort en 1987.

<sup>1371</sup> Marko Nikezić est Serbe, né en 1921. Membre du PCY en 1939 et Partisan durant la Seconde Guerre mondiale. Il est président du Comité exécutif de la ville de Belgrade de 1950 à 1952. Diplomate entre 1952 et 1968, il est secrétaire fédéral adjoint des affaires étrangères de 1962 à 1965. Ensuite il devient lui-même secrétaire fédéral des Affaires étrangères jusqu'en 1968. Cette année-là il prend la Présidence du Comité central de la LC Serbie. En 1972 il est forcé à démissionner. Il décède en 1991.

Catherine Lutard-Tavard en donne une courte biographie. LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 237

<sup>1372</sup> Latinka Perović est Serbe, née en 1933. Entre 1960 et 1964 elle est la présidente du Front antifasciste des femmes. Elle devient secrétaire du Comité central de la LC Serbie en 1968. Jusqu'en 1972, date de sa démission forcée, elle est considérée comme la femme politique la plus influente en Serbie. Aujourd'hui, elle milite encore activement pour les Droits de l'homme.

Catherine Lutard-Tavard fait une brève biographie. LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 237

<sup>1373</sup> Osman Karabegović est bosnien. Il est né en 1911. Il rejoint le PCY dès 1932. Il est l'un des leaders des Partisans en Bosnie-Herzégovine. Dès 1948, il est membre de la Présidence du Comité central du PCY. Il est membre de l'Assemblée fédérale de 1946 à 1974. Entre temps, il est membre du Conseil exécutif fédéral entre 1947 et 1956. Président du Conseil exécutif de l'Assemblée de Bosnie-Herzégovine, il est également président du Conseil exécutif fédéral durant la même période. Il est exclu de la LCY en 1972 et décède en 1996.

fonction en Bosnie-Herzégovine, critique ouvertement le pouvoir communiste dans son pays. Il pointe notamment l'absence de démocratie, malgré la propagande communiste, en arguant qu'aucun membre du Conseil exécutif de l'Assemblée de Bosnie ne serait élu si les élections étaient ouvertes. Karabegović dénonce également l'hypocrisie de l'autogestion. Les travailleurs et citoyens n'ont en réalité aucun pouvoir selon lui. Les détenteurs de postes élevés dans la hiérarchie contrôlent l'ensemble de la vie publique. Le Macédonien Krste Crvenkovski<sup>1374</sup> promeut également une politique libérale et réformiste.

Dans l'ensemble, ces dirigeants républicains militent en faveur de la libéralisation du régime. Sur le plan économique d'abord, ils veulent la poursuite des réformes économiques engagées en 1965. Sur le plan politique ensuite, ils demandent l'ouverture du débat dans la Ligue au point de remettre en cause l'autorité de Tito et le monolithisme du Parti. Sans s'opposer à l'existence d'un régime communiste, ces dirigeants réclament l'application réelle et l'approfondissement de la doctrine autogestionnaire.

Le développement des positions libérales heurte les défenseurs des principes léninistes toujours présents dans la LCY. Ceux-ci s'offusquent d'une politique qui laisse « rentrer le capitalisme par la fenêtre ». Au début des années 1970, le Parti est le théâtre d'un nouvel affrontement entre les partisans respectifs des deux sources doctrinales. D'un côté, les dirigeants des républiques militent en faveur d'un certain pluralisme, pour la liberté de factions et considèrent le Parti comme un lieu de discussions. De l'autre, des communistes défendent le monolithisme, le centralisme, la suprématie des représentants politiques sur la représentation du travail associé et la conception léniniste du Parti.

Jusqu'en 1971-1972, Tito tolère l'expression d'idées qui vont à l'encontre du léninisme. L'accroissement des appels à la démocratisation dans les républiques corrode le rôle d'avant-garde du Parti, l'unité idéologique du régime ainsi que le monopole des communistes sur la vie politique et économique. Partant, le pouvoir de la Ligue au niveau fédéral tend à diminuer et son rôle devient flou. Veljko Vlahović<sup>1375</sup> dénonce ces tentatives de faire du Parti un simple

---

<sup>1374</sup> Krste Crvenkovski est Macédonien. Il est né en 1921. Durant la Seconde Guerre mondiale il s'engage avec les Partisans. Après la guerre, il occupe plusieurs postes dans les instances du Parti et de l'Etat en Macédoine et au niveau fédéral. Il est notamment membre du Comité central de la LCY de 1948 à 1969. Il est président du Comité central de Macédoine de 1963 à 1969. Il est vice-président de la Yougoslavie entre 1971 et 1974. A partir de cette date, il est exclu de la vie politique jusqu'en 1989. Il décède en 2001.

<sup>1375</sup> Veljko Vlahović est Monténégrin, il est né en 1914. Membre du PCY en 1935, il participe à la guerre d'Espagne puis à la Seconde Guerre mondiale. Durant celle-ci il organise la radio yougoslave à Moscou. A la fin de l'année 1944, il revient en Yougoslavie pour s'occuper de l'Agit-prop. Après la guerre, il occupe divers postes au niveau fédéral dans les domaines de l'éducation et des affaires étrangères. Il est membre du Comité central de la LCY entre 1948 et 1974 et membre du Comité exécutif de la LCY à partir de 1958. Entre 1969 et 1974, il devient membre de la Présidence du Comité central de la LCY. Il occupe également plusieurs postes de direction dans



« mouvement »<sup>1376</sup>, loin de la doctrine léniniste. Dans ce contexte de tensions entre les sources de la synthèse yougoslaviste, le Printemps croate sert de déclencheur à une redéfinition de la ligne officielle. En réaction aux forces centrifuges, Tito réaffirme son attachement au léninisme. Les dirigeants des républiques, comme Milovan Djilas avant eux, n'ont pas compris que le leader n'a jamais renié le processus de personnalisation du pouvoir et n'a jamais laissé croître le risque de perdre sa place de dirigeant unique au summum des instances partisane et étatique. Les pensées de Marko Nikezić révèlent cette erreur : « Je croyais nécessaire de poursuivre sa route en accord avec Tito. Je pensais qu'il pouvait tolérer nettement plus de démocratie précisément parce qu'il était intouchable. Je voulais le considérer comme le protecteur de notre évolution. Je croyais que, sous sa protection, nous pouvions passer une nouvelle étape et nous relever dans un temps plus moderne. »<sup>1377</sup> Tito sanctionne ces jeunes libéraux d'avoir voulu arracher l'une des racines idéologiques de la Yougoslavie. Il intervient avant que la LCY ne soit vidée de son pouvoir par les LC républicaines et que les libéraux n'enclenchent une contre-révolution. Suite au Printemps croate de 1971, la direction de la Ligue des communistes de Croatie composée de Savka Dabčević-Kučar, Mirko Tripalo et Pero Pirker est éliminée politiquement. Tito les accuse de ne pas s'opposer frontalement et efficacement aux mouvements nationalistes. Les méthodes léninistes de règlement des tensions intérieures au Parti persistent. La manière même dont Tito procède ensuite en Serbie, là où les idées politiques libérales sont les plus développées, montre à quel point Tito reste imprégné de la culture politique soviétique. Ce dernier convoque un « Conseil du Parti de Serbie » afin que les dirigeants serbes y soient accusés de déviationnisme et qu'y soient réaffirmées les valeurs léninistes. Le recours au Conseil sert de paravent à l'action de Tito. Il cherche à épurer le Parti de Serbie sans se compromettre directement. Or, ce Conseil n'est pas prévu par les Statuts de la Ligue des communistes de Serbie. Sa convocation relève d'une manœuvre illégale de la part du leader. De plus, ce dernier y est mis en minorité. Les communistes serbes soutiennent les idées libérales et les tendances démocratiques de leur direction. Tito réagit en opposant les organisations de base à la direction et en faisant intervenir les services secrets pour saper le mouvement libéral<sup>1378</sup>. Marko Nikezić et Latinka Perović sont contraints de démissionner le 21

---

d'autres organisations sociopolitiques, notamment l'ASPTY. En parallèle, il publie de nombreuses réflexions sur le marxisme-léninisme et l'autogestion en Yougoslavie. Il contribue notamment à l'élaboration du programme de la LCY pour le X<sup>e</sup> Congrès de 1974. Il jouit d'une grande autorité intellectuelle en Yougoslavie. Il décède en 1975.

<sup>1376</sup> VLAHOVIĆ Veljko. Le développement de la Ligue des communistes de Yougoslavie et ses tâches actuelles », *Questions actuelles du socialisme*, n°105, janvier-mars 1972, pp. 20-35 ; plus précisément p. 30

<sup>1377</sup> PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 469

<sup>1378</sup> La méthode de Milošević dans les années quatre-vingts pour prendre le pouvoir dans la LC de Serbie et déstabiliser la LCY s'inspire largement de la pratique de Tito.

octobre 1972, accusés de libéralisme, de technocratisme et d'« anarcho-libéralisme »<sup>1379</sup>. Le membre serbe de la Présidence collective de la Yougoslavie démissionne de son plein gré trois semaines plus tard pour montrer sa désapprobation de cette purge. Mirko Tepavac, ministre des Affaires étrangères, mal perçu par Tito du fait de son opposition au rapprochement avec l'URSS, l'imita. Dans les milieux serbes, 6 000 personnes perdent leur poste au cours de cette purge politique<sup>1380</sup>. La même année, Osman Karabegović est exclu de la LCY pour avoir critiqué l'autogestion. En Slovénie, depuis l'automne 1971, les conservateurs purgent les institutions des libéraux et des technocrates ainsi que de tous ceux qui réclament plus de réformes autogestionnaires. Ils contraignent Stane Kavčič à la démission le 4 novembre 1972. Enfin, Krste Crvenkovski qui défend des idées libérales en tant que vice-président de la Yougoslavie est exclu de toute vie publique en 1974.

Longtemps après ces événements, Stane Kavčič apporte un éclairage sur l'éviction des libéraux : « C'est ainsi que s'acheva la période où s'étaient rencontrées la génération des révolutionnaires et celles des fils qui voulaient mettre en œuvre en politique comme dans la société un concept plus moderne. La "vieille garde" ne pouvait pas comprendre et adopter les nouvelles valeurs, c'est pourquoi elle s'était révoltée et avait remporté la victoire grâce à l'autorité de Tito. » Il ajoute : « La pratique bolchevique avait triomphé. Kardelj et Bakarić lui conférèrent un nouveau contenu idéologique et Tito son autorité politique. » Selon les mots du dirigeant slovène déchu, la Yougoslavie n'est rien d'autre qu'un marxisme-léninisme même si certains aspects de la doctrine divergent d'avec l'URSS.

Pour justifier la répression, Tito invoque le danger du libéralisme et du technocratisme ; comme à l'époque de l'affaire Ranković où il dénonçait le danger du bureaucratisme. Il prétend protéger la lutte des classes. A l'occasion du X<sup>e</sup> Congrès de la LCY en 1974, Tito rappelle l'importance de la dictature du prolétariat, le rôle d'avant-garde de la LCY et la nécessité du centralisme démocratique tels que définis par Lénine<sup>1381</sup>. Le leader renie ses positions de 1952 lorsqu'il s'opposait aux pratiques soviétiques en Yougoslavie. Il dénonce les conclusions du VI<sup>e</sup> Congrès qui modifiaient le rôle du Parti en redéfinissant la fonction d'avant-garde. Avec la Constitution de 1974 et la Loi sur le travail associé de 1976 Tito prétend que le pouvoir développe l'autogestion. En réalité, les purges de 1972 ont stoppé la possibilité d'une réelle libéralisation et d'une démocratisation profonde du régime. Après l'exclusion des dirigeants

---

<sup>1379</sup> Le terme est d'Edvard Kardelj.

<sup>1380</sup> PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 474

<sup>1381</sup> TITO Josip Broz. « La lutte pour le développement de l'autogestion dans notre pays et le rôle de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 5-89



républicains, ouverts sur le plan politique et ethnique, il ne reste que la vieille garde léniniste. Cette dernière procède avec autoritarisme et est déconnectée de la société. Les réformes autogestionnaires imposées par le haut en 1974 et en 1976 sont la preuve de la permanence des méthodes autoritaires des communistes. De plus, le pouvoir de Tito est sans contrepoids. Il place à la tête des LC républicaines des hommes entièrement dévoués à sa politique tandis qu'il est président à vie de la LCY et de la Fédération.

Malgré la clarté des positions de Tito au début des années 1970, l'incertitude persiste au sein du Parti quant à la définition de la ligne idéologique. Edvard Kardelj, le principal idéologue de l'autogestion depuis 1954, est tiraillé entre le maintien des principes léninistes et l'évolution de l'autogestion dans le sens d'une libéralisation drastique de la politique yougoslave. Dès 1966, il envisage à mots couverts la remise en cause du monopole du Parti lorsqu'il perçoit l'obligation pour la LCY d'accepter le « pluralisme des intérêts autogestionnaires »<sup>1382</sup>. Kardelj comprend que la société ne veut plus se contenter du Comité central du Parti comme seul moyen d'expression de sa diversité<sup>1383</sup>. Surtout, Kardelj comprend que la société est diverse, loin de l'unité rêvée par les défenseurs du léninisme. Il meurt en 1979 sans résoudre la contradiction de l'idéologie yougoslaviste.

---

<sup>1382</sup> KARDELj Edvard. « Le grand dilemme : autogestion ou étatisme », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 3-31

<sup>1383</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; p. 134

## Chapitre II

### La protestation sociale des ouvriers

Après avoir adhéré à la doctrine du régime, les ouvriers constatent la contradiction entre l'autogestion et le léninisme. Cela provoque la fin de leurs illusions à l'égard du pouvoir (Section I). Pour autant, les ouvriers ne renient pas le communisme et les dirigeants. Ils revendiquent la part du discours et des réformes politiques en faveur de l'autogestion ouvrière. La colère ouvrière se dirige vers les pratiques léninistes des communistes locaux qui entravent le pouvoir ouvrier (Section II). Les dirigeants communistes réagissent. Ils endiguent l'émergence d'une fronde sociale. Toutefois, la protestation ouvrière constitue une première alerte sur la dangerosité du modèle yougoslave pour la stabilité du régime (Section III).

#### **Section I – La fin des illusions ouvrières**

La croissance rapide de l'économie yougoslave après la Seconde Guerre mondiale modifie en profondeur la société. La transformation du tissu social est accentuée par le développement du discours et des pratiques autogestionnaires. De ce double phénomène résulte l'émergence d'une classe moyenne qui adhère au régime et développe une conscience politique (Paragraphe I). Avec les ralentissements économiques, des craintes apparaissent. Les ouvriers s'inquiètent d'une dégradation de leur situation économique et sociale (Paragraphe II).

##### *Paragraphe I – L'émergence d'une classe moyenne, soutien du régime*

L'explication de la protestation ouvrière nécessite de porter un regard rétrospectif sur le rapport des individus au régime. Les premières années de la Yougoslavie communiste sont marquées par une adhésion soutenue des populations au projet des dirigeants. Un faisceau d'indices le montre et un ensemble de facteurs l'explique (A). Ensuite, la politique communiste provoque une transformation de la société jugée positivement par les Yougoslaves. Cela nourrit

l'adhésion des ouvriers au régime mais aussi des exigences économiques et sociales nouvelles (B).

### **A – Au commencement, l'adhésion au régime**

Plusieurs études viennent étayer la thèse d'une adhésion populaire au régime communiste. Les résultats des premières élections en constituent une première preuve. Le 11 novembre 1945, le Front populaire remporte l'élection pour la constituante avec 90,48% des voix<sup>1384</sup> alors que le taux de participation s'élève à 89%<sup>1385</sup>. Auparavant, l'opposition avait décidé de boycotter le scrutin pour protester contre les limites imposées par le PCY à la liberté de propagande électorale<sup>1386</sup>. Le jour du vote, celle-ci est tout de même représentée par une liste blanche. Cette dernière est créditée de moins de 10% des suffrages. Malgré les doutes existant sur le respect des libertés démocratiques, Stefano Bianchini considère que « dans une large mesure, le consensus obtenu par le Front était spontané et sincère. » L'auteur ajoute : « Tito avait déjà toute l'aura du héros légendaire » et l'opposition était « faible et privée d'appuis populaires »<sup>1387</sup>. Dix ans après les faits, Czesław Bobrowski accorde au PC en Yougoslavie en 1945 « une base populaire infiniment plus large que dans n'importe lequel des pays d'Europe orientale. »<sup>1388</sup>

Les chiffres de l'adhésion au Parti corroborent également la thèse du soutien massif. Les historiens du régime relatent que le nombre de membres du PCY a très rapidement augmenté au début de la Seconde Guerre mondiale<sup>1389</sup>. Czesław Bobrowski confirme que le PCY enregistre de nombreuses adhésions volontaires pendant et après la guerre, principalement des résistants et des paysans. Dans son ouvrage, il présente un tableau qui indique que le Parti compte environ 12 000 adhérents avant la Seconde Guerre mondiale mais 140 000 en 1945,

---

<sup>1384</sup> *Ibid.* ; p. 76

Czesław Bobrowski écrivait déjà en 1956 : « Le vote est massif et 90% des voix allèrent au Front populaire ». BOBROWSKI Czesław. 1956. *Op. cit.* ; p. 46

<sup>1385</sup> DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIĆ Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; p. 220

<sup>1386</sup> Le PCY interdit quasi complètement l'expression de l'opposition par le vote d'une loi sur la presse le 25 août 1945. COMMEAUX Charles. 1974. *Op. cit.*

<sup>1387</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; p. 76

<sup>1388</sup> BOBROWSKI Czesław. 1956. *Op. cit.* ; p. 47

<sup>1389</sup> Le nombre de membre serait passé de 8 000 à 12 000 entre le début de l'occupation, le 6 avril 1941 et le lancement de l'insurrection, le 22 juin. Les jeunesses communistes compteraient eux 30 000 membres au début de l'insurrection. DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIĆ Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; p. 46

puis 400 000 en 1947. Enfin, 770 000 Yougoslaves détiennent la carte du PCY en 1953<sup>1390</sup>. Bobrowski en déduit que la révolution yougoslave n'est pas imposée par l'extérieur comme dans les autres démocraties populaires. Les populations la soutiennent<sup>1391</sup>. Les grands travaux d'après-guerre voient également affluer de réels volontaires selon Joseph Krulić<sup>1392</sup>.

L'importante participation à l'autogestion dans les entreprises conforte la vision d'une adhésion des Yougoslaves à l'idéologie. « La grande majorité des travailleurs sont passés par les organes d'autogestion » dans les six années qui suivent son instauration<sup>1393</sup>. Dans les années 1960, le taux de participation aux élections dans les entreprises s'élève à 87%. De plus, les listes autonomes se développent et les Conseils ouvriers se permettent de retoquer les listes établies par les syndicats<sup>1394</sup>. Les travailleurs font également un usage régulier de leur droit de révocation. Ce droit permet au corps électoral dans l'entreprise « de révoquer à n'importe quel moment un représentant dont l'activité ne le satisfait pas. »<sup>1395</sup> En 1956, il est déjà utilisé dans plus d'un tiers des grandes entreprises<sup>1396</sup>. L'initiative vient majoritairement des membres du Conseil ouvrier qui sanctionnent le manque d'investissement de certains collègues. Manifestement, les travailleurs investissent les espaces de l'autogestion. En ce sens, George Lasserre note l'accroissement du désir de participation. Il en déduit qu'il existe chez les travailleurs un intérêt avéré pour le système de gestion de leur entreprise et le système autogestionnaire en général.

---

<sup>1390</sup> BOBROWSKI Czesław. 1956. *Op. cit.* ; p. 48

<sup>1391</sup> Le même point de vue sur la solidité des racines du consensus socialiste en Yougoslavie est défendu par Slobodan Milačić. MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; p. 16

<sup>1392</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 65

<sup>1393</sup> BAIETS Milan. « La gestion ouvrière en chiffres », *Questions actuelles du socialisme*, n°38, septembre-octobre 1956, pp. 71-80 ; plus précisément p. 73

Czesław Bobrowski donne quelques précisions sur l'engagement dans les organes autogestionnaires. En 1952, 96 000 Yougoslaves sont élus dans les comités populaires des arrondissements, des villes et des communes. L'année suivante, 10 000 élus supplémentaires intègrent les conseils de producteurs nouvellement créés en parallèle des comités populaires dans les assemblées locales. En 1953, les conseils ouvriers regroupent 158 000 élus tandis que les comités de gestion comptent 43 000 membres. BOBROWSKI Czesław. 1956. *Op. cit.* ; p. 144

<sup>1394</sup> Voir *supra*, Paragraphe I – Evolution des règles électorales, p. 229 et LASSERRE Georges. 1964. *Art. cit.* ; p. 997

<sup>1395</sup> BAIETS Milan « La gestion ouvrière en chiffres », *Questions actuelles du socialisme*, n°38, septembre-octobre 1956, pp. 71-80 ; plus précisément p. 78

<sup>1396</sup> Entre 1950 et 1956, 453 membres de conseils ouvriers sont révoqués dans 162 entreprises, parmi les 582 plus grandes, et 192 membres de comités de direction dans 112 entreprises. L'initiative de la révocation des membres de conseils ouvriers vient à 48% des membres même du conseil, à 22% du collectif ouvrier et résultent à 14% d'une proposition au conseil ouvrier faite par l'organisation politique de l'entreprise. La révocation des membres des comités de direction vient à 51% de l'organe de gestion de l'entreprise, à 17% de son organisation politique et à 11% du collectif ouvrier. *Ibid.* ; pp. 78-79

L'adhésion des Yougoslaves à l'idéologie du régime s'explique principalement par le travail de propagande du PCY durant la guerre. Toutefois, d'autres éléments apportent un éclairage complémentaire et tendent à prouver que l'adhésion est véritable.

Au moment de sa recréation, il existe en Yougoslavie une certaine prédisposition à l'acceptation d'un leader unique<sup>1397</sup>. L'histoire impériale, tant ottomane qu'austro-hongroise, a légué une culture de l'allégeance à une figure d'autorité<sup>1398</sup>. Le contexte de la prise du pouvoir par les communistes l'explique aussi : « Le projet révolutionnaire et la situation de crise pendant et juste après la Seconde Guerre mondiale avaient besoin d'une autorité suprême, d'un chef charismatique », « la population manifeste des prédispositions à l'acceptation d'une personnalité telle que Tito, et de son culte. »<sup>1399</sup>

L'adhésion des populations à l'idée d'un Etat commun explique également leur soutien au régime. D'après certains chercheurs, les peuples des Balkans ont une tendance au rapprochement malgré les traits spécifiques qui caractérisent chacun d'eux<sup>1400</sup>. Leur histoire commune<sup>1401</sup> et le partage de nombreux aspects culturels rendent possible le choix fédéral. Igor Štiks estime que la première génération de Yougoslaves, principalement des maquisards, veut la paix. Elle soutient donc la solution fédérale qui lui semble la plus réconciliatrice. Au moment de l'élection de 1945 pour l'Assemblée constituante, les communistes commettent des fraudes. Pourtant, Catherine Samary considère que « les peuples de Yougoslavie se sont volontairement et massivement prononcés en faveur d'une solution fédérale. »<sup>1402</sup> Enfin, l'adhésion peut s'expliquer par la bonne réception du projet social des communistes. Le socialisme peut être perçu comme un outil utile au maintien de l'unité<sup>1403</sup>. L'égalité sociale apaise les tensions

---

<sup>1397</sup> La théorie de la « boucle de rétroactivité » développée par Yves Schemeil éclaire cet aspect : « Les événements actuels sont souvent décidés à la lumière d'événements antérieurs même quand les rapprochements sont incongrus. C'est le principe de la boucle de rétroactivité : la situation contemporaine mémorisée devient historique, l'événement se transforme en expérience et structure dès lors les attitudes » in SCHEMEIL Yves. « Les cultures politiques » in LECA Jean, GRAWITZ Madeleine (Dir.). *Traité de science politique*. Paris : P.U.F., 1985, vol. 3 « L'action politique », pp. 237-307 ; plus précisément p. 258

<sup>1398</sup> C'est pourquoi Tito a parfois été qualifié de dernier Habsbourg dans sa volonté de rassembler divers population, non pas autour du catholicisme mais autour du communisme. MISSIR DE LUSIGNAN Livio. « Le poids de l'Osmanité dans les Balkans » in DIMITROV Théodore D. (Dir.). *Structures fédérales et coopération inter-régionale dans l'espace balkanique. Symposium international, 12 au 14 septembre 1996, Château de Pailly, Gex, France*. Genève : Foyer européen de la culture, 1997, pp. 181-184 (Actes des conférences ; 7) KULJIĆ Todor. 2007. Art. cit.

<sup>1399</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 167

<sup>1400</sup> DIMITROV Théodore. « Esquisse historique de l'idée fédéraliste balkanique » in DIMITROV Théodore D. (Dir.). *Structures fédérales et coopération inter-régionale dans l'espace balkanique. Symposium international, 12 au 14 septembre 1996, Château de Pailly, Gex, France*. Genève : Foyer européen de la culture, 1997, pp. 229-268 (Actes des conférences ; 7)

<sup>1401</sup> Pour ceux qui ont longtemps connu la domination du même empire. A contrario, les différences de cultures politiques issues des dominations austro-hongroise et ottomane peuvent éloigner les Slovènes et Croates des autres peuples de Yougoslavie.

<sup>1402</sup> SAMARY Catherine. 2008. *Op. cit.* ; p. 47

<sup>1403</sup> JOVIĆ Dejan in DjOKIĆ Dejan (Dir.). 2003. *Op. cit.*

nationales<sup>1404</sup> et la tutelle communiste sur la révolution assure l'égalité de reconnaissance des droits<sup>1405</sup>. Finalement, si les communistes ont pu imposer aussi longtemps l'Etat commun, malgré les massacres interethniques commis durant la Seconde Guerre mondiale et l'absence de démocratie qui a suivi, c'est aussi parce que les Yougoslaves croyaient en leur union<sup>1406</sup>.

## **B – La transformation de la société, facteur d'adhésion et d'exigences ouvrières**

L'après Seconde Guerre mondiale en Yougoslavie se caractérise par un exode rural important. Entre 1945 et 1970, la part de la population agricole dans la population totale régresse de 40%. C'est huit fois plus qu'entre 1910 et 1945<sup>1407</sup>. En 1948, la population rurale représente 67,2% de la population totale. En 1971, elle ne compte plus que pour 38,2%<sup>1408</sup>. Ce dépeuplement des campagnes correspond à une volonté politique du régime. L'urbanisation par l'installation de la paysannerie dans les nouvelles périphéries citadines est « destinée à moderniser le pays, à rattraper le retard économique mais aussi à casser les structures archaïques traditionnelles des campagnes. »<sup>1409</sup> Cela permet de construire la société ouvrière que le pouvoir pense nécessaire à la réalisation du communisme et de faciliter l'imprégnation de l'idéologie officielle. Entre 1948 et 1971, l'exode rural multiplie la population citadine par 2,5, modifiant profondément la géographie urbaine<sup>1410</sup>.

Cette recomposition de la population s'accompagne d'un changement de secteur économique pour les nouveaux citadins. La part de l'agriculture dans l'économie passe de 53%, à la fin de

---

<sup>1404</sup> CIPEK Tihomir. « The Croats and Yugoslavism » in DjOKIĆ Dejan (Dir.). *Yugoslavism: histories of a failed idea, 1918-1992*. London : Hurst, 2003, pp. 71-83

<sup>1405</sup> RAJAKOVIĆ Natacha in RUPNIK Jacques (Dir.). 1992. *Op. cit.*

<sup>1406</sup> PIERRE-CAPS Stéphane. 1995. *Op. cit.*

<sup>1407</sup> DRULOVIĆ Milojko. *L'autogestion à l'épreuve*. Paris : Fayard, 1973, 232 p. ; plus précisément p. 203

<sup>1408</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 257

Différents auteurs confirment ces données.

CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; p. 110

BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; p. 106

ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 89

<sup>1409</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 257

<sup>1410</sup> ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 89

Marie-Paule Canapa donne le pourcentage de la population urbaine par rapport à la population totale en 1953 et en 1971. Il est respectivement de 21,7% puis de 38,6%. CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; p. 110

M. Macura indique que la population des villes de plus de 5 000 habitants en 1953 augmente de 25% en sept ans. MACURA Miloš. « Les changements les plus récents intervenus dans la population de Yougoslavie. A propos des premiers résultats du recensement de la population effectué en 1961 », *Questions actuelles du socialisme*, n°62, octobre 1961, pp. 143-164 ; plus précisément p. 157

la Seconde Guerre mondiale, à 48,5% dans le recensement de 1971<sup>1411</sup>. De manière plus flagrante, le nombre de jeunes agriculteurs est divisé par deux entre 1945 et 1973. Il chute de plus de 75% à environ 35%<sup>1412</sup>. Inversement, le nombre d'employés triple sur la même période. Le rapport du nombre d'employés pour 1 000 habitants passe de 59 en 1939 à 177 en 1970<sup>1413</sup>. En données absolues, il y a environ 460 000 ouvriers et employés en Yougoslavie en 1945 alors qu'en 1973 on en dénombre près de 4,2 millions, auxquels s'ajoutent un peu plus d'un million de travailleurs yougoslaves à l'étranger<sup>1414</sup>. En stimulant l'exode rural et la conversion économique des populations, le régime se dote d'une base ouvrière censée le soutenir.

Parallèlement à ces transformations structurelles de la société yougoslave, plusieurs facteurs économiques participent de l'adhésion des Yougoslaves au régime. Le niveau de vie général s'améliore nettement. Durant les cinq années 1952-1957, le produit national progresse de 11% par an, les revenus personnels de 6,3%. Selon Catherine Lutard-Tavard, la période 1957-1961 connaît un léger déclin<sup>1415</sup>. Toutefois, l'augmentation du niveau de vie reste très favorable puisque sur la période 1952-1960 le produit social brut croît de 8% par an<sup>1416</sup>. Entre 1954 et 1964, le produit social brut double en Yougoslavie<sup>1417</sup>. Dans les années qui suivent, l'économie repart et le revenu moyen national connaît une hausse de 18% entre 1965 et 1968<sup>1418</sup>. Sur l'ensemble des années 1960, le taux de croissance dépasse les 10%<sup>1419</sup>. Avec la croissance, la majorité de la population yougoslave – y compris les ouvriers et les paysans – accède à un niveau de consommation de type occidental. Certaines denrées alimentaires mais aussi l'électroménager, les voitures, les résidences secondaires et les produits culturels se répandent en Yougoslavie comme dans nul autre pays du Bloc de l'Est. Par

---

<sup>1411</sup> ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 89

<sup>1412</sup> ŠUVAR Stipe. « Notre mouvement communiste et les nouvelles générations », *Questions actuelles du socialisme*, n°109, janvier-février 1973, pp. 87-100 ; plus précisément p. 93

<sup>1413</sup> DRULOVIĆ Miloško. 1973. *Op. cit.* ; p. 203

<sup>1414</sup> Sur un total de 20 522 972 habitants dans le recensement de 1971. A titre indicatif, on dénombre 15 842 000 habitants en 1948. MACURA Miloš. « Les changements les plus récents intervenus dans la population de Yougoslavie. A propos des premiers résultats du recensement de la population effectué en 1961 », *Questions actuelles du socialisme*, n°62, octobre 1961, pp. 143-164

CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; p. 96

MACURA Miloš. « Les changements les plus récents intervenus dans la population de Yougoslavie. A propos des premiers résultats du recensement de la population effectué en 1961 », *Questions actuelles du socialisme*, n°62, octobre 1961, pp. 143-164 ; plus précisément p. 145

ŠUVAR Stipe. « Notre mouvement communiste et les nouvelles générations », *Questions actuelles du socialisme*, n°109, janvier-février 1973, pp. 87-100 ; plus précisément p. 94

<sup>1415</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 347

<sup>1416</sup> DROUET Michel. 2003. *Art. cit.* ; p. 75

<sup>1417</sup> ARVON Henry, 1980. *Op. cit.* ; p. 65

<sup>1418</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; p. 106

<sup>1419</sup> ŠTIKS Igor. Entretien réalisé le 1<sup>er</sup> août 2014, Belgrade



exemple, la consommation de viande par habitant est multipliée par 2,5 entre 1952 et 1976. La consommation de sucre augmente de 400% sur la même période. En 1948 il n'y a qu'un récepteur radio pour quatorze foyers. Trente ans plus tard, on en trouve un dans presque tous les ménages<sup>1420</sup>. Entre 1965 et 1968, la consommation des Yougoslaves augmente encore de 20% entraînant une demande en équipement électroménager et en automobile qui double voire triple<sup>1421</sup>. Dans les années qui suivent, cette modernisation des foyers se poursuit à un rythme extrêmement soutenu à l'image du pourcentage de ménages possédant un réfrigérateur. Celui-ci double entre 1968 et 1973<sup>1422</sup>.

La croissance économique dont profitent les populations facilite l'acceptation du régime et participe de la création d'une identité yougoslave<sup>1423</sup>. Les résultats économiques progressent dès la prise du pouvoir par les communistes et notamment après l'instauration de l'autogestion. En outre, les Yougoslaves bénéficient d'un niveau de vie bien supérieur aux citoyens du bloc de l'Est<sup>1424</sup>. Cela renforce leur sentiment d'appartenance à un espace particulier, la Yougoslavie, où s'exerce un communisme spécifique teinté d'autogestion. Il est raisonnable de supposer que les citoyens associent alors l'autogestion avec la réussite économique et le développement social.

Finalement, durant les années 1960, « la Yougoslavie [prend] les apparences de la société de consommation »<sup>1425</sup> et la population devient « exigeante »<sup>1426</sup>. Cela comporte un risque. Ce développement économique fulgurant laisse malgré tout la population sous un seuil de développement inférieur au niveau occidental. L'exigence populaire en faveur d'un rattrapage de l'Ouest risque de provoquer de l'instabilité politique<sup>1427</sup>. La modernisation qui n'aboutit pas à la modernité<sup>1428</sup> fait naître des besoins et des aspirations dans la société qui ne peuvent être contentés.

---

<sup>1420</sup> Le chiffre exact est d'un récepteur radio pour un foyer et demi en 1977. CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; p. 104 et p. 110

<sup>1421</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; p. 106

<sup>1422</sup> Le pourcentage est de 25,1 en 1968 puis de 53,5 en 1973. CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; p. 110

<sup>1423</sup> VUKADINOVIĆ Nebojša. 2006. *Op. cit.*

<sup>1424</sup> Electro-ménager, téléphone, automobile, loisirs, vacances.

<sup>1425</sup> L'auteur précise son propos : « La circulation automobile, les appareils électroménagers, l'urbanisation croissante, la scolarisation massive ont rapproché ce pays de la banalité apparente d'une société européenne moyenne comme de nombreuses régions d'Italie centrale, de l'Espagne profonde ou de la France intérieure ». Joseph Krulić donne également quelques chiffres intéressants sur la présence de radio, télévision, frigidaire et automobile par foyer. KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; pp. 143-144

<sup>1426</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; p. 106

<sup>1427</sup> D'après le commentaire de Philippe Braud concernant des situations similaires à celle de la Yougoslavie. BRAUD Philippe. 2002. *Op. cit.* ; p. 181

<sup>1428</sup> En référence à la formule citée par Philippe Braud : « Modernity breeds stability, but modernization breeds instability ». *Id.*



Ces deux conséquences s'observent en Yougoslavie à partir de la fin des années 1950. Le ralentissement économique fait craindre aux ouvriers de perdre leurs acquis économiques et sociaux. Ils jettent alors un regard nouveau sur le fonctionnement des institutions. Les ouvriers découvrent que l'autogestion cache la permanence du pouvoir communiste léniniste contre lequel s'expriment désormais leurs protestations.

### *Paragraphe II – Crise économique et inquiétude des ouvriers<sup>1429</sup>*

Au cours des années 1960, pour préserver le niveau élevé de la croissance, le pouvoir communiste accepte des déséquilibres macro-économiques<sup>1430</sup>. Les premiers signes du chômage de masse et de l'inflation apparaissent. La réforme économique de 1965 aggrave l'expansion du chômage en instaurant des relations concurrentielles entre les entreprises. Pour garantir leur rentabilité, ces dernières limitent l'embauche. Dès lors, le taux de chômage augmente constamment. En 1966, 250 000 personnes sont à la recherche d'un emploi. Ce chiffre double en dix ans. Rapporté à une population ouvrière et employée d'environ cinq millions de personnes en 1973, il est considérable<sup>1431</sup>. Cette même année, l'excédent de main-d'œuvre non qualifiée s'élève à 1,3 million de personnes. Une pression démographique substantielle s'exerce sur le marché du travail yougoslave. Le théoricien du Parti, Miloško Drulović<sup>1432</sup> considère alors le plein emploi comme un objectif inatteignable : « Qu'elle le veuille ou non, la Yougoslavie n'est pas en l'état, à l'heure présente, de pratiquer une politique de plein emploi. »<sup>1433</sup>

En relâchant l'emprise du pouvoir politique sur les entreprises, la loi de juillet 1965 favorise également l'inflation. Lorsque la situation concurrentielle le permet, ces dernières revalorisent

---

<sup>1429</sup> Pour une étude économique plus poussée, consulter :

ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.*

CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.*

SAMARY Catherine. 1992. *Art. cit.*

<sup>1430</sup> DROUET Michel. 2003. *Op. cit.* ; p. 77

<sup>1431</sup> ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 192

ŠUVAR Stipe. « Notre mouvement communiste et les nouvelles générations », *Questions actuelles du socialisme*, n°109, janvier-février 1973, pp. 87-100 ; plus précisément pp. 93-94

<sup>1432</sup> Miloško Drulović occupe de hautes fonctions au sein de la LCY, il est l'un des théoriciens du Parti. Durant un temps, il est également Directeur de *Politika*, journal le plus ancien et le plus réputé du pays.

<sup>1433</sup> DRULOVIĆ Miloško. 1973. *Op. cit.* ; pp. 204-205

leurs recettes en augmentant les prix. L'inflation de 7% entre 1960 et 1964 explose en 1965 pour atteindre le taux de 30% et reste au niveau élevé de 14% à la fin des années 1960<sup>1434</sup>.

Chômage et inflation créent de l'inquiétude parmi les travailleurs yougoslaves. Ils favorisent l'émigration économique. Entre 1964 et 1975, 2,3 millions de Yougoslaves vivent en Europe de l'Ouest<sup>1435</sup>. Ces derniers vont y chercher un travail qu'ils ont perdu en Yougoslavie et de meilleures conditions de rémunération. Avant leur départ, 59% des travailleurs à l'étranger étaient sans emploi et, à travail égal, leur rémunération est deux à trois fois supérieure à celle perçue en Yougoslavie<sup>1436</sup>. Le phénomène d'émigration est d'une importance telle que, au milieu des années 1970, une période de travail à l'étranger est considérée comme normale. Cette situation perdure jusqu'aux chocs pétroliers de 1973 et 1978. En frappant les pays occidentaux dans lesquels travaillent les Yougoslaves, ils obligent une grande partie de ces derniers à retourner en Yougoslavie. Le marché de l'emploi dans la Fédération se tend d'autant plus. En 1985, il y a un million de chômeurs<sup>1437</sup> pour 22 425 000 habitants selon le recensement de 1981<sup>1438</sup>.

La dégradation de la situation économique mobilise les ouvriers. Ces derniers réclament le respect du discours d'égalité sociale et de démocratie ouvrière. Pour les travailleurs, la doctrine officielle constitue un rempart contre les menaces qui pèsent sur leur niveau de vie.

## Section II – La revendication de l'autogestion ouvrière

En Yougoslavie, la souveraineté du peuple est au cœur du discours et des réformes politiques. Les Yougoslaves obtiennent des droits et découvrent des institutions où les exercer. En revanche, le modèle politique yougoslaviste ne concrétise pas pleinement l'autogestion<sup>1439</sup>.

---

<sup>1434</sup> DjUKIĆ Suzana. 1999. Art. cit. ; p. 10

<sup>1435</sup> ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 94

<sup>1436</sup> DRULOVIĆ Miloško. 1973. *Op. cit.* ; p. 206

<sup>1437</sup> ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 94 et p. 192

<sup>1438</sup> CANAPA Marie-Paule, GLOBOKAR Tatiana. « Yougoslavie : vie politique et société », *Problèmes politiques et sociaux*, 4 mars 1984, n°483, 36 p. ; plus précisément p. 36

<sup>1439</sup> L'analyse de Catherine Samary se rapproche de celle développée ici. La formule de l'auteure : « Les forces vives d'une véritable "culture autogestionnaire" ont été réprimées en même temps que les droits croissants ont été accordés » exprime l'idée que de nouveaux droits inspirés de l'autogestion sont développés sans que ne soit appliqué l'esprit de l'autogestion. Ce début de réalisation de la promesse démocratique fait naître chez une partie des Yougoslaves la volonté de la possession réelle de la souveraineté. SAMARY Catherine. « Causes de l'échec de l'autogestion yougoslave » [en ligne]. Mis en ligne en 2006, 11 p. URL :

Avant l'utilisation par les dirigeants de cet élément doctrinal, l'absence de souveraineté populaire n'était pas flagrante. L'autogestion révèle le fossé qui sépare le discours autogestionnaire et la réalité des pratiques léninistes<sup>1440</sup>. Rapidement après 1950, une protestation sociale apparaît. Les ouvriers déclenchent des grèves spontanées, hors du contrôle du Parti et des syndicats. Le type même des grèves ouvrières yougoslaves permet une première analyse de leur objectif (Paragraphe I). L'étude des revendications couplée à l'analyse de l'état de la condition ouvrière complète la lecture du mécontentement exprimé par la fronde ouvrière. Lors des manifestations, les ouvriers dénoncent deux conséquences dérivées du dévoiement de l'autogestion par le pouvoir des communistes locaux : les inégalités entre catégories de travailleurs et l'absence de réels pouvoirs ouvriers dans les institutions des entreprises (Paragraphe II).

### *Paragraphe I – Des grèves spontanées*

Les grèves ouvrières en Yougoslavie sont l'occasion pour les travailleurs d'exprimer leur inquiétude pour leur niveau de vie et de dénoncer le manque d'égalité et de démocratie dans leurs entreprises. Elles interviennent principalement à deux périodes. D'abord, suite à la crise économique de 1961-1962, plus de cent cinquante cas sont relevés. Ensuite, en 1964-1965, cinq cents grèves sont organisées en réaction à l'absence d'effet concret de la Constitution de 1963 devant institutionnaliser et étendre l'autogestion ouvrière<sup>1441</sup>.

D'après les appréciations officielles, plus des trois quarts des grèves durent une journée ou moins alors que moins de 10% des grèves excèdent deux journées de travail<sup>1442</sup>. Les grèves sont donc en grande majorité de très courte durée. Il s'agit de manifester ponctuellement une inquiétude sociale localisée.

Selon les chiffres officiels, soixante-quatorze mille personnes participent aux grèves recensées entre 1961 et 1973<sup>1443</sup>. Pour la seule période 1964-1965, onze mille ouvriers manifestent leur

---

[http://csamary.free.fr/articles/Publications/Pays\\_dits\\_socialistes\\_files/2006\\_CausesEchecAutogestion.pdf](http://csamary.free.fr/articles/Publications/Pays_dits_socialistes_files/2006_CausesEchecAutogestion.pdf) ; consulté le 03 janvier 2017

<sup>1440</sup> MILAČIĆ Slobodan. Entretien réalisé le 20 février 2014, Bordeaux

<sup>1441</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; p. 153

Milojko Drulović ne fait état que de cinq cents trente grèves répertoriées par le pouvoir sur la période 1961-1973. DRULOVIĆ Milojko. 1973. *Op. cit.* ; p. 216

<sup>1442</sup> 76,3% des grèves durent une journée ou moins ; 10% des grèves durent deux journées ; 7,8% des grèves durent trois jours ou plus. *Ibid.* ; pp. 216-218

<sup>1443</sup> *Ibid.* ; p. 218

colère suite aux promesses non réalisées de la Constitution de 1963<sup>1444</sup>. La majorité des grèves se déroulent dans les républiques industrielles les plus développées<sup>1445</sup>. Cela s'explique par l'existence d'une tradition ouvrière ancienne et par l'expérience de la contestation. Le même argument justifie en partie que les secteurs les plus concernés par les grèves soient la métallurgie, l'industrie forestière et les usines textiles. Ces trois activités concentrent presque la moitié des grèves yougoslaves. La métallurgie à elle seule est à l'origine de plus du quart des mouvements<sup>1446</sup>. Dans ces domaines, la rudesse du travail renforce la solidarité des ouvriers au sein de l'entreprise ou de l'unité de travail. La cohésion facilite les mobilisations sociales. Enfin, huit dixièmes des grèves n'impliquent que des ouvriers de la production directe dans l'industrie manufacturière<sup>1447</sup> et les ouvriers membres de la LCY y participent autant que les sans partis<sup>1448</sup>. Les ouvriers plus qualifiés et, a fortiori, les cadres, sont moins enclins à manifester.

Les actions de grèves sont de deux ordres : arrêts du travail et manifestations de rue. Elles s'organisent spontanément en dehors des organes autogestionnaires, des sections du Parti et du syndicat de l'entreprise. La protestation ouvrière est en effet dirigée contre les institutions de l'entreprise. Les ouvriers dénoncent l'inapplication locale de l'autogestion sans attaquer le régime dans son ensemble. Par conséquent, les mouvements sont extrêmement localisés et ne prennent pas d'ampleur nationale ni fédérale susceptible de provoquer une évolution des récriminations vers une contestation d'ensemble de la politique fédérale. En 1973, Milojko Drulović considère que les ouvriers ne défendent pas de projet politique ou idéologique : « En règle générale les grévistes ne mettent pas en cause le socialisme en tant que système social. »<sup>1449</sup> Catherine Lutard-Tavard ajoute que « les travailleurs sont plus préoccupés par l'amélioration du niveau de vie que par une contestation véritablement politique. »<sup>1450</sup> Une analyse globale des ouvriers et des grèves en Yougoslavie montre qu'il n'existe pas de classe ouvrière au sens marxiste. Il n'y a pas de conscience de classe, ni même de solidarité intra-

---

<sup>1444</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; p. 153

<sup>1445</sup> DJUKIĆ Suzana. 1999. *Art. cit.* ; p. 10

LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 162

MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; p. 151

<sup>1446</sup> Entre 1961 et 1973, le secteur de la métallurgie concentre 26,8% des grèves. Lorsque s'y ajoutent les grèves de l'industrie forestière (12,5% des grèves) et de l'industrie textile (10%) cela correspond à 49,3% de toutes les grèves. Si l'on ajoute encore les grèves du bâtiment (7,9%), des mines (5,7%), de l'industrie électrique (5,5%) et des transports (4,9%), l'ensemble correspond à 73,3% des grèves yougoslaves. DRULOVIĆ Milojko. 1973. *Op. cit.* ; pp. 216-218

<sup>1447</sup> ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 203

<sup>1448</sup> MLINAR Zdravko. 1972. *Art. cit.* ; p. 6

<sup>1449</sup> DRULOVIĆ Milojko. 1973. *Op. cit.* ; p. 221

<sup>1450</sup> LUTARD-TAVARD. 2005. *Op. cit.* ; p. 209

branches ou entre les ouvriers d'une même république, a fortiori pas entre ouvriers à l'échelle yougoslave : « Il n'y a jamais eu en Yougoslavie [socialiste] de manifestations prouvant l'existence d'une conscience de classe ouvrière yougoslave, ni même d'une classe ouvrière slovène, croate, serbe *etc.* »<sup>1451</sup> L'organisation interne des entreprises et les relations conflictuelles qu'elles connaissent entre elles expliquent cette absence. L'autonomie organisée des entreprises yougoslaves et leur mise en concurrence à partir de 1965 se muent en un climat de tension. Parfois, les conflits traversent les unités de travail en concurrence dans la production et la répartition des richesses au sein d'une même entreprise. Ce processus mène à la fragmentation extrême des intérêts ouvriers. La concertation ouvrière au-delà du cadre de l'entreprise s'avère rare. Les caractéristiques des grèves ouvrières montrent les premiers symptômes d'une division du corps social yougoslave.

En résumé, les ouvriers agissent le plus souvent en groupes restreints sur des questions spécifiques, sociales et dépolitisées. Ils ne remettent pas en cause le pouvoir central. Leur capacité d'action est réduite et ils ne s'engagent pas sur des revendications politiques générales<sup>1452</sup>. Catherine Lutard-Tavard apporte un élément d'explication supplémentaire à la disparition de la classe ouvrière yougoslave. L'auteure lie cette situation à l'exode rural qui a précédé la conversion des paysans en ouvriers<sup>1453</sup>. Elle explique que la société paysanne traditionnelle se caractérise par « l'autoritarisme [de son] fonctionnement interne [et] la grande passivité du paysan par rapport au monde dans lequel il vit. » Catherine Lutard-Tavard en déduit que celui-ci n'est pas sensible aux idées révolutionnaires comme peuvent l'être les citoyens plus éduqués et plus souvent en contact avec l'extranéité et des idées nouvelles. Elle postule qu'une telle paysannerie ne se préoccupe que de sa condition économique et non de questions politiques théoriques. Or, la masse ouvrière yougoslave provient de la paysannerie. Cela explique pourquoi les ouvriers des années 1950 à 1970 ne se mobilisent que socialement pour réclamer l'application de l'autogestion au niveau local et maintiennent leur allégeance au pouvoir central substitué à l'autorité traditionnelle.

---

<sup>1451</sup> *Ibid.* ; p. 163

<sup>1452</sup> CANAPA Marie-Paule. 1983. *Op. cit.* ; p. 17

ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; pp. 300-301

KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 221

<sup>1453</sup> LUTARD-TAVARD. 2005. *Op. cit.* ; pp. 262-263

## *Paragraphe II – Les entraves au pouvoir ouvrier sources d'inégalités*

Les grévistes ne remettent en cause ni le pouvoir politique ni son idéologie. Les revendications des travailleurs concernent la contradiction entre, d'un côté, l'existence de droits et d'institutions devant leur permettre de jouir du pouvoir dans les entreprises et, d'un autre côté, la permanence d'inégalités qui reflètent le contrôle des institutions autogestionnaires par les communistes. Ce mécontentement s'exprime par deux interpellations complémentaires. La grande majorité des mouvements concerne les inégalités salariales entre travailleurs et, par extension, le traitement privilégié de certains. Les ouvriers se mobilisent également pour dénoncer leur faible autorité dans les organes des entreprises. Ils reprochent à leur direction et à l'administration de l'entreprise de ne pas respecter la démocratie ouvrière promise par le pouvoir central.

Les premières grèves en Yougoslavie depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ont lieu en janvier 1958. Près de 4 000 ouvriers et employés des mines de charbon de Trbovlje et Hrastnik en Slovénie se mobilisent pour de meilleurs salaires<sup>1454</sup>. La majorité des grèves ouvrières qui suivent portent également des revendications salariales<sup>1455</sup>. Des écarts importants existent entre les branches. Dans des secteurs tels que l'industrie du bois, l'industrie textile, les mines ou le bâtiment, les revenus personnels sont inférieurs de 10% à la moyenne des salaires en Yougoslavie. Cela explique l'importance de la mobilisation dans ces domaines alors que les secteurs qui rémunèrent plus que la moyenne yougoslave n'apparaissent pas comme des foyers de protestation ouvrière<sup>1456</sup>. Les inégalités salariales structurelles sont aggravées par un ensemble de facteurs conjoncturels qui sont la conséquence directe des politiques de l'autogestion et de la mise en concurrence. Pour une même tâche, les salaires varient en fonction de critères sur lesquels les ouvriers constatent qu'ils n'ont pas prise : l'entreprise, son équipement, la tension sur le marché, l'existence d'un prix de vente libre ou taxé. La réalité

---

<sup>1454</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; pp. 161-162

<sup>1455</sup> Les deux tiers selon Catherine Lutard-Tavard. *Ibid.* ; p. 162

<sup>1456</sup> Miloško Drulović liste les secteurs dans lesquels la rémunération moyenne est inférieure de 10% à la moyenne yougoslave : industrie du bois, industrie textile, agriculture, mines, industrie forestière, bâtiment, chemins de fer, hôtellerie et tourisme. Ces secteurs embauchent environ 23% des travailleurs yougoslaves mais, selon le tableau de l'auteur p. 217, sont concernés par 40,6% des grèves. Inversement, les secteurs dans lesquels la rémunération excède de 10% la moyenne nationale embauchent 13% des travailleurs. Parmi eux, seul le domaine de l'énergie électrique semble connaître des grèves (5,5%). Les autres secteurs rémunérateurs sont : l'industrie pétrolière, la construction navale, les travaux de montage, le transport aérien, le commerce, les associations professionnelles, les banques et assurances. DRULOVIĆ Miloško. 1973. *Op. cit.* ; p. 100 et p. 217

yougoslave s'éloigne de la maxime « A travail égal, salaire égal »<sup>1457</sup>. A cela s'ajoute la faiblesse des salaires dans certaines entreprises causée par des facteurs que ne contrôlent pas les ouvriers alors que l'autogestion devrait le permettre : difficultés d'écoulement de la production, incompetence de la direction, inégalité des conditions d'activité entre les branches. En conclusion, « même lorsqu'ils ne sont pas responsables de la mauvaise marche de leur entreprise, ce sont en dernier ressort les ouvriers qui en font les frais. »<sup>1458</sup> Cela s'explique par certaines mésinterprétations de la propriété sociale des moyens de production :

« Au dernier Congrès de l'Autogestion [en mai 1971], un des délégués a constaté que la définition selon laquelle la propriété sociale serait à la fois "à tout le monde et à personne" est interprétée parfois de la manière suivante : elle est "à tout le monde" et donc "à moi" lorsqu'on peut en profiter mais elle n'est "à personne" quand il s'agit de pertes et de responsabilités. »<sup>1459</sup>

En conséquence, les grévistes réclament la revalorisation et l'égalisation des salaires. Ils demandent à ce que les tâches de même nature donnent lieu à une rémunération égale. Les seuls critères discriminants admis sont la compétence individuelle, la responsabilité du salarié, la pénibilité et la qualité du travail fourni. Les manifestants refusent que les résultats de l'entreprise affectent leurs revenus<sup>1460</sup>.

L'inégalité salariale entre ouvriers n'est que la réplique au sein de la classe ouvrière d'un phénomène plus large d'inégalités sociales. Plusieurs strates sociales coexistent toujours en Yougoslavie, preuve manifeste de la non-réalisation des promesses communistes. Les grèves ouvrières dénoncent l'échec du projet d'unification du peuple et de destruction des classes. La barrière entre ouvriers et bourgeois s'est déplacée sans disparaître<sup>1461</sup>. Dans son ouvrage de 1957, Milovan Djilas critique cette division sociale. Il accuse l'élite communiste d'entretenir cette dernière et de se comporter comme la « nouvelle classe dirigeante ». Il constate que, malgré les intentions relayées par le discours officiel, les inégalités croissent entre les travailleurs physiques et intellectuels<sup>1462</sup>. Selon lui, ces derniers constituent la nouvelle classe dominante. Ils exercent le pouvoir en accaparant la propriété sociale des moyens de production. Répandre la croyance selon laquelle la richesse nationale n'appartient à personne en particulier mais que tous la possèdent collectivement permet à l'élite communiste de se l'approprier et

---

<sup>1457</sup> George Lasserre l'observe en 1964. LASSERRE George. 1964. Art. cit. ; p. 1004

<sup>1458</sup> DRULOVIĆ Miloško. 1973. *Op. cit.* ; p. 214

<sup>1459</sup> DRULOVIĆ Miloško. 1973. *Op. cit.* ; pp. 71-72

<sup>1460</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 359

<sup>1461</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 151

<sup>1462</sup> « On croyait aussi que les différences entre villes et villages, entre travailleurs intellectuels et physiques, s'estomperaient et disparaîtraient peu à peu ; or, ces différences n'ont fait que croître. » DJILAS Milovan. 1957. *Op. cit.* ; p. 45



d'en contrôler la distribution en occupant les postes de direction<sup>1463</sup>. Une étude de l'ONU corrobore l'analyse d'une croissance des inégalités salariales entre catégories de travailleurs<sup>1464</sup>. Après-guerre, l'écart-type entre les revenus est faible en Yougoslavie. Les revenus des cadres ne sont que 25% plus élevés que ceux des travailleurs industriels non qualifiés. Les revenus des travailleurs industriels qualifiés sont 5% inférieurs à ceux des cadres. Quelques années après l'instauration de l'autogestion, pourtant censée opérer un rééquilibrage des salaires dans les entreprises au profit des ouvriers, les disparités ont explosées. En 1961, l'enquête établit que les cadres les moins qualifiés perçoivent des revenus 135% supérieurs à ceux des travailleurs non qualifiés. Cet écart grimpe à 330% en ce qui concerne les cadres les plus qualifiés. Même entre travailleurs non qualifiés et travailleurs qualifiés la différence salariale devient criante. Les revenus des seconds sont 160% plus élevés que ceux des premiers et les travailleurs très qualifiés perçoivent une rémunération 250% plus élevée que les travailleurs non qualifiés. L'inégale répartition des avantages matériels entretient les disparités entre catégories de travailleurs. Lors des manifestations, les ouvriers dénoncent l'existence de privilèges dont jouissent les travailleurs proportionnellement à leur rang. La répartition des logements de fonction illustre parfaitement le phénomène. D'après une enquête réalisée en 1986<sup>1465</sup>, 20% des travailleurs non ou semi qualifiés disposent d'un logement de fonction. Les travailleurs qualifiés ne sont guère plus favorisés puisque 22% d'entre eux bénéficient d'un logement de ce type. En revanche, 45% des travailleurs très qualifiés dans l'industrie résident dans un logement de fonction. De fait, ils appartiennent déjà à une catégorie privilégiée. Enfin, à l'échelle de l'ensemble de la société yougoslave, 80% des dirigeants jouissent de ce privilège, un chiffre qui tend à vérifier l'accusation de Djilas formulée contre la nouvelle classe dirigeante<sup>1466</sup>. Aux inégalités de revenus et d'attribution de privilèges matériels, s'ajoute un régime fiscal déséquilibré qui a pour effet d'accentuer les inégalités. En effet, dans la Yougoslavie communiste, le capital n'est pas taxé et la redistribution de l'impôt s'avère très inégalitaire.

---

<sup>1463</sup> Milovan Djilas écrit : « La bureaucratie politique des communistes use de la propriété nationale, elle en jouit et elle en dispose. L'appartenance à cette classe bureaucratique basée sur la propriété des biens nationaux se traduit par une part privilégiée en argent et en services, résultant du droit exclusif – assuré par le monopole du Parti – de procéder à la distribution du revenu national, de fixer les salaires et appointements, de diriger l'évolution économique, et plus généralement, de disposer des richesses nationales. » Et encore : « La prétendue *socialisation* des moyens de production et d'échange constitue l'apparence trompeuse, sous laquelle se cache la possession réelle du patrimoine nationale par la bureaucratie politique ». DJILAS Milovan. 1957. *Op. cit.* ; p. 53 et p. 55

<sup>1464</sup> ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; pp. 190-191

<sup>1465</sup> SEKULIĆ Duško. « Putevi i stranputice stambene politike » (« Les méandres de la politique du logement »), *Sociologija*, 3, 1986 in ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.*

<sup>1466</sup> « Le secrétaire du Parti et le Chef de la Police secrète, dans la plupart des localités, sont non seulement les plus hautes autorités reconnues, mais jouissent des plus beaux immeubles, automobiles, et autres privilèges matériels, tandis que leurs auxiliaires profitent de faveurs analogues, plus ou moins étendues selon leur place dans la hiérarchie. » DjILAS Milovan. 1957. *Op. cit.* ; p. 68



Ainsi, il existe des « strates »<sup>1467</sup> dans la société yougoslave qui séparent les travailleurs intellectuels des travailleurs physiques, les cadres des entreprises de leurs ouvriers, les ouvriers très qualifiés de ceux qui disposent de moindres qualifications.

Malgré les promesses des dirigeants, l'autogestion ne réduit ni l'accroissement des inégalités ni n'endigues le mouvement de dépossession du pouvoir des ouvriers dans les entreprises. Lorsque Michel Rocard, pourtant partisan de l'autogestion, analyse le système autogestionnaire yougoslave il pointe l'insuffisance de démocratie. Le monopole de la LCY pose problème en maintenant un système décisionnel dans lequel le pouvoir s'exerce du haut vers le bas : l'autogestion yougoslave est « décidée au sommet, la décentralisation de la décision s'est faite en tâche d'huile en redescendant vers la base avec de nombreux échelons intermédiaires »<sup>1468</sup>. Henri Arvon la qualifie d'autogestion « dictée par le sommet »<sup>1469</sup>. Dans ce système, les ouvriers ne forment la « base » de la démocratie yougoslave que dans le discours. Dans les organes autogestionnaires des entreprises, les travailleurs non qualifiés ou semi qualifiés sont sous représentés. A contrario, les travailleurs aux qualifications les plus hautes sont sur représentés<sup>1470</sup>. Quant aux postes de direction, ils sont accaparés par les cadres et les bureaucrates. En conséquence, les ouvriers-paysans et les ouvriers peu qualifiés disposent d'un pouvoir social faible contrairement à ce que leur avaient promis les communistes. Cela crée chez eux un sentiment d'insatisfaction et de frustration. Dans les années 1960-1970, ces ouvriers marginalisés politiquement ne mettent pas le pouvoir central en accusation. Leur protestation vise leur entreprise et la bureaucratie. Les grèves s'organisent en dehors des institutions autogestionnaires de l'entreprise. Ces ouvriers peu qualifiés reprochent au conseil ouvrier et autres organes desquels ils sont tenus à l'écart de ne pas appliquer la politique communiste. Ils dénoncent aussi les interventions bureaucratiques dans les affaires intérieures de l'entreprise. Ils accusent les bureaucrates de les déposséder de leur pouvoir. *In fine*, ils réclament l'application de l'autogestion ouvrière telle qu'elle est présentée dans le discours officiel.

---

<sup>1467</sup> Terme employé par l'auteur de l'étude sur l'attribution des logements de fonction – Sekulić – pour conclure sur l'état de la société yougoslave. ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; pp. 193-194

<sup>1468</sup> DRULOVIĆ Milojko. 1973. *Op. cit.* ; p. XVI

<sup>1469</sup> ARVON Henri. 1980. *Op. cit.* ; p. 63

<sup>1470</sup> ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 203

### Section III – L’endiguement de la protestation ouvrière

Le pouvoir apporte deux types de réponses aux grèves ouvrières. D’abord, il tente de réduire les tensions créées par les mouvements de grèves entre, d’un côté, la réalité observable et, de l’autre, l’idéologie qui prétend que la société yougoslave est unifiée, égalitaire et démocratique. Pour ce faire, les dirigeants renomment les actions des ouvriers et précisent sémantiquement la signification de l’« arrêt de travail » et de la « grève ». Ils apportent également des précisions sur la place du syndicalisme et la réalité de la lutte des classes en situation socialiste (A). Ensuite, le pouvoir réagit contradictoirement. Il reconnaît certaines causes à l’origine des mécontentements mais se défait de sa responsabilité. Officieusement, les revendications matérielles des grévistes sont satisfaites mais, officiellement, la LCY rejette ce mode d’action et minimise les problèmes des ouvriers (B).

#### *Paragraphe I – L’enjeu idéologique de la sémantique*

Lorsque les grèves éclatent, les communistes yougoslaves se trouvent face à une situation inédite. Ils ne disposent d’aucun texte prévoyant les actions à mettre en œuvre dans pareil cas. L’éventualité de grèves au sein d’un système socialiste n’est pas même imaginée. En réaction à celles des années 1961-1962, le pouvoir introduit une appellation nouvelle : « Arrêt de travail »<sup>1471</sup>. Ce terme vise à distinguer l’action des ouvriers des « grèves ». Dans le jargon communiste, l’arrêt de travail a pour objectif « la réalisation effective des droits acquis des travailleurs ». En cela il diffère de la grève qui « vise à l’acquisition, pour la classe ouvrière, de droits nouveaux »<sup>1472</sup>. Les conclusions de la VI<sup>e</sup> Session de la Présidence de la LCY organisée en 1970 spécifiquement sur ce sujet confirment la définition communiste : « Dans les conditions d’édification du socialisme d’autogestion yougoslave, les situations de conflits ne sont pas orientées vers l’abolition des rapports de production autogérés, ce sont au contraire et en majorité des manifestations de conflits sociaux qui diffèrent essentiellement des grèves dans le système socialiste, lesquelles tendent à la transformation des rapports de production

---

<sup>1471</sup> *Obustava rada*.

<sup>1472</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; p. 152

fondamentaux »<sup>1473</sup>. A l'aide de ces définitions, les communistes espèrent faire disparaître l'incongruité des protestations ouvrières dans une société socialiste.

Les arrêts de travail ainsi définis deviennent des actions cohérentes associées au rôle des syndicats. Le Programme de la LCY en 1958 attribue à ces derniers l'objectif d'aider à la réalisation de l'autogestion : « Ils [les syndicats] revendiquent de plus en plus fortement et énergiquement le droit de participer à la gestion de la production et au contrôle de certaines positions-clé du domaine économique et social. »<sup>1474</sup> Au début des années 1960, la LCY distingue le syndicalisme revendicatif du syndicalisme dans un régime socialiste. Le premier vise à la modification des rapports de production en agissant par la grève. Le second participe à la mise en œuvre des droits des ouvriers<sup>1475</sup>. Selon le Parti, grèves et syndicalisme revendicatif appartiennent au monde capitaliste ; actions syndicales et arrêts de travail – dans le but de réaliser l'autogestion – sont concevables dans un système socialiste.

Suivant cette logique, la LCY refuse d'associer les arrêts de travail à la lutte des classes. Les communistes ne considèrent pas les revendications ouvrières yougoslaves comme un combat pour renverser la domination qui s'exerce sur les ouvriers puisque dans le système autogestionnaire le pouvoir appartient à ces derniers<sup>1476</sup>.

## *Paragraphe II – Des réactions politiques contradictoires*

La distinction sémantique entre « arrêts de travail » et « grèves » s'accompagne d'un rejet de ce second mode d'action. Quelques mois après les grèves de Trbovlje et Hrastnik, en Slovénie, se tient le VII<sup>e</sup> Congrès de la LCY dans cette même république. Pour aborder les mouvements ouvriers, les dirigeants n'emploient à aucun moment le vocable « grève »<sup>1477</sup>. Surtout, ils rejettent l'idée que des « grèves » puissent avoir lieu en contexte socialiste. Lors de son intervention, Ašer Deleon, Président de la Ligue des syndicats de Yougoslavie, fait l'éloge des « grèves » organisées par le PCY entre les deux guerres dans le cadre de la lutte des classes. Dans la situation présente, en 1958, il affirme que la « grève » n'est plus un moyen d'action

---

<sup>1473</sup> LCY. « Conclusions relatives aux situations de conflits au sein des organisations de travail, ainsi qu'à la tâche qui incombe aux communistes de les dénouer conformément aux principes de l'autogestion », *Questions actuelles du socialisme*, n°97, janvier-mars 1970, pp. 116-123 ; plus précisément p. 116

<sup>1474</sup> *Programme de la Ligue des communistes de Yougoslavie*. 1958. *Op. cit.* ; p. 76

<sup>1475</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 161

<sup>1476</sup> *Ibid.* ; p. 260

<sup>1477</sup> *Ibid.* ; p. 161

judicieux. Au contraire, en période socialiste, celle-ci peut s'avérer dangereuse puisqu'elle permettrait à des ennemis du système de s'exprimer et de retourner les ouvriers contre le régime. Les délégués du Congrès insistent sur le caractère inconcevable de l'utilisation par les ouvriers d'un moyen de pression contre les dirigeants (économiques ou politiques) dans un système social dédié aux premiers. Le pouvoir se dissimule derrière l'idéologie pour contester l'idée même de grèves ouvrières. A partir de ce Congrès, les « grèves » deviennent taboues. Elles ne sont traitées qu'officieusement et seule la police les comptabilise. Officiellement, la position de la LCY n'évolue pas sur le sujet. La VI<sup>e</sup> Session de sa Présidence en 1970 conteste encore cette pratique<sup>1478</sup>. Les dirigeants considèrent les « grèves » contre-productives puisqu'elles ralentissent le développement des rapports d'autogestion. Ils invoquent toujours le danger que des ennemis de classe profitent de ces situations pour s'attaquer au système socialiste en manipulant les ouvriers. Finalement, ne pas invoquer publiquement les grèves permet au pouvoir de dissimuler la distance entre le discours et l'expérience du communisme vécue par les ouvriers.

Dans sa volonté de nier officiellement l'existence de « grèves » et son refus d'associer les causes des « arrêts de travail » à une lutte des classes, le pouvoir fournit une justification aux situations que les ouvriers dénoncent. En réponse à l'égalité réclamée par les grévistes, la LCY oppose son Programme adopté en 1958. Ce dernier pose que « le socialisme ne s'identifie pas avec la réalisation des principes d'égalité et de liberté, bien que l'aspiration à l'égalité et à la liberté soit un élément essentiel de son idéologie. »<sup>1479</sup> Cette position repose sur la conception de l'égalité théorisée par les communistes. Lors du Congrès de 1948, les dirigeants yougoslaves adoptent le principe d'équité selon lequel le salaire est fonction du mérite. Dans son rapport au V<sup>e</sup> Congrès, Edvard Kardelj expose que le salaire doit être une « récompense pour les bons cadres et ceux qui, par leur travail, se font particulièrement remarquer. »<sup>1480</sup> Dans ces conditions, les écarts de rémunérations se justifient par l'engagement personnel de chacun au travail. Lors du même Congrès, Boris Kidrič<sup>1481</sup> propose l'instauration d'un salaire fluctuant

---

<sup>1478</sup> LCY. « Conclusions relatives aux situations de conflits au sein des organisations de travail, ainsi qu'à la tâche qui incombe aux communistes de les dénouer conformément aux principes de l'autogestion », *Questions actuelles du socialisme*, n°97, janvier-mars 1970, pp. 116-123 ; plus précisément pp. 117-119

<sup>1479</sup> *Programme de la Ligue des communistes de Yougoslavie*. 1958. *Op. cit.* ; p. 150

<sup>1480</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 163

<sup>1481</sup> Boris Kidrič est un communiste slovène né en 1912 et mort en 1953. Engagé dans le Parti dès 1928, il contribue à l'organisation de la résistance en Slovénie durant la Seconde Guerre mondiale. Au cours du conflit, il obtient les postes les plus élevés en Slovénie. Après la guerre, il devient Premier ministre de Slovénie et membre des plus hautes instances de la Fédération. Il dirige l'économie yougoslave. A ce titre, il est responsable de l'élaboration du premier plan quinquennal de 1945 et de la réorientation de l'idéologie vers l'autogestion à partir de 1948.

sur le principe « A chacun selon son travail ». Le XI<sup>e</sup> Congrès de la LCY et la loi sur le travail associé de 1976 réaffirment ce principe d'équité. Les communistes ajoutent deux critères dans la détermination du salaire individuel : la contribution personnelle du travailleur aux revenus de son unité de travail (appelée à partir de 1976 « organisation de base du travail associé », OBTA) et les résultats de l'entreprise sur le marché<sup>1482</sup>. Les grévistes contestent ces critères et dénoncent l'inégalité salariale pour un même poste qu'ils engendrent. Au début des années 1970, Miloško Drulović calcule que le rapport entre les salaires les plus bas et les salaires les plus élevés dans les entreprises va de un à quatre au profit des ingénieurs supérieurs et des directeurs généraux<sup>1483</sup>. L'auteur plaide pour son accroissement. Il explique que l'écart salarial est une source de motivation pour les travailleurs de tous niveaux. Les autres écarts de richesses sont, selon lui, dus à des pratiques illicites d'individus isolés (spéculation sur des terrains à bâtir, vente d'immeubles, fraude fiscale...). Il rejette l'argument de Djilas selon lequel une classe dirigeante favorisée s'octroie des privilèges. Il affirme également que les ouvriers dénoncent uniquement les fortunes illicites et non pas les richesses des dirigeants d'entreprises provenant de leur travail. Miloško Drulović explique aussi le chômage en Yougoslavie<sup>1484</sup>. Selon lui, il ne s'agit pas d'un effet pervers de l'autogestion et de l'autonomie des entreprises ou de la quête d'enrichissement personnel des dirigeants d'entreprise au détriment de l'emploi. La réforme de 1965 insistait sur l'importance de la productivité des travailleurs et leur formation technique. Or il s'avère qu'à cette date un cinquième des employés, soit environ 700 000 personnes, ne possédaient pas les qualifications requises pour tenir leur poste de travail. Drulović conclut qu'il était « impératif » d'« améliorer les qualifications de la main d'œuvre existante ». Cela a causé « un temps d'arrêt dans l'emploi » au bénéfice d'une génération entière de travailleurs sous-qualifiés qui a eu l'occasion de progresser techniquement. Le refus d'admettre qu'il existe un conflit de classes en Yougoslavie pousse les dirigeants communistes à invoquer l'argument de l'incompréhension pour expliquer le mécontentement des ouvriers. Au Congrès de 1958, après les grèves dans les mines de Trbovlje et de Hrastnik, Stane Kavčič<sup>1485</sup> argue que les événements slovènes résultent d'un défaut d'explications aux ouvriers des décisions prises par les organes autogestionnaires dans les entreprises<sup>1486</sup>. La LCY impute ce manquement aux syndicats et aux militants du Parti. Les dirigeants communistes

---

<sup>1482</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 359

<sup>1483</sup> DRULOVIĆ Miloško. 1973. *Op. cit.* ; pp. 95-98

<sup>1484</sup> *Ibid.* ; p. 204

<sup>1485</sup> Vice-président du Conseil exécutif de la République socialiste de Slovénie entre 1951 et 1956. Il devient Président de ce dernier (c'est-à-dire Premier ministre) en 1967, jusqu'en 1972.

<sup>1486</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 161

soupçonnent aussi les ouvriers grévistes de trahison ou d'un manque de conscience de classe. Selon le Parti, il existe dans la société une « unanimité idéologique ». En conséquence, il ne peut pas survenir de conflit social. La LCY conclut que les conflits résultent de manœuvres d'individus opposés idéologiquement au communisme et à l'autogestion<sup>1487</sup>. En 1980, Neca Jovanov reprend ces arguments dans son ouvrage consacré aux grèves yougoslaves entre 1958 et 1969 (il utilise le terme « grève » mais il lui associe la définition d' « arrêt de travail »)<sup>1488</sup>. Selon l'étude, dans 72,3% des cas, tous les moyens de résolution d'un problème<sup>1489</sup> n'ont pas été envisagés avant l' « arrêt de travail ». L'auteur explique cette remise en cause des institutions autogestionnaires par un manque de conscience de classe de la part des ouvriers. Jovanov réaffirme que la protestation ouvrière est contradictoire avec l'autogestion puisque dans le système en vigueur en Yougoslavie les ouvriers détiennent le pouvoir.

L'argumentation des communistes consiste à minimiser le nombre d' « arrêts de travail » et d'ouvriers qui y participent pour convaincre de l'efficacité de l'autogestion dans la résolution des tensions. Ils expliquent que peu de situations débouchent sur un « arrêt de travail » parce que l'autogestion fonctionne correctement<sup>1490</sup>. Le pouvoir prétend même que l'existence d' « arrêts de travail » en Yougoslavie prouve le caractère démocratique du régime : « Inutile de dire que les grèves n'ont pu éclater en Yougoslavie qu'après que nous ayons atteint un certain stade de démocratisation. Dans les systèmes totalitaires ou bureaucratiques, les grèves donnent lieu habituellement à des représailles plus ou moins violentes. »<sup>1491</sup> Toutefois, certains grévistes comparaissent devant la justice<sup>1492</sup> et sont condamnés pour activités contre-révolutionnaires<sup>1493</sup>.

En parallèle de la contestation du bien-fondé des « grèves » et des arguments à l'origine des « arrêts de travail », le pouvoir adopte parfois une attitude plus compréhensive à l'égard des mécontentements ouvriers. Lors de son intervention au VIII<sup>e</sup> Congrès de la LCY en 1964, Tito reconnaît l'existence d'inégalités dans la société. Des disparités salariales entre familles selon les régions yougoslaves influent sur la scolarisation des enfants du foyer. Or les inégalités dans l'enseignement engendrent des écarts de revenus entre les futurs jeunes intellectuels et jeunes

---

<sup>1487</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 260

<sup>1488</sup> JOVANOVA Neca. « Les grèves ouvrières en République socialiste fédérative de Yougoslavie de 1958 à 1969 », *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1980, pp. 144-151 ; plus précisément pp. 146-150

<sup>1489</sup> Dans le système autogestionnaire, il existe un mécanisme complexe d'institutions devant régler les oppositions d'intérêts.

<sup>1490</sup> LCY. « Conclusions relatives aux situations de conflits au sein des organisations de travail, ainsi qu'à la tâche qui incombe aux communistes de les dénouer conformément aux principes de l'autogestion », *Questions actuelles du socialisme*, n°97, janvier-mars 1970, pp. 116-123 ; plus précisément p. 117

<sup>1491</sup> DRULOVIĆ Milojko. 1973. *Op. cit.* ; p. 215

<sup>1492</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 162

<sup>1493</sup> Un des délits politiques du Code pénal des articles 100 à 123. MLINAR Zdravko. 1972. *Art. cit.* ; p. 8

ouvriers. Tito considère que les organisations communistes dans les Universités doivent participer à la réduction de la distance entre ces deux catégories. En réaction aux « arrêts de travail », il accuse celles-ci de ne pas remplir leur rôle : « Les organisations de jeunes et les communistes dans les Universités sont trop repliés sur eux-mêmes, ce qui détache la jeunesse intellectuelle de la classe ouvrière, et plus tard – dans la production – les travailleurs intellectuels des producteurs. »<sup>1494</sup> En 1971, le II<sup>e</sup> Congrès des autogestionnaires se prononce de nouveau sur les revenus pour condamner les écarts de richesse qui ne sont pas liés au travail<sup>1495</sup>.

Jusqu'au milieu des années 1960, le pouvoir n'autorise aucune étude sociologique sur les inégalités dans la société yougoslave. Avec l'ouverture idéologique de cette période, de telles analyses deviennent possibles. Stipe Šušvar, Professeur de Sociologie à l'Université de Zagreb et membre actif de la LCY dans laquelle il a occupé des postes importants, en dirige une en 1970<sup>1496</sup>. Il conclut à l'existence d'une stratification de la Yougoslavie en classes. La classe laborieuse (*radnička klasa*) concerne tous les employés de la production, de la distribution et du commerce. Elle représente 31% de la population active en 1970. Les petits producteurs – paysans et travailleurs indépendants urbains – forment la classe la plus nombreuse, 56% de la population active. Enfin, la contre-classe – ou *kontraklasa* – concerne 12% de la population active : fonctionnaires administratifs, financiers, personnels dirigeants dans l'industrie, membres des forces de défense, intelligentsia technique et intellectuelle. Ces derniers détiennent leurs positions grâce à un engagement communiste et partisan avant ou pendant la Seconde Guerre mondiale mais pas spécifiquement du fait de leurs compétences. D'après l'analyse de Šušvar, cette dernière classe vit du surplus produit par les autres travailleurs. John Allcock les qualifie d' « élite », Milovan Djilas de « classe dirigeante ». La *kontraklasa* semble avoir pris la place de la bourgeoisie du système capitaliste. Malgré le système autogestionnaire, les travailleurs indépendants et la classe laborieuse disposent d'un pouvoir décisionnel bien inférieur à celui de la contre-classe. De plus, Šušvar observe un phénomène de reproduction sociale qui touche particulièrement la classe laborieuse et qui entretient *de facto* les inégalités sociales. L'étude de ce Professeur et membre de la LCY confirme donc que le système socialiste en Yougoslavie n'a mis fin ni aux classes sociales ni aux rapports de domination entre elles.

---

<sup>1494</sup> TITO Josip Broz. « Le rôle de la Ligue des communistes dans l'édification continue des rapports socialistes et les problèmes d'actualité du mouvement ouvrier international et de la lutte pour la paix et le socialisme dans le monde », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 9-74 ; plus précisément pp. 65-66

<sup>1495</sup> DRULOVIĆ Miloško. 1973. *Op. cit.* ; p. 95

<sup>1496</sup> ŠUŠVAR Stipe. *Sociološki presjek jugoslovenskog društva. 1970* in ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; pp. 186-210



Cette réalité est au minimum un anachronisme, dans une société socialiste, au pire une « aliénation », si l'on se fie à l'idéologie<sup>1497</sup>. Elle explique le mouvement des travailleurs : la grève est bien une réaction à une réalité sociale qui contredit le discours officiel. Les dirigeants de la LCY prétendent comprendre le mécontentement de ces derniers. Lors de la VI<sup>e</sup> Session de la Présidence de la LCY, ils reconnaissent différentes situations à l'origine des « arrêts de travail » et dénoncent la mauvaise application de l'autogestion : lorsque des décisions sont prises hors des cadres de l'autogestion et sans la participation des travailleurs ; lorsque des intérêts particuliers priment ; lorsque le développement de l'autogestion est incomplet ; lorsque le travail des instances autogérées dans l'entreprise est mauvais<sup>1498</sup>. Quelques années plus tard, Neca Jovanov constate que les ouvriers sont trop faiblement représentés dans les entreprises et la société<sup>1499</sup>. Il prend l'exemple du II<sup>e</sup> Congrès des autogestionnaires en 1971 au cours duquel 24% des délégués seulement sont ouvriers. L'auteur admet la distance entre la norme et la réalité mais il en impute la responsabilité à la bureaucratie qui s'approprie le capital social au lieu de servir les ouvriers.

En réponse aux « arrêts de travail » dont le pouvoir semble parfois comprendre les motivations, les communistes proposent des solutions. Le pouvoir central nie souvent l'importance de ces « arrêts de travail » ou même leur existence mais, localement, ces derniers peuvent être très efficaces et les ouvriers obtiennent souvent gain de cause<sup>1500</sup>. C'est là une des explications de la brièveté des mouvements. Les autorités locales répondent rapidement et favorablement à la demande ouvrière pour que les grévistes ne s'emparent pas de sujets politiques et se satisfassent d'une revalorisation salariale. C'est notamment le cas à l'époque de la première grande vague de grèves en 1961. Cette année-là, la Yougoslavie obtient du FMI, de la Banque mondiale et des Etats-Unis des prêts importants. Elle utilise une partie de ces fonds pour augmenter les salaires<sup>1501</sup>.

Le pouvoir tire également des conclusions sur le rôle du Parti et s'engage sur un certain nombre de promesses. Il condamne les immixtions administratives et partisans dans les entreprises en rappelant le rôle d'éducateur de la LCY théorisé lors du VI<sup>e</sup> Congrès de 1952. Avec la

---

<sup>1497</sup> ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 203

<sup>1498</sup> LCY. « Conclusions relatives aux situations de conflits au sein des organisations de travail, ainsi qu'à la tâche qui incombe aux communistes de les dénouer conformément aux principes de l'autogestion », *Questions actuelles du socialisme*, n°97, janvier-mars 1970, pp. 116-123 ; plus précisément pp. 117-118

<sup>1499</sup> JOVANOV Neca. *Les grèves ouvrières en République socialiste fédérative de Yougoslavie de 1958 à 1969*. Une recension en est donnée dans *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1980, pp. 144-151

<sup>1500</sup> DJUKIĆ Jovan. 1999. *Art. cit.* ; pp. 10-11

<sup>1501</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 348



Constitution de 1963, les dirigeants garantissent une nouvelle approche de l'autogestion ainsi que l'attribution d'un pouvoir plus grand aux ouvriers. Cependant, en réaction à l'absence d'effets concrets de la réforme constitutionnelle, une deuxième vague de grèves se déclenche. Les dirigeants engagent alors une réforme économique profonde. Elle aboutira à la loi de juillet 1965<sup>1502</sup>. Celle-ci entraîne également des grèves contre les conséquences de l'ouverture à la concurrence sur l'emploi et les salaires. En 1970 encore, lors de la Session de la Présidence de la LCY, les dirigeants rédigent une liste de résolutions à appliquer en réaction aux « arrêts de travail » afin de montrer leur soutien aux ouvriers. La LCY invite à plus de concertation dans l'entreprise. Elle demande l'intervention des instances d'arbitrage de l'autogestion pour que les questions des ouvriers soient entendues. Elle souhaite que les producteurs directs soient réellement les premiers décideurs et que l'influence des travailleurs dépasse le cadre de l'entreprise pour que ceux-ci disposent d'un contrôle sur les organismes en lien avec l'entreprise (banque, sécurité sociale, chambre professionnelle...). Elle demande à ce que les rapports entre acteurs de l'autogestion soient améliorés afin que la répartition des revenus soit plus juste. Enfin, la LCY invite les décideurs à assumer la responsabilité de leur choix<sup>1503</sup>. En résumé, le discours des dirigeants ne s'éloigne pas de l'idéologie. La LCY fait savoir aux ouvriers qu'elle aussi veut que l'autogestion soit appliquée et que les droits de ces derniers soient garantis. Toutefois, le soutien du pouvoir aux grévistes s'arrête souvent aux déclarations d'intention.

---

<sup>1502</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; pp. 152-153

<sup>1503</sup> LCY. « Conclusions relatives aux situations de conflits au sein des organisations de travail, ainsi qu'à la tâche qui incombe aux communistes de les dénouer conformément aux principes de l'autogestion », *Questions actuelles du socialisme*, n°97, janvier-mars 1970, pp. 116-123 ; plus précisément pp. 119-122

## Chapitre III

### La contestation idéologique des intellectuels

Les évolutions sociales qui accompagnent les premières décennies du régime ont pour effet l'émergence d'une classe moyenne et l'élévation du niveau générale d'étude. L'accès d'un nombre croissant de Yougoslaves à l'enseignement supérieur participe du développement du groupe social des intellectuels (Section I). Une partie de ce groupe, comme les ouvriers, constate la tension entre la permanence du léninisme et le développement de l'autogestion dans la doctrine et la pratique. Ces intellectuels considèrent le léninisme comme une trahison du marxisme et des promesses autogestionnaires des dirigeants. Leur réaction se distingue de celles des ouvriers. Ce groupe d'intellectuels, sans remettre en cause le projet communiste, conteste le modèle yougoslave en ce qu'il préserve un espace au léninisme. Il s'engage pour un marxisme uniquement autogestionnaire (Section II). Comme pour les ouvriers, le pouvoir lui apporte une réponse ambiguë. Les dirigeants font preuve de prudence en montrant de l'intérêt pour certaines revendications, sans toutefois infléchir la ligne idéologique. Ils sanctionnent, sans réprimer totalement et sans faire complètement obstacle à l'expression de divergences. L'ambivalence des dirigeants révèle l'état d'un pouvoir aux prétentions totalisantes empêtré dans son discours et sa pratique. Les dirigeants soutiennent difficilement l'équilibre de la synthèse yougoslaviste et peinent à maintenir l'uniformité léniniste face à la multiplication des expressions de pluralité permises par l'autogestion (Section III).

#### **Section I – L'émergence des intellectuels**

La contestation idéologique du pouvoir se développe principalement dans les universités du pays. Elle est d'abord le fait d'un groupe rassemblant des professeurs marxistes. Cette communauté intellectuelle se forme progressivement dès les premières années du régime socialiste en Yougoslavie (Paragraphe I). Ses positions influencent une partie des étudiants. Ceux-ci appartiennent à la deuxième génération de Yougoslaves, celle qui n'a pas connu la guerre et a grandi bercée par l'idéologie yougoslaviste. Ils soutiennent le socialisme,

l'autogestion et la démocratie mais ils n'en voient pas la réalisation. Pour défendre l'idéologie de leur régime, ils se mobilisent à travers des manifestations et réclament l'application du discours autogestionnaire dénué de léninisme (Paragraphe II).

### *Paragraphe I – Les professeurs indépendants et la revue Praxis*

Deux grandes catégories d'intellectuels participent de la formation de l'opinion publique en Yougoslavie<sup>1504</sup>. Les premiers travaillent au service des hommes politiques. Les seconds adoptent une position indépendante par rapport au pouvoir et développent une pensée autonome. Ceux-là sont issus de professions libérales et surtout de l'Université (Professeurs de Philosophie, de Sociologie, de Science politique, de Droit, d'Histoire). Parmi ce second groupe d'intellectuels, les plus influents et les plus connus en Yougoslavie, sont les philosophes de *Praxis*.

Le groupe à l'origine de *Praxis* se constitue au cours de rencontres universitaires entre étudiants et Professeurs de Zagreb et de Belgrade<sup>1505</sup> après la Seconde Guerre mondiale<sup>1506</sup>. Ceux-ci organisent des échanges dans l'une et l'autre capitale, des cours communs puis de nombreux colloques dans les années 1950. Progressivement se forme un collectif de philosophes. En 1953, des universitaires de Slovénie et des autres républiques les rejoignent ; seul le Monténégro n'y participe pas. Ces échanges s'institutionnalisent à l'occasion d'une rencontre à Bled, en Slovénie, en 1960, où les universitaires créent la Société philosophique de Yougoslavie. Elle se compose majoritairement de Croates<sup>1507</sup> et de Serbes<sup>1508</sup> mais y adhèrent aussi des Slovènes<sup>1509</sup> et quelques autres. Ces Professeurs enseignent la Philosophie, la Sociologie, la Psychologie ou le Théâtre. Ensemble, ils forment l'intelligentsia « non officielle »<sup>1510</sup> en Yougoslavie. Le marxisme constitue le cœur de leurs réflexions qui portent sur le matérialisme dialectique,

---

<sup>1504</sup> LUKIĆ Radomir. « La structure sociale yougoslave et la formation de l'opinion publique », *L'Homme et la société*, 1969, n°14, pp. 248-255 ; plus précisément pp. 254-255

<sup>1505</sup> Le Professeur Vladimir Filipović encadre le groupe d'étudiants de Zagreb, le Professeur Dušan Nedeljković celui de Belgrade.

<sup>1506</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; pp. 252-254

<sup>1507</sup> Branko Bošnjak ; Veljko Cvjetičanin ; Mladen Čaldarović ; Vladimir Filipović ; Andrija Krešić ; Gajo Petrović ; Rudi Supek ; Predrag Vranicki.

<sup>1508</sup> Zagorka Golubović ; Veljko Korać ; Mihajlo Marković ; Dušan Nedeljković ; Svetozar Stojanović ; Ljubomir Tadić ; Miladin Životić ; *etc.* puis Nebojša Popov, Žarko Puhovski et d'autres les rejoindront.

<sup>1509</sup> Božidar Debenjak ; Veljko Rus.

<sup>1510</sup> SAMARY Catherine. « Praxis » [en ligne]. Mis en ligne en 2000, 4 p. URL : [http://csamary.free.fr/articles/Publications/Pays\\_dits\\_socialistes\\_files/2000\\_Praxis%26Repression.pdf](http://csamary.free.fr/articles/Publications/Pays_dits_socialistes_files/2000_Praxis%26Repression.pdf) ; consulté le 3 janvier 2017

l'humanisme dans la pensée de Marx ainsi que sur les courants philosophiques occidentaux tels que l'existentialisme – que les communistes orthodoxes rejettent. Pour échanger sur ces sujets, la Société de philosophie organise à partir de 1963 une Ecole d'été sur l'île croate de Korčula. S'y rassemblent les Professeurs de philosophie et d'autres disciplines intéressés par les débats, leurs étudiants et des intervenants étrangers. Ces derniers appartiennent principalement à la « gauche occidentale anti stalinienne »<sup>1511</sup>. Il s'agit de marxistes connus tels qu'Herbert Marcuse<sup>1512</sup>, Jürgen Habermas<sup>1513</sup>, Ernst Bloch<sup>1514</sup> ou Leszek Kołakowski<sup>1515</sup>. Viennent aussi des dirigeants de la IV<sup>e</sup> Internationale comme Ernest Mandel<sup>1516</sup>, Livio Maïtan<sup>1517</sup> et Tariq Ali<sup>1518</sup>. L'organisation même de cette école d'été incarne l'expression d'une pensée alternative en Yougoslavie puisque les organisateurs ne sont pas mandatés par le pouvoir. La participation de penseurs étrangers s'inscrit dans la cadre de l'ouverture sur l'Occident engagée par le pouvoir yougoslave mais elle implique l'expression et l'échange d'idées hétérodoxes avec des représentants de courants intellectuels que le pouvoir dénonce. A partir de 1964, ces universitaires publient leurs réflexions dans une revue, *Praxis*. Celle-ci paraît en Yougoslavie et à l'étranger, sous le nom de *Praxis International*<sup>1519</sup>. Sous la direction du philosophe croate Rudi Supek, il est question de marxisme internationaliste, d'humanisme, de démocratie, de liberté et d'autogestion.

Jusqu'au début des années 1960, la Société philosophique de Yougoslavie s'apparente à une simple communauté de vie intellectuelle. Avec la publication de la revue, les positions se radicalisent et avec elles la critique envers le système yougoslave. Il est reconnu à ce groupe de Professeurs ainsi qu'à la revue une grande portée dans l'opinion publique<sup>1520</sup>. La jeunesse étudiante est une audience attentive de leurs débats et réflexions sur le communisme en Yougoslavie<sup>1521</sup>. De ce fait, il semble que *Praxis* ait influencé les mouvements étudiants de 1968 dont les manifestations ont peut-être été en partie organisées par ces professeurs<sup>1522</sup>.

---

<sup>1511</sup> SAMARY Catherine. 1992. Art. cit. ; p. 51

<sup>1512</sup> Philosophe et sociologue marxiste de nationalité américaine d'origine allemande.

<sup>1513</sup> Théoricien allemand en Philosophie et en sciences sociales appartenant à l'Ecole de Francfort.

<sup>1514</sup> Philosophe allemand qui se définit comme un marxiste non orthodoxe au même titre que les membres de l'Ecole de Francfort.

<sup>1515</sup> Philosophe et historien des idées polonais.

<sup>1516</sup> Economiste belge, dirigeant de la IV<sup>e</sup> Internationale.

<sup>1517</sup> Trotskiste italien dirigeant du Secrétariat unifié de la IV<sup>e</sup> Internationale.

<sup>1518</sup> Historien britannique d'origine pakistanaise, membre du Secrétariat unifié de la IV<sup>e</sup> Internationale.

<sup>1519</sup> A partir de la fin de la décennie 1960, en allemand, en anglais et en français.

<sup>1520</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; pp. 166-168

<sup>1521</sup> SAMARY Catherine. 1992. Art. cit. ; p. 51

<sup>1522</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; pp. 252-254

Le contexte culturel yougoslave des années 1960 favorise l'évolution d'une réflexion philosophique critique envers le régime. L'occidentalisation de la culture crée un climat dans lequel la diversité intellectuelle semble possible parce que cette ouverture sur le monde occidental recèle un caractère politique. Le phénomène est flagrant en ce qui concerne la littérature et certaines autres formes d'art. La Yougoslavie traduit Jerome Salinger, Ernest Hemingway et William Faulkner mais surtout Alexandre Soljenitsyne et Boris Pasternak. Elle abandonne le réalisme soviétique<sup>1523</sup> pour s'engager dans de nouvelles formes d'expressions modernes, y compris l'art abstrait. Les artistes yougoslaves s'insèrent dans les courants occidentaux. La Yougoslavie accueille des expositions de pop'art et d'expressionnisme abstrait. L'avant-garde américaine se produit dans les théâtres<sup>1524</sup>. Au cinéma, les Yougoslaves manifestent un grand intérêt pour la Nouvelle vague française même si les projections sont dominées par le cinéma hollywoodien. Parmi les réalisations américaines, les Yougoslaves peuvent voir des films interdits dans le Bloc de l'Est comme *Docteur Folamour* de Stanley Kubrick en 1964 et *Les Russes arrivent* de Norman Jewison en 1966. L'accessibilité à la culture occidentale présage d'un nouveau regard porté sur la Yougoslavie.

## *Paragraphe II – Une effervescence étudiante*

Avec l'urbanisation et l'amélioration des conditions de vie, le niveau d'éducation de la population yougoslave s'accroît. En 1972, les écoles de formation professionnelle comptent cinq fois plus d'inscrits qu'en 1945. Dans le même temps, le nombre d'étudiants est multiplié par douze. A la fin des années soixante, 53 000 jeunes sont diplômés chaque année<sup>1525</sup>. Au début des années 1970, près de 300 000 jeunes fréquentent les Universités yougoslaves<sup>1526</sup>. La progression de l'éducation va en s'accéléralant. Les effectifs dans les collèges et lycées entre 1965 et 1968 augmentent respectivement de 42% et de 30% par rapport à la période 1962-

---

<sup>1523</sup> En 1952, Vladimir Dedijer aurait demandé à Tito ce qu'il pensait du réalisme socialiste. Le dirigeant aurait répondu : « C'est, mon frère, comme étaler de la peinture avec une grande pelle. » L'appréciation de Tito lui-même sur cette forme d'art participerait de son abandon en Yougoslavie. PIRJEVEC Jože 2017. *Op. cit.* ; p. 305

<sup>1524</sup> Par exemple lors du Festival international de théâtre de Belgrade BITEF ou la pièce *Hair* au théâtre Atelje 212 de Belgrade. VUČETIĆ Radina, MIHAJLOVIĆ Branka. « Un socialisme goût Coca-cola, ou comment la Yougoslavie socialiste aimait l'Amérique », *Le courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 21 novembre 2012. URL : <https://www.courrierdesbalkans.fr/un-socialisme-gout-coca-cola-ou-comment-la-yougoslavie-titiste-aimait-l-amerique> ; consulté le 10 octobre 2016

<sup>1525</sup> PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 418

<sup>1526</sup> ŠUVAR Stipe. « Notre mouvement communiste et les nouvelles générations », *Questions actuelles du socialisme*, n°109, janvier-février 1973, pp. 87-100 ; plus précisément p. 93

1965<sup>1527</sup>. En conséquence, le taux d'analphabétisme des personnes de plus de dix ans chute de 25,4% en 1953 à 15,1% en 1971<sup>1528</sup>.

Les années soixante donnent naissance à une population jeune et éduquée disposée à s'interroger sur le pays et son avenir. La libéralisation partielle du régime durant la décennie autorise une activité intellectuelle intense sur les campus. La jeunesse universitaire soutient le régime dans ses promesses communistes et autogestionnaires. En 1968, elle s'investit pour en accélérer la réalisation.

Les manifestations étudiantes ne durent que neuf jours, entre le 2 et le 11 juin 1968<sup>1529</sup>, mais elles ont un retentissement énorme dans la société yougoslave. Elles débutent à l'Université de Belgrade puis essaiment dans toutes les grandes universités du pays : Ljubljana, Sarajevo, Zagreb. Les étudiants mobilisés viennent majoritairement des filières en Sciences humaines et sociales. Les intellectuels marxistes se joignent à eux. En plus de se mettre en grève, les étudiants organisent des assemblées publiques, des signatures de pétitions, occupent les locaux des universités et des rectorats. Ces grèves éclatent alors que les ouvriers se mobilisent au même moment en Yougoslavie. Les étudiants manifestent en partie pour eux mais les deux conflits sociaux ne se rejoignent pas. Le Mai 68 français influence probablement les étudiants revendicatifs<sup>1530</sup>. A cette époque, les débats et conflits qui traversent la gauche française anti stalinienne sont publiés en Yougoslavie. L'empreinte de *Praxis* se retrouve dans les rangs des manifestations<sup>1531</sup>. Les étudiants s'emparent des critiques formulées par la revue pour en faire des slogans et élaborer des projets politiques<sup>1532</sup>. Toutefois, dans leurs actions, les grévistes ne dépassent pas les limites qu'ils pensent être acceptables par le régime<sup>1533</sup>. Les étudiants ne s'opposent ni à Tito<sup>1534</sup> ni au communisme.

---

<sup>1527</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; p. 106

<sup>1528</sup> CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; p. 110

<sup>1529</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 214

<sup>1530</sup> SAMARY Catherine. 2000. *Art. cit.*

<sup>1531</sup> La teneur idéologique des réflexions de *Praxis* se retrouve dans les revendications étudiantes, à l'image d'une large banderole déployée à l'Université de Belgrade sur laquelle il est écrit : « *Tražimo socialnu jednaku, posao svima nezaposleni, poštovanje autonomije Univerziteta* – Nous voulons l'égalité sociale, du travail pour tous les sans-emploi, le respect de l'autonomie de l'Université. » DE COINTET Vincent. 2016. *Op. cit.* ; 46<sup>e</sup> minute

<sup>1532</sup> SAMARY Catherine. 2000. *Art. cit.*

<sup>1533</sup> RAJAKOVIĆ Natacha in RUPNIK Jacques (Dir.). 1992. *Op. cit.* ; p. 5

<sup>1534</sup> Les manifestations sont ponctuées de chants en l'honneur de Tito. Par exemple la chanson *Druže Tito mi ti se kunemo...* (*Camarade Tito nous te promettons...*). POPIVODA Marta. *Jugoslavija. Kako ideologija je pokretala naše kolektivno telo*. Serbie/France/Allemagne. 2013, 62 minutes

## Section II – Des intellectuels contre le léninisme

Les philosophes et les étudiants critiquent le pouvoir en ce qu'il ne réalise pas toutes ses promesses. Ces intellectuels s'opposent au communisme mis en œuvre par les dirigeants yougoslaves puisque celui-ci préserve l'expression de tendances léninistes (Paragraphe I). La contestation ne vise pas le marxisme, le communisme ou l'autogestion. Philosophes et étudiants en souhaitent au contraire la réalisation (Paragraphe II).

### *Paragraphe I – Suspicion de non conformisme au marxisme*

En 1962, la réflexion théorique philosophique se mue en critique politique ouverte du pouvoir yougoslave. A partir de cette date, les auteurs de la revue *Praxis* font le procès du « socialisme réellement existant »<sup>1535</sup> en Yougoslavie. Ils invoquent le malaise social, les grèves, les demandes ouvrières pour des salaires plus élevés et l'application de la démocratie dans les entreprises, la survivance du stalinisme qui déforme la théorie marxiste<sup>1536</sup> et nourrit la bureaucratie<sup>1537</sup>. La critique est exprimée pour la première fois dans un ouvrage intitulé *Humanisme et socialisme*, rédigé entre autres par Rudi Supek<sup>1538</sup>. Durant toute la décennie, la revue *Praxis* réitère son réquisitoire<sup>1539</sup>. Des conférences organisées par les rédacteurs sont l'occasion d'attaques sans détours contre la politique mise en œuvre par le pouvoir. Les participants condamnent la professionnalisation de la politique, la bureaucratie. Ils pointent les limites de l'autogestion. Ils dénoncent l'économie de marché et ses effets en Yougoslavie qui oppressent et exploitent les travailleurs au même titre que l'étatisme bureaucratique. L'accusation principale de *Praxis* envers le pouvoir est le maintien de l'avant-garde qui empêche les travailleurs de se désaliéner. A Korčula, l'intervention de membres de la IV<sup>e</sup> Internationale<sup>1540</sup> et d'intellectuels étrangers anti-staliniens matérialise la dénonciation des

---

<sup>1535</sup> SAMARY Catherine. 2000. Art. cit.

<sup>1536</sup> Les contestataires de la revue *Praxis* font référence aux écrits de Marx dans *Le Capital*.

<sup>1537</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; pp. 252-254

MLINAR Zdravko. 1972. Art. cit. ; p. 12

<sup>1538</sup> Et aussi Gajo Petrović, Predrag Vranicki, Mihajlo Marković, des philosophes de Zagreb et Belgrade.

<sup>1539</sup> SAMARY Catherine. 2000. Art. cit.

<sup>1540</sup> Cette organisation internationale est fondée par Léon Trotski en 1938 à Paris. Elle rassemble des groupes d'opposition à la domination politique et théorique du Parti communiste de l'URSS au sein de la III<sup>e</sup> Internationale.



persistances léninistes en Yougoslavie et des tentatives récurrentes de rapprochement avec l'URSS.

En 1968, les étudiants s'attaquent ouvertement aux conséquences de la réforme de 1965<sup>1541</sup> qu'ils analysent comme un dévoiement du marxisme<sup>1542</sup>. Ils dénoncent l'apparition d'une économie de marché et le risque capitaliste qu'elle fait naître en Yougoslavie. Leur mécontentement se cristallise autour de la désintégration de la propriété sociale qui donne lieu à des privatisations frauduleuses d'entreprises. L'expansion de la propriété privée est pour eux une erreur, elle mène à l'embourgeoisement. Les étudiants dénigrent l'excès de consumérisme qui s'empare des Yougoslaves, la commercialisation de la culture et l'émigration économique des travailleurs à la recherche de salaires plus élevés et de biens de consommation occidentaux. Dans les rapports interentreprises, les étudiants notent l'apparition de comportements individualistes qui remettent en cause l'unité communiste du pays. Enfin, les manifestants de 1968 reprochent au pouvoir d'avoir fait naître le chômage de masse et de laisser s'accroître les inégalités. Ils imputent ces défaites sociales aux réformes marchandes.

Les étudiants de 1968 ne rejettent pas l'autogestion en elle-même ; ils en regrettent l'application défailante<sup>1543</sup>. Leur critique vise la persistance du léninisme. Dans les entreprises d'abord, ils s'offusquent du rôle trop influent des dirigeants et de la bureaucratisation des conseils ouvriers. Au niveau politique ensuite, les manifestants réprovent le manque de démocratie au sein du corps collectif. Ils ciblent particulièrement la bureaucratie et les prises de décision au sommet sans considération pour les règles autogestionnaires. Les étudiants désapprouvent le caractère unilatéral de l'information. Enfin, lors des manifestations, les étudiants s'attaquent à ce qu'ils nomment la « bourgeoisie rouge »<sup>1544</sup>. Ils abhorrent l'existence de privilèges matériels et sociaux destinés à une élite bureaucratique, la corruption et l'enrichissement indu de certains responsables du secteur autogéré<sup>1545</sup>. Pour eux, de telles pratiques contredisent totalement l'idéal communiste et autogestionnaire que la LCY prétend réaliser. Les étudiants de 1968

---

<sup>1541</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 219

DjUKIĆ. 1999. *Art. cit.* ; p. 10

CANAPA Marie-Paule. 1983. *Art. cit.* ; p. 19

SAMARY Catherine. 2000. *Art. cit.*

RAJAKOVIĆ Natacha in RUPNIK Jacques (Dir.). 1992. *Op. cit.* ; p. 5

<sup>1542</sup> A l'instar des philosophes de la revue *Praxis*, les étudiants font référence aux écrits de Marx dans *Le Capital*.

<sup>1543</sup> CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; p. 65

MLINAR Zdravko. 1972. *Art. cit.* ; p. 6

POPIVODA Marta. 2013. *Op. cit.*

<sup>1544</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 219

<sup>1545</sup> Sur des pancartes visibles dans les cortèges, il est écrit : « *Dosta bogačenja na nesocialistički način* – Assez de l'enrichissement non socialiste ! » DE COINTET Vincent. 2016. *Op. cit.* ; 46<sup>e</sup> minute

BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; p. 109

défendent l'application d'un communisme « à visage humain » égalitaire et démocratique<sup>1546</sup>, une autogestion communiste sans léninisme.

La permanence d'une élite en Yougoslavie constitue l'une des principales critiques formulées à la fois par la revue *Praxis* et les étudiants. Les caractéristiques de l'élite qu'ils dénoncent la rapprochent de la définition de la nouvelle classe dirigeante formulée par Milovan Djilas en 1957. Une étude de John Allcock confirme le poids de la LCY dans les institutions yougoslaves et l'extrême niveau de politisation de celles-ci<sup>1547</sup>. En 1979-1980, 87,2% des juges et officiers de justice en Yougoslavie sont membres de la Ligue<sup>1548</sup>. Une enquête révèle que les juges et présidents d'un tribunal considèrent leur activité socio-politique comme l'un des deux critères les plus importants pour l'avancement de leur carrière. Le support des structures de pouvoir local est le deuxième critère le plus important pour les juges de district<sup>1549</sup>. Les compétences professionnelles ne sont que le troisième, quatrième ou cinquième critère le plus important dans l'avancement de la carrière<sup>1550</sup>. Pour les intellectuels indépendants et une partie des étudiants, le maintien de la domination d'une classe sur une autre en Yougoslavie résulte d'une lecture erronée du marxisme. Ils réclament le retour aux textes originaux ainsi que l'application du projet démocratique tel que formulé par les idéologues de l'autogestion.

---

<sup>1546</sup> Il faut noter que cette année-là certaines manifestations s'opposent au communisme. Les étudiants des matières technologiques et scientifiques contestent aussi le pouvoir mais parce qu'il est communiste. Toutefois, les plus grandes manifestations de 1968 sont celles des étudiants de Sciences humaines et sociales qui rassemblent des individus ancrés à gauche et qui souhaitent voir se réaliser un socialisme autogestionnaire démocratique. TURAJLIĆ Mila. Entretien réalisé le 1<sup>er</sup> août 2014, Belgrade

<sup>1547</sup> COHEN Lenard J. *The Socialist Pyramid: elites and power in Yugoslavia*. Boulder (Co.) : Westview Press, 1989 in ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; pp. 290-291

<sup>1548</sup> Il s'agit d'une moyenne. La présence de membres de la LCY parmi les juges de droit commun est de 84,7%. Elle est de 93,2% dans les tribunaux du travail autogéré. La présence de communistes s'élève à 93,7% dans les fonctions les plus importantes au ministère public (procureur...) in ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; pp. 290-291

<sup>1549</sup> Le quatrième pour les juges de droit commun et le cinquième pour les présidents de tribunal.

<sup>1550</sup> Voir le tableau récapitulant les cinq critères les plus importants pour l'avancement de la carrière des juges de droit commun, des juges des tribunaux de district et des présidents de tribunal. ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; p. 291

## *Paragraphe II – Le projet de socialisme démocratique autogestionnaire*

« On n'a jamais vu un pays avec autant de liberté et aussi peu de démocratie ... »<sup>1551</sup>

La pensée philosophique des auteurs de *Praxis* prend racine dans une période où les dirigeants de la Yougoslavie s'éloignent du stalinisme pour se rapprocher du Marx de la Commune de Paris qui théorise l'émancipation des travailleurs par eux-mêmes et l'association directe des producteurs. Dans cette période d'apparition de la doctrine et de la pratique autogestionnaires, le cercle de philosophes qui se constitue pense le marxisme et la question de l'émancipation en contexte socialiste. Durant les années soixante, les Professeurs de *Praxis* constatent que l'autogestion pratiquée en Yougoslavie diffère de celle présentée par les idéologues du régime. Ils invitent le pouvoir à une relecture des textes de Marx afin de se rapprocher de sa pensée<sup>1552</sup>. Les Professeurs insistent sur la nécessité d'abandonner le dogmatisme. L'autogestion doit se réaliser sans l'interférence de Lénine qui soumet les travailleurs à une hiérarchie rigide et à un Parti omnipotent. Le travail théorique de « dé-léninisation » doit mener à un bouleversement du système politique. En substitut à la synthèse yougoslaviste, le philosophe Svetozar Stojanović propose un socialisme démocratique d'autogestion<sup>1553</sup>. Son projet incarne la position des auteurs de *Praxis*. Ces derniers ne s'opposent pas au socialisme et à l'autogestion promus par le pouvoir. Ils souhaitent sa réalisation, un rapprochement du jeune Marx et l'éloignement du léninisme. De plus, ils accolent l'adjectif « démocratique » au socialisme alors que pour la LCY la démocratie n'est pas une fin en soi, seulement une étape vers le stade communiste. Les membres de *Praxis* veulent que le système politique socialiste favorise l'expression démocratique, de bas en haut, libérée de la domination de l'avant-garde. Cette volonté s'exprime notamment à l'occasion des mobilisations contre la censure exercée par les pouvoirs républicains. Les intellectuels serbes en particulier reprochent aux dirigeants de leur République leur condamnation de certaines formes culturelles. Ils dénoncent l'interdiction de pièces de théâtre<sup>1554</sup>, de films et de revues. Ils dénoncent également la censure et les condamnations qui s'exercent à l'encontre d'intellectuels qui s'engagent explicitement sur des positions politiques divergentes de celles du pouvoir

---

<sup>1551</sup> Commentateur britannique. CRNOBRNjA Mihailo. 1992. *Op. cit.*

<sup>1552</sup> SAMARY Catherine. 2000. Art. cit.

LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 252

<sup>1553</sup> SAMARY Catherine. 2000. Art. cit.

<sup>1554</sup> Par exemple la pièce de Dragoslav Mihajlović, *Kad su cvetale tikve* (Quand les courges étaient en fleurs).

central<sup>1555</sup>. Par exemple, les intellectuels serbes se mobilisent suite à l'arrestation et à la condamnation de Mihajlo Djurić et de Zoran Glušćević pour la publication le 30 août 1969 dans la revue littéraire *Književne Novine* d'un texte dénonçant l'invasion soviétique en Tchécoslovaquie l'année précédente. Ce texte, paru la veille de la visite officielle en Yougoslavie d'une délégation soviétique, s'inscrit dans la démarche des auteurs de *Praxis* contre un rapprochement avec l'URSS et pour un retour aux écrits de Marx. La présence de membres de la IV<sup>e</sup> Internationale lors des Ecoles d'été de Korčula illustre avec force l'engagement en faveur de ce retour à Marx puisque l'un des objectifs à l'origine de la formation de la IV<sup>e</sup> est l'auto-émancipation des ouvriers. Les échanges des philosophes yougoslaves avec ces derniers sont un message adressé aux communistes de la LCY.

Ayant grandi sous l'autorité et dans l'amour de Tito, la deuxième génération de Yougoslaves adhère aux promesses d'égalité, de développement et de démocratie formulées par le leader. Cependant, à l'instar des membres de *Praxis*, une partie de cette génération constate que le pouvoir ne réalise pas totalement ses promesses. Les étudiants manifestent pour plus de socialisme<sup>1556</sup>, pour la continuation de la révolution<sup>1557</sup>. Ils appellent de leurs vœux la disparition des classes sociales, l'égalité entre tous et la gestion commune au bénéfice de la collectivité. Ils dénoncent le déclassement de certaines catégories de la population. Dans le domaine économique, les étudiants appellent à un développement plus équilibré qui ne crée pas d'inégalités économiques et sociales<sup>1558</sup>. Ils défendent l'autogestion telle qu'elle est théorisée par les idéologues mais dont l'application s'éloigne. Ils désirent que la planification s'échafaude réellement par un mouvement allant de la base vers le sommet de façon à ce que la volonté des travailleurs et des citoyens soit entendue et que cessent de s'imposer les décisions prises unilatéralement par quelques dirigeants déconnectés des réalités économiques et sociales. « Autogestion de bas en haut » est l'un des mots d'ordre des manifestations étudiantes<sup>1559</sup>. A l'instar des philosophes de *Praxis*, les étudiants associent la démocratie au socialisme et à l'autogestion. Considérant que ces trois notions sont liées, ils sollicitent plus de démocratie<sup>1560</sup>.

---

<sup>1555</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 254

<sup>1556</sup> TURAJLIĆ Mila. Entretien réalisé le 1<sup>er</sup> août 2014, Belgrade

<sup>1557</sup> Accrochée à l'Université de Belgrade, une banderole proclame : « *Revolucija još nije završena* – La révolution n'est pas terminée. » DE COINTET Vincent. 2016. *Op. cit.* ; 46<sup>e</sup> minute

<sup>1558</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; p. 109

HERŤA-GONGOLA. 2006. Art. cit. ; p. 99

SAMARY Catherine. 1992. Art. cit. ; p. 8

<sup>1559</sup> *Id.*

<sup>1560</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; p. 109

HERŤA-GONGOLA. 2006. Art. cit. ; p. 99

Pour eux, le socialisme ne doit pas être un état transitoire dans lequel une avant-garde domine la société. Les étudiants rejettent la pensée de Lénine au profit d'un socialisme défini comme une société dans laquelle le peuple s'exprime et décide. En l'occurrence, les manifestants demandent au pouvoir d'impliquer les étudiants dans la réflexion visant à résoudre les problèmes sociaux<sup>1561</sup>. Ils s'estiment porteurs d'idées que les dirigeants semblent avoir oubliées alors qu'elles seraient nécessaires pour un développement de la Yougoslavie plus proche de l'idéal communiste. La position des étudiants en faveur de la démocratie s'accompagne d'une défense du pluralisme. Ces derniers veulent une presse plus libre<sup>1562</sup> et un milieu artistique indépendant des considérations idéologiques<sup>1563</sup>. Lors des mouvements de 1968, les étudiants mettent en pratique leur engagement pour le pluralisme<sup>1564</sup>. Certains d'entre eux fondent une nouvelle organisation étudiante en opposition à l'organisation officielle. Une partie des manifestants formule même l'idée de constituer un nouveau parti politique<sup>1565</sup>. L'objectif de celui-ci serait d'instaurer un socialisme autogestionnaire démocratique. Dans ce projet, résonnent les idées de Svetozar Stojanović.

L'engagement d'un autre universitaire rejoint dans les années soixante les positions des auteurs de *Praxis* et des étudiants. Le Professeur Mihajlov tente de faire reconnaître une opposition politique en s'appuyant sur les libertés publiques énoncées par le texte constitutionnel de 1963<sup>1566</sup>. Mihajlov ne demande pas la modification du cadre juridique yougoslave mais son application, qui permet l'expression d'une opposition intellectuelle et politique à la LCY. Dans un discours faisant office de programme, il développe son analyse : « Les lois positives de la Yougoslavie sont très libérales et humaines ; elles ouvrent toutes grandes les portes de la démocratisation. Le problème essentiel n'est pas de renverser la loi, la Constitution et l'ordre socialiste mais bien au contraire de les défendre, de rendre effectifs la

---

<sup>1561</sup> Sur les pancartes, les étudiants proclament : « Nous ne sommes pas un fardeau pour la société – *Mi nismo teret ovog društva*. » Ils veulent en être des acteurs. DE COINTET Vincent. 2016. *Op. cit.* ; 46<sup>e</sup> minute  
RAJAKOVIĆ Natacha in RUPNIK Jacques (Dir.). 1992. *Op. cit.* ; p. 5

<sup>1562</sup> HERŤA-GONGOLA. 2006. *Art. cit.* ; p. 99

<sup>1563</sup> Deux ans après les mouvements de 1968, des étudiants se mobilisent en réaction au procès politique fait à Vladimir Mijanović. Les étudiants de deux facultés et deux écoles supérieures d'arts se mettent en grèves durant dix jours en octobre 1970 pour la liberté artistique. GOJKOVIĆ Drinka. « Un traumatisme sans catharsis » in POPOV Nebojša (Dir.). *Radiographie d'un nationalisme : les racines serbes du conflit yougoslave*. Paris : Les Editions de l'Atelier – Les Editions ouvrières, 1998, pp. 239-267 ; plus précisément p. 240

<sup>1564</sup> SAMARY Catherine. 2000. *Art. cit.*

<sup>1565</sup> Le bouillonnement politique de la jeunesse étudiante yougoslave finira effectivement par déboucher sur la création d'un parti politique. Lors du XIII<sup>e</sup> Congrès de l'Alliance socialiste pour la jeunesse de Slovénie, le Président de l'organisation – Jože Školč – annonce que l'Alliance va devenir un vrai parti politique.

<sup>1566</sup> « Une fois de plus l'opposition idéologique a voulu se servir des garanties constitutionnelles en matière de liberté publique, pour aboutir, par ce biais, à la reconnaissance (ne serait-ce qu'implicite) d'une opposition politique véritable ». MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; p. 168

légalité et les droits garantis par la Constitution qu'usurpe le plus souvent la Ligue des communistes. »<sup>1567</sup>

Au cœur de la Constitution de 1963, plusieurs articles protègent la liberté d'expression dans ses différentes formes<sup>1568</sup>. L'article 39 affirme la liberté de pensée et de détermination. L'article suivant protège juridiquement les formations telles que la Société des philosophes de Yougoslavie, *Praxis*, l'organisation étudiante alternative et l'opposition politique souhaitée par Mihajlov : « La liberté de la presse et des autres moyens d'information, la liberté d'association, la liberté de parole et d'intervention publique ainsi que la liberté des réunions et autres rassemblements publics sont garantis. » L'alinéa 2 de ce même article 40 dispose : « Les citoyens ont le droit d'exprimer et de publier leurs opinions par les moyens d'information, d'utiliser ces moyens pour s'informer, d'éditer des journaux ou autres publications et de diffuser des nouvelles par les autres moyens d'information. » Les groupes contestataires peuvent également invoquer l'alinéa 5 de cet article qui fait obligation aux médias « de publier les opinions et informations des organes, des organisations et des citoyens qui présentent un intérêt pour l'information de l'opinion publique. » Sur ce fondement, les opposants à la synthèse de la LCY devraient jouir du droit de dénoncer le dogmatisme du modèle yougoslave. Afin d'empêcher cela, le pouvoir invoque les alinéas 3 et 4 de l'article 40 qui délimitent la liberté d'expression et d'information. Ceux-ci prévoient des restrictions aux libertés et aux droits de l'article 40 si ces derniers visent à « détruire les bases du système socialiste démocratique institué par la présente Constitution ». Or Mihajlov, *Praxis* et les étudiants militent pour la réalisation du système institué par la Constitution de 1963. Leurs actions sont donc légales. Dans leur défense, les fondateurs de *Praxis* adoptent cette argumentaire juridique contre ce qu'ils nomment « la censure illégale »<sup>1569</sup>. La répression de scientifiques et d'artistes par le pouvoir apparaît elle aussi illégale à la lecture de l'article 45 : « La création scientifique et artistique est libre. » D'autant plus que l'article 47 sur la justice dispose en son alinéa premier que « la vie et la liberté de l'homme sont inviolables » et en son alinéa 3 que « toute privation de liberté doit être fondée sur la loi ». Or la loi affirme la liberté scientifique et artistique. Enfin,

---

<sup>1567</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; pp. 168-169

<sup>1568</sup> Ils sont regroupés dans le Titre III « Des libertés, droits et devoirs de l'homme et du citoyen ». « La Constitution de la République fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>1569</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; p. 167

les articles 63<sup>1570</sup> ; 66<sup>1571</sup> et 70<sup>1572</sup> imposent le respect des libertés et des droits de l'homme et du citoyen à tous sans exception. L'Etat n'en est pas dispensé.

S'appuyant sur ces fondements, Mihajlov entreprend la publication d'une revue intitulée *Voix libre* pour diffuser son regard critique sur la réalité communiste en Yougoslavie et ses préconisations. Avec ses soutiens, ils se prétendent les continuateurs de la pensée de Milovan Djilas en ce qu'ils militent pour appliquer les aspects autogestionnaires et démocratiques de la Constitution. Mihajlov présente ainsi leur participation à l'héritage de l'idéologue banni :

« Le djilanisme, c'est avant tout le respect authentique de la Constitution qui autorise des activités socio-politiques, libres et organisées de ceux qui, même profondément socialistes, n'approuvent pas les positions idéologiques de la Ligue des communistes... Tout le monde se rend compte que c'est précisément la Ligue qui viole la Constitution en essayant de maintenir son monopole contre nature... Nous voulons que soient appliquées la loi yougoslave, la Constitution et la Déclaration qui stipulent clairement que toute personne possède le droit inaliénable d'exprimer librement et publiquement ses opinions politiques ; de tenir des réunions, et de créer des organisations politiques destinées à entretenir une activité légitime dans la société. Si nous ne possédons pas la liberté politique, toutes les autres libertés sont dérisoires et peuvent être retirées à tout moment à la société, celle-ci se trouvant ainsi dépourvue de tout moyen de défense. »<sup>1573</sup>

L'existence légale de l'autogestion donne naissance en Yougoslavie à l'émergence d'un « espace légitime de luttes » dont se servent les intellectuels pour renverser le monopole du Parti<sup>1574</sup>. Avec une décennie d'avance, Mihajlov, les universitaires de *Praxis* ainsi que les étudiants adoptent l'attitude des Tchécoslovaques de la Charte 77. Ceux-ci s'appuient sur le principe de légalité. Ils demandent à ce que l'ordre légal formel du pays soit respecté<sup>1575</sup>. Les chartistes enrichiront ce raisonnement en adressant des demandes aux autorités chaque fois qu'un droit n'est pas respecté ou qu'une liberté est bafouée. L'objectif d'une telle attitude est de mettre l'Etat face à ses contradictions. Les Etats aux prétentions totalisantes sont obsédés par la réglementation et le contrôle. La loi leur sert d'alibi puisqu'elle dissimule la violation perpétuelle des droits de l'homme. Si les citoyens manifestent leur volonté de voir effectivement s'appliquer le droit, l'Etat se retrouve dans l'obligation d'y répondre pour ne pas

---

<sup>1570</sup> « Chacun est tenu d'observer la Constitution et les lois. »

<sup>1571</sup> Alinéa 1 : « Tout acte arbitraire qui lèse ou restreint les droits de l'homme est anticonstitutionnel et réprimé par la loi, sans égard à son auteur. »

<sup>1572</sup> Alinéa 1 : « Les libertés et les droits garantis par la présente Constitution ne peuvent être ni enlevés ni limités. »

<sup>1573</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968 *Op. cit.* ; p. 169

<sup>1574</sup> CANAPA Marie-Paule. 1983. Art. cit. ; p. 18

<sup>1575</sup> Une des pancartes brandie lors des mouvements étudiants interroge : « *Imamo li Ustav ? – Avons-nous une Constitution ?* » DE COINTET Vincent. 2016 *Op. cit.* ; 46<sup>e</sup> minute



perdre sa légitimité<sup>1576</sup>. La conséquence recherchée de l'action des chartistes est de restreindre les attitudes totalisantes du régime<sup>1577</sup>. Par l'invocation des droits et libertés de la Constitution de 1963, les contestataires yougoslaves placent la LCY dans une situation identique. Le Parti est mis face à la contradiction intrinsèque qui traverse son modèle doctrinal et pratique. Malgré les actions revendicatives des intellectuels, le pouvoir yougoslave maintient a ligne idéologique duale. La pleine réalisation de l'autogestion est bridée par la persistance de la politique léniniste.

### **Section III – Face aux intellectuels, un pouvoir total empêtré**

Pour sauvegarder sa légitimité socialiste, le pouvoir ne refuse pas ouvertement les demandes des nombreux manifestants étudiants en faveur de la réalisation de l'idéologie. Tito intervient rapidement. Il tient un discours compréhensif dans lequel il s'engage à porter les volontés étudiantes. Dans les faits, les contestations n'influencent guère le régime (A). L'attitude compréhensive se double d'un discours accusateur. Les dirigeants protègent leurs positions en attaquant la crédibilité des manifestants. Les leaders des contestataires sont sanctionnés mais inégalement selon qu'ils sont étudiants ou Professeurs (B). Si la LCY sanctionne les meneurs d'une potentielle opposition politique, elle semble tolérer l'existence d'un pluralisme d'idées. Le pouvoir est débordé par les conséquences de l'autogestion (C).

---

<sup>1576</sup> « Dès lors qu'un pouvoir, quel qu'il soit, accepte, fût-ce de manière purement formelle, de revêtir les habits du droit, il ne peut faire comme s'il ne les avait pas revêtus. Dès lors que des règles existent, les fonctionnaires et les juges ne peuvent les ignorer si elles sont invoquées par les plaignants ». PICQ Jean. *Histoire et droit des Etats : la souveraineté dans le temps et l'espace européens*. Paris : Presses de Sciences Po, 2005, 409 p. (Les Manuels de Sciences Po) ; plus précisément p. 341

<sup>1577</sup> « J'ai eu bien souvent l'occasion de constater de mes propres yeux de quelle façon un policier, un procureur ou un juge lorsqu'il a affaire à un chartiste d'une certaine expérience ou à un avocat plus téméraire que la moyenne et qu'il est exposé à l'attention publique (en tant qu'individu arraché à l'anonymat de l'appareil) commence tout d'un coup à veiller avec angoisse à ce que n'apparaisse aucune fissure dans le rituel. [...] Cela ne change rien au fait que derrière le rituel se dissimule l'arbitraire du pouvoir mais l'existence même de cette angoisse régule inévitablement cet arbitraire, le limite et le freine. » HAVEL Vaclav. *Essai politique. Le pouvoir des sans-pouvoirs*. Paris : Seuil, 1991, 255 p. (Points ; 144) ; plus précisément p. 133

## *Paragraphe I – Une apparente considération pour les manifestants*

Après une semaine de manifestations en 1968, Tito s'adresse aux étudiants dans une allocution télévisée : « Je considère que les étudiants ont pu se rendre compte à maintes reprises que nous avons fait un peu la sourde oreille lorsqu'ils nous disaient que certaines choses chez eux méritaient d'être résolues d'une manière plus rapide. Et je ne leur en fais pas grief. Je comprends leur mécontentement. »<sup>1578</sup> Le dirigeant avoue des erreurs commises par le pouvoir tout en diluant la responsabilité générale par l'emploi de la première personne du pluriel. Ne pas nommer de responsable à l'origine des situations dénoncées par la jeunesse affaiblit les attaques lancées contre le système. Tito personnellement se défausse de toute culpabilité. Il affirme avoir déjà soulevé par le passé les questions abordées par les étudiants lors des manifestations : le problème de l'emploi pour les jeunes qualifiés qui sortent de l'Université, les dérives de certaines personnes qui s'enrichissent indûment ou encore l'existence d'événements contraires au socialisme tels la construction d'une usine privée<sup>1579</sup>. Tito tente de convaincre les manifestants qu'il a conscience des problèmes pour que les étudiants maintiennent leur confiance en lui.

Les responsables du Parti alignent leur position sur la posture adoptée par Tito. Ils se montrent compréhensifs dans leurs discours. Ils pointent les problèmes et les dénoncent. Des études sociologiques apportent un crédit scientifique à l'analyse de la situation faite par la LCY. En 1973, Stipe Šušvar énonce les causes des manifestations étudiantes<sup>1580</sup>. Il note l'existence d'un état d'esprit général négatif dans la société – le « criticisme » – à l'origine des doutes de la jeunesse sur les réussites et les bienfaits du système yougoslave. A cela s'ajoute le facteur démographique. La jeunesse plus nombreuse des années 1960 subit la hausse du chômage. La principale explication apportée par Šušvar est interne au Parti. Comme Tito, l'auteur de l'étude reconnaît des erreurs de la LCY mais il ne détermine aucune responsabilité précise. La dénonciation reste d'ordre général. Comme Tito, la stratégie est de convaincre les étudiants que les dirigeants comprennent leurs problèmes et en identifient les causes mais sans laisser aux manifestant la possibilité de contrôler l'action du gouvernement sur celles-ci. L'imprécision et l'invisibilité de la menace protègent le pouvoir. Šušvar admet l'excès de bureaucratisme qui

---

<sup>1578</sup> TITO Josip Broz. « Notre jeunesse a fait preuve de maturité », *Questions actuelles du socialisme*, n°89, avril-juin 1968, pp. 3-8 ; plus précisément p. 4

<sup>1579</sup> *Ibid.* ; pp. 5-6

<sup>1580</sup> ŠUŠVAR Stipe. « Notre mouvement communiste et les nouvelles générations », *Questions actuelles du socialisme*, n°109, janvier-février 1973, pp. 87-100 ; plus précisément pp. 88-96

entrave les actions de la jeunesse. Il avoue que le Parti a perdu durant les années 1960 de son caractère révolutionnaire. Cette transformation de la LCY en une « simple organisation »<sup>1581</sup> qui ne guide plus suffisamment la société a eu pour conséquence « un comportement politique inadéquat de la jeunesse » allant jusqu'à l' « excès »<sup>1582</sup>. Il reconnaît également la faible présence des jeunes dans le Parti. En fonction des régions, la jeunesse représente 15 à 40% de la population. Au sein du Parti, les moins de 25 ans étaient 40% en 1950 mais seulement 11,5% en 1967. Il explique cette diminution par le centralisme bureaucratique excessif et la mauvaise réalisation de l'autogestion sans préciser où se trouvent exactement les entraves à la participation des jeunes dans la LCY.

Une autre étude officielle dresse un portrait valorisant de la jeunesse des années 1960<sup>1583</sup>. Srdjan Vrčan entreprend une comparaison entre la génération 1950 et la suivante. Il conclut que les jeunes des années 1960 s'engagent d'avantage en politique que leurs aînés. Ils le font parfois avec excès et semblent vouloir réaliser des changements impossibles mais Vrčan rappelle que c'est cette attitude révolutionnaire qui est à l'origine des améliorations de la société<sup>1584</sup>. Les caractéristiques qu'il attribue à la jeunesse sont toutes positives dans un système socialiste démocratique qui accomplit une révolution, tel que prétend l'être la Yougoslavie<sup>1585</sup>.

Afin d'apaiser les revendications étudiantes, le pouvoir s'engage à mettre en œuvre des réformes. Dès son allocution télévisée du 9 juin 1968, Tito annonce que les questions soulevées par les étudiants seront résolues : « Je considère que cette fois-ci nous allons régler ces choses conformément aux possibilités de notre communauté socialiste. »<sup>1586</sup> La crainte des dirigeants

---

<sup>1581</sup> *Ibid.* ; p. 88

<sup>1582</sup> *Ibid.* ; p. 87

<sup>1583</sup> VRČAN Srdjan. « La nouvelle génération », *Question actuelle du socialisme*, n°94, juillet-septembre 1969, pp. 112-124. L'auteur entreprend une analyse internationale de la jeunesse. Il aborde rarement explicitement le cas yougoslave, sans l'exclure. Nous pensons que son travail paru initialement dans la revue *Vidik* de Split (en Croatie) a pour objectif de signifier à la jeunesse yougoslave, en ce qu'elle est révolutionnaire, le soutien du pouvoir qui se définit lui-même comme tel.

<sup>1584</sup> « On note souvent aussi que dans l'actuelle jeune génération se manifestent des tendances à "monter à l'assaut du ciel" et à vouloir saisir l'impossible. Il ne faut pourtant pas oublier que "le manque de réalisme" a été le trait caractéristique de tous les assauts révolutionnaires du ciel et que toute l'expérience historique témoigne – comme l'a souligné le sociologue allemand Max Weber – que "l'homme n'aurait jamais atteint le possible s'il n'avait toujours et de nouveau aspiré à l'impossible" ». *Ibid.* ; p. 124

<sup>1585</sup> En résumé, les éléments donnés par Vrčan sont : critique du système social capitaliste ; croyance en la possibilité d'une société meilleure donc manifestation d'un intérêt à participer à son évolution et engagement pour le communisme ; engagement dans la vie publique, opposition à l'autocratie et au bureaucratisme, défense des droits démocratiques et individuels, de l'égalité sociale ; capacité à s'engager, même pour des causes qui ne la concernent pas au premier chef ; méfiance envers les grandes organisations potentiellement destructrices de la liberté et de l'égalité mais sans refus de s'engager pour des actions politiques de grandes portées ; expression d'un radicalisme qui n'est pas inspiré à la jeunesse par des éléments extérieurs et qui la pousse à ne pas accepter les règles du jeu et à envisager de changer ce que la société pense immuable. *Ibid.* ; pp. 115-119

<sup>1586</sup> Le leader présente les conclusions d'une séance commune réunissant la Présidence et le Comité exécutif du Comité central de la LCY organisée le même jour dont l'objectif est de proposer des solutions. TITO Josip Broz.

de voir s'unir les mouvements étudiants et ouvriers s'ajoute à leur détermination à sauvegarder la légitimité socialiste de la LCY. Dans cet objectif de préservation du pouvoir, deux intentions complémentaires sous-tendent l'allocution de Tito le 9 juin. D'une part, le leader exprime aux étudiants sa volonté d'engager des changements pour que les manifestations cessent. D'autre part, il garantit aux ouvriers la reconnaissance des communistes à leur égard et annonce de nouvelles actions en leur faveur pour qu'ils ne se joignent pas aux revendications politiques. Tito évoque notamment les écarts de traitement dénoncés dans les cortèges étudiants et ouvriers. Il affirme également que la réforme économique et sociale doit se poursuivre au profit des ouvriers, en réponse à la demande de développement équilibré formulé par les étudiants. Dans le même objectif de sauvegarde des assises du pouvoir, les dirigeants de la LCY affichent leur disposition à intégrer les revendications étudiantes dans le programme<sup>1587</sup>. Ils concèdent notamment une limitation à la propriété privée<sup>1588</sup>.

Le pouvoir dit vouloir satisfaire les groupes contestataires mais le discours ne semble pas se concrétiser. Cet immobilisme s'explique d'abord par le fait que Tito lui-même n'entend pas se laisser dicter sa politique par la rue. Dès la fin de son allocution télévisée du 9 juin 1968, il se serait tourné vers les personnes présentes autour de lui pour affirmer : « Voilà ce qui arrive, camarades, quand quelques guignols ne sont pas arrêtés en temps et en heure. »<sup>1589</sup> Cinq ans après les mouvements de 1968, l'étude sociologique de Šuvar révèle la persistance des pratiques dénoncées par les étudiants<sup>1590</sup>. L'ouverture de la LCY à la jeunesse dans les mois qui suivent les manifestations relève le taux de moins de 25 ans dans le Parti à 24%. En 1973, celui-ci est déjà retombé à 20%. A l'image du pouvoir, l'auteur de l'étude propose des recommandations (faire plus de place à la jeunesse dans la prise de décision, insérer les jeunes dans la société quelle que soit leur condition sociale d'origine) dans le but de rassurer sur l'action du gouvernement mais, manifestement, il n'y a pas de changements profonds et durables. En 1978, un cadre du Parti préconise de s'attaquer aux privilèges<sup>1591</sup> alors que les étudiants dénonçaient ce biais du régime en 1968 et que les ouvriers s'en plaignaient déjà avant cela. Pour Djilas en 1957, l'apparente compréhension du régime à l'égard des contestataires ainsi que les mesures

---

« Notre jeunesse a fait preuve de maturité », *Questions actuelles du socialisme*, n°89, avril-juin 1968, pp. 3-8 ; plus précisément p. 4

<sup>1587</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; p. 109

<sup>1588</sup> DjUKIĆ Suzana. 1999. *Art. cit.* ; pp. 10-11

<sup>1589</sup> PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 420

<sup>1590</sup> ŠUVAR Stipe. « Notre mouvement communiste et les nouvelles générations », *Questions actuelles du socialisme*, n°109, janvier-février 1973, pp. 87-100 ; plus précisément pp. 94-99

<sup>1591</sup> « Il faudra lutter pour une nouvelle prise de conscience qui consiste dans notre société à primer le travail et les résultats du travail et non pas les titres, les fonctions et les positions de chacun dans la société ». VLASI Azem. « L'orientation politique des jeunes », *Questions actuelles du socialisme*, n°9, septembre 1978, pp. 13-17 ; plus précisément p. 17

proposées ont pour unique but d'apaiser les tensions afin de préserver les acquis de la classe dirigeante : « L'époque héroïque du communisme est passée ; l'ère des grands chefs est révolue ; l'âge des praticiens a commencé. La nouvelle classe est debout ; elle est au comble de la richesse et de la puissance mais à court d'idées ; elle n'a plus rien à enseigner au peuple ; il ne lui reste qu'à se justifier devant lui. »<sup>1592</sup> Ce constat conserve sa validité dans le contexte des mouvements politiques étudiants.

## *Paragraphe II – Des sanctions inégales*

L'ambiguïté du pouvoir face aux manifestations étudiantes est visible dès sa première réaction. Dans son intervention télévisée du 9 juin 1968, Tito affirme aux manifestants avoir entendu leurs requêtes. Pourtant, dans ce même discours, le leader doute de leur engagement. Il insinue qu'ils ont été manipulés par des personnes aux visées anti socialistes : « On a vu se produire une certaine infiltration de divers éléments qui nous sont étrangers et qui ne défendent ni les positions socialistes, ni les positions du Huitième congrès de la Ligue des communistes de Yougoslavie, qui ne sont pas pour la mise en œuvre de la réforme économique. »<sup>1593</sup> Six ans après les événements, lors du X<sup>e</sup> Congrès de la LCY en 1974<sup>1594</sup>, Tito répète à la tribune que l'opposition anarcho-libérale et kominformiste a embrigadé la jeunesse en 1968<sup>1595</sup>. La défiance du pouvoir exprimée à l'encontre des revendications étudiantes vise à décrédibiliser les contestataires et affranchir les dirigeants de l'obligation de répondre aux problèmes soulevés par les manifestants.

En plus du soupçon manifesté sur l'intégrité des idées, le pouvoir dénigre la jeunesse contestataire (simultanément à d'autres commentaires mélioratifs). Au moment de la réforme constitutionnelle de 1971, Edvard Kardelj désapprouve l'attrait étudiant pour la spontanéité et la lutte contre l'existence d'une avant-garde. Il met en garde les étudiants concernant leur

---

<sup>1592</sup> DjILAS Milovan. 1957. *Op. cit.* ; p. 63

<sup>1593</sup> TITO vise les rédacteurs de la revue *Praxis*. TITO Josip Broz. « Notre jeunesse a fait preuve de maturité », *Questions actuelles du socialisme*, n°89, avril-juin 1968, pp. 3-8 ; plus précisément p. 5

<sup>1594</sup> TITO Josip Broz. « La lutte pour le développement de l'autogestion dans notre pays et le rôle de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 5-89 ; plus précisément p. 78

<sup>1595</sup> L'accusation d'anarcho-libéralisme attribuée aux revendications étudiantes de 1968 est logique de la part du pouvoir. La LCY qualifiait ainsi la position de Milovan Djilas qui réclamait l'application de la Constitution pour voir se réaliser l'autogestion. Les étudiants expriment les mêmes prétentions. L'accusation de kominformiste relève d'une propagande absolument dénuée de réalité puisque les manifestants s'opposent aux pratiques soviétiques persistantes en Yougoslavie.

confiance dans la capacité des ouvriers à gérer seuls les entreprises et l'économie : « Il y a eu, chez nous, non pas tellement de la démagogie mais bien l'illusion démocratique de croire qu'il suffisait de demander aux travailleurs ce qu'il fallait faire pour obtenir les meilleures réponses. Or, de cette façon, nous pouvons aussi obtenir des réponses insatisfaisantes, destructrices, réactionnaires mêmes. Car les hommes ne peuvent toujours connaître sciemment leur intérêt véritable. »<sup>1596</sup> Kardelj assume la persistance d'une avant-garde, d'un « centre de synthèse » qui organise et met en mouvement la base. En 1978, Stipe Šuvar, qui présente dans son étude sociologique certaines explications à l'origine des manifestations de 1968, porte en même temps un jugement sévère à l'encontre des protestataires<sup>1597</sup>. Ce-dernier vise à décrédibiliser les revendications de la jeunesse. Le portrait des étudiants manifestants qu'il dresse provoque une division entre ouvriers et citadins éduqués. Šuvar accuse ces derniers d'adopter des comportements élitistes et de chercher l'obtention de privilèges que les ouvriers ne peuvent espérer connaître. L'auteur insinue également que les jeunes manifestants jouissent de la reproduction d'inégalités sociales en leur faveur. Ils profitent de leur condition sociale aisée pour adopter un comportement consumériste que les jeunes ouvriers ne peuvent pas se permettre. De plus, Šuvar accole à ce comportement des valeurs anti socialistes et un regard petit-bourgeois sur la société<sup>1598</sup>. Par ces arguments, le pouvoir espère empêcher l'union des revendications étudiantes et ouvrières.

La répression soviétique du Printemps de Prague en août 1968 offre aux dirigeants une opportunité de canaliser les tensions qui traversent la jeunesse citadine éduquée. Après l'intervention des chars en Tchécoslovaquie, les Yougoslaves craignent une irruption similaire dans leur pays. Le pouvoir entretient cette crainte pour rassembler les citoyens derrière Tito. L'implication de toute la population dans des exercices militaires ambitionne aussi de sortir les jeunes des universités et de les intégrer dans un cadre au sein duquel ils ne pourront pas faire preuve de contestation. La LCY rééduque les éléments susceptibles de perturber son pouvoir.

Les dirigeants communistes sanctionnent les leaders des mouvements philosophique et étudiant pour contrer leur influence sur la population. En 1957, Milovan Djilas décrivait la

---

<sup>1596</sup> KARDELJ Edvard. « Commencer par la commune », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 51-63 ; plus précisément p. 57

<sup>1597</sup> ŠUVAR Stipe. « Notre mouvement communiste et les nouvelles générations », *Questions actuelles du socialisme*, n°109, janvier-février 1973, pp. 87-100 ; plus précisément pp. 90-98

<sup>1598</sup> Stipe Šuvar décrit le comportement consumériste de la jeunesse aisée comme « l'infiltration de nombreuses valeurs et notions qui ne peuvent pas être les nôtres, qui entraînent les jeunes sur d'autres voies, ou vers d'autres orientations sociales, que l'on ne peut pas considérer être socialistes ». ŠUVAR Stipe. « Notre mouvement communiste et les nouvelles générations », *Questions actuelles du socialisme*, n°109, janvier-février 1973, pp. 87-100 ; plus précisément p. 98



susceptibilité caractéristique de la nouvelle classe face aux attaques dont elle fait l'objet comme celles articulées par *Praxis* et les étudiants :

« La nouvelle classe est très susceptible et très ombrageuse à certains égards : elle s'effarouche aisément des pétitions qui lui sont adressées par une partie du peuple, même s'il s'agit d'une certaine espèce de liberté, et non pas de la liberté en général ou de la "liberté politique", par exemple, de la liberté de penser et de critiquer, dans les limites des conditions présentes, et dans les cadres "socialistes" ; non pas pour exiger un retour à des rapports sociaux antérieurs et à l'ancien régime de propriété mais pour discuter des formes de la nouvelle appropriation sociale. Cette sensibilité à la pensée critique résulte de la position sociale des nouveaux monopolistes. »<sup>1599</sup>

Cette susceptibilité du pouvoir s'observe au début des années 1970. La LCY isole les étudiants qui jouissent d'une certaine aura parmi la jeunesse. Les leaders des mouvements sont jugés<sup>1600</sup>. Ils écopent de peines allant de deux à quatre ans de réclusion<sup>1601</sup>. Tito dissout la structure indépendante formée par une partie des manifestants<sup>1602</sup>. Dans les années qui suivent, il continue de s'opposer au pluralisme des organisations de jeunesse. Lors d'une interview en 1972, il répond à la journaliste que « la création d'une organisation distincte de jeunesse communiste [est] hors de question. »<sup>1603</sup> A partir de juin 1968, les grandes universités de Belgrade, Zagreb et Ljubljana, surtout dans les filières philosophiques et sociologiques, deviennent suspectes aux yeux du pouvoir. Ce dernier assimile ces facultés à des foyers de développement d'opposition et de pensées critiques, ce qu'il récuse<sup>1604</sup>.

La réaction du pouvoir face à *Praxis* est d'abord verbale. Au moment de sa parution à Zagreb en 1964, la revue fait l'objet d'une condamnation orale à l'occasion du VIII<sup>e</sup> Congrès de la LCY. Elle y est qualifiée de « force antisocialiste de la culture »<sup>1605</sup>. L'année suivante seulement, les dirigeants communistes de la République de Croatie se réunissent pour aborder le sujet. Ils considèrent que la revue constitue le noyau d'un groupe politique en formation<sup>1606</sup>. Lors du III<sup>e</sup> Plénum du Comité central de la LCY en février 1966, Tito intervient à son tour pour contrer la radicalisation des propos tenus par les rédacteurs ainsi que l'élargissement de l'audience : « Nous devons combattre contre diverses déviations idéologiques, comme celles, par exemple, du périodique *Praxis*. »<sup>1607</sup> Les réactions de la LCY cette année-là exercent une

---

<sup>1599</sup> DjILAS Milovan. 1957. *Op. cit.* ; p. 77

<sup>1600</sup> Lazar Stojanović, Danilo Udovički, Milan Nikolić, Vladimir Mijanović *etc.*

<sup>1601</sup> GOJKOVIĆ Drinka in POPOV Nebojša (Dir.). 1998. *Op. cit.* ; p. 265

<sup>1602</sup> SAMARY Catherine. 2000. *Art. cit.*

<sup>1603</sup> TITO Josip Broz, JANEKOVIĆ Dara. « Il faut que nous ayons un Parti uni et d'avant-garde », *Questions actuelles du socialisme*, n°108, août-décembre 1972, pp. 3-25 ; plus précisément p. 22

<sup>1604</sup> SPASKOVSKA Ljubica. « Le rêve gris de couleur rouge – la dernière génération yougoslave », Journée d'étude du réseau PY *Habiter l'espace post-yougoslave*, Tours, 18 juin 2012

<sup>1605</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 253

<sup>1606</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; pp. 167-168

<sup>1607</sup> *Ibid.* ; p. 168



pression suffisamment forte sur les universitaires de *Praxis* pour que ces derniers annulent l'Ecole d'été de Korčula<sup>1608</sup>. Dans les années 1970, moins libérales que la décennie précédente, les offensives contre *Praxis* se multiplient. A l'occasion d'une interview<sup>1609</sup>, Tito associe le projet politique des philosophes (une démocratie sans le monopole du Parti unique) au danger de laisser s'exprimer l'ennemi de classe. Pour protéger le régime socialiste, le leader assure que la lutte des classes doit se poursuivre. Cela implique que la LCY conserve son rôle d'avant-garde. Des philosophes et des sociologues affiliés au pouvoir font le procès de ceux associés à la revue<sup>1610</sup>. La principale accusation lancée est celle d'anarchisme<sup>1611</sup>. Les intellectuels officiels considèrent que ce qu'ils appellent « la nouvelle gauche » correspond à un retour en arrière à la fois historique et théorique. Ils associent les idées de *Praxis* à celles de Bakounine en se fondant sur deux points de l'argumentation des rédacteurs. Le premier est la défiance de ces derniers à l'égard de la dictature du prolétariat et donc du pouvoir de la LCY. Le second est leur soutien à la spontanéité. Partant de cette analyse, les intellectuels officiels accusent « la nouvelle gauche » d'être de droite<sup>1612</sup>. Ils justifient cela par l'impossibilité de se trouver plus à gauche que le Parti et par l'argument léniniste selon lequel toute opposition est contre révolutionnaire. A l'appui de l'accusation de « droitisme » attribuée à *Praxis*, ils convoquent également le fait que la revue mobilise des intellectuels de classe moyenne. La condition sociale de ces derniers ainsi que les idées développées par la revue suffisent au régime pour qualifier l'attitude des rédacteurs de « petite-bourgeoise »<sup>1613</sup>. Les intellectuels pro-régime vont jusqu'à prêter à *Praxis* une « stalinophilie ». Ils attribuent aux rédacteurs un mépris pour le prolétariat, la volonté d'un contrôle étatique renforcé (en rappelant les torts d'Aleksandar Ranković) et une opposition à l'émancipation des masses<sup>1614</sup>. Au milieu des années 1970, les attaques verbales

---

<sup>1608</sup> SAMARY Catherine. 2000. Art. cit.

<sup>1609</sup> TITO Josip Broz, JANEKOVIĆ Dara. « Il faut que nous ayons un Parti uni et d'avant-garde », *Questions actuelles du socialisme*, n°108, août-décembre 1972, pp. 3-25 ; plus précisément p. 7

<sup>1610</sup> Notamment lors d'une rencontre entre philosophes et sociologues de Bosnie-Herzégovine dont le journal *Oslobodjenje* publie les échanges. OSLOBODJENJE. « L'extrême gauche – en fait la droite », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1974, pp. 88-114

<sup>1611</sup> PILIĆ Vera. « Les racines de l'anarchisme et de la nouvelle gauche », *Questions actuelles du socialisme*, n°114, août 1973, pp. 41-52 ; plus précisément pp. 41-51

Marjanović in OSLOBODJENJE. « L'extrême gauche – en fait la droite », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1974, pp. 88-114 ; plus précisément pp. 100-102

<sup>1612</sup> « Il ne peut y avoir, dans la société yougoslave, de force plus à gauche que la LCY, et l'apparition d'une opposition marque le point de rupture où elle se transforme inévitablement en droite. » Muhić in *Ibid.* ; pp. 99-100  
Tanović in *Ibid.* ; pp. 106-109

<sup>1613</sup> BILIĆ Jure. « Pour une Ligue des communistes de Yougoslavie forte et unie », *Questions actuelles du socialisme*, n°4, avril 1975, pp. 31-66 ; plus précisément pp. 61-62

<sup>1614</sup> « Cette thèse ou cette politique visait au rétablissement du contrôle étatique, contrairement à l'émancipation relative des nouveaux sujets sociaux, des organisations de travail autogéré face à l'administration d'Etat. » Filipović in OSLOBODJENJE. « L'extrême gauche – en fait la droite », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1974, pp. 88-114 ; plus précisément pp. 90-103  
Muhić in *Ibid.* ; pp. 98-99

se doublent d'actes punitifs. C'est en Serbie que la répression est la plus dure. Après la chute des dirigeants libéraux de la république, le pouvoir central exclut de l'Université plusieurs enseignants associés à la revue<sup>1615</sup>. Il prive également certains d'entre eux de passeport<sup>1616</sup>. Les Professeurs ne sont toutefois pas jugés et emprisonnés comme les leaders étudiants quelques mois plus tôt. Les universitaires de Zagreb conservent leur poste en contrepartie de leur engagement à se retirer de *Praxis*. Enfin, en 1975, *Praxis* cesse de paraître. Le pouvoir central supprime les subventions que lui versait la LCY. L'une des conséquences à moyen terme de la dissolution de ce groupe inter ethnique est la diminution importante des échanges entre intellectuels des différentes républiques<sup>1617</sup>. Progressivement, la communauté d'idées cède la place au repli sur soi intellectuel et physique.

La revue du Professeur de Philosophie Mihajlov, *Voix libre*, n'a pas le temps de paraître. Après l'avoir autorisée le 6 août 1966, le pouvoir se rétracte et emprisonne Mihajlov<sup>1618</sup>.

### *Paragraphe III – Une ouverture officielle au pluralisme d'idées*

Le pouvoir yougoslave réprime les idées divergentes tout en faisant preuve d'une clémence relative. La LCY s'oppose à la formation d'une opposition mais les sanctions sont mesurées. Les dirigeants ne se sentent pas en mesure de bafouer ouvertement et avec sévérité les lois yougoslaves qu'invoquent les contestataires. C'est le signe de la contradiction persistante entre la culture politique léniniste des communistes yougoslaves et l'ouverture provoquée par l'autogestion. Cette dernière oblige finalement le pouvoir à accepter l'existence d'un réel pluralisme d'idées.

Le pluralisme, fruit de la source autogestionnaire de la synthèse yougoslaviste, se manifeste clairement dans les années 1960. A tous les niveaux territoriaux, les assemblées sont le lieu de débats politiques. S'y expriment des opinions opposées à la ligne officielle. En Slovénie par exemple, un gouvernement démissionne suite au rejet par l'assemblée d'un projet de loi, tandis que se multiplient les candidatures multiples pour les élections. Dans la société

---

<sup>1615</sup> Zagorka Golubović et Andrija Krešić à Belgrade ; Trivo Indić, Mihajlo Marković, Dragoljub Mičunović, Nebojša Popov, Svetozar Stojanović, Ljubomir Tadić, Miladin Žvotić qui sont tous Serbes. LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 253

<sup>1616</sup> Zagorka Golubović et Nebojša Popov dès janvier 1972. LUTARD-TAVARD. 2005. *Op. cit.* ; p. 253

<sup>1617</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 253

<sup>1618</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; pp. 168-171

yougoslave, le relâchement du contrôle des idées par le pouvoir se traduit par la multiplication des journaux et magazines d'opinions : *Naše Teme* discute de sciences sociales<sup>1619</sup> ; *Gledišta* publie des articles de critique sociale et de théorie<sup>1620</sup> ; *Glas Koncila* aborde les questions religieuses<sup>1621</sup>. Des cercles culturels et des cercles de jeunesse se multiplient pour toucher finalement une grande partie de la population.

Face à l'apparition de la diversité d'idées dans la sphère sociale, l'attitude du pouvoir diffère selon l'origine du regard et son potentiel critique. Il accepte la culture et la contre-culture américaines en Yougoslavie<sup>1622</sup>. Il exerce une pression conséquente sur la presse underground yougoslave et la « Vague noire » du cinéma national<sup>1623</sup> qui abordent de façon critique les questions de société et de politique intérieure<sup>1624</sup>. Le pouvoir accepte l'expression d'idées hétérodoxes venant d'artistes et d'intellectuels isolés. Il récuse le rassemblement de porteurs d'idées contestataires sous forme de revues ou lors de manifestations organisées<sup>1625</sup>. Cette répression fluctuante est rendue possible par le flou de la frontière entre liberté individuelle et discipline collective. Le Code pénal ne définit pas strictement les infractions et délits<sup>1626</sup> qui encadrent l'expression.

Dans ses tentatives de contrôle du pluralisme politique émergent, le pouvoir se confronte aux conséquences de ses propres décisions. La Loi constitutionnelle de 1953 interdit au Parti d'intervenir autoritairement dans le fonctionnement quotidien des organes administratifs, économiques et sociaux. La LCY s'impose de procéder légalement en passant par l'Assemblée fédérale. Malgré ce que laissent présager les pratiques classiques d'un régime communiste, Czesław Bobrowski rapporte qu'en Yougoslavie le Parti respecte le processus légal qu'il s'est imposé<sup>1627</sup>. Les décisions du pouvoir sont donc écrites, publiques et générales. Cette

---

<sup>1619</sup> « Nos sujets » publié à Novi Sad en Serbie à partir de 1956.

<sup>1620</sup> « Vue » publié à Belgrade, en Serbie à partir de 1959.

<sup>1621</sup> « La voix du Concile » publié à Zagreb, en Croatie, par l'Archidiocèse à l'initiative de moines franciscains à partir de 1962.

<sup>1622</sup> KOMARČEVIĆ Dušan. « Sexe, drogue et rock'n'roll : la free press des jeunes yougoslaves », *Le courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 20 mai 2015, URL : <https://www.courrierdesbalkans.fr/la-presse-jeunesse-yougoslave-sexe-drogues-et-rock-n-roll> ; consulté le 10 octobre 2016

<sup>1623</sup> La Vague noire est l'équivalent en Yougoslavie dans les années 1960-1970 de la Nouvelle vague en France. Elle aborde la société socialiste de manière critique et avec humour noir. Les réalisateurs les plus célèbres de cette période sont Živojin Žika Pavlović, Dušan Makavejev, Aleksandar Saša Petrović, Želimir Žilnik, Mika Antić, Lordan Zafranović, Mića Popović, Marko Babac. A partir de 1972, le régime s'attaque à ce mouvement. Le pouvoir censure les films ou en empêche la distribution, emprisonne ou pousse à l'exil les réalisateurs.

<sup>1624</sup> VUČETIĆ Radina, MIHAJLOVIĆ Branka. 2012. Art. cit.

<sup>1625</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; pp. 170-171

ALLCOCK John. 2000. *Op. cit.* ; pp. 274-275

<sup>1626</sup> Activité contre-révolutionnaire (art. 114), propagande hostile (art. 118), délit verbal (art. 133), association poursuivant l'objectif d'une activité hostile (art. 136). *Ibid.* ; p. 293

<sup>1627</sup> BOBROWSKI Czesław. 1956. *Op. cit.* ; p. 145 et p. 156

caractéristique offre la possibilité aux Yougoslaves de connaître la législation donc les droits des travailleurs et citoyens ainsi que les devoirs de l'Etat. Cela ouvre un champ de protestations. Les intellectuels s'en saisissent en réclamant l'application des règles autogestionnaires. Le pouvoir s'emmêle littéralement dans ses contradictions entre léninisme et autogestion.

La contradiction des dirigeants yougoslaves se répercute sur leur répression des mouvements d'opinion de la société civile. En réprimant les activités à visées politiques, le pouvoir n'éteint pas totalement la possibilité d'expression. Malgré l'engagement intellectuel frondeur des Professeurs de la Société philosophique de Yougoslavie, le Parti autorise la publication d'une revue. Dans celle-ci, les rédacteurs critiquent vertement et ouvertement la réalité du communisme en Yougoslavie. Durant dix ans, les dirigeants ne réagissent que verbalement alors que *Praxis* dépend de subventions officielles. Un constat identique s'applique à la revue *Voix libre*. Dans un premier temps, le pouvoir en autorise la publication. Pourtant, au moment de cette décision, Mihajlov est déjà connu pour sa défense du djilanisme et son intention de constituer une opposition politique. Ceci est le signe d'un compromis du régime sur le plan idéologique<sup>1628</sup>.

En plus de laisser s'exprimer des contestataires, le pouvoir inaugure – par ses réactions – le débat d'idées. Habituellement, le Parti se contente d'accuser les opposants d'anarcho-libéralisme, de stalinisme, de vision petite-bourgeoise *etc.* En 1966, Edvard Kardelj répond théoriquement aux accusations lancées par *Praxis*<sup>1629</sup>. Il débat avec des opposants pour défendre le marxisme appliqué en Yougoslavie. En réagissant ainsi, Kardelj confère une importance inédite à des idées dissidentes. C'est le premier « dialogue entre deux courants idéologiques »<sup>1630</sup> en Yougoslavie, signe de l'influence de l'autogestion sur le régime. La même année, Marko Tripalo, le numéro deux de la Ligue des communistes de Croatie, affiche une certaine ouverture au pluralisme d'idées :

« Nous ne sommes pas dogmatique sur ce chapitre [l'opposition]. Aucun dogme ne précise si le socialisme doit s'identifier avec un seul ou avec plusieurs partis. En tout cas, la liberté de presse que nous avons, offre de très larges possibilités d'exprimer les opinions et même de constituer des groupes, sans aller jusqu'à la formation d'autres partis. Nous sommes pour le dépérissement du Parti, pour une société sans Parti ; comment pourrions-nous en vouloir de nouveaux. »<sup>1631</sup>

---

<sup>1628</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; p. 167

<sup>1629</sup> *Ibid.* ; pp. 167-168

<sup>1630</sup> *Ibid.* ; p. 167

<sup>1631</sup> *Ibid.* ; p. 171

La position de Tripalo est anti léniniste en ce qu'il n'identifie pas le socialisme à la permanence d'un parti. Le responsable croate se montre favorable au marxisme originel et promeut l'autogestion et l'ouverture en valorisant les droits constitutionnels. Il se rapproche en cela de Djilas et des rédacteurs de *Praxis*.

D'autres communistes affirment que le Parti doit être ouvert aux idées de gauche produites par la société. Ceux-là respectent le principe posé par l'autogestion selon lequel les citoyens décident de la politique à mener dans un mouvement d'idées ascendant. Cette position se dégage des échanges d'un colloque organisé en 1970 à la Faculté des Sciences politiques de Belgrade sur le thème « Idéologie et action idéologique de la LCY ». Des intervenants insistent sur le fait que certaines revendications des étudiants manifestant en 1968 étaient réellement de gauche. Ils jugent que les communistes doivent être sensibles à de telles interpellations citoyennes : « L'une de nos tâches consiste à orienter l'insatisfaction positive, conçue en tant que force d'impulsion, et à l'intégrer dans le processus révolutionnaire commun que nous appelons autogestion. »<sup>1632</sup>

Dans sa lutte contre l'émergence d'une opposition politique, le pouvoir interdit finalement les rassemblements de contestataires sous forme de revue ou d'association mais, isolément, les individus ne sont pas tous empêchés d'agir. En 1967, cinq mois après l'incarcération de Mihajlov pour ses engagements djilanistes, Milovan Djilas lui-même ainsi que tous les collaborateurs du rédacteur de *Voix libre* sont libérés avant d'avoir purgé l'entièreté de leur peine<sup>1633</sup>. Les sanctions relativement faibles à l'égard des Professeurs de *Praxis* constituent un autre exemple. Après les manifestations étudiantes de 1968, le pouvoir central décide d'exiler les Professeurs de *Praxis* de l'Université de Belgrade. Celui-ci bute sur les règles qu'il a lui-même mises en place et ne s'autorise pas à les contourner. En 1968, les droits autogestionnaires de l'Université protègent les enseignants d'un licenciement automatique à la demande d'autorités extérieures<sup>1634</sup>. Seuls les organes de gestion et les assemblées générales de l'Université peuvent voter l'éviction d'un de leurs membres. Le pouvoir central ne modifie la loi qu'en 1975. Il exclut les Professeurs mais ne les juge pas comme l'ont été les leaders étudiants. De plus, malgré les licenciements, l'Etat continue de verser les salaires. Enfin, les membres de *Praxis* peuvent voyager (hormis les quelques-uns auxquels le passeport a été retiré) et publier à l'étranger ainsi qu'en Yougoslavie<sup>1635</sup>.

---

<sup>1632</sup> VLAHOVIĆ Veljko. Le développement de la Ligue des communistes de Yougoslavie et ses tâches actuelles », *Questions actuelles du socialisme*, n°105, janvier-mars 1972, pp. 20-35 ; plus précisément p. 143

<sup>1633</sup> MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; p. 171

<sup>1634</sup> SAMARY Catherine. 2000. *Art. cit.*

<sup>1635</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 253

Finalement, la répression prudente exercée par le pouvoir s'explique par deux facteurs. Le premier est la contradiction entre le léninisme et l'autogestion. La LCY ne peut pas laisser officiellement se développer une opposition politique mais ne met pas tout en œuvre pour s'en prévaloir. Les principes autogestionnaires contraignent les réactions officielles. Ils semblent aussi motiver l'ouverture de certains dirigeants. Le seuil de tolérance à l'égard d'opinions divergentes s'élève. Le second facteur est le contexte. La répression varie en fonction des circonstances<sup>1636</sup>. Lorsque les contestataires mobilisent largement, le pouvoir s'attaque à eux dans le respect du droit, discrètement et avec mesure. Le soutien de la population et les tendances à la mobilisation des Universités obligent le pouvoir central à laisser en liberté les Professeurs de Belgrade. L'autogestion, parce qu'elle imprègne la société yougoslave, contraint le pouvoir à agir prudemment.

Cette source de la synthèse yougoslaviste permet une expression plus libre, parfois anticonformiste et la multiplication des commentaires critiques et des débats d'actualité. Dans l'esprit des individus apparaît la possibilité et donc l'envie de participer au débat et d'exprimer librement ses opinions. Même si le pouvoir n'abandonne pas totalement la rhétorique léniniste sur l'unité idéologique, il ne peut plus empêcher que se développe le pluralisme dans la société. Avec l'autogestion, « le Parti concède sur le plan idéologique mais de ce fait le monopole idéologique lui-même risque d'être atteint. »<sup>1637</sup>

---

<sup>1636</sup> « Les dangers et les limites des compromis et des concessions idéologiques sont appréciés dans les faits de façon tout à fait pragmatique et conjoncturelle ». MILAČIĆ Slobodan. 1968. *Op. cit.* ; p. 170

<sup>1637</sup> *Ibid.* ; p. 102

Slobodan Milačić décrit également la situation yougoslave en insistant sur le poids exercé par les conséquences de l'introduction de l'autogestion pour le pouvoir lui-même : « L'autogestion était une façade idéologique qui ne correspondait à aucune démocratisation réelle même pas dans la vie purement économique. » Seulement, « après avoir été un thème de propagande, servant à la justification du pouvoir en place, l'idée séduisante de l'autogestion semble s'être enracinée dans les esprits à un tel point que le mouvement qui mène vers sa concrétisation quotidienne semble irréversible. » Milačić explique que « l'histoire abonde d'exemples où les compromis initiaux de façade ont fini par s'imposer comme des réalités contraignantes. » L'autogestion est devenue « le critère du consensus yougoslave » et « le critère essentiel de légitimation du régime ». En conséquence, « un commencement de sa réalisation s'imposait aux dirigeants yougoslaves. » Finalement, la réalisation de l'autogestion étant restée trop éloignée de la promesse idéologique, les Yougoslaves se détournent des porteurs du discours. *Ibid.* ; pp. 143-144

## *Titre II*

*Le sacrifice de l'unité au profit du national*





« Tout nationalisme exagéré sera la cause d'une terrible  
guerre fratricide qui fera que les gens redeviendront  
les uns envers les autres des sauvages, des  
anthropophages. »<sup>1638</sup>

Les contradictions doctrinales et pratiques des communistes yougoslaves dans leur définition du corps social et leur composition de la communauté provoquent de nouvelles contestations. Ces dernières s'attaquent aux fondements du projet des dirigeants : le communisme en tant qu'objectif et donc raison d'être de la communauté ; la Yougoslavie, Etat commun des différents peuples, en tant que début de réalisation et moyen d'atteindre une société communiste. Ce sont les dirigeants communistes locaux les premiers qui s'expriment et agissent contre le modèle yougoslave de Tito et Edvard Kardelj. Une partie des intellectuels se joint à eux, radicalisant parfois la critique. Les citoyens sont les derniers à abonder dans le sens d'un discours et de réactions nationalistes. La critique du modèle de communauté yougoslaviste prend en effet la forme du nationalisme. Les communistes ayant lié ethnies et entités fédérées depuis les années soixante, les oppositions entre Républiques et Provinces orchestrées par les dirigeants des années quatre-vingt s'apparentent à des tensions ethniques. Ces mêmes dirigeants et les élites civiles tendent ensuite à essentialiser les questions politiques, économiques et culturelles. Ils cherchent à augmenter leur pouvoir en mobilisant les citoyens par la peur de l'Autre. La défense d'intérêts exclusivement locaux envahit les domaines politiques (Chapitre I), économiques (Chapitre II) et culturels (Chapitre III). L'affaiblissement des institutions fédérales, tant de l'Etat que du Parti, conséquence directe de la politique menée par Edvard Kardelj, prive celles-ci de moyens de réponse. Les tensions aboutissent à la division. Le communisme et la Yougoslavie sont sacrifiés au profit de l'ethnie et du local (Epilogue).

---

<sup>1638</sup> Anton Martin SLOMSEK (1800-1862), pédagogue slovène in ANTONIA Bernard. Petite histoire de la Slovénie. Paris : Institut d'études slaves, 2002, 2<sup>e</sup> édition corrigée, 141 p. (Cultures & sociétés de l'Est)



# Chapitre I

## Antagonismes politiques entre entités ethniques

De nombreuses tensions politiques émaillent les années quatre-vingt mettant à jour les conséquences de la politique menée par les dirigeants jusqu'en 1974. Elles s'articulent autour de deux questions centrales. D'abord, la contestation du statut de Province du Kosovo dans la République de Serbie rend visible les contradictions majeures du modèle yougoslave et engendre des crispations politiques désastreuses pour l'unité (Section I). Ensuite, la question de l'avenir de la Fédération divise profondément les entités et leurs dirigeants ainsi que les sociétés civiles, jusqu'à provoquer la séparation (Section II).

### **Section I – Le Kosovo au centre des tensions politiques**

A la suite des réformes constitutionnelle engagées dans les années soixante-dix, le Kosovo possède tous les attributs d'une République, sauf le titre. Il en est de même pour la Province de Voïvodine mais les Serbes y étant majoritaires, la situation ne crée pas de tensions ethniques. Au Kosovo en revanche, les Albanais ont la majorité démographique. Avec la politique communiste d'association entre entités fédérées et ethnies, le Kosovo est une entité albanaise dans une République serbe. La situation est source de conflits, en particulier dans un contexte de résurgence des idées nationalistes. Les prétentions d'émancipation de la population albanaise (Paragraphe I) se heurtent à la volonté serbe de sauvegarde des frontières (Paragraphe II).

#### *Paragraphe I – Les revendications républicaines des Albanais*

Les premières revendications nationalistes des Albanais du Kosovo se font entendre en 1968. Le 27 novembre de cette année, une manifestation massive est organisée à Priština/Prishtinë. Les étudiants de la capitale de la Province forment la majorité des mobilisés.

Ils demandent la transformation du Kosovo en République et la reconnaissance officielle de tous les symboles étatiques dont le drapeau albanais<sup>1639</sup>. Certains réclament jusqu'à l'indépendance, excédés par le fait que les Serbes occupent toutes les positions de pouvoir dans l'administration et la Ligue de la Province malgré leur minorité démographique<sup>1640</sup>. Une partie des Albanais de Macédoine, présents en nombre important dans la République, soutient la revendication d'indépendance. Des slogans scandés durant la manifestation de Priština/Prishtinë révèlent même l'existence d'un irrédentisme albanais : « Vive Enver Hoxha », « Nous demandons à être rattachés à l'Albanie »<sup>1641</sup>. En réaction à ce qui est parfois qualifié d'émeutes, les autorités serbes déploient les forces de police puis la Fédération autorise l'intervention de la JNA. Les meneurs sont arrêtés, jugés et mis en prison. En février 1969, environ quarante membres albanais de la Ligue des communistes du Kosovo sont exclus du Parti en représailles de leur participation ou de leur soutien aux manifestations. La réaction des autorités tend les relations entre les populations albanaises et le pouvoir serbe<sup>1642</sup>. Toutefois, les amendements constitutionnels de 1968, 1971 et la Constitution de 1974 satisfont en partie les revendications albanaises<sup>1643</sup> ; non que le pouvoir central se soit senti contraint à une telle évolution, puisque comme nous l'avons analysé précédemment, elle est l'une des expressions de l'autogestion. Durant ces années, les pouvoirs des entités augmentent et les Provinces sont élevées à un niveau institutionnel quasi identique aux Républiques. Ainsi le Kosovo devient « un élément constitutif de la Fédération ». Il obtient des représentants au Parlement fédéral que ses institutions nomment sans l'intervention de la Serbie, le droit d'élaborer une politique extérieure autonome et l'autorisation de faire usage des symboles étatiques. L'albanais peut être utilisé comme langue officielle, le drapeau albanais également. La Serbie perd le pouvoir de modifier les frontières de la Province et d'en dissoudre les autorités. L'acquisition de tous ces droits « républicains » par les Provinces renforcent chez certains le sentiment d'humiliation provoqué par le refus de faire accéder le Kosovo au statut de République<sup>1644</sup>. Au plan institutionnel, les autorités fédérales continuent d'appliquer la distinction entre nations et nationalités. Les Serbes sont une nation, les Albanais sont une minorité dont la mère-patrie se trouve hors les frontières de la Yougoslavie. De plus, attribuer le statut de République au

---

<sup>1639</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 112 s.

<sup>1640</sup> HERŤA-GONGOLA Laura. 2006. *Art. cit.* ; pp. 99 s.

<sup>1641</sup> PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 430

<sup>1642</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; pp. 102 s.

<sup>1643</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 112 s.

TROUDE Alexis. *Géopolitique de la Serbie*. Paris : Ellipses, 2006, 285 p. (Référence géopolitique) ; plus précisément pp. 47 s.

<sup>1644</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; pp. 130 s.

Kosovo reviendrait à amputer la Serbie d'une partie de son territoire et faire croître encore le ressentiment du peuple serbe à l'égard de la division qu'il endure. Au Kosovo, les conditions économiques très mauvaises subies par les Albanais conjuguées au développement politique inabouti de la Province dans la Fédération engendre une frustration qui nourrit la volonté de reconnaissance voire d'indépendance<sup>1645</sup>.

Durant les années soixante-dix, plusieurs mouvements albanais font leur lit de cette situation conflictuelle<sup>1646</sup>. Trois grands mouvements indépendantistes se développent : le mouvement révolutionnaire pour l'Albanie unifiée, le Parti communiste marxiste-léniniste des Albanais de Yougoslavie, le mouvement de libération nationale du Kosovo. Le pouvoir les démantèle au cours de la décennie.

En 1981, de nouvelles manifestations éclatent. Plus importantes que celles de 1968, dans un climat plus tendu, moins d'un an après le décès de Tito. A partir du 11 mars d'abord, les étudiants de l'Université de Priština/Prishtinë défilent pour l'amélioration de leur situation sociale. Ils réclament de meilleures conditions de logement et une meilleure alimentation<sup>1647</sup>. Ils se mobilisent aussi contre le chômage des diplômés. Dans les cortèges sont scandés des slogans de 1968 imaginés par des étudiants de toute la Yougoslavie en révolte contre le léninisme de l'idéologie et les échecs du communisme yougoslave. Certains slogans de 1981 (tel le « A bas la bourgeoisie rouge ») renvoient également au discours d'Enver Hoxha, le leader albanais et ennemi de la Yougoslavie de Tito<sup>1648</sup>. La LCK n'intervient pas et laisse les manifestations se dérouler<sup>1649</sup>. Le 26 mars, celles-ci prennent un tournant nationaliste. La revendication récurrente du statut de République pour le Kosovo revient sur le devant de la scène. L'idée de rejoindre l'Albanie se répand de nouveau<sup>1650</sup>. Certains pensent que l'égalitarisme stalinien y est mieux appliqué. D'autres espèrent que le Kosovo y jouera un rôle moteur grâce à l'expérience autogestionnaire yougoslave. Face à cette recrudescence de nationalisme, les unités spéciales de la police du Kosovo interviennent<sup>1651</sup>. Elles ne parviennent cependant pas à arrêter les manifestations. Celles-ci se durcissent nettement au début du mois d'avril. Les ouvriers et les paysans rejoignent les cortèges étudiants. Il semble alors que c'est toute la population albanaise du Kosovo qui se mobilise en tant qu'Albanais. Là, c'est la JNA

---

<sup>1645</sup> TROUDE Alexis. 2006. *Op. cit.* ; pp. 47 s.

<sup>1646</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; pp. 102 s.

<sup>1647</sup> RAJAKOVIĆ Natacha. 1992. Art. cit.

<sup>1648</sup> SPASKOVSKA Ljubica. 2012. Art. cit.

<sup>1649</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; pp. 102 s.

<sup>1650</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 142 s.

<sup>1651</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; pp. 102 s.

qui intervient<sup>1652</sup>. La répression est une nouvelle fois très dure. Les relations entre Serbes et Albanais se dégradent un peu plus<sup>1653</sup>. Les manifestations ne disparaissent pas pour autant définitivement. Au cours des années quatre-vingt, de nouvelles vagues de protestations nationalistes se déclarent au Kosovo<sup>1654</sup>. Les autorités répondent toujours par des arrestations, des procès et des peines de prison.

Finally, entre les années soixante et quatre-vingt, jusqu'aux conflits qui éclateront la décennie suivante, grandit au Kosovo un « mouvement d'affirmation nationale ». Joseph Krulić identifie les traits caractéristiques de ce type de nationalisme : « L'usage combiné de la lutte armée et de la négociation, l'absence de passé étatique bien établi, un niveau de vie souvent plus bas que celui des structures politiques dont ils veulent se détacher caractérisent, dans une première approximation, ces mouvements. »<sup>1655</sup> Le modèle yougoslave en est le principal responsable au Kosovo.

### *Paragraphe II – Défense et expansion du pouvoir serbe*

Avec le développement politique du Kosovo, la Serbie perd progressivement de son pouvoir sur une partie de son territoire. A plusieurs occasions les autorités serbes font part de leur gêne quant à cette situation. L'évolution constitutionnelle de l'organisation fédérale jusqu'en 1974 leur apparaît injuste pour le peuple serbe (A). Face aux velléités albanaises de République et d'indépendance, les Serbes du Kosovo craignent également de perdre une Province qu'ils estiment leur. Certains acteurs de la société civile serbe les soutiennent. Ces derniers développent un discours nationaliste qui oppose les peuples et n'augure d'aucune solution de compromis sur la question du Kosovo (B). Slobodan Milošević, dirigeant de la Ligue des communistes de Serbie (LCS) s'empare de ces tensions pour accroître son contrôle sur le Parti et son pouvoir sur la Serbie. Il nourrit l'espoir de revenir à un projet politique yougoslave proche de celui d'Aleksandar Ranković (C).

---

<sup>1652</sup> *Id.*

<sup>1653</sup> CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. 2013. *Op. cit.* ; pp. 169 s.

<sup>1654</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 144 s.

<sup>1655</sup> KRULIĆ Joseph. *Dossier présenté pour l'obtention du diplôme d'habilitation à diriger des recherches*. Paris : Institut d'études politiques de Paris : 2003, pp. 128-131 in VUKADINOVIĆ Nebojša. 2006. *Op. cit.* ; pp. 124-125



## A – Les demandes serbes de rééquilibrage des pouvoirs entre la République et les Provinces

En 1918, les Serbes se réjouissent de voir leur peuple réuni dans un seul Etat. La déception de 1941 est apaisée en 1945 par la constitution d'une nouvelle Yougoslavie. A ce moment, les Serbes espèrent que l'Etat commun sera pérenne. Le découpage fédéral entériné par la Constitution de 1946, suivant les engagements de l'AVNOJ de 1943, qui répartit la population serbe entre la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie ainsi que la partition de cette dernière en trois entités est mal vécu par les Serbes. Il constitue la source des griefs exprimés dans les années soixante-dix. Les « défenseurs » de la nation serbe évoquent la frustration ressentie par ce peuple et le sentiment d'être attaqué par tous les autres peuples yougoslaves.

Avec les Constitutions de 1946, de 1953 et de 1963, la République de Serbie conserve tout de même le pouvoir sur ses Provinces. Les amendements de 1968 remettent cela en cause<sup>1656</sup>. Ils limitent les fonctions économiques et de contrôle du pouvoir central fédéral sur les entités ainsi que du pouvoir de la République de Serbie sur ses Provinces. La direction libérale serbe de l'époque approuve ces évolutions. Elles engendrent cependant de la frustration chez certains de leurs compatriotes. Celle-ci atteint son paroxysme avec la Constitution de 1974<sup>1657</sup>. Chaque Ligue locale devient la représentante du peuple majoritaire de son entité. Sauf la Ligue des communistes de Serbie, selon les déçus des évolutions constitutionnelles. Les Serbes vivent éclatés sur plusieurs Républiques et la LCS ne contrôle pas les Provinces de Voïvodine et du Kosovo. Pour certains, la Constitution de 1974 se montre trop favorable aux minorités nationales et c'est le peuple serbe qui en pâtit par un déficit de droits comparé aux autres nations<sup>1658</sup>.

La Présidence de la République de Serbie exprime son inquiétude sur les contradictions internes à son entité en 1975<sup>1659</sup>. L'année suivante, elle ordonne la formation d'un groupe de travail sur cette question. Celui-ci rend ses conclusions à la Présidence en mars 1977 : les structures de pouvoir de la République n'agissent pas sur l'ensemble du territoire ; trois systèmes juridiques, économiques et politiques se construisent parallèlement en Serbie ; les Provinces tendent à se replier sur elles-mêmes aux dépens du dialogue avec Belgrade. En conclusion, le groupe de

---

<sup>1656</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; pp. 115 s.

<sup>1657</sup> PEŠIĆ Vesna in POPOV Nebojša (Dir.) 1998. *Op. cit.* ; pp. 29 s.

<sup>1658</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; pp. 130 s.

<sup>1659</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; pp. 115 s.

travail doute de la réalisation du droit historique des Serbes au sein de la Yougoslavie alors que ce droit s'applique aux autres nations. En conséquence, la Présidence demande un rééquilibrage des droits et des pouvoirs entre la République de Serbie et les autres Républiques, impliquant la limitation des pouvoirs des Provinces<sup>1660</sup>. Au sein de la LCY, les représentants des autres Républiques désapprouvent la constitution de ce groupe de travail ainsi que ses conclusions<sup>1661</sup>. Une partie de la direction serbe et des citoyens serbes interprètent cela comme une action anti-serbe de la part des autres peuples<sup>1662</sup>. La LCY ne reconnaît officiellement le problème de la Serbie qu'en 1985. Elle admet que le peuple serbe ne possède pas son propre Etat contrairement aux autres nations mais elle demande à la Présidence serbe de renoncer au centralisme<sup>1663</sup>. Ce qui est perçu comme une inégalité crée de la frustration chez une partie des intellectuels serbes<sup>1664</sup>. Ces derniers plaident pour une modification de la Constitution de 1974. Leur malaise se concrétise notamment dans le *Mémoire* de l'Académie serbe des Sciences et des Arts en 1986<sup>1665</sup>. La deuxième partie de ce texte s'intitule : « Le statut de la Serbie et de la nation serbe ». Elle critique le fait que ce sont les Serbes qui subissent le changement le plus profond avec l'application de la dernière Constitution. Les rédacteurs dénoncent ce qui, selon eux, s'avère être une discrimination contre les Serbes exercée par les communistes non serbes. Hors de tout jugement de valeur, les réactions de certains dirigeants serbes et d'une partie des intellectuels et de la population pointent les défaillances du modèle yougoslave en termes d'organisation de la communauté. Ce dernier fait naître des frustrations tant du côté albanais, du fait de l'absence du statut de République, que du côté serbe, du fait de l'autonomie croissante des Provinces et en particulier du Kosovo.

## **B – La mobilisation serbe contre les prétentions albanaises**

Certains intellectuels et une partie des Serbes du Kosovo se radicalisent au contact de la question kosovare. Après les manifestations albanaises en 1981, inquiets de leur infériorité numérique et de la perte progressive de leur l'hégémonie sur la Province, les Serbes du Kosovo commencent à redouter les rumeurs d'homogénéisation ethnique et de sécession de la

---

<sup>1660</sup> PEŠIĆ Vesna in POPOV Nebojša (Dir.) 1998. *Op. cit.* ; pp. 29 s.

<sup>1661</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; pp. 115 s.

<sup>1662</sup> PEŠIĆ Vesna in POPOV Nebojša (Dir.) 1998. *Op. cit.* ; pp. 29 s.

<sup>1663</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; pp. 115 s.

<sup>1664</sup> RIBIĆ Vladimir. Entretien réalisé le 16 juillet 2014, Belgrade

<sup>1665</sup> PAVKOVIĆ Aleksandar in DJOKIĆ Dejan (Dir.). 2003. *Op. cit.* ; pp. 254 s.

Province<sup>1666</sup>. Ils dénoncent des pressions et des discriminations à leur rencontre<sup>1667</sup>. En réaction aux nouvelles manifestations albanaises de 1984, les Serbes du Kosovo forment des comités de défense et intensifient la pression exercée sur le gouvernement central serbe<sup>1668</sup>. Ils manifestent un sentiment d'abandon et demandent à ce que les velléités albanaises sur la Province soient contenues. Les craintes des Serbes du Kosovo sont entretenues par un écrivain, ancien dirigeant communiste devenu ouvertement nationaliste, Dobrica Ćosić<sup>1669</sup>. Ce dernier prétend que l'Etat serbe a été « anéanti par la Yougoslavie et le titisme ». En alimentant les peurs au Kosovo, il transforme progressivement le discours des habitants serbe en revendications nationalistes. A cette même période, un programme officiel sur la jeunesse (*Jugoslovenski program za istraživanje omladine*)<sup>1670</sup> révèle l'augmentation des tendances nationalistes parmi les jeunes, notamment sur la question du Kosovo. Probablement soutenus par Dobrica Ćosić, les Serbes du Kosovo lancent une pétition à destination du gouvernement serbe à l'automne 1985. Ils y demandent la protection de leurs droits sur la Province<sup>1671</sup>. La pétition paraît dans la revue *Kniževne novine*, organe littéraire de l'Union des écrivains de Serbie. En parallèle, les membres de l'Union des écrivains organisent des soirées de soutien aux Serbes du Kosovo. Jusque-là, l'association se positionnait contre le régime communiste mais sans aborder la question de l'idéologie. A partir du moment où elle s'empare de la question kosovare, l'Union s'engage sur la voie de l'idéologie et de la pratique nationalistes. Elle est suivie dans cette évolution par l'Académie serbe des Sciences et des Arts.

Au début des années quatre-vingt, l'Académie serbe des Sciences et des Arts est l'institution culturelle serbe la plus prestigieuse. Elle revendique une position de relative indépendance vis-à-vis du Parti. En mai 1985, l'Académie dresse un bilan de la situation de la

<sup>1666</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 142 s.

<sup>1667</sup> CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. 2013. *Op. cit.* ; pp. 169 s.

<sup>1668</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 144 s.

<sup>1669</sup> Dobrica Ćosić a été membre du Comité central de la Ligue des communistes de Serbie dans les années cinquante. Il est l'un des protégés d'Aleksandar Ranković. A cette époque, déjà, il émet des opinions qui vont à l'encontre de la devise de Fraternité et d'Unité. Il accuse publiquement et de façon récurrente les communistes slovènes et croates de « saboter » le développement des régions serbes. Quelques jours avant le Plénum qui condamne Ranković, Ćosić adresse à Tito un courrier dans lequel il partage son sentiment que cette affaire revêt une dimension anti-serbe. Après le 1<sup>er</sup> juillet 1966, Ćosić critique de plus en plus vertement le régime de Tito. « Ćosić devint le fidèle représentant de cette partie des Serbes qui croyait en l'idée yougoslave, à condition, naturellement, que celle-ci protège leurs valeurs et leurs intérêts. » L'écrivain bascule à ce moment dans le nationalisme contre le régime communiste. En 1968, après les manifestations nationalistes au Kosovo, Ćosić ressent que l'idée de Grande Serbie rejaillit en Yougoslavie même si cela doit entraîner l'abandon des Croates et des Slovènes pour resserrer l'union autour des Serbes uniquement. Il écrit : « Par la foi orthodoxe, nous confirmons que nous sommes serbes ». PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 347 ; p. 404 et p. 431  
Voir aussi HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; pp. 37 s.

<sup>1670</sup> SPASKOVSKA Ljubica. 2012. Art. cit.

<sup>1671</sup> GOJKOVIĆ Drinka in POPOV Nebojša (Dir.). 1998. *Op. cit.* ; pp. 244 s.

Serbie et de la Yougoslavie<sup>1672</sup>. Elle ambitionne de proposer des solutions à la crise constitutionnelle que connaît la Serbie. A l'instigation de Dobrica Ćosić, ce projet prend la forme d'un Mémoire destiné aux responsables de la République et de la Fédération. Le dissident ne prend pas part à la rédaction du document afin de ne pas associer son nom, rejeté par le pouvoir, à la production académicienne. Toutefois, l'idée à l'origine des développements du Mémoire s'inspire de ses positions personnelles : « Si le peuple serbe espère avoir un avenir dans la famille des peuples civilisés, il doit pouvoir retrouver son identité et redevenir un sujet de l'histoire, regagner la conscience de son être historique et spirituel, respecter ses intérêts économiques et culturels et parvenir à un programme social et national qui animera les générations actuelles et futures. »<sup>1673</sup> A cette posture originelle, les académiciens ajoutent quatre points dans leur analyse de la situation : « La Yougoslavie n'a pas permis de régler définitivement la question nationale serbe ; les Serbes sont en position d'infériorité en Yougoslavie, ils sont exploités et n'ont aucun droit en dépit des sacrifices consentis pendant la Seconde Guerre mondiale ; les Serbes hors de Serbie sont privés de leurs droits nationaux ; la Serbie a perdu la souveraineté sur son territoire depuis la Constitution de 1974. »<sup>1674</sup> Sans que les études sur le sujet ne l'expliquent, des extraits du Mémoire non achevé filtrent dans un journal national, *Večernje novosti*, le 24 septembre 1986. Le journaliste l'annonce comme « un document secret critiquant la politique et les institutions héritées de Tito et mettant l'accent sur la discrimination politique, économique et culturelle du peuple serbe non seulement au Kosovo mais dans toute la Yougoslavie. »<sup>1675</sup> Les dirigeants de toutes les entités (sauf du Monténégro et de Macédoine) sont scandalisés par le document. Ils dénoncent la persistance des idées grand-serbes chez les intellectuels. Même le Président de la Serbie récemment élu, Ivan Stambolić, le condamne. Il qualifie péjorativement le Mémoire de « requiem pour la Yougoslavie »<sup>1676</sup>. Les extraits publiés révèlent l'opposition au modèle yougoslave des académiciens ayant participé à la rédaction<sup>1677</sup>. Leurs critiques remontent à l'AVNOJ de 1943. Elles dépeignent des délégués serbes obligés d'accepter des mesures qui dépeçaient la Serbie et divisaient les Serbes. Les rédacteurs accusent ensuite les communistes slovènes et croates de dominer les institutions étatiques et partisans depuis 1945 ainsi que les communistes serbes de s'être laissé faire. Selon

---

<sup>1672</sup> HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; pp. 42-44

<sup>1673</sup> HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; p. 42

<sup>1674</sup> *Ibid.* ; pp. 42-43

<sup>1675</sup> *Ibid.* ; p. 43

<sup>1676</sup> *Ibid.* ; p. 44

<sup>1677</sup> MILOSAVLJEVIĆ Olivera. « La Yougoslavie, un leurre ? » in POPOV Nebojša (Dir.). *Radiographie d'un nationalisme : les racines serbes du conflit yougoslave*. Paris : Les Editions de l'Atelier – Les Editions ouvrières, 1998, pp. 63-91 ; plus précisément pp. 65-76

les auteurs, le peuple serbe est mis en infériorité et menacé au sein de l'Etat yougoslave communiste. Il se voit imposer un sentiment de culpabilité hérité du passé royaliste. Il est menacé par l'idéologie de classe austro-marxiste, le Komintern, les communistes slovènes et croates, par Tito et Kardelj plus précisément ainsi que par les néofascistes du Kosovo. En résumé, le Mémorandum considère qu'il existe une coalition anti-serbe en Yougoslavie. Du point de vue des académiciens, la Constitution de 1974 aggrave la situation en favorisant les intérêts particuliers au détriment des intérêts généraux ; ils en dénoncent le caractère fédéral. Les auteurs invoquent le droit historique des Serbes au rétablissement de l'intégrité serbe indépendamment du cadre étatique. Le peuple serbe doit pouvoir définir ses intérêts propres. En résumé, le Mémorandum attaque de façon virulente les fondements de la Yougoslavie titiste<sup>1678</sup>. Les rédacteurs remettent en cause les frontières intérieures de la Fédération et les principes de cette dernière. Leur attitude met au défi la stabilité et la persistance de l'Etat commun.

Les mêmes idées sont bientôt relayées par d'autres publications<sup>1679</sup>. En juin 1987, la revue *Knjževne novine* diffuse plusieurs textes de soutien des écrivains serbes à la résolution de la question serbe au Kosovo. Dobrica Ćosić signe l'un d'eux. Son texte fait par la suite office de manifeste. En mars 1988, l'Union des écrivains publie directement des *Contributions au débat public sur la Constitution*. Les intellectuels serbes du mouvement y remettent en cause la Constitution de 1974 et donc le modèle yougoslave d'Etat commun. En parallèle, ils forment un « Forum culturel » afin de poursuivre les débats sur la question serbe, la politique et le droit en Yougoslavie. Au quotidien, ces intellectuels mènent un travail de reformation de la Yougoslavie à travers un prisme ethnique. Florence Hartmann résume leur attitude en affirmant qu'ils ont « choisi la nation plutôt que la démocratie. »<sup>1680</sup>

---

<sup>1678</sup> HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; p. 44

<sup>1679</sup> GOJKOVIĆ Drinka in POPOV Nebojša (Dir.). 1998. *Op. cit.* ; pp. 244 s.

<sup>1680</sup> HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; p. 48

## C – Discours et pratiques nationalistes de Slobodan Milošević<sup>1681</sup>

« Une nation libre peut avoir un libérateur ; une nation subjuguée ne peut avoir qu'un autre oppresseur. Car tout homme qui a assez de force pour chasser celui qui est déjà le maître absolu dans un État, en a assez pour le devenir soi-même ». <sup>1682</sup>

Dans cette atmosphère, Slobodan Milošević, « apparatchik modèle et un peu terne »<sup>1683</sup> de la LCS entame une révolution intérieure et fait basculer la politique serbe du communisme yougoslave vers le nationalisme grand-serbe. Jusqu'en 1987, il se conforme scrupuleusement à l'idéologie yougoslaviste et fait preuve de peu d'ambition. Entraîné par sa femme, Mirijana, il s'empare subitement de la question des Serbes du Kosovo et adopte une posture nationaliste à partir du mois d'avril de cette année<sup>1684</sup>. L'apothéose se déroulera à Gazimestan le 28 juin 1989. Ce revirement illustre les conséquences des contradictions du modèle yougoslave. La conversion nationaliste de Milošević résulte de la rencontre entre, d'une part, les frustrations serbes nées des évolutions constitutionnelles yougoslaves et, d'autre part, l'échec du modèle de gouvernance mis en place en 1974 qui mène à la déliquescence du pouvoir central et à la délégitimation du communisme. Pour conserver et augmenter son pouvoir malgré la perte de confiance des citoyens dans les communistes, Milošević s'appuie sur les frustrations et les peurs.

Lors d'un déplacement officiel à Kosovo Polje en tant que premier secrétaire de la LCS, Milošević manifeste publiquement pour la première fois son attachement à la cause serbe au Kosovo. Selon un scénario en tout point organisé, il y rencontre des dizaines de Serbes de la Province qui rapportent de terribles exactions commises à leur encontre par des Albanais. Malgré les démentis répétés d'Azem Vllasi, dirigeant de la Ligue des communistes du Kosovo, Milošević prend parti pour les Serbes. Face à la foule, il invoque des arguments mobilisant le nationalisme naissant de la population. Il joue avec l'irrationnel collectif en évoquant notamment le droit historique du peuple serbe à la terre du Kosovo.

---

<sup>1681</sup> De nombreux chercheurs ont relaté les faits évoqués ici. Il n'est pas utile de rentrer dans les détails pour la démonstration. L'important réside dans la présentation du lien logique entre l'impasse du modèle yougoslave et l'apparition du nationalisme chez une partie des Serbes et de Slobodan Milošević en particulier. Pour plus de détails lire notamment HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.*

<sup>1682</sup> MONTESQUIEU. « De l'Esprit des lois » in *Œuvres complètes*. Paris : Gallimard, 1951, tome II, 1809 p. (Bibliothèque de la Pléiade ; 86) ; plus précisément p. 576

<sup>1683</sup> HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; p. 18

<sup>1684</sup> Fait également décrit par Igor Štiks et Mila Turajlić.  
ŠTIKS Igor. Entretien réalisé le 1<sup>er</sup> août 2014, Belgrade  
TURAJLIĆ Mila. Entretien réalisé le 1<sup>er</sup> août 2014, Belgrade

Suite à ce premier coup de force médiatique et populaire, Slobodan Milošević s’empare du pouvoir au sein de la LCS, au cours d’une partie encore savamment orchestrée. Le 14 décembre 1987, lors d’un Congrès extraordinaire, il renverse le Président de la République de Serbie Ivan Stambolić (son mentor jusque-là) et ses partisans. Il attaque ces derniers sur leurs engagements nationalistes supposés en les accusant de vouloir détruire « l’œuvre de Tito »<sup>1685</sup>. En se présentant comme le gardien de l’héritage titiste, il obtient la majorité des voix du Congrès et fait nommer un nouveau Président tout en assurant son poste de premier Secrétaire. A ce moment-là, la plupart des dirigeants yougoslaves pensent que Milošević lutte réellement contre le nationalisme serbe. Dans la population, les nationalistes, eux, comprennent qu’il est leur meilleur allié. A partir de ce moment, Milošević use d’un double discours et d’une pareille ambivalence dans ses actions politiques. Devant le Parti, il dénonce le nationalisme serbe. Dans la rue, il l’exalte. En collaboration avec le premier Secrétaire de la LCS, les médias répandent une logorrhée nationaliste sur la question des Serbes du Kosovo. Ils attaquent sans détour les populations albanaises et relaient des exactions pourtant non vérifiées. La télévision notamment « réveill[e] la mémoire collective d’un peuple »<sup>1686</sup> qui a subi des faits similaires sous l’Empire ottoman. Cette tactique politique de Milošević lui offre un pouvoir total en combinant le soutien du Parti et celui de la rue.

Slobodan Milošević annonce alors son objectif. Il veut en finir avec la Yougoslavie de 1974 et redonner à la Serbie le pouvoir sur ses Provinces. Puisque les institutions fédérales s’y opposent, le Secrétaire de la LCS s’engage dans une réforme « hors du cadre institutionnel »<sup>1687</sup>. Il stimule le nationalisme de certains Serbes et déclenche des mouvements de masse qui dureront de l’été 1988 au début de l’année suivante. Les médias les présenteront comme des « meetings spontanés »<sup>1688</sup>. Ces derniers sont en réalité très organisés par Milošević et ses alliés. La « révolution antibureaucratique » prétendument populaire contre les corrompus au pouvoir sert en réalité l’extension du pouvoir de Milošević sur la Fédération. Le 9 juillet 1988, la première marche vise la Voïvodine où les dirigeants défendent ardemment l’autonomie des Provinces et le modèle yougoslave. Les manifestants scandent leur soutien aux Serbes du Kosovo et dénoncent le découpage de la Serbie par Tito dont la nationalité croate est utilisée comme argument à charge. Les manifestations se multiplient en Serbie. A chaque fois, la foule détourne des slogans communistes et des chants nationalistes à la gloire de Milošević. Sous

---

<sup>1685</sup> HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; p. 20

<sup>1686</sup> *Ibid.* ; p. 37

<sup>1687</sup> *Ibid.* ; p. 56

<sup>1688</sup> Sur ce point, voir également RAJAKOVIĆ Natacha. 1992. *Art. cit.*



l'effet de pressions répétées, la direction de la Province du Nord démissionne dans la nuit du 6 au 7 octobre 1988<sup>1689</sup>. Belgrade la remplace par des soutiens à Milošević et procède à une importante purge dans la Ligue des communistes de Voïvodine. Dans les semaines qui suivent, Milošević obtient la destitution des dirigeants albanais<sup>1690</sup> de la Ligue au Kosovo<sup>1691</sup>. En janvier 1989 c'est enfin la direction du Monténégro qui démissionne face aux manifestations<sup>1692</sup>. Là aussi Milošević y installe ses collaborateurs<sup>1693</sup>.

Au cours du mois de février 1989, en réaction aux attaques contre l'autonomie de la Province et contre ses dirigeants, les Albanais paralysent le Kosovo par une grève générale. La répression de Milošević est particulièrement violente. La Fédération autorise une intervention de la JNA après que des Généraux complices de Milošević ont faussement invoqués des plans contre-révolutionnaires au Kosovo. Plusieurs morts, de nombreuses arrestations et une purge de l'administration kosovare stoppent momentanément les révoltes albanaises. La réaction de la Serbie fait naître un mouvement d'opposition albanais pérenne au Kosovo dirigé par l'écrivain Ibrahim Rugova. Une fois son pouvoir établi sur toutes les entités serbes, le premier Secrétaire de la LCS fait voter en mars par les assemblées de Voïvodine, du Kosovo et de Belgrade la suppression de l'autonomie des Provinces<sup>1694</sup>.

Face à l'attitude clairement hostile de Milošević au modèle yougoslave, les dirigeants slovènes et croates ainsi que la population des deux Républiques craignent un retour de la Fédération au centralisme. En février 1989, une foule conséquente, des dirigeants communistes slovènes, des intellectuels et même des communistes basculant dans l'opposition au sein de l'ASPTY se rassemblent à Ljubljana<sup>1695</sup>. Ils manifestent en solidarité avec les grévistes albanais et dénoncent le nationalisme des élites serbes. En Serbie, la presse accuse les Slovènes de trahison et de mépris envers les Serbes. Les rapports entre les deux Républiques atteignent un point de non-retour à la fin de cette même année. Pour mettre fin à l'expression des désaccords slovènes

---

<sup>1689</sup> Voir également BIANCHINI Stefano 1996. *Op. cit.* ; pp. 146 s.

<sup>1690</sup> Kol Shirokan, Kaqusha Jashari, Azem Vllasi.

<sup>1691</sup> Voir également BIANCHINI Stefano 1996. *Op. cit.* ; pp. 146 s.  
CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. 2013. *Op. cit.* ; pp. 169 s.

<sup>1692</sup> Voir également BIANCHINI Stefano 1996. *Op. cit.* ; pp. 146 s.

KAJOŠEVIĆ Samir. « 25 ans de pouvoir absolu au Monténégro : Milo Đukanović ou le coup d'État permanent », *Le courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 14/01/2014, URL : [https://www.courrierdesbalkans.fr/spip.php?page=article&id\\_article=24025&cdbvisu=24025](https://www.courrierdesbalkans.fr/spip.php?page=article&id_article=24025&cdbvisu=24025) ; consulté le 18 août 2017

<sup>1693</sup> Bulatović, Kostić, Milo Đukanović (alors Président de l'Alliance socialiste des jeunes), Marović. Tous viennent des milieux politiques et de l'appareil de la sécurité d'État serbe.

<sup>1694</sup> Voir également BIANCHINI Stefano 1996. *Op. cit.* ; pp. 146 s.  
CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. 2013. *Op. cit.* ; pp. 169 s.

KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; pp. 185 s.

<sup>1695</sup> BIANCHINI Stefano 1996. *Op. cit.* ; pp. 146 s.

avec sa politique<sup>1696</sup>, Milošević organise une marche des Serbes sur Ljubljana le 1<sup>er</sup> décembre<sup>1697</sup> avec l'intention d'en faire tomber le pouvoir<sup>1698</sup>. Ce dernier réagit en fermant les frontières de sa République. La Serbie réplique par un boycott, suivi par la population, des productions slovènes. La Slovénie cesse alors de participer au budget fédéral. Lors de cette crise, Florence Hartmann considère que « les deux Républiques étaient au bord de la rupture. »<sup>1699</sup>

L'ascension politique de Slobodan Milošević atteint son apogée lors de la célébration du 600<sup>e</sup> anniversaire de la bataille de Kosovo Polje<sup>1700</sup>. Cette cérémonie commémore la défaite des armées du roi serbe Lazar face aux Ottomans. Elle est présentée comme un sacrifice pour la foi chrétienne, donc une victoire spirituelle. Plus d'un million de Serbes sont rassemblés. Le Président de la Fédération, le Premier ministre de la Fédération, le premier Secrétaire de la LCY<sup>1701</sup> ainsi que des représentants des six Républiques sont présents. Lors de son discours<sup>1702</sup>, Milošević use d'une rhétorique ouvertement nationaliste et révèle ses ambitions nationalistes pour les Serbes de Yougoslavie. Malgré une allocution emprunte du jargon communiste, la glorification du peuple serbe est patente. En vingt minutes, il emploie presque quarante fois les mots « Serbie » et « Serbe-s » pour évoquer le pays et son peuple. « Yougoslavie » n'est prononcée que neuf fois et rarement en termes élogieux.

Sans se détacher, apparemment, de l'idéologie politique en vigueur, Milošević opère un rapprochement entre les thématiques communistes et nationales. Dans son discours, il évoque la reconquête de l'intégrité nationale serbe plusieurs décennies après sa perte. Il remémore les batailles passées et n'exclue pas que de nouvelles soient nécessaires. Par ces mots, il attaque de manière à peine dissimulée la fédéralisation de la Serbie entreprise en 1945 par Tito. Lorsqu'il analyse la société yougoslave, il le fait d'abord en termes sociaux mais, à l'évocation des crises qu'elle connaît, il finit par dire que le problème majeur est national. Il insiste lorsqu'il avance

---

<sup>1696</sup> L'assemblée slovène avait voté en septembre 1989 un amendement constitutionnel qui manifestait sa volonté de s'éloigner du projet politique de Milošević et de rompre avec la Yougoslavie si nécessaire. La réforme slovène donnait la primauté aux lois de la République sur celles de la Fédération, elle autorisait le pouvoir slovène à déclarer la sécession si un référendum populaire se prononçait en ce sens, elle légalisait le pluripartisme à partir de décembre 1989.

<sup>1697</sup> Le choix de la date ne relève pas du hasard. Le 1<sup>er</sup> décembre est l'anniversaire de la création de la première Yougoslavie en 1918. Slobodan Milošević use régulièrement de dates symboliques dans ses actions de contestations de la Yougoslavie titiste.

<sup>1698</sup> Voir également BIANCHINI Stefano 1996. *Op. cit.* ; pp. 146 s.

<sup>1699</sup> HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; p. 69

<sup>1700</sup> En Serbo-croate « Kosovo polje » signifie le « champ des merles ».

<sup>1701</sup> Respectivement, le slovène Janez Drnovšek, le croate Ante Marković et le macédonien Milan Pančevski.

<sup>1702</sup> MILOŠEVIĆ Slobodan. « Govor Slobodana Miloševića, 28. Jun 1989. : O Srbima, bitkama i Jugoslaviji », *Vreme*, n°964, 25 juin 1989

que le point faible de la Yougoslavie communiste est le rapport entre les nations. Enfin, il finit par laisser entendre que la Serbie est menacée par les autres peuples yougoslaves. Ainsi, sans remettre en cause ouvertement le communisme, il situe la question nationale serbe au centre de ses préoccupations et au sommet des questions yougoslaves.

Au-delà de la sémantique, Milošević confère une dimension symbolique particulièrement efficace à son intervention. L'auditoire serbe et les dignitaires yougoslaves assistent, malgré eux, à une cérémonie officielle participant à la réaffirmation d'une identité<sup>1703</sup>. Le discours prononcé sur une tribune immense agrémentée de deux monuments imposants surplombant une foule d'un million de personnes donne une « impression de force et de grandeur ». Le monument de Gazimestan<sup>1704</sup> avec les souvenirs qu'il véhicule sacralisent l'espace. Enfin, le rassemblement a une double portée liturgique. D'abord une foule se passionne pour un orateur. Ensuite, c'est la première fois dans la Yougoslavie communiste qu'une commémoration officielle autorise la célébration d'un office orthodoxe. Dans ce décor, Milošević œuvre à la « socialisation » du groupe, à l'« homogénéisation nationale »<sup>1705</sup> des Serbes autour d'une identité ethnique et religieuse<sup>1706</sup>.

Par ses appels incessants au passé, à la mémoire commune, à l'héroïsme, à la fierté, aux valeurs guerrières des Serbes, Milošević réactive le mythe de la bataille de Kosovo Polje et de ses héros pour le ressusciter dans le présent et rassembler les Serbes autour d'un objectif : l'unité et la liberté sur leur territoire. Milošević décrit le peuple serbe comme « héroïque », « maintes fois victime » mais « toujours prêt à se sacrifier pour sa liberté ». Par-là, il définit les Serbes comme un « peuple-*ethnos* » et non pas « *demos* ». Il compense la faillite du communisme yougoslave en donnant un autre cadre politique à la société serbe, celui de son identité ethnique<sup>1707</sup>. Non seulement Milošević réaffirme la présence serbe sur le sol du Kosovo en établissant un lien mythique avec le passé mais il s'adresse à tous les Serbes de Yougoslavie et pas uniquement

---

<sup>1703</sup> BRAUD Philippe. *Sociologie politique*. Paris : LGDJ, 8<sup>e</sup> édition, 2006, 738 p. (Manuel) ; plus précisément pp. 115-116

<sup>1704</sup> Gazimestan est le nom du monument érigé en 1953 pour commémorer la bataille de 1389. Le terme est constitué par le mot turc « gazi » signifiant « héros » et le mot serbo-croate signifiant « lieu ».

<sup>1705</sup> MILOSAVLJEVIĆ Olivera in POPOV Nebojša (Dir.). 1998. *Op. cit.* ; p. 78

<sup>1706</sup> Le lien entre ethnie et religion se retrouve dans le discours et la scénographie nationaliste croate. « Lors d'un meeting de la campagne présidentielle de 1990, organisé le dimanche des rameaux, le candidat Tudjman arrive à la tête d'une procession où emblèmes nationaux et religieux sont mêlés. Ses partisans le comparent, dans les discours du jour et dans la presse, à Jésus entrant dans Jérusalem en sauveur. » DIMITRIJEVIĆ Dejan. « Postface », pp. 115-127 in BAZZOLI François, BRUNET Alexa et al. *Post ex-Yougoslavie*. Manosque : Le Bec en l'air, 2006, 127 p. ; plus précisément p. 117

<sup>1707</sup> « L'épanouissement d'une culture politique relevant de la famille nationale-populiste s'explique ainsi par la concordance entre l'exploitation facile des personnes engendrée par les traumatismes de l'Histoire et la puissance mobilisatrice du mythe pour compenser la faillite d'un corps social harmonieux ». LAIGNEL-LAVASTINE Alexandra. « Le nationalisme en Roumanie », in CEFAÏ Daniel (Dir.). *Cultures politiques*. Paris : P.U.F., 2001, pp. 341-364 (La Politique éclatée) ; plus précisément pp. 359-360

ceux de la Province. Il les enjoint à s'attribuer les terres sur lesquelles ils vivent, réputées serbes, pour reformer un Etat. En appelant à une unification dépassant les frontières administratives yougoslaves, Milošević interpelle aussi les Serbes de Croatie et de Bosnie-Herzégovine. Il rejette la Yougoslavie de l'AVNOJ et se lance dans une politique territoriale qui stimule les craintes des autres Républiques. Florence Hartmann analyse rétrospectivement que « le choix de la Serbie allait encourager l'émergence de nationalismes obsidionaux dans toute la Yougoslavie »<sup>1708</sup>.

Le discours nationaliste de Milošević fait écho aux manifestations de la foule. Celle-ci écoute à peine les premiers orateurs dont le Président de la Fédération fait partie. Elle est en revanche survoltée lorsque Milošević prend la parole et exulte à plusieurs moments de son discours. Les nombreux drapeaux serbes sont le plus souvent ornés de l'emblème royaliste qui prend la place de l'étoile rouge. Ils côtoient les bannières à l'effigie de Milošević. Le slogan « Sloba – sloboda », associant le prénom de Milošević, « Slobodan », au terme « liberté », retentit de nombreuses fois. Enfin, à l'issue du discours, une partie de la foule entonne une chanson associée à l'héritage nationaliste serbe et dont les paroles résonnent à ce moment-là de façon particulière : « Qui dit, qui ment, qui dit que la Serbie est petite ? Elle ne l'est pas, elle s'est battue trois fois... »<sup>1709</sup>

La veille de la commémoration, le journal *Politika*, associé au pouvoir serbe, écrivait : « Depuis six siècles le Kosovo attend que ses fils reviennent et disent : cette terre est à nous et le restera pour toujours. » Le lendemain, le même journal publie : « Des milliers et des milliers de personnes convergent vers les routes qui mènent au Grand Champ... Le peuple avance et rien ne peut l'arrêter. »<sup>1710</sup> Avec ce discours, Milošević atteint l'apothéose du « réveil national » serbe<sup>1711</sup>. Autour de la question serbe en Yougoslavie, il ethnicise les rapports sociaux et absolutise les intérêts nationaux. Communiste devenu nationaliste affirmé, Milošević a su jouer des contradictions du modèle yougoslave et des tensions interethniques pour construire sa nouvelle identité politique et prendre le pouvoir. Il a développé et muri un type de nationalisme que Joseph Krulic qualifie de nationalisme de « crispation ». Selon ce dernier, le nationalisme de crispation est le « fait d'États-nations, dont certains ont pu se constituer à la suite de libération nationales mais qui, une fois établis, refusent qu'une partie de leur population (ou du territoire qu'il contrôle) suive à son tour une évolution, alors que cette population manifeste un

---

<sup>1708</sup> HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; p. 48

<sup>1709</sup> *Ko to kaže, ko to laže Srbija je mala ? Ko to kaže, ko to laže Srbija je mala ? Nije mala, nije mala, tri put ratovala. Nije mala, nije mala, tri put ratovala ...*

<sup>1710</sup> HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; p. 53

<sup>1711</sup> *Ibid.* ; p. 52

tel désir. »<sup>1712</sup> Si la Serbie n'est pas un Etat-nation, elle s'est effectivement constituée suite à sa libération des empires ottoman et austro-hongrois mais refuse la libération des Albanais du Kosovo.

## **Section II – Tensions sur l'avenir politique de la Fédération**

Avec l'apparition de crispations entre les entités, au caractère plus ou moins nationalistes, des débats tendus s'ouvrent sur l'avenir de l'Etat commun. Le maintien de la communion est compromis par la critique, dans plusieurs entités, de l'héritage titiste. Les fondements symboliques de la Yougoslavie sont réinterprétés selon des lectures nationales (Paragraphe I). Dans ce climat où l'intérêt commun ne prime plus sur l'intérêt national, chaque entité joue sa partition et construit son projet politique d'avenir. Trois groupes de Républiques émergent de cette rupture, avec trois projets politiques distincts (Paragraphe II). Cela aboutit à la disparition de l'unité idéologique et pratique au sein de la LCY. Si celle-ci était difficile à maintenir depuis 1974, elle se révèle impossible après le décès de Tito. La scission de la LCY intervient en 1990 (Paragraphe III).

### *Paragraphe I – L'héritage titiste critiqué*

Dans les années qui suivent la disparition de Tito, l'élément unificateur du pluralisme organisé yougoslave, des critiques sur l'action du dirigeant et le discours officiel promu pendant trente-cinq ans émergent<sup>1713</sup>. Dans la presse yougoslave, des articles lancent le débat sur les responsabilités de Tito dans la situation politique, économique et sociale de la Yougoslavie des années quatre-vingt. L'autogestion et le non-alignement, les doctrines qui distinguent la Fédération des deux blocs, sont parfois considérées comme obsolètes. En juin 1988, onze membres de l'Académie serbe des Sciences et des Arts accompagnés de huit autres intellectuels fondent un Comité pour la liberté de parole et de pensée de Belgrade. Au-delà d'une action pour l'un des droits de l'Homme et du Citoyen, ces acteurs demandent le réexamen du rôle historique

---

<sup>1712</sup> KRULIĆ Joseph in VUKADINOVIĆ Nebojša 2006. *Op. cit.* ; pp. 124-125

<sup>1713</sup> LÉVY Luc. 1990. *Art. cit.* ; pp. 3 s.

de Tito. Ils contestent l'image de héros, de libérateur, de guide, de visionnaire attribuée au dirigeant. Plus étonnant encore est le commentaire d'Ante Marković en janvier 1989. Alors que le Croate s'apprête à prendre la place de Premier ministre de la Fédération dans un contexte de crise économique aggravée, il affirme que cette dernière résulte du socialisme lui-même et du modèle économique yougoslave. Il attaque ainsi ouvertement l'autogestion économique mise en œuvre dès 1950, symbole de l'originalité yougoslave dans le monde communiste.

De vives critiques concernent aussi le rôle des Partisans et leur héritage. Cela a une portée symbolique très forte puisque les communistes ont fait du combat des Partisans l'un des fondements de l'union des peuples. Avec le décès, dans les années quatre-vingt, de nombreux dirigeants ayant connu la guerre, le discours officiel perd de son intensité et, surtout, la perception de la société yougoslave évolue. De nouvelles recherches historiques remplacent la production d'une mémoire officielle sur la guerre<sup>1714</sup>. Dobrica Ćosić, Kosta Čavoški ou Vojislav Koštunica, par exemple, réévaluent le rôle joué par les Serbes dans les deux Guerres mondiales. Ils ouvrent des archives et mènent des enquêtes sur les alternatives pluralistes au communisme qui existaient en 1945 ainsi que sur les purges politiques de l'après-guerre. Dans la jeunesse qui n'a pas connu la guerre et est moins imprégnée du discours mémoriel que la génération précédente, la mémoire du combat des Partisans s'estompe<sup>1715</sup>. Les valeurs que les communistes y ont associées en 1945 disparaissent des représentations partagées. Ce rapport différent avec l'antifascisme, la lutte pour la paix et la fraternité favorise l'acceptation d'un repli communautaire. Dans son documentaire, Marta Popivoda estime que la troisième génération ne cherchait que l'individualisme<sup>1716</sup>. Même parmi les associations des combattants serbes, une lecture renouvelée du conflit mondial éclot dans les années quatre-vingt<sup>1717</sup>. La mémoire officielle du régime communiste prétend que les communistes et les Partisans se sont battus entre 1941 et 1945 pour bâtir une Yougoslavie et réaliser l'idéal yougoslave de fraternité et d'unité des peuples. Ce discours omet la Yougoslavie royale ou ne l'évoque que pour lui prêter les pires maux. Après la mort de Tito, les soldats serbes se souviennent que le combat des Partisans n'était pas le premier ni la Yougoslavie de 1945 la première. Les Serbes se sont battus entre 1914 et 1918 pour construire un premier Etat commun. Les anciens combattants serbes se remémorent également qu'en 1941, les Partisans n'étaient pas les seuls à lutter pour la Serbie et la Yougoslavie. Il y avait Draža Mihajlović et ses Četnici. Ce dépassement des

---

<sup>1714</sup> WOODWARD Suzan L. 1995. *Op. cit.* ; p. 67 et pp. 73 s.

<sup>1715</sup> Selon le Programme officiel de recherches pour la jeunesse, *Jugoslovenski program za istraživanje omladine*. SPASKOVSKA Ljubica. 2012. Art. cit.

<sup>1716</sup> POPIVODA Marta. 2013. *Op. cit.*

<sup>1717</sup> SRETENOVIĆ Stanislav. Entretien réalisé le 23 juillet 2014, Belgrade



limites de la mémoire officielle donne lieu à des publications d'ouvrages et au montage de pièces de théâtre. Il provoque des polémiques. Les autorités sanctionnent les prises de positions trop éloignées de l'histoire officielle mais le débat s'ouvre sur le rôle des Partisans et sur celui des défenseurs serbes de la royauté. La vision imposée par Tito n'est plus hégémonique dans la société, elle est contestée. La renaissance d'une histoire serbe des conflits mondiaux et de la Yougoslavie provoque des réactions chez les combattants croates et nourrit de nouvelles tensions dans les années quatre-vingt. Les Croates remettent aussi en cause l'histoire officielle<sup>1718</sup>. Cette dernière diabolise les combattants croates des *domobrani*<sup>1719</sup> et passe sous silence les crimes perpétrés par les Partisans à la fin du conflit, ou les évoque seulement pour en louer la justesse. La réévaluation du massacre de Bleiburg, événement historique marquant de la fin de la guerre, est symptomatique de ce mouvement de relecture de l'histoire engagé par les Croates. En mai 1945, dans cette ville aujourd'hui autrichienne située à la frontière de la Slovénie, les forces armées britanniques livrent aux Partisans au moins 40 000 soldats croates du NDH<sup>1720</sup>. Des milliers décèdent, tués par les Partisans ou morts d'épuisement pendant la « marche de la mort » vers la Yougoslavie. D'autres assassinats auraient eu lieu dans les falaises karstiques de Slovénie et de Croatie où les Partisans jetaient les soldats ennemis. Dans les années quatre-vingt, des Croates tentent de réhabiliter ces soldats du NDH en accusant les Partisans communistes de s'être attaqué à des défenseurs de la patrie croate. Ces nouvelles lectures de l'histoire ont toutes pour conséquences immédiates de ternir l'histoire officielle élaborée par les dirigeants communistes depuis 1945 et, *in fine*, de fragiliser les fondements de l'union des peuples.

Catherine Lutard-Tavard considère qu'après la mort de Tito et d'Edvard Kardelj la Yougoslavie entre dans la cinquième et dernière phase de son histoire<sup>1721</sup>. Durant celle-ci, le charisme de Tito manque pour maintenir le consensus entre les entités nationales. Les politiques chauvines augmentent. Les critiques du titisme se développent. Elles aboutissent à la remise en cause et du système et de l'espace yougoslave. Les années quatre-vingt marquent la fin du consensus et le début des oppositions.

---

<sup>1718</sup> LÉVY Luc. 1990. Art. cit. ; pp. 28 s.

<sup>1719</sup> Les *domobrani* sont les combattants de la Garde nationale croate, l'armée régulière de l'Etat indépendant de Croatie (NDH) durant la Seconde Guerre mondiale. Si les historiens se disputent toujours sur les chiffres, il reste autorisé d'affirmer que les *domobrani* ont attaqué les populations civiles serbes, juives et roms. Le NDH était un Etat satellite de l'Allemagne nazie qui prétendait atteindre la pureté de la nation croate.

<sup>1720</sup> DUHAČEK Gordan. « Massacre de Bleiburg : l'Autriche hostile aux commémorations oustachies », *Le courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 13 mai 2017, URL : <https://www.courrierdesbalkans.fr/Massacre-de-Bleiburg-l-Autriche-hostile-aux-commemorations-oustachies> ; consulté le 13 mai 2017

Jože Pirjevec apporte des précisions éclairant l'événement. PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; pp. 200-202

<sup>1721</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; pp. 259-260



## *Paragraphe II – Des projets politiques contradictoires*

Dans les années quatre-vingt, les controverses sur l'héritage de Tito et les relectures discordantes du passé contribuent à dresser les entités les unes contre les autres. Dès la décennie précédente, la divergence des projets politiques engendrent des désaccords majeurs et de profondes ruptures. En Slovénie et en Croatie, le pouvoir et la rue, militent pour que la liberté des entités soit plus grande que celles accordées par la Constitution de 1974 (A). Les Serbes et les Monténégrins au contraire souhaitent renverser l'évolution entamée dans les années soixante pour revenir à plus de centralisme (B). La Bosnie-Herzégovine et la Macédoine ne défendent pas de points de vue aussi radicaux. Elles espèrent seulement que l'Etat commun perdure. C'est là qu'elles voient leur plus grand intérêt (C).

### **A – Moins d'Etat central pour la Slovénie et la Croatie**

« Burek ? Nein danke ! »<sup>1722</sup>

En 1972, déjà, une étude sociologique officielle montre que les Républiques les plus développées – Slovénie et Croatie auxquelles il faut ajouter la Voïvodine – tendent à manifester une volonté de différenciation d'avec les autres entités<sup>1723</sup>. Elles entendent jouir d'une plus grande autonomie étant donné leur capacité d'autosuffisance.

Lors du Printemps croate au tournant des années soixante-dix, la Ligue des communistes de Croatie (LCC) ne fait probablement pas preuve de nationalisme comme elle a pu en être accusée par Tito et différents auteurs des années quatre-vingt-dix<sup>1724</sup>. Les dirigeants croates souhaitent en effet réformer la Yougoslavie mais pas la quitter. Ils défendent un projet libéral, opposé au centralisme et plaident pour l'autonomie des Républiques comme fondement du système autogestionnaire<sup>1725</sup>. La Matica Hrvatska<sup>1726</sup> en revanche porte ouvertement un projet

---

<sup>1722</sup> Graffiti sur un mur de Ljubljana à la fin des années quatre-vingt. Le burek étant un plat commun en Bosnie-Herzégovine, Serbie, Kosovo, Monténégro et Macédoine.

<sup>1723</sup> MLINAR Zdravko. 1972. Art. cit. ; pp. 11 s.

<sup>1724</sup> NAJMAN Boris, MAHIEU Stéphanie, ŠTIKS Igor. Entretien réalisé le 27 mars 2013, Belgrade

<sup>1725</sup> PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 439

<sup>1726</sup> La Matica Hrvatska est l'institution culturelle la plus ancienne de Croatie. Elle se présente comme la garante de la culture croate. Son orientation politique à partir des années soixante-dix trouvera son équivalent dans l'Académie serbe des Sciences et des Arts la décennie suivante.

nationaliste. Elle noyaute le Printemps croate et entraîne les étudiants dans sa lutte. En 1971, l'organisation compte 500 000 adhérents et s'apparente de fait à un parti politique d'opposition puissant<sup>1727</sup>. Elle défend différentes positions inadmissibles dans la Yougoslavie communiste telles que la réunion de tous les Croates dans un seul Etat, donc la remise en cause des frontières de la Bosnie-Herzégovine et de la Voïvodine, ou l'adhésion de la Croatie à l'ONU en tant qu'Etat souverain<sup>1728</sup>. La Matica Hrvatska double son discours nationaliste de violences exercées contre les défenseurs de la Yougoslavie et les Serbes, surtout dans les universités. Des slogans extrêmement virulents se répandent : « Tito, à ta face je crache, si tu n't'habilles pas en oustache », « Jusqu'ici nous buvions du vin dalmate, désormais nous boirons du sang serbe »<sup>1729</sup>. L'immense grève qu'elle déclenche le 28 novembre 1971 conduira à la démission des trois principaux dirigeants de la LCC. Tito les accuse de laisser faire et même de soutenir en partie des points de vue nationalistes. Après cet événement, le pouvoir central réprime violemment les mouvements de contestation zagreboise.

En Slovénie, la contestation populaire prend une forme d'expression différente<sup>1730</sup>. Des mouvements punk, écologistes, féministes, homosexuels ainsi que des médias tels que *Radio student* et *Nova revija* articulent une critique de plus en plus radicale du régime communiste puis de la Yougoslavie. L'acte le plus notable de la contestation slovène de l'Etat commun et de son idéologie a lieu en janvier 1987 avec la parution d'un ensemble de textes dans la revue *Nova revija*<sup>1731</sup>. Celle-ci porte un projet politique visant à mettre fin à celui des communistes yougoslaves en Slovénie. Ce que l'on nomme les « Contributions » sont signés par différents auteurs. Ensemble, elles forment un programme national slovène. Les sujets abordés par les signataires sont en tous points similaires à ceux du Mémoire serbe paru l'année précédente mais l'analyse slovène s'oppose fondamentalement à celle de l'Académie serbe. Seul point commun, les Contributions considèrent les mesures prises par l'AVNOJ de 1943 comme illégitimes. Les raisons et la vision politique divergent. Selon les textes de *Nova revija*, l'AVNOJ enferme de nouveau le peuple slovène dans un Etat qui, en 1987, ne lui permet toujours pas de s'exprimer pleinement. Le système politique yougoslave et l'organisation de l'Etat commun sont les responsables de cette lacune. Les nationalistes « yougoslaves » serbes

---

<sup>1727</sup> ŠTIKS Igor. Entretien réalisé le 1<sup>er</sup> août 2014, Belgrade

<sup>1728</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 117 s.

<sup>1729</sup> PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 450

<sup>1730</sup> VELIKONJA Mitja. « Slovenia's Yugoslav Century » in DjOKIĆ Dejan (Dir.). *Yugoslavism: histories of a failed idea, 1918-1992*. London : Hurst, 2003, pp. 84-99 ; plus précisément pp. 95 s.

<sup>1731</sup> MILOSAVLJEVIĆ Olivera in POPOV Nebojša (Dir.). 1998. *Op. cit.* ; pp. 65 s.

qui dirigent ce système et l'Etat représentent un danger pour le peuple slovène. Si la Constitution de 1974 représente un progrès, l'homogénéisation de la société et le pouvoir central sont encore trop grands, brimant la Slovénie. Selon les auteurs, la Yougoslavie n'est donc rien d'autre qu'un Etat étrange dont il faut sortir pour que les Slovènes disposent de leur propre Etat. Ces derniers doivent faire usage de leur droit inaliénable à la sécession.

Les organisations communistes slovènes critiquent aussi l'Etat commun mais sans aller jusqu'à proposer la sortie de la Fédération, tout au moins dans un premier temps<sup>1732</sup>. *Mladina*, le journal des jeunes communistes slovènes pose régulièrement la question de la légitimité du système et propose un autre projet politique. Celui-ci consiste en une réorientation politique et stratégique de toute la Yougoslavie vers l'Ouest. L'Alliance de la jeunesse socialiste de Slovénie dénonce également l'autoritarisme communiste en Yougoslavie<sup>1733</sup>. A deux reprises, les prises de positions radicales de celle-ci suscitent la polémique. En 1987, c'est à l'Alliance slovène d'organiser les célébrations du 25 mai selon le principe de rotation entre entités. Elle s'associe à Laibach<sup>1734</sup>, un groupe de musique slovène dissident, pour composer l'affiche de l'événement. Le projet final détourne une affiche de propagande nazie dans laquelle les symboles titistes remplacent ceux du III<sup>e</sup> Reich. Deux ans plus tard, pour son XIII<sup>e</sup> Congrès, l'Alliance arbore comme slogan une nouvelle provocation non détournée à destination du pouvoir communiste : « Pour la liberté de pensée critique »<sup>1735</sup>.

La Ligue des communistes de Slovénie se montre moins provocante. Durant les années quatre-vingt, elle est la plus libérale de toutes les LC<sup>1736</sup>. Elle tolère les différents mouvements alternatifs critiques qui se développent dans la République. En revanche, Milan Kučan, président du Comité central de la LC Slovénie, dirigeant le plus important en Slovénie, n'entend pas faire exploser la Yougoslavie. Il veut la réformer. Dans un premier temps, son objectif est de faire adhérer l'ensemble de la Fédération à la Communauté économique européenne, au Conseil de l'Europe et à la Convention européenne des Droits de l'homme<sup>1737</sup>. Sa volonté est motivée par la situation économique de la République. La Slovénie participe à hauteur de 36% des exportations yougoslaves vers le marché commun européen. Avec l'évolution politique

---

<sup>1732</sup> VELIKONJA Mitja in DJOKIĆ Dejan (Dir.). 2003. *Op. cit.* ; pp. 95 s.

<sup>1733</sup> SPASKOVSKA Ljubica. 2012. *Art. cit.*

<sup>1734</sup> Laibach est le nom allemand de la ville de Ljubljana, capitale de la Slovénie, utilisé sous la monarchie des Habsbourg et l'occupation nazie. Le groupe pratique la provocation politique et manie une imagerie qui croise socialisme et fascisme.

<sup>1735</sup> *Za Svobodo Mislečega Sveta*, ce qui correspond également à l'acronyme de l'Alliance de la jeunesse socialiste de Slovénie (*Zveza socialistične mladine Slovenije*), ZSMS.

<sup>1736</sup> VELIKONJA Mitja in DJOKIĆ Dejan (Dir.). 2003. *Op. cit.* ; pp. 95 s.

<sup>1737</sup> VUKADINOVIĆ Nebojša. 2006. *Op. cit.* ; pp. 137 s.

RIBIĆ Vladimir. Entretien réalisé le 16 juillet 2014, Belgrade

intérieure entraînée par la conversion nationaliste de Milošević et l'accroissement des désaccords sur l'organisation politique de la Fédération, Milan Kučan propose un nouveau projet. Il envisage une « fédération asymétrique »<sup>1738</sup>. Chaque entité choisirait la façon dont elle voudrait être liée au pouvoir central. Les autres Républiques accueillent mal l'idée slovène. Elles ont la sensation que l'entité la plus riche agit dans son seul intérêt. Le refus des autres LC ne freinent pas les prétentions slovènes à réformer la Yougoslavie<sup>1739</sup>. Dès décembre 1988, la Ligue slovène se déclare ouverte à une évolution vers la démocratie et le multipartisme ainsi que vers l'économie de marché. En janvier 1989, Milan Kučan aurait même affirmé que « la Yougoslavie sera démocratique ou elle ne sera plus ». Dans sa marche pour la modernisation, la LC slovène se préoccupe peu des positions des autres communistes yougoslaves. Progressivement, les souhaits d'autonomie et de réforme prennent la forme d'un mouvement vers l'indépendance, organisé unilatéralement par les communistes slovènes, soutenu par la société civile. Le 27 septembre 1989 marque un tournant dans les rapports entre la République et l'Etat commun<sup>1740</sup>. L'assemblée de Ljubljana adopte un amendement constitutionnel à la Constitution slovène. Celui-ci recouvre quatre points fondamentaux qui remettent en cause l'Etat commun et le Parti unique. La loi proclame la primauté du droit slovène sur le droit yougoslave ; une loi fédérale sera invalide sur le territoire de la République si elle est contraire à la Constitution de cette dernière. La réforme autorise le pouvoir slovène à déclarer la sécession de la République après organisation d'un référendum. Enfin, l'amendement abolit le rôle de direction du Parti et prévoit la légalisation du pluripartisme pour le mois de décembre 1989. A ce moment-là, la direction slovène propose un nouveau projet commun aux autres Ligues. Une entente plus souple où toutes les entités seraient des Etats souverains avec l'objectif d'intégrer la CEE : « A voluntary union of separate states cooperating on issues of mutual interest and with monetary union sufficient only to facilitate the states' eventual inclusion in the European Community. »<sup>1741</sup>

Tout au long des années quatre-vingt, la Ligue des communistes de Slovénie, les organisations officielles de jeunes communistes slovènes ainsi que la société slovène ont évolué

---

<sup>1738</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 117 s.

ŠTIKS Igor. Entretien réalisé le 1<sup>er</sup> août 2014, Belgrade

<sup>1739</sup> HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; p. 68

<sup>1740</sup> VELIKONJ A Mitja in DJOKIĆ Dejan (Dir.). 2003. *Op. cit.* ; pp. 95 s.

HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; p. 69

<sup>1741</sup> WOODWARD Suzan L. 1995. *Op. cit.* ; pp. 99-100

« Pacte de confédération signé par des États souverains et reconnu internationalement qui régleme les questions d'intérêt collectif (marché commun, défense, sécurité, droits de l'homme, intégration européenne) ». PEŠIĆ Vesna in POPOV Nebojša (Dir.). 1998. *Op. cit.* ; pp. 49 s.

vers des positions politiques de plus en plus éloignées des idées titistes d'Etat commun et de Parti unique. Progressivement la Slovénie dépasse le modèle yougoslave pour abandonner le marxisme-léninisme et prendre le chemin de l'autonomie puis l'indépendance. La taxinomie de Joseph Krulić possède une entrée pour qualifier la pratique des communistes slovènes, « l'indépendantisme procédural »<sup>1742</sup>. Il précise : « Les acteurs des nationalismes indépendantistes ont pour point commun de préférer l'action juridique à la violence, d'enraciner leur action dans des régions ou des pays dont le niveau de vie relatif est relativement élevé, ce qui est corrélé à une démographie maîtrisée ». En Croatie, les dirigeants communistes suivent, avec un certain recul, leurs homologues slovènes. Depuis 1971 et la répression de Tito lors de la Conférence de Karadjordjevo, ils montrent peu de prétentions politiques. C'est seulement en 1989 qu'une direction croate renouvelée et réformatrice s'engage plus fermement sur la voie politique tracée par les Slovènes<sup>1743</sup>. La rue croate se montre plus nationaliste. Un projet commun, identique au projet slovène, émerge tout de même en Croatie. Il consiste à limiter puis éliminer le poids de l'Etat central sur la Croatie.

Ces postures sont encore une fois la conséquence de la doctrine et de la pratique yougoslavistes même si leur expression diverge de celle observée en Serbie. Le modèle yougoslave qui oscille entre léninisme et fédéralisme est irréalisable s'il entend préserver ses deux piliers antinomiques. A partir du moment où le pouvoir central entame un mouvement de fédéralisation, comme en Yougoslavie dans les années soixante, le système ne peut tenir en bloc uni s'il n'y a pas de démocratisation. Soit il y a recentralisation, prééminence des postures léninistes et abandon du fédéralisme. Soit il y a fédéralisation, alors acceptation du pluralisme donc libéralisation politique et fin de l'unité léniniste mais préservation d'une unité démocratiquement soutenue. Le Professeur Milačić l'analyse dans son ouvrage : « L'essence même du fédéralisme politique, d'origine libérale et de vocation démocratique, était antinomique de l'idéologie et de la technologie politiques du “socialisme réel”. Le centralisme politique et le totalitarisme idéologique sont aux antipodes de l'autonomie fédérée et du pluralisme éclaté. »<sup>1744</sup> L'antinomie constitutive du modèle yougoslave trouve sa traduction pratique dans les projets politiques contradictoires des Républiques : la Slovénie et la Croatie penchent vers la fédéralisation ; la Serbie et le Monténégro pour le marxisme-léninisme.

---

<sup>1742</sup> KRULIĆ Joseph in VUKADINOVIĆ Nebojša 2006. *Op. cit.* ; pp. 124-125

<sup>1743</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 190

<sup>1744</sup> MILAČIĆ Slobodan. 2010. *Op. cit.* ; p. 335

MILAČIĆ Slobodan. Entretien réalisé le 20 février 2014, Bordeaux

## B – Plus d’Etat central pour la Serbie et le Monténégro

Les développements de la première section<sup>1745</sup> ont présenté en négatif le projet politique de la Serbie sous Milošević ainsi que du Monténégro passé sous le contrôle du dirigeant serbe. Serbie et Monténégro veulent un Etat et un Parti forts dans leur République. Quelques éléments d’analyse complémentaires permettent de mieux saisir le positionnement politique des deux alliés ainsi que leur rapport au pouvoir fédéral. Leur objectif, exact inverse de celui de la Slovénie et de la Croatie, vise le renforcement du pouvoir fédéral<sup>1746</sup>. La Serbie cherche en 1988 à revenir à un système majoritaire dans les institutions fédérales<sup>1747</sup>. La réforme assurerait à Milošević d’exercer un pouvoir total sur la Yougoslavie grâce aux voix serbe, monténégrine et des Provinces de Voïvodine et du Kosovo dont il a déjà repris le contrôle. Plus largement, Milošević veut supprimer les tendances fédérales de la Constitution de 1974<sup>1748</sup>. Le dirigeant serbe ne réussit cependant pas à convaincre la Slovénie et la Croatie déjà engagées dans des directions opposées.

Milošević cherche en fait à obtenir le retour à la Yougoslavie d’avant les réformes d’Edvard Kardelj<sup>1749</sup>. Il adhère en cela aux projets du Mémorandum. En effet, Milošević et les nationalistes serbes rejettent la logique politique de l’idéologue communiste qui consistait à éliminer le pouvoir de l’Etat central. En Serbie, cela a donné lieu à la perte du contrôle des Provinces. De plus, la faiblesse de la Fédération organisée par Kardelj ne permet pas à celle-ci de résoudre les crises auxquelles elle est confrontée. Afin de mettre en œuvre sa vision politique, Milošević souhaite donc le retour à un Etat fort. C’est pour lui le seul moyen de maîtriser les périphéries et de maintenir les Serbes dans un Etat commun. Pour Dejan Jović, si d’autres facteurs tels que les pressions extérieures, le nationalisme, la crise économique, les différences sociales et culturelles entre les différentes nations sont importants dans le processus de désintégration, c’est l’idéologie anti-étatiste de Kardelj qui est déterminante dans la chute de la Yougoslavie. C’est elle qui conduit Milošević à tenter de reprendre le pouvoir sur la Fédération. L’attitude de Milošević ne fait qu’accroître les tensions avec les Slovènes et les Croates et rend impossible le dialogue pour le maintien d’un Etat commun redéfini. Dans ces circonstances, la seule solution qui s’offre au dirigeant serbe pour rassembler les Serbes dans le même Etat est la redéfinition complète des frontières des entités yougoslaves afin de constituer une Serbie

---

<sup>1745</sup> *Supra* Section I – Le Kosovo au centre des tensions politiques

<sup>1746</sup> GHEBALI Victor-Yves in DIMITROV Théodore D. (Dir.). 1997. *Op. cit.* ; pp. 22 s.

<sup>1747</sup> TOMIĆ Yves. 1997. *Art. cit.* ; pp. 158 s.

<sup>1748</sup> PEŠIĆ Vesna in POPOV Nebojša (Dir.). 1998. *Op. cit.* ; pp. 19 s.

<sup>1749</sup> JOVIĆ Dejan in DJOKIĆ Dejan (Dir.). 2003. *Op. cit.* ; pp. 168 s.

élargie. La destruction du pouvoir central accompagnée du renforcement des LC locales, si elle n'était pas programmée pour déboucher sur de telles circonstances, a tout de même provoquée les tensions politiques centrifuges qui participent à la destruction du modèle yougoslave entre 1980 et 1992.

### **C – Préservation d'un Etat commun pour la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine**

Dans les années quatre-vingt, Bosnie-Herzégovine et Macédoine sont en quelque sorte prises entre les feux Slovéno-croate d'un côté et Serbo-monténégrin d'un autre. En tant que Républiques moins développées économiquement, elles ont un attachement plus grand que les Républiques riches du Nord à l'intervention du pouvoir central – c'est ce que révèle une étude sociologique officielle<sup>1750</sup>. L'Etat commun, organisant la redistribution des richesses, leur apparaît comme un garant ou, *a minima*, un soutien à leur développement. Bosnie et Macédoine savent que, seules, leurs économies respectives seraient difficilement viables. Leur composition ethnique explique également leur préférence pour le maintien d'un Etat commun à tous les peuples yougoslaves. La Bosnie-Herzégovine se divise en trois populations principales : Musulmans, Serbes et Croates. La Macédoine concentre une population albanaise, principalement dans le Nord-Ouest du pays, à la frontière avec le Kosovo et l'Albanie, qui représente environ le quart de tous les citoyens de la République. Si Bosnie et Macédoine venaient à se séparer de la Yougoslavie, leurs populations serbes, croates et albanaises risqueraient à leur tour de faire sécession pour rejoindre les entités où leur ethnie est majoritaire. C'est pour cette même raison que la Bosnie et la Macédoine n'encouragent pas la sécession de la Croatie ; ni même de la Serbie si cela devait avoir pour conséquence la séparation du Kosovo. Bosnie-Herzégovine et Macédoine défendent donc le maintien de la Yougoslavie selon les frontières tracées par les communistes en 1945.

Ces deux entités adhèrent en revanche aux propositions slovènes concernant la réorganisation de la Fédération en 1989<sup>1751</sup>. Face à la possibilité d'une division de l'Etat commun, elles préfèrent la formation d'un partenariat international entre entités devenues des Etats souverains qui partageraient des compétences communes. Avec cette solution, la Bosnie et la Macédoine

---

<sup>1750</sup> MLINAR Zdravko. 1972. Art. cit. ; pp. 11 s.

<sup>1751</sup> PEŠIĆ Vesna in POPOV Nebojša (Dir.). 1998. *Op. cit.* ; pp. 49 s.  
KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 192



ne se retrouveraient pas isolées, avec une économie fragile, dans les relations économiques internationales. Elles ne risqueraient pas non plus de voir leurs populations se déchirer. De plus, elles conserveraient la souveraineté étatique acquise progressivement depuis 1945 pour la première fois dans leurs histoires respectives. C'est pour cette dernière raison que la Bosnie et la Macédoine ne soutiennent pas le projet de Milošević d'un retour à un Etat central puissant : il remettrait en cause leur souveraineté.

### *Paragraphe III – La dissolution de la Ligue des communistes de Yougoslavie*

L'ultime confrontation, au sein du Parti, entre des projets divergents pour l'avenir de la Yougoslavie a lieu lors du XIV<sup>e</sup> Congrès de la LCY<sup>1752</sup>. Avant même son déroulement, les intentions des blocs slovéno-croate et serbo-monténégrin s'opposent. Slobodan Milošević ambitionne de prendre le contrôle de la Fédération. Il compte pour cela sur les voix des délégations serbe, monténégrine, de Voïvodine, du Kosovo ainsi que sur celle de la JNA et des membres ethniquement serbes des délégations croate et de Bosnie-Herzégovine. Milošević veut que ce Congrès permette de réaffirmer l'unicité et l'unité du Parti ainsi que le centralisme : « Notre principale bataille devra se jouer au XIV<sup>e</sup> Congrès. Nous devons sauvegarder l'intégrité du Parti et le centralisme. »<sup>1753</sup> Il ne défend plus cette position par adhésion idéologique au marxisme-léninisme mais parce qu'il considère que c'est le seul moyen de maintenir la cohésion de tous les territoires yougoslaves sur lesquels vivent des Serbes. L'option centralise est aussi le vecteur de son propre pouvoir<sup>1754</sup>. De plus, il est conscient que l'organisation d'élections démocratiques libres en Serbie engendrerait la perte du Kosovo : « C'est cette raison d'Etat qui nous interdit d'envisager en Serbie le pluripartisme. »<sup>1755</sup> Suivant ce raisonnement, Milošević se montre au contraire favorable à ce que la Slovénie quitte la Fédération. Aucune population significative de Serbes n'y réside et ce départ signifierait la fin d'une tension décennale au sein de l'Etat commun qui faciliterait l'action du dirigeant. Pour atteindre son but en limitant les possibilités d'opposition, Milošević veut précipiter d'un an

---

<sup>1752</sup> Florence Hartmann en décrit les préliminaires, le déroulement, son atmosphère et son issue. HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; pp. 74-79

<sup>1753</sup> *Ibid.* ; p. 75

<sup>1754</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; p. 189

<sup>1755</sup> HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; p. 76

l'organisation du Congrès. Les Ligues slovènes et croates l'en empêchent. Le Congrès n'est avancé que de cinq mois. Il aura lieu le 21 janvier 1990 à Belgrade.

Les deux Républiques les plus opposées au leader serbe s'organisent aussi en vue de la rencontre. En décembre 1989, les libéraux prennent le contrôle de la Ligue des communistes de Croatie. Ivica Račan est élu président du comité central. Les Ligues de Slovénie et de Croatie ont déjà l'une et l'autre décidé l'organisation d'élections libres dans leurs entités au printemps de l'année 1990. Les deux délégations arrivent donc au Congrès avec l'intention de revendiquer la fin du rôle dirigeant de la LCY et la fin du centralisme. La Ligue slovène aurait même annoncé dès avant le Congrès sa décision de se retirer prochainement du Parti<sup>1756</sup>.

Durant trois jours, les débats se concentrent principalement sur les volontés slovènes et croates. Les deux délégations proposent de nombreuses mesures visant à libéraliser la Fédération. Toutes sont rejetées en bloc et les délégués de Serbie tendent à provoquer les Slovènes. Au cours des discussions, il est envisagé de conserver la LCY comme parti pour les « orthodoxes » et d'autoriser la création d'un parti socialiste pour les réformateurs. Cette proposition non plus ne trouve pas grâce aux yeux de la délégation serbe et de ses alliés. Face à l'impossibilité d'envisager une quelconque réforme de la Fédération et du Parti hors des volontés de Milošević, le Président de la délégation slovène, Milan Kučan, quitte la tribune le 22 janvier. Toute la délégation le suit. Par ce geste, la Ligue des communistes de Slovénie rompt avec la LCY. Milošević souhaite alors poursuivre la séance pour imposer ses vues. Le quorum pour les votes est atteint même sans la délégation démissionnaire. Les délégués de Croatie refusent de cautionner ce scénario et quittent à leur tour le Congrès. Les Serbes ethniques de Croatie représentent le tiers de la délégation croate mais ils ne soutiennent pas Milošević. La rupture qui a lieu au XIV<sup>e</sup> Congrès n'est donc pas ethnique, elle est politique. Ce sont deux projets politiques pour les entités et la Fédération qui s'affrontent. Suite au départ des délégués, les délégations de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine et même de la JNA votent la suspension de la séance. L'inachèvement de ce dernier Congrès marque la partition et la disparition de la Ligue des communistes de Yougoslavie. Puisque les dirigeants communistes ont associé le Parti et l'Etat commun depuis 1945, cet événement en 1990 présage la fin à venir de la République socialiste fédérative de Yougoslavie.

---

<sup>1756</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 152 s.



## Chapitre II

### Fragmentation de l'espace yougoslave en unités économiques

Les caractéristiques du modèle yougoslave – délocalisation du pouvoir dans les entreprises et les entités fédérées, permanence du pouvoir du Parti au niveau local, entretien du lien entre ethnies et entités – favorise l'émergence d'un pouvoir économique local des LC ainsi qu'une lecture nationale des questions économiques. Le centre perd progressivement le contrôle de cette évolution et se retrouve incapable d'endiguer le délitement des liens économiques entre entités. Les périodes de crise économique qui frappent la Yougoslavie mettent à l'épreuve le modèle élaboré par Kardelj et Tito. Celui-ci résiste tant que l'équilibre entre marxisme-léninisme et autogestion est maintenue par la direction de Tito en personne. Déjà pourtant des prétentions diverses et des tensions fragilisent l'ensemble yougoslave. Avec la disparition du leader, c'est l'élément centralisateur, fédéral, yougoslave qui disparaît. Au plan économique, le système mis en place par les dirigeants mène alors, en dix ans à l'abandon total de la communauté au profit du local.

Plusieurs lignes de rupture fragmentent la Yougoslavie lorsque le pouvoir économique central faiblit à partir des années soixante. La première scission oppose ceux dont l'économie est considérée développée et ceux qui dépendent de l'aide de la Fédération. Les deux camps nourrissent des insatisfactions réciproques (Section I). Pour autant, les blocs constitués par les conditions économiques ne donnent pas lieu à de réelles ententes en leur sein. Ils ne résistent pas aux prétentions de chaque République. La délocalisation du pouvoir économique dans les entreprises et les entités fédérées facilite l'exercice d'un contrôle strict de l'économie locale par les LC au détriment de l'exercice libre de l'autogestion et d'une logique commune de développement. Elle exalte le localisme des dirigeants qui abandonnent progressivement le raisonnement communiste selon lequel l'intérêt yougoslave prime sur le national. Les LC, suivies mais aussi parfois devancées par les sociétés civiles, entendent développer une économie indépendante (Section II).

## Section I – Une logique de blocs entre entités développées et sous-développées

Les disparités économiques entre régions yougoslaves qui existent en 1945 perdurent sous le communisme. Schématiquement, elles séparent le Nord du Sud. Elles provoquent l'expression d'un certain mépris par les régions les plus riches<sup>1757</sup>. Ces dernières manifestent de la suffisance envers les autres qu'elles jugent incapables de s'auto administrer. Lorsque le pouvoir central réinstaura le lien entre ethnies et entités, les différences économiques se manifestent en termes nationaux<sup>1758</sup>. Les Slovènes et les Croates sont associés aux riches. Les Musulmans, les Monténégrins et les Albanais aux moins développés. Les Serbes stagnent dans un entre-deux économique. Les autres nations tendent à les assimiler au pouvoir central du fait de l'histoire de la Yougoslavie royale et parce que la capitale de la Fédération est toujours Belgrade, capitale de la Serbie. Sous l'effet des développements nationalistes politiques et culturels des années soixante-dix à quatre-vingt-dix, les disparités économiques régionales deviennent peu à peu, dans les discours, des disparités économiques ethniques.

La traduction en termes ethniques des oppositions économiques s'explique également par l'emprise de la logique léniniste dans le fonctionnement du Parti. L'impossibilité d'avoir un débat économique ouvert, de former des courants politiques, des groupes sociaux reconnus selon des dissensions politiques ou philosophiques favorise à la manipulation des différences nationales<sup>1759</sup>. L'opposition libéraux – conservateurs devient un conflit entre slovènes et croates d'un côté, serbes, bosniens, monténégrins et macédoniens de l'autre. Durant les années quatre-vingt, certains communistes en Yougoslavie veulent participer à l'innovation européenne, au développement de la CEE. D'autres refusent de s'ouvrir au commerce international à cause du chômage important en Yougoslavie, surtout dans les régions du Sud. Ceux-là privilégient alors la protection des petites et moyennes entreprises locales. Ce débat qui correspond initialement à des logiques théoriques est réduit à une opposition entre deux peuples, Slovènes et Serbes, et finalement entre deux hommes, Milan Kučan et Slobodan Milošević.

Les frictions entre blocs s'expriment dès les années soixante. Au moment de la grande réforme économique de 1965, deux points de crispations apparaissent : le lieu des prises de

---

<sup>1757</sup> *Ibid.* ; pp. 136 s.

<sup>1758</sup> ALLCOCK John B. 2000. *Op. cit.* ; p. 90

<sup>1759</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 136 s.

PEŠIĆ Vesna in POPOV Nebojša (Dir.). 1998. *Op. cit.* ; pp. 19 s.

décisions économiques dans la Fédération (centre ou entités) et le financement des régions les moins développées<sup>1760</sup>. Ils mènent à l'apparition d'un nationalisme économique.

Avant l'application de la réforme, les Républiques les plus développées manifestent un intérêt plus prononcé à l'égard de la libéralisation économique<sup>1761</sup>. Les moins développées craignent le retrait du niveau fédéral et s'inquiètent de la diminution des aides dont elles bénéficient. Finalement, avec l'application de la loi, toutes les Républiques émettent des critiques mais sans réduire l'opposition entre les blocs. La Slovénie et la Croatie commencent à se plaindre des règles de répartition des revenus prévues par la loi<sup>1762</sup>. Elles constatent que leurs revenus diminuent tandis que ceux de la Serbie et du Kosovo augmentent. Malgré ce transfert de richesses, les Républiques les moins riches craignent encore que la libéralisation augmente l'écart entre elles et les autres<sup>1763</sup>. D'une même loi, les deux blocs font deux lectures contradictoires et centrent le débat sur leurs intérêts respectifs. Cela montre un premier stade d'évolution vers la disparition de la primauté accordée à l'intérêt commun. Les années qui suivent, la question de l'aide financière apportée par les plus riches aux plus pauvres continue d'opposer les entités. La Bosnie-Herzégovine lutte constamment pour le maintien du versement de compensations financières au profit des moins développées<sup>1764</sup>. Slovénie et Croatie à contrario essayent régulièrement de limiter leur apport à l'aide fédérale. La direction croate exprime ouvertement son mécontentement lors du X<sup>e</sup> Plénum de la Ligue des communistes de Croatie le 15 janvier 1970<sup>1765</sup>. Elle critique le poids que font peser les régions les moins développées sur son économie via le système de redistribution des richesses<sup>1766</sup>. D'après les dirigeants, le processus de réforme économique instauré en 1965 ponctionne les bénéfices de la Croatie et ses devises étrangères obtenues grâce au tourisme de la côte dalmate pour les redistribuer aux plus pauvres ainsi qu'au gouvernement central que les Croates considèrent trop dispendieux. L'année suivante, durant le Printemps croate, des économistes, tel Šime Djodan, s'emparent de ces questions pour conclure à l'exploitation économique de la Croatie<sup>1767</sup>. La revue de la Matica Hrvatska, *Hrvatsko kolo*, publie également les articles de l'écrivain Petar Šegedin qui systématise les thèses sur l'asservissement général des Croates en Yougoslavie. Entretien ce raisonnement, en 1971, les dirigeants communistes croates lancent une

---

<sup>1760</sup> *Id.*

<sup>1761</sup> CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; pp. 63 s.

<sup>1762</sup> HERŤA-GONGOLA Laura. 2006. *Art. cit.* ; pp. 99 s.

<sup>1763</sup> LE BRETON Jean-Marie. 1994. *Op. cit.* ; pp. 269 s.

<sup>1764</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; pp. 118 s.

<sup>1765</sup> VUKADINOVIĆ Nebojša. 2006. *Op. cit.* ; pp. 120 s.

<sup>1766</sup> ALLCOCK John B. 2000. *Op. cit.* ; pp. 89 s.

<sup>1767</sup> BATAKOVIĆ Dušan. 1994. *Op. cit.* ; pp. 256 s.

PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 440

accusation contre les banques fédérales à Belgrade. Ils dénoncent les méthodes d'attribution des crédits aux entreprises qui défavoriseraient l'économie croate<sup>1768</sup>. L'accusation contre Belgrade comporte une ambiguïté. Puisque Belgrade est à la fois la capitale de la Fédération et la capitale de la Serbie, il semble que la LC de Croatie accuse les Serbes de profiter de la Fédération pour lui voler ses capitaux<sup>1769</sup>. Tito réprimande ce type de commentaires. Il en fait part lors de la réunion de la Présidence de la LCY à Karadjordjevo les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 1971<sup>1770</sup>. Les sanctions qu'il y prononce contre les dirigeants croates sont en partie justifiées par le comportement de Haramija, Pirker et Savka, qui composent la direction de la LCC. Tito considère que la situation économique de la Croatie ne constitue pas le problème principal de la Fédération. De plus, il reproche à la direction communiste de la République d'avoir fait part publiquement de ses commentaires sur le système de redistribution et le lieu de prise des décisions économiques : « Nous ne permettons pas que les problèmes de l'État se règlent dans la rue. » Tito estime que ce comportement envenime les relations inter ethniques. L'intervention du leader yougoslave met provisoirement un terme aux vellétés croates.

Après la mort du dirigeant, la question de la suppression du fonds fédéral d'aide au développement des plus pauvres refait surface<sup>1771</sup> en même temps que celle de l'exploitation économique. Dans les années quatre-vingt, la direction communiste de Slovénie se tourne de plus en plus vers l'Europe de l'Ouest. La République la plus avancée économiquement ambitionne de s'insérer dans l'économie de marché mondiale<sup>1772</sup>. Sa situation économique dépasse largement la moyenne yougoslave mais les dirigeants estiment qu'elle pourrait être encore meilleure et progresser plus vite. Les contraintes qu'ils désignent sont toutes liées au pouvoir central et aux Républiques les plus pauvres : centralisme économique, impôts fédéraux élevés, orientation vers le Tiers-monde plutôt que vers l'Ouest ; adaptation de l'économie en fonction des régions les moins développées, aide aux régions sous-développées<sup>1773</sup>. La Slovénie considère qu'elle finance seule la Yougoslavie et s'en agace<sup>1774</sup>. Les dirigeants ont le sentiment d'être exploités par les Républiques les moins riches. Les régions les moins développées quant à elles critiquent la Slovénie. Elles ne peuvent accepter la disparition de l'aide fédérale sous peine de se retrouver en position d'extrême faiblesse économique.

---

<sup>1768</sup> DROUET Michel. 2003. Art. cit. ; p. 75

<sup>1769</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; pp. 118 s.

<sup>1770</sup> TITO Josip Broz. « Allocution d'ouverture du Président Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°104, octobre-décembre 1971, pp. 66-74 ; plus précisément pp. 70-71

<sup>1771</sup> VUKADINOVIĆ Nebojša. 2006. *Op. cit.* ; pp. 120 s.

<sup>1772</sup> SAMARY Catherine. 1992. Art. cit. ; pp. 19 s.

<sup>1773</sup> VELIKONJA Mitja in DJOKIĆ Dejan (Dir.). 2003. *Op. cit.* ; pp. 93 s.

<sup>1774</sup> PAVLOWITCH Stevan K. in RUPNIK Jacques (Dir.). 1992. *Op. cit.* ; p. 67



Les années quatre-vingt sont aussi marquées par l'augmentation du service de la dette, du déficit, la stagnation du produit social, l'accélération de l'inflation et le développement du chômage. Ce contexte nourrit la rhétorique nationaliste<sup>1775</sup>. On assiste au «renouveau de discours relevant du nationalisme économique, comme les thématiques de “l'exploitation” d'une République par les autres, voire par l'une d'entre-elles précisément.»<sup>1776</sup> Dans le Mémoire de 1986, l'Académie serbe des Sciences et des Arts considère que sa propre contribution aux régions les plus pauvres, notamment le Kosovo, grève lourdement son budget. L'aide qu'elle apporte la placerait elle-même dans la situation d'une République pauvre sans pour autant bénéficier de l'aide fédérale. Les rédacteurs concluent que la Serbie est la seule entité fédérée à pâtir de ce système. Autrement dit, toutes les régions de Yougoslavie, riches et pauvres, profitent de la Serbie. Comme dans les conflits politiques, la question économique est traitée sous l'angle d'une attaque de la Serbie et des Serbes attaqués par tous les autres peuples. Les nationalistes slovènes ne sont pas en reste. Dans les Contributions, ils écrivent que les qualités slovènes – autonomie économique et richesse – deviennent un handicap pour la République à cause de la politique de redistribution. Les auteurs estiment qu'en plus de se débrouiller seule et de largement contribuer à l'économie yougoslave, la Slovaquie doit aider ceux qui contribuent à peine à l'édifice commun. Partant de là, les nationalistes slovènes considèrent que leur République fournit plus que sa part. Les dirigeants communistes slovènes et croates semblent partager ce constat d'injustice. Au milieu des années quatre-vingt, alors que la dette yougoslave est colossale, la direction slovène refuse de contribuer à son remboursement<sup>1777</sup>. S'appuyant sur ses résultats économiques républicains, elle estime ne pas être responsable de cette situation. La part de PNB produite par la Slovaquie dépasse de très loin celle de la population slovène à l'échelle fédérale. Les Slovaques contribueraient donc déjà suffisamment à l'Etat commun<sup>1778</sup>. Concernant la politique redistributive, Slovaquie et Croatie décident ensemble de réduire leur contribution au fond fédéral pour les régions les plus pauvres. En 1980, leur participation s'élève à 2% de leur produit social. Elle n'est plus que de 1,6% entre 1986 et 1990<sup>1779</sup>. Le problème est soulevé par les Slovaques et les Croates lors du XIV<sup>e</sup> Congrès de la LCY en 1990<sup>1780</sup>. Les deux délégations demandent à ce que le système de redistribution

---

<sup>1775</sup> MILOSAVLJEVIĆ Olivera in POPOV Nebojša (Dir.). 1998. *Op. cit.* ; pp. 65 s.

<sup>1776</sup> DROUET Michel. 2003. *Art. cit.* ; p. 79

<sup>1777</sup> BIANCHINI Stefano 1996. *Op. cit.* ; pp. 144 s.

<sup>1778</sup> LÉVY Luc. 1990. *Art. cit.* ; pp. 3 s.

<sup>1779</sup> La Slovaquie cesse de contribuer au fond en 1990. DROUET Michel. 2003. *Art. cit.* ; p. 80

<sup>1780</sup> VUKADINOVIĆ Nebojša. 2006 *Op. cit.* ; pp. 140 s.

soit supprimé. Le départ de leurs délégations illustre aussi les tensions économiques entre un bloc de Républiques riches au Nord et un bloc de Républiques pauvres au Sud.

## **Section II – La quête d’indépendance économique de chaque entité**

Le modèle yougoslave de répartition du pouvoir dans la Fédération et de composition du tout yougoslave entraîne, sur le plan économique, une fragmentation plus dangereuse encore que celle des deux blocs. En décentralisant le pouvoir sans remettre en cause le monopartisme, Tito et Kardelj créent des pouvoirs communistes distincts dans les Républiques et les Provinces<sup>1781</sup>. Jusqu’en 1980, Tito maîtrise ces derniers mais, après son décès, huit modèles économiques différents se développent<sup>1782</sup>. De plus, l’association entre entités et ethnies superpose une division nationale à la division économique du Parti et de la Fédération.

Dans cette fragmentation progressive du tissu économique, la réforme de 1965 pose un jalon<sup>1783</sup>. En voulant faire évoluer la Yougoslavie vers une économie socialiste de marché, les communistes libéraux donnent en réalité la possibilité aux réseaux communistes locaux de contrôler leur marché territorial. La Constitution de 1974 avec la loi sur le travail associé de 1976 finissent de poser les bases d’un système menant à la division économique du territoire. Avec les limitations des pouvoirs du centre sur les Ligues locales, la légitimité des dirigeants républicains et provinciaux ne dépend plus de leur engagement envers la LCY et la Fédération. Ce n’est plus le centre qui les adoube. La légitimité des dirigeants locaux provient du territoire et du national. Les dirigeants s’adaptent et développent une politique qui défend les intérêts locaux plus que l’intérêt commun yougoslave. De plus, le fonctionnement des institutions fédérales, qui confère un droit de veto aux entités sur toutes les décisions, place les dirigeants locaux dans un rôle de lobbyiste. Les débats entre intérêts divergents et les blocages institutionnels qui en résultent amoindrissent la solidarité entre Républiques et Provinces ainsi que l’adhésion à l’idée de communauté. En parallèle, le développement de pouvoirs communistes autonomes dans les entités réduit le sentiment de faire partie d’une même communauté.

---

<sup>1781</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.*

<sup>1782</sup> PAVLOWITCH Stevan K. in RUPNIK Jacques (Dir.). 1992 *Op. cit.* ; p. 67

<sup>1783</sup> ALLCOCK John B. 2000 *Op. cit.* ; pp. 89 s.

D'un point de vue économique, cela se concrétise par des comportements autarciques<sup>1784</sup>. Les entités décident d'adapter la politique fédérale à leurs intérêts respectifs ou de ne pas l'appliquer du tout si celle-ci s'y oppose. L'intérêt commun fédéral n'est plus le facteur primordial. Puisque la décentralisation s'accompagne d'un renforcement des nationalités, ces comportements économiques favorisent le nationalisme<sup>1785</sup>. Ce dernier s'exprime envers le pouvoir central ou entre entités fédérées qui entendent se protéger contre un « autre » qui n'est plus considéré comme le partenaire qu'il était par le passé<sup>1786</sup>. Yves Tomić parle d'un « processus de républicanisme » qu'il définit comme la « défense par les bureaucraties républicaines et provinciales de leur propres intérêts. »<sup>1787</sup> Dans ce contexte, lorsque les conditions économiques se dégradent, chaque entité considère le centre ou ses voisins responsables de la situation. Les Républiques et Provinces deviennent des ennemis alors qu'en 1945 elles étaient unies pour se protéger d'un ennemi extérieur<sup>1788</sup>. Ces tensions économiques font l'objet d'une lecture nationale dont Yves Tomić explique l'origine :

« D'après les enquêtes d'opinion réalisées en Yougoslavie au cours des années soixante, on constata un accroissement de l'acceptation des valeurs de la modernité par les habitants du pays, un progrès vers l'universalisme culturel au détriment des différents particularismes ainsi que l'existence d'une grande tolérance ethnique. Le développement du discours sur les intérêts nationaux ou des Républiques ne serait donc pas lié à la population ou à la société mais à certains segments des élites politiques et culturelles qui auraient traduit en des termes nationaux les difficultés que rencontrait le pays dans son développement économique et social. »<sup>1789</sup>

La responsabilité de l'apparition d'un discours nationaliste incombe à la politique communiste passée et à l'action des élites. Les citoyens eux-mêmes n'en sont pas à l'origine. L'historien Goran Musić confirmait récemment dans une interview : « Ce sont les gestionnaires qui ont ouvert la porte aux hommes politiques nationalistes, les leaders syndicaux ainsi que les Ligues locales de communistes dans toutes les Républiques, en délaissant le cadre yougoslave dans la

---

<sup>1784</sup> « La décentralisation politique et économique s'est accompagnée de tendances autarciques sur le plan économique dans les Républiques et les Provinces et aussi dans les communes. La législation et la politique fédérales, notamment en matière économique, sont souvent peu appliquées par les collectivités socio-politiques, les entreprises, parce qu'elles ne sont pas toujours cohérentes, parce qu'elles lèsent les intérêts établis des directions politiques des Républiques, Provinces, des communes ou aussi des entreprises. Ces intérêts établis peuvent rendre difficile aussi les changements de politique nécessaires, par exemple en temps de crise – ainsi la politique de stabilisation de l'économie qui restreint les ressources dont disposent les Républiques, les communes, ressources qui sont sources de prestige, d'influence, permettant aux dirigeants de se montrer les défenseurs du développement de leur région. » CANAPA Marie-Paule. 1983. Art. cit. ; pp. 15-16

<sup>1785</sup> CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; pp. 63 s.

<sup>1786</sup> CANAPA Marie-Paule. 1996. Art. cit. ; p. 192

<sup>1787</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; p. 98

<sup>1788</sup> ALLCOCK John B. 2000. *Op. cit.* ; pp. 89 s.

<sup>1789</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; p. 95

résolution de la crise. »<sup>1790</sup> Confrontés à l'absence d'institutions au niveau fédéral du fait de la fragmentation entraînée par l'autogestion, les ouvriers se font plus facilement enfermer dans le cadre local et national pour discuter et résoudre les crises. En résulte le glissement d'une conscience de classe à une conscience nationale. L'historien rapporte qu'à la fin des années 1980, « dans l'usine de Rakovica circulait parmi les ouvriers la thèse selon laquelle l'augmentation des salaires en Serbie était directement liée à la baisse des salaires en Slovénie. » Les très nombreuses grèves ouvrières organisées dans les années quatre-vingt illustrent la fragmentation des protestations selon les entités<sup>1791</sup>. A travers toute la Yougoslavie, les ouvriers protestent contre la faiblesse des salaires. En revanche, il n'existe aucune coordination fédérale entre tous ces mouvements. Dans les cortèges, les revendications concernent uniquement l'entité et jamais l'ensemble de la Fédération. De plus, les manifestants reprennent progressivement l'argumentaire nationaliste pour dénoncer l'exploitation de leur République par les autres ou par le centre. La logique ethnique remplace la logique marxiste. Le nationalisme économique apparaît donc clairement comme le fruit du modèle yougoslave confronté à une crise dans laquelle les dirigeants politiques utilisent le national pour préserver leur légitimité.

Le déplacement du pouvoir économique dans les entités fédérées et la dépréciation de l'intérêt commun provoquent la fragmentation de l'espace yougoslave en huit entités économiques distinctes<sup>1792</sup>. Michel Drouet explique ce phénomène par « la faible intégration de l'appareil de production à l'échelle nationale et [...] l'action protectionniste du politique au niveau communal et de plus en plus au niveau des Républiques. »<sup>1793</sup> Alors qu'à l'origine la Yougoslavie est bâtie comme un espace économique commun avec des territoires qui se complètent en termes d'apports industriels, agricoles, *etc.*<sup>1794</sup>, dans les années quatre-vingt les dirigeants locaux tentent chacun de développer une économie complète sur son seul territoire : « Chaque République entend avoir son propre tissu industriel (métallurgie, raffinerie, industrie automobile...) sans considération pour l'étroitesse de son marché "national" et l'existence de

---

<sup>1790</sup> MUSIĆ Goran, PULIG Srećko. « La grève à l'usine Fiat de Kragujevac est un nouveau type de combat », *Le courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 28 juillet 2017, URL : <https://www.courrierdesbalkans.fr/Goran-Music-La-greve-a-l-usine-Fiat-de-Kragujevac-est-un-nouveau-type-de-combat> ; consulté le 18 août 2017

<sup>1791</sup> RAJAKOVIĆ Natacha. 1992. Art. cit.

<sup>1792</sup> BELOFF Nora. 1985. Art. cit. ; pp. 741-744

<sup>1793</sup> DROUET Michel. 2003. Art. cit. ; p. 76

<sup>1794</sup> La Constitution de 1974 impose notamment que les entreprises autogérées possèdent des unités productives dans plusieurs Républiques afin de souder les intérêts des différentes zones yougoslaves. Cela est peu appliqué et se réduit même avec les années au profit de doublons d'usines d'une République à une autre.

capacités de production identiques partiellement inutilisées dans d'autres Républiques »<sup>1795</sup>. Cela se fait notamment sentir sur les grands réseaux de transports, d'énergie ou d'eau. La continuité territoriale yougoslave est remise en cause par des volontés individualistes. Une telle division sur un marché restreint provoque la diminution des débouchés et donc l'émergence de tensions entre les dirigeants pour défendre leur économie locale, pour la « protection de “son” marché intérieur par rapport aux entreprises des autres Républiques. »<sup>1796</sup> Cela va jusqu'au « nationalisme économique régional »<sup>1797</sup>. Les résultats économiques des échanges inter républicains confirment la fragmentation du territoire yougoslave. De 27% du commerce total en 1970, ce type de relations décline pour atteindre uniquement 22% en 1980<sup>1798</sup>. A ce moment, c'est bien inférieur à l'exemple du marché commun européen. A contrario, au début des années soixante-dix, 60% des échanges ne dépassent pas les frontières des Républiques<sup>1799</sup>. Ce chiffre monte à 69% en 1980 et augmente encore dans les années suivantes. Les entités vont même jusqu'à importer de l'étranger des biens qu'elles pourraient pourtant acheter dans d'autres Républiques<sup>1800</sup>. Une partie des économistes yougoslaves met en garde les dirigeants contre les risques de la politique nationaliste mais ces derniers ne font pas cas du danger de fragmentation pour l'espace commun yougoslave<sup>1801</sup>.

Dans les entités, les dirigeants ou les sociétés civiles manifestent des intentions très auto, voire ethno, centrées. Les communistes slovènes trouvent normal que l'Etat central faiblisse<sup>1802</sup>. Ils encouragent les réformes menées par Kardelj et, après la disparition de l'idéologue, manifestent leur volonté que la décentralisation aille plus loin. La LC slovène estime que les Républiques sont plus à même que le centre de donner les réponses adéquates aux problèmes économiques locaux. La logique d'ensemble ne prévaut pas dans leur raisonnement. Le phénomène apparaît dès la fin des années soixante<sup>1803</sup>. C'est au moment de la crise dite des autoroutes que la Slovénie exprime publiquement pour la première fois sa préférence nationale en termes de questions économiques. Alors qu'en août 1969 le gouvernement central refuse que la République participe à un projet international de construction d'autoroute entre l'Italie et la Slovénie afin d'être reliée à l'Ouest de l'Europe, les réactions slovènes sont vigoureuses. Les

---

<sup>1795</sup> DROUET Michel. 2003. Art. cit. ; p. 78

<sup>1796</sup> *Id.*

<sup>1797</sup> *Id.*

<sup>1798</sup> *Id.*

<sup>1799</sup> FILIPPI Vittorio. 2014. Art. cit.

<sup>1800</sup> VUKADINOVIĆ Nebojša. 2006. *Op. cit.* ; pp. 149 s.

<sup>1801</sup> DROUET Michel. 2003. Art. cit. ; p. 78

<sup>1802</sup> KOSANIĆ Zoran. 2008. *Op. cit.* ; conclusion

<sup>1803</sup> BATAKOVIĆ Dušan. 1994. *Op. cit.* ; pp. 269 s.

dirigeants estiment que ce refus de la Fédération menace les intérêts nationaux slovènes<sup>1804</sup>. En réaction, ils revendiquent leur indépendance économique. Tito impose sa décision mais cela révèle que le modèle yougoslave de décentralisation a tôt fait d'aiguiser l'appétit d'autonomie des dirigeants locaux. Avec cette affaire, la Slovénie est la première République à s'opposer ouvertement à une décision du centre. Dans cet affrontement, les dirigeants slovènes semblent relayer le mécontentement de la population qui s'agace de ne pas voir réalisées les promesses faites avec l'autogestion. L'espace slovène manifeste un attrait pour une démocratisation réelle, le renforcement de l'autonomie des Républiques et l'approfondissement de la réforme de 1965. En réaction, le pouvoir central ne peut infléchir sa décision sous peine d'envoyer le message selon lequel un centre local peut exister et concurrencer le centre fédéral et Tito<sup>1805</sup>.

En Croatie, les revendications économiques les plus virulentes s'expriment au moment du Maspok en 1971<sup>1806</sup>. La Matica Hrvatska et les manifestants réclament l'extension de la souveraineté économique de leur République. Ils voudraient gérer seuls l'ensemble de la production ainsi que la politique monétaire (contrôle des liquidités, émission de monnaie, *etc.*). La direction communiste reprend une partie de ces revendications au point qu'au sein même de la LCC des accusations de nationalisme sont proférées à l'encontre des dirigeants<sup>1807</sup>.

Enfin, les manifestations albanaises du Kosovo de 1968 peuvent également s'expliquer par des prétentions économiques. La Province est de loin la région la plus pauvre de la Fédération<sup>1808</sup>. En 1964, le produit national par habitant n'équivaut qu'à la moyenne yougoslave de 1947. Le Kosovo a donc dix-sept ans de retard économique sur les autres entités. Au même moment, le produit national par habitant est dix fois plus élevé en Slovénie que dans la Province serbe. S'ajoute à cela le sentiment d'une exploitation économique de la Province par la Serbie. Alors que les Albanais sont nettement majoritaires dans la population<sup>1809</sup>, ils n'occupent qu'un emploi sur dix-sept dans le secteur administratif. Le tiers de ces emplois est occupé par des Monténégrins, le quart par des Serbes. Même les jeunes diplômés subissent un chômage massif<sup>1810</sup>. Beaucoup d'entre eux se retrouvent dans les émeutes de novembre 1968. Ces

---

<sup>1804</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 108 s.

HERĀ-GONGOLA Laura. 2006. Art. cit. ; pp. 99 s.

<sup>1805</sup> PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; pp. 434-436

<sup>1806</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 108 s.

<sup>1807</sup> Après que la direction de la Ligue des communistes de Croatie ait décidé de porter au niveau fédéral certaines revendications économiques des manifestants, Miloš Žanko, vice-président du Parlement fédéral, Serbe de Croatie qui se revendique croate, accuse les dirigeants de la LCC de céder au nationalisme. Ces derniers l'excluent de la Ligue en lui reprochant un comportement pan-serbe. *Id.*

Pour une analyse plus détaillée, voir PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; pp. 438-439

<sup>1808</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 112 s.

<sup>1809</sup> Environ 70% des habitants de la Province sont Albanais.

<sup>1810</sup> CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. 2013. *Op. cit.* ; pp. 169 s.

manifestations et le nationalisme qui s'y exprime peuvent donc s'expliquer également par la volonté de se libérer économiquement de l'emprise serbe et de développer l'économie au profit des Albanais.

Durant les années quatre-vingt, le centre tente d'accroître son pouvoir afin de contenir la crise économique par une action fédérale coordonnée<sup>1811</sup>. Les entités s'y opposent farouchement. D'une part, elles défendent leur indépendance économique acquise grâce au système de Kardelj. D'autre part, les dirigeants locaux protègent leur légitimité en privilégiant les intérêts territoriaux sur la résolution de la crise.

Le premier exemple flagrant concerne la Commission Kraigher en 1982<sup>1812</sup>. Cette dernière élabore un programme de stabilisation économique. Son projet implique la réintégration du marché yougoslave et la redéfinition du partage des prérogatives entre le centre et les périphéries, ainsi que le développement de mécanismes marchands. Slovènes et Croates s'y opposent. Ils veulent plus de confédéralisation, surtout pas une recentralisation du pouvoir. Les dirigeants de ces deux Républiques pensent pouvoir résoudre seuls la crise économique de leurs territoires. Ils ne veulent pas que la Fédération se mêle de questions jugées internes et ne veulent pas non plus participer au sauvetage des autres entités. Une partie des dirigeants communistes serbes<sup>1813</sup> s'y opposent également mais parce qu'ils rejettent l'hypothèse d'une évolution marchande du système communiste yougoslave. Les tensions entre les Républiques et la Commission mais aussi entre Slovénie, Croatie et Serbie perdurent jusqu'au X<sup>e</sup> Plénum du Comité central de la LCY en 1983. Aucune solution n'y est trouvée. La LCY se retrouve paralysée alors que la situation économique nécessite pourtant une réaction rapide. L'échec de ce programme devient le symbole de l'inefficacité des autorités puisque aucune des mesures n'est pleinement appliquée. En conséquence, ce sont les Républiques qui prennent des décisions. Celles-ci sont localisées et varient selon les inclinations économiques de chaque direction.

En 1986, la Fédération tente une nouvelle fois d'augmenter son pouvoir<sup>1814</sup>. La Présidence de la Fédération autorise la rédaction d'amendements constitutionnels dans ce sens. La Commission constitutionnelle convoquée à cette occasion convient en janvier 1987 à la nécessité d'une recentralisation économique. Durant deux ans, les communistes slovènes s'y

---

<sup>1811</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 136 s.

<sup>1812</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; pp. 110 s.

<sup>1813</sup> Une autre partie des dirigeants serbes, des réformistes libéraux, soutiennent la Commission. Ils défendent à la fois les réformes économiques marchandes et la recentralisation fédérale pour la sauvegarde de l'unité yougoslave.

<sup>1814</sup> TOMIĆ Yves. 2003. *Op. cit.* ; pp. 110 s.



opposent frontalement. Lors de ce conflit, leur opposition n'est pas seulement idéologique, elle se teinte de nationalisme. La Ligue de Slovénie recherche le soutien de la population de son entité contre les prétentions centrales. Les communistes slovènes nationalisent le débat et agissent par-là plus comme des idéologues nationalistes que communistes.

La dernière grande confrontation entre le centre et les périphéries sur le terrain économique correspond à l'ultime tentative du centre de sauver l'ensemble yougoslave avant sa dislocation. En 1989, le Premier ministre fédéral, Ante Marković, un Croate, tente d'appliquer un programme économique destiné à extirper la Yougoslavie de la crise économique<sup>1815</sup>. Il propose notamment une politique anti-inflationniste via des coupes dans les dépenses sociales. Les Républiques de Slovénie, de Croatie, de Serbie et de Bosnie-Herzégovine contestent une telle intervention du fédéral. Elles y voient une perte de pouvoir économique. L'opposition est si forte que le Premier ministre se voit empêcher d'agir sur quelque front économique que ce soit. Il démissionne en 1991.

Ces différents exemples illustrent les conséquences des contradictions du modèle yougoslave. Les prétentions économiques individuelles se voyaient contenues tant que Tito régnait sur l'ensemble yougoslave. Après sa disparition, il ne subsiste plus d'élément unificateur. Le modèle élaboré par Kardelj est déséquilibré en faveur de la logique décentralisatrice et autonomiste. Les dirigeants locaux, avides des pouvoirs obtenus durant les années soixante et soixante-dix, préfèrent défendre leur légitimité locale plutôt que le renforcement des institutions centrales pourtant plus à même de résoudre la crise économique. Pour cela, ils opposent centre et périphérie ainsi que les périphéries entre elles en invoquant des arguments ethniques et en se présentant comme les défenseurs de la nation. Leur attitude, dégénérescence du modèle yougoslave, mène la LCY et la Fédération à la partition.

---

<sup>1815</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 146 s.  
VUKADINOVIĆ Nebojša. 2006. *Op. cit.* ; pp. 168 s.

## Chapitre III

### Repli culturel national

« L'État ethnique c'est la menace de guerre perpétuelle. »<sup>1816</sup>

« On entend par nation un groupement d'homme réunis par une même erreur sur leur origine et une commune aversion à l'égard de leurs voisins. »<sup>1817</sup>

Le modèle yougoslave conduit à l'émergence de conflits politiques entre les entités fédérées, à la constitution d'unités économiques en lutte les unes contre les autres ainsi qu'à un repli culturel des nations. L'association ethnies – entités alimentée par les communistes donne lieu à des tentatives d'élaboration d'Etat-Nation. Celles-ci sont portées par des élites nationalistes<sup>1818</sup> mais parfois aussi par les dirigeants communistes locaux. Trois éléments principaux font l'objet de la rhétorique nationaliste pour défendre les peuples présentés comme des forteresses assiégées par les autres Yougoslaves : la langue (Section I), la religion (Section II) et le mythe constitutif (Section III).

#### Section I – Une langue pour une nation et un Etat

La langue représente un élément clé des nationalismes<sup>1819</sup>. Son importance réside dans plusieurs de ses aspects caractéristiques. D'abord, la langue est le vecteur de la pensée, des

---

<sup>1816</sup> Kiro Gligorov, Président de la Macédoine. *Le Monde*, 27 octobre 1993.

<sup>1817</sup> MOUSSET Albert. *La France vue de l'étranger : ou le déclin de la diplomatie et le mythe de la propagande*. Paris : Société anonyme d'édition, 1926, 222 p.

<sup>1818</sup> Aidées en cela par les diasporas : « La presse décrit la dislocation de la Yougoslavie comme s'il s'agissait avant tout de l'aboutissement de vieilles haines locales et nationales *in situ*. Mais, à bien des égards, les instigateurs ou les forces motrices se trouvaient en Allemagne, en Autriche, en Amérique du Nord et en Australie, où d'importantes communautés croates immigrées, imaginant la Croatie sans aucune intention d'y vivre, ont pu rassembler des fonds, des matériaux de propagande et des munitions pour faire de leur lointaine *Heimat* une formidable puissance. Il n'est de meilleure incarnation de ce processus que le ministre de la Défense du pays : millionnaire propriétaire d'une chaîne de pizzerias à Ottawa et citoyen canadien, Gojko Šušak est aussi l'homme qui a "acheté" les élections présidentielles au bénéfice de Franjo Tudjman. » ANDERSON Benedict. 2002. *Op. cit.* ; pp. 11-12

<sup>1819</sup> VON BUSEKIST Astrid. « Succès et infortunes du nationalisme linguistique » in DIECKHOFF Alain, JAFFRELOT Christophe (Dir.). *Repenser le nationalisme. Théories et pratiques*. Paris : Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 2006, pp. 227-262 (Sciences Po Mondes, Références) ; pp. 234 s.

idées, des échanges et une clé de compréhension entre les individus. Pour les nationalistes la langue est un moyen de répandre leurs idées, ont besoin d'une langue. Puisque ces idées visent la différenciation d'un groupe des autres, il est plus cohérent que la langue qui les véhicule soit également différente de celle des autres. Ensuite, définir une langue permet aux nationalistes d'établir les limites du groupe qu'ils souhaitent rassembler et défendre. Une langue spécifique fixe un nombre fini de locuteurs. Enfin, ces locuteurs vivent sur un territoire donné. Pour les nationalistes, si le groupe national se définit par une langue donc par des locuteurs, alors le territoire sur lequel ces derniers se trouvent correspond au territoire national. Une langue clairement définie permet aux nationalistes de fixer les limites de l'Etat.

En Yougoslavie, il n'existe pas de langue d'Etat. Les communistes reconnaissent trois langues officielles (le slovène, le serbo-croate, le macédonien) et deux alphabets (le cyrillique et l'alphabet latin). Selon les constitutions, ces langues et alphabets sont égales en droits. Le serbo-croate est la langue la plus répandue, géographiquement et quantitativement. Elle recouvre une pluralité de variétés régionales. S'appuyant sur ces différences, certains veulent faire reconnaître des dialectes comme des langues à part entière. La Matica Hrvatska et les acteurs qui se joignent à elle nourrissent ce projet. Ils considèrent que le serbo-croate est une invasion serbe de la langue croate et veulent « déserbiser » le croate. Suivant une logique similaire, des intellectuels musulmans tentent d'extirper une langue bosniaque du serbo-croate comme le groupe ethnique « Musulman » s'est distingué des Serbes et des Croates.

En Croatie, les premières intentions nationalistes s'expriment sous la forme de revendications linguistiques<sup>1820</sup>. Le 17 mars 1966, alors que les communistes promeuvent depuis quelques années seulement l'expression des cultures nationales, un groupe d'intellectuels croates prend appui sur l'attitude du pouvoir pour soutenir des prétentions culturelles nationalistes. Autour de la Matica Hrvatska se rassemblent des littéraires, des économistes, des historiens, des philologues dont Miroslav Krleža, Franjo Tuđman, Šime Djodan, Tomislav Slavica, Petar Šegedin, Marko Veselica. Ce groupe publie une *Déclaration sur la position et l'appellation de la langue littéraire croate*. Les auteurs considèrent qu'il existe deux langues sous l'appellation « serbo-croate ». En conséquence, ils demandent à ce que croate et serbe soient reconnus comme deux langues différentes<sup>1821</sup>. Cette reconnaissance officielle devra être inscrite dans la Constitution de 1963. L'article 131 qui impose la publication des documents officiels dans les trois langues de la Yougoslavie devra distinguer croate et serbe et

---

<sup>1820</sup> BATAKOVIĆ Dušan. 1994. *Op. cit.* ; pp. 254 s.

<sup>1821</sup> CANAPA Marie-Paule. 1980. *Op. cit.* ; pp. 63 s.

obliger la publication de ces documents dans les quatre langues<sup>1822</sup>. De même, les auteurs de la Déclaration réclament que dans l'enseignement et le service public de la République de Croatie le croate prenne la place du serbo-croate. Les intellectuels croates renient également le *Dictionnaire de la langue croate* de Broz et Iveković paru en 1901. Jusque-là cet ouvrage était reconnu comme une référence de la langue serbo-croate. La position de ces intellectuels remet en cause les accords de Vienne et de Novi Sad. Le premier remonte à 1850. Il a été signé par des linguistes croates et serbes désireux d'officialiser l'existence de la langue commune réformée par Vuk Karadžić. Le contexte de l'époque était au rapprochement des populations slaves du sud de l'Empire austro-hongrois. L'Accord de Novi Sad correspond au renouvellement du premier. En 1954, les communistes réaffirment l'unicité du serbe et du croate pour souder les peuples de Yougoslavie. Ils reconnaissent toutefois deux variantes, l'ékavien et le iékavien<sup>1823</sup>, ainsi que deux alphabets, le cyrillique et le latin. La volonté croate de se distinguer refait surface lors du Maspok. En 1971, les revendications de la Matica Hrvatska pour un Etat croate plus autonome au sein de la Yougoslavie s'accompagne de revendications linguistiques, montrant par-là l'importance de l'idée « une langue – une nation »<sup>1824</sup>. Le journal de l'association culturelle croate, *Hrvatski tjednik*, fixe comme objectif aux linguistes de « déserbiser » la langue croate<sup>1825</sup>. Les manifestants demandent une réforme de la Constitution croate afin que le croate y soit inscrit comme langue officielle<sup>1826</sup>. La Fédération n'étant absolument pas encline à accepter la division des langues, la Matica Hrvatska répudie les accords linguistiques. En 1972, elle fait paraître une *Orthographe croate* débarrassée des influences serbes.

En Bosnie-Herzégovine, les trois nations partagent les mêmes institutions scolaires et culturelles<sup>1827</sup>. L'Académie des sciences fondée en 1966 regroupe des Musulmans, des Serbes et des Croates. Pour distinguer leur nation de celles des autres, des intellectuels musulmans

---

<sup>1822</sup> La rédaction de l'article 131 al. 1 en 1963 est la suivante : « Les lois fédérales et autres actes généraux des organes fédéraux sont publiés dans le Journal officiel de la Fédération en textes authentiques dans les langues des peuples de la Yougoslavie : serbo-croate ou croato-serbe, slovène et macédonien. » « La Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133

<sup>1823</sup> Ces deux variantes ne distinguent d'ailleurs pas les ethnies croates et serbes mais plutôt des territoires. En Serbie, l'ékavien est majoritaire. En Croatie et en Bosnie-Herzégovine c'est le iékavien qui est le plus parlé, même par les Serbes.

<sup>1824</sup> THIESSE Anne-Marie. « Les identités nationales, un paradigme transnational » in DIECKHOFF Alain, JAFFRELOT Christophe (Dir.). *Repenser le nationalisme. Théories et pratiques*. Paris : Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 2006, pp. 193-226 (Sciences Po Mondes, Références) ; plus précisément pp. 202 s.

<sup>1825</sup> TOMIĆ Yves. 1997. Art. cit. ; pp. 151 s.

<sup>1826</sup> HERTĀ-GONGOLA Laura. 2006. Art. cit. ; pp. 99 s.

<sup>1827</sup> CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. 2013. *Op. cit.* ; pp. 169 s.

demandent la création d'institutions culturelles proprement musulmanes. Ils souhaitent également que soit définie une nouvelle langue bosniaque en s'appuyant sur des spécificités linguistiques de la région ainsi que sur la littérature attribuée à des auteurs dont la nationalité est considérée musulmane a posteriori.

La langue est aussi un enjeu pour les Slovènes<sup>1828</sup>. Le slovène fait partie des trois langues officielles de la Fédération mais certains considèrent que les autorités ne respectent pas ce principe. Lorsqu'un procès intenté contre des rédacteurs de la revue *Mladina* se tient en serbo-croate à Ljubljana, des manifestations importantes éclatent pour dénoncer l'emploi du serbo-croate en Slovénie, contre des accusés slovènes. Les tensions sont d'autant plus vives que les rédacteurs, finalement condamnés, avaient dénoncé l'existence d'un plan secret établi par la Serbie pour prendre le contrôle de la Slovénie. L'usage du serbo-croate face à des Slovènes considérés comme des défenseurs de la patrie face aux nationalistes serbes est particulièrement mal reçu.

## Section II – Régénérescence d'un lien entre religions et nations

« Quatre religions se côtoient sur cet étroit petit bout de terre, montagneux et pauvre. Chacune d'elles est exclusive et complètement isolée des autres. Vous vivez tous sous le même ciel et de la même terre, mais chacun de ces quatre groupes a le centre de sa vie spirituelle au loin, en pays étrangers, à Rome, à Moscou, à Constantinople, à La Mecque, Jérusalem ou Dieu sait où encore, mais pas là où ces gens naissent et meurent. »<sup>1829</sup>

Des études sociologiques montrent que dans les années quatre-vingt 10 à 15% de la population yougoslave défend « des positions nationalistes au sens d'un exclusivisme national »<sup>1830</sup>. Ces mêmes études observent un retour concomitant au religieux de la part des citoyens<sup>1831</sup>. Les sociologues expliquent celui-ci par l'effondrement progressif du système de valeurs mis en place par les communistes du fait des crises politiques et économiques répétées provoquées par la politique de Kardelj. Cette résurgence du religieux s'apparente à un retour

---

<sup>1828</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 149 s.

<sup>1829</sup> ANDRIĆ Ivo. La chronique de Travnik. Paris : Groupe Privat/Le Rocher, 2005 (1994), 678 p. ; plus précisément pp. 377-378

<sup>1830</sup> BATAKOVIĆ Dušan. 1994. *Op. cit.* ; pp. 256 s.

<sup>1831</sup> RADIĆ Radmila. in DjOKIĆ Dejan (Dir.). 2003. *Op. cit.* ; pp. 204 s.

en termes de valeurs à une époque pré-yougoslave où ce lien d'appartenance primait. Or, dans l'espace yougoslave, les religions tendent à s'associer à une nation spécifique. Les élites au discours nationaliste utilisent alors le sentiment religieux pour souder les individus et reconstituer un « Peuple-Un »<sup>1832</sup> en rejetant l'universalisme national de l'Etat commun yougoslave. Cela s'accompagne de prétentions territoriales. L'appartenance religieuse de génération en génération constitue des lignées d'individus vivant sur un territoire que les nationalistes considèrent comme appartenant à ce groupe de croyants.

En Bosnie-Herzégovine, la politique nationale des communistes provoque la naissance d'un lien entre groupe politique (les Musulmans) et religion (l'islam)<sup>1833</sup>. Dans la République, les citoyens qui ne se considèrent ni Serbes ni Croates se rattachent à la communauté des croyants de l'islam (l'*umma*) pour se construire une identité<sup>1834</sup>. La religion devenant la base de l'identité sociale, les tenants de discours nationalistes politisent le fait religieux et s'attachent à développer la religiosité des Musulmans. La distinction que les dirigeants communistes tentent d'imposer en 1968 entre Musulmans (identité ethnique sans lien avec la religion ayant un lien uniquement culturel avec la religion) et musulmans (membres de l'*umma*) ne fonctionne pas. En Bosnie-Herzégovine, l'islam devient un marqueur politique. De plus, les Serbes ethniques et les Croates ethniques possèdent en Serbie et en Croatie des institutions culturelles auxquelles ils peuvent se sentir liées. Les Musulmans n'ont pas d'institutions nationales propres en tant que sixième peuple constitutif. Ce sont les institutions religieuses qui prennent le relais, entretenant la confusion entre Musulmans et musulmans, créant progressivement un groupe politique culturellement lié à une religion ainsi qu'un islam politique. Dans les années soixante, le pouvoir communiste laisse cette relation se développer. Des centaines de mosquées sont construites. L'enseignement religieux progresse dans les mosquées. La medersa de la mosquée Gazi Husrev-beg de Sarajevo se distingue notamment par son nombre important d'élèves. Beaucoup de responsables laïcs et religieux y étudient, créant encore un pont entre politique et religion. La presse islamique connaît également une certaine expansion. En 1964 paraît le journal *Preporod* qui signifie « renaissance » comme un symbole de la résurgence d'une

---

<sup>1832</sup> ZAWADSKI Paul. « Nationalisme, démocratie et religion » in DIECKHOFF Alain, JAFFRELOT Christophe (Dir.). *Repenser le nationalisme. Théories et pratiques*. Paris : Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 2006, pp. 263-310 (Sciences Po Mondes, Références) ; plus précisément pp. 280-289 et pp. 289 s.

<sup>1833</sup> Nathalie Clayer et Xavier Bougarel ont publié une étude extrêmement approfondie et détaillée intéressante pour illustrer ce propos sur les conséquences nationalistes du modèle yougoslave. CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. 2013. *Op. cit.*

<sup>1834</sup> SORABJI Cornelia. *Muslim Identity and Islamic Faith in Sarajevo*. Thèse de doctorat non publiée, université de Cambridge, 1989 in CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. 2013. *Op. cit.*

communauté politique de musulmans que certains veulent inscrire dans une Histoire dépassant le cadre yougoslave. Les échanges avec le monde musulman extérieur se multiplient aussi durant cette décennie établissant des liens religieux entre communautés musulmanes dans et en dehors de la Yougoslavie, se superposant aux liens civiques au sein de la Fédération.

Des groupes religieux à l'idéologie nationaliste profitent du contexte des années soixante pour répandre leurs idées. Les Mladi muslimani sont les plus actifs. Ce groupe est initialement fondé en 1941. Il se reconstitue après la Seconde Guerre mondiale dans la Yougoslavie communiste. Ses membres agissent dans une semi clandestinité pour se protéger du régime communiste qui s'est attaqué aux soutiens religieux de l'organisation. Les Mladi muslimani dénoncent le déclin du monde musulman. Ils rejettent les intellectuels occidentalisés, l'idéologie communiste et les nationalismes serbe et croate. Leur ambition est de créer pour les peuples musulmans un Etat dont le pouvoir serait basé sur le Coran. Pour cela, ils préparent à la fin des années quarante des insurrections. Le pouvoir communiste procède à de nombreuses arrestations qui mènent à des procès et, parfois, à des condamnations à mort. La décennie suivante, les Mladi muslimani n'ont quasiment pas d'activité. Les membres en exil organisent toutefois la création d'une Alliance libérale de Bosniaques-musulmans. Le nom de cette dernière prouve la prétention nationaliste. Les Mladi muslimani associent le nom national *Bošnjak*, correspondant jusque-là à tous les habitants de Bosnie-Herzégovine, aux seuls musulmans. L'objectif est bien la création d'un Etat destiné aux seuls pratiquants de l'islam incluant le territoire de la Bosnie-Herzégovine sans ses habitants Croates et Serbes, chrétiens. Les changements dans la doctrine et la politique communiste des années soixante offre un terrain à la résurgence des Mladi muslimani et de leur idéologie. Les recrutements se multiplient parmi les étudiants de Gazi Husrev-beg et les contacts avec le monde arabe s'intensifient, notamment avec des membres des Frères musulmans. Au centre du réseau des Mladi muslimani se trouve Alija Izetbegović. Ce juriste a purgé trois ans de prison durant les années cinquante pour son affiliation à l'organisation. Il est un idéologue panislamiste, c'est-à-dire qu'il rejette toute autre idéologie que l'islam et qu'il milite pour l'union de la foi et de la politique. Il pose en modèle politique le Pakistan, une république islamiste issue de l'éclatement d'un ensemble multiconfessionnel. Dans les années soixante-dix, la Ligue des communistes de Bosnie-Herzégovine réagit. De nouvelles arrestations ont lieu débouchant sur de lourdes peines. Alija Izetbegović fait partie des condamnés. A la fin des années quatre-vingt tous les emprisonnés bénéficient d'une remise de peine. Aidés par des étudiants de retour du monde arabe, ils répandent parmi les populations musulmanes des idées néo-salafistes qui poussent à l'affrontement nationaliste pour la création d'une Bosnie musulmane. Dans le chaos politique, économique et culturel qui grandit en



Yougoslavie, ces nationalistes trouvent une place en proposant un nouveau projet politique au sein de nouvelles frontières.

En Bosnie-Herzégovine, les autres religions ne laissent pas le discours nationaliste aux seuls musulmans. En 1975, un dignitaire communiste, Todo Kurtović relève dans une discussion radiophonique l'existence de religieux orthodoxes qui considèrent la nation serbe en danger<sup>1835</sup>. Au début des années quatre-vingt, une partie du clergé orthodoxe s'engage aux côtés des Serbes du Kosovo<sup>1836</sup>. Pour marquer le territoire serbe au sein de l'espace yougoslave, des dignitaires orthodoxes présentent les reliques de Lazar<sup>1837</sup> partout où se trouvent des populations importantes de Serbes en 1988, notamment en Bosnie-Herzégovine<sup>1838</sup>. Ils exploitent les sentiments serbes en faisant ressurgir le souvenir des massacres de la Seconde Guerre mondiale. Les tombes des victimes serbes des Ustaši d'Ante Pavelić sont bénies et la population croate des années quatre-vingt est associée aux soldats pro nazis des années quarante.

En 1975, Todo Kurtović commente également le nationalisme de l'Eglise catholique en Bosnie-Herzégovine. Certains dirigeants prennent part à des manifestations en souvenir d'Ante Pavelić. Le miracle de l'apparition de la vierge à Medjugorje en 1981<sup>1839</sup> permet de réaffirmer la présence croate catholique sur les terres de Bosnie-Herzégovine<sup>1840</sup>. Des rassemblements massifs de fidèles sont organisés et l'Eglise catholique se définit de plus en plus comme la protectrice des Croates à l'instar de l'islam et de l'orthodoxie pour les Musulmans et les Serbes. Finalement, les trois Eglises principales de Yougoslavie participent toutes à l'élaboration d'un discours nationaliste fondé sur l'attachement entre un peuple et une foi afin de déterminer les limites d'un Etat-Nation défini culturellement. Si cela est possible, c'est en partie du fait de l'entretien du lien entre ethnies et entités par les communistes ainsi qu'en conséquence des dysfonctionnements croissants du régime dans les années quatre-vingt qui bouleversent les repères politiques et moraux des Yougoslaves.

---

<sup>1835</sup> KURTOVIĆ Todo. « La révolution, les libertés nationales et l'égalité des droits. Les communistes : aspect national et internationaliste », *Questions actuelles du socialisme*, n°9, septembre 1975, pp. 40-66 ; plus précisément p. 90

<sup>1836</sup> CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. 2013. *Op. cit.* ; pp. 465 s.

<sup>1837</sup> Le roi à la tête des troupes serbes lors de la bataille de Kosovo Polje en 1389.

<sup>1838</sup> HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; pp. 70-71

<sup>1839</sup> Toujours non reconnu à ce jour par le Vatican.

<sup>1840</sup> CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. 2013. *Op. cit.* ; pp. 165 s.

### Section III – Chacun son mythe politico-culturel

Afin de donner une forme et une existence concrète à des groupes nationaux, les nationalistes interprètent l'histoire et font émerger des récits dans lesquels culture nationale et projet politique se mêlent<sup>1841</sup>. Ils intègrent le groupe promu à une histoire longue et lui attribuent des caractéristiques propres transmises d'époque en époque. Ceci établit un lien entre présence passée et revendications étatiques présentes, ce qui confère une légitimité à ces dernières. Si chaque groupe d'individus possède effectivement des facteurs d'identification, ces derniers sont pluriels et sont parfois partagés avec d'autres groupes. Ce qui fait le nationalisme c'est l'utilisation de ces marqueurs. Les idéologues de la nation sélectionnent des marqueurs pour bâtir une identification unique et qui distingue des autres groupes. Ils inventent une tradition à partir d'une réalité beaucoup plus complexe que leur discours. De plus, ils tentent d'inscrire le groupe dans une histoire en superposant au passé des questions politiques contemporaines. Les nationalistes veulent convaincre que la nation dont ils défendent les droits a toujours existé et s'est toujours battue pour les droits en question. Ils appellent au réveil du peuple comme à une prise de conscience de cette histoire nationale à défendre et à faire vivre dans le présent et le futur<sup>1842</sup>.

En Serbie, les élites politiques et culturelles nationalistes des années quatre-vingt inventent une tradition afin d'inscrire les Serbes de Yougoslavie dans une Histoire et de définir le groupe « Serbe » en le distinguant des autres. John Allcock parle de « folklorisation de la politique » qu'il définit ainsi : « The process of “folklorisation” involved the exhibition of images from political folklore going beyond their use as simple badges of group identity, to the extent where they begin to substitute for policy. Political discourse becomes constructed around mythologies rather than programmes or ideologies »<sup>1843</sup>. Ainsi, autour d'une tradition, les élites nationalistes serbes construisent le programme politique de rassemblement des Serbes dans un même Etat. Pour ce faire, ils utilisent des termes ou des figures du passé autour desquels ils construisent un concept censé guider l'action des Serbes modernes. Le terme *četnik* faisant référence aux formations serbes irrégulières face aux armées ottomanes permet de définir les défenseurs de la culture serbe dans les années quatre-vingt. Le *voïvode*, titre militaire médiéval, renvoie à leur

---

<sup>1841</sup> ALLCOCK John B. 2000. *Op. cit.* ; pp. 314-315

<sup>1842</sup> Les penseurs de la prise de conscience nationale de tous les peuples d'Europe ont procédé de la même manière. Les historiens français qui relisent le passé en établissant une lignée directe entre les Gaulois et les Français modernes, en donnant aux Gaulois la conscience d'être Français ne font pas autre chose.

<sup>1843</sup> ALLCOCK John B. 2000. *Op. cit.* ; p. 377

leader. Vojislav Šešelj se l'attribue pour guider les Serbes de Bosnie-Herzégovine. Saint Sava, fondateur de l'Eglise orthodoxe autocéphale de Serbie au XIII<sup>e</sup> siècle, premier archevêque de Serbie, frère de Stefan I<sup>er</sup> Nemanjić premier roi serbe couronné, se voit vouer un culte afin de mobiliser les Serbes du XX<sup>e</sup> siècle dans la défense de leur foi et de leur Etat. Slobodan Milošević réactive le mythe de Kosovo polje. En réalité, les études sociologiques, qui diffèrent des approches nationales mythologiques des nationalistes, démontrent que les « Serbes » qui se sont battus à cette époque ne se pensaient pas eux-mêmes comme Serbes et que la présentation d'une bataille entre Serbes et Ottomans est extrêmement réductrice<sup>1844</sup>. En effet, la bataille de Kosovo polje s'insère dans un contexte féodal. Ainsi, l'armée ottomane était menée par des nobles ottomans et rassemblait leurs différents vassaux en Europe dont des Slaves non musulmans. Face à eux, l'armée guidée par Lazar était une constellation de troupes. Se trouvaient à Kosovo polje celles du roi de Bosnie, de groupes Valaques, d'un voïvode roumain et de chefs albanais. Il y avait également des mercenaires. La bataille de 1389 ne peut donc pas non plus se réduire à une confrontation entre chrétiens et musulmans. Georges Castellan remet également en cause les conséquences immédiates de cette confrontation alors que les nationalistes serbes érigent Lazar en dernier rempart de l'Europe chrétien contre le déferlement des troupes ottomanes<sup>1845</sup>. La continuité entre les Serbes de Kosovo polje et les Serbes du Kosovo dans les années quatre-vingt relève d'une « construction mythologique »<sup>1846</sup> que Milošević entretient pour revendiquer des territoires et des droits étatiques.

Les nationalistes croates ont recours aux mêmes procédés<sup>1847</sup>. Ils évoquent le droit millénaire des Croates à un Etat comme une prétention partagée par les croates entendus au sens ethnique. Ce mythe fait référence à l'Etat féodal croate du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle. Lorsque la couronne croate s'est alliée à la couronne hongroise, la noblesse de la première aurait prétendu à des droits spécifiques de par l'existence passée d'un Etat croate indépendant. Cette prétention aurait perduré sous l'emprise de l'Empire ottoman à partir du XVI<sup>e</sup> siècle. Des aristocrates du XIX<sup>e</sup> siècle ont ensuite ravivé ce mythe afin d'obtenir des droits supplémentaires sous l'Empire austro-hongrois. Enfin, dans la dernière décennie du communisme, les nationalistes s'appuient sur cette prétention quasi millénaire pour mobiliser en faveur d'une nouvelle indépendance près de mille ans après le premier Royaume croate. Historiquement, ce droit ne renvoie qu'à des revendications de quelques familles nobles et absolument pas à une conscience nationale

---

<sup>1844</sup> *Ibid.* ; pp. 315-317

<sup>1845</sup> CASTELLAN Georges. 1991. *Op. cit.* ; pp. 54 s.

<sup>1846</sup> ALLCOCK John B. 2000. *Op. cit.* ; p. 317

<sup>1847</sup> *Ibid.* ; pp. 317-319

commune partagée par toute la population. Aujourd'hui, les historiens montrent qu'au Moyen-Âge la société était formée de groupes étanches (nobles, paysans...) qui ne partageaient pas un sentiment d'appartenance commune et encore moins un sentiment d'appartenance nationale. Pourtant, les nationalistes croates tentent de faire croire à l'existence passé d'un Etat croate au sens ethnique et d'une revendication des Croates au rétablissement de cet Etat durant près de mille ans.

Pour les Musulmans dont la légitimité en tant que groupe indépendant est contestée par les autres nationalismes, les nationalistes développent le mythe d'une présence ancienne et de la descendance d'un groupe reconnu dans le passé<sup>1848</sup>. Des intellectuels et historiens<sup>1849</sup> militant en faveur de la reconnaissance de la nation musulmane défendent l'idée d'un lien entre les Bogomiles<sup>1850</sup> et les Musulmans du XX<sup>e</sup> siècle. Ils prétendent que les populations adhérant à la doctrine bogomile se seraient spontanément converties à l'islam à l'arrivée des Ottomans. Laurent Geslin et Jean-Arnault Derens expliquent en quoi cela sert les intérêts nationalistes : « Insister sur les traces laissées par le bogomilisme permet à l'historiographie bosniaque d'acclimater l'islam, en faisant de la conversion moins le résultat d'un facteur exogène (l'invasion ottomane) que le produit d'une spécificité nationale. »<sup>1851</sup> Cela permet de faire des Musulmans un peuple distinct des autres Slaves porteur d'une culture spécifique qui s'exprime à travers son attachement religieux à l'islam.

Des intellectuels albanais empruntent ce même raisonnement pour prétendre à des droits spécifiques. Les Albanais descendraient des Illyriens, une population ayant précédé les Slaves dans la péninsule balkanique<sup>1852</sup>. Comme pour la relation Bogomile-Musulman, ce lien n'est pas réellement scientifique. Il n'y a pas de permanence du peuple albanais sur un territoire donné à travers l'histoire. Par exemple, la différence entre Albanais et Monténégrins, partageant des territoires communs au fil de l'histoire, se construit et se meut en fonction des conversions, des alliances militaires ainsi que de là où apparaît le premier Etat monténégrin. D'autres historiens albanais<sup>1853</sup> prétendent à l'antériorité du peuple et de la culture albanaise en

---

<sup>1848</sup> CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. 2013 *Op. cit.* ; pp. 187-190

<sup>1849</sup> Salim Čerić, Muhamed Hadzijahić.

<sup>1850</sup> Les Bogomiles sont un groupe de Chrétiens considérés comme hérétiques. Ce courant est fondé en Thrace. Il arrive en Bosnie vers le XII<sup>e</sup> siècle. La plupart des historiens s'entendent sur le fait qu'il n'y a aucun lien entre les Bogomiles et les populations de Bosnie converties à l'Islam à partir de l'invasion ottomane.

<sup>1851</sup> DERENS Jean-Arnault, GESLIN Laurent. « Dans les Balkans, le plus vieil islam d'Europe », *Le Monde diplomatique* [en ligne]. Mis en ligne en septembre 2016. URL : <https://www.monde-diplomatique.fr/2016/09/DERENS/56192> ; consulté le 15 août 2017

<sup>1852</sup> ALLCOCK John B. 2000. *Op. cit.* ; p. 321

<sup>1853</sup> Hasan Kaleshi et Muhamet Tërnavë notamment. Historiens albanais du Kosovo et de Macédoine.

expliquant la conversion à l'islam par la volonté de préserver une culture albanaise plus ancienne des tentatives assimilatrices provenant des Slaves et des Grecs<sup>1854</sup>. Dans cette situation, l'islam devient une « foi nationale » à même « de singulariser l'existence de la nation »<sup>1855</sup> albanaise.

Finally, during the 1980s, in a context of reaffirmation of national cultures and when the union between peoples is increasingly claimed, different nationalists attempt to define the limits of their nation and to gather individuals according to cultural criteria – linguistic, religious, historical. The national communist policy of the sixties and sixties-plus as well as the collapse of the regime in the late forties push individuals to register in a renewed framework, the nation, and to defend a new project, nationalism, in replacement of Yugoslav communism. The conflicts of interests that the constitutional communist system cannot resolve lead to political, economic and cultural oppositions up to the dislocation of the Party and the State.

---

<sup>1854</sup> CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. 2013 *Op. cit.* ; p. 186

<sup>1855</sup> DERENS Jean-Arnault, GESLIN Laurent. 2016. *Art. cit.*



## Epilogue

### De la division du Parti unique à la division de l'Etat commun, la fin de la Yougoslavie « yougoslaviste »

« La Yougoslavie est née, en 1918, de l'idée de l'autodétermination des nations chère aux vainqueurs de la Première Guerre Mondiale. Elle est morte en 1991 au nom de la même idée. »<sup>1856</sup>

La division du Parti unique en huit entités par la politique d'Edvard Kardelj aboutit à la scission des LC de Slovénie et de Croatie en janvier 1990. Après cela, les événements s'accroissent jusqu'à la division de l'Etat commun. Chaque Ligue des communistes et société civile s'appuie sur le système constitutionnel hérité du modèle yougoslave pour reconstruire une vie politique indépendante dans les limites de son entité fédérée (Section I). Enfermée dans des institutions qui privent le centre de pouvoirs autonomes, les dirigeants fédéraux, du Parti et de la Fédération, ne peuvent plus imposer de décisions yougoslaves aux Républiques. Confronté à l'émancipation des entités, le pouvoir fédéral disparaît totalement suivant la logique poussée à son paroxysme de l'autogestion, doctrine et pratique intégrées par les idéologues communistes (Section II). Finalement, le modèle yougoslave oscillant entre léninisme et autogestion provoque une situation constitutionnelle dans laquelle l'Etat commun et les institutions communistes fédérales ne peuvent plus agir. Les dirigeants locaux et les sociétés civiles se replient sur leurs entités. Dans un même mouvement, elles abandonnent l'idée d'Etat commun et l'idéologie communiste entre le XIV<sup>e</sup> Congrès de la LCY et les déclarations d'indépendance. C'est la fin de la Yougoslavie bâtie selon le modèle yougoslave (Section III).

---

<sup>1856</sup> RUPNIK Jacques (Dir.). *De Sarajevo à Sarajevo : l'échec yougoslave*. Bruxelles : Editions Complexe, 1992, 150 p. (Espace international ; 5)



## Section I – Création d’une vie politique dans le cadre républicain et national

La principale étape entre la vie politique yougoslave et la vie politique rapportée à un niveau national est l’organisation d’élections pluripartites en 1990 auxquelles se présentent une large majorité de partis politiques qui n’envisagent leur action que dans le cadre national. Ces élections prolongent la désintégration de la LCY et annoncent celle de la Yougoslavie<sup>1857</sup>. Elles ne sont pas organisées au niveau fédéral mais indépendamment dans chaque République. Ce fractionnement signifie que le cadre politique bascule de la Fédération aux entités. Puisque la République est le nouveau cadre politique, c’est l’ethnie majoritaire qui constitue l’électorat. Cela favorise les discours nationalistes. De fait, ce sont les solidarités ethniques ainsi que les appels à la création d’Etat-Nation qui dominent les débats.

La Slovénie et la Croatie organisent les premières consultations en avril et mai 1990<sup>1858</sup>. Milan Kučan, le leader communiste, est élu Président de la République de Slovénie mais c’est une coalition de partis non communistes, Demos, qui emporte les élections législatives. Demos rassemble des partis démocrates-chrétiens, paysans, sociaux-démocrates et verts. Tous souhaitent l’indépendance de la Slovénie. L’année précédente, l’Alliance de la jeunesse socialiste de Slovénie (ZSMS) s’était elle-même constituée en parti politique<sup>1859</sup>. A l’occasion de son XIII<sup>e</sup> Congrès, son président Jože Školč annonce la formation du ZSMS-Parti libéral. En 1990, au XIV<sup>e</sup> Congrès de l’Alliance, le nouveau parti décide d’agir uniquement dans le cadre slovène et non plus yougoslave<sup>1860</sup>. En Croatie, c’est la Communauté démocratique de Croatie (HDZ) qui remporte les élections d’avril-mai 1990<sup>1861</sup>. Ce parti créé en février 1989 développe immédiatement une politique nationaliste. Il envisage notamment d’étendre les frontières de l’entité pour intégrer dans un nouvel Etat exclusivement croate les régions de Bosnie-Herzégovine où vivent des Croates. Lorsque Franjo Tudjman prend le pouvoir en tant que Président de la République de Croatie soutenu par la HDZ au Parlement, une politique nationaliste est immédiatement mise en œuvre.

---

<sup>1857</sup> ŠTIKS Igor. « A Laboratory of Citizenship: shifting conceptions of citizenship in Yugoslavia and post-Yugoslav states », *CITSEE Working Paper Series: The Europeanisation of Citizenship in the Successor States of the Former Yugoslavia*. University of Edinburgh, School of Law : 2010/2 ; plus précisément pp. 22 s.

ŠTIKS Igor. Entretien réalisé le 1<sup>er</sup> août 2014, Belgrade

<sup>1858</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 151 s.

<sup>1859</sup> SPASKOVSKA Ljubica. 2012. *Art. cit.*

<sup>1860</sup> Aux élections, le ZSMS-Parti libéral remporte douze sièges au Parlement slovène et se place dans l’opposition au gouvernement de la coalition Demos.

<sup>1861</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 151 s.

Les quatre autres Républiques organisent leurs premières élections pluripartites à la fin de l'année 1990<sup>1862</sup>. La Bosnie-Herzégovine le fait en novembre 1990. Les partis nationalistes représentant les trois communautés principales l'emportent : le Parti de l'action démocratique (SDA) dirigé par Alija Izetbegović ; le Parti démocratique serbe (SDS) de Radovan Karadžić ; le HDZ-BiH. Soixante-dix pour cent de l'électorat du SDA fait partie de la communauté musulmane et son programme peut être qualifié d' « islamo-nationaliste »<sup>1863</sup>. Le « passage au politique » des musulmans de Bosnie « est le prolongement logique de la cristallisation des identités nationales qu'ont connues ces populations »<sup>1864</sup> autour de la religion durant le régime communiste, suite à la politique nationale de ce dernier. La très grande majorité de voix récoltées par les autres partis vainqueurs provient de la communauté ethnique qu'ils représentent. Les élections en Macédoine s'organisent en décembre 1990. Les communistes perdent de peu et c'est aussi un parti nationaliste qui l'emporte, le VMRO-DPMNE. L'Organisation révolutionnaire macédonienne intérieure-Parti démocratique pour l'unité nationale macédonienne est fondée en juin 1990 à Skopje par de jeunes intellectuels qui redécouvrent le nationalisme macédonien du début du XX<sup>e</sup> siècle. Le programme du parti est exclusivement tourné vers les Macédoniens du pays, délaissant environ le quart de la population qui se déclare albanaise. En Serbie et au Monténégro, les élections sont organisées au même moment. Les vainqueurs portent l'étiquette socialiste, héritière du communisme, mais défendent un programme nationaliste. Slobodan Milošević se trouve à la tête du Parti socialiste (SDP), union de la LCY et de l'Alliance socialiste du peuple travailleur de Serbie. Au Monténégro c'est Momir Bulatović qui prend le pouvoir, allié du premier.

Finalement, tous les élus issus des élections de 1990, de la Slovénie à la Macédoine, développent une politique nationaliste. Tous se replient sur leur République et son peuple majoritaire comme l'observe Michel Drouet : « Globalement, ces forces politiques, alternatives ou non, reposent toutes, bien qu'à des degrés divers, sur une approche nationaliste par République, c'est-à-dire en fait compte tenu de la force ethnico-culturelle dans la définition de l'identité politique, sur une approche privilégiant le peuple majoritaire dans ces Républiques. »<sup>1865</sup> Les élections de 1990 sont une « recomposition de l'espace politique yougoslave »<sup>1866</sup>. Le fédéral disparaît en tant que lieu d'exercice de la politique et en tant

---

<sup>1862</sup> *Id.*

<sup>1863</sup> CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. 2013. *Op. cit.* ; pp. 228 s.

<sup>1864</sup> *Ibid.* ; p. 229

<sup>1865</sup> DROUET Michel. 2003. *Art. cit.* ; p. 80

<sup>1866</sup> KOSANIĆ Zoran. 2008. *Op. cit.* ; p. 316

qu'objet politique. Seules la République et la nation comptent dorénavant alors même que les entités appartiennent encore toutes à la Fédération.

Les liens entre les entités et la Fédération évoluent toutefois rapidement à partir de 1990. Après le XIV<sup>e</sup> Congrès de la LCY, Milošević abandonne l'idée de devenir le nouveau Tito sur l'ensemble de la Yougoslavie moins la Slovénie<sup>1867</sup>. Il adopte pour nouveau projet l'ambition de Dobrica Ćosić : la modification des frontières de la Fédération afin de bâtir un Etat exclusivement serbe. Il présente ce programme lors d'un discours à l'adresse des hauts fonctionnaires de Serbie en mars 1990 :

« La Yougoslavie est en train de se disloquer dans les mêmes conditions que le PC yougoslave. La Serbie doit donc se préparer à vivre sans Yougoslavie. En cas d'éclatement de la Fédération nous comptons sur le Monténégro. Nous ne prions pas la Macédoine de rester avec nous. [...] Notre objectif est d'ériger des frontières à l'intérieur desquelles il n'y aura pas de conflits. A l'extérieur en revanche, la guerre est inéluctable car la Bosnie-Herzégovine ne pourra pas se maintenir en tant qu'Etat. »<sup>1868</sup>

Suite à son intervention, il ordonne la rédaction d'une nouvelle constitution pour une Serbie indépendante. En public, Milošević prône le maintien de la Yougoslavie dans ses frontières mais en coulisse il prépare la guerre et l'annexion de territoires. Comme le démontre Florence Hartmann, les événements qui suivent dans les autres Républiques sont souvent très liées à la politique invisible de Milošević. Le 23 décembre 1990, la Slovénie organise un référendum sur le projet d'indépendance<sup>1869</sup>. Plus de 88% des Slovènes soutiennent l'idée que le gouvernement déclare l'indépendance et la sécession dans les six mois si les six Républiques ne s'entendent pas sur la restructuration de la Fédération. La veille, la Croatie adopte une nouvelle constitution<sup>1870</sup>. Cette dernière pose les bases d'une Croatie indépendante en adoptant la même posture que la Slovénie : « La République de Croatie continue de faire partie intégrante de la République socialiste fédérative de Yougoslavie jusqu'à un nouvel accord entre les républiques ou jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement. »<sup>1871</sup> Deux mois plus tard, Zagreb fait un pas de plus vers l'indépendance. Le pouvoir vote une résolution prévoyant « la dissociation de la Croatie » de la Fédération yougoslave et le Parlement abroge toutes les lois fédérales sur le territoire croate. A son tour en mars 1991, Milošević déclare de façon détournée l'indépendance de la Serbie lors d'une intervention télévisée : « La Yougoslavie est entrée dans la phase finale

---

<sup>1867</sup> HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; pp. 81-83

<sup>1868</sup> *Ibid.* ; p. 83

<sup>1869</sup> *Ibid.* ; pp. 110-112

<sup>1870</sup> *Ibid.* ; pp. 112-114

<sup>1871</sup> Article 140. *Ibid.* ; p. 113

de son agonie. La Serbie ne reconnaîtra plus les décisions de la Présidence yougoslave »<sup>1872</sup>. Ensuite, la Croatie organise en mai 1991 un référendum sur le modèle de la consultation slovène six mois plus tôt. Les Croates se prononcent à 95% en faveur de la souveraineté et de l'indépendance ainsi que pour la possibilité d'union entre la Croatie et d'autres républiques yougoslaves dans une alliance d'Etats souverains<sup>1873</sup>. Les Serbes de Croatie boycottent majoritairement le scrutin.

Les formules tempérées, si elles le sont, sont abandonnées le 25 juin 1991. Slovénie et Croatie déclarent de façon coordonnée leur indépendance<sup>1874</sup>. La Yougoslavie de 1945 disparaît un an et demi après la dislocation de la Ligue des communistes de Yougoslavie. La Macédoine ne souhaitait pas la fin de l'Etat commun mais elle ne veut pas se retrouver seule face aux prétentions serbes. Elle proclame son indépendance en septembre 1991<sup>1875</sup>. En Bosnie-Herzégovine, le SDA, d'abord favorable au maintien de la Yougoslavie, s'associe aux autres partis nationalistes (HDZ-BiH pour les Croates et SDP pour les Serbes<sup>1876</sup>) pour organiser un référendum d'autodétermination<sup>1877</sup>. En mars 1992, les deux tiers de la population participent et soutiennent l'indépendance à 99%. La Yougoslavie se réduit à la Serbie et au Monténégro dont les dirigeants ont abandonné le modèle idéologique et pratique yougoslaviste au profit d'un discours et d'une politique nationalistes.

## Section II – La disparition du pouvoir fédéral

Le pouvoir fédéral yougoslave sombre progressivement durant les années quatre-vingt puis totalement entre 1990 et 1991 parce que l'Etat est « empêtré »<sup>1878</sup>. A cause du modèle constitutionnel yougoslave et des tensions entre les entités, le centre voit disparaître son aptitude à prendre des mesures et à les concrétiser. Cette situation renforce le processus de retour à l'échelon local déjà engagé par les dirigeants locaux et les sociétés civiles dans les années soixante et soixante-dix avec la politique de Kardelj. En janvier 1990 pourtant, le Premier

---

<sup>1872</sup> *Ibid.* ; p. 123

<sup>1873</sup> *Ibid.* ; p. 140

<sup>1874</sup> *Ibid.* ; p. 147

<sup>1875</sup> GHEBALI Victor-Yves in DIMITROV Théodore D. (Dir.). 1997. *Op. cit.* ; pp. 41 s.

<sup>1876</sup> Ces émanations dans la République de Bosnie-Herzégovine des partis nationalistes vainqueurs des élections en Croatie et en Serbie montrent les ambitions nationalistes des nouveaux dirigeants puisqu'ils étendent leur influence partout où se trouvent des ressortissants de l'ethnie qu'ils assurent défendre.

<sup>1877</sup> CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. 2013. *Op. cit.* ; pp. 228 s.

<sup>1878</sup> BRAUD Philippe. 2004. *Op. cit.* ; pp. 231 s.

ministre croate de la Fédération, Ante Marković, met en place un programme de réforme économique drastique afin de donner une chance supplémentaire à la Fédération de résister aux forces centrifuges<sup>1879</sup>. En tant qu'adversaire des nationalismes, il tente également d'imposer des réformes démocratiques<sup>1880</sup>. Le succès économique de ces réformes durant les premiers mois de 1990 lui confère une aura populaire grandissante. Sur cette base, il fonde un mouvement politique, la Ligue des forces réformistes de la Yougoslavie. Il tente de regrouper tous les acteurs en faveur de réformes économiques et de l'Etat de droit à travers la Yougoslavie<sup>1881</sup>. Lors des élections de 1990, son mouvement est présent dans chaque République. Toutefois, ce n'est pas assez. Les dirigeants locaux disposent de trop de pouvoirs et sont en capacité de brimer l'action du Premier ministre fédéral. Après les élections, la Slovénie et la Croatie n'appliquent plus les décisions fédérales. De son côté, Milošević déclenche une attaque médiatique contre Marković pour le décrédibiliser auprès des populations serbes. Il réussit en partie et déstabilise le Premier ministre. Le dirigeant serbe est aidé dans sa volonté d'éliminer tout pouvoir fédéral par les directions slovène et croate qui s'opposent à toute idée de recentralisation. A la fin de l'année 1990, les trois Républiques prennent des mesures économiques visant à ruiner les efforts économiques et politiques de Marković afin de discréditer toute action fédérale<sup>1882</sup>. A partir de septembre, la Serbie cesse de verser ses revenus douaniers au budget fédéral. Le mois suivant, la Serbie adopte quinze autres mesures économiques pour se protéger des réformes fédérales. La République crée une quantité énorme de liquidités détruisant les tentatives de Marković pour réduire l'inflation. De plus, elle établit une barrière douanière en taxant les produits slovènes et croates. La Slovénie prend ses propres mesures économiques. En invoquant la politique économique serbe, les autorités slovènes annoncent à Marković qu'elles cessent de coopérer économiquement à la Fédération :

« La République de Serbie en procédant à une émission frauduleuse de la monnaie nationale et en promulguant des lois protectionnistes à l'encontre de la Slovénie et de la Croatie a définitivement fait éclater l'espace économique yougoslave. [...] Le gouvernement slovène estime, par conséquent, qu'une coopération basée sur un minimum de confiance et de respect en Yougoslavie n'est plus possible. Cette situation met la Slovénie dans l'obligation de prendre des mesures visant à protéger son économie et ses concitoyens et à assurer son indépendance économique. »<sup>1883</sup>

---

<sup>1879</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 151 s.

<sup>1880</sup> HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; pp. 140-144

<sup>1881</sup> LÉVY Luc. 1990. *Art. cit.* ; pp. 16 s.

<sup>1882</sup> DROUET Michel. 2003. *Art. cit.* ; pp. 79 s.

<sup>1883</sup> HARTMANN Florence. 1999. *Op. cit.* ; p. 145

En janvier-février 1991, les autres Républiques agissent comme les premières en émettant de la monnaie. Cela détruit toute la politique économique fédérale et anéantit la dernière tentative du centre d'affirmer son pouvoir.

Quelques mois plus tôt, Milošević avait déjà bloqué définitivement la Présidence de la Fédération, causant par-là la cessation *de facto* de l'existence d'un pouvoir politique fédéral<sup>1884</sup>. Le 15 mai 1991, alors que la Présidence collégiale de la Yougoslavie doit nommer le nouveau Président de la Présidence, Milošević ordonne aux délégués de Serbie, de Voïvodine, du Kosovo et du Monténégro de démissionner. Suite à cela, le quorum n'est pas atteint au sein de la Présidence pour nommer Stipe Mesić, croate soutien du HDZ, nouveau Président de la Présidence. Après ce coup, Milošević aurait déclaré que la Yougoslavie était « entrée dans la phase finale de son agonie »<sup>1885</sup>. Le dirigeant cesse de reconnaître la Présidence de la Fédération et se sent libre de mettre en œuvre sa politique de conquête territoriale au profit d'un nouvel Etat ethniquement serbe.

A l'échelle yougoslave, il existe pourtant des formations politiques qui défendent le maintien de la Fédération et son évolution vers la démocratie et l'économie de marché. La Ligue des forces réformistes de la Yougoslavie d'Ante Marković en est une. Il existe également l'Association pour l'initiative démocratique yougoslave (UJDI)<sup>1886</sup>. Celle-ci a pour objectif la démocratisation de la Yougoslavie. Présente sur tout le territoire, elle tente d'apaiser les tensions ethniques pour maintenir l'intégrité du pays. En Bosnie-Herzégovine, la Carte des 92 rassemble des intellectuels qui définissent des principes de la convivialité interethnique<sup>1887</sup>. Ceux-ci sont accompagnés dans leur combat pour la paix, la démocratie et la sauvegarde de la Yougoslavie par les trente partis d'opposition du Parlement de Sarajevo après les élections de 1990. Parmi eux se trouve l'émanation de l'Alliance de la jeunesse socialiste de Bosnie-Herzégovine<sup>1888</sup>. Cette dernière s'est constituée en parti politique en 1989 sous le nom d'Alliance de la jeunesse socialiste-Alliance démocratique (SSO-DS). Elle lutte contre les nationalismes. Avec les autres membres de l'opposition parlementaire, elle demande l'organisation d'élections pluripartites au niveau fédéral ainsi que la convocation d'une assemblée constituante. Ces tentatives de sauvegarde de l'unité, tout en acceptant l'abandon du communisme, trouvent pourtant moins d'échos que les partis nationalistes. Stefano Bianchini l'explique en ces termes :

---

<sup>1884</sup> KRULIĆ Joseph. 1993. *Op. cit.* ; pp. 203 s.

<sup>1885</sup> RAJAKOVIĆ Natacha. 1992. Art. cit.

<sup>1886</sup> LÉVY Luc. 1990. Art. cit. ; pp. 16 s.

<sup>1887</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 154 s.

<sup>1888</sup> SPASKOVSKA Ljubica. 2012. Art. cit.

« En réalité, la crise d'identité politique, culturelle et morale dans laquelle était précipitée la Yougoslavie [...], la façon dont s'étaient déroulées les élections dans les Républiques, l'usage abusif des médias par les partis arrivés au pouvoir, tout avait favorisé le triomphe des partis ethniques, qui se prétendaient les représentants de la totalité de l'intérêt et du bien de la nation. [...] Au début de 1991, le climat de "mur contre mur" était tel qu'il avait anéanti toute marge de compromis. »<sup>1889</sup>

Aucune élite fédérale non communiste ne pouvait émerger du fait même de l'organisation institutionnelle de la Fédération<sup>1890</sup>. Cette dernière n'est dirigée en 1990-1991 que par des communistes issus de la LCY. Il n'existe pas de voie d'accès hors du contrôle de la LCY et des LC. Or, le système communiste est délégitimé. Il ne peut exister de renouvellement idéal et générationnel politique que dans les Républiques mais, là, les nationalistes et les sécessionnistes sont trop forts. La Fédération ne peut pas se renouveler et disparaît en tant que pouvoir sous l'effet conjugué de son fonctionnement et des attaques républicaines, deux conséquences du modèle yougoslave érigé par Kardelj et Tito.

### **Section III – Le rejet concomitant du communisme et de la Yougoslavie**

En Yougoslavie, le changement de pouvoir s'accompagne d'une redéfinition des frontières dans lesquelles s'exerce ce pouvoir. Cela s'explique par le discours et la pratique communistes depuis 1943. A partir de l'AVNOJ, les dirigeants assimilent l'idée et le cadre, le communisme et l'Etat yougoslave commun sous forme fédérale<sup>1891</sup>. Quand de nouveaux partis, ou les évolutions des Ligues des communistes locales, prennent le pouvoir en 1990 et rejettent l'idéologie communiste, ils se détachent en même temps de l'Etat commun. La population aussi semble vivre une overdose de symbolique fédérale<sup>1892</sup> en votant pour des partis promouvant le retour à l'Un, au national. Les élections pluralistes de 1990 donnent lieu à un double rejet, l'idée et le cadre passés : « Au cours de ces élections on ne vote pas vraiment pour de nouveaux programmes politiques mais plutôt contre le régime communiste et surtout contre les dirigeants d'une autre République. »<sup>1893</sup> Les pouvoirs locaux et les sociétés civiles abandonnent le

---

<sup>1889</sup> BIANCHINI Stefano. 1996. *Op. cit.* ; pp. 157 s.

<sup>1890</sup> ALLCOCK John B. 2000. *Op. cit.* ; pp. 206 s.

<sup>1891</sup> CANAPA Marie-Paule. 1996. Art. cit. ; pp. 190-195

MILAČIĆ Slobodan. 2010. *Op. cit.* ; pp. 337 s.

<sup>1892</sup> MILAČIĆ Slobodan. 2010. *Op. cit.* ; pp. 357 s.

<sup>1893</sup> RAJAKOVIĆ Natacha. 1992. Art. cit. ; p. 8



communisme et le cadre d'expression de cette idéologie, la Yougoslavie. Il est pourtant intéressant de rappeler qu'une idéologie perdure. Le nationalisme remplace le communisme<sup>1894</sup>. Le vocabulaire diffère, la grammaire est la même. La primauté de l'intérêt de classe bascule vers l'intérêt national. L'opposition entre socialisme et démocratie devient une opposition entre nationalisme et démocratie dans les nouveaux Etats indépendants en 1992. De même, Tito est décrié pour son action sur les peuples mais les nouveaux dirigeants sont des leaders emprunts de l'héritage titiste<sup>1895</sup>. Les dirigeants nationalistes sont mégalomanes, ils fantasment des ennemis satanisés et des conspirations mondiales contre leur peuple, ils exploitent opinions et émotions, ils militarisent la société et enfin, abusent de la propagande afin de contrôler autoritairement la société et les individus. Le communisme, la Yougoslavie et le modèle yougoslave disparaissent, remplacés par une idéologie renouvelée imposée dans un cadre nouveau.

« Toga dana mi ćemo reći paklu : Jesi li se napunio ?  
A pakao će odgovoriti : « Ima li još ? »  
« Ce jour-là nous dirons à l'enfer : Est-ce assez ?  
Et l'enfer répondra : Y en a-t-il encore ? »<sup>1896</sup>

---

<sup>1894</sup> PAVLOWITCH Stevan K. in RUPNIK Jacques (Dir.). 1992. *Op. cit.* ; pp. 69 s.

<sup>1895</sup> *Id.*

<sup>1896</sup> SELIMOVIC Meša. *Le derviche et la mort*. Paris : Gallimard, 1977 (1966), 380 p.



# **Conclusion**



« Qu'on ne me parle pas d'une quelconque sauvagerie propre à je ne sais quelle particularité balkanique. Moi, c'est bien d'Europe et d'Européens que je parle. »<sup>1897</sup>

L'engouement scientifique des années quatre-vingt-dix pour la Yougoslavie précède un quasi vide. Seulement trois thèses de Science politique s'intéressant à ce régime ont été soutenues ces dix dernières années<sup>1898</sup>. Pourtant, l'espace yougoslave se trouve aujourd'hui dans l'Union européenne ou en constitue les marches. Il reste souvent un point d'interrogation, une zone mal entendue. L'espace actuel résulte en partie de l'expérience passée et de ses échecs. La compréhension de ces derniers favorise donc grandement l'accès aux réalités présentes. C'est la tâche que ce travail se proposait de mener. La question initiale se posait simplement : comment expliquer la chute de la Yougoslavie ? L'approche consistant à reconnaître l'autonomie du politique affinait l'interrogation : l'acteur politique, et son idéologie, peuvent-ils constituer le facteur explicatif prépondérant ? Le cas échéant, comment l'idéologie permet-elle d'expliquer la chute de l'Etat ?

Pour répondre à ces interrogations, la démarche a d'abord consisté en une décomposition de l'idéologie des communistes en Yougoslavie à travers l'analyse des principes doctrinaux formulés par les dirigeants et les textes révélateurs du discours officiel l'ont permis. Cette recherche a mis en lumière l'héritage léniniste perpétué par les communistes yougoslaves, l'apport original de l'autogestion et la synthèse réalisée à partir de ces deux sources. L'adoption d'un raisonnement dialectique a favorisé la compréhension de la structure contradictoire caractérisant l'idéologie et, dans une tentative de dépassement de celle-ci, ce qui fait la spécificité du modèle yougoslave. Ces contradictions s'expriment dans les domaines qui

---

<sup>1897</sup> MASPERO François, SLUBAN Klavdij. *Balkan-Transit*. Paris : Éditions du Seuil, 1997, 469 p. (Points aventure) ; plus précisément p. 28

<sup>1898</sup> JOVANOVIĆ Miloš. *Légitimité et légitimation du recours à la violence dans l'après-guerre froide : Etude de cas : l'intervention militaire de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie (1999)*. Thèse : Science politique : Paris 1 : 2010. Sous la direction de Charles Zorgbibe

ŠTIKS Igor. *A laboratory of citizenship : nations and citizenship in the former Yugoslavia and its successor States*. Thèse : Science politique : Institut d'études politiques de Paris : 2009. Sous la direction de Jacques Rupnik et d'Andrew Baruch Wachtel

BALABAN Ozan. *Éléments pour une approche théorique des conflits ethniques violents : le cas de la Yougoslavie et du Rwanda*. Thèse : Science politique : Paris 1 : 2009. Sous la direction Jacques Soppelsa

Une autre sera soutenue le 20 novembre 2017 : MARKOVIĆ Sacha. *Les intellectuels marxistes humanistes de Serbie entre socialisme et nationalisme : aux origines intellectuelles et culturelles des transitions yougoslaves, des années 1920 aux années 1970*. Thèse : Science politique : Paris 10 : 2017. Sous la direction de Jean-Charles Szurek.

Quatre autres thèses sont actuellement en préparation.

Ces résultats sont obtenus à partir d'une recherche dans le fichier central des thèses avec pour mot clé « Yougoslavie ». Consulté le 19 septembre 2017.

fondent le régime *i.e.* l'organisation du pouvoir et la composition du groupe social. L'analyse montre que l'héritage léniniste qui sert, en premier lieu, à bâtir le régime, bute ensuite contre les principes autogestionnaires. La synthèse yougoslave combinant avant-garde et pouvoir des individus, unité de classe et diversité ethnique apparaît intenable.

Ensuite, une dissection de la pratique politique des communistes devait permettre de déterminer si les contradictions doctrinales se reportaient dans la réalité politique ou si les dirigeants faisaient le choix de l'une des deux sources pour fonder leurs actions. L'analyse des institutions, des règles encadrant la pratique et des pratiques réelles montrent que l'influence léniniste prime initialement avant d'être concurrencée par les réformes autogestionnaires. La démarche dialectique permet d'accéder au modèle pratique qui résulte de cette confrontation. La synthèse tente une fois encore de concilier l'inconciliable : le monopole de la LCY et le pouvoir local, l'objectif socialiste et la reconnaissance de pouvoirs ethniques.

Dans l'ultime phase du travail, l'attention était portée sur l'étude des conséquences du modèle doctrinal et pratique yougoslave. Cela engendre des situations qui ne coïncident pas avec les prétentions d'un Etat marxiste-léniniste totalisant. Le Parti se divise sur la ligne idéologique, intensifiant les oscillations de celle-ci. La société manifeste son attente en faveur de la réalisation de l'autogestion et de l'abandon des principes et pratiques léninistes. Cela sape les fondements de l'adhésion populaire au régime. Finalement, le modèle yougoslave autorise l'expression de prétentions nationales qui deviennent parfois nationalistes. Le maintien de l'unité du Parti unique devient intenable et, par suite, l'Etat commun disparaît.

Cette étude répond finalement que la chute de la Yougoslavie s'explique par l'intention des acteurs et leur idéologie. Plus précisément, les principes doctrinaux émis par eux et la pratique politique qui résulte de leurs actions politiques. L'acteur et l'idéologie constituent-ils, en ce cas, le facteur explicatif prépondérant ? Ce travail l'affirme. D'autres facteurs, invoqués par les chercheurs qui étudient le sujet, participent de la déliquescence du régime et de la Fédération mais aucun d'eux ne peut expliquer pleinement la chute de l'Etat. Seule l'idéologie permet d'expliquer pourquoi ces autres facteurs déçoivent la Yougoslavie.

Les relations internationales bouleversent l'espace mental et géographique dans lequel se trouve la Yougoslavie. A partir de 1948, celle-ci se construit par l'intermédiaire d'une double opposition contre l'URSS d'un côté, contre l'Occident d'un autre. De cette position d'entre-deux, elle tire son indépendance. Les deux blocs la courtisent tour à tour pour qu'elle ne bascule pas définitivement dans l'autre. Les dirigeants yougoslaves profitent de cette situation sur le plan politique et économique. Parallèlement, les communistes yougoslaves construisent la

société en référence à un « autre ». La construction d'une identité personnelle dans l'altérité s'observe dans nombre de sociétés sauf que l' « autre » de la Yougoslavie s'évapore en 1989. L'URSS vacille, l'opposition entre les deux Blocs se dissipe. La position yougoslave n'a plus d'intérêt sur le plan international. Toutefois, les relations internationales ne suffisent pas à expliquer la chute de l'Etat. L'analyse prouve que les problèmes endogènes du régime précèdent largement les perturbations exogènes de 1989. Ces derniers ajoutent uniquement une difficulté supplémentaire au Parti et à la Fédération dans leur tentative de préserver une unité déjà largement entamée.

La crise économique participe au délitement de l'union. Néanmoins, elle ne crée pas les tensions ni ne les entretient. Les dirigeants locaux usent des questions économiques pour différencier leur entité des autres et justifier une évolution politique vers une plus grande autonomie. Lorsque le pouvoir central tente de reprendre la main sur la décision économique, il lance une politique qui donne des premiers résultats positifs. Il réussit à contenir voire à résorber la crise. En réaction, la plupart des responsables communistes républicains sabotent ces tentatives. Ceux-là laissent la crise proliférer parce qu'elle nourrit leur discours et les craintes des citoyens. Pourquoi les dirigeants locaux peuvent-ils agir ainsi ? Parce que le pouvoir central entre 1950 et 1980 a élaboré une idéologie, traduite en doctrine et en actes, qui a détruit l'autonomie du centre et divisé la Yougoslavie en entités quasi étatiques, quasi indépendantes. C'est ce contexte institutionnel engendré par les acteurs et leur idéologie qui aggrave les conséquences de la crise économique et les dissensions jusqu'à la rupture.

Le nationalisme s'exprime dans le discours de certains dirigeants locaux, dans leur politique, dans une partie de la population dès les années soixante-dix et crescendo jusqu'aux conflits des années quatre-vingt-dix. Pourtant, le nationalisme n'est pas la cause de la chute de la Yougoslavie, il en est une des manifestations. Affirmer qu'un facteur n'est pas prépondérant ne signifie pas qu'il n'existe pas. Adopter une attitude explicative en sciences sociales implique de sélectionner les critères, les comportements, parmi tous ceux observables, qui pèsent le plus dans l'explication du phénomène observé. Cela appliqué au nationalisme dans le cas de la Yougoslavie communiste implique de réduire ce facteur à un élément non significatif, à une manifestation plus qu'à une causalité. Des activités nationalistes existent sans discontinuer depuis 1945. Celles-ci restent marginales et n'ont aucune conséquence sur l'évolution du régime jusque dans les années quatre-vingt. Le nationalisme exprimé dans les années soixante-dix en Croatie est le fait d'élites issues de la société civile (pas encore du monde politique). Celle-ci défend une vision du monde, à laquelle elle adhère réellement, dans le but d'influencer les pouvoirs locaux. La Yougoslavie résiste à cela. Le pouvoir central n'est pas bousculé, l'unité



du Parti persiste ainsi que celle de la Fédération. Le nationalisme des années quatre-vingt – qui se poursuit dans les années quatre-vingt-dix – est un nationalisme d’opportunisme, pas de conviction. Il est développé par des élites culturelles et politiques en quête de pouvoir, nourrissant l’objectif de refonder une société centralisée (à l’échelle yougoslave ou d’une entité) sur le fondement d’un discours renouvelé puisque le communisme ne peut plus nier son échec. La question se pose de savoir pourquoi ce nationalisme peut s’exprimer. Parce que la doctrine et la pratique des communistes yougoslaves entre les années soixante et quatre-vingt l’ont permis. Sans le vouloir, elles ont préparé le terrain au nationalisme en ôtant ses prérogatives au centre pour les remettre aux périphéries ainsi qu’en reniant l’idée d’unité prolétaire indivisible au profit d’une association entre nations ethniques et pouvoirs locaux. Le nationalisme exprime l’échec du modèle yougoslave en termes d’organisation des pouvoirs et de conception du groupe. Il ne constitue pas l’origine de la chute de l’Etat, il en est le symptôme. Il remplace l’idéologie yougoslaviste qui ne convainc plus. A partir de là seulement, il participe à la dislocation du Parti et de la Fédération.

Puisque l’idéologie forme le facteur principal expliquant la chute de l’Etat, ce travail répond également à la question : comment l’idéologie entraîne-t-elle cela ? Les acteurs provoquent, involontairement, la chute de ce qu’ils bâtissent en élaborant une idéologie dont les fondations sont instables. L’instabilité du modèle yougoslave procède des principes contradictoires qu’il tente d’associer et de dépasser sans succès. Cette idéologie yougoslaviste mise en pratique répète les contradictions qui la caractérisent. Le modèle politique yougoslave mêle pratiques léninistes et autogestionnaires. En conséquence, les règles institutionnelles s’opposent entre elles, les règles institutionnelles s’opposent à l’esprit, l’esprit s’oppose à la pratique. Le régime communiste yougoslave n’est ni marxiste-léniniste, ni autogestionnaire. Il est un modèle unique. Or, ce dernier ne satisfait personne. Il n’assure pas la stabilité d’un pouvoir totalitaire, il ne répond pas aux attentes démocratiques. Conséquemment, le Parti se divise, la foi se craquelle, l’unité étatique est mise en cause. Ainsi, les acteurs et leur idéologie à l’origine de la Yougoslavie communiste en 1945 causent la perte du Parti et de la Fédération en 1991.

Ceci étant démontré, la validité de l’hypothèse affirmant l’autonomie du politique se vérifie dans le cas de la Yougoslavie communiste entre 1941 et 1991. Le potentiel analytique de cette approche se confirme et l’on ne peut que regretter qu’elle soit sous-utilisée en sciences sociales. Le contexte actuel dans lequel la globalisation est présentée comme l’élément

fondamental, où la prise de décision implique la considération de multiples interactions, ne prive pas les acteurs de leur libre-arbitre politique. La décision résulte encore de l'intention humaine, elle n'est pas induite automatiquement par le système globalisé. Les organisations internationales, les entreprises multinationales et autres associations mondiales dépendent encore de l'intention des dirigeants politiques dans l'élaboration de leurs choix<sup>1899</sup>. Les traités internationaux, même à échelle planétaire, n'engagent pas définitivement leurs signataires<sup>1900</sup>. La participation des dirigeants à des discussions intéressant tous les Etats, ne garantit pas le retrait de l'un d'eux qui déciderait d'appliquer une politique du seul contre tous<sup>1901</sup>.

Cette approche intentionnaliste doit participer à la lecture des événements actuels de l'espace yougoslave où, à priori, le nationalisme domine encore les évolutions politiques et sociales. On pourrait penser que la difficulté d'établir des relations de bon voisinage aujourd'hui, apaisées et stables, entre les pays « ex » s'explique par la persistance d'un nationalisme présent dans toutes les populations. Ce nationalisme n'est que superficiel. Les populations n'y adhèrent pas. Hormis les partis d'extrême droite, les dirigeants n'y adhèrent probablement pas non plus mais cela permet, comme dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix de justifier leur pouvoir, leurs décisions antidémocratiques, leur contrôle de la société, le fait qu'ils ne s'occupent pas des questions primordiales. Face à cela, populations et élites adoptent des réactions limitées. Une société civile politisée se reforme pourtant ces dernières années en Croatie, ces derniers mois en Bosnie-Herzégovine, Serbie et Macédoine. Cela commence, environ vingt-cinq ans après le début de ce nouveau régime fondé sur le libéralisme, quasi identique dans tout l'espace yougoslave. Il avait fallu environ vingt-cinq ans aux Yougoslaves pour que la jeunesse se manifeste collectivement contre les promesses non tenues et les contradictions du régime communiste en 1968. Après la phase d'espoir, viennent les premiers doutes. L'espace yougoslave aujourd'hui fonctionne comme lors de la précédente « aire politique ». Mus par leur volonté de pouvoir, les dirigeants promettent un avenir meilleur et détournent l'attention des citoyens sur des problématiques sans fondements. Après un

---

<sup>1899</sup> Ce qui fait la force de tous ces groupes et crée une image d'autonomie totale provient de la disparité des politiques à travers le monde. Cela n'efface pas le fait que ces groupes sont contraints par les lois, les règles, les normes décidées par les politiques.

<sup>1900</sup> Donald Trump décide de retirer les Etats-Unis d'Amérique des Accords de Paris sur l'environnement malgré la signature apposée par son prédécesseur et la quasi-unanimité mondiale autour de cette entente.

<sup>1901</sup> Kim Jong-un participait aux discussions de non-prolifération nucléaire jusqu'à ce qu'il décide de se lancer dans un programme atomique militaire. Il persévère dans des essais aux trajectoires provocatrices malgré la réprobation unanime des membres du Conseil de sécurité des Nations-Unis – dont font partie ses soutiens chinois et russes.

moment d'illusion et d'adhésion, débutent les réactions citoyennes contre les promesses non tenues et les incohérences de l'idéologie du régime.

Hiérarchiser les facteurs causaux à l'œuvre dans la déconstruction de la Yougoslavie communiste facilite donc la compréhension des rapports existant aujourd'hui entre les Etats issus des décombres. Des permanences existent, certaines logiques se poursuivent et les cadres mentaux des dirigeants et des populations doivent être analysés à l'aune du passé. Cette compréhension du monde passée pour mieux saisir le monde présent permet également de vérifier la validité de l'existence d'une « yougosphère »<sup>1902</sup> et son épaisseur. Travailler sur l'ex-Yougoslavie offre de savoir si des interactions anciennes lient ou entravent les Etats et les individus et selon quelles dynamiques.

Enfin, que l'ensemble des Etats nés de la Yougoslavie intègrent ou non l'Europe, ceux-ci sont déjà nos partenaires et pour toujours nos voisins. La diversité que représente cet espace appartient à la diversité européenne. Comprendre ces Etats et leur histoire ne peut que mieux aider à penser la politique commune et de voisinage pour la paix, la stabilité et le développement de chacun.

L'objectif de bonne compréhension du passé pour lire le présent s'adresse de la même manière aux sociétés de l'ex-Yougoslavie. Ce travail a vocation à être traduit et lu dans cet espace. Sa perspective intentionnaliste, l'étude de l'idéologie, de l'autogestion, du rôle et des conséquences de celle-ci, de la construction de l'Etat multinational puis de sa chute ne sont pas abordés, ou très peu, dans les recherches académiques des pays de l'espace yougoslave<sup>1903</sup>. Leur sont préférées les questions concernant les relations internationales et l'armée à l'époque de la première et de la deuxième Yougoslavie ainsi que des Guerres mondiales.

---

<sup>1902</sup> JUDAH Tim. « Good news from the Western Balkans. Yugoslavia is dead. Long live the Yugosphere », *LSEE Papers on South Eastern Europe*, 2009

<sup>1903</sup> En Serbie, on peut lire :

VUČETIĆ Radina. *Koka-kola socializam. Amerikanizacija jugoslovenske popularne kulture šezdesetih godina XX veka*. Beograd : Službeni glasnik, 2012, 473 p.

RIBIĆ Vladimir. « Antropologija raspada Jugoslavije : O etničkom nacionalizmu » in RIBIĆ Vladimir (uredio). *Antropologija postsocializma*. Beograd : Srpski genealoški centar, 2007, pp. 216-243 (Etnološka biblioteka ; 34) ; parmi d'autres travaux, nombreux.

PAVLOVIĆ Momčilo. « Srbija u nacionalnoj politici KPJ na kraju rata », *Istorija 20. Veka*, n°1, 1997, pp. 85-112

NIKOLIĆ Kosta. *Bolševizacija KPJ 1919-1929. Istorijske posledice*. Beograd : Institut za savremenu istoriju, 1994, 205 p.

PETRANOVIĆ Branko, ZEĆEVIĆ Momčilo. *Jugoslovenski federalizam, ideje i stvarnost : tematska zbirka dokumenata. Tom 2 : 1943-86*. Beograd : Prosveta, 1987, 840 p.

En Croatie, on peut lire :

JOVIĆ Dejan. « Kako su propali socializam i država », *Vreme* [en ligne]. Mis en ligne le 23 juin 2011, n°1068, URL : <http://www.vreme.com/cms/view.php?id=996989> ; consulté le 4 juillet 2011

JOVIĆ Dejan. *Jugoslavija, država koja je odumrla : uspon, kriza i pad Kardeljeve Jugoslavije, 1974-1990*. Zagreb : Prometei, 2003, 531 p. (Nota bene)

En Slovénie, on peut lire :

PIRJEVEC Jože. *Tito in tovariši*. Ljubljana : Cankarjeva založba – Založništvo, 2011, 712 p.

Au-delà de cet espace souvent méprisé par les chercheurs, l'adoption d'une approche considérant l'autonomie du politique s'avère utile pour analyser la politique européenne. L'Union européenne est souvent décrite comme un ensemble soumis aux règles de l'économie mondiale, du libéralisme et du poids institutionnel, sans que le choix individuel ne soit considéré. Se souvenir de l'existence d'une autonomie des acteurs et de la force des idées garantirait, ou a minima permettrait, de les discuter et d'analyser les courants explicatifs plus profonds. Cela vaut pour l'analyse de tout système.

Dans la foison actuelle d'études quantitatives fondées uniquement sur des données chiffrées, où l'intention et les facteurs sociaux sont ramenés à des nombres, il serait bon également de se remémorer l'autonomie de l'acteur et de ses idées. Les datas apportent une vision d'ensemble, dessinent les grandes lignes d'interprétation d'une situation mais leur distance au réel est trop importante, elles nient totalement l'intention. Les données mathématiques peuvent donner à voir une réalité qui ne se vérifie pas sur le terrain, ou pas avec la même intensité. L'étude des facteurs humains, par les sciences sociales en termes qualitatifs permet une analyse plus précise, plus nuancée, elle décèle mieux la force des idées émises par les acteurs politiques.

*In fine*, ce travail met en lumière la pertinence de l'autonomie du politique. Celui-ci ne trébuche pas dans le doctrinaire. Si l'acteur jouit d'une autonomie certaine par rapport aux facteurs structurels, il n'en est pas totalement indépendant. Pour parfaitement comprendre ses idées et ses actions, il est impératif de replacer l'acteur dans son contexte historique et social. Les individus sont situés et sont partiellement le fruit de cette situation. Dès lors, les études biographiques<sup>1904</sup> et les études entourant le contexte de l'acteur sont nécessaires à une analyse pertinente. Antonio Gramsci confirme la relativité de l'autonomie du politique en reconnaissant

---

<sup>1904</sup> Voir notamment :

DEDIJER Vladimir. 1953. *Op. cit.*

AUTY Phyllis. 1972. *Op. cit.*

DJILAS Milovan. 1980. *Op. cit.*

CENGLE Franc (Dir.). *Tito. Données biographiques*. Belgrade : Questions actuelles du socialisme, 1980, 22 p.

PIRJEVEC Jože. « Les années stalinienne de Tito », *Vingtème siècle. Revue d'histoire*, janvier-mars 1988, n°17, pp. 73-82

TERZIĆ Milan. « Drugi o Titu, Tito o sebi », *Vojnoistorijski glasnik*, 1996, pp. 88-100

TERZIĆ Milan. *Titova vještina vladanja. Maršal i maršalat 1943-1953*. Podgorica : Pobjeda, 2005, 324 p.

KULJIĆ Todor. *Sećanje na titoizam : između diktata i otpora*. Beograd : Čigoja štampa, 2011, 268 p.

KULJIĆ Todor. *Tito : sociološkoistorijska studija*. Zrenjanin : Kulturni centar Zrenjanina, 2012, 291 p.

BULAJIĆ Veljko. *Titovi memoari* [en ligne]. Yougoslavie. 1980. 1h21. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=6Ez78igrIVQ> ; consulté le 18/09/2017

VELEBIT Vladimir. *Dans l'ombre de Tito : entretiens avec le Général Vladimir Velebit*. Genève : Slatkine, 2000, 182 p.

PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.*

l'autonomie de l'acteur mais pas son indépendance par rapport à son contexte<sup>1905</sup>. Le communiste italien recommande aux individus de connaître leur propre historicité ainsi que celle de leurs savoirs pour maintenir la distance utile les gardant du dogmatisme. Jean-Claude Michéa clame que les comportements humains ne peuvent pas s'expliquer uniquement par la sociologie : « Il est impossible de dissoudre entièrement l'idée de volonté de puissance dans ces rapports [de classe] et ces formes [institutionnelles]. »<sup>1906</sup> Il admet toutefois « que le désir de pouvoir s'articule d'abord à des conditions sociales et historiques spécifiques »<sup>1907</sup>. Etudiant le communisme, Michel Hastings écrit que ce dernier n'est pas « soluble dans les déterminismes du lieu »<sup>1908</sup> où il s'implante. Toutefois, Hastings ajoute lui aussi une limite à l'autonomie du politique. La compréhension des « communismes » ne peut être pleinement atteinte suivant une « approche abusivement centrée sur le “haut”, qui entend réaffirmer la primauté de l'idéologique et du politique sur le socioéconomique et le culturel »<sup>1909</sup>. Il ajoute que le « phénomène communiste n'est intelligible que restitué dans la pluralité de ses modalités d'exercice, dans le foisonnement de ses expériences ». Michel Hastings conclut, sans nier la primauté du politique mais en acceptant une certaine relativité : « Une approche “par le haut” du communisme risque d'oublier cette part du bricolage permanent mené par tous ceux qui ont eu historiquement une pratique du communisme. »

Ainsi, l'idéologie des acteurs politiques de la Yougoslavie communiste entre 1941 et 1991 se comprend grâce à la définition donnée par Max Weber<sup>1910</sup>. L'objectif d'une telle idéologie réside dans la captation et la pérennisation du pouvoir par les individus. Ces derniers la formulent sous forme d'un système rationnel de pensées. A la lecture de Paul Ricœur, nous concevons que ce type d'idéologie s'insère dans un cadre plus grand<sup>1911</sup>. Une sphère épistémologique indépendante de la volonté humaine enveloppe les individus. Elle est l'espace à l'intérieur duquel se développent les pensées des acteurs en référence à des concepts propres à ce cadre. L'individu pense donc à travers des concepts qu'il n'a pas élaborés lui-même. Parmi les concepts disponibles en leur temps, les dirigeants yougoslaves s'inscrivent dans le marxisme. Ce dernier définit le cadre épistémologique à travers lequel les yougoslaves déterminent leur propre idéologie et leurs concepts d'action. Il faut accepter l'existence de cette dimension supérieure à l'individu pour analyser les choix qu'il opère.

---

<sup>1905</sup> BRONSTEIN Pierre. 2011. Art. cit.

<sup>1906</sup> MICHEA Jean-Claude. 2010. *Op. cit.* ; p. 162

<sup>1907</sup> *Id.*

<sup>1908</sup> HASTINGS Michel in CEFAÏ Daniel (Dir.). 2001. *Op. cit.* ; p. 321

<sup>1909</sup> *Ibid.* ; pp. 319-320

<sup>1910</sup> WEBER Max. 1995. *Op. cit.*

<sup>1911</sup> RICOEUR Paul. 1997. *Op. cit.*

Sans nier cette dimension supérieure, cette étude s'est proposé d'éclairer l'idéologie des bâtisseurs communistes et ses échos sur l'œuvre yougoslave. Elle illumine le passé pour qu'aujourd'hui soient définitivement abandonnées les constructions intellectuelles<sup>1912</sup> qui font de la péninsule balkanique une zone inintelligible, obscure, de conflits récurrents.

Parole populaire dans les pays de l'ex-Yougoslavie :  
« Kad je raj došlo do vrata, što kažemo mi pet do  
dvanaest, hoće su na titov grob i zamoliga : Družo  
Tito, vrati nas.  
Na šta je ono dogovori : nisam lud ! »  
« Quelqu'un qui n'en peut plus, qui croule sous les  
soucis, va sur la tombe de Tito et supplie : Camarade  
Tito, reviens-nous.  
Ce à quoi Tito répond : je ne suis pas fou. »<sup>1913</sup>

---

<sup>1912</sup> Jean-Arnault Dérens les présente brièvement dans la préface de PIRJEVEC Jože. 2017. *Op. cit.* ; p. 10  
Il renvoie, avec justesse, à l'ouvrage TODOROVA Maria Nikolaeva. *Imaginaire des Balkans*. Paris : Editions de l'EHESS, 2011 (1997), 351 p. (En temps & lieux)

<sup>1913</sup> DE COINTET Vincent. *Yougoslavie, de l'autre côté du miroir. 2. Une désintégration inéluctable*. France. 2017, 53 minutes





# Bibliographie

## *Sources primaires*

### **Etudes thématiques**

Revue : *Questions actuelles du socialisme*, 1951-1986

Ouvrage : LENINE. *Œuvres*. Paris : Editions sociales, 1966-1976, 47 tomes

### *Articles issus de la revue : Questions actuelles du socialisme, 1951-1986*

JOVANOVIĆ Neca. « Les grèves ouvrières en République socialiste fédérative de Yougoslavie de 1958 à 1969 », *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1980, pp. 144-151

TITO Josip Broz. « La Yougoslavie doit son prestige dans le monde à son unité », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1980, pp. 3-18

NOVORBRDALI Bejto. « Les Provinces autonomes dans le système politique yougoslave », *Questions actuelles du socialisme*, n°10, octobre 1979, pp. 78-89

PURIVATRA Atif. « Tito et la question nationale », *Questions actuelles du socialisme*, n°2, février 1979, pp. 58-80

STAMBOLIĆ Vukašin. « Discussion sur la question nationale », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1979, pp. 61-85

TANOVIĆ Arif. « Tito – penseur et stratège », *Questions actuelles du socialisme*, n°11-12, décembre 1978, pp. 35-46

VLASI Azem. « L'orientation politique des jeunes », *Questions actuelles du socialisme*, n°9, septembre 1978, pp. 13-17

TITO Josip Broz. « La LCY dans sa lutte pour le développement de la Yougoslavie socialiste, autogestionnaire et non alignée. Rapport au XI<sup>e</sup> Congrès de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°6, juin 1978, pp. 3-97

- ĆEMERLIĆ Hamdija. « Les attributs d'Etat des Républiques dans le système fédératif yougoslave », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1978, pp. 84-104
- HADŽI-VASILEV Kiro. « Le système politique de la classe ouvrière et les rapports entre les nations », *Questions actuelles du socialisme*, n°9, septembre 1977, pp. 8-27
- KURTEŠI Ilijaz. « Les Provinces autonomes dans le système constitutionnel yougoslave », *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1977, pp. 118-138
- PEČUJLIĆ Miroslav. « Le marxisme et les temps présents », *Questions actuelles du socialisme*, n°4, avril 1977, pp. 54-105
- KURTOVIĆ Todo, BURZAN Nikola. « L'anathème du fait national est antirévolutionnaire », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1977, pp. 43-68
- POPOVSKI Dušan. « Les droits des minorités ethniques », *Questions actuelles du socialisme*, n°12, décembre 1976, pp. 62-77
- STRAHINJIĆ Časlav. « Conventions autogestionnaires et accords sociaux », *Questions actuelles du socialisme*, n°6, juin 1976, pp. 25-48
- LCY. « Conclusions de la Troisième réunion du Comité central de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°4, avril 1976, pp. 112-120
- KARDELj Edvard. « Vers un nouveau type de démocratie socialiste », *Questions actuelles du socialisme*, n°4, avril 1976, pp. 3-34
- ĆEMERSKI Angel. « Le système de délégation – renforcement du rôle de la classe ouvrière », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1976, pp. 10-23
- KURTOVIĆ Todo. « La révolution, les libertés nationales et l'égalité des droits. Les communistes : aspect national et internationaliste », *Questions actuelles du socialisme*, n°10, octobre 1975, pp. 75-107
- KURTOVIĆ Todo. « La révolution, les libertés nationales et l'égalité des droits. Les communistes : aspect national et internationaliste », *Questions actuelles du socialisme*, n°9, septembre 1975, pp. 40-66
- KARDELj Edvard. « La nation et les relations internationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°7-8, juillet-août 1975, pp. 3-36
- BILIĆ Jure. « Pour une Ligue des communistes de Yougoslavie forte et unie », *Questions actuelles du socialisme*, n°4, avril 1975, pp. 31-66
- [Sans auteur] « Des organisations élémentaires aux accords entre les républiques fédérées », *Questions actuelles du socialisme*, n°11, novembre 1974, pp. 91-97
- BAKARIĆ Vladimir. « Du travail associé à l'association des travailleurs libres », *Questions actuelles du socialisme*, n°10, octobre 1974, pp. 3-17

- KURTOVIĆ Todo. « Les communistes et les questions actuelles de la lutte pour le socialisme d'autogestion et le renforcement de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°9, septembre 1974, pp. 20-42
- LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 334-364
- LCY. « La lutte pour l'édification de l'autogestion et les tâches de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 159-330
- [Sans auteur] « Josip Broz Tito, élu Président de la LCY sans aucune limitation à la durée de son mandat », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, p. 110
- TITO Josip Broz. « La lutte pour le développement de l'autogestion dans notre pays et le rôle de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 5-89
- [Sans auteur]. « Le Dixième Congrès de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°6-7, juin-juillet 1974, pp. 3-4
- KARDELj Edvard. « Une démocratie dans le socialisme et non contre le socialisme », *Questions actuelles du socialisme*, n°5, mai 1974, pp. 3-36
- OSLOBODjENjE. « L'extrême gauche – en fait la droite », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1974, pp. 88-114
- KOŽUL Franjo. « La vie en commun, le passé et les perspectives d'avenir », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1974, pp. 17-28
- ČOLAKOVIĆ Rodoljub. « La Bosnie-Herzégovine et le règlement de la question nationale », *Questions actuelles du socialisme*, n°3, mars 1974, pp. 3-16
- DjUROVSKI Lazar. « Le système d'assemblée et le principe de délégation », *Questions actuelles du socialisme*, n°1, janvier 1974, pp. 57-79
- PILIĆ Vera. « Les racines de l'anarchisme et de la nouvelle gauche », *Questions actuelles du socialisme*, n°114, août 1973, pp. 41-52
- KARDELj Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°113, juillet 1973, pp. 3-60
- KARDELj Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°112, juin 1973, pp. 189-208
- KARDELj Edvard. « Causes et orientations des changements constitutionnels », *Questions actuelles du socialisme*, n°111, mai 1973, pp. 3-28
- ŠUVAR Stipe. « Notre mouvement communiste et les nouvelles générations », *Questions actuelles du socialisme*, n°109, janvier-février 1973, pp. 87-100

- TITO Josip Broz, JANEKOVIĆ Dara. « Il faut que nous ayons un Parti uni et d'avant-garde », *Questions actuelles du socialisme*, n°108, août-décembre 1972, pp. 3-25
- LCY. « Programme d'action », *Questions actuelles du socialisme*, n°105, janvier-mars 1972, pp. 108-133
- VLAHOVIĆ Veljko. Le développement de la Ligue des communistes de Yougoslavie et ses tâches actuelles », *Questions actuelles du socialisme*, n°105, janvier-mars 1972, pp. 20-35
- TITO Josip Broz. « Allocution inaugurale du Président Tito à la Deuxième conférence de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°105, janvier-mars 1972, pp. 6-9
- [Sans auteur] « Réunion importante des communistes yougoslaves », *Questions actuelles du socialisme*, n°105, janvier-mars 1972, pp. 3-5
- TITO Josip Broz. « Nous défendrons notre communauté socialiste par tous les moyens. Allocution de clôture du Président Tito » *Questions actuelles du socialisme*, n°104, octobre-décembre 1971, pp. 74-88
- TITO Josip Broz. « Allocution d'ouverture du Président Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°104, octobre-décembre 1971, pp. 66-74
- KARDELj Edvard. « Les rapports économiques et politiques dans la société autogestionnaires socialiste », *Questions actuelles du socialisme*, n°102, avril-juin 1971, pp. 12-58
- TITO Josip Broz. « Discours du Président de la République Josip Broz Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°102, avril-juin 1971, pp. 6-11
- DOLANC Stane. « Les amendements actuels à la Constitution », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 75-77
- KARDELj Edvard. « Commencer par la commune », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 51-63
- KARDELj Edvard. « Rapport sur les changements constitutionnels, présenté à la séance de la Présidence de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°101, janvier-mars 1971, pp. 3-50
- LCY. « La première session de la Conférence de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°100, octobre-décembre 1970, pp. 78-103
- KARDELj Edvard. « Problèmes actuels de notre système politique », *Questions actuelles du socialisme*, n°100, octobre-décembre 1970, pp. 3-40
- ŠUVAR Stipe. « La nation et les rapports inter-nationalités », *Questions actuelles du socialisme*, n°98, avril-juin 1970, pp. 96-102
- ŠUVAR Stipe, MIMICA Vatroslav, DUJIĆ Andrija. « Classe et nation dans le socialisme moderne », *Questions actuelles du socialisme*, n°98, avril-juin 1970, pp. 84-95

- LCY. « La Présidence de la LCY sur les problèmes que soulèvent la position internationale de la Yougoslavie aussi bien que le développement politique intérieur de celle-ci », *Questions actuelles du socialisme*, n°98, avril-juin 1970, pp. 65-73
- LCY. « Conclusions relatives aux situations de conflits au sein des organisations de travail, ainsi qu'à la tâche qui incombe aux communistes de les dénouer conformément aux principes de l'autogestion », *Questions actuelles du socialisme*, n°97, janvier-mars 1970, pp. 116-123
- PEČUJLIĆ Miroslav. « Sur la vie idéologique au sein de la Ligue des communistes », *Questions actuelles du socialisme*, n°97, janvier-mars 1970, pp. 69-97
- VRČAN Srdjan. « La nouvelle génération », *Question actuelle du socialisme*, n°94, juillet-septembre 1969, pp. 112-124
- LCY. « Résolution sur les bases idéologiques et politique du développement de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Question actuelle du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 97-131
- LCY. « Résolution : le développement socialiste en Yougoslavie sur les bases de l'autogestion et les tâches de la LC », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 43-94
- TITO Josip Broz. « Allocution d'introduction du Président Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 27-42
- LCY. « Le Neuvième Congrès de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°92, janvier-mars 1969, pp. 3-7
- VASOVIĆ Vučina. « Caractère et fonctions de la fédération dans une société d'autogestion », *Questions actuelles du socialisme*, n°91, octobre-décembre 1968, pp. 89-95
- TITO Josip Broz. « Discours du Président de la République Josip Broz Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°91, octobre-décembre 1968, pp. 3-19
- LCY. « La IX<sup>e</sup> session du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie. Conclusions relatives aux tâches immédiates du CC de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°90, juillet-septembre 1968, pp. 100-102
- LCY. « A la veille de l'adoption des amendements à la Constitution et à la loi électorale », *Questions actuelles du socialisme*, n°90, juillet-septembre 1968, pp. 92-95
- TITO Josip Broz. « Notre jeunesse a fait preuve de maturité », *Questions actuelles du socialisme*, n°89, avril-juin 1968, pp. 3-8
- LCY. « Les décisions de la VIII<sup>e</sup> session du CC de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°87, octobre-décembre 1967, pp. 112-124
- LCY. « La VIII<sup>e</sup> session du Comité central de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°87, octobre-décembre 1967, pp. 108-111

- LCY. « Le projet de thèses sur le développement et la réorganisation de la Ligue des communistes », *Questions actuelles du socialisme*, n°85, avril-juin 1967, pp. 125-154
- LCY. « Les amendements à la Constitution fédérale », *Questions actuelles du socialisme*, n°85, avril-juin 1967, pp. 123-124
- LCY. « Conclusions relatives aux tâches immédiates de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°84, janvier-mars 1967, pp. 122-130
- LCY. « Le VI<sup>e</sup> Plénum du Comité central de la Ligue des communistes », *Questions actuelles du socialisme*, n°84, janvier-mars 1967, pp. 117-121
- LCY. « A propos de l'organisation de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 178-182
- LCY. « Cinquième réunion du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 174-175
- KARDELj Edvard. « Le grand dilemme : autogestion ou étatismes », *Questions actuelles du socialisme*, n°83, octobre-décembre 1966, pp. 3-31
- TITO Josip Broz. « Allocution introductive de Josip Broz Tito », *Questions actuelles du socialisme*, n°82, juillet-septembre 1966, pp. 114-116
- LCY. « La IV<sup>e</sup> réunion plénière du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°82, juillet-septembre 1966, pp. 112-114
- ASPTY. « Résolution sur les tâches qui incombent à l'Alliance socialiste dans le domaine du renforcement continue de l'égalité, de la fraternité et de l'unité des peuples et nationalités de Yougoslavie dans les conditions du développement de l'autogestion », *Questions actuelles du socialisme*, n°81, avril-juin 1966, pp. 116-120
- LCY. « Conclusion du Comité central sur les tâches actuelles de la Ligue des communistes de Yougoslavie dans la mise en œuvre de la réforme », *Questions actuelles du socialisme*, n°80, janvier-mars 1966, pp. 139-149
- LCY. « Orientation à suivre par les communistes et les travailleurs au cours de leurs activités », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 239-258
- KARDELj Edvard. « L'aspect économique des relations entre les nationalités », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 181-189
- TITO Josip Broz. « Le rôle de la Ligue des communistes dans l'édification continue des rapports socialistes et les problèmes d'actualité du mouvement ouvrier international et de la lutte pour la paix et le socialisme dans le monde », *Questions actuelles du socialisme*, n°75, octobre-décembre 1964, pp. 9-74



- LCY. « A propos du projet de changements et d'additions aux Statuts de la LCY », *Questions actuelles du socialisme*, n°74, juillet-septembre 1964, pp. 149-154
- CRVENKOVSKI Kosta. « Le rôle d'avant-garde de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°74, juillet-septembre 1964, pp. 65-92
- LCY. « Résolution sur les lignes générales de développement du système économique », *Questions actuelles du socialisme*, n°73, avril-juin 1964, pp. 98-109
- LCY. « La sixième réunion plénière du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°72, janvier-mars 1964, pp. 91-93
- STAMBOLIĆ Petar. « Les formes du système politique et l'organisation de la Fédération », *Questions actuelles du socialisme*, n°70, juillet-septembre 1963, pp. 95-118
- « La Constitution de la République fédérative de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°69, juin 1963, pp. 6-133
- KARDELj Edvard. « Les principes de l'Avant-projet de la Constitution de la République fédérative socialiste de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°66-67, octobre-décembre 1962, pp. 7-66
- LCY. « La troisième réunion plénière du Comité central de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°64, janvier 1962, pp. 105-126
- VRATUŠA Antun. « La question nationale à la lumière du développement socialiste de la Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°64, janvier 1962, pp. 15-41
- MACURA Miloš. « Les changements les plus récents intervenus dans la population de Yougoslavie. A propos des premiers résultats du recensement de la population effectué en 1961 », *Questions actuelles du socialisme*, n°62, octobre 1961, pp. 143-164
- TITO Josip Broz. « L'édification du socialisme et le rôle et les tâches de l'Alliance socialiste du peuple travailleur de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°57-58, avril-septembre 1960, pp. 13-117
- BULAJIĆ Krsto. « La Ligue des Communistes et les minorités nationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°54, juillet-septembre 1959, pp. 75-109
- TITO Josip Broz. « Discours aux constructeurs de l'autoroute », *Questions actuelles du socialisme*, n°51, novembre-décembre 1958, pp. 3-25
- LCY. « Résolution sur les tâches prochaines de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°47-48, mars-juin 1958, pp. 235-253
- KARDELj Edvard. « Du projet de programme », *Questions actuelles du socialisme*, n°47-48, mars-juin 1958, pp. 177-230



- TITO Josip Broz. « Les tâches de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°47-48, mars-juin 1958, pp. 9-109
- KARDELj Edvard. « La question nationale (Fragments de la préface à la seconde édition de *Evolution de la question nationale slovène*) », *Questions actuelles du socialisme*, n°42, mai-juin 1957, pp. 71-92
- BAIETS Milan. « La gestion ouvrière en chiffres », *Questions actuelles du socialisme*, n°38, septembre-octobre 1956, pp. 71-80
- BEBLER Aleš. « Marxisme et Patriotisme », *Questions actuelles du socialisme*, n°35, mars-avril 1956, pp. 15-33
- [Sans auteur] « Le calendrier de l'année. Juin – juillet – août 1954 », *Questions actuelles du socialisme*, n°25-26, juillet-octobre 1954, pp. 211-219
- [Sans auteur] « Le calendrier de l'année. Janvier – février – mars », *Questions actuelles du socialisme*, n°23, mars-avril 1954, pp. 157-169
- RANKOVIĆ Aleksandar. « La Ligue des communistes de Yougoslavie. Son rôle et son organisation », *Questions actuelles du socialisme*, n°23, mars-avril 1954, pp. 1-44
- [Sans auteur] « Le calendrier de l'année 1953 », *Questions actuelles du socialisme*, n°22, janvier-février 1954, pp. 227-235
- KARDELj Edvard. « Le rôle du citoyen dans notre système politique et économique », *Questions actuelles du socialisme*, n°22, janvier-mars 1954, pp. 97-136
- [Sans auteur] « La structure de la République fédérative populaire de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°19-20, juillet-octobre 1953, pp. 177-203
- DjILAS Milovan. « L'expérience yougoslave », *Questions actuelles du socialisme*, n°18, mai-juin 1953, pp. 23-44
- « La loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 74-122
- KARDELj Edvard. « Les bases sociales et politiques de la R.F.P.Y. », *Questions actuelles du socialisme*, n°16, janvier-février 1953, pp. 1-49
- LCY. « Les Statuts de la Ligue des communistes de Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°15, décembre 1952, pp. 233-256
- LCY. « La résolution du sixième Congrès », *Questions actuelles du socialisme*, n°15, décembre 1952, pp. 217-230
- DjORDjEVIĆ Jovan. « Le self-government des organes locaux de pouvoir en Yougoslavie », *Questions actuelles du socialisme*, n°14, octobre-novembre 1952, pp. 51-69

BN. « Situation des minorités nationales », *Questions actuelles du socialisme*, n°11, mars-mai 1952, pp. 123-146

KARDELj Edvard. « L'Etat et la démocratie », *Questions actuelles du socialisme*, n°11, mars-mai 1952, pp. 1-58

*Textes de Lénine issus de l'ouvrage : Lénine. Œuvres. Paris : Editions sociales, 1966-1976, 47 tomes*

« A I. F. Armand » *in* tome 43, pp. 424-427

« A I. E. Guerman » *in* tome 43, p. 343

« Au Bureau du Comité central du P.O.S.D.R. en Russie » *in* tome 43, pp. 317-318

« Discours à un meeting du quartier de la Presnia le 26 juillet 1918 » *in* tome 42, pp. 93-94

« Sur le caractère démocratique et socialiste du pouvoir soviétique » *in* tome 42, pp. 88-89

« Remarques sur le projet de "Règlement de la gestion des entreprises nationalisées" » *in* tome 42, p. 84

« Plan d'un exposé sur la question nationale » *in* tome 41, pp. 317-328

« A tous les citoyens de Russie » *in* tome 41, pp. 260-265

« Télégramme à V. A. Antonov-Ovsénko » *in* tome 36, p. 498

« Télégramme au Comité révolutionnaire de Bachkirie » *in* tome 35, p. 431

« A un social-démocrate letton » *in* tome 35, pp. 144-146

« A la rédaction du *Social-démocrate* » *in* tome 35, p. 82

« Instructions du Conseil du travail et de la défense aux administrations soviétiques locales. Projet » *in* tome 32, pp. 400-426

« X<sup>e</sup> Congrès du P.C.(b)R. 8-16 mars 1921 » *in* tome 32, pp. 171-286

« Le VIII<sup>e</sup> Congrès des Soviets de Russie, 22-29 décembre 1920 » *in* tome 31, pp. 479-556

« Première ébauche des thèses sur les questions nationales et coloniales (Pour le II<sup>e</sup> Congrès de l'Internationale communiste) » *in* tome 31, pp. 145-152

« La maladie infantile du communisme » *in* tome 31, pp. 11-115

« IX<sup>e</sup> Congrès du P.C.(b)R. » *in* tome 30, pp. 451-503

« Lettre aux ouvriers et aux paysans d'Ukraine à l'occasion des victoires remportées sur Dénikine » *in* tome 30, pp. 301-307

« VIII<sup>e</sup> Conférence du P.C.(b)R. » *in* tome 30, pp. 167-196

- « Aux camarades communistes du Turkestan » *in* tome 30, pp. 134-135
- « Projet de programme du P.C.(b)R. » *in* tome 29, pp. 93-136
- « Discours prononcé au meeting de la maison du peuple à Petrograd le 13 mars 1919. Compte-rendu de presse » *in* tome 29, pp. 42-50
- « Discours prononcé au II<sup>e</sup> Congrès du Conseil de l'économie nationale de Russie » *in* tome 28, pp. 391-398
- « Discours prononcé au Congrès des présidents des Soviets de province le 30 juillet 1918. Compte-rendu de presse » *in* tome 28, pp. 29-32
- « Rapport sur la politique extérieure, présenté à la séance commune du Comité exécutif central de Russie et du Soviet de Moscou, 14 mai 1918 » *in* tome 27, pp. 382-400
- « Les tâches immédiates du pouvoir des Soviets » *in* tome 27, pp. 243-288
- « Première ébauche de l'article "Les tâches immédiates du pouvoir des Soviets" » *in* tome 27, pp. 209-225
- « VII<sup>e</sup> Congrès du P.C.(b)R., 6-8 mars 1918 » *in* tome 27, pp. 81-159
- « Position du Comité central du P.O.S.D.R. bolchevik dans la question de la paix séparée et annexionniste » *in* tome 27, pp. 53-56
- « Troisième Congrès des Soviets des députés ouvriers, soldats et paysans de Russie, 10-18 (23-31) janvier 1918 » *in* tome 26, pp. 509-477
- « Déclaration des droits du peuple travailleur et exploité » *in* tome 26, pp. 445-447
- « Les bolchéviks garderont-ils le pouvoir ? » *in* tome 26, pp. 81-134
- « L'Etat et la révolution. La doctrine marxiste de l'Etat et les tâches du prolétariat dans la révolution » *in* tome 25, pp. 413-531
- « L'Ukraine » *in* tome 25, pp. 90-92
- « Premier Congrès des Soviets des députés ouvriers et soldats de Russie. 3-24 juin (16 juin – 24 juillet) 1917 » *in* tome 25, pp. 9-38
- « Finlande et Russie » *in* tome 24, pp. 342-345
- « La septième Conférence de Russie du P.O.S.D.(b)R. (Conférence d'avril, 24-29 avril [7-12 mai] 1917) » *in* tome 24, pp. 223-318
- « Les tâches du prolétariat dans notre révolution (Projet de plate-forme pour le Parti du prolétariat) » *in* tome 24, pp. 47-84
- « Une caricature du marxisme et à propos de l' "économisme impérialiste" » *in* tome 23, pp. 27-83
- « Bilan d'une discussion sur le droit des nations à disposer d'elles-mêmes » *in* tome 22, pp. 344-408
- « La révolution socialiste et le droit des nations à disposer d'elles-mêmes (Thèses) » *in* tome 22, pp. 155-170

- « Le socialisme et la guerre (L'attitude du Parti ouvrier social-démocrate de Russie à l'égard de la guerre) » *in* tome 21, pp. 305-350
- « Rapport du Comité central du Parti ouvrier social-démocrate de Russie et instructions à la délégation du Comité central à la Conférence de Bruxelles » *in* tome 20, pp. 525-570
- « Du droit des nations à disposer d'elles-mêmes » *in* tome 20, pp. 415-481
- « A propos de la politique nationale » *in* tome 20, pp. 225-234
- « Note critique sur la question nationale » *in* tome 20, pp. 9-45
- « Le programme national du P.O.S.D.R. » *in* tome 19, pp. 578-584
- « La composition nationale des élèves dans les écoles russes » *in* tome 19, pp. 569-572
- « De l'unité ouvrière » *in* tome 19, pp. 556-558
- « De l'autonomie nationale culturelle » *in* tome 19, pp. 539-543
- « Lettre à S. Chaoumian » *in* tome 19, pp. 535-538
- « Résolution de la Conférence du Comité central du P.O.S.D.R élargi aux militants du Parti (été 1913) » *in* tome 19, pp. 449-463
- « Les libéraux et les démocrates dans la question des langues » *in* tome 19, pp. 380-383
- « La nationalisation des écoles juives » *in* tome 19, pp. 327-329
- « Thèses sur la question nationale » *in* tome 19, pp. 255-263
- « Projet de plate-forme pour le IV<sup>e</sup> Congrès de la social-démocratie du territoire de Lettonie » *in* tome 19, pp. 107-116
- « La classe ouvrière et la question nationale » *in* tome 19, pp. 85-87
- « La Russie d'aujourd'hui et le mouvement ouvrier. Compte-rendu de presse » *in* tome 19, pp. 37-41
- « Avis et résolutions de la Conférence du Comité central du P.O.S.D.R tenu à Cracovie avec les responsables du Parti » *in* tome 18, pp. 463-483
- « Les “questions douloureuses” de notre Parti. Le problème “liquidateur” et le problème “national” » *in* tome 18, pp. 416-424
- « Au sujet d'une nouvelle fraction de conciliateurs, les vertueux » *in* tome 17, pp. 260-281
- « La social-démocratie et les élections à la Douma » *in* tome 11, pp. 455-480
- « La lutte contre le “cadétisme” dans la social-démocratie et la discipline du Parti » *in* tome 11, pp. 329-333
- « Liberté de critique et unité d'action » *in* tome 10, pp. 465-467
- « Rapport sur le Congrès d'unification du P.O.S.D.R. Lettre aux ouvriers de Pétersbourg » *in* tome 10, pp. 329-401
- « Plate-forme tactique pour le Congrès d'unification du P.O.S.D.R. » *in* tome 10, pp. 149-166
- « La Douma d'Etat et la tactique des social-démocrates » *in* tome 10, pp. 99-110

- « Préface à la brochure *Les ouvriers et la scission du Parti* » in tome 9, pp. 164-170
- « III<sup>e</sup> Congrès du P.O.S.D.R. 12 (25) avril – 27 avril (10 mai) 105 » in tome 8, pp. 361-426
- « La paille et la poutre » in tome 8, pp. 307-316
- « Perpétuels détours » in tome 8, pp. 222-223
- « Un pas en avant, deux pas en arrière. Réponse de N. Lénine à Rosa Luxembourg » in tome 7, pp. 494-506
- « Ce que nous voulons (au Parti) » in tome 7, pp. 463-472
- « Un pas en avant, deux pas en arrière (La crise de notre Parti) » in tome 7, pp. 211-444
- « Le Conseil du P.O.S.D.R. 15-17 (28-30) janvier 1904 » in tome 7, pp. 147-194
- « Lettre à la rédaction de l'*Iskra* » in tome 7, pp. 114-118
- « Le deuxième Congrès du P.O.S.D.R. 17 (30) juillet – 10 (23) août 1903 » in tome 6, pp. 489-533
- « La question nationale dans notre programme » in tome 6, pp. 475-485
- « A propos du manifeste de l' "Union des social-démocrates arméniens" » in tome 6, pp. 332-336
- « Communiqué sur la formation du "Comité d'organisation" » in tome 6, pp. 312-316
- « Lettre à un camarade sur nos tâches d'organisation » in tome 6, pp. 233-255
- « Que faire » in tome 5, pp. 353-581
- « Un mouvement rétrograde dans la social-démocratie russe » in tome 4, pp. 262-293
- « Notre tâche immédiate » in tome 4, pp. 221-226
- « Nouvelles remarques sur la théorie de la réalisation » in tome 4, pp. 74-94
- « Les tâches des social-démocrates russes » in tome 2, pp. 329-354
- « Exposé et commentaire du projet de programme du parti social-démocrate » in tome 2, pp. 89-117

## Ouvrages

- CENGLÉ Franc (Dir.). *Tito. Données biographiques*. Belgrade : Questions actuelles du socialisme, 1980, 22 p.
- DEDIJER Vladimir. *Tito parle...* Paris : Gallimard, 1953, 480 p.
- DJILAS Milovan. *Tito mon ami, mon ennemi : biographie critique*. Fayard, 1980, 293 p.
- DJILAS Milovan. *Une guerre dans la guerre : Yougoslavie, 1941-1945*. Paris : Robert Laffont, 1979, 449 p.
- DJILAS Milovan. *Conversations avec Staline*. Paris : Gallimard, 1971 (1962), 246 p. (Idées)
- DJILAS Milovan. *La nouvelle classe dirigeante*. Paris : Plon, 1957, 272 p. (Tribune libre ; 10)

- DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIĆ Žarko, PLENČA Dušan. *La Yougoslavie dans la Seconde Guerre mondiale*. Belgrade : Medjunarodna štampa, 1967, 239 p.
- DRULOVIĆ Milojko. *L'autogestion à l'épreuve*. Paris : Fayard, 1973, 232 p.
- KARDELj Edvard. *De la démocratie populaire en Yougoslavie*. Paris : Le livre yougoslave, 1949, 186 p.
- KIDRIĆ Boris. *L'édification de l'économie socialiste en Yougoslavie : rapport présenté au cinquième Congrès du Parti communiste de Yougoslavie*. Paris : Le livre yougoslave, 1948, 84 p.
- TITO Josip Broz. *La question nationale*. Belgrade : Questions actuelles du socialisme, 1985, 237 p.
- TITO Josip Broz. *Œuvres militaires choisies*. Belgrade : Vojnoizdavački zavod, 1966, 363 p.
- TITO Josip Broz. *Les Usines aux ouvriers : discours prononcé le 26 juin 1950 à l'Assemblée nationale de la R.F.P. de Yougoslavie suivi du texte intégral de la loi fondamentale sur la gestion des entreprises, du 28 juin 1950*. Paris : Le livre yougoslave, 1950, 79 p.
- TOMAŠEVIĆ Nebojša (Dir.). *Données sur la Yougoslavie*. Belgrade : Borba, 1975, 95 p.

### **Textes juridiques**

- Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie*. Belgrade : Borba, 1974, 330 p.
- Constitution de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie*. Belgrade : Edition de la Direction de l'Information près le Gouvernement de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie, 1947, 90 p.
- Programme de la Ligue des communistes de Yougoslavie*. Paris : Julliard, 1958, 330 p. (Les temps modernes)

## Sources secondaires

### Ouvrages

#### En Français

- ABENSOUR Miguel. *La démocratie contre l'Etat : Marx et le moment machiavélien*. Paris : P.U.F., 1997, 115 p. (Les essais du Collège international de philosophie)
- ADLER Jasna. *L'union forcée : la Croatie et la création de l'État yougoslave (1918)*. Chêne-Bourg : Georg, 1997, 414 p. (Collection l'Orient proche ; Textes politiques)
- ALTHUSSER Louis. *Pour Marx*. Paris : Maspero, 1965, 259 p. (Théorie ; 1)
- ANDERSON Benedict. *L'imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris : La Découverte, 2002 (1983), 212 p.
- ANTONIA Bernard. *Petite histoire de la Slovénie*. Paris : Institut d'études slaves, 2002, 2<sup>e</sup> édition corrigée, 141 p. (Cultures & sociétés de l'Est)
- ARENDT Hannah. *Le système totalitaire. Les origines du totalitarisme*. Paris : Editions du Seuil, 2002 (1951), 380 p. (Points)
- ARENDT Hannah. *Condition de l'homme moderne*. Paris : Pocket, 1988 (1961), 406 p. (Agora ; 24)
- ARON Raymond. *L'Opium des intellectuels*. Paris : Gallimard, 1968, 438 p. (Idées ; 175)
- ARON Raymond. *Démocratie et totalitarisme*. Paris : Gallimard, 1965, 378 p. (Idées ; 88)
- ARVON Henri. *L'autogestion*. Paris : P.U.F., 1980, 127 p. (Que sais-je ? ; 1832)
- AUTY Phyllis. *Tito*. Paris : Les Editions du Seuil, 1972, 319 p. (L'histoire immédiate)
- BATAKOVIĆ Dušan. *Yougoslavie : nations, religions, idéologies*. Paris : L'Age d'homme, 1994, 330 p. (Slavica)
- BEAUD Olivier. *Théorie de la fédération*. Paris : Presses universitaires de France, 2007, 433 p. (Léviathan)
- BENETON Philippe. *Introduction à la politique*. Paris : P.U.F., 2010, 401 p. (Quadrige)
- BIANCHINI Stefano. *La question yougoslave*. Paris : Casterman, 1996, 191 p. (XX<sup>e</sup> siècle ; 24)
- BOBROWSKI Czesław. *La Yougoslavie socialiste*. Paris : Librairie Armand Colin, 1956, 237 p.
- BOUDON Raymond. *L'idéologie ou l'origine des idées reçues*. Paris : Édition du Seuil, 1992, 325 p. (Collection Points. Série Essais ; 241)



- BRACHER Karl Dietrich. *Hitler et la dictature allemande : naissance, structure et conséquences du national-socialisme*. Bruxelles : Éditions Complexe, 1995 (1969), 681 p. (Bibliothèque complexe)
- BRAUD Philippe. *Sociologie politique*. Paris : LGDJ-Lextenso éditions, 2008, 9<sup>e</sup> édition, 824 p. (Manuel)
- BRAUD Philippe. *Sociologie politique*. Paris : LGDJ, 8<sup>e</sup> édition, 2006, 738 p. (Manuel)
- BRAUD Philippe. *Sociologie politique*. Paris : L.G.D.J., 2002, 6<sup>e</sup> édition, 680 p. (Manuel)
- BRAUD Philippe. *Penser l'Etat*. Paris : Editions du Seuil, 2004, 248 p. (Points ; 344)
- BRAUD Philippe. *L'émotion en politique : problème d'analyse*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996, 256 p. (Références inédites)
- BROSZAT Martin. *L'État hitlérien : l'origine et l'évolution des structures du III<sup>e</sup> Reich*. Paris : Fayard, 1985 (1970), 625 p. (Pluriel)
- BURDEAU Georges. *L'Etat*. Paris : Editions du Seuil, 2009 (1970), 204 p. (Points-Essai ; 244)
- CANAPA Marie-Paule. *La Yougoslavie*. Paris : P.U.F., 1980, 127 p. (Que sais-je ? ; 1813)
- CASTELLAN Georges. *Histoire des Balkans. XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*. Paris : Fayard, 1991, édition augmentée, 643 p.
- CILIGA Ante. *La Yougoslavie sous la menace intérieure et extérieure*. Paris : Les Iles d'or, 1951, 132 p.
- CLASTRES Pierre. *Recherches d'anthropologie politique*. Paris : Editions du Seuil, 2012 (1980), 247 p.
- CLASTRES Pierre. *La société contre l'Etat*. Paris : Les Editions de Minuit, 2007 (1974), 186 p. (Critique)
- CLAYER Nathalie, BOUGAREL Xavier. *Les musulmans de l'Europe du Sud-Est : des empires aux États balkaniques*. Paris : Karthala, 2013, 349 p. (Terres et gens d'islam)
- COLAS Dominique. *Lénine et le léninisme*. Paris : P.U.F., 1987, 127 p. (Que sais-je ? ; 2391)
- COMMEAUX Charles. *La Yougoslavie des origines à nos jours*. Paris : SEDIP, 1974, 126 p. (Les Cahiers de l'histoire ; 101)
- COURTOIS Stéphane. *Communisme et totalitarisme*. La Flèche : Perrin, 2009, 530 p. (Tempus)
- CRNOBRNJ A Miloš. *Le drame yougoslave*. Rennes : Editions Apogée, 1992, 175 p. (Politique européenne)
- CROISAT Maurice. *Le fédéralisme dans les démocraties contemporaines*. Paris : Montchrestien, 1999, 3<sup>e</sup> édition, 160 p. (Clefs ; Politique)
- ELIAS Norbert. *La dynamique de l'Occident*. Paris : Presses Pocket, 2003, 320 p. (Agora ; 80)

- ERIKSON Erik Homburger. *Adolescence et crise : la quête de l'identité*. Paris : Flammarion, 1978 (1968), 348 p. (Champs ; 60)
- GEERTZ Clifford. *Bali : interprétation d'une culture*. Paris : Gallimard, 1983 (1973), 255 p. (Bibliothèque des sciences humaines ; 75)
- GRAMSCI Antonio. « La révolution contre “Le Capital” » in GRAMSCI Antonio. *Gramsci dans le texte*. Edition électronique, 2001, pp. 15-17
- GRAWITZ Madeleine. *Lexique des sciences sociales*. Paris : Dalloz, 2004 (1994), 8<sup>e</sup> édition, 421 p. (Lexique)
- HARTMANN Florence. *Milošević : la diagonale du fou*. Paris : Denoël, 1999, 441 p. (Impacts)
- HASSNER Pierre. *La violence et la paix : de la bombe atomique au nettoyage ethnique*. Paris : Editions Esprit, 1995, 398 p.
- HAVEL Vaclav. *Essai politique. Le pouvoir des sans-pouvoirs*. Paris : Seuil, 1991, 255 p. (Points ; 144)
- HEREAUD Guy. *Les principes du fédéralisme et la fédération européenne. Contribution à la théorie juridique du fédéralisme*. Paris : Presses d'Europe, 1968, 155 p. (Réalités du présent ; 6)
- HERMET Guy. *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*. Paris : Editions du Seuil, 1996, édition revue et augmentée, 309 p. (Points ; 198)
- HILDEBRAND Klaus. *Le troisième Reich*. Paris : K. G. Saur, 1985, 244 p.
- JÄCKEL Eberhard. *Hitler idéologue*. Paris : Gallimard, 1995, 174 p. (Collection Tel ; 256)
- KERSHAW Ian. *Qu'est-ce que le nazisme ? : problèmes et perspectives d'interprétation*. Paris : Gallimard, 1997 (1985), 534 p. (Collection Folio ; 83)
- KOSANIĆ Zoran. *La désagrégation de la fédération yougoslave : 1988-1992*. Paris : L'Harmattan, 2008, 331 p.
- KRULIĆ Joseph. *Histoire de la Yougoslavie : de 1945 à nos jours*. Paris : Editions Complexe, 1993, 251 p. (Questions au XX<sup>e</sup> siècle ; 58)
- LAZITCH Branko. *Tito et la révolution yougoslave : 1937-1956*. Paris : Fasquelle, 1957, 279 p.
- LE BRETON Jean-Marie. *L'Europe centrale et orientale de 1917 à 1990*. Paris : Nathan, 1994, 304 p. (Fac Histoire)
- LEFORT Claude. *Essai sur le politique : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*. Paris : Seuil, 1986, 331 p. (Collection esprit)
- LINZ Juan Jose. *Régimes totalitaires et autoritaires*. Paris : Armand Colin, 2006, 406 p.
- LORY Bernard. *L'Europe balkanique de 1945 à nos jours*. Paris : Ellipses, 1996, 207 p.
- LUKIĆ Renéo. *La désintégration de la Yougoslavie et l'émergence de sept Etats successeurs : 1986-2013*. Paris : Hermann, 2014, 692 p.

- LUTARD-TAVARD Catherine. *La Yougoslavie de Tito écartelée : 1945-1991*. Paris : L'Harmattan, 2005, 566 p.
- MARX Karl. *L'idéologie allemande*. Paris : Editions sociales, 1988, 279 p. (Essentiels ; 1)
- MARX Karl. *La Sainte Famille : ou Critique de la critique critique contre Bruno Bauer et consorts*. Paris : Editions sociales, 1969, 256 p.
- MEISTER Albert. *Où va l'autogestion yougoslave ?* Paris : Editions Anthropos, 1970, 386 p. (Sociologie et socialisme)
- MICHEA Jean-Claude. *L'empire du moindre mal. Essai sur la civilisation libérale*. Paris : Flammarion, 2010 (2007), 205 p. (Champs ; Essais)
- MIGUELEZ Roberto. *Les règles de l'interaction : essai en philosophie sociologique*. Québec : Presses de l'Université de Laval, 2001, 344 p.
- MILAČIĆ Slobodan. *De l'âge idéologique à l'âge politique. L'Europe post-communiste vers la démocratie pluraliste (1989-2009)*. Bruxelles : Bruylant, 2010, 475 p.
- MONTESQUIEU. *De l'esprit des lois*. Paris : Editions Garnier, 1961, tome 1, 378 p. (Classiques Garnier)
- MONTESQUIEU. « De l'Esprit des lois » in *Œuvres complètes*. Paris : Gallimard, 1951, tome II, 1809 p. (Bibliothèque de la Pléiade ; 86)
- MOUSSET Albert. *La France vue de l'étranger : ou le déclin de la diplomatie et le mythe de la propagande*. Paris : Société anonyme d'édition, 1926, 222 p.
- MRDJEŃ Snježana. *La nationalité dans les recensements de l'ex-Yougoslavie et des pays qui en sont issus. Une rubrique floue et instable*. Volos (Grèce) : Réseau Démobalk, 2013, 22 p. (Démographie des Balkans ; 11)
- NEUMANN Sigmund. *Permanent revolution : totalitarianism in the age of international civil war*. London : Pall Mall Press, 1965 (1942), 402 p.
- PICQ Jean. *Histoire et droit des Etats : la souveraineté dans le temps et l'espace européens*. Paris : Presses de Sciences Po, 2005, 409 p. (Les Manuels de Sciences Po)
- PIERRE-CAPS Stéphane. *La multination : l'avenir des minorités en Europe centrale et orientale*. Paris : Odile Jacob, 1995, 337 p.
- PIOTTE Jean-Marc. *La pensée politique de Gramsci*. Paris : Editions Anthropos, 1977, 2<sup>e</sup> édition, 302 p.
- PIRJEVEC Jože. *Tito*. Paris : CNRS Editions, 2017, 694 p.
- RICOEUR Paul. *L'idéologie et l'utopie*. Paris : Editions du Seuil, 1997, 410 p. (La couleur des idées)
- ROSIER Bernard. *Agriculture moderne et socialisme : une expérience yougoslave*. Paris : P.U.F., 1968, 316 p. (Etudes Tiers monde)

- ROUSSEAU Jean-Jacques. *Discours sur l'économie politique ; Projet de constitution pour la Corse ; Considérations sur le gouvernement de Pologne*. Paris : Flammarion, 1990, 332 p. (GF ; 574)
- RUPNIK Jacques. *L'autre Europe : crie et fin du communisme*. Paris : Seuil, 1993 (1990), nouvelle édition revue et augmentée, 446 p. (Points ; 33)
- SAMARY Catherine. *Yougoslavie : de la décomposition aux enjeux européens*. Paris : Editions du Cygne, 2008, 191 p. (Reportages)
- SCHNAPPER Dominique. *La communauté des citoyens : sur l'idée moderne de nation*. Paris : Gallimard, 2003, 320 p. (Folio ; 427)
- SIDOTI Antoine. *Partisans et Tchetsniks en Yougoslavie durant la Seconde Guerre mondiale : idéologie et mythogenèse*. Paris : CNRS éditions, 2004, 339 p.
- SKINNER Quentin. *Les fondements de la pensée politique moderne*. Paris : Albin Michel, 2009 (nouvelle édition), 922 p. (Bibliothèque de l'Evolution de l'humanité ; 36)
- SKINNER Quentin. *Machiavel*. Paris : Editions du Seuil, 2001, 166 p. (Points ; 451)
- TCHAKOTINE Sergueï Stepanovitch. *Le viol des foules par la propagande politique*. Paris : Gallimard, 1952, nouvelle édition revue et augmentée, 605 p.
- TODOROV Tzvetan. *Le siècle des totalitarismes*. Paris : Robert Laffont, 2010, 918 p. (Bouquins)
- TOMIĆ Yves. *La Serbie du Prince Miloš à Milošević*. Bruxelles : P.I.E-Peter Lang, 2003, 165 p. (Collection Europe plurielle ; 27)
- TROUDE Alexis. *Géopolitique de la Serbie*. Paris : Ellipses, 2006, 285 p. (Référence géopolitique)
- VELEBIT Vladimir. *Dans l'ombre de Tito : entretiens avec le Général Vladimir Velebit*. Genève : Slatkine, 2000, 182 p.
- WEBER Max. *Economie et société*. Paris : Pocket, 1995 (1922), 2 vol., 410 et 424 p. (Agora ; 171-172)

### En Anglais

- ALLCOCK John B. *Explaining Yugoslavia*. London : Hurts&Co, 2000, 499 p.
- BUNCE Valerie. *Subversive Institutions : the design and the destruction of socialism and the state*. Cambridge : Cambridge University Press, 1999, 206 p.
- JOVIĆ Dejan. *Yugoslavia : a state that withered away*. West Lafayette (Ind.) : Purdue University Press, 2009 (2003 en serbe), 419 p.

- LACLAU Ernesto. *Politics and Ideology in Marxist Theory : capitalism, fascism, populism*. London : NLB, 1977, 203 p.
- LANE Ann. *Yugoslavia : When Ideals Collide*. New-York : Pallgrave Macmillan, 2004, 218 p.
- LIJPHART Arend. *The Politics of accommodation: pluralism and democracy in the Netherlands*. Berkeley : University of California Press, 1968, 222 p.
- RAMET Sabrina P. *The three Yugoslavia : state-building and legitimation, 1918-2005*. Washington (D.C.) : W. Wilson, 2006, 817 p.
- RAMET Sabrina P. *Balkan babel : the disintegration of Yugoslavia from the death of Tito to ethnic war*. Boulder (Colo.) : Westview Press, 1996, 2<sup>e</sup> édition, 354 p.
- RAMET Sabrina. *Nationalism and Federalism in Yugoslavia, 1963-1983*. Bloomington (Ind.) : Indiana University Press, 1984, 299 p.
- WATCHEL Andrew B. *Making a nation, breaking a nation : littérature and cultural politics in Yugoslavia*. Stanford, CA : Stanford University Press, 1998, 302 p.
- WEST Richard. *Tito and the rise and fall of Yugoslavia*. New-York : Carroll & Graf, 1995, 436 p.
- WOODWARD Susan L. *Balkan tragedy : chaos and dissolution after the Cold War*. Washington (D.C.) : The Brookings Institution, 1995, 536 p.

### En Serbo-croate

- JOVIĆ Dejan. *Jugoslavija, država koja je odumrla : uspon, kriza i pad Kardeljeve Jugoslavije, 1974-1990*. Zagreb : Prometei, 2003, 531 p. (Nota bene)
- KULJIĆ Todor. *Tito : sociološkoistorijska studija*. Zrenjanin : Kulturni centar Zrenjanina, 2012, 291 p.
- KULJIĆ Todor. *Sećanje na titoizam : između diktata i otpora*. Beograd : Čigoja štampa, 2011, 268 p.
- NIKOLIĆ Kosta. *Bolševizacija KPJ 1919-1929. Istorijske posledice*. Beograd : Institut za savremenu istoriju, 1994, 205 p.
- PIRJEVEC Jože. *Tito in tovariši*. Ljubljana : Cankarjeva založba – Založništvo, 2011, 712 p.
- TERZIĆ Milan. *Titova vještina vladanja. Maršal i maršalat 1943-1953*. Podgorica : Pobjeda, 2005, 324 p.
- VUČETIĆ Radina. *Koka-kola socializam. Amerikanizacija jugoslovenske popularne kulture šezdesetih godina XX veka*. Beograd : Službeni glasnik, 2012, 473 p.

## Ouvrages collectifs

### En Français

- BADIE Bertrand, BIRNBAUM Pierre. *Sociologie de l'Etat*. Paris : Hachette, 1982, nouvelle édition augmentée d'une préface, 238 p. (Pluriel : sociologie ; Hachette littératures)
- BAZZOLI François, BRUNET Alexa et al. *Post ex-Yougoslavie*. Manosque : Le Bec en l'air, 2006, 127 p.
- BOURDET Yvon, GUILLERM Alain. *L'autogestion*. Paris : Seghers, 1977, 288 p. (Clefs ; 41)
- CATTARUZZA Amaël, SINTES Pierre. *Atlas géopolitique des Balkans : un autre visage de l'Europe*. Paris : Autrement, 2012, 96 p. (Collection Atlas-monde)
- COURTOIS Stéphane (Dir.). *Dictionnaire du communisme*. Paris : Larousse, 2007, 639 p. (A présent)
- DELOYE Yves, IHL Olivier. *L'acte de vote*. Paris : Les Presses de Sciences Po, 2008, 567 p. (Sciences Po ; Références)
- FURET François, NOLTE Ernst. *Fascisme et communisme*. Paris : Hachette Littératures, 2000, 145 p. (Pluriel)
- HERMET Guy, BADIE Bertrand, BIRNBAUM Pierre, BRAUD Philippe. *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*. Paris : Armand Colin, 2015, 8<sup>e</sup> édition, 321 p. (Collection dictionnaire)
- MARX Karl, ENGELS Friedrich. *Manifeste du parti communiste ; suivi de La lutte des classes*. Paris : Union générale d'éditions, 1962, 189 p. (Le monde en 10/18 ; 5)
- RUPNIK Jacques (Dir.). *De Sarajevo à Sarajevo : l'échec yougoslave*. Bruxelles : Editions Complexe, 1992, 150 p. (Espace international ; 5)

### En Anglais

- ADAMOVIĆ Ljubiša S., RAMET Sabrina P. *Beyond Yugoslavia: politics, economics and culture in a shattered community*. Boulder : Westview Press, 1995, 502 p. (Eastern Europe after communism)
- AKHAVAN Payam, HOWSE Robert. *Yugoslavia, the former and future : reflections by scholars from the region*. Washington : Brookings Institution, 1995, 188 p.



- FRIEDRICH Carl Joachim, BRZEZINSKI Zbigniew. *Totalitarian Dictatorship and Autocracy*.  
Cambridge : Harvard University Press, 1956, 346 p.
- UDOVIČKI Jasminka, RIDGEWAY James. *Burn this house : the making and unmaking of Yugoslavia*.  
Durham, NC : Duke University Press, 2000, 386 p.

#### En Serbo-croate

- PETRANOVIĆ Branko, ZEĆEVIĆ Momčilo. *Jugoslovenski federalizam, ideje i stvarnost : tematska zbirka dokumenata. Tom 2 : 1943-86*. Beograd : Prosveta, 1987, 840 p.

#### **Textes issus d'ouvrages collectifs**

#### En Français

- COLAS Dominique. « Bolchevisme » in CORDELLIER Serge (Dir.). *Le dictionnaire géopolitique du XX<sup>e</sup> siècle*. Paris : La Découverte, 2007, 3<sup>e</sup> édition augmentée, pp. 89-90 (L'Etat du monde)
- DIMITROV Théodore. « Esquisse historique de l'idée fédéraliste balkanique » in DIMITROV Théodore D. (Dir.). *Structures fédérales et coopération inter-régionale dans l'espace balkanique. Symposium international, 12 au 14 septembre 1996, Château de Pailly, Gex, France*. Genève : Foyer européen de la culture, 1997, pp. 229-268 (Actes des conférences ; 7)
- DULLIN Sabine. « Les interprétations françaises du système soviétique » in DREYFUS Michel, GROppo Bruno, INGERFLOM Claudio (Dir.). *Le siècle des communismes*. Paris : Editions de l'Atelier, 2000, pp. 47-66
- GEERTZ Clifford. « L'idéologie comme système culturel » in CEFAÏ Daniel (Dir.). *Cultures politiques*. Paris : P.U.F., 2001, pp. 35-91 (Politique éclatée)
- GERVAIS-LAMBONY Philippe. « Territoire et politique : une approche géographique » in CEFAÏ Daniel (Dir.). *Cultures politiques*. Paris : P.U.F., 2001, pp. 253-269 (La Politique éclatée)
- GHEBALI Victor-Yves. « L'évolution des Balkans dans l'Europe post-communiste : l'impact du conflit yougoslave dans l'espace balkanique » in DIMITROV Théodore D. (Dir.). *Structures fédérales*



- et coopération inter-régionale dans l'espace balkanique. Symposium international, 12 au 14 septembre 1996, Château de Pailly, Gex, France. Genève : Foyer européen de la culture, 1997, pp. 21-49 (Actes des conférences ; 7)*
- GOJKOVIĆ Drinka. « Un traumatisme sans catharsis » *in* POPOV Nebojša (Dir.). *Radiographie d'un nationalisme : les racines serbes du conflit yougoslave*. Paris : Les Editions de l'Atelier – Les Editions ouvrières, 1998, pp. 239-267
- HASTINGS Michel. « Les filigranes du communisme français », *in* CEFAÏ Daniel (Dir.). *Cultures politiques*. Paris : P.U.F., 2001, pp. 317-339 (La Politique éclatée)
- KRULIĆ Joseph. « Titisme » *in* CORDELLIER Serge (Dir.). *Le dictionnaire géopolitique du XX<sup>e</sup> siècle*. Paris : La Découverte, 2007, 3<sup>e</sup> édition augmentée, pp. 692-693 (L'Etat du monde)
- LAIGNEL-LAVASTINE Alexandra. « Le nationalisme en Roumanie », *in* CEFAÏ Daniel (Dir.). *Cultures politiques*. Paris : P.U.F., 2001, pp. 341-364 (La Politique éclatée)
- LAVABRE Marie-Claire. « De la notion de mémoire à la production des mémoires collectives » *in* CEFAÏ Daniel (Dir.). *Cultures politiques*. Paris : P.U.F., 2001, pp. 233-252 (La Politique éclatée)
- MILOSAVLJEVIĆ Olivera. « La Yougoslavie, un leurre ? » *in* POPOV Nebojša (Dir.). *Radiographie d'un nationalisme : les racines serbes du conflit yougoslave*. Paris : Les Editions de l'Atelier – Les Editions ouvrières, 1998, pp. 63-91
- MISSIR DE LUSIGNAN Livio. « Le poids de l'Osmanité dans les Balkans » *in* DIMITROV Théodore D. (Dir.). *Structures fédérales et coopération inter-régionale dans l'espace balkanique. Symposium international, 12 au 14 septembre 1996, Château de Pailly, Gex, France. Genève : Foyer européen de la culture, 1997, pp. 181-184 (Actes des conférences ; 7)*
- PAVLOWITCH Stevan K. « L'héritage titiste. Des mythes de Tito aux démons de la nation » *in* RUPNIK Jacques (Dir.). *De Sarajevo à Sarajevo : l'échec yougoslave*. Bruxelles : Editions Complexe, 1992, pp. 51-85 (Espace international ; 5)
- PEŠIĆ Vesna. « La guerre pour les Etats nationaux » *in* POPOV Nebojša (Dir.). *Radiographie d'un nationalisme : les racines serbes du conflit yougoslave*. Paris : Les Editions de l'Atelier – Les Editions ouvrières, 1998, pp. 9-62
- POCHARD Jean-Charles. « “Nous, vous, eux”, la discrète contribution des pronoms au processus d'identification politique » *in* MARTIN Denis-Constant (Dir.). *Carte d'identité : comment dit-on « nous » en politique ?* Paris : Presses de la Fondation des Sciences politiques, 1994, pp. 86-99

- RAJAKOVIĆ Natacha. « Les ambiguïtés du “yougoslavisme” » in RUPNIK Jacques (Dir.). *De Sarajevo à Sarajevo. L'échec yougoslave*. Paris : Editions Complexes, 1992, pp. 21-49 (Espace international)
- SACHTER Hugues. « Communes et régions en Yougoslavie socialiste : lieu de pouvoir par quadrillage territorial ou fonctionnalité économique ? Vers la notion de blocs locaux » in RADVANYI Jean, REY Violette (Dir.). *Régions et pouvoirs régionaux en Europe de l'Est et en URSS*. Paris : Masson, 1989, pp. 142-150 (Recherches en géographie)
- SCHEMEIL Yves. « Les cultures politiques » in LECA Jean, GRAWITZ Madeleine (Dir.). *Traité de science politique*. Paris : P.U.F., 1985, vol. 3 « L'action politique », pp. 237-307
- THIESSE Anne-Marie. « Les identités nationales, un paradigme transnational » in DIECKHOFF Alain, JAFFRELOT Christophe (Dir.). *Repenser le nationalisme. Théories et pratiques*. Paris : Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 2006, pp. 193-226 (Sciences Po Mondes, Références)
- TODOROV Antony. « A l'Est, tentative de réforme, échec, effondrement » in DREYFUS Michel, GROppo Bruno, INGERFLOM Claudio (Dir.). *Le siècle des communismes*. Paris : Editions de l'Atelier, 2000, pp. 301- 324
- ULAM Adam B. « Le titisme » in DRASKOVITCH Milorad M. (Dir.). *De Marx à Mao Tsé-Toung : un siècle d'Internationale marxiste*. Paris : Calmann-Lévy, 1967, pp. 183-216 (Liberté de l'esprit)
- VON BUSEKIST Astrid. « Succès et infortunes du nationalisme linguistique » in DIECKHOFF Alain, JAFFRELOT Christophe (Dir.). *Repenser le nationalisme. Théories et pratiques*. Paris : Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 2006, pp. 227-262 (Sciences Po Mondes, Références)
- WOLIKOW Serge, TODOROV Antony. « L'expansion européenne d'après-guerre » in DREYFUS Michel, GROppo Bruno, INGERFLOM Claudio (Dir.). *Le siècle des communismes*. Paris : Editions de l'Atelier, 2000, pp. 219- 300
- ZAWADSKI Paul. « Nationalisme, démocratie et religion » in DIECKHOFF Alain, JAFFRELOT Christophe (Dir.). *Repenser le nationalisme. Théories et pratiques*. Paris : Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 2006, pp. 263-310 (Sciences Po Mondes, Références)

## En Anglais

- BRACHER Karl Dietrich. « The Role of Hitler: Perspectives of Interpretation » in Walter LAQUEUR (Dir.). *Fascism, a Reader's Guide*. Harmondsworth : Penguin books, 1979, 541 p. (Pelican books)
- BRKLjAČIĆ Maja. « Popular Culture and Communist Ideology: Folk Epics in Tito's Yugoslavia » in LAMPE John R, MAZOWER Mark (Dir.). *Ideologies and national identities: the case of Twentieth-century Southeastern Europe*. Budapest : Central European University Press, 2004, pp. 180-210
- CIPEK Tihomir. « The Croats and Yugoslavism » in DjOKIĆ Dejan (Dir.). *Yugoslavism: histories of a failed idea, 1918-1992*. London : Hurst, 2003, pp. 71-83
- ERDEI Ildiko. « “The Happy Child” As an Icon of Socialist Transformation: Yugoslavia's Pioneer Organisation » in LAMPE John R, MAZOWER Mark (Dir.). *Ideologies and national identities: the case of Twentieth-century Southeastern Europe*. Budapest : Central European University Press, 2004, pp. 154-179
- JOVIĆ Dejan. « Yugoslavism and Yugoslav communism: from Tito to Kardelj » in DjOKIĆ Dejan (Dir.). *Yugoslavism: histories of a failed idea, 1918-1992*. London : Hurst, 2003, pp. 156-195
- PAVKOVIĆ Aleksandar « Yugoslavism's last stand: a utopia of Serb intellectuals » in DjOKIĆ Dejan (Dir.). *Yugoslavism: histories of a failed idea, 1918-1992*. London : Hurst, 2003, pp. 252-267
- RADIĆ Radmila. « Religion in a multinational state: the case of Yugoslavia » in DjOKIĆ Dejan (Dir.). *Yugoslavism: histories of a failed idea, 1918-1992*. London : Hurst, 2003, pp. 196-251
- ŠTIKS Igor. « A Laboratory of Citizenship: shifting conceptions of citizenship in Yugoslavia and post-Yugoslav states », *CITSEE Working Paper Series: The Europeanisation of Citizenship in the Successor States of the Former Yugoslavia*. University of Edinburgh, School of Law : 2010/2
- TARAS Ray. « Making sense of Matrioshka Nationalism » in BREMMER Ian, TARAS Ray (Dir.). *Nation and politics in the Soviet successor states*. Cambridge : Cambridge University Press, 1993, pp. 513-538
- VELIKONjA Mitja. « Slovenia's Yugoslav Century » in DjOKIĆ Dejan (Dir.). *Yugoslavism: histories of a failed idea, 1918-1992*. London : Hurst, 2003, pp. 84-99
- WATCHEL Andrew B. « How to Use a Classic: Petar Petrović-Njegoš in the Twentieth Century » in LAMPE John R., MAZOWER Mark (Dir.). *Ideologies and national identities: the case of Twentieth-century Southeastern Europe*. Budapest, New-York : Central European University Press, 2004, pp. 131-153

## En Serbo-croate

RIBIĆ Vladimir. « Antropologija raspada Jugoslavije : O etničkom nacionalizmu » in RIBIĆ Vladimir (uredio). *Antropologija postsocializma*. Beograd : Srpski genealoški centar, 2007, pp. 216-243 (Etnološka biblioteka ; 34)

## **Articles issus de revues spécialisées**

### En Français

BELOFF Nora. « La Yougoslavie : le ventre mou de l'Europe », *Politique étrangère*, 1985, n°3, pp. 735-750

BOURMAUD Daniel. « Aux sources de l'autoritarisme en Afrique : des idéologies et des hommes », *Revue internationale de politique comparée*, 2006/4, vol. 13, pp. 625-641

BRONSTEIN Pierre. « Compte-rendu de *La pensée politique de Gramsci* de Jean-Marc Piotte », *A contretemps* [en ligne]. Mis en ligne le 14 juin 2011, URL : <http://www.contretemps.eu/compte-rendu-de-la-pensee-politique-de-gramsci-de-jean-marc-piotte/> ; consulté le 11 septembre 2017

BURRIN Philippe. « Le Führer : un dictateur absolu ? », *Les Collections de l'histoire*, janvier-mars 2003, n°18, pp. 30-39

CANAPA Marie-Paule. « A l'origine de l'éclatement de la Yougoslavie : communisme et yougoslavisme », *L'autre Europe*, n°32-33, 1996, pp. 190-195

CANAPA Marie-Paule. « Autogestion et pouvoir en Yougoslavie », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 1983, vol. 14, n°4, pp. 5-29

CANAPA Marie-Paule, GLOBOKAR Tatiana. « Yougoslavie : vie politique et société », *Problèmes politiques et sociaux*, 4 mars 1984, n°483, 36 p.

ČAVOŠKI Kosta. « De la création de la Yougoslavie communiste », *Dialogue : revue trimestrielle d'arts et de sciences*, juin 1994, vol. 3, n°10, pp. 12-24

DELAMARE Laëtitia. « Le communisme modèle de religion séculière : la Yougoslavie titiste entre héritage stalinien et création originale », *Balkanologie* [en ligne]. 2012, vol. 14, n°1-2. Mis en ligne le 8 février 2013. URL : <http://balkanologie.revues.org/2374> ; consulté le 25 février 2014

- DJUKIĆ Suzana. « Un aspect de la propagande titiste : le culte de Tito dans le quotidien *Politika* (1945 à 1980) », *Balkanologie*, 1999, vol. III, n°1, pp. 67-87
- DROUET Michel. « La spécificité du communisme yougoslave », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°71, juillet-septembre 2003, pp. 71-81
- FEJTÖ François. « Histoire du « yougoslavisme » », *France forum*, n°271-272, juillet-septembre 1991, pp. 2-10
- GABAS Jean-Jacques. « Acteurs et politiques publiques », *Mondes en développement*, 2003/4, n°124, pp. 33-47
- HERMET Guy. « Autoritarisme, démocratie et neutralité axiologique chez Juan Jose Linz », *Revue internationale de politique comparée*, 2006, vol. 13, n°1, pp. 83-88
- HERȚA-GONGOLA Laura. « Le yougoslavisme – une identité globale viable dans la Yougoslavie de Tito ? », *Synergie Roumanie*, 2006, n°1, pp. 98-105
- KRULIĆ Joseph. « L'échec du modèle yougoslave à la lumière de la réunification allemande », *Hermès, La Revue*, 2008/2, n°51, pp. 91-99
- LASSERRE Georges. « Où en est l'autogestion yougoslave ? », *La revue économique*, novembre 1964, n°6, pp. 989-1006
- LÉVY Luc. « Yougoslavie : la fédération menacée », *Problèmes politiques et sociaux. Dossiers d'actualité mondiale*. Décembre 1990, n°645, 63 p.
- LUKIĆ Radomir. « La structure sociale yougoslave et la formation de l'opinion publique », *L'Homme et la société*, 1969, n°14, pp. 248-255
- MATHIEU Lilian. « L'espace des mouvements sociaux », *Politix*, 2007, 1, pp. 131-151
- MATHIEU Lilian. « Une mobilisation improbable : l'occupation de l'église Saint Nizier par les prostituées lyonnaises », *Revue française de sociologie*, 1999, 40 (3), pp. 475-499
- MEDARD Jean-François. « Autoritarisme et démocratie en Afrique noire », *Politique africaine*, 1991, 43, pp. 92-104
- MLINAR Zdravko. « Les conflits sociaux et le développement social en Yougoslavie », *Revue de l'Est*, 1972, vol. 3, n°2, pp. 5-39
- PIRJEVEC Jože. « Les années stalinienne de Tito », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, janvier-mars 1988, n°17, pp. 73-82
- PUTNIK Vladana. « Les parcs mémoriaux dans l'espace yougoslave et post-yougoslave », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, décembre 2015, vol. 46, n°04, pp. 93-122
- QUANTIN Patrick. « La démocratie en Afrique à la recherche d'un modèle », *Pouvoirs*, 2009, n°129, pp. 65-76

- RAJAKOVIĆ Natacha. « L'anatomie d'une captation nationaliste : l'absence de mouvement de contestation en Yougoslavie », *Cultures & Conflits* [en ligne]. Printemps 1992, mis en ligne le 13 mars 2006. URL : <http://conflits.revue.org/141> ; consulté le 19 juillet 2015
- SAMARY Catherine. « La fragmentation de la Yougoslavie : une mise en perspective », *Cahier d'étude et de recherche*, 1992, n°19-20, 59 p.
- SIMEANT Johanna. « La violence d'un répertoire : les sans-papiers en grève de la faim », *Culture et conflits*, 1993, 09/10, pp. 315-338
- TARRAGONI Federico. « Laclau : à la recherche du politique perdu », *Journal du MAUSS* [en ligne]. 2014. URL : <http://www.journaldumauss.net/?Laclau-A-la-recherche-du-politique> ; consulté le 11 septembre 2017
- TOMIĆ Yves. « Le long processus de désintégration de la Fédération yougoslave : tentative de périodisation », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 1997, vol. 28, n°1, pp. 147-161
- TOMIĆ Yves. « Le mouvement national croate au XIX<sup>e</sup> siècle : entre yougoslavisme (*jugoslavenstvo*) et croatisme (*hrvatstvo*) », *Revue des études slaves*, 1996, vol. 68, n°4, pp. 463-475

### En Anglais

- JUDAH Tim. « Good news from the Western Balkans. Yugoslavia is dead. Long live the Yugosphere », *LSEE Papers on South Eastern Europe*, 2009
- KULJIĆ Todor. « Was Tito the Last Habsbourg? Reflections on Tito's role in the history of the Balkans », *Balkanistica*, 2007, vol. 20, pp. 85-100
- PAVKOVIĆ Aleksandar. « Review article. Why did Yugoslavia Disintegrate ? Is there a conclusive answer ? », *Journal of Southern Europe and the Balkans Online* [en ligne]. Décembre 2004, vol. 6, n°4, mis en ligne le 23 janvier 2007. URL : <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/1461319042000296831?needAccess=true&> ; consulté le 4 avril 2014

## En Serbo-croate

PAVLOVIĆ Momčilo. « Srbija u nacionalnoj politici KPJ na kraju rata », *Istorija 20. Veka*, n°1, 1997, pp. 85-112

TERZIĆ Milan. « Drugi o Titu, Tito o sebi », *Vojnoistorijski glasnik*, 1996, pp. 88-100

## **Thèses de doctorat et mémoire de recherches**

### En Français

BALABAN Ozan. *Eléments pour une approche théorique des conflits ethniques violents : le cas de la Yougoslavie et du Rwanda*. Thèse : Science politique : Paris 1 : 2009. Sous la direction Jacques Soppelsa

JOVANOVIĆ Miloš. *Légitimité et légitimation du recours à la violence dans l'après-guerre froide : Etude de cas : l'intervention militaire de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie (1999)*. Thèse : Science politique : Paris 1 : 2010. Sous la direction de Charles Zorgbibe

KOUASSIVI-NOAH-BENISSAN Emmanuel. *L'autogestion yougoslave : son but, ses applications, ses ambiguïtés, ses ambivalences et son avenir dans l'Europe de demain*. 300 f. Thèse : Science politique : Paris 8 : 1995. Sous la direction de Francine Demichel

MARKOVIĆ Sacha. *Les intellectuels marxistes humanistes de Serbie entre socialisme et nationalisme : aux origines intellectuelles et culturelles des transitions yougoslaves, des années 1920 aux années 1970*. Thèse : Science politique : Paris 10 : 2017. Sous la direction de Jean-Charles Szurek

MILAČIĆ Slobodan. *Essai d'interprétation de la Constitution yougoslave du 7 avril 1963*. 194 p. Mémoire : Science politique : Université de Bordeaux : 1968

NESTOROVIĆ Čedomir. *La seconde session de l'AVNOJ et sa signification pour l'avenir de la Yougoslavie*. 358 p. Thèse : Science politique : Institut d'études politiques de Paris : 1997. Sous la direction d'Hélène Carrère d'Encausse

PERES Hubert. *Individus entre village et nation : une expérience identitaire dans la formation de la France républicaine*. 496 f. Thèse : Science politique : Bordeaux 1 : 1993. Sous la direction d'Albert Mabileau



- PETROVIĆ PIROCANAC Zoran. *Anatomie d'une auto-dégradation : la Serbie et l'ascension de Slobodan Milošević (1982-1992)*. Thèse : Histoire et civilisation : EHESS : 2009. Sous la direction de Boško Bojović
- ROUX Michel. *Minorité nationale, territoire et développement : les Albanais en Yougoslavie*. Thèse : Lettres : Toulouse 2 : 1990. Sous la direction de Bernard Kayser
- VUKADINOVIĆ Nebojša. *Transitions, désintégrations, reconstruction dans l'espace yougoslave, 1989-1999*. Thèse : Science politique : Institut d'études politiques de Paris : 2006. Sous la direction de Jacques Rupnik

### En Anglais

- ŠTIKS Igor. *A laboratory of citizenship : nations and citizenship in the former Yugoslavia and its successor States*. Thèse : Science politique : Institut d'études politiques de Paris : 2009. Sous la direction de Jacques Rupnik et d'Andrew Baruch Wachtel

### **Articles de presse**

#### En Français

- BANAC Ivo, JOVANOVIĆ Vladan, KARABEG Omer. « La fédération balkanique : une vieille idée qui ne meurt jamais », *Le Courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 28 octobre 2013, URL : <http://www.courrierdesbalkans.fr/articles/la-federation-balkanique-une-vieille-idee-qui-ne-meurt-jamais.html> ; consulté le 18 avril 2016
- DERENS Jean-Arnault, GESLIN Laurent. « Dans les Balkans, le plus vieil islam d'Europe », *Le Monde diplomatique* [en ligne]. Mis en ligne en septembre 2016. URL : <https://www.monde-diplomatique.fr/2016/09/DERENS/56192> ; consulté le 15 août 2017
- DUHAČEK Gordan. « Massacre de Bleiburg : l'Autriche hostile aux commémorations oustachies », *Le courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 13 mai 2017, URL :

<https://www.courrierdesbalkans.fr/Massacre-de-Bleiburg-l-Autriche-hostile-aux-commemorations-oustachies> ; consulté le 13 mai 2017

FARAGÓ József, KÁRMÁN Irén. « Une journée dans le goulag de Tito. Goli Otok, lieu de mémoire », *Le courrier international* [en ligne]. Mis en ligne le 11 janvier 2006, URL : <http://www.courrierinternational.com/article/2006/01/12/goli-otok-lieu-de-memoire> ; consulté le 8 août 2016

FILIPPI Vittorio. « La Constitution de 1974 a-t-elle précipité l'éclatement de la Yougoslavie ? », *Le courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 29 novembre 2014. URL : <https://www.courrierdesbalkans.fr/la-constitution-de-1974-a-t-elle-precipite-l-eclatement-de-la-yougoslavie> ; consulté le 29 novembre 2014

KAJOŠEVIĆ Samir. « 25 ans de pouvoir absolu au Monténégro : Milo Đukanović ou le coup d'État permanent », *Le courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 14/01/2014, URL : [https://www.courrierdesbalkans.fr/spip.php?page=article&id\\_article=24025&cdbvisu=24025](https://www.courrierdesbalkans.fr/spip.php?page=article&id_article=24025&cdbvisu=24025) ; consulté le 18 août 2017

KOMARČEVIĆ Dušan. « Sexe, drogue et rock'n'roll : la free press des jeunes yougoslaves », *Le courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 20 mai 2015, URL : <https://www.courrierdesbalkans.fr/la-presse-jeunesse-yougoslave-sexe-drogues-et-rock-n-roll> ; consulté le 10 octobre 2016

MORENI Laëtitia. « Croatie : le gouvernement veut vendre Goli Otok, l'ancienne île-prison de Tito », *Le courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 3 août 2014, URL : <https://www.courrierdesbalkans.fr/le-fil-de-l-info/croatie-le-gouvernement-veut-vendre-goli-otok-l-ancienne-ile-prison-de-tito.html> ; consulté le 8 août 2016

MUSIĆ Goran, PULIG Srećko. « La grève à l'usine Fiat de Kragujevac est un nouveau type de combat », *Le courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 28 juillet 2017, URL : <https://www.courrierdesbalkans.fr/Goran-Music-La-greve-a-l-usine-Fiat-de-Kragujevac-est-un-nouveau-type-de-combat> ; consulté le 18 août 2017

VUČETIĆ Radina, MIHAJLOVIĆ Branka. « Un socialisme goût Coca-cola, ou comment la Yougoslavie socialiste aimait l'Amérique », *Le courrier des Balkans* [en ligne]. Mis en ligne le 21 novembre 2012. URL : <https://www.courrierdesbalkans.fr/un-socialisme-gout-coca-cola-ou-comment-la-yougoslavie-titiste-aimait-l-amerique> ; consulté le 10 octobre 2016

### En Anglais

JOVIĆ Dejan. « Kako su propali socializam i država », *Vreme* [en ligne]. Mis en ligne le 23 juin 2011, n°1068, URL : <http://www.vreme.com/cms/view.php?id=996989> ; consulté le 4 juillet 2011

### En Serbo-croate

MILOŠEVIĆ Slobodan. « Govor Slobodana Miloševića, 28. Jun 1989. : O Srbima, bitkama i Jugoslaviji », *Vreme*, n°964, 25 juin 1989

### **Entretiens formels**

DIMIĆ Ljubodrag. Entretien réalisé le 14 juillet 2014, Belgrade  
MILAČIĆ Slobodan. Entretien réalisé le 20 février 2014, Bordeaux  
MILAČIĆ Slobodan. Entretien réalisé le 30 janvier 2013, Bordeaux  
NAJMAN Boris. Entretien réalisé le 20 mars 2013, Belgrade  
NAJMAN Boris, MAHIEU Stéphanie, ŠTIKS Igor. Entretien réalisé le 27 mars 2013, Belgrade  
RIBIĆ Vladimir. Entretien réalisé le 16 juillet 2014, Belgrade  
SRETENOVIĆ Stanislav. Entretien réalisé le 27 juillet 2014, Belgrade  
SRETENOVIĆ Stanislav. Entretien réalisé le 23 juillet 2014, Belgrade  
ŠTIKS Igor. Entretien réalisé le 1<sup>er</sup> août 2014, Belgrade  
TURAJLIĆ Mila. Entretien réalisé le 1<sup>er</sup> août 2014, Belgrade

### **Documentaires**

BULAJIĆ Veljko. *Titovi memoari* [en ligne]. Yougoslavie. 1980. 1h21. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=6Ez78igrIVQ> ; consulté le 18/09/2017

DE COINTET Vincent. *Yougoslavie, de l'autre côté du miroir. 1. L'impossible unité*. France. 2017, 55 minutes

DE COINTET Vincent. *Yougoslavie, de l'autre côté du miroir. 2. Une désintégration inéluctable*. France. 2017, 53 minutes

POPIVODA Marta. *Jugoslavija. Kako ideologija je pokretala naše kolektivno telo*. Serbie/France/Allemagne. 2013, 62 minutes

### **Communications scientifiques**

ARON Raymond. « Rapports de l'Association Internationale de Science Politique », Congrès de l'Association internationale de Science politique, Zurich, septembre 1950

GIAVOLELLA Ricardo. « Gramsci disputé en anthropologie politique entre Bourdieu et Rancière », Colloque *La Gramsci renaissance en France*, Paris, EHESS, Fondation Gabriel Péri, Fondazione Gramsci, 22 mars 2013, URL : <https://alterpol.hypotheses.org/142> ; consulté le 11/09/2017

SPASKOVSKA Ljubica. « Le rêve gris de couleur rouge – la dernière génération yougoslave », Journée d'étude du réseau PY *Habiter l'espace post-yougoslave*, Tours, 18 juin 2012

### **Ressources numériques**

SAMARY Catherine. « Causes de l'échec de l'autogestion yougoslave » [en ligne]. Mis en ligne en 2006, 11 p. URL : [http://csamary.free.fr/articles/Publications/Pays\\_dits\\_socialistes\\_files/2006\\_CausesEchecAutogestion.pdf](http://csamary.free.fr/articles/Publications/Pays_dits_socialistes_files/2006_CausesEchecAutogestion.pdf) ; consulté le 03 janvier 2017

SAMARY Catherine. « Praxis » [en ligne]. Mis en ligne en 2000, 4 p. URL : [http://csamary.free.fr/articles/Publications/Pays\\_dits\\_socialistes\\_files/2000\\_Praxis%26Repression.pdf](http://csamary.free.fr/articles/Publications/Pays_dits_socialistes_files/2000_Praxis%26Repression.pdf) ; consulté le 3 janvier 2017

## Ressources non académiques

- ANDRIĆ Ivo. La chronique de Travnik. Paris : Groupe Privat/Le Rocher, 2005 (1994), 678 p.
- GUENO Jean-Pierre, PECNARD Jérôme. *Paroles de l'ombre. Lettres et carnet des Français sous l'Occupation (1939-1945)*. Paris : Les arènes, 2009, 112 p.
- MALRAUX André. *La tentation de l'Occident*. Paris : B. Grasset, 1926, 207 p.
- MASPERO François, SLUBAN Klavdij. *Balkan-Transit*. Paris : Éditions du Seuil, 1997, 469 p. (Points aventure)
- SELIMOVIĆ Meša. Le derviche et la mort. Paris : Gallimard, 1977 (1966), 380 p.
- SOLJENITSYNE Alexandre Isaevitch. *L'erreur de l'Occident*. Paris : Bernard Grasset, 1980, 126 p. (Figure ; 24)

## Document de travail

- REY-DEBOVE J., REY Alain (Dir.). *Le petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. Paris : Le Robert, 2014, 2 837 p.
- Centre national de ressources textuelles et lexicales [en ligne]. URL : <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/doctrine>



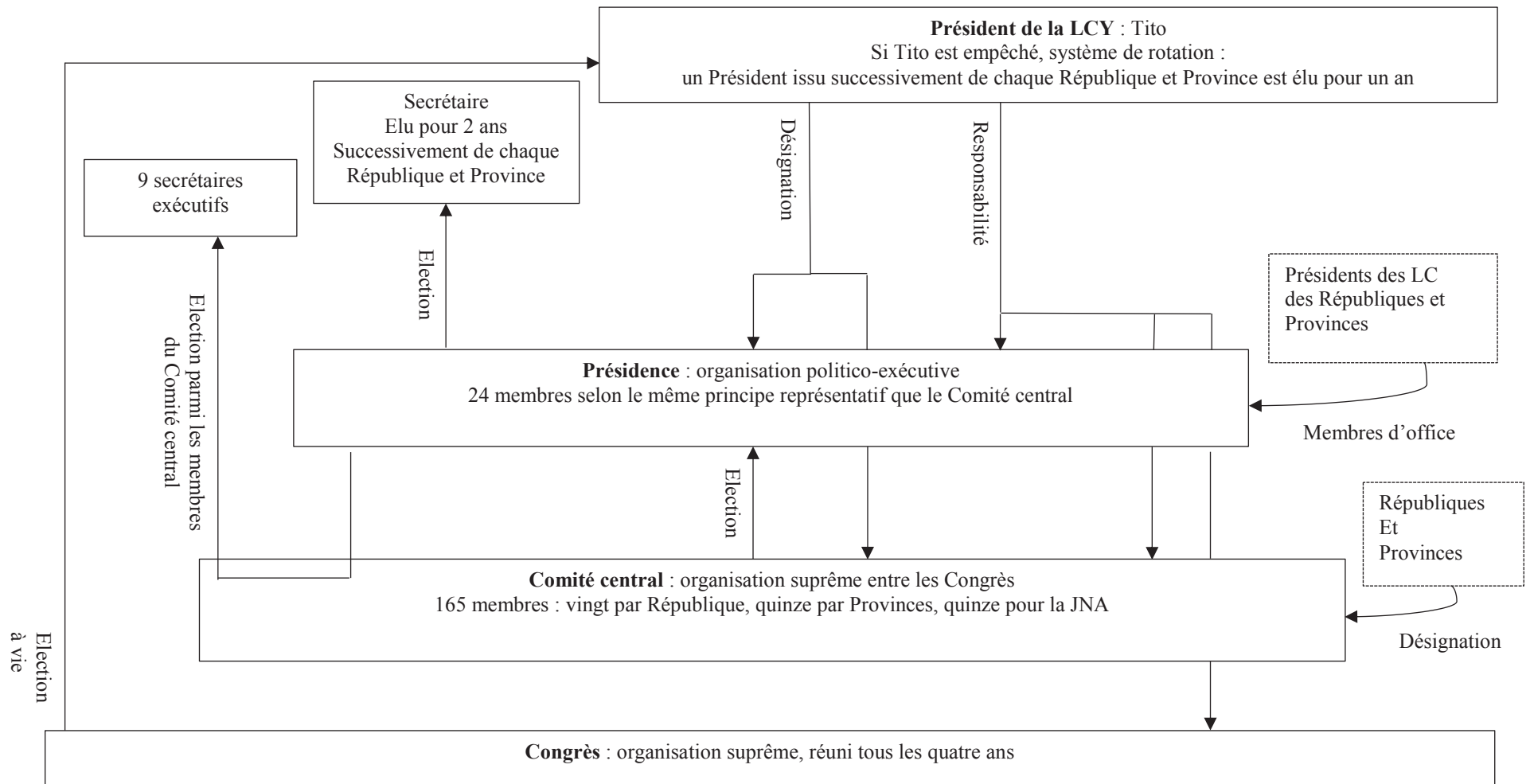
# **Annexes**





Annexe 1  
 Organisation de la Ligue des communistes de Yougoslavie (LCY) en 1974

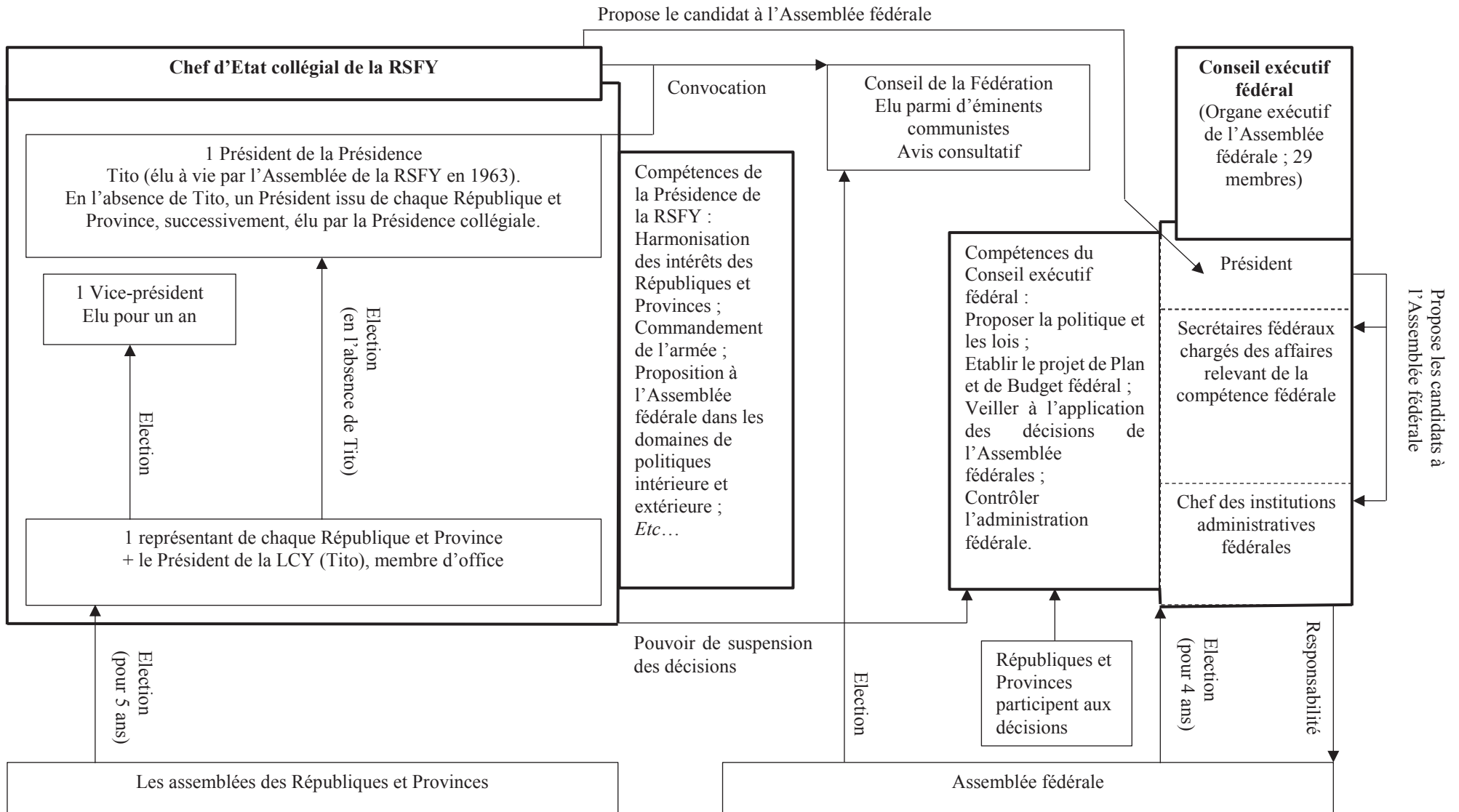
521



Election  
à vie

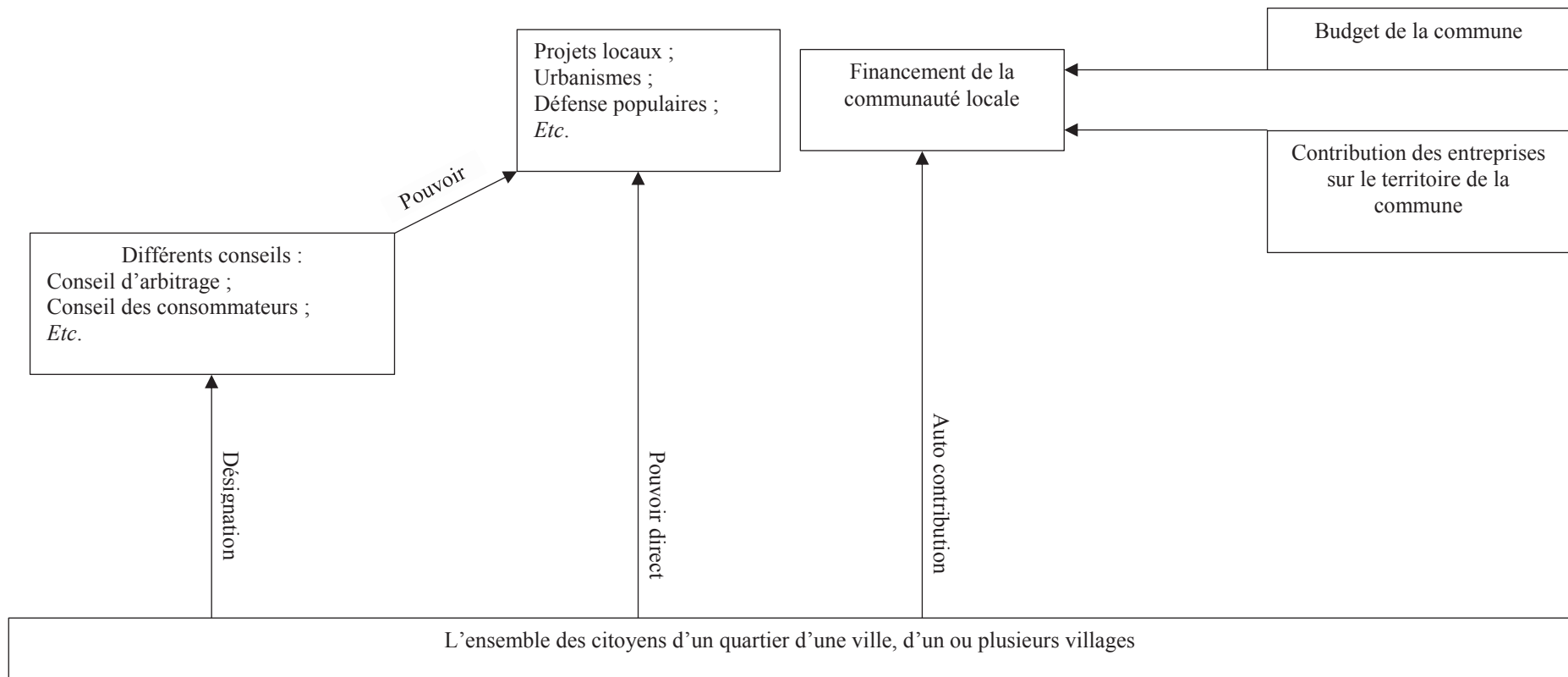
Annexe 2  
Le pouvoir exécutif fédéral en 1974

522

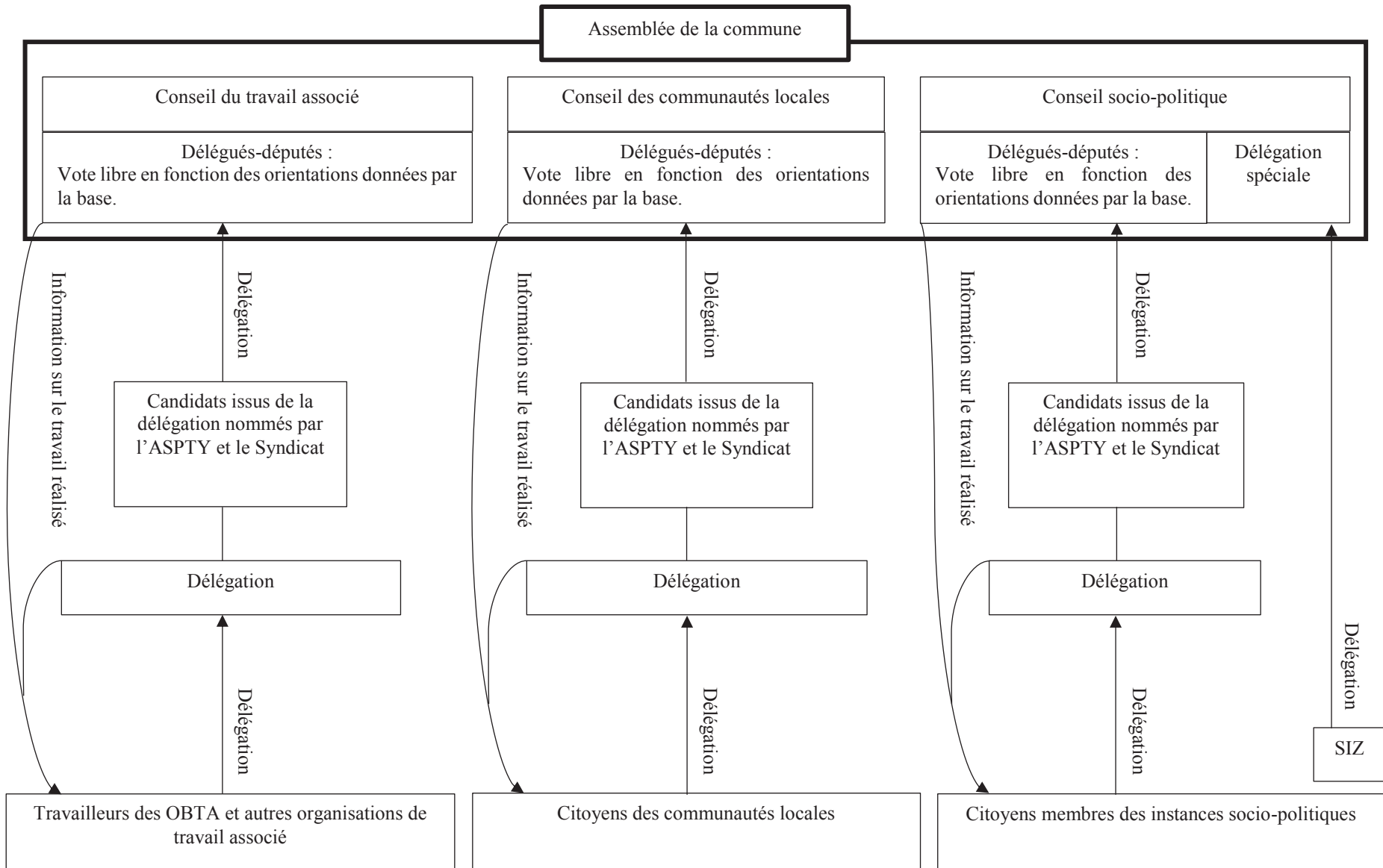


Annexe 3  
Autogestion dans les communautés locales en 1974

523

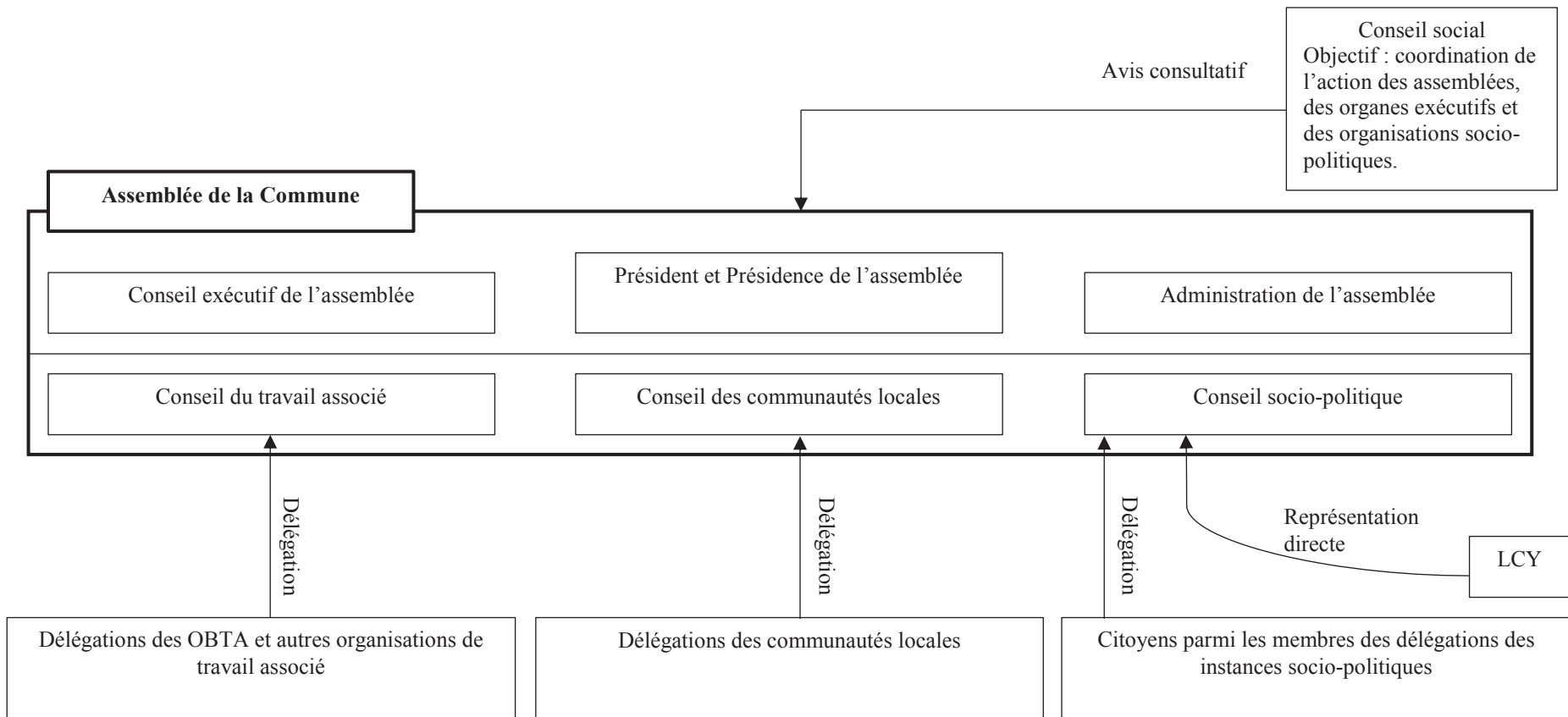


Annexe 4  
Système de délégation dans les communes en 1974

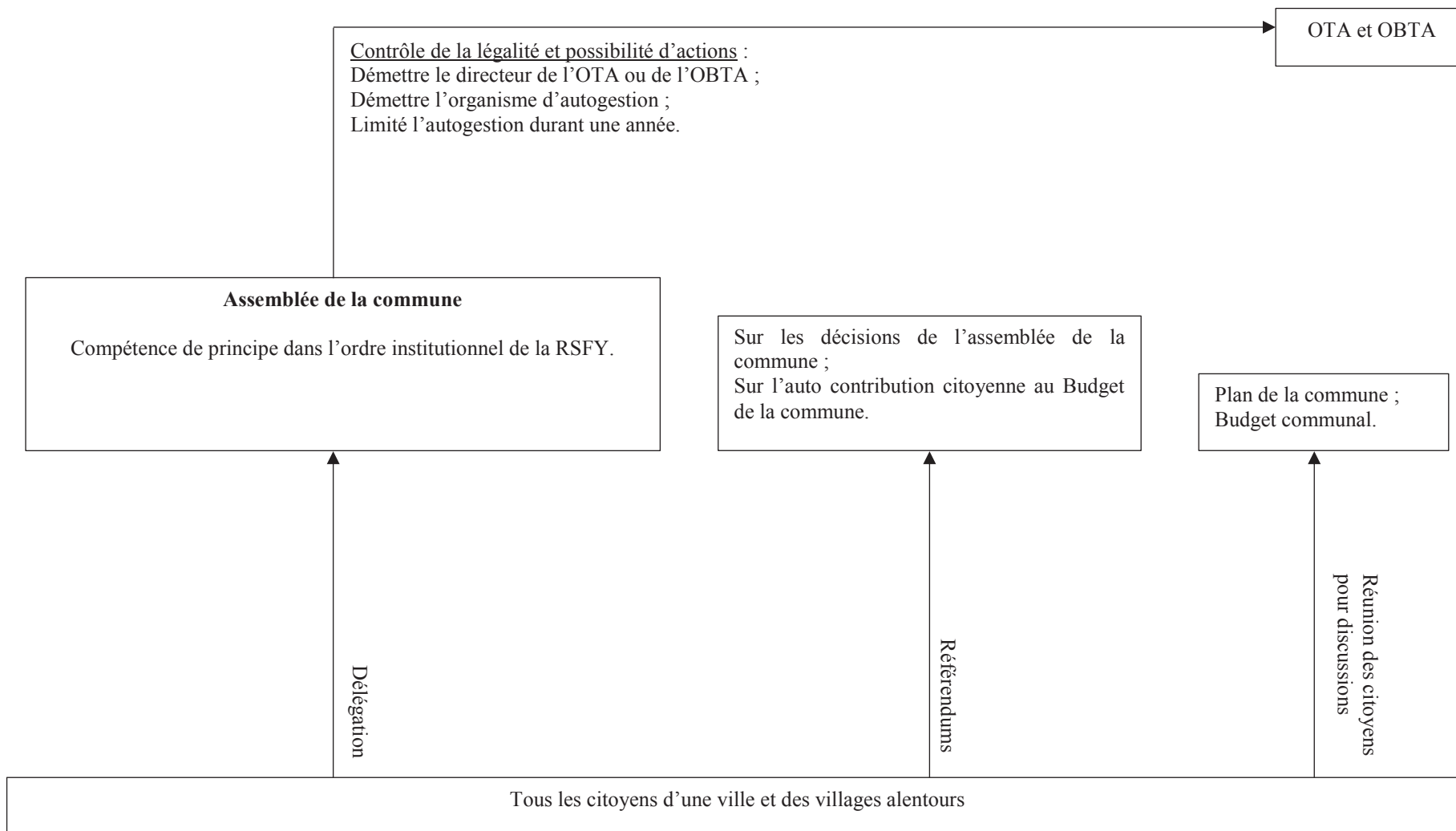


Annexe 5  
Assemblées des communes en 1974

525

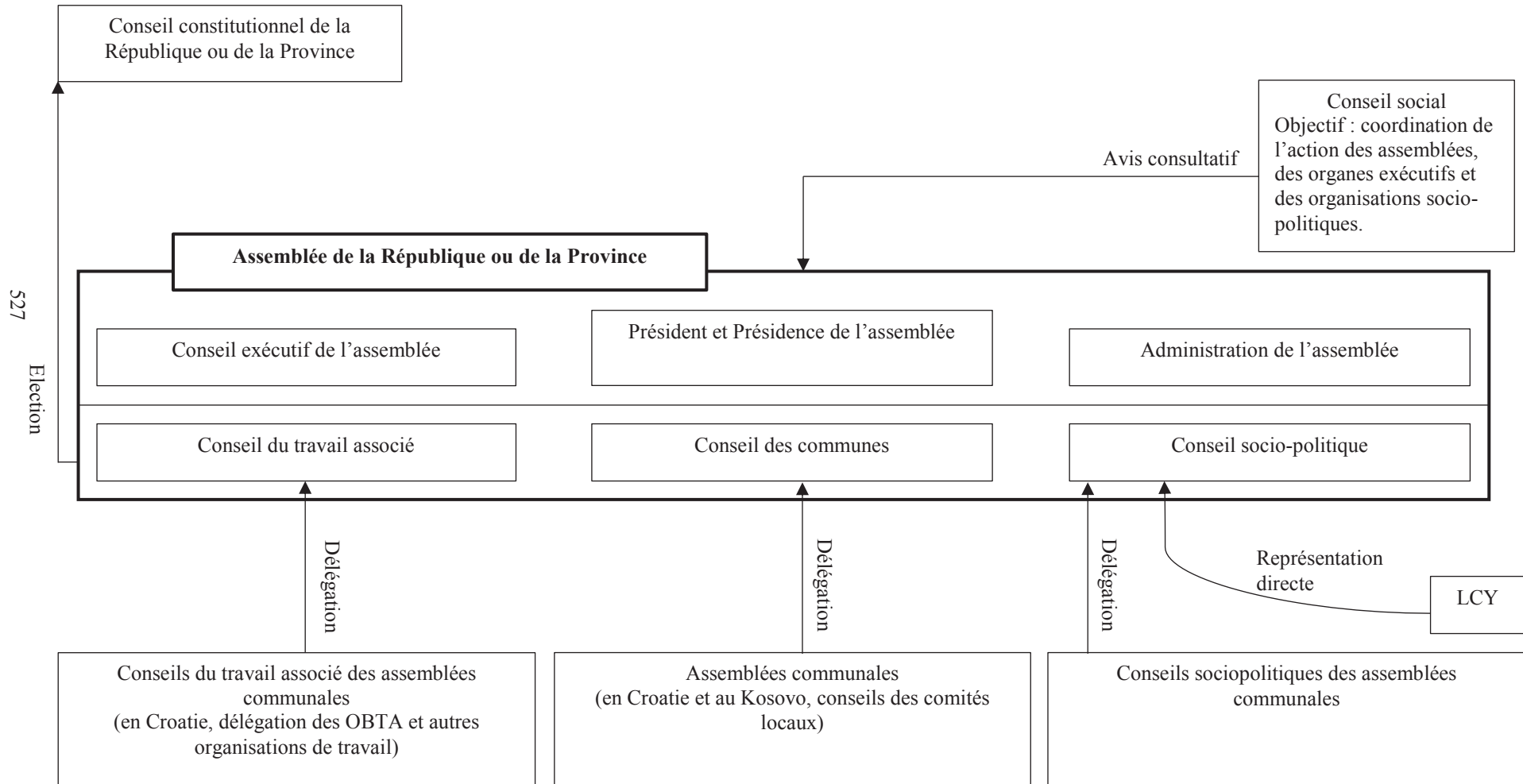


Annexe 6  
Fonctionnement de l'autogestion dans les communes en 1974

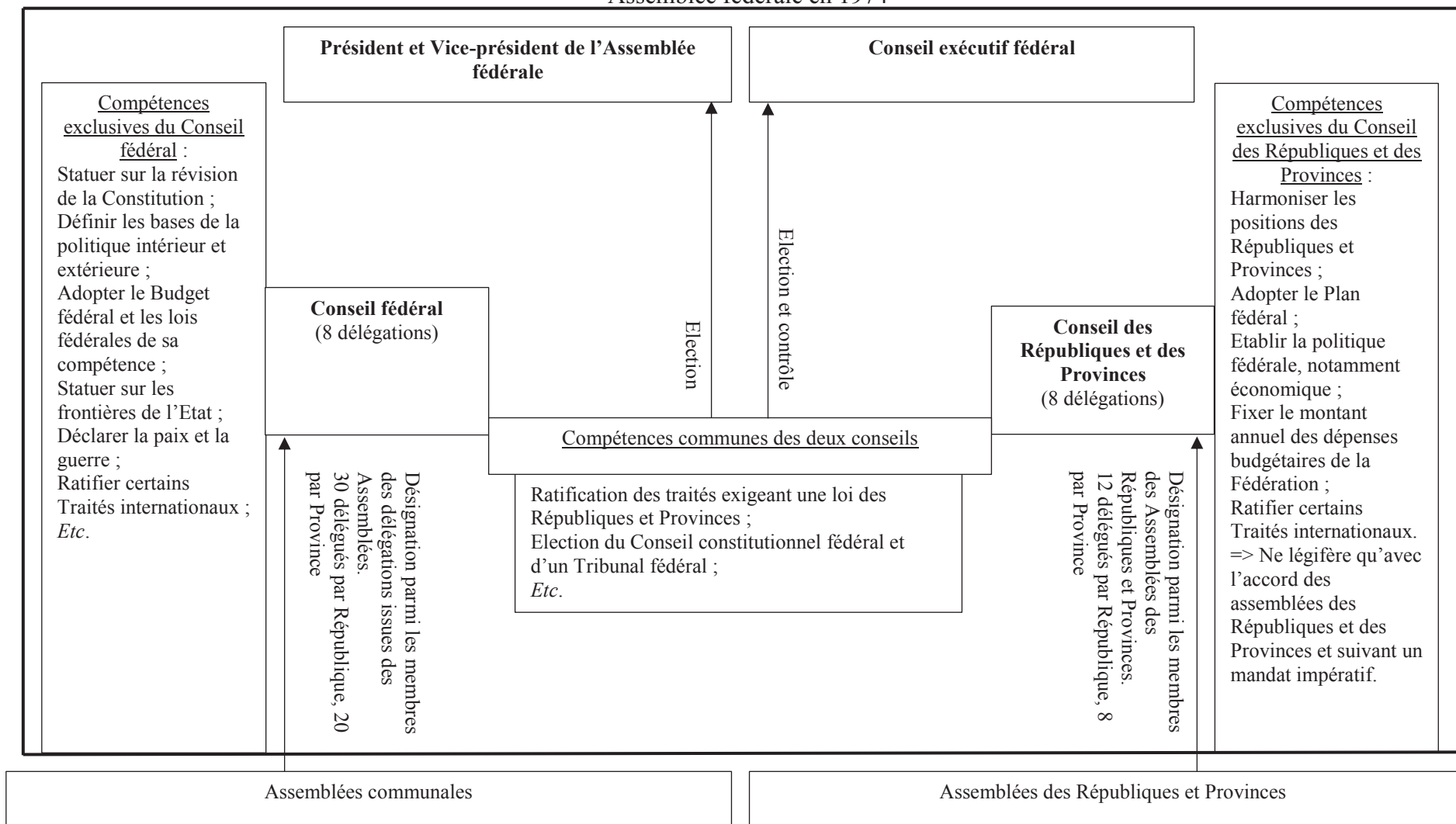




Annexe 7  
 Assemblées des Républiques et Provinces en 1974

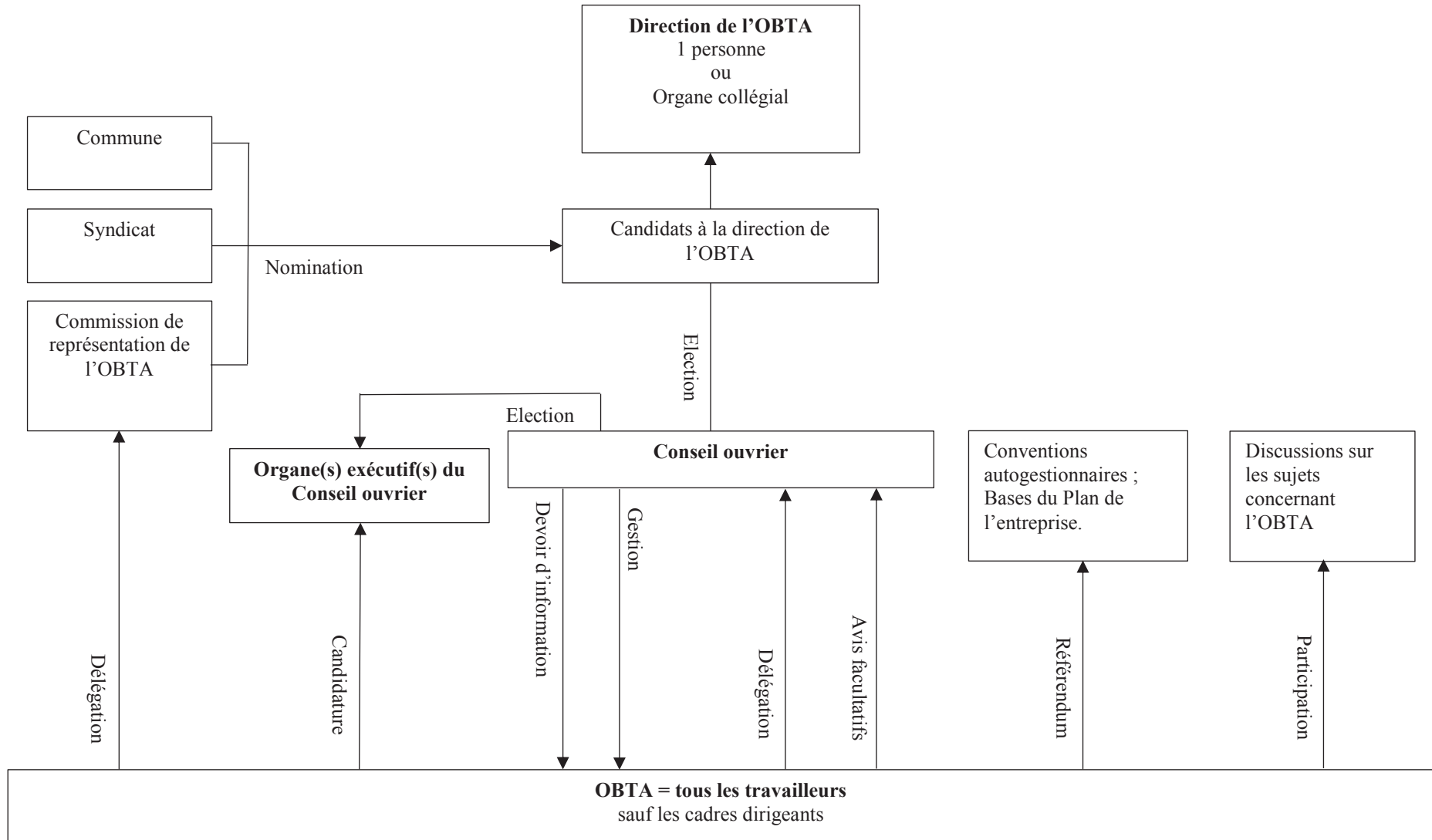


Annexe 8  
Assemblée fédérale en 1974



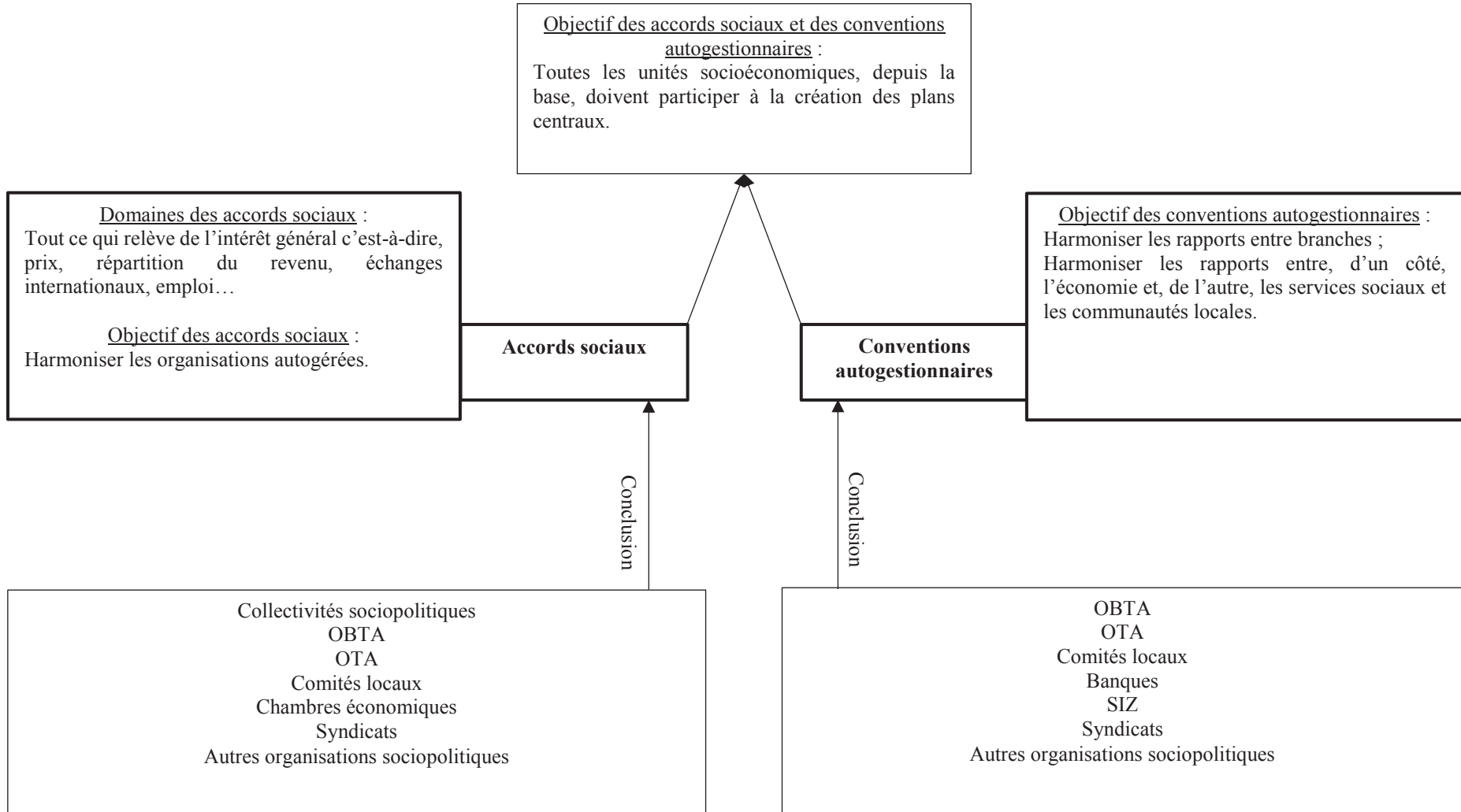
Annexe 9  
Fonctionnement des Organisations de base du travail associé (OBTA) en 1974

529

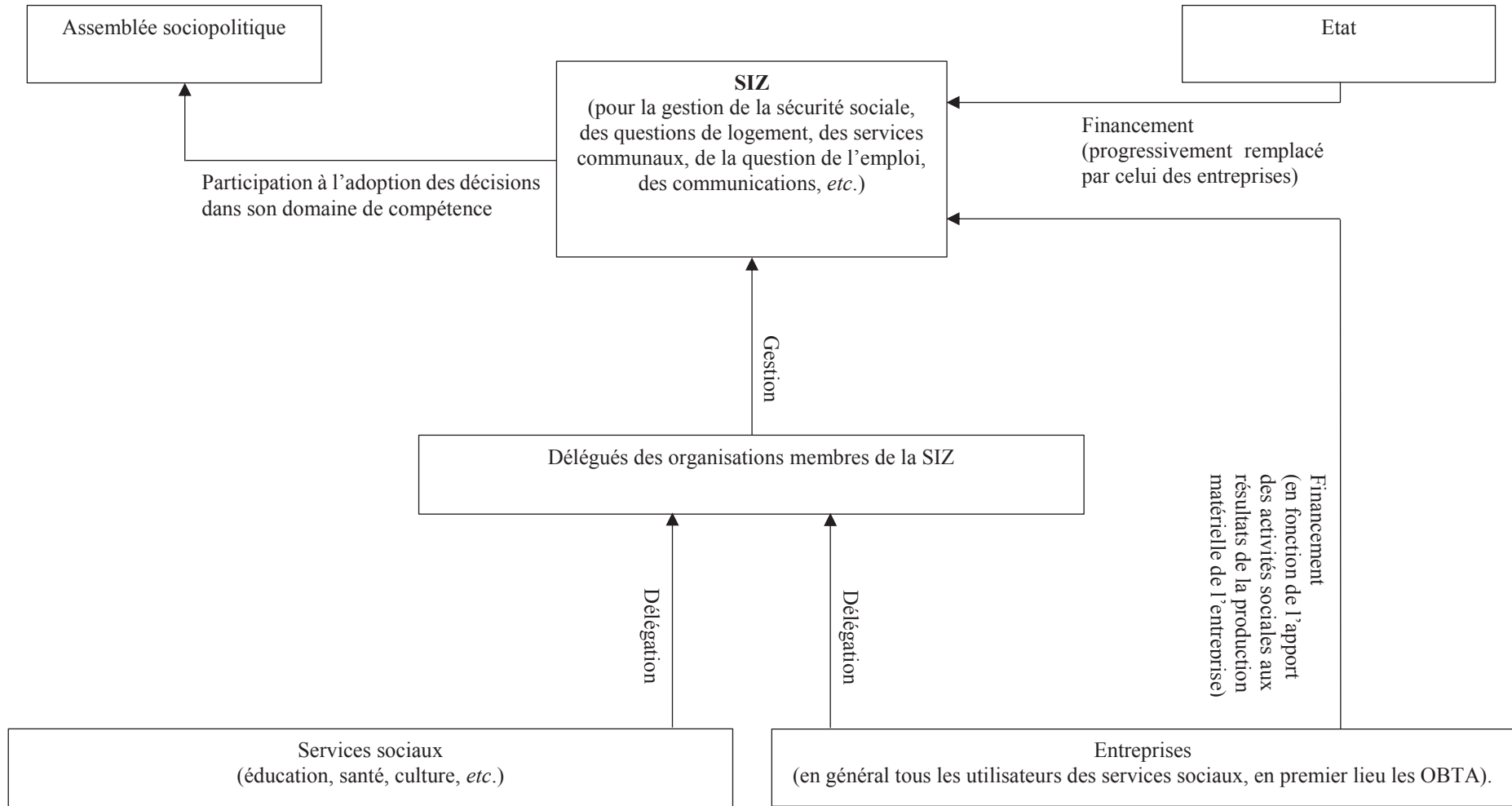


Annexe 10  
Fonctionnement de la concertation en 1974

530



Annexe 11  
Fonctionnement des Communautés d'intérêts autogérés (SIZ) en 1974





## Annexe 12 Chronologie

### 1941

*17 avril* : Signature de la capitulation du Royaume de Yougoslavie par le général Janković et le ministre des Affaires étrangères Cincar-Marković.

*22 juin* : Déclenchement de l'opération Barbarossa en URSS. Entrée en résistance du Parti communiste de Yougoslavie (PCY).

*24 septembre – 29 novembre* : République d'Užice. Premier territoire organisé par le PCY.

*26 septembre* : Conférence de Stolice. Le Bureau politique du Comité central du PCY décide de former des Comités de libération nationale partout où les Partisans contrôlent le terrain. Ils forment la base du futur pouvoir territorial.

### 1942

*Février* : Ordonnance de Foča. Moša Pijade, d'une part, organise les comités de libération nationale pour préparer les communistes à gouverner et montrer aux Alliés qu'ils en sont capables, d'autre part, pose les principes fondamentaux de l'édification du nouveau pouvoir populaire.

*Automne* : Tito fait part à Moscou de sa volonté de former un gouvernement. Prétention rejetée par Staline.

*4 novembre – 29 janvier 1943* : République de Bihać. Le PCY y organise, en novembre, le premier Conseil antifasciste de libération nationale de la Yougoslavie (AVNOJ) qui fonde la future Yougoslavie communiste.

*26-27 novembre* : Les dispositions de l'AVNOJ conduisent à l'élaboration d'un pouvoir étatique communiste au niveau national.

### 1943

*29-30 novembre* : Tenue de la deuxième AVNOJ à Jajce. Proclamation d'un gouvernement, le Comité national de libération de la Yougoslavie. Cette session de l'AVNOJ aboutit à la création d'un nouvel Etat yougoslave, la Yougoslavie fédérative démocratique.

### 1944

*20 octobre* : Libération de Belgrade.

## **1945**

*7 août* : Troisième et dernière AVNOJ, à Belgrade. Celle-ci se déclare Assemblée nationale de Yougoslavie en vue de préparer l'élection d'une assemblée constituante. Alors que les Partisans contrôlent la Yougoslavie, le PCY établit définitivement son pouvoir au niveau national.

*7 août* : Capitulation allemande.

*11 novembre* : La coalition menée par le PCY, sous le nom de Front populaire, remporte les élections pour l'assemblée constituante.

*29 novembre* : L'Assemblée nationale constituante dissout le gouvernement provisoire Šubašić-Tito, destitue la dynastie royale et proclame la naissance de la République fédérative populaire de Yougoslavie (RFPY).

## **1946**

*31 janvier* : Adoption de la Constitution de la RFPY.

## **1947**

*Janvier* : Premier Plan quinquennal sur le modèle soviétique.

## **1948**

*27 juin* : Résolution du Kominform qui marque la rupture entre Moscou et Belgrade.

*21-29 juillet* : V<sup>e</sup> Congrès du PCY. Les dirigeants ne renient pas les principes marxistes-léninistes malgré la rupture avec Moscou.

## **1949**

*28 mai* : Loi sur les comités populaires dans laquelle se fait sentir la prégnance des principes marxistes-léninistes.

## **1950**

*28 juin* : Discours de Tito qui annonce l'autogestion et un nouveau socialisme en Yougoslavie.

*30 juin* : Vote de la première loi d'autogestion dans le secteur économique, la Loi fondamentale sur la gestion des entreprises économiques d'Etat et des groupements économiques supérieurs par les collectifs ouvriers.



## **1952**

*Mai* : Nouvelle loi sur les Comités populaires. Elargissement des droits autogestionnaires des comités mais persistance de règles d'inspiration marxiste-léniniste.

*2-7 novembre* : VI<sup>e</sup> Congrès de la Ligue des communistes de Yougoslavie (LCY). Adaptation de la LCY aux principes autogestionnaires mais réaffirmation des principes léninistes.

## **1953**

*14 janvier* : Promulgation de la Loi constitutionnelle sur les fondements de l'organisation sociale et politique de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et sur les organes fédéraux du pouvoir. Modification de la Constitution de 1946 qui confirme l'orientation autogestionnaire de la Yougoslavie dans les domaines économiques et sociaux sans que les principes marxistes-léninistes ne faiblissent réellement.

*14 janvier* : L'Assemblée populaire fédérale élit Tito Président de la République de Yougoslavie. Il est réélu tous les quatre ans par l'Assemblée jusqu'en 1963. Tito est dans le même temps Président du Conseil exécutif fédéral, c'est-à-dire Premier ministre.

*Conférence de Čačak* : Edvard Kardelj confirme l'orientation vers l'autogestion.

## **1954**

*16-17 janvier* : Un Plénum extraordinaire du Comité central de la LCY exclut Milovan Djilas de la LCY. Tito souligne l'importance du monolithisme dans le Parti.

## **1957**

*Décembre* : Loi sur l'autonomie des entreprises qui étend l'autogestion.

## **1958**

*Janvier* : Premières grandes grèves en Yougoslavie dans les mines de charbon de Trbovlje et Hrastnik en Slovénie.

*22-26 avril* : VII<sup>e</sup> Congrès de la LCY. Edvard Kardelj accepte que la société soit composée d'une pluralité d'idées, sans préjuger de leur fausseté. Le Programme de la LCY développe longuement sur le rôle du Parti en tant qu'avant-garde dans le contexte autogestionnaire. Retour de la question nationale dans les débats, le national ne semble plus incompatible avec le communisme.

## 1961

*Loi sur l'autonomie des entreprises* : Etend l'autogestion.

## 1962

*6 mai* : Discours de Tito à Split dans lequel le leader critique la décentralisation excessive et les mauvaises interprétations de l'autogestion faite par certains communistes. Il rapproche la ligne idéologique du marxisme-léninisme.

*27 novembre* : III<sup>e</sup> Réunion plénière du Comité central de la LCY. Les dirigeants soulignent la nécessité de renforcer l'unité idéologique de la LCY mais, dans le même temps, incitent la Ligue à réduire son pouvoir sur les questions sociales pour que les organismes autogérés s'en occupent plus librement.

## 1963

*7 avril* : Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie. La Yougoslavie change de nom. Le texte de la Constitution oscille entre marxisme-léninisme et autogestion. La promulgation de la Constitution fait perdre à Tito son poste de chef de gouvernement mais il est désigné Président de la République à vie.

## 1964

Fondation de la revue *Praxis*.

*III<sup>e</sup> Réunion plénière du Comité central de la LCY* : Le Comité central reconnaît que la direction opérationnelle du pouvoir n'échoit plus à la Ligue.

*16 mars* : VI<sup>e</sup> Réunion plénière du Comité central de la LCY. Le compte-rendu affirme le rôle dirigeant de la LCY pour le développement de l'autogestion.

*20 mai* : Résolution de l'Assemblée fédérale sur les lignes générales de développement du système économique. Celle-ci demande à ce que la Constitution de 1963 soit modifiée afin de s'adapter aux réalités économiques et d'offrir plus de liberté aux organisations de travail dans la gestion des revenus et des investissements. Cela doit notamment passer par un assouplissement de la planification économique et la désétatisation de certains secteurs économiques. Cette résolution demande également à ce que les services sociaux et les communautés socio-politiques gagnent en indépendance par rapport à l'Etat.

*11 juin* : Lors d'une intervention officielle Edvard Kardelj s'oppose à la défense d'une unité nationale yougoslave et dénonce la persistance de la doctrine centraliste dans les rapports nationaux.

7-13 décembre : VIII<sup>e</sup> Congrès de la LCY. Les communistes réaffirment le besoin d'unité au sein du Parti. Edvard Kardelj reconnaît néanmoins la pluralité ethnique yougoslave sans entendre l'homogénéiser comme Lénine. Le Congrès invite au renforcement du système d'assemblée pour accroître le pouvoir des individus. Au sein de la LCY, le Congrès souhaite que tous les adhérents participent à la l'élaboration de la ligne politique. Il s'engage aussi à respecter les préconisations économiques édictées plus tôt dans l'année par l'Assemblée de la Fédération. Suppression de l'incompatibilité entre membre de la LCY et l'exercice d'un culte religieux.

## 1965

Mars et 24 juillet : Réforme économique majeure qui met en œuvre les préconisations de 1964. Elle entame la désétatisation de l'économie et des secteurs sociaux et introduit certaines règles de type capitaliste dans l'économie yougoslave. Le Plan est réduit à un instrument indicatif.

## 1966

A l'occasion des différents Plénum organisés cette année-là, Tito impose la cessation des oppositions et des entraves et la soumission de tous à la volonté de la majorité afin de faire respecter le principe léniniste d'unité d'action du Parti au profit de la réforme économique de 1965 de tendance autogestionnaire.

17 mars : Publication par un groupe d'intellectuels croate d'une *Déclaration sur la position et l'appellation de la langue littéraire croate*. Les auteurs veulent la reconnaissance du croate comme d'une langue distincte du serbe.

1<sup>er</sup> juillet : Le IV<sup>e</sup> Plénum extraordinaire du Comité central de la LCY à Brioni évince Aleksandar Ranković de la LCY.

4 octobre : V<sup>e</sup> Réunion du Comité central de la LCY. Concernant la conception de la communauté, Edvard Kardelj situe l'inspiration des communistes yougoslaves dans l'esprit démocratique et internationaliste de Lénine.

Article paru en octobre-décembre : Edvard Kardelj exprime sa volonté que des avis extérieurs au Parti soient exprimés et pris en compte pour faire évoluer la société. Il motive sa position par la certitude que le Comité central et la classe ouvrière ne sont pas les seuls « facteurs créateurs » de rapports socialistes. Il accepte l'existence d'un pluralisme d'intérêt des travailleurs que la LCY ne peut pas unifier et qui devra être résolu par des décisions démocratiques.

## 1967

*10 janvier* : VI<sup>e</sup> Plénum du Comité central de la LCY. Les dirigeants annoncent vouloir abandonner l'étatisme au profit du développement de l'autogestion. L'Etat doit se désengager complètement de l'économie et des secteurs sociaux.

*8 avril* : Les amendements constitutionnels autorisent les entités, au sein de l'Assemblée de la Fédération, à se prononcer sur l'ensemble des sujets concernant la Fédération.

*23 novembre* : VIII<sup>e</sup> Session du Comité central de la LCY. Décision sur l'organisation des Congrès. A l'avenir les Congrès des LC locales se dérouleront avant celui de la LCY.

## 1968

*Janvier* : reconnaissance officielle des Musulmans comme l'un des peuples constitutifs de la Fédération.

*2 au 9 juin* : Manifestations étudiantes contre les réformes capitalistes et pour un socialisme autogestionnaire démocratique éloigné des principes et pratiques léninistes.

*27 novembre* : manifestation massive d'Albanais du Kosovo à Priština qui donne lieu à l'expression d'attitudes nationalistes.

*29 novembre* : Discours de Tito durant lequel celui-ci affirme que la souveraineté des peuples prime sur celle de la Fédération. Dans la Constitution de 1946 et la Loi constitutionnelle de 1953, l'autorité des nations s'inscrivaient dans celle de la Fédération.

*26 décembre* : Amendements à la Constitution de 1963. Les Provinces sont reconnues comme faisant partie intégrante de la structure fédérative de la Yougoslavie. Cela signifie qu'elles existent hors de la Serbie en tant qu'entités à part entière.

## 1969

*11-15 mars* : IX<sup>e</sup> Congrès de la LCY. Il est encore question du centralisme démocratique au sein du Parti mais Tito exprime le souhait que se développent des individualités culturelles. Dans une des résolutions du Congrès, les délégués déclarent que la société autogérée implique l'existence d'un grand nombre de centres de décision. Les LC sont définies comme des organisations autonomes dont le cadre est la nation et dont l'intérêt est la défense des travailleurs de leur entité.

## **1970**

*29-31 octobre* : I<sup>ère</sup> session de la Conférence de la LCY. Les intervenants se déclarent favorable à l'extension de l'autogestion au domaine politique.

## **1971**

*30 juin* : Amendements à la Constitution de 1963 qui intensifient l'autogestion dans les rapports entre la Fédération et les Républiques et Provinces ainsi que dans les domaines économiques et sociaux. Les amendements posent le principe des SIZ. Ils retirent au centre politique toute autonomie par rapports aux périphéries. A partir de ce moment, les intérêts défendus à l'Assemblée de la Fédération sont ceux des Républiques et Provinces.

*23 novembre – 3 décembre* : Printemps croate.

*1<sup>er</sup>-2 décembre* : XXI<sup>e</sup> réunion de la Présidence de la LCY. Tito rappelle l'importance du centralisme démocratique.

## **1972**

Démision de la plupart des dirigeants locaux libéraux sous la pression du centre.

*25-27 janvier* : II<sup>e</sup> Conférence de la LCY. Le Programme d'action de la LCY précise que les décisions adoptées en commun, au sein de la LCY, restent obligatoires pour les LC.

## **1974**

*21 février* : Promulgation de la Constitution de la RSFY. Elle modifie substantiellement le système yougoslave dans un sens autogestionnaire et crée un modèle étatique nouveau selon Edvard Kardelj, une société autogestionnaire. Instauration du système de délégation.

*27-30 mai* : X<sup>e</sup> Congrès de la LCY. Les Statuts de la LCY rappellent que le centralisme démocratique constitue le principe fondamental des rapports au sein du Parti et que la LCY est une avant-garde. Le Congrès valide tout de même l'application à la LCY du principe d'autonomie des entités fédérées. Le Congrès appelle également à ce que les Yougoslaves nourrissent une double appartenance, socialiste et nationale.

## **1976**

*17 avril* : III<sup>e</sup> Réunion du Comité central de la LCY sur l'avant-projet de loi sur le travail associé de 1976. Les membres présent réaffirment que les Comités centraux des LC n'ont qu'un rôle d'exécutant et de contrôle de l'application des tâches politico-idéologiques données par le

Comité central de la LCY. Edvard Kardelj doute que le Parti ait trouvé sa juste place dans le système autogestionnaire.

*25 novembre* : Loi sur le travail associé, dite « Petite constitution ». Elle confirme et complète la Constitution de 1974.

## **1978**

*20-23 juin* : XI<sup>e</sup> Congrès de la LCY. Tito répète que le centralisme démocratique constitue le principe fondamental des rapports au sein du Parti. Il réaffirme également le besoin d'unité au sein du Parti.

## **1981**

*Mars* : Nouvelles manifestations des Albanais du Kosovo. Celles-ci sont plus violentes qu'en 1968. Si les revendications sont d'abord économiques et sociales, elles deviennent aussi nationalistes.

## **1986**

*24 septembre* : Publication du *Mémorandum* de l'Académie serbe des Sciences et des Arts.

## **1987**

*Janvier* : Parution des « Contributions » slovènes, programme politique appelant à l'indépendance.

*14 décembre* : Slobodan Milošević prend le pouvoir au sein de la Ligue des communistes de Serbie lors d'un Congrès extraordinaire en renversant le Président de la République de Serbie Ivan Stambolić.

## **1988**

*Été 1988 – début de l'année 1989* : Révolution antibureaucratique orchestrée par Slobodan Milošević qui conduit au renversement des directions communistes en Voïvodine (6-7 octobre 1988) et au Monténégro (janvier 1989).

## **1989**

*Février* : Importantes manifestations des Albanais du Kosovo, violemment réprimées par Belgrade. Déclenche de vives réactions des Slovènes contre la Serbie puis le boycott des produits slovènes par les Serbes.

*28 juin* : Discours de Slobodan Milošević à Gazimestan.

## **1990**

*21-23 janvier* : XIV<sup>e</sup> et dernier Congrès de la LCY. Les délégations slovène et croate le quittent, mettant *de facto* fin à l'existence du Parti unique. S'en suit leur scission de la LCY, achevant *de jure* la LCY.

*Avril-mai* : Organisation d'élections pluripartites en Slovénie et en Croatie.

*Novembre-décembre* : Organisation d'élections pluripartites en Bosnie-Herzégovine et en Macédoine, en Serbie et au Monténégro.

*23 décembre* : Organisation d'un référendum en Slovénie sur un projet d'indépendance.

## **1991**

*Mars* : Déclaration voilée de l'indépendance de la Serbie par Slobodan Milošević.

*15 mai* : Blocage institutionnel de la Présidence collégiale de la Fédération par Slobodan Milošević.

*19 mai* : Organisation d'un référendum en Croatie sur un projet d'indépendance.

*25 juin* : Déclaration d'indépendance de la Slovénie et de la Croatie. Fin de la RSFY.

*Septembre* : Déclaration d'indépendance de la Macédoine.

## **1992**

*3 mars* : Proclamation de l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine.

Annexe 13  
« Yougoslaves » dans les recensements<sup>1914</sup>

Républiques et Provinces	Recensements							
	1961		1971		1981		1991	
BiH*	275 883	8,4%	43 796	1,16%	326 316	7,9%	239 845	5,5%
Croatie	15 559	0,37%	84 118	1,9%	379 057	8,2%	104 728	2,2%
Macédoine	1 260	0,09%	3 652	0,22%	14 225	0,7%	-	-
Monténégro	1 559	0,3%	10 943	2,06%	31 243	5,34%	25 845	4%
Serbie**	11 699	0,24%	75 976	1,44%	272 050	4,7%	145 817	2,5%
Slovénie	2 784	0,17%	6 744	0,39%	26 263	1,38%	12 237	0,6%
Kosovo	5 206	0,54%	920	0,07%	2 676	0,16%	3 070	0,2%
Voïvodine	3 174	0,17%	46 928	2,4%	167 215	8,2%	168 859	8,4%
Yougoslavie	317 124	1,7%	273 077	1,33%	1 219 045	5,44%	710 314	3%

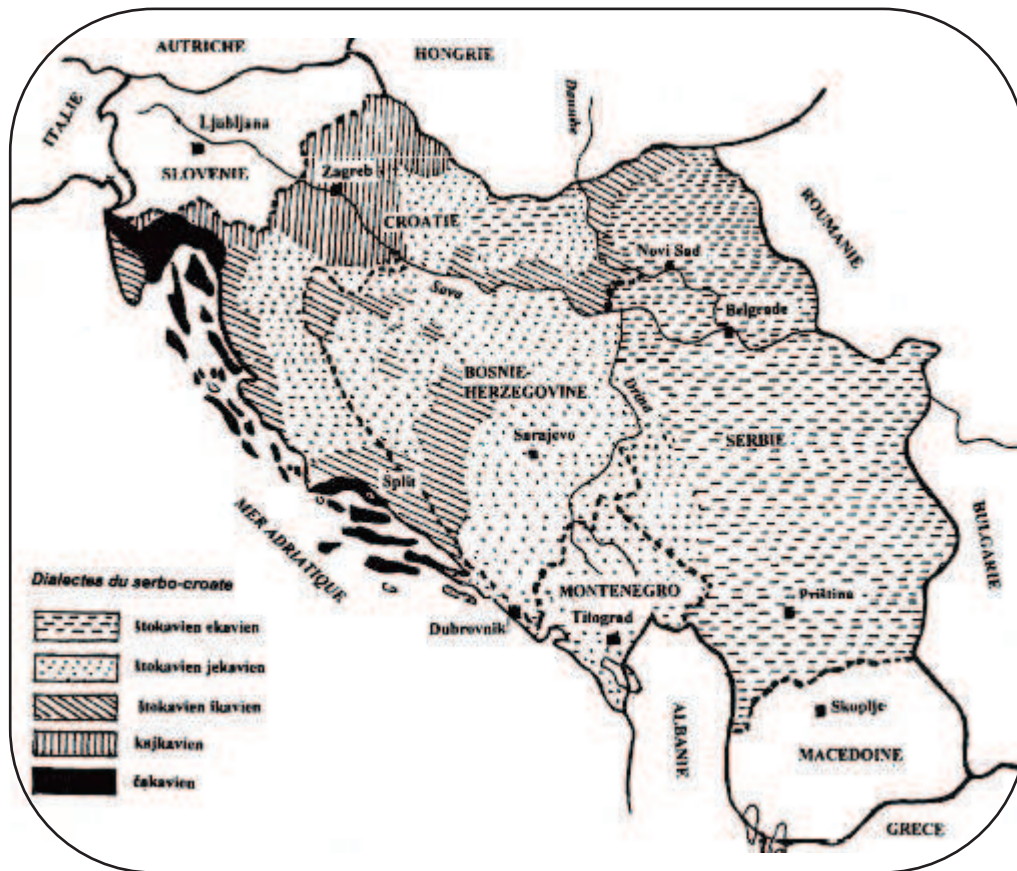
\* Bosnie-Herzégovine

\*\* Serbie sans les Provinces

<sup>1914</sup> LUKIĆ Renéo. 2014. *Op. cit.* ; p. 77

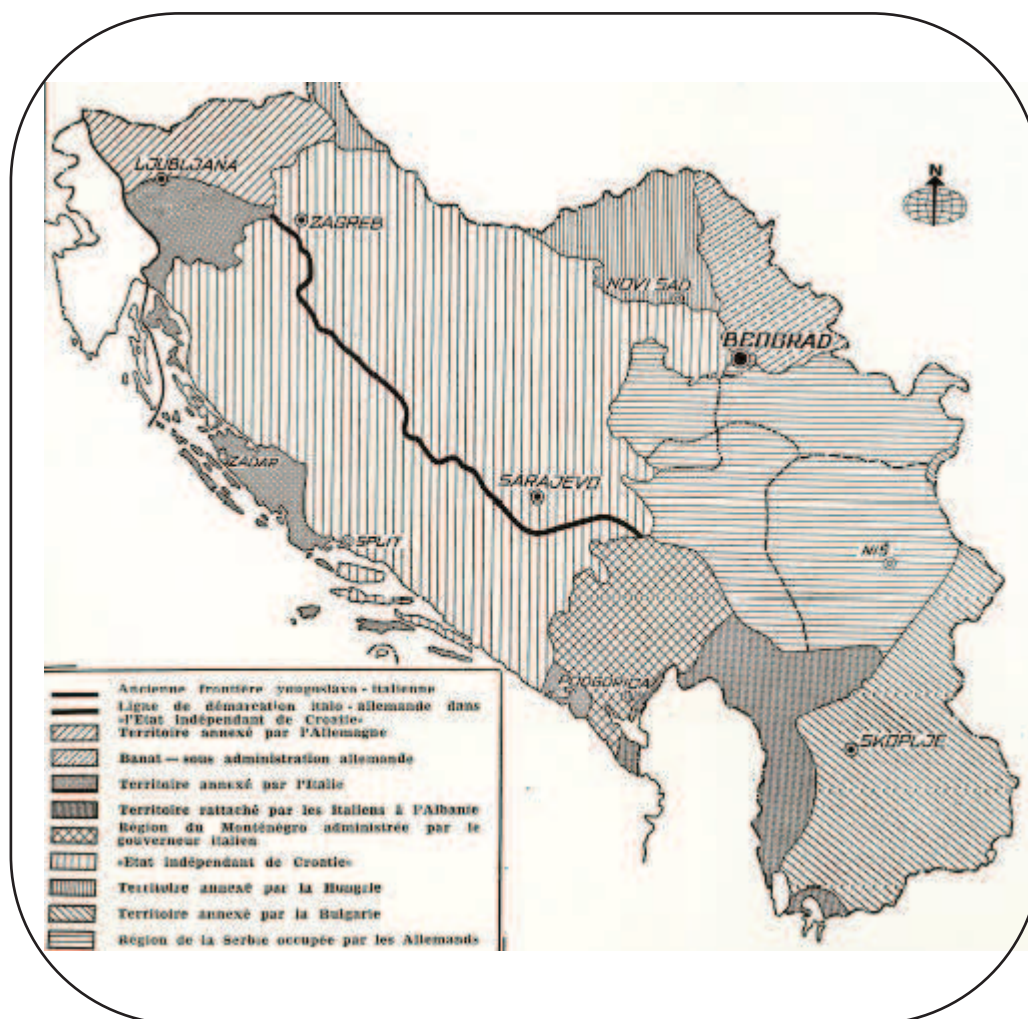


Annexe 14  
Répartition géographique des langues et dialectes<sup>1915</sup>



<sup>1915</sup> LUTARD-TAVARD Catherine. 2005. *Op. cit.* ; p. 444

Annexe 15  
 Démembrement de la Yougoslavie en 1941<sup>1916</sup>



<sup>1916</sup> DjONLAGIĆ Ahmet, ATANACKOVIĆ Žarko, PLENČA Dušan. 1967. *Op. cit.* ; p. 32

## Annexe 16

Nations et nationalités par Républiques et Provinces selon le recensement de 1948<sup>1917</sup>

<b>Bosnie-Herzégovine</b>	<b>2 565 283</b>		<b>100%</b>
Serbes orthodoxes	1 064 131	1 136 139	44,3%
Serbes musulmans	72 008		
Croates catholiques	588 835	614 136	23,9%
Croates musulmans	25 301		
Musulmans « sans nationalité déclarée »	788 832		30,7%
Autres	26 626		1,1%

<b>Croatie</b>	<b>3 756 807</b>	<b>100%</b>
Croates	2 975 399	79,2%
Serbes	543 795	14,5%
Slovènes	38 734	1%
Italiens	76 093	2%
Hongrois	51 399	1,3%

<b>Macédoine</b>	<b>1 152 986</b>	<b>100%</b>
Macédoniens	788 889	68,4%
Serbes	29 752	2,6%
Croates	2 704	0,3%
Monténégrins	2 329	0,2%
Albanais	197 433	17,1%
Tziganes	19 500	1,7%

<sup>1917</sup> CILIGA Ante. *La Yougoslavie sous la menace intérieure et extérieure*. Paris : Les Iles d'or, 1951, 132 p. ; plus précisément pp. 129-132

<b>Monténégro</b>	<b>377 189</b>	<b>100%</b>
Monténégrins	342 009	90,7%
Croates	6 808	1,8%
Serbes	6 707	1,8%
Albanais	19 425	5,1%

<b>Serbie (sans les Provinces)</b>	<b>4 136 934</b>	<b>100%</b>
Serbes	3 810 593	92,1%
Croates	30 332	0,7%
Monténégrins	16 216	0,4%
Slovènes	13 486	0,3%
Macédoniens	8 300	0,2%
Valaques	93 439	2,3%
Bulgares	55 822	1,4%
Autres	108 746	2,6%

<b>Slovénie</b>	<b>1 391 873</b>	<b>100%</b>
Slovènes	1 349 888	97%
Croates	16 068	1,2%
Serbes	7 048	0,5%

<b>Kosovo-Metohija</b>	<b>727 820</b>	<b>100%</b>
Serbes	171 910	23,6%
Monténégrins	28 050	3,9%
Croates	5 290	0,7%
Albanais	498 245	68,5%
Turcs	24 325	3,3%

<b>Voïvodine</b>	<b>1 663 215</b>	<b>100%</b>
Serbes	841 216	50,6%
Croates	134 232	8,1%
Monténégrins	30 589	1,8%
Macédoniens	9 090	0,5%
Slovènes	7 223	0,4%
Hongrois	428 932	25,8%
Slovaques	72 031	4,3%
Roumains	50 263	3,6%
Allemands	31 824	1,9%
Autres	48 785	3%



Annexe 17  
Štafeta et affiches du 25 mai 1987



Affiche réalisée par l'Alliance de la jeunesse socialiste de Slovénie.

Affiche du III<sup>e</sup> Reich.



# Table des matières

Remerciements .....	5
Sommaire .....	7
Introduction générale.....	11
Paragraphe I – Etat de l’art.....	14
A – Des études concentrées sur le nationalisme .....	14
B – Le rejet du nationalisme comme facteur explicatif.....	17
C – Des études plurifactorielles.....	19
D – Des études unifactorielles.....	20
Paragraphe II – Le cadre d’analyse .....	21
A – Le débat d’historiens : intentionnalisme contre fonctionnalisme .....	23
1 – Les arguments des intentionnalistes .....	24
2 – La critique des intentionnalistes par les fonctionnalistes .....	25
3 – Les arguments des fonctionnalistes .....	26
4 – La critique des fonctionnalistes par les intentionnalistes .....	27
5 – La troisième voie de Ian Kershaw .....	28
B – L’autonomie du politique .....	29
1 – L’autonomie du politique dans la Science politique.....	35
2 – L’autonomie du politique dans les études sur la Yougoslavie.....	36
C – L’intention des dirigeants communistes aux sources du particularisme yougoslave .....	39
1 – La gestion de la paysannerie .....	39
2 – Le désir de pouvoir des dirigeants yougoslaves .....	40
3 – La rupture entre l’URSS et la Yougoslavie .....	43
D – La démarche adoptée : autonomie du politique, intentionnalisme .....	43
Paragraphe III – La définition de l’idéologie .....	44
A – La dénomination de l’idéologie en Yougoslavie .....	49
B – L’origine du modèle idéologique yougoslave.....	52
1 – Le marxisme-léninisme .....	53
2 – Marxisme-léninisme et stalinisme .....	54
3 – L’éducation marxiste-léniniste des communistes yougoslaves à l’école stalinienne.....	55
4 – L’autogestion.....	56
5 – L’autogestion avant la Yougoslavie communiste.....	57
Paragraphe IV – La définition des acteurs et de leurs actions .....	59
Paragraphe V – Le périmètre de l’étude.....	61
Paragraphe VI – L’intérêt de l’étude .....	64
Paragraphe VII – La problématique, l’idée générale et le plan .....	65
Partie I Les contradictions doctrinales du modèle yougoslave .....	67

Titre I Contradictions sur la conception du pouvoir.....	71
Chapitre I Un héritage léniniste : l'exercice vertical du pouvoir par un centre omnipotent .....	75
Section I – Un Parti unique au cœur du régime yougoslave.....	75
Section II – Le centralisme démocratique imposé au Parti et à la société.....	78
Paragraphe I – Unité idéologique et unité d'action au sein du Parti.....	79
Paragraphe II – Les périphéries soumises au centre.....	85
Chapitre II L'innovation autogestionnaire : l'inversion du processus décisionnel .....	89
Section I – Le rejet du centralisme.....	89
Section II – Valorisation du pouvoir individuel local .....	91
Section III – Un pouvoir ascendant.....	94
Chapitre III La périlleuse synthèse yougoslaviste : combinaison d'une avant-garde et du pouvoir des individus.....	99
Section I – Le renoncement partiel aux propriétés de l'autogestion .....	99
Paragraphe I – Une spontanéité tempérée .....	100
Paragraphe II – La diversité dans l'unité.....	103
Section II – Une avant-garde réformée .....	106
Paragraphe I – Permanence de l'avant-garde dirigeante .....	107
Paragraphe II – Renouvellement des conceptions de l'action du Parti.....	109
A – La persuasion.....	110
B – L'entrisme dans les organes de démocratie autogestionnaire .....	112
Section III – Le dévouement de l'avant-garde à l'autogestion.....	115
Titre II Contradictions dans la définition du corps social .....	117
Chapitre I Une société au profit de la classe ouvrière : justification léniniste de l'union yougoslave .....	121
Section I – Primauté des intérêts ouvriers .....	121
Paragraphe I – L'union des nations yougoslaves au profit des ouvriers .....	121
Paragraphe II – Le respect des droits nationaux au profit des ouvriers .....	125
Section II – L'objectif internationaliste ouvrier .....	132
Paragraphe I – Nourrir une culture prolétaire internationale.....	132
Paragraphe II – Aboutir à l'union prolétaire internationale.....	134
Chapitre II Une société ethnique plurielle : regard autogestionnaire sur la société yougoslave .....	137
Section I – Reconnaissance de la diversité ethnique .....	137
Paragraphe I – Hétérogénéité nationale de la Yougoslavie .....	138
Paragraphe II – Hétérogénéité culturelle de la Yougoslavie .....	142
Section II – Valorisation de la diversité ethnique .....	145
Paragraphe I – Souveraineté des nations .....	145



Paragraphe II – Développement politique national .....	147
Chapitre III La périlleuse synthèse yougoslaviste : combinaison de l’unité de classe et de la diversité ethnique .....	151
Section I – La communauté autogérée, un nouveau type de société socialiste.....	151
Section II – Identité de la classe ouvrière et de la nation .....	156
Section III – L’identité des intérêts nationaux et socialistes .....	157
Partie II Les contradictions pratiques du modèle yougoslave.....	161
Titre I Contradictions sur les acteurs et les lieux d’exercice du pouvoir .....	165
Chapitre I La stratégie léniniste : le primat du Parti sur l’Etat .....	169
Section I – L’emprise communiste sur la résistance yougoslave .....	169
Paragraphe I – Assimilation des communistes et des résistants dans le discours.....	170
Paragraphe II – Assimilation des communistes et des résistants dans l’organisation militaire .....	172
Section II – L’emprise communiste sur le centre et les périphéries .....	175
Paragraphe I – Contrôle des territoires libérés .....	176
Paragraphe II – Contrôle des nouvelles institutions centrales .....	179
Section III – Une Fédération de façade .....	185
Paragraphe I – L’écrasante domination du centre étatique.....	186
A – La présence des périphéries dans les institutions fédérales, illusion de pouvoir .....	186
B – Faiblesse des périphéries dans le processus législatif fédéral .....	190
C – L’autonomie des périphéries sous contrôle du centre.....	197
1 – Intrusion du centre dans l’organisation institutionnelle des périphéries.....	197
2 – Soumission stricte des périphéries à la hiérarchie des normes .....	199
3 – L’administration des périphéries sous tutelle du centre .....	201
Paragraphe II – Le Parti au-dessus de l’Etat .....	204
A – La référence des Yougoslaves, le chef d’orchestre soviétique .....	204
B – Concentration et hiérarchie dans le Parti des communistes de Yougoslavie .....	206
C – Tito, sommet du Parti, au sommet de l’Etat.....	209
Chapitre II Les réformes autogestionnaires : démultiplication des lieux de pouvoir .....	213
Section I – Développement des institutions populaires locales de pouvoir.....	213
Paragraphe I – Institutions et pouvoir ouvrier dans les entreprises .....	214
Paragraphe II – Institutions et pouvoir ouvrier dans les communes.....	218
Section II – Désétatisation des secteurs économiques et sociaux.....	224
Paragraphe I – Un pouvoir de décision hors du cadre de la planification .....	224
Paragraphe II – L’introduction de règles économiques capitalistes .....	229
Paragraphe III – L’intrônisation de l’autogestion totale.....	231
Section III – Démocratisation du pouvoir politique .....	237
Paragraphe I – Evolution des règles électorales .....	238
Paragraphe II – Le système de délégation.....	242

Chapitre III La synthèse yougoslaviste : crépuscule du monopole de la LCY, constance du monopole communiste .....	249
Section I – L’affaiblissement du monopole central.....	249
Paragraphe I – La dé-structuration du monopole de la LCY .....	250
Paragraphe II – L’évanouissement d’une culture de gouvernement léniniste au centre.....	252
Section II – L’avènement de monopoles léninistes locaux .....	255
Titre II Contradictions sur la composition et l’essence de la communauté.....	263
Chapitre I Le holisme léniniste : fusion des individus dans un tout socialiste .....	267
Section I – La définition d’un nouvel Etat commun socialiste.....	267
Paragraphe I – Assimilation du projet communiste aux luttes nationales .....	268
Paragraphe II – Egalisation des entités ethniques .....	273
Section II – La définition d’un nouvel individu, l’ <i>homo jugoslavicus</i> .....	277
Paragraphe I – Imposition d’une mémoire collective.....	278
Paragraphe II – Imposition d’un corps collectif .....	281
Paragraphe III – Imposition d’un projet commun anational.....	285
Chapitre II Le pluralisme autogestionnaire : juxtaposition de communautés ethniques libres.....	289
Section I – Le rejet d’un pouvoir central indépendant .....	290
Paragraphe I – Républicanisation des institutions fédérales.....	290
A – La perte d’autonomie des institutions fédérales .....	290
B – La disparition des représentants nationalement neutres dans les institutions fédérales .....	292
Paragraphe II – Un contrôle hiérarchique entravé.....	299
A – Fin de l’ingérence du centre dans la définition des structures institutionnelles périphériques .	300
B – Le centre concurrencé dans le domaine législatif.....	300
C – Obstruction du pouvoir administratif central .....	304
Section II – La création d’Etats nationaux autonomes .....	305
Paragraphe I – Ethnicisation des entités fédérées.....	305
Paragraphe II – Extension des pouvoirs des périphéries .....	308
A – Contrôle politique et administratif de leur territoire .....	308
B – Contrôle politique de l’Etat commun.....	312
Paragraphe III – Coopération des périphéries sans le centre .....	316
Chapitre III La synthèse yougoslaviste : un tout socialiste ethniquement fragmenté .....	319
Section I – La double affiliation politique et ethnique des individus .....	319
Section II – Fédéralisation du Parti unique .....	326
Partie III L’impasse du modèle yougoslave .....	335
Titre I La foi au défi du doute .....	339
Chapitre I Un Parti unique divisé .....	343

Section I – La démocratisation contre le rôle d’avant-garde du Parti .....	344
Section II – L’étatisme contre le libéralisme économique .....	348
Section III – Le libéralisme contre le monolithisme du régime .....	352
<b>Chapitre II La protestation sociale des ouvriers .....</b>	<b>357</b>
Section I – La fin des illusions ouvrières .....	357
Paragraphe I – L’émergence d’une classe moyenne, soutien du régime .....	357
A – Au commencement, l’adhésion au régime .....	358
B – La transformation de la société, facteur d’adhésion et d’exigences ouvrières .....	361
Paragraphe II – Crise économique et inquiétude des ouvriers .....	364
Section II – La revendication de l’autogestion ouvrière.....	365
Paragraphe I – Des grèves spontanées.....	366
Paragraphe II – Les entraves au pouvoir ouvrier sources d’inégalités .....	369
Section III – L’endiguement de la protestation ouvrière.....	373
Paragraphe I – L’enjeu idéologique de la sémantique.....	373
Paragraphe II – Des réactions politiques contradictoires .....	374
<b>Chapitre III La contestation idéologique des intellectuels .....</b>	<b>381</b>
Section I – L’émergence des intellectuels .....	381
Paragraphe I – Les professeurs indépendants et la revue Praxis .....	382
Paragraphe II – Une effervescence étudiante .....	384
Section II – Des intellectuels contre le léninisme .....	386
Paragraphe I – Suspicion de non conformisme au marxisme .....	386
Paragraphe II – Le projet de socialisme démocratique autogestionnaire .....	389
Section III – Face aux intellectuels, un pouvoir total empêtré .....	394
Paragraphe I – Une apparente considération pour les manifestants .....	395
Paragraphe II – Des sanctions inégales .....	398
Paragraphe III – Une ouverture officieuse au pluralisme d’idées .....	402
<b>Titre II Le sacrifice de l’unité au profit du national .....</b>	<b>407</b>
<b>Chapitre I Antagonismes politiques entre entités ethniques.....</b>	<b>411</b>
Section I – Le Kosovo au centre des tensions politiques .....	411
Paragraphe I – Les revendications républicaines des Albanais.....	411
Paragraphe II – Défense et expansion du pouvoir serbe.....	414
A – Les demandes serbes de rééquilibrage des pouvoirs entre la République et les Provinces .....	415
B – La mobilisation serbe contre les prétentions albanaises .....	416
C – Discours et pratiques nationalistes de Slobodan Milošević .....	420
Section II – Tensions sur l’avenir politique de la Fédération.....	426
Paragraphe I – L’héritage titiste critiqué.....	426
Paragraphe II – Des projets politiques contradictoires.....	429
A – Moins d’Etat central pour la Slovénie et la Croatie.....	429
B – Plus d’Etat central pour la Serbie et le Monténégro .....	434
C – Préservation d’un Etat commun pour la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine.....	435
Paragraphe III – La dissolution de la Ligue des communistes de Yougoslavie .....	436

Chapitre II Fragmentation de l'espace yougoslave en unités économiques .....	439
Section I – Une logique de blocs entre entités développées et sous-développées .....	440
Section II – La quête d'indépendance économique de chaque entité .....	444
Chapitre III Repli culturel national.....	451
Section I – Une langue pour une nation et un Etat .....	451
Section II – Régénérescence d'un lien entre religions et nations .....	454
Section III – Chacun son mythe politico-culturel.....	458
Epilogue De la division du Parti unique à la division de l'Etat commun, la fin de la Yougoslavie « yougoslaviste » .....	463
Section I – Création d'une vie politique dans le cadre républicain et national.....	464
Section II – La disparition du pouvoir fédéral.....	467
Section III – Le rejet concomitant du communisme et de la Yougoslavie .....	470
Conclusion.....	473
Bibliographie .....	485
Sources primaires .....	485
Etudes thématiques.....	485
Articles issus de la revue : Questions actuelles du socialisme, 1951-1986 .....	485
Textes de Lénine issus de l'ouvrage : Lénine. Œuvres. Paris : Editions sociales, 1966-1976, 47 tomes .....	493
Ouvrages .....	496
Textes juridiques .....	497
Sources secondaires.....	498
Ouvrages .....	498
Ouvrages collectifs .....	504
Textes issus d'ouvrages collectifs .....	505
Articles issus de revues spécialisées .....	509
Thèses de doctorat et mémoire de recherches .....	512
Articles de presse .....	513
Entretiens formels .....	515
Documentaires.....	515
Communications scientifiques .....	516
Ressources numériques .....	516
Ressources non académiques .....	517
Document de travail .....	517
Annexes.....	519
Annexe 1 Organisation de la Ligue des communistes de Yougoslavie (LCY) en 1974.....	521
Annexe 2 Le pouvoir exécutif fédéral en 1974 .....	522
Annexe 3 Autogestion dans les communautés locales en 1974.....	523
Annexe 4 Système de délégation dans les communes en 1974 .....	524
Annexe 5 Assemblées des communes en 1974 .....	525

Annexe 6 Fonctionnement de l'autogestion dans les communes en 1974.....	526
Annexe 7 Assemblées des Républiques et Provinces en 1974 .....	527
Annexe 8 Assemblée fédérale en 1974.....	528
Annexe 9 Fonctionnement des Organisations de base du travail associé (OBTA) en 1974....	529
Annexe 10 Fonctionnement de la concertation en 1974.....	530
Annexe 11 Fonctionnement des Communautés d'intérêts autogérés (SIZ) en 1974 .....	531
Annexe 12 Chronologie.....	533
Annexe 13 « Yougoslaves » dans les recensements .....	542
Annexe 14 Répartition géographique des langues et dialectes.....	543
Annexe 15 Démembrement de la Yougoslavie en 1941 .....	544
Annexe 16 Nations et nationalités par Républiques et Provinces selon le recensement de 1948 .....	545
Annexe 17 Štafeta et affiches du 25 mai 1987 .....	548
Table des matières .....	549